

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Conseil d’Agglomération réuni en date du 15 mars 2021, 103 membres en
exercice
Présidé par Fabian JORDAN**

(Convocation envoyée le 9 mars 2021)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (93) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHEL (sauf points 16° et 23°), M. BEHE, M. BELLONI (sauf points 9° et 25°), M. BERGDOLL (sauf points 2° et 12°), M. BEYAZ, M. BITSCHENE, M. BLANQUIN, (sauf points 1°, 5°, 7° et 8°), Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA, Mme BOUAMAIED (à partir du point 14°, n’a pas voté les points 14°, 15°, 16° et 17°), M. BOUILLÉ (sauf point 18°), Mme BUCHERT (sauf points 11° et 20°), M. BUX (jusqu’au point 13° compris), M. CAUSER, M. CHAPATTE (sauf point 18°), M. CHÉRAY (jusqu’au point 27° compris, sauf point 24°, puis pour le point 30°), M. COLOM, Mme CORMIER (sauf points 17° et 21°), M. COUCHOT, Mme DHALLENNE (sauf point 25°), M. D’ORELLI (à partir du point 2°, sauf points 6°, 9° et 28°), Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, M. DUSSOURD (jusqu’au point 10° compris), M. EHRET (sauf point 14°), Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER (jusqu’au point 3° compris, puis à partir du point 5°, sauf points 11° et 27°), Mme FAUROUX-ZELLER (sauf points 1°, 13°, 14°, 18°, 19°, 20° et 23°), M. FUCHS (à partir du point 4°), M. GERARDIN (jusqu’au point 28° compris, sauf points 1°, 4°, 5°, 10°, 15°, 18°, 21° et 22°), Mme GOBILLON, M. GOEPFERT (à partir du point 4° et jusqu’au point 23° compris, n’a pas voté le point 23°), Mme GOLDSTEIN (jusqu’au point 29° compris, sauf point 24°), M. GREILSAMMER, M. HAGENBACH (sauf points 14° et 26°), M. HAYE (à partir du point 6°, sauf points 13°, 15° et 26°), M. HILLMEYER (à partir du point 2°, sauf point 9°), M. HOMÉ (à partir du point 2° et jusqu’au point 18° compris, puis à partir du point 20°), M. HORTER, Mme HOTTINGER, Mme JENN (à partir du point 5°, sauf point 19°, n’a pas voté les points 5° et 6°), M. JORDAN, M. JULIEN (sauf points 1° et 19°), M. JUNG, Mme KEMPF, M. KRZEMINSKI, M. LAUGEL (jusqu’au point 15° compris, puis à partir du point 17°, sauf points 18° et 20°), M. LECONTE, Mme LIERMANN (sauf point 26°), M. LIPP, M. LOGEL (sauf points 14°, 18° et 21°), M. LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ (jusqu’au point 25° compris, sauf point 2°), Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN (à partir du point 2° et jusqu’au point 20° compris), M. MENSCH (sauf point 1°, du point 4° au point 24° compris et du point 26° au point 30° compris), Mme MEYER, Mme MILLION (à partir du point 4°, sauf points 22° et 27°), Mme MIMAUD, M. MINERY (sauf point 17°), M. MOR, Mme MOTTE (sauf points 9°, 13°, 17°, 22°, 27° et 28°), M. NEUMANN, M. NICOLAS (sauf point 24°), M. OBERLIN (sauf points 12°, 15° et 24°), M. ONIMUS, M. PAUVERT (sauf points 27 et 28°), M. QUIN (sauf points 4°, 13°, 25° et 29°), Mme RAPP, Mme RENCK, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (jusqu’au point 22° compris, sauf points 11° et 12°), Mme RITZ, M. ROTTNER (à partir du point 2° et jusqu’au point 9° compris, puis à partir du point 25° et jusqu’au point 28° compris), M. SALZE, Mme SCHELL (sauf points 7°, 11°, 12°, du point 16° au point 19° compris, du point 21° au point 25° compris, points 29° et 30°), M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER (jusqu’au point 29° compris, sauf point 23°), M. SIMEONI, Mme SORNIN (sauf points 18° et 22°), M. STEGER (sauf point 22°), M. STURCHLER, Mme TALLEUX, M. TORANELLI (sauf point 25°), M. TRIMAILLE (à partir du point 4° et jusqu’au point 15° compris, sauf point 10°, n’a pas voté les points 13°, 14° et 15°), M. VIOLA (sauf points 15° et 21°), M. WEISBECK (sauf points 5°, 29° et 30°), M. WOLFF (sauf point 1°), Mme ZELLER (sauf points 5°, 6°, 10° et 23°) et M. ZIMMERMANN (sauf points 14° et 24°).

EXCUSES / ABSENTS (3) : M. BECHT, M. PULEDDA et Mme SCHWEITZER.

PROCURATIONS (7) : Mme CORNEILLE à M. COUCHOT, Mme GENSBEITEL à Mme BAECHTEL, M. GUTH à M. LOGEL, Mme GOETZ à M. NICOLAS, Mme HERZOG à M. NEUMANN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK à Mme BONI DA SILVA et Mme SUAREZ à Mme RISSER.

Procurations temporaires : Mme BOUAMAIED à Mme SORNIN (jusqu'au point 17° compris), M. HAYE à Mme BAECHTEL (jusqu'au 5° compris), Mme LUTZ à M. BOUILLÉ (à partir du point 26°), Mme JENN à Mme MEHLEN (jusqu'au point 4° compris) et Mme MEHLEN à M. NEUMANN (à partir du point 21°).

Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Approbation des procès-verbaux des 23 novembre 2020 et 14 décembre 2020 (3412)
- Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 3° Projet de délibération n°254C Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

- Finances

- 4° Projet de délibération n°278C Budget principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2021 (311)
- La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
- 5° Projet de délibération n°270C Budget annexe des transports urbains : imputation d'avance remboursable en section de fonctionnement (31)
- La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
- 6° Projet de délibération n°64C Fiscalité directe locale : vote des taux pour 2021 (313)
- La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 7° Projet de délibération n°276C Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit au titre de l'année 2021 (313)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 8° Projet de délibération n°277C Détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (313)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Administration générale

- 9° Projet de délibération n°285C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 10° Projet de délibération n°295C SAEML Maison du Territoire : modification des statuts et approbation du pacte d'actionnaires (06)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 11° Projet de délibération n°298C Pacte de gouvernance : approbation du projet soumis aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération (06)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Emploi

- 12° Projet de délibération n°265C Association Réagir : attribution de la subvention 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° Projet de délibération n°266C Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace : attribution de la subvention 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° Projet de délibération n°264C Association E2C 68 (Ecole de la deuxième chance) - attribution d'une subvention pour l'année 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° Projet de délibération n°263C Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF Mulhouse Sud Alsace) : attribution d'une subvention pour l'année 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Attractivité, développement touristique et culturel

16° Projet de délibération n°291C Délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge et de la restauration intérieure du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse : avenant n° 3 (3512)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

17° Projet de délibération n°290C Délégations de service public pour l'exploitation des sites petite enfance, périscolaires et extrascolaires sur les communes de Bollwiller, Kingersheim, Dietwiller, Habsheim et Pfastatt - engagement de la procédure (2234)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 18° Projet de délibération n°300C Délégations de service public pour l'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires sur les communes de Kingersheim, Dietwiller, Habsheim et Pfastatt : constitution de groupements d'autorités concédantes (2234)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Sport

- 19° Projet de délibération n°253C Jeux Olympiques 2024 : convention de partenariat 2021 et 2022 entre la Fédération Française de Volley-ball, m2A et la ville de Mulhouse (243)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 20° Projet de délibération n°292C Achat de denrées alimentaires pour le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) : adhésion au groupement d'achats Bartholdi et désignation d'un représentant au sein du groupement (241)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Habitat-Logement

- 21° Projet de délibération n°275C Plan Initiative Copropriétés - quartier des Coteaux : approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix (535)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 22° Projet de délibération n°282C Logement d'abord : convention de partenariat avec APPUIS et ALEOS (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Transport

- 23° Projet de délibération n°262C Convention pour la gestion de chemins agricoles supports d'un itinéraire cyclable sur les territoires de Hombourg et Petit Landau (5412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Urbanisme et aménagement

- 24° Projet de délibération n°296C Plan Local d'Urbanisme de Pulversheim : définition des objectifs poursuivis par la révision (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 25° Projet de délibération n°289C Règlement Local de Publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : débat sur les orientations générales (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 26° Projet de délibération n°250C Morschwiller-le-Bas - approbation du règlement local de publicité (RLP) (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Environnement et énergie

- 27° Projet de délibération n°286C Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2021, du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage m2A/communes et versement de subventions (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 28° Projet de délibération n°294C Dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs (06)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° Projet de délibération n°306C Compétence eau : signature d'une convention de gestion à la commune de Dietwiller (06)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

30° Vœu

Garantir la sécurité de la population face aux risques industriels liés au stockage et à la fabrication d'ammonitrates dans la zone d'Ottmarsheim (vœu déposé le 3 mars 2021 par Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Jean-Yves CAUSER, Loïc MINERY, Joseph SIMEONI, Philippe WOLFF)

Le vœu est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président



Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 15 mars 2021

86 élus présents (103 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS
ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (3412/5.2.3/254C)**

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 18 juillet 2020, le Conseil d'agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 11 janvier 2021

**Délibération du
Bureau n°240B**

**Pôles de compétitivité « Véhicule du Futur »,
« Fibres-Energivie » et « Biovalley France » :
subventions annuelles**

Le Bureau a décidé d'attribuer des subventions au titre de l'année 2021 aux trois pôles de compétitivité suivants, en fonction de leur dynamisme et des retombées :

- Pôle « Véhicule du Futur » : 80 000 euros et 10 000 euros dans le cadre de la démarche Booster Rhinespace arrivant à échéance fin 2021,
- Pôle « Biovalley France » : 3 000 euros,
- Pôle « Fibres-Energivie » : 3 000 euros.

**Délibération du
Bureau n°243B**

**Association Grand E-Nov+ : subvention annuelle
2021**

Le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention de 50 000 euros à l'Agence Régionale d'Innovation Grand E-Nov+ pour son financement. Celle-ci aura pour objectifs de répondre aux besoins des entreprises en matière d'innovation, dans le cadre d'une démarche transversale, mais aussi de mettre en œuvre un programme de soutien pour les start-up en post-incubation et en levée de fonds. Elle aura également pour mission d'accompagner les territoires dans le déploiement de leurs projets d'envergure régionale, nationale ou européenne, avec l'appui d'experts thématiques.

**Délibération du
Bureau n°249B**

**PLU de Petit-Landau - modification simplifiée n°1
- modalités de mise à disposition du projet**

Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU de Petit-Landau, le Bureau a validé les modalités de mise à disposition du projet au public pendant un mois.

Bureau du 8 février 2021

**Délibération du
Bureau n°259B**

**Sites périscolaires de Riedisheim - mise en place
d'une convention de délégation des prestations
de restauration**

En attendant la construction des locaux périscolaires destinés à la restauration sur place des élèves des écoles Bartholdi et Lyautey de Riedisheim, puis leur ouverture prévue respectivement en 2022 et 2023, le Bureau a décidé de reconduire la gestion du marché de restauration par la commune de Riedisheim. À cette fin, une convention de délégation de prestation de service sera établie entre m2A et la commune, afin de préciser les modalités de fonctionnement et les engagements de chaque partie. En outre, la commune s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de cette mission.

**Délibération du
Bureau n°255B**

**Zone d'activités Amélie tranche 3 - acquisition
des terrains d'assiette**

Conformément à la délibération du Conseil d'agglomération de fin 2018 et en vue de l'aménagement de la troisième tranche de la zone d'activités Amélie, le Bureau a approuvé la cession à m2A par la commune de Wittelsheim d'une emprise d'environ 416,63 ares à détacher de deux parcelles de cette zone d'activités, au prix de 316 euros HT l'are, soit 131 655,08 euros HT pour 416,63 ares. Le prix est conforme à l'avis du Domaine.

**Délibération du
Bureau n°242B**

**Association TUBA Mulhouse Sud Alsace -
subvention de fonctionnement annuelle 2021**

Le Bureau a approuvé l'attribution par m2A d'une subvention annuelle de 55 000 euros pour 2021 au profit de l'association TUBA Mulhouse Sud Alsace, destinée à contribuer aux coûts de fonctionnement et à l'expérimentation de projets initiés par la collectivité. Le Living Lab TUBA Mulhouse Sud Alsace, lieu où les citoyens, les habitants, les usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus de recherche et d'innovation, vise à développer les axes de travail suivants :

- animer les échanges entre les financeurs et l'ensemble des membres de l'association,
- accompagner les financeurs dans leurs projets internes (formalisation des accompagnements via des feuilles de route),
- participer au développement ou à l'animation de projets structurants du territoire en cohérence avec les thématiques du TUBA.

**Délibération du
Bureau n°245B**

**Association Technistub - subvention de
fonctionnement annuelle 2021**

Le Bureau a approuvé l'attribution par m2A d'une subvention annuelle de 40 000 euros pour 2021 au profit de l'association Technistub, destinée à contribuer aux coûts de fonctionnement, en l'occurrence aux frais de personnel liés au recrutement du FabManager.

Le FabLab Technistub, espace de création collaborative et de partage d'expériences, notamment pour les particuliers, étudiants, entrepreneurs, porteurs de projets, créateurs d'entreprise, vise à développer les axes de travail suivants :

- développer des actions à destination des particuliers, en facilitant l'accès aux nouvelles technologies à tous les publics,
- être un lieu de référence, un espace d'innovation collaborative, en développant des communautés de savoirs et la diffusion des connaissances,
- proposer des formations innovantes, en créant des prototypes, en laissant le droit à l'erreur aux apprenants et en privilégiant les approches collaboratives et transdisciplinaires,
- développer des actions à destination des entreprises, en proposant la location d'espaces temporaires et en permettant l'accès aux équipements du FabLab à tout moment.

**Délibération du
Bureau n°257B**

**Association SEMIA - subvention de
fonctionnement annuelle 2021**

Le Bureau a approuvé l'attribution par m2A d'une subvention annuelle de 50 000 euros pour 2021 au

profit de l'association SEMIA, destinée à soutenir le développement de projets innovants et dynamiser l'environnement entrepreneurial du territoire de m2A. SEMIA, principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes du territoire, vise à développer les axes de travail suivants :

- dynamiser les flux de projets, en détectant et en évaluant les projets et leurs porteurs sur le territoire,
- sensibiliser à l'environnement entrepreneurial, en suscitant les rencontres entre les divers partenaires,
- attirer des projets exogènes et développer une offre de co-incubation de projets en développement,
- développer la communication sur son savoir-faire et sur son offre, visant à promouvoir la méthode d'accompagnement SEMIA.

II. Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 18 juillet 2020, le Président a pris les décisions suivantes en matière de réalisation d'emprunts et de gestion active de la dette :

- en matière de régies comptables

- modification de l'arrêté initial de création de la régie « Vélo à Assistance Electrique – VAE »,
- modification en régie de recettes et d'avances, encaissement pour compte de tiers LOCVELO de la prime d'assurance vélo et reversement au tiers LOCVELO des primes d'assurances encaissées.

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant du marché (HT)	Nature
C2021021	43	GERNER 52-56 rue des Vignes 67202 WOLFISHEIM	Travaux de rénovation et de maintenance courante dans les bâtiments communautaires - Lot n° 17 : Signalétique dans les bâtiments communautaires	21/01/2021	50 000,00 €	Travaux
C2021019	433	VINCENTZ 8 rue de Celtes 68510 SIERENTZ	Modernisation de la borne de recharge pour véhicules électriques du Centre nautique Aquarhin	20/01/2021	4 869,29 €	Services
C2021015	512	NATURE PLANET Stensgardvej 21 5500 MIDDELARFT - DENMARK	Achat d'articles diversifiés pour la vente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	13/01/2021	10 600,02 €	Fournitures
C2021014	512	EDITIONS VALOIRE-ESTEL 3 rue A. Calmette CS 72925 La Chaussée-St-Victor 41029 BLOIS CEDEX	Achat de divers articles (magnets, gobelets,) destinés à la vente à la boutique du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	13/01/2021	5 490,00 €	Fournitures
C2021009	021	WA PUBLICITE 14 Rue de Lorraine 68270 WITTENHEIM	Réalisation de 39 vidéos « m2A et moi » saison 3	04/01/2021	25 662,00 €	Services

C2021005	4156	SIEMENS 39-47 Boulevard Ornano 93527 ST DENIS	Maintenance des installations de sécurité incendie, gestion énergétique – sureté sites de Richwiller et Didenheim année 2021	01/01/2021	9 632,00 €	Services
C2020298	431	ASCAUM 17B rue du Périgord 68270 WITTENHEIM	Remplacement des ascenseurs au CSRA	11/01/2021	164 000,00 €	Travaux
C2021026	021	HIPPOTYPO 60 quai Fernand Saguet 94700 MAISON ALFORT	Création graphique de la carte PassTemps et brochures	04/12/2020	4 020,00 €	Services
C2021025	021	WEMAP 1 Place Francis Ponge 34000 MONTPELLIER	Création d'une carte interactive balade	04/12/2020	10 416,67 €	Services
C2021024	021	TAKKEO 34/41 Rue du jeu des enfants 67000 STRASBOURG	Création du site internet	19/12/2020	10 000,00 €	Services
C2021023	021	TRACES ECRITES 8 Impasse de la vigne 21310 TROCHERES	Prestation d'agence de presse	04/12/2020	4 290,00 €	Services
C2021018	433	SUEZ ORGANIQUE 38 Avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE	Epannage des cendres issues des chaudières de la Centrale Thermique de l'illberg	24/10/2020	8 576,14 €	Travaux
C2021017	021	MENUISERIE FELBLINGER Rue des Artisans 68690 MOOSCH	Fourniture d'un plateau télé	10/12/2020	10 674,85 €	Fournitures
C2021001	113	TRANSDEV 7 avenue de SUISSE CS 60288 68316 ILLZACH CEDEX	Transport scolaire pour l'Aventure Citoyenne 2021	24/11/2020	5 700,00 €	Services
C2020311	512	BENNES VINCENT 14 rue de l'Industrie BP 60163 68702 CERNAY CEDEX	Acquisition de deux caissons plateau classe 1 (bennes amovibles)	10/12/2020	6 800,00 €	Fournitures
C2020309	512	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS NORD EST 4 Rue des verriers 68200 MULHOUSE	Fourniture et pose de vitrages feuilletés à la singerie - Parc zoologique et botanique de Mulhouse	17/11/2020	4 860,00 €	Travaux
C2020308	021	ACTIVE MEDIA 39 Rue Poincaré 68700 CERNAY	Vidéos commerçants	18/12/2020	10 419,43 €	Services
C2020307	414	GARAGE RELLE 22 Boulevard des nations 68200 MULHOUSE	Remise en état de la carrosserie du véhicule immatriculé BG-055-JX	15/12/2020	6 582,00 €	Services
C2020306	021	TAPIS ROUGE Parc d'activité Argile 06370 MOUANS SARTOUX	Fourniture et livraisons de doudounes	26/10/2020	4 185,00 €	Fournitures
C2020296	521	PARC EXPO MULHOUSE 120 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE	Préparation Journées des Carrières	17/12/2020	28 000,00 €	Services
C2020295	414	BERGERAT MONNOYEUR Rue de Langhurst ZI 68310 WITTELSHEIM	Fourniture d'un bras Caterpillar	14/12/2020	4 722,00 €	Fournitures
C2020294	521	EUROGROUP CONSULTING 25 Quai du Président Paul Doumer 92408 COURBEVOIE	Réalisation de la cartographie des acteurs économiques et des potentiels du territoire	19/11/2020	33 000,00 €	Services
C2020293	541	CERYX TRAFIC SYSTEM 18 rue des Forts 28500 CHERISY	Etude pour la prise en compte des bus dans le fonctionnement de carrefours à feux situés sur l'itinéraire de la ligne de bus C5.	17/12/2020	29 375,00 €	Services
C2020291	401	LE MOULIN – CINE 7 rue de la Savonnerie 68460 LUTTERBACH	Sorties tous publics été et automne 2020 sur tout le territoire de m2A - Lot n° 1 : découvrir l'environnement proche des communes de m2A	26/11/2020	10 400,00 €	Services
C2020290	021	MARC BARRAL BARON 10 Rue des Artisans 68172 RIXHEIM	Shooting photo campagne de propreté	12/11/2020	5 250,00 €	Services
C2020289	4156	SIEMENS 39-4 7 Boulevard Ornano 93527 ST DENIS	Maintenance des installations de sécurité incendie, gestion énergétique – sureté site de Richwiller et Didenheim année 2020	01/12/2020	9 425,00 €	Services
C2020288	3615	LA POSTE	Affranchissement novembre 2020	09/12/2020	20 705,06 €	Services

		20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX				
C2020287	021	HIPPOTYPO 60 Quai Fernand Saguet 94700 MAISONS ALFORT	Rapport d'activité 2019	08/11/2020	6 105,00 €	Services
C2020285	021	ALCHEMY 30 Place Saint Georges 75009 PARIS	Arborescence Phraseanet Olateforme Photo	20/02/2020	6 353,75 €	Services
C2020284	021	ALCHEMY 30 Place Saint Georges 75009 PARIS	Prestations d'archivage digital	22/10/2020	6 225,00 €	Services
C2020283	411	REGIE DE BOURZWILLER 15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden - Balayage Riedisheim Décembre 2020	23/11/2020	7 224,53 €	Services
C2020282	411	REGIE DE BOURZWILLER 15 Rue de Bordeaux 68200 MULHOUSE	Prestation de balayage manuel des espaces publics des communes de Riedisheim, Zimmersheim, Eschentzwiller, Bruebach et Flaxlanden – Balayage Riedisheim Novembre 2020	23/11/2020	6 502,03 €	Services
C2020280	431	ORONA EST 19 rue Flora Tristan Parc des Forges 67200 STRASBOURG	Installation d'un élévateur PMR à l'auberge du parc zoologique et botanique de Mulhouse	23/12/2020	19 500,00 €	Travaux
C2020272	021	TRZEBIATOWSKI 2 Avenue Auguste Wicky 68100 MULHOUSE	Tournage en faveur du soutien aux commerçants	17/11/2020	13 000,00 €	Services
C2020270	414	GEMAT 38 Avenue de Suisse 68110 ILLZACH	Fourniture et montage ridelle porter sur véhicules FV-183-LD/FT-098-EC/FT-857-EB/FT-906-WL	01/12/2020	5 140,00 €	Fournitures
C2020267	433	AERA CVC 38 rue de Mulhouse 68210 BERNWILLER	Remplacement du moteur de soufflage CTA pour la grande salle du Palais des Sports	30/11/2020	4 057,50 €	Travaux
C2020266	521	CITIVIA-SPL 5 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE	Contribution au SIMI 2020	19/11/2020	18 333,00 €	Services
C2020264	433	PONTIGGIA 8 rue de la Martinique - B.P. 40015 68272 WITTENHEIM Cedex	Divers travaux (renforcement, dépannage, électricité) relatifs à l'éclairage du Stade de L'ILL	26/11/2020	15 000,00 €	Travaux
C2020261	021	STUDIO B BARTHE FRANCOIS 39 avenue du 8 ^{ème} Régiment de hussards 68130 ALTKIRCH	Tournage SERD 2020	13/11/2020	7 460,00 €	Services
C2020260	414	S2B Constructions 3 rue de la Reigne 70200 LURE	Fourniture de 3 bennes de Travaux Publics	24/11/2020	14 600,00 €	Fournitures
C2020259	414	FAAC 14 avenue d'Italie 68315 ILLZACH	Fourniture d'une analyse 4 gaz	20/11/2020	6 574,00 €	Fournitures
C2020254	433	ENGIE COFELY 1000 boulevard Sébastien Brant - B.P. 20152 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX	Remplacement d'une vise montante à la chaufferie bois d'Ungersheim	18/11/2020	13 732,00 €	Travaux
C2020253	414	MAILLARD EURL 6 Rue de la Saule 21610 FONTENELLE	Remplacement du filtre à particule et passage au banc sur balayeuse BT 1801	18/11/2020	7 945,00 €	Services
C2020249	021	ARTENREEL Rue de Battenheim 68100 MULHOUSE	Rédaction du rapport d'activité 2019	06/11/2020	4 500,00 €	Services
C2020248	433	OTELIO Sàrl 52 rue du Prunier 68000 COLMAR	Mission d'audit énergétique	12/11/2020	5 000,00 €	Services
C2020245	4333	C.E.C 255 avenue Galilée, Parc de la Duranne 13857 AIX-EN- PROVENCE	Accompagnement pour la réalisation de la planification énergétique en vue de la certification ISO 50001 de la Centrale Thermique de l'Illberg lot unique	16/11/2020	8 950,00 €	Services

C2020244	541	SOCOMECAgence de Strasbourg 24 rue de l'Expansion 67150 ERSTEIN	Coffret CIT 1250A Tramway	12/11/2020	16 248,00 €	Fournitures
C2020243	3615	LA POSTE 20 Place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement octobre 2020	10/11/2020	22 266,52 €	Services
C2020239	414	CATRA 25 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Remise en état de la boîte de vitesse du véhicule immatriculé CX-790LR	16/10/2020	5 431,00 €	Services
C2020236	415	ESII ZI Sud 2 rue de la Prade 34880 LAVERUNE	Fourniture du logiciel pour affichage Neoplayer	03/11/2020	4 157,00 €	Services
C2020235	021	DIGITALSACE360 7 Rue de l'industrie 68360 SOULTZ HAUT RHIN	Vidéo 360 site de la gare	02/11/2020	7 850,00 €	Services
C2020234	021	DIGITALSACE360 7 Rue de l'industrie 68360 SOULTZ HAUT RHIN	Vidé 360 site DMC	02/11/2020	8 000,00 €	Services
C2020233	532	ATELIER INSITU 1 Place Saint Etienne 67200 STRASBOURG	Etudes du marché Déclinaison du PADD et mise en forme du projet de PLU arrêté pour la commune d'Ilzsch	06/11/2020	18 150,00 €	Services
C2020230	512	ADEMI Pesage ZI La Bergerie - Rue Gutenberg 49280 LA SEGUINIÈRE	Acquisition d'une balance pour les tapis malais du Parc zoologique et botanique de Mulhouse	20/10/2020	5 055,00 €	Fournitures
C2020229	433	AERA CVC 38 rue de Mulhouse 68210 BERNWILLER	Travaux aérauliques à la piscine "Les Jonquilles"	30/10/2020	14 119,40 €	Travaux
C2020228	433	CLEMESSY 18 Rue de Thann 68200 MULHOUSE	Rénovation de l'éclairage du tennis club au Waldeck	04/11/2020	8 682,54 €	Travaux
C2020220	431	Cabinet MERLIN 32 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	Maîtrise d'œuvre pour l'extension vers le quartier Bel Air du réseau de chauffage urbain de la centrale thermique de l'Ilberg	23/11/2020	174 068,00 €	Services

- en matière d'actions en justice

Mémoires en défense du 13 octobre 2020 suite au recours en responsabilité de deux agents

Mémoire en défense du 29 décembre 2020 dans le cadre du recours introduit par une société contestant la décision de refus de l'Etat de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018

Mémoire en défense du 27 janvier 2021 suite au recours d'un agent en vue de l'annulation d'un licenciement en fin de stage

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 11 décembre 2020 et le 31 janvier 2021

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
HUBER Hervé	Illzach	2 rue de Mulhouse	Agrément PLS	1	0,00 €	0,00 €
DOMIAL	Kingersheim	Rue de Pfastatt	Agrément PLUS	17	0,00 €	0,00 €
DOMIAL	Kingersheim	Rue de Pfastatt	Agrément PLAI	13	104 208,00 €	32 500,00 €
NEOLIA	Bollwiller	Impasse de Verdun	Agrément PLUS	10	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Bollwiller	Impasse de Verdun	Agrément PLAI	5	40 080,00 €	12 500,00 €
3F GRAND EST	Lutterbach	87 rue de Reiningue	Agrément PLUS	14	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Lutterbach	87 rue de Reiningue	Agrément PLAI	7	56 112,00 €	17 500,00 €
3F GRAND EST	Habsheim	rue de la Rampe	Agrément PLUS	15	0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	Habsheim	rue de la Rampe	Agrément PLAI	10	80 160,00 €	25 000,00 €
NEOLIA	Rixheim	Rue de l'île Napoléon	Agrément PLUS	28	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Rixheim	Rue de l'île Napoléon	Agrément PLAI	2	16 032,00 €	5 000,00 €
HHA	Rixheim	134 rue de l'île Napoléon	Agrément PLUS	11	0,00 €	0,00 €
HHA	Rixheim	134 rue de l'île Napoléon	Agrément PLAI	6	48 096,00 €	15 000,00 €
HHA	Wittelsheim	Rue de Staffelfelden	Agrément PLS	35	0,00 €	0,00 €
HHA	Kingersheim	82-84 rue de Hirschau	Agrément PLUS	9	0,00 €	0,00 €
HHA	Kingersheim	82-84 rue de Hirschau	Agrément PLAI	6	48 096,00 €	15 000,00 €
HHA	Sausheim	27 rue de Mulhouse	Agrément PLUS	4	0,00 €	0,00 €
HHA	Sausheim	27 rue de Mulhouse	Agrément PLAI	6	48 096,00 €	15 000,00 €
DOMIAL	Kingersheim	Rue de Pfastatt	Agrément PLS	20	0,00 €	0,00 €
Batigère	Habsheim	Rue de Zurich	Agrément PLUS	16	0,00 €	0,00 €
Batigère	Habsheim	Rue de Zurich	Agrément PLAI	8	64 128,00 €	20 000,00 €
Sérénité Résidences	Habsheim	Rue des Bleuets	Agrément PLS	8	0,00 €	0,00 €
m2A Habitat	Sausheim	1 rue d'Illzach	Agrément PLUS	2	0,00 €	0,00 €
m2A Habitat	Sausheim	1 rue d'Illzach	Agrément PLAI	3	24 048,00 €	7 500,00 €
NEOLIA	Richwiller	Rue Simone Veil - Tr 3	Agrément PLUS	10	0,00 €	0,00 €
NEOLIA	Richwiller	Rue Simone Veil - Tr 3	Agrément PLAI	6	48 096,00 €	15 000,00 €
3F GRAND EST	Mulhouse	18 place du Printemps	Réhab thermique	11	0,00 €	16 500,00 €
TOTAL				283	577 152,00 €	196 500,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVÉS

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Citivia	OPAH RU Fonderie - Année 2020	69 965 €
TOTAL		69 965 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 11 décembre 2020 et le 31 janvier 2021

Etudes

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
Ville de Mulhouse	Mission de coordination des plans de sauvegarde des copropriétés des Coteaux - Année 2020	1 688 €
TOTAL		1 688 €

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Mandataire	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
SYNDIC PROVENCE	PROVENCE	36 à 40 rue A. Schoen - 4 à 8 rue d'Avignon - 3 à 7 rue d'Arles à Mulhouse	3 645 €	0 €
Commune de Wittenheim	La Forêt 1 et 2	Rues du Markstein/Pelvoux à Wittenheim	4 500 €	0 €
TOTAL			8 145 €	0 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Précarité énergétique - Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
K.V.	Illzach	12 000 €	1 000 €
C.M.	Mulhouse	12 000 €	0 €
C.B.	Morschwiller/Bas	12 000 €	0 €
S.S.	Mulhouse	3 811 €	0 €
N.F.	Mulhouse	7 170 €	0 €
B.T.	Mulhouse	11 621 €	0 €
N.W.	Pulversheim	2 559 €	0 €
H.K.	Mulhouse	5 843 €	0 €
J.P.	Chalampé	12 000 €	1 000 €
I.L.	Brunstat-Didenheim	15 545 €	1 000 €
TOTAL		94 549 €	3 000 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 11 décembre 2020 et le 31 janvier 2021

Précarité énergétique - Aide complémentaire du Conseil Départemental

Propriétaire	Commune	Date Session Anah	Date validation commission financeurs	Subvention Conseil Départemental
K.T.	Zillisheim	09/04/20	17/12/20	1 000 €
O.N.	Mulhouse	22/06/20	17/12/20	1 000 €
B.M.	Kingersheim	03/07/20	17/12/20	1 000 €
H.K.	Mulhouse	08/07/20	17/12/20	1 000 €
I.D.	Pfastatt	16/09/20	17/12/20	1 000 €
D.M.	Mulhouse	16/09/20	17/12/20	1 000 €
G.C.	Wittenheim	16/09/20	17/12/20	1 000 €
B.N.	Mulhouse	16/09/20	17/12/20	1 000 €
O.S.	Mulhouse	16/09/20	17/12/20	1 000 €
D.B.	Mulhouse	16/09/20	17/12/20	1 000 €
R.V.	Wittenheim	16/09/20	17/12/20	1 000 €
S.T.	Lutterbach	14/10/20	17/12/20	1 000 €
H.M.	Illzach	14/10/20	17/12/20	1 000 €
D.C.	Bruebach	14/10/20	17/12/20	1 000 €
S.C.	Bollwiller	14/10/20	17/12/20	1 000 €
M.B.	Kingersheim	14/10/20	17/12/20	1 000 €
Y.M.	Mulhouse	14/10/20	17/12/20	1 000 €
W.M.	Mulhouse	14/10/20	17/12/20	1 000 €
S.R.	Sausheim	14/10/20	17/12/20	1 000 €
G.M.	Mulhouse	14/10/20	17/12/20	1 000 €
H.R.	Brunstatt-Didenheim	06/11/20	17/12/20	1 000 €
B.N.	Wittelsheim	06/11/20	17/12/20	1 000 €
C.A.	Mulhouse	06/11/20	17/12/20	1 000 €
D.C.	Staffelfelden	06/11/20	17/12/20	1 000 €
A.D.	Illzach	06/11/20	17/12/20	1 000 €
M.D.	Mulhouse	02/12/20	17/12/20	1 000 €
G.T.	Zimmersheim	02/12/20	17/12/20	1 000 €
S.K.	Morschwiller le Bas	02/12/20	17/12/20	1 000 €
B.Y.	Pfastatt	02/12/20	17/12/20	1 000 €
G.C.	Wittenheim	02/12/20	17/12/20	1 000 €
M.H.	Mulhouse	02/12/20	17/12/20	1 000 €
TOTAL				31 000 €

Copropriétés fragiles - Aide aux syndicats

Syndic et propriétaires modestes	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
Nexity	Nations	9 à 21 bd des Nations - Mulhouse	10 458 €	0 €
Nexity	La Foret I	Rue du Markstein - Wittenheim	81 068 €	0 €
CIMA	La Forêt II	Rues du Markstein/Pelvoux - Wittenheim	71 283 €	0 €
TOTAL			162 809 €	0 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 11 décembre 2020 et le 31 janvier 2021

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Commune	Montant des aides	
		Anah	m2A
R.F.	Mulhouse	12 983 €	0 €
TOTAL		12 983 €	0 €

Adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah - Propriétaires occupants

Propriétaire	Commune	Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
A.B.	Brusnatt-Didenheim	18 986 €	9 493 €
P.E.	Richwiller	12 215 €	4 275 €
C.K.	Illzach	6 259 €	2 191 €
C.D.	Wittelsheim	5 023 €	1 758 €
F.T.	Niffer	9 649 €	4 825 €
TOTAL		52 132 €	22 542 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Commune	Nbre logts	Subvention Anah
F.B.	Mulhouse	1	1 000 €
TOTAL		1	1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'J' followed by a horizontal line.

Fabian JORDAN

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 15 mars 2021

86 élus présents (103 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2021 (311/7.1.1/ 278C)**

Le Budget Primitif 2021 de Mulhouse Alsace Agglomération est composé de 4 budgets :

- le budget principal élaboré selon l'instruction comptable M14,
- le budget annexe du chauffage urbain élaboré selon l'instruction comptable M4,
- le budget annexe des transports urbains élaboré selon l'instruction comptable M43,
- le budget annexe de la zone d'activité économique de Bantzenheim élaboré selon l'instruction comptable M14.

Le projet de Budget Primitif 2021 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de 310 320 781 € et se décompose de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	249 651 224	249 651 224
Dépenses ou recettes réelles	232 768 169	249 356 200
Dépenses ou recettes d'ordre	16 883 055	295 024
Section d'investissement	60 669 557	60 669 557
Dépenses ou recettes réelles	59 524 752	42 936 721
Dépenses ou recettes d'ordre	1 144 805	17 732 836
Budget total	310 320 781	310 320 781

Le budget principal est complété par les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la zone d'activité économique de Bantzenheim.

Pour le budget annexe du chauffage urbain, arrêté en dépenses et en recettes à 16 517 299 €, les valeurs sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 163 299	11 163 299
Dépenses ou recettes réelles	7 596 829	9 970 299
Dépenses ou recettes d'ordre	3 566 470	1 193 000
Section d'investissement	5 354 000	5 354 000
Dépenses ou recettes réelles	4 033 000	1 659 530
Dépenses ou recettes d'ordre	1 321 000	3 694 470
Budget total	16 517 299	16 517 299

Pour le budget annexe des transports urbains arrêté à 92 826 184 €, les montants sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	73 710 174	73 710 174
Dépenses ou recettes réelles	62 840 174	72 580 174
Dépenses ou recettes d'ordre	10 870 000	1 130 000
Section d'investissement	19 116 010	19 116 010
Dépenses ou recettes réelles	17 342 100	7 602 100
Dépenses ou recettes d'ordre	1 773 910	11 513 910
Budget total	92 826 184	92 826 184

Pour le budget annexe de la zone d'activité économique de Bantzenheim, les montants sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	943 580	943 580
Dépenses ou recettes réelles	5 800	140 480
Dépenses ou recettes d'ordre	937 780	803 100
Section d'investissement	937 780	937 780
Dépenses ou recettes réelles	134 680	0
Dépenses ou recettes d'ordre	803 100	937 780
Budget total	1 881 360	1 881 360

Conformément aux articles L2312-3 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Agglomération est tenu de délibérer sur les modalités de vote du budget principal et des budgets annexes (par nature ou par fonction) pour l'ensemble de son mandat.

Il est proposé de procéder à un vote par nature sans vote formel sur chacun des chapitres, sachant qu'une présentation fonctionnelle détaillée accompagne le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- adopte par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal de 2021 ainsi que les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la zone d'activité économique de Bantzenheim ;

- autorise M. le Président à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services communautaires et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois.

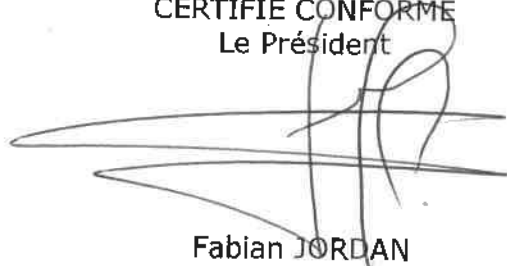
PJ : 2

Contre (7) : Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Loïc MINERY, Bertrand PAUVERT, Didier RIFF, Christelle RITZ et Joseph SIMEONI.

Abstention (1) : Alfred JUNG.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

20 MARS 2021

locales et

coopération transfrontalière

DELIBERATION EXECUTOIRE LE 30 MARS 2021

Mulhouse Alsace Agglomération

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

23 MARS 2021

Bureau des finances locales et
de la coopération transfrontalière

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aérodrome
Accueil des entreprises
Economie
TGV
Equipements sportifs et culturels
Tram-train
Collecte
Propreté
Pistes cyclables
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



“ Budget primitif
année 2021 ”

M
MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Sommaire	page 1	
BUDGET GENERAL	page 2	
I. Informations générales	page 3	
A - informations statistiques, fiscales et financières	page 4	
B - Modalités de vote du budget	page 5	
II. Présentation générale du budget	page 6	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 7	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 8	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 9	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	page 10	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 11	
III. Vote du budget	page 12	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 13	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 16	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 18	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 21	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 24	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 41	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM	page 59	
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 76	
	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan	page 77	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 78	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des Crédits de trésorerie	page 102	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par nature de dettes	page 103	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des Emprunts par structure de taux	page 110	
A2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	page 111	
A2.5 - Détail des opérations de couverture	page 112	
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A3 - Amortissements - Méthodes utilisées	page 114	
A4 - Etat des provisions	page 116	
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 117	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 118	
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		X
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest.(2)		X
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	page 120	
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	page 121	
A8 - Etat des charges transférées	page 122	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 123	
B - Engagements hors bilan	page 124	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)	page 125	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	page 142	
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.4 - Etat des autres engagements donnés		X
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	page 143	
B1.6 - Etat des autres engagements reçus	page 144	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 145	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	page 149	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations	page 150	
C1 - Etat du personnel	page 151	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)	page 159	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	page 162	
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	page 163	
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	page 164	
C3.5 - Liste des immobilisations financières		X
C3.6 - Reprise des résultats de l'exercice N-1	page 165	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 166	
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 167	
V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	page 168	
A 2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
A 2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	page 169	
A 2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
A 2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	page 171	
A 2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
A 3 - Amortissements - Méthodes utilisées	page 172	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	page 173	
VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS	page 174	
A 2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
A 2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	page 175	
A 2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	page 179	
A 2.4 - Etat de la dette - Répartition de l'encours	page 180	
A 3 - Amortissements - Méthodes utilisées	page 181	
B 1.3 - Etat des contrats de crédit bail	page 182	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 183	
B1.8 - Cotisations versées dans le cadre du vote du budget	page 184	
Arrêté-signatures	page 185	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312-2 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1).

(4) Cet état a sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

I Informations générales

Code INSEE	BP 2021
-------------------	--------------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	277 564
Nombre de résidences secondaires et places de caravanes (article R.2313-1 <i>in fine</i>)	1 558

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	Financier		
146 648 501		525,35 (pop DGF: 279 142)	

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	838	399
2	Produit des impositions directes/population	124	NC
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	862	487
4	Dépenses d'équipement brut/population	90	102
5	Encours de la dette/population	503	435
6	DGF/population	95,7%	99%
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	30,2%	38,9%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	103,3%	90,6%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	10,5%	21,0%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	58,3%	89,4%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Statistiques de la Direction Générale des Collectivités Locales - les collectivités locales en chiffres 2020 - ratios financiers obligatoires du secteur communal

secteur communal - ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre par strate de population en 2018 - Groupements de communes de 100 000 à 300 000 habitants,

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section ..
d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5)
primitif de l'exercice précédent

V - Le présent budget a été voté (6) :
avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	249 651 224,00	239 651 224,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 10 000 000,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		249 651 224,00	249 651 224,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	60 669 557,00	60 669 557,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		60 669 557,00	60 669 557,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	310 320 781,00	310 320 781,00
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 974 485,00		31 837 483,00	31 837 483,00	31 837 483,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 062 314,00		70 298 512,00	70 298 512,00	70 298 512,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 008 000,00		66 960 000,00	66 960 000,00	66 960 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 225 997,00		61 165 414,00	61 165 414,00	61 165 414,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	227 270 796,00		230 261 409,00	230 261 409,00	230 261 409,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 620 200,00		2 385 200,00	2 385 200,00	2 385 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 500,00		121 560,00	121 560,00	121 560,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	229 940 496,00		232 768 169,00	232 768 169,00	232 768 169,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	8 956 816,00		6 216 655,00	6 216 655,00	6 216 655,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	10 671 890,00		10 666 400,00	10 666 400,00	10 666 400,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	19 628 706,00		16 883 055,00	16 883 055,00	16 883 055,00
	TOTAL	249 569 202,00		249 651 224,00	249 651 224,00	249 651 224,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

249 651 224,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 500,00		232 500,00	232 500,00	232 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	41 130 068,00		34 973 558,00	34 973 558,00	34 973 558,00
73	IMPOTS ET TAXES	155 395 287,00		144 013 869,00	144 013 869,00	144 013 869,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 636 917,00		57 067 784,00	57 067 784,00	57 067 784,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 723 174,00		2 851 240,00	2 851 240,00	2 851 240,00
	Total des recettes de gestion courante	249 117 944,00		239 138 951,00	239 138 951,00	239 138 951,00
76	PRODUITS FINANCIERS	193 361,00		193 361,00	193 361,00	193 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 887,00		23 888,00	23 888,00	23 888,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	249 334 192,00		239 356 200,00	239 356 200,00	239 356 200,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	235 010,00		295 024,00	295 024,00	295 024,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	235 010,00		295 024,00	295 024,00	295 024,00
	TOTAL	249 569 202,00		239 651 224,00	239 651 224,00	239 651 224,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

10 000 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

249 651 224,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT(6)**

16 588 031,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 947 600,00		2 240 472,00	2 240 472,00	2 240 472,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	12 982 571,00		13 835 130,00	13 835 130,00	13 835 130,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 817 708,00		9 625 516,00	9 625 516,00	9 625 516,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 070 910,00		12 696 595,00	12 696 595,00	12 696 595,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	36 818 789,00		38 397 713,00	38 397 713,00	38 397 713,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 140 475,00		14 631 300,00	14 631 300,00	14 631 300,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 319 104,00		2 193 132,00	2 193 132,00	2 193 132,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 100 000,00		4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	19 559 679,00		20 924 432,00	20 924 432,00	20 924 432,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	32 000,00		202 607,00	202 607,00	202 607,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	56 410 368,00		59 524 752,00	59 524 752,00	59 524 752,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	235 010,00		295 024,00	295 024,00	295 024,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	4 329 146,00		849 781,00	849 781,00	849 781,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 564 156,00		1 144 805,00	1 144 805,00	1 144 805,00
	TOTAL	60 974 524,00		60 669 557,00	60 669 557,00	60 669 557,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 60 669 557,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	5 013 818,00		4 856 243,00	4 856 243,00	4 856 243,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	24 210 602,00		30 313 585,00	30 313 585,00	30 313 585,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	29 224 420,00		35 169 828,00	35 169 828,00	35 169 828,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 684 500,00		1 581 000,00	1 581 000,00	1 581 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 159 416,00		4 136 083,00	4 136 083,00	4 136 083,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	846 336,00		2 017 810,00	2 017 810,00	2 017 810,00
	Total des recettes financières	7 690 252,00		7 734 893,00	7 734 893,00	7 734 893,00
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	102 000,00		32 000,00	32 000,00	32 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	37 016 672,00		42 936 721,00	42 936 721,00	42 936 721,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	8 956 816,00		6 216 655,00	6 216 655,00	6 216 655,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	10 671 890,00		10 666 400,00	10 666 400,00	10 666 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	4 329 146,00		849 781,00	849 781,00	849 781,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	23 957 852,00		17 732 836,00	17 732 836,00	17 732 836,00
	TOTAL	60 974 524,00		60 669 557,00	60 669 557,00	60 669 557,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 60 669 557,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	16 588 031,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 837 483,00		31 837 483,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	70 298 512,00		70 298 512,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 960 000,00		66 960 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	61 165 414,00		61 165 414,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	2 385 200,00		2 385 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	121 560,00		121 560,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 666 400,00	10 666 400,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 216 655,00	6 216 655,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	232 788 169,00	16 883 055,00	249 651 224,00

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	------------------------------------	--

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 651 224,00
---	---	----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		8 600,00	8 600,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	14 631 300,00		14 631 300,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	2 240 472,00		2 240 472,00
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 835 130,00	429 781,00	14 264 911,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	9 625 516,00	706 424,00	10 331 940,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	12 696 595,00		12 696 595,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 193 132,00		2 193 132,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 100 000,00		4 100 000,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	202 607,00		202 607,00
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	59 524 752,00	1 144 805,00	60 669 557,00

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	---	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 669 557,00
---	--	---------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 500,00		232 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 973 558,00		34 973 558,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		286 424,00	286 424,00
73	IMPOTS ET TAXES	144 013 869,00		144 013 869,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	57 067 784,00		57 067 784,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 851 240,00		2 851 240,00
76	PRODUITS FINANCIERS	193 361,00		193 361,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 888,00	8 600,00	32 488,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		239 356 200,00	295 024,00	239 651 224,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	10 000 000,00
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	249 651 224,00
--	-----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	1 581 000,00		1 581 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 856 243,00		4 856 243,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	30 313 585,00		30 313 585,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)		420 000,00	420 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		429 781,00	429 781,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 136 083,00		4 136 083,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		9 950 000,00	9 950 000,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	32 000,00		32 000,00
48	ETALEMENT DE CHARGES		716 400,00	
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 216 655,00	6 216 655,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 017 810,00		2 017 810,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
Recettes d'investissement - Total		42 936 721,00	17 732 836,00	60 669 557,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	60 669 557,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 974 485,00	31 837 483,00	31 837 483,00
60226	VETEMENTS DE TRAVAIL	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	3 866 340,00	3 560 539,00	3 560 539,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 247 300,00	1 185 300,00	1 185 300,00
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 105 250,00	3 108 850,00	3 108 850,00
60613	CHAUFFAGE URBAIN	43 000,00	43 000,00	43 000,00
60621	COMBUSTIBLES	271 150,00	261 150,00	261 150,00
60622	CARBURANTS	1 480 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00
60623	ALIMENTATION	597 030,00	680 880,00	680 880,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	111 600,00	104 800,00	104 800,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 941 150,00	1 965 672,00	1 965 672,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	219 000,00	308 000,00	308 000,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	431 805,00	552 448,00	552 448,00
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	271 400,00	349 200,00	349 200,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	119 200,00	115 750,00	115 750,00
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	33 600,00	33 600,00	33 600,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	33 000,00	35 000,00	35 000,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	5 261 730,00	5 367 783,00	5 367 783,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	660 072,00	949 700,00	949 700,00
61320099	LOCATIONS IMMOBILIERES	60 600,00	62 400,00	62 400,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	304 590,00	279 020,00	279 020,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	274 239,00	380 800,00	380 800,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	549 980,00	567 300,00	567 300,00
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	734 980,00	810 920,00	810 920,00
6152210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	15 000,00	15 000,00	15 000,00
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	36 575,00	37 575,00	37 575,00
615231	ENTRETIEN VOIRIE	7 000,00	10 000,00	10 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	223 300,00	224 000,00	224 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	144 180,00	147 680,00	147 680,00
6156	MAINTENANCE	1 293 040,00	1 259 120,00	1 259 120,00
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	620 230,00	657 150,00	657 150,00
6168	ASSURANCES AUTRES	600,00	800,00	800,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	235 000,00	169 280,00	169 280,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	83 700,00	87 320,00	87 320,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	281 730,00	125 080,00	125 080,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES		4 000,00	4 000,00
6186	AUTRES FRAIS DIVERS	213 420,00	175 920,00	175 920,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	10 500,00	10 500,00	10 500,00
6226	HONORAIRES	271 700,00	406 000,00	406 000,00
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	10 000,00	6 000,00	6 000,00
6228	DIVERS	194 000,00	226 000,00	228 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	229 600,00	400 900,00	400 900,00
6232	FETES ET CEREMONIES	11 000,00	9 500,00	9 500,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	4 700,00	5 200,00	5 200,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	201 235,00	158 350,00	158 350,00
6237	PUBLICATIONS	600,00	2 900,00	2 900,00
6238	DIVERS	536 931,00	588 193,00	588 193,00
6241	TRANSPORT DE BIENS	42 300,00	118 200,00	118 200,00
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	5 000,00	3 500,00	3 500,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	65 000,00	66 550,00	66 550,00
6248	DIVERS	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	105 114,00	101 700,00	101 700,00
6257	RECEPTIONS	182 980,00	151 810,00	151 810,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	306 200,00	316 200,00	316 200,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	489 050,00	505 040,00	505 040,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	55 975,00	61 375,00	61 375,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	79 838,00	89 848,00	89 848,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	60 000,00	75 000,00	75 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	510 840,00	532 100,00	532 100,00
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	1 864 000,00	1 942 600,00	1 942 600,00
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	29 700,00	29 700,00	29 700,00
6288	AUTRES	26 100,00	9 600,00	9 600,00
63512	TAXES FONCIERES	870 344,00	902 000,00	902 000,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 257,00	2 250,00	2 250,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	18 120,00	18 120,00	18 120,00
6358	AUTRES DROITS	9 260,00	2 280,00	2 280,00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	1 350,00	1 050,00	1 050,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	75 062 314,00	70 298 512,00	70 298 512,00
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	2 371 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	723 000,00	643 000,00	643 000,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	359 800,00	374 300,00	374 300,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	33 981 115,00	29 494 515,00	29 494 515,00
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 371 000,00	1 507 816,00	1 507 816,00
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	7 094 100,00	6 502 500,00	6 502 500,00
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	8 544 399,00	8 514 005,00	8 514 005,00
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	32 200,00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	71 000,00	66 600,00	66 600,00
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	7 969 500,00	8 640 226,00	8 640 226,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	10 447 200,00	9 820 700,00	9 820 700,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 500,00	1 200,00	1 200,00
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	204 500,00	203 150,00	203 150,00
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	380 000,00	500 000,00	500 000,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50 000,00	60 000,00	60 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	900 000,00	870 000,00	870 000,00
6488	AUTRES CHARGES	561 000,00	100 500,00	100 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	67 008 000,00	66 960 000,00	66 960 000,00
7391178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	50 000,00	50 000,00	50 000,00
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	65 300 000,00	65 400 000,00	65 400 000,00
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	858 000,00	890 000,00	890 000,00
739223	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	730 000,00	580 000,00	580 000,00
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS	70 000,00	40 000,00	40 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	54 225 997,00	61 165 414,00	61 165 414,00
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES	22 680,00		
6512	PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE		64 000,00	64 000,00
6518	DROITS D'UTILISATION - INFORMATIQUE EN NUAGE		9 500,00	9 500,00
6531	AUTRES			
6531	INDEMNITES ELUS	822 000,00	820 000,00	820 000,00
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	22 000,00	20 000,00	20 000,00
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	60 000,00	61 560,00	61 560,00
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	210 000,00	215 460,00	215 460,00
6535	FORMATION ELUS	13 000,00	18 000,00	18 000,00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	115 000,00	90 000,00	90 000,00
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 615 760,00	17 816 100,00	17 816 100,00
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	12 863 040,00	18 110 874,00	18 110 874,00
65738	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX AUTRES ORGANISMES	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	23 462 467,00	23 919 770,00	23 919 770,00
65888	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	50,00	150,00	150,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		227 270 796,00	230 261 409,00	230 261 409,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	2 620 200,00	2 385 200,00	2 385 200,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	2 450 000,00	2 220 000,00	2 220 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	20 000,00	20 000,00	20 000,00
666	PERTES DE CHANGE	200,00	200,00	200,00
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	150 000,00	145 000,00	145 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	49 500,00	121 560,00	121 560,00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 000,00	14 000,00	14 000,00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 000,00	2 000,00	2 000,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	16 500,00	56 300,00	56 300,00
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	10 000,00	10 000,00	10 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	34 260,00	34 260,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	229 940 496,00	232 768 169,00	232 768 169,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 956 816,00	6 216 655,00	6 216 655,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	10 671 890,00	10 666 400,00	10 666 400,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	10 408 890,00	9 950 000,00	9 950 000,00
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR		451 400,00	451 400,00
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000,00	265 000,00	265 000,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	19 628 706,00	16 883 055,00	16 883 055,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	19 628 706,00	16 883 055,00	16 883 055,00

	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	249 569 202,00	249 651 224,00	249 651 224,00
--	---	-----------------------	-----------------------	-----------------------

	RESTES A REALISER N-1 (11)			
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			
				+
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			249 651 224,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 678 (cf. chapitre 024 «produit des cessions d'immobilisation»)
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	232 500,00	232 500,00	232 500,00
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	207 500,00	207 500,00	207 500,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	41 130 066,00	34 973 558,00	34 973 558,00
70323	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	1 040,00	1 070,00	1 070,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	15 500,00	25 720,00	25 720,00
704	TRAVAUX	2 112 015,00	2 016 330,00	2 016 330,00
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	1 221 700,00	1 221 700,00	1 221 700,00
70613	ABONNEMENT OU REDEVANCE POUR ENLEVEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX	110 370,00	177 500,00	177 500,00
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 812 000,00	1 367 000,00	1 367 000,00
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 545 360,00	2 541 620,00	2 541 620,00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	545 000,00	545 000,00	545 000,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	7 520 435,00	6 810 653,00	6 810 653,00
7078	AUTRES MARCHANDISES	470 485,00	475 830,00	475 830,00
7082	COMMISSIONS	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70820099	COMMISSIONS	17 000,00	12 000,00	12 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	114 490,00	106 490,00	106 490,00
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	8 646 000,00	1 833 340,00	1 833 340,00
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 261 800,00	12 908 870,00	12 908 870,00
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 862 400,00	2 918 095,00	2 918 095,00
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	133 341,00	55 500,00	55 500,00
70875	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 122 400,00	1 300 600,00	1 300 600,00
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	236 730,00	274 240,00	274 240,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D'OUVRAGES)	378 000,00	378 000,00	378 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	155 395 287,00	144 013 869,00	144 013 869,00
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	76 370 000,00	33 869 000,00	33 869 000,00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	19 600 000,00	18 771 254,00	18 771 254,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 500 000,00	3 767 000,00	3 767 000,00
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 600 000,00	1 595 000,00	1 595 000,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	1 000 000,00	650 000,00	650 000,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414,00	1 414,00	1 414,00
73221	F.N.G.I.R	14 569 273,00	14 569 273,00	14 569 273,00
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	140 000,00	250 000,00	250 000,00
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	36 250 000,00	36 450 000,00	36 450 000,00
7336	DROITS DE PLACE	10 600,00	10 700,00	10 700,00
7346	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	454 000,00	448 650,00	448 650,00
7362	TAXES DE SEJOUR	900 000,00	600 000,00	600 000,00
7382	FRACTION DE TVA		33 031 578,00	33 031 578,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	49 636 917,00	57 067 784,00	57 067 784,00
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 480 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00
74126	DOTATION DE COMPENSATION	21 408 000,00	21 059 000,00	21 059 000,00
744	FCTVA PART AFFERENTE DEPENSES FONCTIONNEMENT	94 000,00	75 000,00	75 000,00
74718	AUTRES	103 200,00	92 300,00	92 300,00
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	117 350,00	90 000,00	90 000,00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	388 300,00	388 300,00	388 300,00
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000,00	197 000,00	197 000,00
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 337,00	2 352 337,00	2 352 337,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	9 703 730,00	9 687 847,00	9 687 847,00
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 500 000,00	7 518 000,00	7 518 000,00
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	581 000,00	9 601 000,00	9 601 000,00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	8 000,00	507 000,00	507 000,00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 704 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 723 174,00	2 851 240,00	2 851 240,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 516 939,00	1 652 840,00	1 652 840,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	325 000,00	331 000,00	331 000,00
75700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	44 000,00	44 000,00	44 000,00
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	741 035,00	737 200,00	737 200,00
75880099	PDS DIVERS GESTION COURANTE	96 200,00	86 200,00	86 200,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		249 117 944,00	239 138 951,00	239 138 951,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	193 361,00	193 361,00	193 361,00
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 861,00	180 861,00	180 861,00
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	12 500,00	12 500,00	12 500,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	22 887,00	23 888,00	23 888,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	185,00	185,00	185,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	22 702,00	23 703,00	23 703,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		249 334 192,00	239 356 200,00	239 356 200,00

042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	235 010,00	295 024,00	295 024,00
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	226 500,00	286 424,00	286 424,00
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	8 510,00	8 600,00	8 600,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		235 010,00	295 024,00	295 024,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		249 569 202,00	239 651 224,00	239 651 224,00
---	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		=
		10 000 000,00
		249 651 224,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 947 600,00	2 240 472,00	2 240 472,00
2031	FRAIS D'ETUDES	830 000,00	296 485,00	296 485,00
20310099	FRAIS D'ETUDES		825 000,00	825 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	97 600,00	95 700,00	95 700,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 020 000,00	1 023 287,00	1 023 287,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	12 982 571,00	13 835 130,00	13 835 130,00
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	318 290,00	360 040,00	360 040,00
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	681 232,00	865 000,00	865 000,00
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	535 000,00	525 000,00	525 000,00
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 258 299,00	7 360 590,00	7 360 590,00
2041582	SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	140 000,00	140 000,00	140 000,00
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE	25 000,00	25 000,00	25 000,00
204172	SUB EQUIPT ETAS PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 285 000,00	375 000,00	375 000,00
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	297 000,00	11 000,00	11 000,00
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	1 805 500,00	797 500,00	797 500,00
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	1 449 000,00	1 059 000,00	1 059 000,00
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	2 188 250,00	2 317 000,00	2 317 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	9 817 708,00	9 625 516,00	9 625 516,00
2111	TERRAINS NUS	490 405,00	445 000,00	445 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	400 000,00	700 000,00	700 000,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 737 098,00	658 000,00	658 000,00
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	896 610,00	1 054 690,00	1 054 690,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	9 595,00	1 564 174,00	1 564 174,00
21380099	AUTRES CONSTRUCTIONS	235 000,00	120 000,00	120 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	300 000,00	525 000,00	525 000,00
2152	INSTALLATION DE VOIRIE		200 000,00	200 000,00
21520099	INSTALLATION VOIRIE	372 000,00	188 652,00	188 652,00
21538	AUTRES RESEAUX	250 000,00	250 000,00	250 000,00
21561	MATERIEL ROULANT	4 127 000,00	3 780 000,00	3 780 000,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		140 000,00	140 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	12 070 910,00	12 696 595,00	12 696 595,00
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS		2 900 000,00	2 900 000,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	10 385 471,00	8 599 175,00	8 599 175,00
23130099	MAINTENANCE BATIMENT TVA DEDUCTIBL		305 000,00	305 000,00
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 685 439,00	892 420,00	892 420,00
	Opérations d'équipement n°... (5)			
	Total des dépenses d'équipement	36 818 789,00	38 397 713,00	38 397 713,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 140 475,00	14 631 300,00	14 631 300,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	13 050 000,00	14 500 000,00	14 500 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	2 400,00	1 300,00	1 300,00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	88 075,00	130 000,00	130 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 319 104,00	2 193 132,00	2 193 132,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	2 319 104,00	2 193 132,00	2 193 132,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00
274	PRETS	4 100 000,00	4 100 000,00	4 100 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	19 559 679,00	20 924 432,00	20 924 432,00

454100006	AIDE A LA PIERRE 2006 (6)			
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007 (6)			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)			
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)			
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)			
454100019	AIDE A LA PIERRE 2019 (6)			
454100020	AIDE A LA PIERRE 2020 (6)			
454100103	PIG AVANCE CREDITS DEPARTEMENT (6)			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)	32 000,00		
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)		161 495,00	161 495,00
458100007	ROUTE MARIE LOUISE (6)		41 112,00	41 112,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		32 000,00	202 607,00	202 607,00

TOTAL DES DÉPENSES REELLES	56 410 368,00	59 524 752,00	59 524 752,00
-----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	235 010,00	295 024,00	295 024,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	8 510,00	8 600,00	8 600,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	6 920,00	6 920,00	6 920,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250,00	340,00	340,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00	1 340,00	1 340,00
	Charges transférées (9)	226 500,00	286 424,00	286 424,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	226 500,00	286 424,00	286 424,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	4 329 146,00	849 781,00	849 781,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	3 600 000,00		
204411	SUB EQUIPT NATURE ORGANISME PUBLIC	227 287,00	227 922,00	227 922,00
204412	SUB EQUIPT NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	201 859,00	201 859,00	201 859,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	300 000,00	420 000,00	420 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		4 564 156,00	1 144 805,00	1 144 805,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	60 974 524,00	60 669 557,00	60 669 557,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
-----------------------------------	---

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
---	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	60 669 557,00
---	---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, 1-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(f)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	5 013 818,00	4 856 243,00	4 856 243,00
13141	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES COMMUNES MBRE GFP		30 000,00	30 000,00
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	148 071,00	2 059 972,00	2 059 972,00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 261 444,00	731 252,00	731 252,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	3 113 868,00	1 665 519,00	1 665 519,00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	126 175,00	339 500,00	339 500,00
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	332 260,00	30 000,00	30 000,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	32 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	24 210 602,00	30 313 585,00	30 313 585,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	24 210 602,00	30 313 585,00	30 313 585,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	29 224 420,00	35 169 828,00	35 169 828,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 684 500,00	1 581 000,00	1 581 000,00
10222	F.C.T.V.A.	2 680 000,00	1 550 000,00	1 550 000,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500,00	31 000,00	31 000,00
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 159 416,00	4 136 083,00	4 136 083,00
274	PRETS	4 100 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	59 416,00	26 083,00	26 083,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	846 336,00	2 017 810,00	2 017 810,00
	Total des recettes financières	7 690 252,00	7 734 893,00	7 734 893,00

454200005	PRU WITTENHEIM (6)			
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)			
454200019	AIDE A LA PIERRE 2019 (6)			
454200020	AIDE A LA PIERRE 2020 (6)			
454200103	PIG RBST DEPARTEMENT (6)			
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)	32 000,00	32 000,00	32 000,00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)	70 000,00		
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	102 000,00	32 000,00	32 000,00

TOTAL DES RECETTES REELLES	37 016 672,00	42 936 721,00	42 936 721,00
-----------------------------------	----------------------	----------------------	----------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 956 816,00	6 216 655,00	6 216 655,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	10 671 890,00	10 666 400,00	10 666 400,00
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	16 360,00	16 080,00	16 080,00
28033	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
2804111	FRAIS D'INSERTION	11 040,00	10 850,00	10 850,00
2804112	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00	600,00	600,00
2804121	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	42 980,00	43 710,00	43 710,00
2804132	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	123 350,00	123 350,00	123 350,00
2804141	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	57 410,00	54 100,00	54 100,00
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	98 070,00	95 640,00	95 640,00
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 598 210,00	1 612 700,00	1 612 700,00
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 610,00	9 280,00	9 280,00
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	62 060,00	61 460,00	61 460,00
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	72 140,00	77 620,00	77 620,00
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	681 020,00	653 200,00	653 200,00
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	221 630,00	153 280,00	153 280,00
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 058 330,00	2 085 570,00	2 085 570,00
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	279 480,00	280 750,00	280 750,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	92 700,00	107 240,00	107 240,00
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	574 580,00	595 830,00	595 830,00
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	31 830,00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 420,00	130 420,00	130 420,00
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	900,00	910,00	910,00
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00	11 650,00	11 650,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	808 080,00	745 920,00	745 920,00
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 180,00	10 180,00	10 180,00
28135	IMMEUBLES DE RAPPORT			
281561	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC	15 180,00	15 180,00	15 180,00
281568	AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT	3 340,00		
281571	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 700,00	9 630,00	9 630,00
281578	AMORT MATERIEL ROULANT	15 760,00	15 760,00	15 760,00
28158	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILAGE DE VOIRIE	64 370,00	62 370,00	62 370,00
281735	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILAGE INDUSTRIEL	218 500,00	160 830,00	160 830,00
281741	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140,00	1 810,00	1 810,00
281745	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 390,00		
281782	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGTS	650,00		
281784	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	460,00		
28181	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 330,00	2 330,00	2 330,00
28182	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 130,00	4 860,00	4 860,00
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 357 770,00	1 217 730,00	1 217 730,00
28184	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	368 410,00	336 190,00	336 190,00
28185	AMORTISSEMENT MOBILIER	207 500,00	196 090,00	196 090,00
28188	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	270,00	270,00	270,00
28232	AMORTISSEMENT AUTRES	500 630,00	487 120,00	487 120,00
28258	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00	559 150,00	559 150,00
28285	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	10,00	10,00	10,00
28288	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	500,00	250,00	250,00
4815	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00	80,00	80,00
4817	SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENT DE TIERS		451 400,00	451 400,00
	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00	265 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		19 628 706,00	16 883 055,00	16 883 055,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	4 329 146,00	849 781,00	849 781,00
166	REFINANCEMENT DE DETTES	3 600 000,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	300 000,00	420 000,00	420 000,00
2111	TERRAINS NUS	227 287,00	227 922,00	227 922,00
2118	AUTRES TERRAINS	201 859,00	201 859,00	201 859,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		23 957 852,00	17 732 836,00	17 732 836,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	60 974 524,00	60 669 557,00	60 669 557,00
---	----------------------	----------------------	----------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	+
-----------------------------------	---

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
---	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	60 669 557,00
---	---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET ANNEXE

CHAUFFAGE URBAIN

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif (4) de l'exercice précédent

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 163 299,00	11 163 299,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		11 163 299,00	11 163 299,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 354 000,00	5 354 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		5 354 000,00	5 354 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	16 517 299,00	16 517 299,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 588 683,00		6 491 703,00	6 491 703,00	6 491 703,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	765 110,00		872 126,00	872 126,00	872 126,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
	Total des dépenses de gestion des services	7 354 793,00		7 364 829,00	7 364 829,00	7 364 829,00
66	CHARGES FINANCIERES	270 000,00		225 000,00	225 000,00	225 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	7 631 793,00		7 596 829,00	7 596 829,00	7 596 829,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 239 317,00		1 766 470,00	1 766 470,00	1 766 470,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 615 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	2 854 317,00		3 566 470,00	3 566 470,00	3 566 470,00
	TOTAL	10 486 110,00		11 163 299,00	11 163 299,00	11 163 299,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 11 163 299,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 183 110,00		9 929 299,00	9 929 299,00	9 929 299,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		41 000,00	41 000,00	41 000,00
	Total des recettes de gestion des services	10 223 110,00		9 970 299,00	9 970 299,00	9 970 299,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	10 223 110,00		9 970 299,00	9 970 299,00	9 970 299,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	263 000,00		1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	263 000,00		1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
	TOTAL	10 486 110,00		11 163 299,00	11 163 299,00	11 163 299,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 11 163 299,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	2 373 470,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00		130 000,00	130 000,00	130 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000,00		593 000,00	593 000,00	593 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 450 000,00		2 100 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	2 150 000,00		2 823 000,00	2 823 000,00	2 823 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 205 000,00		1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	1 205 000,00		1 210 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00
4581	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 355 000,00		4 033 000,00	4 033 000,00	4 033 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	263 000,00		1 193 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	323 000,00		128 000,00	128 000,00	128 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	586 000,00		1 321 000,00	1 321 000,00	1 321 000,00
	TOTAL	3 941 000,00		5 354 000,00	5 354 000,00	5 354 000,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 354 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	618 683,00		96 103,00	96 103,00	96 103,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	145 000,00		1 563 427,00	1 563 427,00	1 563 427,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	763 683,00		1 659 530,00	1 659 530,00	1 659 530,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	763 683,00		1 659 530,00	1 659 530,00	1 659 530,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	1 239 317,00		1 766 470,00	1 766 470,00	1 766 470,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 615 000,00		1 800 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	323 000,00		128 000,00	128 000,00	128 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 177 317,00		3 694 470,00	3 694 470,00	3 694 470,00
	TOTAL	3 941 000,00		5 354 000,00	5 354 000,00	5 354 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 5 354 000,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	2 373 470,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 491 703,00		6 491 703,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	872 126,00		872 126,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)		340 000,00	340 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	225 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00		7 000,00
68	DOTATIONS, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		1 460 000,00	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 766 470,00	1 766 470,00
	Dépenses d'exploitation - Total	7 596 829,00	3 566 470,00	11 163 299,00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **11 163 299,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		193 000,00	193 000,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 210 000,00		1 210 000,00
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	130 000,00	128 000,00	258 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	593 000,00		593 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	2 100 000,00		2 100 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks		1 000 000,00	1 000 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	4 033 000,00	1 321 000,00	5 354 000,00

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **5 354 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
60	VARIATION DE STOCKS		1 000 000,00	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 929 299,00		9 929 299,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	41 000,00		41 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	193 000,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	10 163 299,00	1 000 000,00	11 163 299,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 163 299,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	96 103,00		96 103,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 563 427,00		1 563 427,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		128 000,00	128 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		1 460 000,00	1 460 000,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks		340 000,00	340 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 766 470,00	1 766 470,00
	Recettes d'investissement - Total	1 659 530,00	3 694 470,00	5 354 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 354 000,00
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	6 588 683,00	6 491 703,00	6 491 703,00
601	ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	300 000,00	600 000,00	600 000,00
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	400,00	400,00	400,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	5 220 000,00	4 760 000,00	4 760 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	110 000,00	100 000,00	100 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6066	CARBURANTS	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000,00	2 500,00	2 500,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	137 333,00	177 600,00	177 600,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	2 000,00	2 000,00	2 000,00
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	90 000,00	90 000,00	90 000,00
61523	ENTRETIEN RESEAUX	5 000,00	5 000,00	5 000,00
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	5 700,00	5 700,00	5 700,00
6156	MAINTENANCE	286 500,00	304 000,00	304 000,00
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100,00	16 100,00	16 100,00
6168	AUTRES	57 000,00	57 000,00	57 000,00
618	DIVERS	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6257	RECEPTIONS	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	200,00	200,00	200,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	8 500,00	8 500,00	8 500,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 100,00	4 000,00	4 000,00
6288	AUTRES	200 200,00	220 000,00	220 000,00
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	87 500,00	87 500,00	87 500,00
63512	TAXES FONCIERES	30 150,00	28 203,00	28 203,00
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	765 110,00	872 126,00	872 126,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	765 110,00	872 126,00	872 126,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		7 354 793,00	7 364 829,00	7 364 829,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	270 000,00	225 000,00	225 000,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	270 000,00	225 000,00	225 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	7 000,00	7 000,00	7 000,00
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00	1 000,00	1 000,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 631 793,00	7 596 829,00	7 596 829,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 239 317,00	1 766 470,00	1 766 470,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 615 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	215 000,00	340 000,00	340 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 400 000,00	1 460 000,00	1 460 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 854 317,00	3 566 470,00	3 566 470,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		2 854 317,00	3 566 470,00	3 566 470,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 486 110,00	11 163 299,00	11 163 299,00

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 163 299,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = R1 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	10 183 110,00	9 929 299,00	9 929 299,00
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	9 985 000,00	9 710 000,00	9 710 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES		25 000,00	25 000,00
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	198 110,00	194 299,00	194 299,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00	41 000,00	41 000,00
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00	41 000,00	41 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	10 223 110,00	9 970 299,00	9 970 299,00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	10 223 110,00	9 970 299,00	9 970 299,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	263 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	120 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	143 000,00	193 000,00	193 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	263 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	10 486 110,00	11 163 299,00	11 163 299,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
---	-----------------------------------	--

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--	--

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 163 299,00
---	---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	100 000,00	130 000,00	130 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	100 000,00	130 000,00	130 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	600 000,00	593 000,00	593 000,00
2111	TERRAINS NUS		10 000,00	10 000,00
2131	BATIMENTS	130 000,00	50 000,00	50 000,00
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	220 000,00	300 000,00	300 000,00
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	250 000,00	200 000,00	200 000,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		33 000,00	33 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	1 450 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	850 000,00	500 000,00	500 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	800 000,00	1 600 000,00	1 600 000,00
	Opérations d'équipement n°(6) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	2 150 000,00	2 823 000,00	2 823 000,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 205 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 205 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	1 205 000,00	1 210 000,00	1 210 000,00

[...](6)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	3 355 000,00	4 033 000,00	4 033 000,00
--	-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	263 000,00	1 193 000,00	1 193 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	143 000,00	193 000,00	193 000,00
13912	REGIONS	390,00	390,00	390,00
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00	4 720,00	4 720,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00	5 040,00	5 040,00
13918	AUTRES	132 850,00	182 850,00	182 850,00
	Charges transférées	120 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
31	MATIÈRES PREMIÈRES	120 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	323 000,00	128 000,00	128 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	323 000,00	128 000,00	128 000,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	586 000,00	1 321 000,00	1 321 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	3 941 000,00	5 354 000,00	5 354 000,00
--	---------------------	---------------------	---------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)		
---	-----------------------------------	--	--

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		
---	---	--	--

=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 354 000,00	
---	---	---------------------	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	618 683,00	96 103,00	96 103,00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	618 683,00	96 103,00	96 103,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 166)	145 000,00	1 563 427,00	1 563 427,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	145 000,00	1 563 427,00	1 563 427,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		763 683,00	1 659 530,00	1 659 530,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Total des recettes financières				

[...](5)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES		763 683,00	1 659 530,00	1 659 530,00
-----------------------------------	--	-------------------	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 239 317,00	1 766 470,00	1 766 470,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	1 615 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00
28033	FRAIS D'INSERTION		64 160,00	64 160,00
28131	BATIMENTS	400 300,00	349 250,00	349 250,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00	880,00	880,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	134 380,00	131 560,00	131 560,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	92 220,00	91 290,00	91 290,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	207 420,00	222 230,00	222 230,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	69 230,00	75 920,00	75 920,00
281731	BATIMENTS	9 400,00	9 110,00	9 110,00
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	24 360,00	24 170,00	24 170,00
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 250,00	24 870,00	24 870,00
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	340,00	340,00
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	81 460,00	81 460,00	81 460,00
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	342 010,00	378 260,00	378 260,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 790,00	4 800,00	4 800,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 320,00	840,00	840,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	580,00	860,00	860,00
28188	AUTRES	60,00		
31	MATIERES PREMIERES	215 000,00	340 000,00	340 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		2 854 317,00	3 566 470,00	3 566 470,00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	323 000,00	128 000,00	128 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	295 000,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	28 000,00	128 000,00	128 000,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 177 317,00	3 694 470,00	3 694 470,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		3 941 000,00	5 354 000,00	5 354 000,00
---	--	---------------------	---------------------	---------------------

RESTES A REALISER N-1 (9)				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)				+
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			5 354 000,00	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 403 000,00	1 403 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 210 000,00	1 210 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 210 000,00	1 210 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		193 000,00	193 000,00
13912	REGIONS	390,00	390,00
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00	4 720,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00	5 040,00
13918	AUTRES	182 850,00	182 850,00
020	Dépenses imprévues		

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			1 403 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 226 470,00	3 226 470,00
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 226 470,00	3 226 470,00
28033	FRAIS D'INSERTION	64 160,00	64 160,00
28131	BATIMENTS	349 250,00	349 250,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00	880,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	131 560,00	131 560,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	91 290,00	91 290,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	222 230,00	222 230,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	75 920,00	75 920,00
281731	BATIMENTS	9 110,00	9 110,00
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	24 170,00	24 170,00
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	24 870,00	24 870,00
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	340,00
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	81 460,00	81 460,00
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	378 260,00	378 260,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	4 800,00	4 800,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	840,00	840,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	860,00	860,00
28188	AUTRES		
021	Virement de la section d'exploitation	1 766 470,00	1 766 470,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 226 470,00				3 226 470,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	1 403 000,00
Ressources propres disponibles (IV)	3 226 470,00
Solde (V = IV-II)(6)	1 823 470,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS URBAINS

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) de l'exercice précédent

- V – Le présent budget a été voté (5).
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	73 710 174,00	73 710 174,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		73 710 174,00	73 710 174,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	19 116 010,00	19 116 010,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		19 116 010,00	19 116 010,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	92 826 184,00	92 826 184,00
---------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 441 740,00		7 716 763,00	7 716 763,00	7 716 763,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	600 000,00		630 000,00	630 000,00	630 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 200 000,00		800 000,00	800 000,00	800 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 138 700,00		52 042 911,00	52 042 911,00	52 042 911,00
	Total des dépenses de gestion des services	60 380 440,00		61 189 674,00	61 189 674,00	61 189 674,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 820 000,00		1 650 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			500,00	500,00	500,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	62 200 440,00		62 840 174,00	62 840 174,00	62 840 174,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	10 950 000,00		10 870 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 950 000,00		10 870 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00
	TOTAL	73 150 440,00		73 710 174,00	73 710 174,00	73 710 174,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 73 710 174,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 067 600,00		9 496 300,00	9 496 300,00	9 496 300,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	43 000 000,00		40 680 000,00	40 680 000,00	40 680 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 190 040,00		21 920 874,00	21 920 874,00	21 920 874,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322 800,00		483 000,00	483 000,00	483 000,00
	Total des recettes de gestion des services	71 580 440,00		72 580 174,00	72 580 174,00	72 580 174,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000,00				
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	71 750 440,00		72 580 174,00	72 580 174,00	72 580 174,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 400 000,00		1 130 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	1 400 000,00		1 130 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
	TOTAL	73 150 440,00		73 710 174,00	73 710 174,00	73 710 174,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 73 710 174,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	9 740 000,00
---	--------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 020 000,00		727 000,00	727 000,00	727 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 276 000,00		2 915 000,00	2 915 000,00	2 915 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 496 000,00		2 923 400,00	2 923 400,00	2 923 400,00
	Total des opérations d'équipement	2 326 900,00		1 026 700,00	1 026 700,00	1 026 700,00
	Total des dépenses d'équipement	15 118 900,00		7 592 100,00	7 592 100,00	7 592 100,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 405 000,00		9 750 000,00	9 750 000,00	9 750 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	9 405 000,00		9 750 000,00	9 750 000,00	9 750 000,00
4561	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	24 523 900,00		17 342 100,00	17 342 100,00	17 342 100,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 400 000,00		1 130 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	440 000,00		643 910,00	643 910,00	643 910,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 840 000,00		1 773 910,00	1 773 910,00	1 773 910,00
	TOTAL	26 363 900,00		19 116 010,00	19 116 010,00	19 116 010,00

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 19 116 010,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	14 973 900,00		7 602 100,00	7 602 100,00	7 602 100,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	14 973 900,00		7 602 100,00	7 602 100,00	7 602 100,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières					
4582	Total des op. pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	14 973 900,00		7 602 100,00	7 602 100,00	7 602 100,00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)					
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	10 950 000,00		10 870 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	440 000,00		643 910,00	643 910,00	643 910,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 390 000,00		11 513 910,00	11 513 910,00	11 513 910,00
	TOTAL	26 363 900,00		19 116 010,00	19 116 010,00	19 116 010,00

+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 19 116 010,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	9 740 000,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 716 763,00		7 716 763,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	630 000,00		630 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	800 000,00		800 000,00
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	52 042 911,00		52 042 911,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 650 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00		500,00
68	DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		10 870 000,00	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses d'exploitation - Total	62 840 174,00	10 870 000,00	73 710 174,00

+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 73 710 174,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		250 000,00	250 000,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	9 750 000,00		9 750 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 026 700,00		1 026 700,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	727 000,00		727 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	2 915 000,00	643 910,00	3 558 910,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	2 923 400,00		2 923 400,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		880 000,00	880 000,00
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	17 342 100,00	1 773 910,00	19 116 010,00

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 19 116 010,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	9 496 300,00		9 496 300,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE	40 680 000,00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	21 920 874,00		21 920 874,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	483 000,00		483 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		250 000,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES		880 000,00	880 000,00
	Recettes d'exploitation - Total	72 580 174,00	1 130 000,00	73 710 174,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 710 174,00
---	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)		220 000,00	220 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	7 602 100,00		7 602 100,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		643 910,00	643 910,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		8 500 000,00	8 500 000,00
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		2 150 000,00	2 150 000,00
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
	Recettes d'investissement - Total	7 602 100,00	11 513 910,00	19 116 010,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE
--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	19 116 010,00
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	7 441 740,00	7 716 763,00	7 716 763,00
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	8 166,00	4 300,00	4 300,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	66 300,00	68 000,00	68 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	834,00	834,00	834,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 367,00	1 500,00	1 500,00
6066	CARBURANTS	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00	500,00	500,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	192 000,00	245 285,00	245 285,00
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	4 244 000,00	4 244 921,00	4 244 921,00
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 063 771,00	1 063 771,00	1 063 771,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	150,00	150,00	150,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	112 000,00	197 500,00	197 500,00
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	545 100,00	541 862,00	541 862,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 300,00	1 300,00	1 300,00
61528	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BATIMENTS	1 300,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 000,00	1 000,00	1 000,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	148 500,00	155 900,00	155 900,00
6156	MAINTENANCE	99 600,00	174 000,00	174 000,00
6168	AUTRES	1 600,00	1 600,00	1 600,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	80 000,00	80 000,00	80 000,00
618	DIVERS	4 184,00	4 100,00	4 100,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	110,00	350,00	350,00
6226	HONORAIRES	6 000,00	6 000,00	6 000,00
6228	DIVERS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	584,00	600,00	600,00
6238	DIVERS	85 000,00	100 000,00	100 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	5 967,00	6 000,00	6 000,00
6256	MISSIONS	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6257	RECEPTIONS	4 417,00	4 000,00	4 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 100,00	3 500,00	3 500,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	6 800,00	15 200,00	15 200,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	21 200,00	21 500,00	21 500,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE		5 000,00	5 000,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	8 600,00	8 800,00	8 800,00
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	1 790,00	2 790,00	2 790,00
6288	AUTRES	200 000,00	230 000,00	230 000,00
63512	TAXES FONCIERES	515 000,00	515 000,00	515 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	600 000,00	630 000,00	630 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	600 000,00	630 000,00	630 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	1 200 000,00	800 000,00	800 000,00
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	1 200 000,00	800 000,00	800 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 138 700,00	52 042 911,00	52 042 911,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00		
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	35 000,00	35 000,00	35 000,00
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	40 000,00	40 000,00	40 000,00
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	892 000,00	802 011,00	802 011,00
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS	674 000,00	333 000,00	333 000,00
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT	5 000,00		
65734	SUB EXPLOITATION COMMUNES	418 500,00	158 500,00	158 500,00
65737	SUB EXPLOITATION AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	290 000,00	308 600,00	308 600,00
65738	SUB EXPLOITATION AUTRES ORGANISMES DIVERS		1 000,00	1 000,00
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	48 783 200,00	50 364 800,00	50 364 800,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		60 380 440,00	61 189 674,00	61 189 674,00
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	1 820 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCEANCE	1 820 000,00	1 650 000,00	1 650 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)		500,00	500,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		500,00	500,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		62 200 440,00	62 840 174,00	62 840 174,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	10 950 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	2 140 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION	310 000,00	220 000,00	220 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 950 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 950 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des	73 150 440,00	73 710 174,00	73 710 174,00
---	----------------------	----------------------	----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (13)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	
=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 710 174,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	12 067 600,00	9 496 300,00	9 496 300,00
7061	TRANSPORT DE VOYAGEURS	11 030 000,00	7 860 000,00	7 860 000,00
7068	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	1 037 600,00	1 636 300,00	1 636 300,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)	43 000 000,00	40 680 000,00	40 680 000,00
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	43 000 000,00	40 680 000,00	40 680 000,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	16 190 040,00	21 920 874,00	21 920 874,00
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000,00	597 000,00	597 000,00
7472	SUBVENTION REGION	2 100 000,00	2 450 000,00	2 450 000,00
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	630 000,00	763 000,00	763 000,00
7475	SUBVENTION GROUPEMENT COLLECTIVITES	12 863 040,00	18 110 874,00	18 110 874,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	322 800,00	483 000,00	483 000,00
751	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCÉDES, DROITS ET VAL		130 000,00	130 000,00
753	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	320 000,00	350 000,00	350 000,00
7588	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	2 800,00	3 000,00	3 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	71 580 440,00	72 580 174,00	72 580 174,00
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	170 000,00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	170 000,00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	71 750 440,00	72 580 174,00	72 580 174,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	1 400 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	200 000,00	250 000,00	250 000,00
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200 000,00	880 000,00	880 000,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 400 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	73 150 440,00	73 710 174,00	73 710 174,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
---	-----------------------------------	--

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
---	--	--

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 710 174,00
---	---	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 020 000,00	727 000,00	727 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	645 000,00	472 000,00	472 000,00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	370 000,00	250 000,00	250 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	7 276 000,00	2 915 000,00	2 915 000,00
2115	TERRAINS BATIS		150 000,00	150 000,00
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	1 229 500,00	200 000,00	200 000,00
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	6 041 500,00	2 560 000,00	2 560 000,00
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 000,00	5 000,00	5 000,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	4 496 000,00	2 923 400,00	2 923 400,00
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	160 000,00	50 000,00	50 000,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	125 000,00	120 000,00	120 000,00
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	925 000,00	1 582 000,00	1 582 000,00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 286 000,00	1 171 400,00	1 171 400,00
	Opérations d'équipement n°(5) [...]]	2 326 900,00	1 026 700,00	1 026 700,00
2009001	OPERATION 1 TRAM TRAIN	2 326 900,00	1 026 700,00	1 026 700,00
	Total des dépenses d'équipement	15 118 900,00	7 592 100,00	7 592 100,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 405 000,00	9 750 000,00	9 750 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 405 000,00	9 750 000,00	9 750 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	9 405 000,00	9 750 000,00	9 750 000,00
	(...)(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	24 523 900,00	17 342 100,00	17 342 100,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	1 400 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 400 000,00	1 130 000,00	1 130 000,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	60 100,00	110 210,00	110 210,00
13913	DEPARTEMENTS	9 940,00	9 940,00	9 940,00
13914	COMMUNES	10 260,00	10 260,00	10 260,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 570,00	67 460,00	67 460,00
13918	AUTRES	52 130,00	52 130,00	52 130,00
4818	CHARGES A ETALER	1 200 000,00	880 000,00	880 000,00
	Charges transférées			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	440 000,00	643 910,00	643 910,00
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	440 000,00	643 910,00	643 910,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 840 000,00	1 773 910,00	1 773 910,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	26 363 900,00	19 116 010,00	19 116 010,00
--	----------------------	----------------------	----------------------

+			
	RESTES A REALISER N-1 (10)		
+			
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		
=			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		19 116 010,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	14 973 900,00	7 602 100,00	7 602 100,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 973 900,00	7 602 100,00	7 602 100,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	14 973 900,00	7 602 100,00	7 602 100,00

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières			

	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES RECETTES REELLES	14 973 900,00	7 602 100,00	7 602 100,00
--	-----------------------------------	----------------------	---------------------	---------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)/(7)	10 950 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGES	310 000,00	220 000,00	220 000,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	33 270,00	33 280,00	33 280,00
28033	FRAIS D'INSERTION	180,00	180,00	180,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	125 240,00	186 370,00	186 370,00
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	20,00	20,00
28131	BATIMENTS	288 080,00	270 750,00	270 750,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 010,00	44 010,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	77 560,00	69 830,00	69 830,00
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 850,00	8 850,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 934 390,00	5 839 080,00	5 839 080,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	35 200,00	35 200,00	35 200,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	4 420,00	7 890,00	7 890,00
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 475 310,00	1 694 900,00	1 694 900,00
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00	108 820,00	108 820,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	357 620,00	192 810,00	192 810,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 140,00	2 320,00	2 320,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	460,00	220,00	220,00
28188	AUTRES	5 440,00	5 470,00	5 470,00
4818	CHARGES A ETALER	2 140 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		10 950 000,00	10 870 000,00	10 870 000,00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	440 000,00	643 910,00	643 910,00
2031	FRAIS D'ETUDES	440 000,00	643 910,00	643 910,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 390 000,00	11 513 910,00	11 513 910,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		26 363 900,00	19 116 010,00	19 116 010,00
---	--	----------------------	----------------------	----------------------

+	RESTES A REALISER N-1 (9)			
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)			
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			19 116 010,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2009001 (1)

LIBELLE : OPERATION 1 TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
	DEPENSES	17 954 216,98		1 026 700,00	1 026 700,00	
20	Immobilisations incorporelles	702 420,92		197 500,00	197 500,00	
2031	FRAIS D'ETUDES	647 795,35		197 500,00	197 500,00	
21	Immobilisations corporelles	283 324,89				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	16 967 946,63		829 200,00	829 200,00	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 868 574,09		829 200,00	829 200,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'Investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
Autres		

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	1 026 700,00
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) I
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		10 000 000,00	10 000 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 750 000,00	9 750 000,00
1641	EMPRUNTS EN EURS	9 750 000,00	9 750 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		250 000,00	250 000,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	110 210,00	110 210,00
13913	DEPARTEMENTS	9 940,00	9 940,00
13914	COMMUNES	10 260,00	10 260,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00	67 460,00
13918	AUTRES	52 130,00	52 130,00
020	Dépenses imprévues		

Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	10 000 000,00		10 000 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2) III
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 870 000,00	10 870 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 870 000,00	10 870 000,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGES	220 000,00	220 000,00
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	33 280,00	33 280,00
28033	FRAIS D'INSERTION	180,00	180,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	186 370,00	186 370,00
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	20,00
28131	BATIMENTS	270 750,00	270 750,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 010,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	69 830,00	69 830,00
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 850,00	8 850,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 839 080,00	5 839 080,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	35 200,00	35 200,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	7 890,00	7 890,00
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 694 900,00	1 694 900,00
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00	108 820,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	192 810,00	192 810,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 320,00	2 320,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	220,00	220,00
28188	AUTRES	5 470,00	5 470,00
4818	CHARGES A ETALER	2 150 000,00	2 150 000,00
021	Virement de la section d'exploitation		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 870 000,00				10 870 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	10 000 000,00
Ressources propres disponibles (IV)	10 870 000,00
Solde (V = IV-II)(6)	870 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE
ZAE BANTZENHEIM

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
néant

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

III - Les provisions sont (4).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent

V - Le présent budget a été voté (6) sans reprise :

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du

(5) indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	943 580,00	943 580,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		943 580,00	943 580,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	937 780,00	937 780,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		937 780,00	937 780,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		1 881 360,00	1 881 360,00
---------------------	--	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 800,00		5 800,00	5 800,00	5 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	18 800,00		5 800,00	5 800,00	5 800,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	18 800,00		5 800,00	5 800,00	5 800,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 079 460,00		937 780,00	937 780,00	937 780,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 079 460,00		937 780,00	937 780,00	937 780,00
	TOTAL	1 098 260,00		943 580,00	943 580,00	943 580,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

943 580,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	111 224,00		127 104,00	127 104,00	127 104,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00		13 376,00	13 376,00	13 376,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	124 600,00		140 480,00	140 480,00	140 480,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	124 600,00		140 480,00	140 480,00	140 480,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	973 660,00		803 100,00	803 100,00	803 100,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	973 660,00		803 100,00	803 100,00	803 100,00
	TOTAL	1 098 260,00		943 580,00	943 580,00	943 580,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

943 580,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT(6)**

134 680,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 800,00		134 680,00	134 680,00	134 680,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	105 800,00		134 680,00	134 680,00	134 680,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	105 800,00		134 680,00	134 680,00	134 680,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	973 660,00		803 100,00	803 100,00	803 100,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	973 660,00		803 100,00	803 100,00	803 100,00
	TOTAL	1 079 460,00		937 780,00	937 780,00	937 780,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	937 780,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget primitif 2020 (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des recettes réelles d'investissement					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 079 460,00		937 780,00	937 780,00	937 780,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 079 460,00		937 780,00	937 780,00	937 780,00
	TOTAL	1 079 460,00		937 780,00	937 780,00	937 780,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	937 780,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	134 680,00
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (toitissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 800,00		5 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)		937 780,00	937 780,00
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Dépenses de fonctionnement - Total	5 800,00	937 780,00	943 580,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	943 580,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	134 680,00		134 680,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks		803 100,00	803 100,00
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses d'investissement - Total	134 680,00	803 100,00	937 780,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	937 780,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	127 104,00		127 104,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)		803 100,00	803 100,00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00		13 376,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	140 480,00	803 100,00	943 580,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
------------------------------------	--

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	943 580,00
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks		937 780,00	937 780,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
	Recettes d'investissement - Total		937 780,00	937 780,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
----------------------------	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	937 780,00
--	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	18 800,00	5 800,00	5 800,00
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	15 000,00	2 000,00	2 000,00
63612	TAXES FONCIERES	3 800,00	3 800,00	3 800,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		18 800,00	5 800,00	5 800,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	18 800,00	5 800,00	5 800,00

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 098 260,00	943 580,00	943 580,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	943 580,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	111 224,00	127 104,00	127 104,00
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	111 224,00	127 104,00	127 104,00
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00	13 376,00	13 376,00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376,00	13 376,00	13 376,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)	124 600,00	140 480,00	140 480,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		124 600,00	140 480,00	140 480,00

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	973 660,00	803 100,00	803 100,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	973 660,00	803 100,00	803 100,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		973 660,00	803 100,00	803 100,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 098 260,00	943 580,00	943 580,00
---	--	---------------------	-------------------	-------------------

+			
RESTES A REALISER N-1 (10)			
+			
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			
=			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			943 580,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	105 800,00	134 680,00	134 680,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	105 800,00	134 680,00	134 680,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	105 800,00	134 680,00	134 680,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	105 800,00	134 680,00	134 680,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	973 660,00	803 100,00	803 100,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	973 660,00	803 100,00	803 100,00
3555	TERRAINS AMENAGES	973 660,00	803 100,00	803 100,00
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	973 660,00	803 100,00	803 100,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
+				
RESTES A REALISER N-1 (11)				
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				937 780,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
	Total des recettes financières			
	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			
	TOTAL DES RECETTES REELLES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget primitif 2020 (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
3555	TERRAINS AMENAGES	1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 079 460,00	937 780,00	937 780,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 079 460,00	937 780,00	937 780,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	937 780,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)			
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R0168 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	
Ressources propres disponibles (IV)	
Solde (V = IV-II)(6)	

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET

GENERAL

A) Éléments du bilan

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
Depenses réelles	14 658 000,00	7 743 304,00		7 311 405,00	756 000,00	5 554 112,00		1 383 011,00	1 536 000,00	12 627 162,00	7 955 756,00	59 624 782,00
- Equipements municipaux (2)	246 000,00	7 142 004,00		1 043 295,00		5 554 112,00		1 293 011,00		4 979 805,00	4 532 356,00	24 552 583,00
- Equip. non municipaux (2)(3)(4) (3)		500 000,00		6 268 110,00	756 000,00			100 000,00	1 536 000,00	3 441 750,00	1 293 270,00	13 835 130,00
- Opérations financières	14 630 000,00	101 300,00								3 000 000,00	3 140 120,00	20 924 432,00
Depenses d'ordre	1 144 805,00											1 144 805,00
Total dépenses de l'exercice	15 802 805,00	7 743 304,00		7 311 405,00	756 000,00	5 554 112,00		1 383 011,00	1 536 000,00	12 627 162,00	7 955 756,00	60 669 557,00
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses d'investissement	15 802 805,00	7 743 304,00		7 311 405,00	756 000,00	5 554 112,00		1 383 011,00	1 536 000,00	12 627 162,00	7 955 756,00	60 669 557,00

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	49 596 421,00	378 000,00		1 473 406,00		240 636,00		71 500,00	32 000,00	8 137 797,00	739 797,00	60 669 557,00
RAR N-1 et reports												
Total cumulé recettes de fonctionnement	49 596 421,00	378 000,00		1 473 406,00		240 636,00		71 500,00	32 000,00	8 137 797,00	739 797,00	60 669 557,00

FONCTIONNEMENT												
DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	83 987 515,00	58 247 412,00	820 245,00	18 622 955,00	2 167 950,00	19 430 583,00	11 600,00	12 417 794,00	665 875,00	47 848 233,00	5 423 092,00	249 651 224,00
RAR N-1 et reports												
Total cumulé dépenses de fonctionnement	83 987 515,00	58 247 412,00	820 245,00	18 622 955,00	2 167 950,00	19 430 583,00	11 600,00	12 417 794,00	665 875,00	47 848 233,00	5 423 092,00	249 651 224,00

RECETTES												
Total recettes de l'exercice	185 142 741,00	22 155 876,00	29 300,00	8 473 350,00	6 480,00	7 293 736,00	35 000,00	5 983 727,00	482 000,00	4 633 950,00	1 435 060,00	239 651 224,00
RAR N-1 et reports	10 000 000,00											10 000 000,00
Total cumulé recettes de fonctionnement	195 142 741,00	22 155 876,00	29 300,00	8 473 350,00	6 480,00	7 293 736,00	35 000,00	5 983 727,00	482 000,00	4 633 950,00	1 435 060,00	249 651 224,00

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les collèges, les écoles et les services à caractère unique éligés en établissement public ou budget annexé (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 2 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-35 et R. 5211-14 et R. 5211-1 et R. 5211-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

AT(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 EQUIPEMENT FONCTIONNEMENT	3 CULTURE INVESTISSEMENT	4 SPORTS ET JEUNESSE	6 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	8 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
	Total dépenses investissement	15 802 805,00	6 103 104,00		7 311 405,00	796 000,00	5 554 112,00		1 383 011,00	1 536 000,00	14 287 362,00	7 958 750,00	60 689 557,00
	Dépenses réelles	14 558 000,00	6 103 104,00		7 311 405,00	796 000,00	5 554 112,00		1 383 011,00	1 536 000,00	14 267 362,00	7 958 750,00	60 689 557,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 300,00											14 631 300,00
17	IMMOBILISATIONS INCORPORABLES	28 000,00	1 036 987,00				36 680,00				314 805,00	825 000,00	2 240 472,00
20A	SUUV EQUIPEMENTS VERRES		500 000,00		6 268 110,00	756 000,00	750 000,00		100 000,00	1 536 000,00	3 441 750,00	1 233 270,00	13 835 130,00
21	MARCHANDISES CORPORALES		4 463 800,00								2 750 200,00	1 861 516,00	9 625 516,00
23	MARCHANDISES EN COURS		2 017,00		1 043 295,00		4 767 432,00		1 283 011,00		3 000,00	2 190 132,00	12 636 595,00
33	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS AUTRES INVESTISSEMENTS FINANCIERS												2 193 132,00
37	OPERATIONS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS FINANCIERES		100 000,00								4 000 000,00		4 100 000,00
	Operations d'équipement												
	Operations pour compte de tiers												
49100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH										202 607,00		202 607,00
49100006	MULHOUSE										161 495,00		161 495,00
49100007	ROUTE MARIE LOUISE										41 112,00		41 112,00
	Dépenses d'ordre	1 144 805,00											1 144 805,00
640	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	295 024,00											295 024,00
641	OPERATIONS PATRIMONIALES	849 781,00											849 781,00

RECETTES													
	Total recettes investissement	49 598 421,00	378 000,00		1 473 406,00	240 636,00			71 500,00	32 800,00	8 137 797,00	739 797,00	60 689 557,00
	Recettes réelles	31 963 585,00	378 000,00		1 473 406,00	240 636,00			71 500,00	32 800,00	8 137 797,00	739 797,00	42 936 721,00
034	PRODUITS DES CESSIONS												20 096,00
16	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET SUBVENTIONS DIVERSES	1 550 000,00											1 550 000,00
18	SUBVENTIONS D'INTERSECTEUR												1 591 000,00
19	RECETTES		268 000,00		1 473 406,00				71 500,00		2 140 083,00	893 618,00	4 866 243,00
19	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 313 585,00											30 313 585,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	110 000,00									4 000 000,00	28 083,00	4 136 083,00
	Operation pour compte de tiers												
49200104	PARC ETERT COISEL DEPARTEMENTAL	17 732 836,00											17 732 836,00
	Recettes d'ordre	6 216 655,00											6 216 655,00
640	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 666 400,00											6 666 400,00
641	OPERATIONS PATRIMONIALES	849 781,00											849 781,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES													
	Total dépenses fonctionnement	83 987 515,00	58 247 412,00	820 245,00	18 622 855,00	2 157 950,00	19 430 563,00	11 600,00	12 417 794,00	685 875,00	47 846 223,00	5 423 092,00	249 651 224,00
	Dépenses réelles	67 104 460,00	58 247 412,00	820 245,00	18 622 855,00	2 157 950,00	19 430 563,00	11 600,00	12 417 794,00	685 875,00	47 846 223,00	5 423 092,00	232 789 169,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 033 620,00		67 900,00	4 528 944,00	111 400,00	7 146 808,00		887 200,00	272 320,00	9 476 853,00	1 313 228,00	31 837 483,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRIIS ASSIMILES	27 250 631,00		594 500,00	8 627 716,00	576 550,00	11 463 355,00		1 169 400,00	45 500,00	19 635 160,00	724 100,00	70 298 512,00
014	ATTENUATEURS DE PRODUITS	50 000,00											50 000,00
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 870 181,00		187 845,00	5 268 895,00	1 470 000,00	795 300,00		10 361 194,00	368 055,00	18 732 200,00	3 343 784,00	61 168 414,00
60	CHARGES FINANCIERES	165 200,00											165 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 260,00									2 000,00		71 260,00
	Dépenses d'ordre	16 883 055,00											16 883 055,00
623	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	6 216 655,00											6 216 655,00
642	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 666 400,00											10 666 400,00

RECETTES													
	Total recettes de fonctionnement	199 142 741,00	22 155 878,00	29 300,00	8 473 350,00	6 480,00	7 283 738,00	35 000,00	5 963 727,00	482 000,00	4 633 950,00	1 435 080,00	249 651 224,00
	Recettes réelles	188 847 717,00	22 155 878,00	29 300,00	8 473 350,00	6 480,00	7 283 738,00	35 000,00	5 963 727,00	482 000,00	4 633 950,00	1 435 080,00	249 356 200,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	10 000 000,00											10 000 000,00
013	ATTENUATEURS DE CHARGES	236 500,00											236 500,00
70	PRELEVÉS DES SERVICES, DU DOMAINE ET DES BIENS	20 233 590,00			4 957 600,00	6 480,00	5 470 738,00		545 000,00	12 000,00	3 831 480,00	26 790,00	34 873 556,00
73	IMPOTS ET TAXES	142 064 519,00					10 700,00			250 000,00		600 000,00	144 013 869,00
74	CONTRIBUTIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	46 812 337,00		29 300,00	3 614 750,00		688 600,00			230 000,00	314 470,00		57 067 784,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	429 450,00			1 100,00		1 123 000,00				488 000,00		2 651 240,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 861,00											180 861,00
	Recettes d'ordre	295 024,00											295 024,00
642	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	295 024,00											295 024,00

(1) Pour le calcul par section, le décaissement est réparti en fonction de la répartition des dépenses par section.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	83 987 515,00	58 182 912,00		54 500,00	142 234 927,00
	Dépenses de l'exercice	83 987 515,00	58 182 912,00		54 500,00	142 234 927,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 023 620,00		10 000,00	8 033 620,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		27 250 631,00			27 250 631,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 870 000,00	50 000,00			66 920 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 216 655,00				6 216 655,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 566 400,00				10 566 400,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		20 625 651,00		44 500,00	20 670 151,00
66	CHARGES FINANCIERES	165 200,00	2 220 000,00			2 385 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 260,00	23 000,00			92 260,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	199 142 741,00	22 155 878,00			221 298 619,00
	Recettes de l'exercice	199 142 741,00	22 155 878,00			221 298 619,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		232 500,00			232 500,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	295 024,00				295 024,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		20 223 590,00			20 223 590,00
73	IMPOTS ET TAXES	142 054 519,00	1 098 650,00			143 153 169,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	46 612 337,00	158 000,00			46 770 337,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		429 450,00			429 450,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 851,00	12 500,00			193 351,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 188,00			1 188,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	10 000 000,00				10 000 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	115 155 226,00	-36 037 034,00		-54 500,00	78 063 692,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 Cimetieres et Pompes Funebres	041 SUBVENTION GLOBALE
	DEPENSES (2)	55 088 402,00	1 097 020,00		1 302 085,00	705 405,00			54 500,00
	Dépenses de l'exercice	55 088 402,00	1 097 020,00		1 302 085,00	705 405,00			54 500,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 891 835,00			1 131 785,00				10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 375 426,00			169 800,00	705 405,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	19 526 141,00	1 097 020,00		500,00				44 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	2 220 000,00							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	23 000,00							
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	21 935 878,00		220 000,00					
	Recettes de l'exercice	21 935 878,00		220 000,00					
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00		207 500,00					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	20 223 590,00							
73	IMPOTS ET TAXES	1 098 650,00							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	158 000,00							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	429 450,00							
76	PRODUITS FINANCIERS			12 500,00					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 188,00							
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-33 152 524,00	-1 097 020,00	220 000,00	-1 302 085,00	-705 405,00			-54 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondant à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002) apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	DEPENSES (2)	820 245,00		820 245,00
	Dépenses de l'exercice	820 245,00		820 245,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 900,00		67 900,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	594 500,00		594 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	157 845,00		157 845,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
	Restes à réaliser - reports			
	RECETTES (2)	29 300,00		29 300,00
	Recettes de l'exercice	29 300,00		29 300,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,00		29 300,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Restes à réaliser - reports			
	SOLDES (2)	-790 945,00		-790 945,00

Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE						
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES (2)	820 245,00				
	Dépenses de l'exercice	820 245,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 900,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	594 500,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	157 845,00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	29 300,00				
	Recettes de l'exercice	29 300,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 300,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-790 945,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	753 500,00			610 900,00		17 258 555,00	18 622 955,00
	Dépenses de l'exercice	753 500,00			610 900,00		17 258 555,00	18 622 955,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	436 500,00					4 091 844,00	4 528 344,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	317 000,00			483 900,00		8 046 815,00	8 827 715,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				147 000,00		5 119 895,00	5 266 895,00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)						8 473 350,00	8 473 350,00
	Recettes de l'exercice						8 473 350,00	8 473 350,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						4 857 500,00	4 857 500,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 614 750,00	3 614 750,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						1 100,00	1 100,00
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-753 500,00			-610 900,00		-8 785 205,00	-10 149 605,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	
	DEPENSES (2)				17 258 555,00				
	Dépenses de l'exercice				17 258 555,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 091 844,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				8 046 815,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				5 119 895,00				
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)				8 473 350,00				
	Recettes de l'exercice				8 473 350,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				4 857 500,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 614 750,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				1 100,00				
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)				-8 785 205,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		600,00		2 019 900,00	137 450,00	2 157 950,00
Dépenses de l'exercice		600,00		2 019 900,00	137 450,00	2 157 950,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200,00		111 200,00		111 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100,00		439 000,00	137 450,00	576 550,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00		1 469 700,00		1 470 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)				6 460,00		6 460,00
Recettes de l'exercice				6 460,00		6 460,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			6 460,00		6 460,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-600,00		-2 013 440,00	-137 450,00	-2 151 490,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)						168 200,00	1 548 500,00	303 200,00	
Dépenses de l'exercice						168 200,00	1 548 500,00	303 200,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 400,00	78 800,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					135 800,00		303 200,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 469 700,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)							6 460,00		
Recettes de l'exercice							6 460,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						6 460,00		
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)						-168 200,00	-1 542 040,00	-303 200,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécial).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	1 632 700,00	17 796 863,00	1 000,00	19 430 563,00
	Dépenses de l'exercice	1 632 700,00	17 796 863,00	1 000,00	19 430 563,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 145 608,00	1 000,00	7 146 608,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 420 500,00	10 042 855,00		11 463 355,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	212 200,00	583 100,00		795 300,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		25 300,00		25 300,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	581 500,00	6 712 238,00		7 293 738,00
	Recettes de l'exercice	581 500,00	6 712 238,00		7 293 738,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		5 470 738,00		5 470 738,00
73	IMPOTS ET TAXES		10 700,00		10 700,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		666 600,00		666 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	681 500,00	541 500,00		1 123 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		22 700,00		22 700,00
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-1 051 200,00	-11 084 625,00	-1 000,00	-12 136 825,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
	DEPENSES (2)			5 037 255,00	12 759 608,00		1 000,00	
	Dépenses de l'exercice			5 037 255,00	12 759 608,00		1 000,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			4 131 455,00	3 014 153,00		1 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			323 800,00	9 719 055,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			557 000,00	26 100,00			
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			25 000,00	300,00			
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)			1 690 700,00	5 021 538,00			
	Recettes de l'exercice			1 690 700,00	5 021 538,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			1 587 000,00	3 883 738,00			
73	IMPOTS ET TAXES			6 000,00	4 700,00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				666 600,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			76 000,00	465 500,00			
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			21 700,00	1 000,00			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)			-3 346 555,00	-7 738 070,00		-1 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)			11 600,00	11 600,00
Dépenses de l'exercice			11 600,00	11 600,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		11 600,00	11 600,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
85	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
86	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)			35 000,00	35 000,00
Recettes de l'exercice			35 000,00	35 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		35 000,00	35 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)			23 400,00	23 400,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)					11 600,00				
Dépenses de l'exercice					11 600,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				11 600,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									35 000,00
Recettes de l'exercice									35 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								35 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)					-11 600,00				35 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES (2)	194 400,00	174 873,00			12 048 621,00	12 417 794,00
	Dépenses de l'exercice	194 400,00	174 873,00			12 048 621,00	12 417 794,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		500,00			886 700,00	887 200,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	194 400,00				975 000,00	1 169 400,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		174 373,00			10 186 821,00	10 361 194,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
	Restes à réaliser - reports						
	RECETTES (2)					5 963 727,00	5 963 727,00
	Recettes de l'exercice					5 963 727,00	5 963 727,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					545 000,00	545 000,00
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 417 327,00	5 417 327,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 400,00	1 400,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
	Restes à réaliser - reports						
	SOLDES (2)	-194 400,00	-174 873,00			-6 084 794,00	-6 454 067,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	DEPENSES (2)	540 800,00		145 075,00		685 875,00
	Dépenses de l'exercice	540 800,00		145 075,00		685 875,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	213 245,00		59 075,00		272 320,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	45 500,00				45 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	282 055,00		86 000,00		368 055,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	232 000,00		250 000,00		482 000,00
	Recettes de l'exercice	232 000,00		250 000,00		482 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	12 000,00				12 000,00
73	IMPOTS ET TAXES			250 000,00		250 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	220 000,00				220 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-308 800,00		104 925,00		-203 875,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 9 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	61 SERVICES URBAINS	62 AMENAGEMENT URBAIN	63 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	44 016 660,00	2 232 920,00	1 596 643,00	47 846 223,00
	Dépenses de l'exercice	44 016 660,00	2 232 920,00	1 596 643,00	47 846 223,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 090 800,00	35 720,00	350 343,00	9 476 863,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 721 660,00	1 397 700,00	515 800,00	19 635 160,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 202 200,00	799 500,00	730 500,00	18 732 200,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00			2 000,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	3 914 640,00	320 000,00	399 310,00	4 633 950,00
	Recettes de l'exercice	3 914 640,00	320 000,00	399 310,00	4 633 950,00
019	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 601 640,00		229 840,00	3 831 480,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		145 000,00	169 470,00	314 470,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	313 000,00	175 000,00		488 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-40 102 020,00	-1 912 920,00	-1 197 333,00	-43 212 273,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 61 SERVICES URBAINS					
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS
	DEPENSES (2)	6 015 945,00	20 000,00	37 459 595,00	600,00		520 520,00
	Dépenses de l'exercice	6 015 945,00	20 000,00	37 459 595,00	600,00		520 520,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 230,00		8 997 900,00			86 620,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 004 665,00	20 000,00	11 387 495,00	600,00		308 900,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000,00		17 074 200,00			125 000,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00					
	Restes à réaliser - reports						
	RECETTES (2)			3 329 470,00	429 170,00		156 000,00
	Recettes de l'exercice			3 329 470,00	429 170,00		156 000,00
019	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			3 172 470,00	429 170,00		
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			157 000,00			156 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						
	Restes à réaliser - reports						
	SOLDES (2)	-6 015 945,00	-20 000,00	-34 130 125,00	428 570,00		-364 520,00

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT				
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DÉPENSES (2)	771 720,00		252 600,00		1 208 600,00	859 143,00	545 700,00		191 800,00
	Dépenses de l'exercice	771 720,00		252 600,00		1 208 600,00	859 143,00	545 700,00		191 800,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 220,00		1 000,00		7 500,00	343 343,00			7 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	744 500,00		251 600,00		401 600,00	515 800,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS									
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					799 500,00		545 700,00		184 800,00
66	CHARGES FINANCIERES									
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES									
	Restes à réaliser - reports									
	RÉCETTES (2)	145 000,00		175 000,00			229 840,00			169 470,00
	Recettes de l'exercice	145 000,00		175 000,00			229 840,00			169 470,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						229 840,00			
73	IMPOTS ET TAXES									
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	145 000,00								169 470,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			175 000,00						
76	PRODUITS FINANCIERS									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS									
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE									
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-626 720,00		-77 600,00		-1 208 600,00	-629 303,00	-545 700,00		-22 330,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	4 518 092,00			68 000,00		837 000,00		5 423 092,00
	Dépenses de l'exercice	4 518 092,00			68 000,00		837 000,00		5 423 092,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 293 228,00					30 000,00		1 313 228,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	724 100,00							724 100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						40 000,00		40 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 508 764,00			68 000,00		767 000,00		3 343 764,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00							2 000,00
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	355 750,00					1 079 330,00		1 435 080,00
	Recettes de l'exercice	355 750,00					1 079 330,00		1 435 080,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	26 790,00							26 790,00
73	IMPOTS ET TAXES						600 000,00		600 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	328 960,00					479 330,00		808 290,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-4 162 342,00			-68 000,00		242 330,00		-3 988 012,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	15 802 805,00	6 103 104,00			21 905 909,00
	Dépenses de l'exercice	15 802 805,00	6 103 104,00			21 905 909,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	295 024,00				295 024,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	849 781,00				849 781,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 630 000,00	1 300,00			14 631 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 000,00	1 035 887,00			1 063 887,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		500 000,00			500 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 463 800,00			4 463 800,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		2 017,00			2 017,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		100 000,00			100 000,00
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	49 596 421,00	378 000,00			49 974 421,00
	Recettes de l'exercice	49 596 421,00	378 000,00			49 974 421,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 216 655,00				6 216 655,00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	10 668 400,00				10 668 400,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	849 781,00				849 781,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 550 000,00				1 550 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		268 000,00			268 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 313 685,00				30 313 685,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		110 000,00			110 000,00
	Opérations pour compte de tiers					
454200104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	33 793 616,00	-5 725 104,00			28 068 512,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE
	DEPENSES (2)	6 103 104,00							
	Dépenses de l'exercice	6 103 104,00							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 300,00							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 035 887,00							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	500 000,00							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 463 800,00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 017,00							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00							
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
456100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
456100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	268 000,00		110 000,00					
	Recettes de l'exercice	268 000,00		110 000,00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	268 000,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			110 000,00					
	Opérations pour compte de tiers								
454200104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-5 835 104,00		110 000,00					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (signes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 03-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total		
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						
Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE						
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)				1 046 893,00		6 264 512,00	7 311 405,00
	Dépenses de l'exercice				1 046 893,00		6 264 512,00	7 311 405,00
040	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				485 000,00		5 783 110,00	6 268 110,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				561 893,00		481 402,00	1 043 295,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100005								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)				300 000,00		1 173 406,00	1 473 406,00
	Recettes de l'exercice				300 000,00		1 173 406,00	1 473 406,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				300 000,00		1 173 406,00	1 473 406,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
454200104								
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)				-746 893,00		-5 091 106,00	-5 837 999,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	
	DEPENSES (2)				6 264 512,00				
	Dépenses de l'exercice				6 264 512,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				5 783 110,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				481 402,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100005									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)				1 173 406,00				
	Recettes de l'exercice				1 173 406,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 173 406,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
454200104									
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)				-5 091 106,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)			756 000,00		756 000,00
	Dépenses de l'exercice			756 000,00		756 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			756 000,00		756 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)			-756 000,00		-756 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)								756 000,00
	Dépenses de l'exercice								756 000,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								756 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations pour compte de tiers								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)								-756 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DÉPENSES (2)		5 554 112,00		5 554 112,00
	Dépenses de l'exercice		5 554 112,00		5 554 112,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		36 680,00		36 680,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		750 000,00		750 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		4 787 432,00		4 787 432,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers				
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE				
458100007	ROUTE MARIE LOUISE				
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)		240 636,00		240 636,00
	Recettes de l'exercice		240 636,00		240 636,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		31 000,00		31 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		209 636,00		209 636,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Opérations pour compte de tiers				
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)		-5 313 476,00		-5 313 476,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
	DÉPENSES (2)			1 175 765,00	4 378 347,00			
	Dépenses de l'exercice			1 175 765,00	4 378 347,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			25 000,00	11 680,00			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			500 000,00	250 000,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			650 765,00	4 116 667,00			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)				240 636,00			
	Recettes de l'exercice				240 636,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				31 000,00			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				209 636,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)			-1 175 765,00	-4 137 711,00			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	52 INTERVENTIONS SOCIALES		Total					
		51 SANTE							
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100005									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									
		Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
(1)	Libellé	510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)									
Dépenses de l'exercice									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100005									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						1 383 011,00	1 383 011,00
Dépenses de l'exercice						1 383 011,00	1 383 011,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					100 000,00	100 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					1 283 011,00	1 283 011,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE						
458100007	ROUTE MARIE LOUISE						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)						71 500,00	71 500,00
Recettes de l'exercice						71 500,00	71 500,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					71 500,00	71 500,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)						-1 311 511,00	-1 311 511,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	DEPENSES (2)	1 536 000,00				1 536 000,00
	Dépenses de l'exercice	1 536 000,00				1 536 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 536 000,00				1 536 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	32 000,00				32 000,00
	Recettes de l'exercice					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Opérations pour compte de tiers	32 000,00				32 000,00
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00				32 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	-1 504 000,00				-1 504 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		1 640 200,00	10 903 162,00	1 724 000,00	14 267 362,00
Dépenses de l'exercice		1 640 200,00	10 700 555,00	1 724 000,00	14 064 755,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	55 000,00	259 805,00		314 805,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		2 410 750,00	1 031 000,00	3 441 750,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 585 200,00	975 000,00	190 000,00	2 750 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 055 000,00	500 000,00	3 555 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			3 000,00	3 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 000 000,00		4 000 000,00
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers			202 607,00		202 607,00
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		161 495,00		161 495,00
458100007	ROUTE MARIE LOUISE		41 112,00		41 112,00
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)		601 044,00	7 416 753,00	120 000,00	8 137 797,00
Recettes de l'exercice		601 044,00	7 416 753,00	120 000,00	8 137 797,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		1 997 714,00		1 997 714,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	601 044,00	1 419 039,00	120 000,00	2 140 083,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 000 000,00		4 000 000,00
Opérations pour compte de tiers					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-1 039 155,00	-3 486 409,00	-1 604 000,00	-6 129 565,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)				1 640 200,00				
Dépenses de l'exercice				1 640 200,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			55 000,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 585 200,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations d'équipement								
Opérations pour compte de tiers								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)							601 044,00	
Recettes de l'exercice							601 044,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						601 044,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
Opérations pour compte de tiers								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)				-1 640 200,00			601 044,00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
DÉPENSES (2)				2 128 750,00		8 777 412,00	1 224 000,00		500 000,00	
Dépenses de l'exercice				2 125 750,00		8 574 805,00	1 224 000,00		500 000,00	
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			71 000,00		188 805,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			2 054 750,00		356 000,00	1 031 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					975 000,00	190 000,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					3 055 000,00			500 000,00	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						3 000,00			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 000 000,00				
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers						202 607,00				
458100005	AMENAGEMENT STATION CONVOYEUR MULHOUSE					161 495,00				
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					41 112,00				
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)				648 400,00		6 768 353,00	120 000,00			
Recettes de l'exercice				648 400,00		6 768 353,00	120 000,00			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS					1 997 714,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			648 400,00		770 639,00	120 000,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					4 000 000,00				
Opérations pour compte de tiers										
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)				-1 477 350,00		-2 009 059,00	-1 104 000,00		-500 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi qu'à des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	7 681 952,00					273 806,00		7 955 758,00
	Dépenses de l'exercice	7 681 952,00					273 806,00		7 955 758,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	825 000,00							825 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 208 270,00					25 000,00		1 233 270,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 661 516,00							1 661 516,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 797 034,00					248 806,00		2 045 840,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	2 190 132,00							2 190 132,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	718 525,00					21 272,00		739 797,00
	Recettes de l'exercice	718 525,00					21 272,00		739 797,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS	20 096,00							20 096,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	672 346,00					21 272,00		693 618,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 083,00							26 083,00
	Opérations pour compte de tiers								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-6 963 427,00					-262 534,00		-7 215 961,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES BP 2021

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL		IV
		A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 01/01/2021	Montant des tirages 2020	Montant des remboursements 2020		Encours restant dû au 01/01/2021
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-SG 2.5ME	12/11/2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
154 Tirage-Eonia	05/12/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/0007/1/C du 22/2/1989.

IV – ANNEXES BP 2021

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de démission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)														
1641 Emprunts en euros (Total)														
39	SFIL CAFFIL	01/10/2003	01/10/2003	01/10/2004	292 869,87	V	(Euribor 3M-Floor -0,2 sur Euribor 3M) + 0,2	2,33	2,38	EUR	T	P	O	A-1
110	SFIL CAFFIL	22/12/2006	22/12/2006	01/05/2007	5 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,009 sur Euribor 3M) + 0,009	3,72	3,82	EUR	T	C	O	A-1
111	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/11/2007	02/11/2007	02/02/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,305 %	4,30	4,44	EUR	T	C	O	A-1
1181	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2008	01/07/2008	01/07/2009	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,84 %	4,84	4,84	EUR	A	P	O	A-1
117	SOCIETE GENERALE	15/12/2006	22/12/2008	30/03/2009	5 000 000,00	C	Taux fixe amputable à 4,18 % (30le d'exercice 30/12/2013)	4,18	4,31	EUR	T	C	O	A-1
1162	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/05/2008	17/04/2009	01/06/2010	2 000 000,00	V	Euribor 12M-Floor 0 sur Euribor 12M	1,76	1,79	EUR	A	C	O	A-1
1163	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	06/05/2008	07/12/2008	01/12/2010	2 400 000,00	V	Livret A + 1,17	2,42	2,42	EUR	A	C	O	A-1
118	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	17/12/2008	21/12/2009	31/03/2010	8 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,47 sur Euribor 3M) + 0,47	1,18	1,20	EUR	T	C	O	A-1
119	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/12/2006	15/12/2009	15/03/2010	6 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,47 sur Euribor 3M) + 0,47	1,18	1,21	EUR	T	C	O	A-1
120	CCM RIEDSHHEIM ET ENVIRONS	13/04/2007	30/04/2007	31/07/2007	2 136 000,00	F	Taux fixe à 3,8 %	3,80	3,85	EUR	T	P	O	A-1
121	SOCIETE GENERALE	28/12/2009	28/12/2009	28/03/2010	1 560 000,00	V	Euribor 3M + 0,55	1,26	1,29	EUR	T	C	O	A-1
123	SFIL CAFFIL	07/05/2010	07/05/2010	01/12/2010	750 000,00	F	Taux fixe à 2,36 %	2,39	2,39	EUR	T	P	O	A-1
124	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	31/12/2010	31/12/2010	31/03/2011	10 000 000,00	C	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 3M(Positive)	3,05	3,13	EUR	T	C	O	B-1
125	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2010	28/12/2010	31/03/2011	8 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1
126	CAISSE D'EPARGNE	23/09/2011	26/09/2011	30/11/2011	10 000 000,00	V	Livret A + 1,3	3,55	3,60	EUR	T	C	O	A-1
126	Caisses Fédérales de Crédit Mutuel	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	8 000 000,00	F	Taux fixe à 4,46 %	4,46	4,54	EUR	T	P	O	A-1

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de démission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
127	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/12/2011	29/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
129	CAISSE D'EPARGNE	10/07/2012	31/07/2012	31/10/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,86 %	4,86	4,95	EUR	T	C	O	A-1
132	SFIL CAFFIL	01/09/2009	01/06/2009	01/08/2010	782 978,05	F	Taux fixe à 4,16 %	4,16	4,16	EUR	A	P	O	A-1
133	SFIL CAFFIL	01/05/2009	01/05/2009	01/05/2010	136 528,17	F	Taux fixe à 4,81 %	4,81	4,81	EUR	A	P	O	A-1
135	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,81 %	3,81	3,92	EUR	T	C	O	A-1
134	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	26/09/2013	01/10/2013	01/01/2014	5 000 000,00	V	Euribor 3M + 1,5	1,72	1,76	EUR	T	C	O	A-1
136	SaarLB	12/11/2013	29/11/2013	29/05/2014	10 000 000,00	V	Euribor 6M + 1,5	1,83	1,86	EUR	S	C	O	A-1
137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	26/02/2014	01/02/2017	692 321,96	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
138	CAISSE D'EPARGNE	16/10/2014	30/10/2014	31/01/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2,69 %	2,69	2,72	EUR	T	C	O	A-1
139	SaarLB	08/12/2014	19/12/2014	19/06/2015	6 000 000,00	V	Euribor 6M + 1,2	1,38	1,40	EUR	S	C	O	A-1
140	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	2 750 000,00	F	Taux fixe à 3,29 %	3,29	3,34	EUR	A	C	O	A-1
141	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	2 650 000,00	F	Taux fixe à 3,29 %	3,29	3,34	EUR	A	C	O	A-1
142	SFIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/08/2016	10 000 000,00	F	Taux fixe à 2,78 %	2,78	2,82	EUR	A	C	O	A-1
143	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	30/11/2015	30/11/2015	31/03/2016	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0,98)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,98	1,00	EUR	T	C	O	A-1
144	CAISSE D'EPARGNE	07/12/2015	31/12/2015	31/03/2016	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,8 %	1,80	1,81	EUR	T	P	O	A-1
146	BANQUE POSTALE	28/11/2016	28/07/2017	01/04/2018	9 000 000,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
147	CAISSE D'EPARGNE	02/12/2016	30/12/2016	31/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,69 %	0,69	0,69	EUR	T	C	O	A-1
148-Consolidation	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	7 500 000,00	F	Taux fixe à 0,6 %	0,60	0,61	EUR	T	C	O	A-1
149	CREDIT MUTUEL	21/07/2016	01/01/2017	31/01/2017	2 996 666,66	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55	1,56	EUR	T	C	O	A-1
151-Consolidation	SFIL CAFFIL	12/09/2017	09/04/2018	01/08/2018	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,92 %	0,82	0,83	EUR	T	C	O	A-1
150	SaarLB	13/09/2017	30/11/2017	30/05/2018	10 000 000,00	V	(Euribor 6M + 0,4)-Floor-0,4 sur Euribor 6M	0,13	0,13	EUR	S	C	O	A-1
131-Réam	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/01/2018	01/01/2018	01/02/2018	3 576 379,69	V	(Livret A + 1,35)-Floor 0 sur Livret A	2,10	2,10	EUR	T	C	O	A-1
152-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	15/10/2018	15/11/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 1,23 %	1,23	1,26	EUR	M	C	O	A-1
153	SOCIETE GENERALE	16/11/2018	02/09/2019	02/12/2019	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0,38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,38	0,39	EUR	T	C	O	A-1
154-Consolidation	SFIL CAFFIL	05/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	6 500 000,00	F	Taux fixe à 0,69 %	0,69	0,69	EUR	T	C	O	A-1
155	SFIL CAFFIL	18/08/2020	25/09/2020	01/01/2021	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,49 %	0,48	0,50	EUR	T	C	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominale	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
156	SOCIETE GENERALE	16/10/2020	16/11/2020	16/02/2021	5 000 000,00	V	(Euribor 3M + 0,33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,33	0,34	EUR	T	C	O	A-1
157	BANQUE POSTALE	10/12/2020	21/12/2020	01/09/2021	3 400 000,00	F	Taux fixe à 0,22 %	0,22	0,22	EUR	T	C	O	A-1
158	CREDIT COOPERATIF	15/12/2020	28/01/2021	05/03/2023	10 000 000,00	F	Taux fixe à 0,33 %	0,33	0,33	EUR	X	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					1 144 900,00									
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)					1 144 900,00									
4000	Caisse Allocations Familiales	12/03/2007	12/03/2007	01/01/2012	50 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4001	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/07/2016	156 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4002	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/07/2016	67 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4011	Caisse Allocations Familiales	06/01/2013	21/10/2016	01/07/2017	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4003	Caisse Allocations Familiales	06/01/2013	24/11/2016	01/07/2017	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4004	Caisse Allocations Familiales	20/12/2013	10/06/2016	01/01/2017	9 200,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4013	Caisse Allocations Familiales	12/09/2011	01/01/2017	01/07/2017	85 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1

Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
Nature	Organisme prêteur ou cristor de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier rembour- sement	Nominat	Types de taux d'intérêt	Index	Taux Initial		Devise	Périodicité des rembour- sements	Profil d' amortis- sement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuel					
4014	Caisse Allocations Familiales	12/09/2011	01/01/2017	01/07/2017	60 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4005	Caisse Allocations Familiales	19/12/2013	01/01/2017	01/01/2018	30 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4009	Caisse Allocations Familiales	31/07/2014	09/06/2017	01/01/2018	25 400,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4006	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	08/06/2017	01/01/2019	70 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4007	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4008	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4010	Caisse Allocations Familiales	31/07/2014	31/12/2017	01/07/2018	62 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4021	Caisse Allocations Familiales	21/11/2018	12/12/2019	01/07/2020	43 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4015	Caisse Allocations Familiales	11/09/2017	12/12/2019	01/07/2020	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4022	Caisse Allocations Familiales	21/11/2018	16/09/2020	01/07/2021	49 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4023	Caisse Allocations Familiales	21/11/2018	21/10/2020	01/07/2021	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4024	Caisse Allocations Familiales	21/11/2018	18/11/2020	01/07/2021	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4025	Caisse Allocations Familiales	21/11/2018	18/11/2020	01/07/2021	52 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4026	Caisse Allocations Familiales	21/11/2018	18/11/2020	01/07/2021	48 750,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
Total général					235 468 642,20									

IV – ANNEXES BP 2021

IV
A2-2

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICMIE de l'exercice
							Indice	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		5 333 333,36		139 848 337,85					13 792 038,51	2 222 909,99	-27 133,16	537 530,56
1641 Emprunts en euros (Total)		5 333 333,36		139 848 337,85					13 792 038,51	2 222 909,99	-27 133,16	537 530,56
39	N		A-1	6 326,55	0	V	(TAG 3M(Positive)-Floor -0.3 sur TAG 3M(Positive)) + 0.3	0,00	6 326,55	0,00		
110	N		A-1	416 666,85	1,08	V	TAG 3M(Positive) + 0.009-Floor -0.009 sur TAG 3M(Positive)	0,00	333 333,32	0,00		0,00
111	N		A-1	686 866,77	1,84	V	(Euribor 3M + 0.0085)-Floor -0.0085 sur Euribor 3M	0,00	333 333,32	0,00		0,00
1181	N		A-1	3 780 166,75	17,5	F	Taux fixe à 4,84 %	4,84	136 369,04	182 960,07		86 421,01
117	N		A-1	2 000 000,00	6	F	Taux fixe à 4,18 %	4,31	250 000,00	80 777,03		203,19
1162	N		A-1	1 266 666,63	18,33	V	Euribor 12M-Floor 0 sur Euribor 12M	0,00	69 696,67	0,00		0,00
1163	N		A-1	1 520 000,00	18,92	V	Livret A + 1,17	1,67	80 000,00	25 384,00		1 976,55
118	N		A-1	3 600 000,00	9	V	(Euribor 3M-Floor -0.47 sur Euribor 3M) + 0.47	0,00	400 000,00	0,00		0,00
119	N		A-1	1 600 000,00	3,96	V	(Euribor 3M-Floor -0.47 sur Euribor 3M) + 0.47	0,00	400 000,00	0,00		0,00
120	N		A-1	877 290,78	6,33	F	Taux fixe à 3,8 %	3,85	121 337,14	31 621,82		4 787,71
121	N		A-1	702 000,00	8,99	V	Euribor 3M + 0,55	0,01	78 000,00	-3,81		-0,67
123	N		A-1	266 682,91	4,67	F	Taux fixe à 2,36 %	2,38	53 695,81	5 821,07		404,93
124	N		B-1	3 333 333,33	5	C	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 3M(Positive)	3,13	666 666,66	95 536,38		0,00
125	N		A-1	4 000 000,00	10	F	Taux fixe à 2,4 %	3,44	400 000,00	130 800,00		0,00
126	N		A-1	3 633 333,25	5,87	V	Livret A + 0,3	0,80	666 666,64	28 666,67		2 111,11
128	N		A-1	2 895 308,42	6	F	Taux fixe à 4,46 %	4,54	429 180,64	121 573,08		0,00
127	N		A-1	2 744 341,19	6	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	342 119,38	123 769,79		108 039,26
129	N		A-1	2 250 000,11	6,56	F	Taux fixe à 4,89 %	4,95	333 333,32	103 275,00		15 525,00
132	N		A-1	399 809,92	5,58	F	Taux fixe à 4,10 %	4,16	51 024,71	14 136,09		4 972,24
133	N		A-1	67 042,08	6,33	F	Taux fixe à 4,81 %	4,81	5 281,85	3 224,72		1 876,40
135	N		A-1	3 312 500,00	13,08	F	Taux fixe à 3,81 %	3,92	350 000,00	124 327,70		19 770,99
134	N		A-1	2 666 666,67	7,75	V	Euribor 3M + 1,5	0,98	333 333,34	24 900,08		5 547,85
136	O	5 333 333,36	A-1	5 333 333,36	7,91	F	Taux fixe à 2,08 %	2,12	666 666,66	121 095,50	-27 133,16	11 490,35
137	N		A-1	719 857,58	15,08	V	Livret A + 1	1,50	44 616,10	10 707,86		9 174,18
138	N		A-1	7 000 000,00	13,63	F	Taux fixe à 2,69 %	2,72	500 000,00	183 256,25		29 141,67
139	N		A-1	4 799 899,96	6,97	V	Euribor 6M + 1,2	0,69	593 333,34	31 861,30		948,22
140	N		A-1	1 500 000,00	5	F	Taux fixe à 3,29 %	3,34	250 000,00	50 172,50		41 581,94
141	N		A-1	1 445 454,55	5	F	Taux fixe à 3,28 %	3,34	240 809,09	48 348,05		40 069,88
142	N		A-1	7 500 000,00	14,67	F	Taux fixe à 2,78 %	2,82	500 000,00	211 395,93		65 407,22
143	N		A-1	3 750 000,00	15	V	(Euribor 3M + 0,69)-Floor 0 sur Euribor 3M	1,00	260 000,00	36 322,96		0,00
144	N		A-1	3 913 010,13	15	F	Taux fixe à 1,8 %	1,81	229 358,43	68 891,81		0,00
146	N		A-1	7 350 000,00	12	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	600 000,00	43 462,50		10 179,38

Emprunts et dettes au 01/01/2021

Nature	Couverture? CN	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNIE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt		Intérêts perçus (le cas échéant)
147	N		A-1	2 200 000,00	11	F	Taux fixe à 0,89 %	0,89	200 000,00	18 912,50		0,00
148-Consolidation	N		A-1	5 625 000,00	11,08	F	Taux fixe à 0,6 %	0,61	500 000,00	33 075,00		5 210,41
149	N		A-1	2 169 999,94	10,33	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55	206 666,68	32 433,74		5 071,65
151-Consolidation	N		A-1	8 333 333,30	12,33	F	Taux fixe à 0,82 %	0,83	666 666,68	67 198,24		19 477,78
150	N		A-1	8 000 000,02	11,91	V	(Euribor 6M + 0,4)-Floor -0,4 sur Euribor 6M	0,00	666 666,66	0,00		0,00
131 Réam	N		A-1	2 846 980,49	11,58	V	(Livret A + 1,35)-Floor 0 sur Livret A	1,85	242 468,40	50 673,82		7 848,57
152-Consolidation	N		A-1	655 555,44	12,79	F	Taux fixe à 1,23 %	1,26	68 666,72	10 289,56		431,26
153	N		A-1	4 563 333,30	13,67	V	(Euribor 3M + 0,38)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,39	333 333,36	17 175,65		1 300,87
154-Consolidation	N		A-1	6 391 666,67	14,58	F	Taux fixe à 0,68 %	0,69	433 333,32	42 943,57		6 752,78
155	N		A-1	5 000 000,00	14,75	F	Taux fixe à 0,49 %	0,50	333 333,32	24 627,04		5 780,18
156	N		A-1	5 000 000,00	14,67	V	(Euribor 3M + 0,33)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,34	333 333,36	16 308,79		1 925,00
157	N		A-1	3 400 000,00	10,17	F	Taux fixe à 0,22 %	0,22	255 000,00	7 026,01		576,59
158	N		A-1	0,00	16,93	F	Taux fixe à 0,33 %	0,33	0,00	0,00		30 616,97
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de frappe sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.I.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				803 525,00					116 840,00	8,00		0,00
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)				803 525,00					116 840,00	8,00		0,00
4000	N		A-1	5 000,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 000,00	0,00		0,00
4001	N		A-1	78 200,00	4,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	15 640,00	0,00		0,00
4002	N		A-1	43 700,00	4,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 740,00	0,00		0,00
4011	N		A-1	18 000,00	5,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 900,00	0,00		0,00
4003	N		A-1	18 000,00	5,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 900,00	0,00		0,00
4004	N		A-1	3 720,00	5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	620,00	0,00		0,00
4013	N		A-1	47 500,00	4,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 500,00	0,00		0,00

Emprunts et dettes au 01/01/2021

Nature	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Annuités de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index		Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
4014	N		A-1	30 000,00	3,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 500,00	0,00		0,00
4005	N		A-1	21 000,00	6	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		0,00
4009	N		A-1	17 780,00	6	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 540,00	0,00		0,00
4006	N		A-1	56 000,00	7	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 000,00	0,00		0,00
4007	N		A-1	42 000,00	7	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4008	N		A-1	42 000,00	7	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4010	N		A-1	43 750,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	6 250,00	0,00		0,00
4021	N		A-1	39 375,00	8,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	4 375,00	0,00		0,00
4015	N		A-1	47 250,00	8,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4022	N		A-1	49 000,00	9,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	4 900,00	0,00		0,00
4023	N		A-1	52 500,00	9,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4024	N		A-1	52 500,00	9,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4025	N		A-1	52 500,00	9,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 250,00	0,00		0,00
4026	N		A-1	43 750,00	9,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	4 375,00	0,00		0,00
Total général		5 333 333,38		140 651 862,85					13 908 978,51	2 222 995,99	-27 133,16	537 530,56

IV - ANNEXES BP 2021

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de l'indice zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de l'indice hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	66					
	% de l'encours	97,63%					
	Montant en euros	137 318 530 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	2,37%					
	Montant en euros	3 333 333 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/2021 après opérations de couvertures éventuelles.

IV – ANNEXES BP 2021

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET GENERAL

IV
A2.5

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture	Emprunt couvert				Instrument de couverture				Primes éventuelles				
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2021	Date de fin du contrat	Organisme contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		5 333 333,38					5 333 333,38				0,00	0,00	0,00
136/S	136	5 333 333,38	29/11/2028	SaarLB	swap	taux	5 333 333,38	29/11/2013	30/11/2028	S			
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		Date de délibération ou réforme M14
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement à 100 % : 150 euros ttc		17-déc-10
	<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>	
	cpte 202 - frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	26-mars-18
	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	17-déc-10
	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10 ans	17-déc-10
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5 ans	17-déc-10
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1 an	17-déc-10
	cpte 2033 - frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	17-déc-10
	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2 ans	17-déc-10
	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2 ans	17-déc-10
	cpte 2132 - immeuble de rapport	25 ans	17-déc-10
	cpte 21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant	10 ans	17-déc-10
	cpte 21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel	10 ans	17-déc-10
	cpte 21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	8 ans	17-déc-10
	cpte 21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	8 ans	17-déc-10
	cpte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans	17-déc-10
	cpte 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	17-déc-10
	cpte 2182 - Matériel de transport	10 ans	17-déc-10
	cpte 2183 - Matériel de bureau et Informatique	5 ans	17-déc-10
	cpte 2184 - Mobilier	8 ans	17-déc-10
	cpte 2185 - Cheptel	10 ans	17-déc-10
	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans	17-déc-10
	cpte 21732 - immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25 ans	17-déc-10
	cpte 21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 21758 - Autres installation, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à dispo.	8 ans	17-déc-10
	cpte 21782 - Matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10
	cpte 21783 - Matériel de bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5ans	17-déc-10
	cpte 21784 - Mobilier reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 21785 - Cheptel reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10
	cpte 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 2232 - immeuble de rapport reçu en affectation	25 ans	17-déc-10
	cpte 2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation	8 ans	17-déc-10
cpte 2257 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation	8 ans	17-déc-10	
cpte 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	8 ans	17-déc-10	
cpte 2281 - Installations générales, agencements, aménagements divers reçues en affectation	15 ans	17-déc-10	
cpte 2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10 ans	17-déc-10	
cpte 2283 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation	5 ans	17-déc-10	
cpte 2284 - Mobilier reçu en affectation	8 ans	17-déc-10	
cpte 2285 - Cheptel reçu en affectation	10 ans	17-déc-10	
cpte 2288 - Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	8 ans	17-déc-10	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		<i>Durée</i>	
cpte 20411 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat			
- 204111 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12	
- 204112 - bâtiments et installation	30 ans	24-mars-16	
- 204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16	
cpte 20412- subventions d'équipement aux organismes publics - Régions			
- 204121 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12	
- 204122 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16	
- 204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16	
cpte 20413- subventions d'équipement aux organismes publics - Départements			
- 204131 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12	
- 204132 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16	
- 204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16	
cpte 204141- subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GFP			
- 2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12	
- 2041412 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16	
- 2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16	
cpte 204148 - subventions d'équipement aux organismes publics -Autres Communes			
- 2041481 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12	
- 2041482 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16	
- 2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16	

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		Date de délibération ou réforme M14
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	cpté 204151- subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement	5 ans	01-janv-12
	- 2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16
	- 2041512 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16
	- 2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		
	cpté 204158- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements	5 ans	01-janv-12
	- 2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16
	- 2041582 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16
	- 2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		
	cpté 204161- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - Caisse des écoles	5 ans	01-janv-12
	- 2041611 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16
	- 2041612 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16
	- 2041613 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		
	cpté 204162- subventions d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - CCA6	5 ans	01-janv-12
	- 2041621 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16
	- 2041622 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16
	- 2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		
	cpté 204163- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère administratif	5 ans	01-janv-12
	- 2041631 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16
	- 2041632 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16
	- 2041633 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		
	cpté 204164- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère industriel et commercial	5 ans	01-janv-12
	- 2041641 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16
	- 2041642 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16
	- 2041643 - Projets d'infrastructures d'intérêt national		
cpté 20417- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux	5 ans	01-janv-12	
- 204171 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16	
- 204172 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16	
- 204173 - Projets d'infrastructures d'intérêt national			
cpté 20418- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres organismes publics	5 ans	01-janv-12	
- 204181 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16	
- 204182 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16	
- 204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national			
cpté 2042- subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans	01-janv-12	
- 20421 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16	
- 20422 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16	
- 20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national			
cpté 20441- subventions d'équipement en nature - organismes publics	5 ans	01-janv-12	
- 204411 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16	
- 204412 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16	
- 204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national			
cpté 20442- subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé	5 ans	01-janv-12	
- 204421 - Biens mobiliers, matériel et études	30 ans	24-mars-16	
- 204422 - bâtiments et installations	40 ans	24-mars-16	
- 204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national			
REGIME DES PROVISIONS	Constitution : provisions budgétaires Reprise : provisions budgétaires		
ICNE	- Sur le stock de la dette		
AUTRES PROCEDURES (A détailler)	méthode de contrepassation pour les rattachements gestion de certains investissements en AP/CP seuil de rattachement arrêté à 1 500,00 euros ttc		

(1)sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

IV - ANNEXES BP 2021

A) ELEMENTS DU BILAN

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2021	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		2 881 100,00	2 881 100,00	0,00	2 881 100,00
Provisions pour litiges			204 800,00	204 800,00		204 800,00
Provisions pour garanties d'emprunts Garanties emprunts divers		2006	2 676 300,00	2 676 300,00		2 676 300,00
Provisions pour dépréciation	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		2 881 100,00	2 881 100,00	0,00	2 881 100,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2020	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
SANS OBJET						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B + C		18 738 600,00	18 738 600,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		14 630 000,00	14 630 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	14 500 000,00	14 500 000,00
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	130 000,00	130 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 600,00	8 600,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	6 920,00	6 920,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	340,00	340,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00	1 340,00
Autres dépenses financières (C)		4 100 000,00	4 100 000,00
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)(4)	Solde d'exécution D001 (3)(4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	18 738 600,00			18 738 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		24 617 948,00	24 617 948,00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 717 083,00	5 717 083,00
10222	F.C.T.V.A.	1 550 000,00	1 550 000,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	31 000,00	31 000,00
274	PRETS	4 110 000,00	4 110 000,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	26 083,00	26 083,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		18 900 865,00	18 900 865,00
15112	PROVISIONS PR LITIGES		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	16 080,00	16 080,00
28033	FRAIS D'INSERTION	10 850,00	10 850,00
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00	600,00
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	43 710,00	43 710,00
2804121	AMORT SUB EQUIP MOBILIER MATERIEL ETUDES VERSEES A LA REGION	123 350,00	123 350,00
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	54 100,00	54 100,00
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	95 640,00	95 640,00
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 612 700,00	1 612 700,00
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	9 280,00	9 280,00
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	61 460,00	61 460,00
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	77 620,00	77 620,00
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	653 200,00	653 200,00
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	153 280,00	153 280,00
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 085 570,00	2 085 570,00
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	280 750,00	280 750,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	107 240,00	107 240,00
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	595 830,00	595 830,00
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 420,00	130 420,00
2804421	AMORTS SUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	910,00	910,00
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00	11 650,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	745 920,00	745 920,00
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	10 180,00	10 180,00
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	15 180,00	15 180,00
281561	AMORTISSEMENT MATERIEL ROULANT		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 630,00	9 630,00
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 760,00	15 760,00
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	62 370,00	62 370,00
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	160 830,00	160 830,00
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	1 810,00	1 810,00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS		
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGTS		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION		
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	2 330,00	2 330,00
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	4 860,00	4 860,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 217 730,00	1 217 730,00
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	336 190,00	336 190,00
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	196 090,00	196 090,00
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	270,00	270,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	487 120,00	487 120,00
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 150,00	559 150,00
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	10,00	10,00
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	250,00	250,00
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00	80,00
4815	SUBVENTIONS POUR EQUIPEMENT DE TIERS	451 400,00	451 400,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00
024	Produits de cessions	2 017 810,00	2 017 810,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 216 655,00	6 216 655,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R0168 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	24 617 948,00				24 617 948,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)	18 738 600,00
Ressources propres disponibles (IV)	24 617 948,00
Solde (V = IV-II)(6)	+5 879 348,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES		IV
ELEMENT DU BILAN		
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM		
		A 7.2.1

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes (1)	
Article (2)	Libellé (2)	Article (2)	Libellé (2)
	Montant		Montant
011	Charges à caractère général		
60...	Achats et variation des stocks		
61...	Services extérieurs		
62...	Autres services extérieurs		
63...	Impôts, taxes et versements assimilés		
			8 997 900
012	Charges de personnel et assimilés		
641/645/647/648	Charges de personnel et assimilés		
			11 387 495
			11 387 495
65	Autres charges de gestion courante	70	Prod des services, du domaine et ventes div
655	Contingents et participations obligatoires	704	Produit facturation travaux
651	Redevances	706	Produit facturation prestations
		707	Ventes de marchandises
		708	Autres produits
			2 835 860
66	Charges financières		
		75	Autres produits de gestion courante
			563 454
67	Charges exceptionnelles	76	Produits financiers
			2 000
68	Dotations aux provisions (3)	77	Produits exceptionnels
014	Atténuation de charges	78	Reprise sur provisions (3)
022	Dépenses imprévues (3)	013	Atténuations de produits
	Total des dépenses réelles		Total des recettes réelles
			39 285 860
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	042	Opé. d'ordre de transfert entre section
			727 193
023	Virement à la section d'investissement (4)		
			630 618
	Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre
			0
	Total général de dépenses		Total général de recettes
			39 285 860

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Si la commune ou l'établissement les provisions semi-budgétaires

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence mentionnée.

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Montant	Recettes (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)		Article (2)	Libellé (2)	
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées		1 551 860	Souscription d'emprunts et dettes assimilées		1 934 249
1641	Emprunts	1 551 860	1641	Emprunts	1 934 249
Acquisition des immobilisations		1 640 200	Dotations et subventions reçues		0
203	Frais d'études et de recherche	0	13. Subventions d'investissement reçues		0
205	Acquisitions logicielles	55 000			
211	Acquisition de terrains				
212	Agencements et aménagements terrains	50 200			
213	Constructions	539 700			
215	Installation, matériel et outillage technique				
216	Collections et oeuvres d'art	672 800			
2182	Matériel de transport	10 200			
2183	Matériel de bureau et informatique				
2184	Mobilier	312 500			
2188	Autres immobilisations corporelles	0			
231	Immobilisations corporelles en cours				
Opération d'équipement n°... (1 ligne par opé.)					
Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles		
45...1...	Opé. cf de tiers n°... (1 ligne par opé)		45...2...	Opé. cf de tiers n°... (1 ligne par opé)	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cessions	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprise sur provisions (3)	
014	Atténuation de charges		13	Atténuation de produits	
022	Dépenses imprévues (3)				
Total des dépenses réelles		3 192 060	Total des recettes réelles		1 934 249
042	Opé. d'ordre de transfert entre section		042	Opé. d'ordre de transfert entre section	727 193
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section de fonctionnement (3)	530 618
Total des dépenses d'ordre		0	Total des recettes d'ordre		1 257 811
Total général de dépenses		3 192 060	Total général de recettes		3 192 060

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence mentionnée.

IV - ANNEXES DU BP 2021		IV
ELEMENTS DU BILAN		A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde I - (II + III)
2020	Etalement de charges liées à la crise sanitaire de la Covid19	5 ans	14/12/2020	2 256 777,64	451 355,53	451 355,53	1 354 066,58
TOTAL							
				2 256 777,64	451 355,53	451 355,53	1 354 066,58

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde I - (II + III)
2015	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	10 ans	24/08/2015 (arrêté n° 33)	2 650 000,00	1 590 000,00	265 000,00	795 000,00
TOTAL							
				2 650 000,00	1 590 000,00	265 000,00	795 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400104 PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	55 000,00			
454100104	55 000,00			
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	55 000,00			
RECETTES (b)	43 500,00		32 000,00	32 000,00
454200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	43 500,00		32 000,00	32 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	43 500,00		32 000,00	32 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	558 504,74		161 495,00	161 495,00
458100005	558 504,74		161 495,00	161 495,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	558 504,74		161 495,00	161 495,00
RECETTES (b)	130 000,00			
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	130 000,00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	130 000,00			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

45800007 ROUTE MARIE LOUISE		Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	278 067,88		41 112,00	41 112,00
458100007	278 067,88		41 112,00	41 112,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	278 067,88		41 112,00	41 112,00
RECETTES (b)	393 000,00			
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	393 000,00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	393 000,00			

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

B) Engagements

hors bilan

IV - ANNEXES BP 2021

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

IV

B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR L'ETABLISSEMENT (art. L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial		Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index			Niveau de taux	En intérêts
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 072 266,00 €	1 072 266,00 €										7 069,09 €	21 785,11 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMAINISME	2020	P	Acquisition VEFA 12 logements - chemin du Winkelweg à Brunstatt-Dierheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 936,00 €	134 936,00 €	49	A	V	Livret A + 1,11	V	Livret A + 1,11	1,91%	A-1		2 172,47 €	1 777,21 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMAINISME	2020	P	Acquisition VEFA 12 logements - chemin du Winkelweg à Brunstatt-Dierheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	159 132,00 €	159 132,00 €	39	A	V	Livret A + 1,11	V	Livret A + 1,11	1,91%	A-1		2 582,03 €	2 864,70 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMAINISME	2020	P	Acquisition VEFA 12 logements - chemin du Winkelweg à Brunstatt-Dierheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	538 817,00 €	538 817,00 €	39	A	V	Livret A + (0,2)	V	Livret A + (0,2)	0,30%	A-1		1 616,45 €	12 698,53 €
FONCIERE D'HABITAT ET HUMAINISME	2020	P	Acquisition VEFA 12 logements - chemin du Winkelweg à Brunstatt-Dierheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 390,00 €	239 390,00 €	49	A	V	Livret A + (0,2)	V	Livret A + (0,2)	0,30%	A-1		718,14 €	4 444,87 €
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					34 461 746,90 €	21 111 837,46 €										352 753,64 €	2 069 528,12 €
CITIVA-SPL	2004	C	Zac de la Mer Rouge	DEXIA CL	4 700 000,00 €	1 566 666,50 €	8	T	F	Taux fixe à 4,62 %	F	Taux fixe à 4,82 %	4,77%	A-1		70 870,43 €	189 699,00 €
CITIVA-SPL	2004	C	Zac de la Mer Rouge	DEXIA CL	2 000 000,00 €	606 999,68 €	8	T	V	Eurobor 3M + 0,28	V	Eurobor 3M + 0,28	-0,24%	A-1		- 1 852,09 €	90 696,00 €
CITIVA-SPL	2009	P	Site SIAM	BANQUE POPULAIRE	2 400 000,00 €	1 225 640,19 €	8	T	V	(Eurobor 3M + 0,9)/Eurobor 0,9 sur Eurobor 3M	V	(Eurobor 3M + 0,9)/Eurobor 0,9 sur Eurobor 3M	0,39%	A-1		4 301,19 €	141 057,45 €
CITIVA-SPL	2010	C	Site DMC - Bal 33	CAISSE D'EPARGNE	3 000 000,00 €	850 000,00 €	5	T	F	Taux fixe à 3,3 %	F	Taux fixe à 3,3 %	3,37%	A-1		28 875,00 €	300 000,00 €
CITIVA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 33 DMC	CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	447 124,21 €	6	T	V	(Eurobor 3M + 2) + Tunnel 0,5672,567 sur Eurobor 3M	V	(Eurobor 3M + 2) + Tunnel 0,5672,567 sur Eurobor 3M	2,59%	A-1		10 806,01 €	69 938,15 €
CITIVA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 48 DMC	CREDIT COOPERATIF	3 000 000,00 €	1 406 565,84 €	6	T	F	Taux fixe à 2,85 %	F	Taux fixe à 2,85 %	2,85%	A-1		37 870,76 €	208 616,88 €
CITIVA-SPL	2015	P	Zac Dierheim	CREDIT MUTUEL	1 200 000,00 €	181 518,56 €	1	A	F	Taux fixe à 1,95 %	F	Taux fixe à 1,95 %	1,95%	A-1		3 539,61 €	181 518,56 €
CITIVA-SPL	2015	P	Zac Dierheim	CREDIT MUTUEL	800 000,00 €	90 739,24 €	1	A	F	Taux fixe à 1,85 %	F	Taux fixe à 1,85 %	1,95%	A-1		1 769,81 €	90 739,24 €
CITIVA-SPL	2011	P	RUDIE bâtiment 33 DMC	CREDIT MUTUEL	1 000 000,00 €	447 124,21 €	6	T	V	(Eurobor 3M + 2) + Tunnel 0,5672,567 sur Eurobor 3M	V	(Eurobor 3M + 2) + Tunnel 0,5672,567 sur Eurobor 3M	2,59%	A-1		10 806,01 €	69 938,15 €
CITIVA-SPL	2017	F	Construction parking poids lourds à SAUSHEIM	CREDIT MUTUEL	800 000,00 €	739 868,52 €	12	T	F	Taux fixe à 1,9 %	F	Taux fixe à 1,9 %	1,91%	A-1		13 664,11 €	55 432,89 €
CITIVA-SPL	2022	P	Aménagement ZAC du Parc des Collines 2 à MULHOUSE - France 2	BANQUE POPULAIRE	1 021 000,00 €	1 021 000,00 €	20	X	F	Taux fixe à 2,2 %	F	Taux fixe à 2,2 %	2,22%	A-1		22 462,00 €	0,00 €
CITIVA-SPL	2019	C	Aménagement du parc d'activités Marie Louise à STAFFELFELDEN	CREDIT MUTUEL	1 120 000,00 €	933 333,34 €	5	A	F	Taux fixe à 0,88 %	F	Taux fixe à 0,88 %	0,86%	A-1		8 028,66 €	106 666,89 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Écart de taux			En intérêts	En capital
CITIMA-SPL	2020	P	Aménagement ZAC du Parc des Collines 2 à Muloise - Tranche 2	BANQUE POPULAIRE	2 988 000,00 €	2 988 000,00 €	15	T	F	Taux fixe à 1,4 %	1,41%	F	Taux fixe à 1,4 %	A-1		40 614,47 €	179 099,61 €	
CITIMA-SPL	2020	P	Aménagement ZAC du Parc des Collines 2 à Muloise - Tranche 2	BANQUE POPULAIRE	1 079 200,00 €	1 079 200,00 €	14	T	F	Taux fixe à 1,4 %	1,41%	F	Taux fixe à 1,4 %	A-1		14 740,60 €	70 260,22 €	
APALIB	2016	F	RIEDISHEIM - 14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 Igs - prêt 0 %	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	1 200 000,00 €	960 000,00 €	15	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	A-1		0,00 €	60 000,00 €	
SAS IMMO	2017	P	3300	SOCIETE GENERALE	1 530 000,00 €	1 260 335,16 €	11	M	F	Taux fixe à 2,2 %	2,22%	F	Taux fixe à 2,2 %	A-1		27 369,11 €	101 369,75 €	
APALIB	2015	P	RIEDISHEIM - 14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 Igs - CPLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	431 000,00 €	375 018,67 €	25	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	V	Livret A + 1,11	A-1		7 912,89 €	12 302,65 €	
APALIB	2015	P	RIEDISHEIM - 14 r du Collège - Jardins Daphnée - VEFA 27 Igs - PLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 066 000,00 €	1 800 203,70 €	25	A	V	Livret A + 1,11	2,11%	V	Livret A + 1,11	A-1		37 985,56 €	59 050,45 €	
ASSOCIATION/ALEOS	2017	P	RIEDISHEIM - Foyer Albert Schweitzer - 6 rue de la Charité	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	670 000,00 €	742 799,41 €	16	A	V	Livret A + (+0,45)	0,50%	V	Livret A + (+0,45)	A-1		371,40 €	43 518,57 €	
ASSOCIATION/ALEOS	2017	P	RIEDISHEIM - Foyer Albert Schweitzer - 6 rue de la Charité	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	262 777,97 €	16	A	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		846,33 €	16 238,37 €	
ASSOCIATION/ALEOS	2016	P	Construction 25 pièces logements-Hébergements d'urgence - rue de Sola à Riedisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 613 546,00 €	1 772 687,61 €	36	A	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		8 750,66 €	40 387,81 €	
SCI FANSDOL	2017	P	Logements Jardins de Daphnée - rue du collège à RIEDISHEIM	CREDIT MUTUEL	200 000,00 €	164 296,45 €	12	A	V	(Livret A + 1,11)-Floor 0 sur Livret A	1,56%	V	(Livret A + 1,11)-Floor 0 sur Livret A	A-1		2 045,17 €	12 346,63 €	
Tout les emprunts contractés pour des opérations de logement social					142 487 516,35 €	111 116 299,83 €										1 116 153,33 €	2 601 594,54 €	
M2A HABITAT	2008	P	rue du Général de Gaulle - Habiteim 5 logements PLS	CREDIT FONCIER DE FRANCE	284 347,00 €	182 050,63 €	18	A	V	Livret A + 1,13	4,63%	V	Livret A + 1,13	A-1		2 987,59 €	6 973,97 €	
M2A HABITAT	2008	P	rue du Général de Gaulle - Habiteim 5 logements PLS F	CREDIT FONCIER DE FRANCE	117 627,00 €	92 226,59 €	36	A	V	Livret A + 1,13	4,63%	V	Livret A + 1,13	A-1		1 503,26 €	2 094,37 €	
M2A HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zilshelm 5 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 269,00 €	252 918,57 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		7 208,18 €	6 637,05 €	
M2A HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zilshelm 4 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 629,00 €	59 827,97 €	39	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 534,10 €	1 078,55 €	
M2A HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zilshelm 4 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	332 505,00 €	283 833,31 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		6 089,25 €	7 448,30 €	
M2A HABITAT	2012	P	rue du Canal - Zilshelm 4 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	76 063,00 €	62 221,50 €	39	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 773,31 €	1 246,74 €	
M2A HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadrille - 11 Igs- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	757 500,00 €	656 923,47 €	32	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		15 437,70 €	18 619,91 €	
M2A HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadrille - 11 Igs- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	371 200,00 €	335 071,52 €	42	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		7 674,16 €	6 136,20 €	
M2A HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadrille - 11 Igs- PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	999 500,00 €	312 942,52 €	32	A	V	Livret A + (+0,2)	1,55%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		4 850,61 €	9 035,64 €	
M2A HABITAT	2013	P	RIEDISHEIM - Le Parc du Quadrille - 11 Igs- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	165 800,00 €	165 985,35 €	42	A	V	Livret A + (+0,2)	1,55%	V	Livret A + (+0,2)	A-1		2 541,46 €	3 576,19 €	
M2A HABITAT	2015	P	HAGSHEIM - 88 rue Général de Gaulle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 939 800,00 €	965 935,43 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,80%	V	Livret A + 0,6	A-1		13 040,13 €	21 736,05 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux à la date de vote du budget			Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuaire garanti au cours de l'exercice				
	Année	Profil							Taux	Index	Taux effectif		En intérêts	En capital			
MZA HABITAT	2015	P	HABSHEIM - 88 rue Général de Gaulle - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 600,00 €	135 697,03 €	44	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 848,11 €	2 225,93 €
MZA HABITAT	2015	P	SAUSHEIM - 56 rue de Mulhouse - construction 15 lots VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	525 000,00 €	487 342,10 €	44	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	5 360,76 €	6 427,94 €
MZA HABITAT	2015	P	SAUSHEIM - 56 rue de Mulhouse - construction 15 lots VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 245 633,00 €	1 125 240,01 €	34	A	V	Livret A + 0.0	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	12 377,64 €	26 531,38 €
MZA HABITAT	2015	P	BRUNSTATT - 309 avenue d'Altkirch - 4 lots - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 500,00 €	139 544,84 €	34	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 534,89 €	3 290,25 €
MZA HABITAT	2015	P	BRUNSTATT - 309 avenue d'Altkirch - 4 lots - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	182 000,00 €	177 009,00 €	41	A	V	Livret A + 0.6	1,60%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 947,07 €	3 338,32 €
MZA HABITAT	2015	P	WITTENHEIM - 101 rue de Kingersheim - 4 lots - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	422 450,00 €	381 177,88 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	4 192,96 €	8 987,57 €
MZA HABITAT	2015	P	WITTENHEIM - 101 rue de Kingersheim - 4 lots - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	220 000,00 €	204 627,77 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 244,31 €	3 528,36 €
MZA HABITAT	2016	P	RICHMILLER - rue de Masevaux - 6 maisons - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 200,00 €	271 574,09 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 987,31 €	4 587,30 €
MZA HABITAT	2016	P	RICHMILLER - rue de Masevaux - 6 maisons - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	713 400,00 €	658 018,92 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	7 238,20 €	14 996,49 €
MZA HABITAT	2016	P	Construction 15 logements - rue Principale et Opégnina 3 Baldersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	189 200,00 €	179 285,28 €	45	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 951,14 €	2 986,37 €
MZA HABITAT	2016	P	BALDERSHEIM - Résidence Senior Le Van Gogh	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 566 900,00 €	1 445 261,26 €	35	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	15 897,87 €	32 936,04 €
MZA HABITAT	2017	P	RICHMILLER - Rue Joseph Schwert - 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 100,00 €	48 903,88 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	537,84 €	809,20 €
MZA HABITAT	2017	P	RICHMILLER - Rue Joseph Schwert - 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	411 500,00 €	387 767,53 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	4 285,88 €	8 548,95 €
MZA HABITAT	2017	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue d'Oltmansheim à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	620 900,00 €	586 205,18 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	8 049,58 €	12 112,43 €
MZA HABITAT	2017	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue d'Oltmansheim à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 200,00 €	245 966,08 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	3 334,04 €	3 090,37 €
MZA HABITAT	2017	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue d'Oltmansheim à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	937 500,00 €	608 839,95 €	37	A	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,30%	A-1	3 348,80 €	14 449,87 €
MZA HABITAT	2017	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue d'Oltmansheim à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 300,00 €	224 179,53 €	47	A	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	V	Livret A + (+0.2)	0,30%	A-1	1 232,89 €	4 093,76 €
MZA HABITAT	2018	P	Construction 39 logements - rue du Château à Staufelden	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	653 600,00 €	635 000,11 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	8 985,00 €	10 113,56 €
MZA HABITAT	2018	P	Construction 39 logements - rue du Château à Staufelden	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 624 100,00 €	3 485 316,45 €	36	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	38 338,48 €	74 377,50 €
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 20 logements - rue du Château à Staufelden	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 596 000,00 €	1 534 881,78 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	16 863,70 €	32 754,75 €
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 20 logements - rue du Château à Staufelden	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	244 800,00 €	237 833,57 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 818,17 €	3 787,94 €
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 20 logements - rue du Château à Staufelden	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	591 000,00 €	584 427,87 €	38	A	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	V	Livret A + (+0.2)	0,30%	A-1	1 893,28 €	14 045,06 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garantis	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 20 logements - rue du Château à Staßfelden	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	94 500,00 €	91 196,58 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		273,59 €	1 769,26 €
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 15 logements - rue de Comay à Pulversheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 701 000,00 €	1 635 860,84 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		17 984,47 €	34 809,67 €
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 15 logements - rue de Comay à Pulversheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	574 000,00 €	558 248,27 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		9 140,73 €	6 691,15 €
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 2 logements - rue du Vieil Altmund à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	208 900,00 €	199 507,52 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		589,52 €	4 864,49 €
MZA HABITAT	2018	P	Acquisition VEFA 2 logements - rue du Vieil Altmund à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 400,00 €	69 904,08 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		206,71 €	1 338,79 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 39 logements - avenue d'Altkirch à Brunsau-Dickenheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	870 100,00 €	857 602,53 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		9 435,83 €	13 303,87 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 39 logements - avenue d'Altkirch à Brunsau-Dickenheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 682 600,00 €	2 611 960,16 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		28 731,56 €	59 693,70 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 39 logements - avenue d'Altkirch à Brunsau-Dickenheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 910 800,00 €	1 867 961,46 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		6 603,88 €	45 220,69 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 39 logements - avenue d'Altkirch à Brunsau-Dickenheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	718 000,00 €	705 494,81 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		2 116,45 €	13 386,89 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 6 logements - rue de Staßfelden à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	213 600,00 €	209 831,65 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		2 308,15 €	4 337,58 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 6 logements - rue de Staßfelden à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 500,00 €	128 655,59 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		1 415,21 €	1 995,35 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 6 logements - rue de Staßfelden à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000,00 €	30 000,00 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		330,00 €	0,00 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 6 logements - rue de Staßfelden à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	146 700,00 €	144 142,95 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		482,43 €	2 735,19 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 6 logements - rue de Staßfelden à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	242 500,00 €	237 083,35 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		711,19 €	5 738,09 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 5 logements - rue de Felsang à Rixheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 800,00 €	136 160,17 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		1 487,76 €	2 814,67 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 5 logements - rue de Felsang à Rixheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 500,00 €	39 927,80 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		438,20 €	619,25 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 5 logements - rue de Felsang à Rixheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	139 200,00 €	136 079,25 €	39	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		408,24 €	3 284,30 €
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 5 logements - rue de Felsang à Rixheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 100,00 €	105 233,19 €	49	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		315,70 €	1 988,35 €

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2021	Durée restant à courir	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou révisés pouvant modifier l'annuité	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts	En capital
MZA HABITAT	2019	P	Acquisition VEFA 5 logements - rue de l'Elting à Rieheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 000,00 €	25 000,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		275,00 €	0,00 €
MZA HABITAT	2020	P	Acquisition VEFA 15 logements - rue de la 1ère armée à Morschwiller-le-bas	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 097,00 €	230 097,00 €	39	A	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		690,29 €	5 422,80 €
MZA HABITAT	2020	P	Acquisition VEFA 15 logements - rue de la 1ère armée à Morschwiller-le-bas	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 866,00 €	142 866,00 €	49	A	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		428,60 €	2 652,68 €
MZA HABITAT	2020	P	Acquisition VEFA 15 logements - rue de la 1ère armée à Morschwiller-le-bas	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	75 000,00 €	75 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1		825,00 €	0,00 €
MZA HABITAT	2020	P	Acquisition VEFA 15 logements - rue de la 1ère armée à Morschwiller-le-bas	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	435 647,00 €	435 647,00 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		4 792,12 €	6 582,07 €
MZA HABITAT	2020	P	Amélioration 4 logements - rue de Mulhouse à Illzach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	663 372,00 €	663 372,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		7 517,09 €	13 692,90 €
MZA HABITAT	2020	P	Amélioration 4 logements - rue de Mulhouse à Illzach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	509 364,00 €	509 364,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		5 600,00 €	10 206,16 €
MZA HABITAT	2020	P	Amélioration 4 logements - rue de Mulhouse à Illzach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	181 916,00 €	181 916,00 €	49	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		2 001,06 €	2 746,52 €
3F GRAND EST	2013	P	KINGERSHEIM - 87 Ftg de Mulhouse - 17bis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 198 987,13 €	1 002 586,34 €	28	A	V	Livret A + 0,6	1,65%	V	Livret A + 0,6	1,65%	A-1		18 547,85 €	30 770,99 €
3F GRAND EST	2013	P	KINGERSHEIM - 37 Ftg de Mulhouse - 17bis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	545 146,75 €	490 337,79 €	43	A	V	Livret A + 0,6	1,65%	V	Livret A + 0,6	1,65%	A-1		9 071,25 €	6 979,61 €
3F GRAND EST	2013	P	KINGERSHEIM - 37 Ftg de Mulhouse - 10bis - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 992 370,37 €	619 771,93 €	28	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	A-1		8 607,81 €	28 106,90 €
3F GRAND EST	2013	P	KINGERSHEIM - 37 Ftg de Mulhouse - 19bis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 250,97 €	414 149,04 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	A-1		4 348,56 €	9 037,92 €
3F GRAND EST	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Engelsheim - 19 bis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	657 616,30 €	774 762,16 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		12 399,51 €	19 286,14 €
3F GRAND EST	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Engelsheim - 19 bis - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 733,28 €	297 727,29 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		4 763,84 €	5 148,50 €
3F GRAND EST	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Engelsheim - 19 bis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	537 255,48 €	476 904,78 €	34	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		3 815,24 €	12 943,42 €
3F GRAND EST	2015	P	WITTENHEIM - Rue Noyer Engelsheim - 19 bis - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 266,13 €	157 278,49 €	44	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		1 258,23 €	3 289,69 €
3F GRAND EST	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 10 bis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	735 333,01 €	663 493,06 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		8 657,16 €	16 644,12 €
3F GRAND EST	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 10 bis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 062,81 €	239 327,23 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 230,82 €	4 138,86 €
3F GRAND EST	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 7 bis - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	443 441,24 €	393 193,53 €	35	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		2 162,51 €	10 071,19 €
3F GRAND EST	2015	P	RIEDISHEIM - Rue Maréchal Foch - 7 bis - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	156 847,65 €	143 028,82 €	45	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		786,65 €	2 973,42 €
3F GRAND EST	2015	P	KINGERSHEIM - 80g Mulhouse/rue Loewert - 17 bis - en VEFA - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	184 600,00 €	166 519,70 €	44	A	V	Livret A + (-0,2)	0,60%	V	Livret A + (-0,2)	0,60%	A-1		1 348,16 €	3 503,39 €
3F GRAND EST	2015	P	KINGERSHEIM - 80g Mulhouse/rue Loewert - 17 bis - en VEFA - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	488 685,00 €	442 666,96 €	34	A	V	Livret A + (-0,2)	0,60%	V	Livret A + (-0,2)	0,60%	A-1		3 541,34 €	12 014,19 €
3F GRAND EST	2015	P	KINGERSHEIM - 80g Mulhouse/rue Loewert - 17 bis - en VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	342 616,00 €	317 947,55 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,00%	V	Livret A + 0,6	1,00%	A-1		5 087,16 €	5 498,49 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actualisé	Index	Taux	Niveau de taux			En intérêts	En capital
3F GRAND EST	2015	P	KINGERSHEIM - 10g Maisons/rue Loosvelt - 17 log- en VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	587 060,00 €	530 230,68 €	34	A	V	Livret A + 0.6	1,00%	V	Livret A + 0.6	A-1		8 483,09 €	12 502,00 €	
3F GRAND EST	2016	P	ILLZACH - Rue Heffel - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	544 060,70 €	518 882,13 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		5 707,70 €	9 264,17 €	
3F GRAND EST	2016	P	ILLZACH - Rue Heffel - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	971 659,69 €	934 671,53 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		10 281,39 €	19 646,12 €	
3F GRAND EST	2016	P	ILLZACH - Rue Heffel - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 245,20 €	240 532,38 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		721,60 €	4 666,45 €	
3F GRAND EST	2016	P	ILLZACH - Rue Heffel - 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	674 092,42 €	643 784,12 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		1 931,35 €	16 019,73 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 9 logements - rue du Moulin à Röchweiler	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 244,10 €	313 064,49 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		939,19 €	7 578,89 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 9 logements - rue du Moulin à Röchweiler	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 932,00 €	150 770,55 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		1 655,48 €	2 338,33 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 9 logements - rue du Moulin à Röchweiler	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	251 612,09 €	246 826,66 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		2 715,09 €	5 102,33 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 9 logements - rue du Moulin à Röchweiler	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 390,70 €	113 379,44 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		340,14 €	2 151,42 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue Henri Neco à Röchheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	347 147,37 €	339 364,62 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		1 016,09 €	6 215,57 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue Henri Neco à Röchheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	282 324,79 €	258 617,24 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		2 644,79 €	4 010,98 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue Henri Neco à Röchheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	488 621,49 €	477 356,47 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		5 251,03 €	9 667,99 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 14 logements - rue Henri Neco à Röchheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	147 129,87 €	144 565,42 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		483,70 €	2 743,19 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 31 logements - rue Aristide Briand à Lutterbach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	569 308,23 €	561 259,89 €	49	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		6 173,66 €	8 704,72 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 31 logements - rue Aristide Briand à Lutterbach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 095 654,93 €	1 075 012,83 €	39	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		11 625,14 €	22 222,36 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 31 logements - rue Aristide Briand à Lutterbach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	365 051,76 €	378 320,48 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		1 134,96 €	7 178,80 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 31 logements - rue Aristide Briand à Lutterbach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	989 336,05 €	987 155,96 €	39	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		2 901,47 €	23 413,55 €	
3F GRAND EST	2017	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125 687,93 €	123 497,12 €	49	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		370,49 €	2 343,41 €	
3F GRAND EST	2017	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	774 607,14 €	757 241,10 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	A-1		2 271,72 €	10 331,60 €	
3F GRAND EST	2017	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	773 522,78 €	758 811,20 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		6 348,92 €	15 065,99 €	
3F GRAND EST	2017	P	15-17 RUE AUGUSTE RENOIR A KINGERSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 691,03 €	212 642,56 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	A-1		2 339,07 €	3 297,93 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'équipement	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actu-éfé	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 39 logements - rue de Guebwiller et lys à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	706 407,00 €	716 321,80 €	49	A	V	Livret A + 0,8	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		9 563,49 €	10 822,71 €
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 36 logements - rue de Guebwiller et lys à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	470 612,00 €	472 593,20 €	48	A	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	A-1		2 588,37 €	8 774,85 €
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 36 logements - rue de Guebwiller et lys à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 201 577,00 €	998 674,09 €	39	A	V	Livret A + (+0,2)	0,65%	V	Livret A + (+0,2)	0,30%	A-1		2 996,02 €	24 176,57 €
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 7 logements - rue des Prinrevères à Riedsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	171 711,56 €	167 661,95 €	39	A	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	V	Livret A + (+0,2)	0,30%	A-1		503,59 €	4 063,71 €
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 13 logements - allée des Ecurails à Riedsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	209 477,15 €	204 790,84 €	39	A	V	Livret A + (+0,2)	0,55%	V	Livret A + (+0,2)	0,30%	A-1		614,34 €	4 857,47 €
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 13 logements - allée des Ecurails à Riedsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	91 000,00 €	91 000,00 €	48	A	F	Taux fixe à 1,85 %	1,85%	F	Taux fixe à 1,85 %	1,85%	A-1		1 683,50 €	0,00 €
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 7 logements - rue des Prinrevères à Riedsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 000,00 €	49 000,00 €	48	A	F	Taux fixe à 1,85 %	1,85%	F	Taux fixe à 1,85 %	1,85%	A-1		808,50 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Tulipes BOLLWILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	385 606,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Tulipes BOLLWILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 948,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Tulipes BOLLWILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	960 331,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Tulipes BOLLWILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	498 385,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	C	rue des Tulipes BOLLWILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 000,00 €	0,00 €	39	X	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Allées RIEDSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	81 026,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Allées RIEDSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 597,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Allées RIEDSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 621,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	rue des Allées RIEDSHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	132 370,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	C	rue des Tulipes BOLLWILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000,00 €	0,00 €	39	X	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Tranche 2 / Avenue de Belgique ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	377 938,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Tranche 2 / Avenue de Belgique ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 122,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (+0,2))-Floor-0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Tranche 2 / Avenue de Belgique ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	921 679,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Tranche 2 / Avenue de Belgique ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	498 232,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor-0,6 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Calendrier d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actualisé	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
3F GRAND EST	2021	C	Tranche 2 / Avenue de Belgique ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 000,00 €	0,00 €	39	X	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue de la Tête armée MORSCHWILLER-LE-BAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	414 161,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue de la Tête armée MORSCHWILLER-LE-BAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	259 970,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue de la Tête armée MORSCHWILLER-LE-BAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	907 006,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue de la Tête armée MORSCHWILLER-LE-BAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	471 841,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	C	Rue de la Tête armée MORSCHWILLER-LE-BAS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 000,00 €	0,00 €	39	X	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue des Marguerites RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	123 186,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue des Marguerites RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	99 645,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue des Marguerites RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	333 871,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	P	Rue des Marguerites RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	175 993,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + (-0,2)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	A-1		0,00 €	0,00 €
3F GRAND EST	2021	C	Rue des Marguerites RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000,00 €	0,00 €	39	X	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
SOMCO	2008	P	La Rotonde 3 - Rixheim/PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	134 122,25 €	8	A	V	Livret A + 0,25	4,25%	V	Livret A + 0,25	0,75%	A-1		1 005,92 €	18 445,40 €
SOMCO	2008	P	La Rotonde 4 - Rixheim/PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 000,00 €	152 514,07 €	8	A	V	Livret A + 0,25	4,25%	V	Livret A + 0,25	0,75%	A-1		1 143,88 €	16 443,96 €
SOMCO	2009	P	La Rotonde 5 - Rixheim/PAMBO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	201 692,28 €	13	A	V	Livret A + 0,25	4,25%	V	Livret A + 0,25	0,75%	A-1		1 512,69 €	13 717,39 €
SOMCO	2014	P	54 rue Général de Gaulle Rixheim 1 lg	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	79 680,00 €	72 759,22 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 184,15 €	1 294,50 €
SOMCO	2014	P	54 rue Général de Gaulle Rixheim 1 lg	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	195 320,00 €	172 437,20 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		2 759,00 €	4 209,78 €
SOMCO	2015	P	construction 2 lgis - 3 rue Basse Rixheim - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	280 116,00 €	253 001,60 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		4 048,03 €	5 905,39 €
SOMCO	2015	P	construction 2 lgis - 2 rue Basse Rixheim - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 519,00 €	53 393,18 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		854,29 €	923,35 €
SOMCO	2016	P	acquisition-amélioration 4 lgis - 4 rue Neuve à Pfastatt - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 134,00 €	165 150,15 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 243,03 €	3 785,82 €
SOMCO	2016	P	acquisition-amélioration 4 lgis - 4 rue Neuve à Pfastatt - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	69 662,00 €	65 643,28 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		886,18 €	1 103,97 €
SOMCO	2017	P	RIEDSHEIM - angle rue Verdun/ rue Mame 19 lgis- PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 659,00 €	464 787,72 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 112,66 €	7 905,17 €
SOMCO	2017	P	RIEDSHEIM - angle rue Verdun/ rue Mame 19 lgis- PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 369 271,00 €	1 300 095,34 €	36	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		14 180,94 €	28 440,50 €
SOMCO	2017	P	RIEDSHEIM - angle rue Verdun/ rue Mame 19 lgis- PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	176 188,00 €	169 818,94 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		506,46 €	3 546,99 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant d'au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial				Taux à la date de vote du budget			Indice ou diviseur permettant de modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Index	Taux	Index	Niveau de taux		En intérêts	En capital
SOMCO	2017	P	RIEDISHEIM - angle rue Verdun rue Mame 19 logs- PLAJ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	507 882,00 €	473 534,82 €	36	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,30%	A-1	1 420,80 €	12 120,26 €	
SOMCO	2018	P	La Rolonde 3 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	217 555,18 €	190 085,19 €	18	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 081,08 €	9 887,74 €	
SOMCO	2018	P	La Rolonde 4 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 138,14 €	171 489,44 €	18	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 886,48 €	8 185,25 €	
SOMCO	2018	P	La Rolonde 5 - Rixheim PAM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 312,38 €	216 239,86 €	23	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 378,84 €	7 922,12 €	
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 Igs-PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	518 000,00 €	485 738,87 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	5 453,13 €	8 111,81 €	
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 Igs-PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 042 000,00 €	1 923 910,06 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	21 163,01 €	42 413,45 €	
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 Igs-PLAJ F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 000,00 €	252 013,83 €	47	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,30%	A-1	756,04 €	5 000,08 €	
SOMCO	2015	P	RIXHEIM - rue Albert Schweitzer - 36 Igs-PLAJ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 096 000,00 €	1 021 879,63 €	37	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,30%	A-1	3 065,64 €	28 165,26 €	
SOMCO	2016	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	748 150,20 €	733 921,18 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	9 907,84 €	14 421,11 €	
SOMCO	2016	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 228,53 €	147 120,41 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 996,13 €	2 137,58 €	
SOMCO	2016	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	306 608,53 €	299 734,63 €	38	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,30%	A-1	1 648,54 €	6 811,71 €	
SOMCO	2016	P	ILLZACH - Rue des Champs et des Vosges - 15 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 054,54 €	50 164,83 €	48	A	V	Livret A + (-0.2)	0,55%	V	Livret A + (-0.2)	0,30%	A-1	275,81 €	894,80 €	
SOMCO	2017	P	ILLZACH - 19-22 rue des Joailleries	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	281 949,00 €	247 157,20 €	38	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 718,73 €	5 106,18 €	
SOMCO	2017	P	ILLZACH - 16-22 rue des Joailleries	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	103 883,00 €	102 513,37 €	48	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 127,85 €	1 589,90 €	
SOMCO	2017	P	RIXHEIM - La Rolonde - 8 rue Lefebvre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	170 000,00 €	150 701,37 €	21	A	V	Livret A + (-0.25)	0,50%	V	Livret A + (-0.25)	0,25%	A-1	376,75 €	8 871,87 €	
SOMCO	2017	P	Programme investissement haut bilan UE / SOMCO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	700 000,00 €	700 000,00 €	32	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	7 700,00 €	0,00 €	
SOMCO	2017	P	Programme investissement haut bilan UE / SOMCO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00 €	250 000,00 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 750,00 €	0,00 €	
SOMCO	2021	P	Rénovation thermique de 300 logements - La Rolonde à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 588 000,00 €	0,00 €	25	X	V	(Livret A + (-0.25))-Floor 0 sur Livret A	0,50%	V	(Livret A + (-0.25))-Floor 0 sur Livret A	0,50%	A-1	0,00 €	0,00 €	
SOMCO	2022	P	11 et 13 rue de Lorraine RIEDISHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	749 384,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,30%	A-1			
SOMCO	2022	P	11 et 13 rue de Lorraine RIEDISHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 840,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0.2))-Floor -0.2 sur Livret A	0,30%	A-1			
SOMCO	2022	P	11 et 13 rue de Lorraine RIEDISHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 624 600,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,10%	A-1			
SOMCO	2021	C	11 et 13 rue de Lorraine RIEDISHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	420 000,00 €	0,00 €	49	X	F	Taux fixe à 1,19 %	1,19%	F	Taux fixe à 1,19 %	1,19%	A-1	833,00 €	0,00 €	
SOMCO	2022	P	11 et 13 rue de Lorraine RIEDISHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	882 680,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	1,10%	A-1			

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2023	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actualisé	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
SOMCO	2022	P	2 rue des Châtaigniers RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	413 932,00 €	0,00 €	42	X	V	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1				
SOMCO	2022	P	2 rue des Châtaigniers RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 045,00 €	0,00 €	52	X	V	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1				
SOMCO	2022	P	2 rue des Châtaigniers RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	974 898,00 €	0,00 €	42	X	V	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	A-1				
SOMCO	2022	P	2 rue des Châtaigniers RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	173 196,00 €	0,00 €	52	X	V	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,10%	A-1				
SOMCO	2021	C	2 rue des Châtaigniers RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	128 000,00 €	0,00 €	50	X	F	Taux fixe à 0,99 %	0,99%	Taux fixe à 0,99 %	0,99%	A-1		207,80 €	0,00 €	
SOMCO	2021	P	Rénovation thermique de 4 maisons - rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 000,00 €	0,00 €	26	X	V	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,25 sur Livret A	0,50%	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,25 sur Livret A	0,50%	A-1		0,00 €	0,00 €	
SOMCO	2021	P	Rénovation thermique de 4 maisons - rue de la Tuilerie à RIEDISHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 542,00 €	0,00 €	28	X	V	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,35%	(Livret A + (-0,25)-Floor - 0,2 sur Livret A	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €	
SOMCO	2018	P	Réhabilitation 24 logements - cour SI Flacie à Riedisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	266 745,92 €	266 745,92 €	24	A	V	Livret A + (-0,25)	0,50%	Livret A + (-0,25)	0,50%	A-1		1 433,73 €	11 129,47 €	
SOMCO	2019	P	Programme Investissement haut bilan	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	200 000,00 €	34	A	F	Taux fixe à 1,1 %	0,00%	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1		2 200,00 €	0,00 €	
SOMCO	2018	P	Construction 10 logements - Grand rue Pierre Braun à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	309 551,54 €	309 551,54 €	40	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1				
SOMCO	2018	P	Construction 10 logements - Grand rue Pierre Braun à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 298,54 €	66 298,54 €	50	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1				
SOMCO	2018	P	Construction 10 logements - Grand rue Pierre Braun à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	468 622,64 €	468 622,64 €	40	A	V	Livret A + 0,8	1,35%	Livret A + 0,8	1,35%	A-1				
SOMCO	2018	P	Construction 10 logements - Grand rue Pierre Braun à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 841,52 €	150 841,52 €	50	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	Livret A + 0,6	1,35%	A-1				
NEOLIA	2011	P	30 rue de Malhouse - Riedisheim 6 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	287 456,00 €	240 365,55 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		2 844,02 €	8 548,57 €	
NEOLIA	2011	P	30 rue de Malhouse - Riedisheim 6 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 152,00 €	109 615,26 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		1 205,77 €	2 102,25 €	
NEOLIA	2011	P	30 rue de Malhouse - Riedisheim 2 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 635,00 €	73 529,09 €	31	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		220,59 €	2 266,87 €	
NEOLIA	2011	P	30 rue de Malhouse - Riedisheim 2 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 211,00 €	25 915,43 €	41	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		77,75 €	594,95 €	
NEOLIA	2011	P	Zac du Fiederacker - Rixheim 8 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 070,00 €	478 354,67 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		5 291,90 €	13 032,89 €	
NEOLIA	2011	P	Zac du Fiederacker - Rixheim 8 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	529 676,00 €	467 657,09 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		5 144,23 €	9 086,41 €	
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 8 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	524 323,00 €	437 918,98 €	31	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		2 408,55 €	12 553,60 €	
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 8 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 272,00 €	166 758,45 €	41	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		917,17 €	3 640,36 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou cédant de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuel	Index	Taux	Index			Niveau de taux	En intérêts
NEOLIA	2012	P	rue Saint Charles - Wittenheim 22 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 846 393,00 €	1 593 819,85 €	31	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,5	1,10%	A-1		21 381,57 €	39 899,17 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Charles - Wittenheim 22 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	585 108,00 €	525 987,83 €	41	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,8	1,10%	A-1		7 100,83 €	9 388,97 €
NEOLIA	2015	P	réhabilitation 11 pavillons rue Rapp Rixheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	831 945,00 €	674 415,07 €	19	A	V	Livret A + 0,6	1,80%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		10 780,84 €	32 271,25 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 946 554,00 €	1 775 988,52 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		19 513,87 €	48 014,86 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	387 230,00 €	380 348,30 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1		3 863,83 €	7 872,58 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	706 512,00 €	646 388,24 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		1 945,18 €	16 277,59 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	115 534,00 €	108 540,81 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1		325,92 €	2 087,82 €
NEOLIA	2018	P	Cession de prêt Groupe LOGEST ACTION LOGEMENT à NEOLIA (Innovaeu Bénéficiaire)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	824 762,13 €	680 371,42 €	15	A	V	Livret A + (-0,45)	0,30%	V	Livret A + (-0,45)	0,05%	A-1		345,10 €	45 893,09 €
NEOLIA	2022	P	Construction 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	277 633,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1			
NEOLIA	2022	P	Construction 5 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 554,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1			
NEOLIA	2022	P	Rue de la Forêt RICHMILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	409 251,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1			
NEOLIA	2022	P	Rue de la Forêt RICHMILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 807,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor - 0,2 sur Livret A	0,30%	A-1			
NEOLIA	2022	P	Rue de la Forêt RICHMILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	720 989,00 €	0,00 €	41	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor - 0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor - 0,6 sur Livret A	1,10%	A-1			
NEOLIA	2022	P	Rue de la Forêt RICHMILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	312 126,00 €	0,00 €	51	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor - 0,6 sur Livret A	1,10%	V	(Livret A + 0,6)-Floor - 0,6 sur Livret A	1,10%	A-1			
NEOLIA	2021	P	Rue de la Forêt RICHMILLER	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 000,00 €	0,00 €	30	X	F	Taux fixe à 0,93 %	0,93%	F	Taux fixe à 0,93 %	0,93%	A-1		0,00 €	0,00 €
NEOLIA	2018	P	Construction 12 logements - Impasse Marie Freund à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	394 492,00 €	394 492,00 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 325,51 €	9 822,98 €
NEOLIA	2018	P	Construction 12 logements - Impasse Marie Freund à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	205 540,00 €	205 540,00 €	50	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 774,78 €	4 040,71 €
NEOLIA	2018	P	Construction 12 logements - Impasse Marie Freund à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	102 770,00 €	102 770,00 €	50	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		585,24 €	1 778,48 €
NEOLIA	2018	P	Construction 12 logements - Impasse Marie Freund à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	295 307,00 €	295 307,00 €	40	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 824,19 €	6 880,85 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes-11 bis - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	322 382,00 €	285 651,51 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		4 730,42 €	7 217,86 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes-11 bis - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 619,00 €	80 398,88 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,60%	A-1		1 289,35 €	1 430,38 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes-11 bis - PLAJ	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	290 991,00 €	232 392,70 €	34	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		1 889,08 €	6 502,37 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes-11 bis - PLAJ F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 019,00 €	61 156,78 €	44	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	A-1		489,25 €	1 302,29 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actualisé	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 284,00 €	219 820,72 €	45	A	V	Libret A + 0,6	1,60%	V	Libret A + 0,6	A-1		2 416,03 €	3 801,51 €	
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 851,00 €	355 450,16 €	35	A	V	Libret A + 0,6	1,60%	V	Libret A + 0,6	A-1		3 995,95 €	8 980,96 €	
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	302 000,00 €	265 354,29 €	45	A	V	Libret A + (-0,2)	0,90%	V	Libret A + (-0,2)	A-1		856,09 €	5 632,51 €	
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	611 335,00 €	567 587,71 €	35	A	V	Libret A + (-0,2)	0,90%	V	Libret A + (-0,2)	A-1		1 702,70 €	15 404,08 €	
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition amélioration 6 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 938,00 €	44 553,81 €	45	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		801,49 €	705,07 €	
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition amélioration 6 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	463 742,00 €	444 774,08 €	35	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		6 006,45 €	6 676,44 €	
DOMIAL ESH	2019	P	Acquisition VEFA 14 logements - faubourg de Mulhouse à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	681 352,00 €	681 352,00 €	39	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		7 454,87 €	0,00 €	
DOMIAL ESH	2018	P	Acquisition VEFA 14 logements - faubourg de Mulhouse à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	325 050,00 €	325 050,00 €	49	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		3 575,55 €	0,00 €	
DOMIAL ESH	2018	P	Acquisition VEFA 14 logements - faubourg de Mulhouse à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	648 817,00 €	648 817,00 €	39	A	V	Libret A + (-0,2)	0,55%	V	Libret A + (-0,2)	A-1		1 646,45 €	0,00 €	
DOMIAL ESH	2019	P	Acquisition VEFA 14 logements - faubourg de Mulhouse à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 006,00 €	310 006,00 €	49	A	V	Libret A + (-0,2)	0,55%	V	Libret A + (-0,2)	A-1		930,02 €	0,00 €	
DOMIAL ESH	2019	P	Acquisition VEFA 14 logements - faubourg de Mulhouse à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	98 000,00 €	98 000,00 €	49	A	F	Taux fixe à 1,1 %	0,80%	F	Taux fixe à 1,1 %	A-1		1 078,00 €	0,00 €	
DOMIAL ESH	2019	P	Acquisition VEFA 14 logements - faubourg de Mulhouse à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 000,00 €	70 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 1,1 %	0,60%	F	Taux fixe à 1,1 %	A-1		770,00 €	0,00 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2016	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	600 000,00 €	576 376,96 €	21	T	F	Taux fixe à 1,13 %	0,28%	F	Taux fixe à 1,13 %	A-1		8 407,47 €	23 916,57 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue du Vieil Armand à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	395 000,00 €	368 144,40 €	39	A	V	Libret A + (-0,2)	0,55%	V	Libret A + (-0,2)	A-1		1 156,43 €	9 642,22 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue du Vieil Armand à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35 059,90 €	35 059,90 €	25	A	F	Taux fixe à 0,98 %	0,98%	F	Taux fixe à 0,98 %	A-1		343,59 €	1 244,44 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue du Vieil Armand à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 000,00 €	50 000,00 €	39	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		550,00 €	0,00 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue du Vieil Armand à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 000,00 €	177 455,99 €	49	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		1 852,02 €	3 005,72 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue du Vieil Armand à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	350 000,00 €	343 343,37 €	39	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		3 776,78 €	7 576,77 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue du Vieil Armand à Bollwiller	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 000,00 €	176 862,51 €	49	A	V	Libret A + (-0,2)	0,55%	V	Libret A + (-0,2)	A-1		530,58 €	3 595,64 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue de Mulhouse à Sausteln	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	290 000,00 €	256 698,75 €	37	A	V	Libret A + 0,6	1,35%	V	Libret A + 0,6	A-1		2 845,69 €	5 695,35 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Indice ou devise pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de flux		En intérêts	En capital
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue de Mulhouse à Sautheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 200,00 €	133 205,92 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 466,25 €	2 315,70 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Construction 17 logements - rue d'Ensisheim à Willerheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 000,00 €	120 471,26 €	47	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	1 325,16 €	2 092,91 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Construction 17 logements - rue d'Ensisheim à Willerheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	590 000,00 €	587 406,17 €	37	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	6 241,47 €	12 697,35 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Acquisition VEFA 8 logements - rue Bartholdi à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	341 942,10 €	327 956,11 €	30	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	3 607,52 €	7 928,33 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Acquisition VEFA 8 logements - rue Bartholdi à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 119,95 €	224 105,68 €	46	A	V	Livret A + 0.6	1,35%	V	Livret A + 0.6	1,10%	A-1	2 485,92 €	4 091,60 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2013	P	PLAI 16 rue Nonnenbouch LUTTERBACH Logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 289,67 €	99 801,87 €	32	A	V	Livret A + (+0.2)	1,05%	V	Livret A + (+0.2)	1,05%	A-1	942,92 €	3 528,46 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2013	P	PLUS BBC 4 rue des Frés BATTENHEIM 8 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	289 657,15 €	217 037,50 €	32	A	V	Livret A + 0.4	1,05%	V	Livret A + 0.4	1,05%	A-1	3 581,12 €	8 052,50 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2014	P	8A-8B-8E rue de Remmes à Klingenstein 30 LOGTS PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	935 915,86 €	796 519,03 €	42	A	V	Livret A + (+0.2)	1,05%	V	Livret A + (+0.2)	1,05%	A-1	8 393,45 €	25 279,52 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2013	P	PLAI BBC 4 rue des Prés SATTENHEIM 4 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	221 305,08 €	174 475,47 €	32	A	V	Livret A + (+0.4)	0,95%	V	Livret A + (+0.4)	0,95%	A-1	1 483,04 €	6 992,27 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2014	P	8A-8B-8E rue de Remmes à Klingenstein 30 LOGTS PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 963 323,73 €	1 614 391,39 €	32	A	V	Livret A + (+0.2)	1,05%	V	Livret A + (+0.2)	1,05%	A-1	16 951,11 €	61 087,34 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2017	P	Acquisition VEFA 19 logements - rue de Mulhouse à Sautheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 400,00 €	132 596,93 €	47	A	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	V	Livret A + (+0.2)	0,30%	A-1	397,79 €	2 745,08 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2017	P	Acquisition VEFA 10 logements - rue de Mulhouse à Sautheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 000,00 €	226 344,10 €	37	A	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	V	Livret A + (+0.2)	0,30%	A-1	679,03 €	5 821,39 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2017	P	16 A rue du Nonnenbouch à LUTTERBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	162 390,00 €	155 090,02 €	37	A	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	V	Livret A + (+0.2)	0,30%	A-1	465,18 €	4 669,50 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2016	P	ILLZACH - Résidence Les Fleurs - 52 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 000,00 €	485 204,30 €	21	A	V	Livret A + (+0.25)	0,50%	V	Livret A + (+0.25)	0,50%	A-1	2 426,02 €	23 123,18 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2016	P	LUTTERBACH - rue de Reiningue - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 400,00 €	286 497,78 €	45	A	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	V	Livret A + (+0.2)	0,55%	A-1	1 575,88 €	7 901,99 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2016	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbouch	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	394 000,00 €	308 028,31 €	18	A	V	Livret A + (+0.45)	0,30%	V	Livret A + (+0.45)	0,05%	A-1	154,51 €	19 606,65 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Construction de 4 logements - rue du Vieil Armand à BOLLWILLER	BANQUE POSTALE	210 000,00 €	207 059,90 €	28	T	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	A-1	2 355,66 €	5 931,09 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Construction de 4 logements - rue du Vieil Armand à BOLLWILLER	BANQUE POSTALE	195 000,00 €	193 348,59 €	39	T	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,62%	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,62%	A-1	3 092,77 €	9 949,14 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2010	P	16 rue des Bleuets - HABBSHEIM 14 logements PLS	DEXIA CL	1 110 000,00 €	838 813,46 €	20	T	V	Livret A + 1.1	2,88%	V	Livret A + 1.1	1,61%	A-1	13 232,55 €	31 997,91 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	C	Construction de 4 logements - rue du Vieil Armand à BOLLWILLER	BANQUE POSTALE	130 000,00 €	128 700,00 €	49	T	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,62%	V	(Livret A + 1.11)-Floor 0 sur Livret A	1,62%	A-1	2 066,37 €	2 800,00 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2009	P	ZAC Petit Prince - HABBSHEIM 51 logements PLS	DEXIA CL	1 300 000,00 €	1 195 964,78 €	38	A	V	((((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A) + Livret A) + 1.13	4,85%	V	((((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A) + Livret A) + 1.13	1,82%	A-1	21 736,66 €	12 120,17 €
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	Réhabilitation 101 logements - à Willerheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	906 000,00 €	554 369,26 €	18	A	F	Taux fixe à 1.74 %	1,74%	F	Taux fixe à 1.74 %	1,74%	A-1	9 646,01 €	26 481,60 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 01/07/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pour le rachat du prêt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	Réhabilitation 101 logements - à Wittenheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 800 000,00 €	1 732 089,48 €	18	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		19 053,09 €	89 715,34 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2015	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 505 000,00 €	1 359 320,39 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		21 749,13 €	32 050,63 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	Construction 18 logements - rue d'Ensisheim à Wittenheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	710 000,00 €	678 077,23 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		2 054,23 €	17 739,09 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2015	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République -19 PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	242 800,00 €	212 521,09 €	44	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		1 700,17 €	4 418,15 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	Construction 18 logements - rue d'Ensisheim à Wittenheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	685 000,00 €	664 661,75 €	38	A	V	Livret A + (-0,05)	0,70%	V	Livret A + (-0,05)	A-1		2 960,98 €	18 940,63 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	LUTTERBACH - rue de Reiningus - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	692 000,00 €	615 390,18 €	35	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		3 354,59 €	20 337,80 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2015	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	431 600,00 €	400 641,83 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	A-1		6 410,27 €	6 028,57 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2015	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République -16 PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 165 000,00 €	1 051 897,21 €	34	A	V	Livret A + (-0,2)	0,90%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		8 415,10 €	28 548,72 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Construction 54 logements - rue de Raines à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 383 095,09 €	1 320 324,49 €	32	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		14 523,57 €	35 200,13 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Construction 54 logements - rue de Raines à Kingersheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	698 923,98 €	668 252,48 €	42	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		7 350,79 €	13 185,67 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	Réaménagement de prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	669 022,82 €	634 154,25 €	33	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		1 902,46 €	16 310,05 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	Réaménagement de prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	185 513,93 €	178 588,80 €	43	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	A-1		585,77 €	3 987,32 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Acquisition VEFA 4 logements - rue des Bieuetz à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	146 920,47 €	142 622,27 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 588,84 €	2 539,12 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Acquisition VEFA 4 logements - rue des Bieuetz à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	341 213,64 €	327 713,83 €	37	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		3 804,05 €	7 675,28 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Construction 30 logements - rue de Hombourg à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	332 437,46 €	322 146,50 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		3 543,61 €	6 037,00 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Construction 30 logements - rue de Hombourg à Habsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 655 200,20 €	1 010 550,86 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		11 116,06 €	25 214,29 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Réaménagement de prêt HHA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	488 291,18 €	468 319,15 €	35	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		5 151,51 €	11 310,75 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Réaménagement de prêt HHA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	347 118,35 €	336 674,48 €	45	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		3 703,42 €	8 145,25 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Acquisition VEFA 21 logements - rue de Reiningus à Luttrach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	144 182,78 €	139 700,06 €	44	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		1 538,78 €	2 615,63 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	Acquisition VEFA 24 logements - rue de Reiningus à Luttrach	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 261,83 €	362 275,36 €	34	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	A-1		3 985,03 €	9 039,14 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2013	P	rue de Pelsoux - Wittenheim 8 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	670 050,83 €	578 858,64 €	33	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		10 708,88 €	14 644,89 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2008	P	ZAC Petit Pêche - HABSHEIM 51 logements PLUS	DEXIA CL	4 300 000,00 €	3 310 614,10 €	16	A	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A) + L13	4,88%	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A) + L13	A-1		60 170,41 €	115 265,04 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2013	P	rue du Pelsoux - Wittenheim 8 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	319 531,04 €	286 506,01 €	43	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	A-1		5 300,36 €	5 245,82 €	

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement du rachat		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annulé garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actualisé	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2009	P	16 rue des Bleuetts - HABSHHEIM 14 logements PLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	294 000,78 €	39	T	V	Libret A + 1.1	2,88%	V	Libret A + 1.1	A-1		4 201,39 €	3 191,87 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2013	P	rue du Peacock - Wittenheim 4 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	311 550,13 €	262 723,22 €	33	A	V	Libret A + (+0.2)	1,05%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		2 758,50 €	7 585,88 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2013	P	rue du Peacock - Wittenheim 4 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 113,99 €	130 165,20 €	43	A	V	Libret A + (+0.2)	1,05%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		1 366,73 €	2 840,57 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	WITTENHEIM - 17 logements séniors - 81 rue d'Etzelshelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	610 000,00 €	592 573,40 €	37	A	V	Libret A + (+0.2)	0,55%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		1 747,72 €	15 540,53 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2019	P	WITTENHEIM - 8 rue Coehorn - 1 logement PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	90 955,06 €	36	A	V	Libret A + (+0.2)	0,55%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		272,87 €	2 512,10 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2018	P	WITTENHEIM - 17 logements séniors - 81 rue d'Etzelshelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 200,00 €	129 508,78 €	47	A	V	Libret A + (+0.2)	0,55%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		388,53 €	2 081,09 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 3 logements - 104 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 500,00 €	92 500,00 €	24	A	V	Libret A + (+0.25)	0,25%	V	Libret A + (+0.25)	A-1		131,25 €	2 037,68 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 3 logements - 104 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 000,00 €	45 000,00 €	24	A	F	Taux fixe à 0.70 %	0,79%	F	Taux fixe à 0.70 %	A-1		355,50 €	1 035,17 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 3 logements - 104 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 000,00 €	15 000,00 €	30	A	F	Taux fixe à 1.1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1.1 %	A-1		185,00 €	0,00 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 3 logements - 104 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	90 000,00 €	39	A	V	Libret A + 0.6	1,10%	V	Libret A + 0.6	A-1		990,00 €	1 803,34 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 3 logements - 104 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 000,00 €	85 000,00 €	49	A	V	Libret A + 0.6	1,10%	V	Libret A + 0.6	A-1		935,00 €	1 284,24 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 4 logements - 105 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	125 000,00 €	125 000,00 €	39	A	V	Libret A + (+0.2)	0,30%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		375,00 €	2 845,93 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 4 logements - 105 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	90 000,00 €	49	A	V	Libret A + (+0.2)	0,30%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		270,00 €	1 871,07 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 4 logements - 106 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 000,00 €	92 000,00 €	24	A	V	Libret A + (+0.25)	0,25%	V	Libret A + (+0.25)	A-1		230,00 €	3 570,70 €	
OPH HABITATS DE HAUTE ALSACE.	2020	P	Amélioration 4 logements - 106 Grand rue à Saushelm	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 000,00 €	60 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 1.1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1.1 %	A-1		660,00 €	0,00 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 36 logements - rue de Guébwiller et lys à Klingenthal	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 042 324,23 €	1 042 324,23 €	39	A	V	Libret A + 0.6	1,35%	V	Libret A + 0.6	A-1		14 071,38 €	20 885,17 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 7 logements - rue des Primaveres à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	133 382,00 €	133 382,00 €	49	A	V	Libret A + 0.6	1,35%	V	Libret A + 0.6	A-1		1 800,39 €	2 014,98 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 7 logements - rue des Primaveres à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	157 544,72 €	157 544,72 €	39	A	V	Libret A + 0.6	1,35%	V	Libret A + 0.6	A-1		2 126,85 €	3 166,74 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 7 logements - rue des Primaveres à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	81 477,87 €	81 477,87 €	49	A	V	Libret A + (+0.2)	0,55%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		448,13 €	1 512,83 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 13 logements - allée des Ecouelles à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	305 713,16 €	305 713,16 €	49	A	V	Libret A + 0.6	1,35%	V	Libret A + 0.6	A-1		4 127,13 €	4 818,94 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 13 logements - allée des Ecouelles à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	433 106,98 €	433 106,98 €	39	A	V	Libret A + 0.6	1,35%	V	Libret A + 0.6	A-1		5 846,94 €	8 878,21 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 13 logements - allée des Ecouelles à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	109 638,90 €	109 638,90 €	49	A	V	Libret A + (+0.2)	0,55%	V	Libret A + (+0.2)	A-1		603,01 €	2 035,71 €	
3F GRAND EST	2018	P	Acquisition VEFA 12 logements - rue de la Forêt à Riedelsheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	133 621,86 €	133 621,86 €	40	A	V	Libret A + (+0.2)	0,55%	V	Libret A + (+0.2)	A-1				

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Indice ou dévise pouvant modifier l'emprunt	Catégorie d'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actualisé	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 12 logements - rue de la Forêt à Rixeheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 550,25 €	142 550,25 €	50	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1			
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 12 logements - rue de la Forêt à Rixeheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 527,20 €	200 527,20 €	50	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1			
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 12 logements - rue de la Forêt à Rixeheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	259 326,00 €	259 326,00 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1			
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 12 logements - rue de la Forêt à Rixeheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 000,00 €	180 000,00 €	49	A	F	Taux fixe à 1,1 %	1,04%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1	1 980,00 €	0,00 €	
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 12 logements - rue de la Forêt à Rixeheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	90 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 1,1 %	0,80%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1	860,00 €	0,00 €	
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 12 logements - rue de la Forêt à Rixeheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	180 000,00 €	180 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1	1 980,00 €	0,00 €	
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 36 logements - rue de Guetwiller et lys à Kingersheim / phase 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 000,00 €	65 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1	715,00 €	0,00 €	
3F GRAND EST	2019	P	Acquisition VEFA 7 logements - rue des Prinsvères à Riedelsheim / phase 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35 000,00 €	35 000,00 €	39	A	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1	385,00 €	0,00 €	
3F GRAND EST	2020	P	construction 26 logements Tranche 1 - avenue de Belgique à ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 725,53 €	284 725,53 €	51	A	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 26 logements Tranche 1 - avenue de Belgique à ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	472 657,47 €	472 657,47 €	41	A	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 26 logements Tranche 1 - avenue de Belgique à ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	540 452,61 €	540 452,61 €	51	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 26 logements Tranche 1 - avenue de Belgique à ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 050 151,10 €	1 050 151,10 €	41	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 26 logements Tranche 1 - avenue de Belgique à ILLZACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 000,00 €	130 000,00 €	40	A	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1	1 430,00 €	0,00 €	
3F GRAND EST	2020	P	construction 6 logements - rue Pasteur à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	132 370,93 €	132 370,93 €	51	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 6 logements - rue Pasteur à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 620,57 €	249 620,57 €	41	A	V	Livret A + 0,6	1,10%	V	Livret A + 0,6	1,10%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 6 logements - rue Pasteur à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 388,94 €	67 388,94 €	51	A	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 6 logements - rue Pasteur à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	89 975,63 €	89 975,63 €	41	A	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	V	Livret A + (-0,2)	0,30%	A-1			
3F GRAND EST	2020	P	construction 6 logements - rue Pasteur à RIXHEIM	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 000,00 €	30 000,00 €	40	A	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	F	Taux fixe à 1,1 %	1,10%	A-1	335,00 €	0,00 €	
BATIGERE,	2021	P	Aménagement ZAC du Parc des Colibres 2 à Mulhouse - tranche 2	CREDIT MUTUEL	1 720 000,00 €	0,00 €	31	X	V	(Livret A + 1)-Floor-1 sur Livret A	1,51%	V	(Livret A + 1)-Floor-1 sur Livret A	1,51%	A-1	4 285,30 €	7 524,80 €	
PIERRES ET TERRAIRES DE FRANCE	2022	F	Construction 1 logement - chemin du Winkelweg à Brunstatt-Dierheim	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	90 000,00 €	0,00 €	6	X	V	(Euribor 3M + 0,8)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,61%	V	(Euribor 3M + 0,8)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,61%	A-1	0,00 €	0,00 €	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date de vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuel	Taux	Index	Index			Miveau de taux	En intérêts
TOTAL GENERAL					176 011 527,36 €	133 299 402,29 €										1 474 976,06 €	4 573 307,74 €	

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

IV

B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

	Valeur en euros
Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	2 451 074,08 €
Total des premières annuités enlèvrées des nouvelles garanties de l'exercice (1)	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	17 015 000,00 €
Provisions pour garanties d'emprunts	2 676 300,00 €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	16 789 774,08 €
Recettes réelles de fonctionnement	239 356 200,00 €
	I = A + B + C - D
	II

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)

I / II

7,01%

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV - ANNEXES DU BP 2021

ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

IV

B1.5

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/2021	Annuité versée au cours de l'exercice
8017	Subventions à verser en annuités						
8018	Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	Au profit d'organismes privés						
2015	Indemnité de remboursement anticipée d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFFIL	10,00	A	1 581 000,00	790 500,00	158 100,00
	TOTAL				1 581 000,00	790 500,00	158 100,00

IV - ANNEXES DU BP 2021		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS		B1.6

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/2021	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	Redevances de crédit-bail retenant à recevoir (crédit-bail immobilier)						
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)						
8028	Autres engagements reçus						
	A l'exception de ceux reçus des entreprises						
2016	Aide du fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFFIL. indexé sur le cours de change EUR/CHF	Agence de Services et de Paiement	13,00	A	1 808 608,88	1 112 990,38	139 123,70
Engagements reçus des entreprises							
TOTAL					1 808 608,88	1 112 990,38	139 123,70

**IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 204112 : Subvention d'équipement Etat - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
4200	A affecter	Voirie	341 750,00	822	16632
542	A affecter	Gdes Infrastructures Transports	18 290,00	90	17951

Total Article 204112 **360 040,00**

Article 204132 : Subvention d'équipement Département - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
4200	A affecter	Voirie	20 000,00	822	15371
4200	A affecter	Voirie	500 000,00	822	15372
5412	A affecter	Déplacement doux	345 000,00	822	8123

Total Article 204132 **865 000,00**

Article 2041411 : Subvention d'équipement Communes membres du GFP - Mobilier Matériel Etude

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
310	A affecter	Administration générale	500 000,00	020	23889
401	A affecter	Transition écologique et climatique	25 000,00	830	25099

Total Article 2041411 **525 000,00**

Article 2041412 : Subvention d'équipement Communes membres du GFP - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
231	A affecter	Périscolaire	278 103,00	251	21518
231	A affecter	Périscolaire	98 575,00	251	22613
231	A affecter	Périscolaire	178 121,00	251	22614
231	A affecter	Périscolaire	9 011,00	251	22615
231	A affecter	Périscolaire	174 841,00	251	22616
231	A affecter	Périscolaire	468 776,00	251	22683
231	A affecter	Périscolaire	500 000,00	251	23896
231	A affecter	Périscolaire	570 000,00	251	23923
231	A affecter	Périscolaire	184 000,00	251	25122
231	A affecter	Périscolaire	240 000,00	251	25124
231	A affecter	Périscolaire	108 400,00	251	25141
231	A affecter	Périscolaire	598 743,00	251	26246
231	A affecter	Périscolaire	539 155,00	251	26247
231	A affecter	Périscolaire	225 000,00	251	26248
231	A affecter	Périscolaire	120 000,00	251	26249
231	A affecter	Périscolaire	485 000,00	251	26250
231	A affecter	Périscolaire	765 385,00	251	26251
231	A affecter	Périscolaire	120 000,00	251	27440
231	A affecter	Périscolaire	120 000,00	251	27441
532	A affecter	Aménagt espace et risques	702 480,00	90	21478
532	A affecter	Aménagt espace et risques	75 000,00	90	22617
532	A affecter	Aménagt espace et risques	350 000,00	824	26280
5412	A affecter	Déplacement doux	450 000,00	822	25104

Total Article 2041412 **7 360 590,00**

Article 2041582 : Subvention d'équipement Groupement Collectivités - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
542	A affecter	Gdes Infrastructures Transports	140 000,00	822	23891

Total Article 2041582 **140 000,00**

Article 204171 : Subvention d'équipement Autres Etablissements Publics locaux - Mobilier Matériel Etude

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
511	A affecter	Tourisme	10 000,00	95	17838
511	A affecter	Tourisme	15 000,00	95	25092

Total Article 204171 **25 000,00**

**IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 204172 : Subvention d'équipement Autres Etablissements Publics locaux - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	150 000,00	70	15428
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	225 000,00	70	26270

Total Article 204172	375 000,00
-----------------------------	-------------------

Article 204181 : Subvention d'équipement Organismes Publics - Mobilier Matériel Etude

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
401	A affecter	Transition écologique et climatique	11 000,00	830	15365

Total Article 204181	11 000,00
-----------------------------	------------------

Article 204182 : Subvention d'équipement Autres Organismes publics - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
521	A affecter	Dév. éco et Enseignement Supérieur	112 500,00	90	21411
521	A affecter	Dév. éco et Enseignement Supérieur	80 000,00	23	22780
521	A affecter	Dév. éco et Enseignement Supérieur	325 000,00	23	22805
521	A affecter	Dév. éco et Enseignement Supérieur	80 000,00	23	25118
521	A affecter	Dév. éco et Enseignement Supérieur	200 000,00	90	26275

Total Article 204182	797 500,00
-----------------------------	-------------------

Total Article 2041	10 459 130,00
---------------------------	----------------------

Article 20421 : Subventions d'Equipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
232	A affecter	Petite Enfance	100 000,00	64	8126
401	A affecter	Transition écologique et climatique	200 000,00	830	25098
401	A affecter	Transition écologique et climatique	5 000,00	830	25100
401	A affecter	Transition écologique et climatique	15 000,00	830	25101
401	A affecter	Transition écologique et climatique	75 000,00	830	25102
401	A affecter	Transition écologique et climatique	500 000,00	830	26268
401	A affecter	Transition écologique et climatique	150 000,00	830	27449
532	A affecter	Aménagt espace et risques	6 000,00	824	16642
5412	A affecter	Déplacement doux	8 000,00	822	16631

Total Article 20421	1 059 000,00
----------------------------	---------------------

Article 20422 : Subventions d'Equipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
401	A affecter	Transition écologique et climatique	50 000,00	830	23888
513	A affecter	Musées	750 000,00	322	8135
513	Musée de la mine Kalvie	Musées	3 000,00	322	22611
513	Musée de la moto la Grange à Bécanes	Musées	3 000,00	322	23895
521	A affecter	Dév. éco et Enseignement Supérieur	100 000,00	90	27445
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	50 000,00	70	15368
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	300 000,00	70	15429
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	5 000,00	70	16628
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	16 000,00	70	16629
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	5 000,00	70	23947
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	60 000,00	70	23969
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	150 000,00	70	25129
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	450 000,00	70	25130
535	A affecter	Habitat et Renouveauement Urbain	125 000,00	70	25131
5412	A affecter	Déplacement doux	250 000,00	822	27454

Total Article 20422	2 317 000,00
----------------------------	---------------------

TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	13 835 130,00
---------------------------------------	----------------------

**IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 657364 : Subventions de Fonctionnement aux Etablissements à caractère industriel et commercial

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
310	A affecter	Administration générale	18 110 874,00	020	13646

Total Article 657364	18 110 874,00
-----------------------------	----------------------

Article 65738 : Subventions de Fonctionnement - Autres Organismes publics

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
524	Com Com du Pays de Neuf Brisach	Relations Internat. Transfrontalières	15 000,00	048	25074

Total Article 65738	15 000,00
----------------------------	------------------

Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	Fct	N°LC
113	A affecter	Familles et Parentalité	12 000,00	110	5688
113	A affecter	Familles et Parentalité	42 000,00	110	17819
113	A affecter	Familles et Parentalité	12 000,00	110	17820
113	A affecter	Familles et Parentalité	12 000,00	110	17821
114	A affecter	Personnes âgées et handicapées	174 373,00	61	5545
122	Association APPUIS	Coordinations STSPD CTPS	66 000,00	110	5381
122	LE CAP	Coordinations STSPD CTPS	3 895,00	110	6970
122	A affecter	Coordinations STSPD CTPS	9 000,00	110	9426
122	TCMI - Ass. Transmetteur Club Mulhouse-Illzach	Coordinations STSPD CTPS	750,00	110	13556
131	A affecter	Politique de la Ville	92 500,00	824	5351
231	A affecter	Périscolaire	780 984,00	251	3871
231	A affecter	Périscolaire	3 102 811,00	251	20225
231	SPLEA	Périscolaire	690 100,00	251	21510
232	A affecter	Petite enfance	7 598 029,00	64	3819
232	A affecter	Petite enfance	2 588 792,00	64	15322
232	SPLEA	Petite enfance	546 000,00	251	21506
241	Mulhouse Olympic Natation	Equipements Sportifs	199 700,00	40	15279
241	Mulhouse Olympic Natation	Equipements Sportifs	540 000,00	413	16543
241	Mulhouse Olympic Natation	Equipements Sportifs	12 500,00	40	16544
310	A affecter	Administration générale	70 000,00	020	5743
310	A affecter	Administration générale	35 000,00	90	27458
310	A affecter	Administration générale	100 000,00	90	27459
310	A affecter	Administration générale	100 000,00	90	27460
310	A affecter	Administration générale	27 000,00	90	27461
320	AMICALE du Personnel	Ressources Humaines	1 047 317,00	020	5177
320	Syndicat FO	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	Syndicat CFDT	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	Syndicat FAFPT	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	Syndicat CGT M2a	Ressources Humaines	420,00	020	5178
320	Syndicat UNSA	Ressources Humaines	840,00	020	5178
320	A affecter	Ressources Humaines	720,00	020	5178
341	A affecter	Secrétariat Général	2 850,00	020	16652
401	A affecter	Transition écologique et climatique	98 500,00	833	69
401	A affecter	Transition écologique et climatique	68 000,00	93	650
401	Association Gerplan	Transition écologique et climatique	5 000,00	833	5583
401	Alsace Nature	Transition écologique et climatique	1 000,00	833	5583
401	Naturhena	Transition écologique et climatique	300,00	833	5583
401	Petits Débrouillards	Transition écologique et climatique	1 000,00	833	5583
401	A affecter	Transition écologique et climatique	1 000,00	833	5583
401	A affecter	Transition écologique et climatique	68 000,00	833	15424
401	A affecter	Transition écologique et climatique	10 000,00	833	22518
511	Office de Tourisme de Mulhouse et sa Région	Tourisme	745 000,00	95	3793
511	Syndicat Mixte le Bioscope	Tourisme	16 000,00	95	13568
511	Groupe Rodolphe	Tourisme	1 000,00	95	17965
511	Commune d'Ottmarsheim	Tourisme	5 000,00	95	22773
512	Zoologische Gesellschaft für Arten und Populationsschutz e.V./ZGAP	Parc Zoologique et Botanique	1 400,00	414	5638
512	The Zoological Society of London	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Royal Zoological Society of South Australia	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Centre Suisse de Recherches Scientifiques Côtes d'Ivoire	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638
512	Ass. Européenne pr l'Etude et la Conservation des Lémuriens	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638

**IV ANNEXES BUDGET PRINCIPAL
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 6574 : Subventions de Fonctionnement aux Associations et Autres Personnes de Droit Privé

512	Assoc. Beauval Conservation et Recherche	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Grevy's Zebra Trust Kenya	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
512	WAPCA - West African Primates Conservation Association	Parc Zoologique et Botanique	3 000,00	414	5638
512	Sifaka Conservation	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
512	Association Anoulak	Parc Zoologique et Botanique	1 650,00	414	5638
512	The Zoological Society of London	Parc Zoologique et Botanique	1 450,00	414	5638
512	A FDPZ Ass. Française des Parcs Zoologiques	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
512	Red Panda Network	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Proyecto Mono Tocon	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Selamatkan Yaki	Parc Zoologique et Botanique	1 000,00	414	5638
512	Okapi Conservation Project	Parc Zoologique et Botanique	1 500,00	414	5638
217	Musée Impression sur Etoffes	Musées	125 050,00	322	3854
217	Musée National Automobile	Musées	787 600,00	322	3855
217	Musée Français Chemin de Fer	Musées	190 000,00	322	3856
217	Musées Mulhouse Sud Alsace	Musées	216 998,00	322	3947
217	Musée Papier Peint	Musées	128 502,00	322	13636
217	Association des Amis du Musée de la Moto de Bantzenheim	Musées	7 500,00	322	22514
217	Jazz à Mulhouse - Festival Météo	Musées	5 000,00	322	22515
217	Association Kalivie	Musées	9 000,00	322	22609
514	A affecter	Attractivité	53 000,00	90	22545
514	A affecter	Attractivité	7 000,00	90	26235
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	197 000,00	90	1422
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	1 500,00	90	3926
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	96 000,00	90	5365
521	UHA	Dév.éco et Enseignement Supérieur	95 000,00	23	5590
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	100 000,00	90	9472
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	32 000,00	90	15519
521	Start up week end	Dév.éco et Enseignement Supérieur	2 500,00	90	15519
521	Alsace Tech	Dév.éco et Enseignement Supérieur	2 500,00	90	15519
521	CMA Rendez-vous chez les artisans	Dév.éco et Enseignement Supérieur	3 000,00	90	15519
521	CIM	Dév.éco et Enseignement Supérieur	5 000,00	90	15519
521	ISTA	Dév.éco et Enseignement Supérieur	12 000,00	23	17812
521	Sud Alsace Initiative	Dév.éco et Enseignement Supérieur	8 000,00	90	21358
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	63 000,00	90	21359
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	120 000,00	90	22540
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	60 000,00	90	22541
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	50 000,00	90	23833
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	40 000,00	23	26202
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	40 000,00	90	26203
521	A affecter	Dév.éco et Enseignement Supérieur	100 000,00	90	27412
522	MEF	Emploi Formation et Insertion	232 417,00	90	1201
522	SEMAPHORE	Emploi Formation et Insertion	554 089,00	90	1434
522	REAGIR	Emploi Formation et Insertion	328 058,00	90	13642
522	ALSACE ACTIVE	Emploi Formation et Insertion	15 000,00	90	16552
522	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	Emploi Formation et Insertion	138 600,00	90	21363
522	A affecter	Emploi Formation et Insertion	1 000,00	90	22549
522	UHA	Emploi Formation et Insertion	5 000,00	90	25067
522	A affecter	Emploi Formation et Insertion	20 000,00	90	26207
524	A affecter	Relations Internat. Transfrontalières	12 000,00	048	12302
524	REGIO BASILIENSIS	Relations Internat. Transfrontalières	4 250,00	90	22548
524	A affecter	Relations Internat. Transfrontalières	7 500,00	048	23818
524	A affecter	Relations Internat. Transfrontalières	10 000,00	048	23823
524	Infobest Vogelgrun Breisach CC Pays Rhin Brisach	Relations Internat. Transfrontalières	4 250,00	90	26209
532	AURM - Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne	Aménagt Espace et Risque	707 000,00	824	645
535	ADIL	Habitat et Renouvellement Urbain	86 000,00	72	23839
535	VAGO	Habitat et Renouvellement Urbain	282 055,00	70	25063
542	CA Saint Louis Agglomération	Gdes Infrastructures Transports	40 000,00	815	7095

Total Article 6574	23 919 770,00
---------------------------	----------------------

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	42 045 644,00
--	----------------------

IV - ANNEXES BUDGET PRINCIPAL

B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	Fonction	N°LC
0614	AFCDP Asso Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel	020	25081
241	Syndicat National des Patinoires Insight Outside	414	8378
246	Office du Tourisme Mulhouse	414	20262
341	France Urbaine	020	5474
341	ADCF	020	5474
381	Association Open Data France	020	21466
401	Energie Cities	830	1222
401	Comité 21	830	1222
401	TRION	830	1222
411	AMORCE	020	1332
411	AVPU Association des Villes pour la Propreté Urbaine	020	1332
511	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)	95	15276
511	Alsace Destination Tourisme	95	15276
512	Association des Tireurs du Ball Trap CERNAY Alsace	414	1257
512	AFDPZ - Association française des Parcs et Jardins zoologiques	414	1257
512	AFVPZ - Association Française des Vétérinaires de Parcs zoologiques	414	1257
512	Association Internationale des Educateurs de Zoos	414	1257
512	ARIENA - Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace	414	1257
512	Association SABAUD pour la Sauvegarde du Baudet du Poitou	414	1257
512	EAZWV - European Association of Zoo and Wildlife Veteranians	414	1257
512	EAZA - European Association of Zoos and Aquaria	414	1257
512	Ordre National des Vétérinaires	414	1257
512	SFDP - Société Francophone De Primatologie	414	1257
512	Chambre Régionale d'Agriculture Alsace - Etablissement de l'élevage	414	1257
512	UPRA - Association des Races Mulassières du Poitou	414	1257
512	WAZA - World Association of Zoos and Aquariums	414	1257
512	GDS Section ovine et caprine	414	1257
512	ECZM (European College of Zoological Medicine)	414	1257
512	MTV Médiation Tourisme et Voyage	414	1257
512	Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat de Val de Villé	414	1257
513	Association Museums Pass Musees	322	22686
521	Agence d'Attractivité de l'Alsace	90	2688
521	Association Technion France	90	2688
521	Communauté des villes ARIANE	90	2688
522	RTES Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire	90	24011
524	AS REGIO TRIRHENA RAT	048	23819
532	AURM	820	1432
532	ACOM France	820	26365
534	Association Foncière de Didenheim	020	5733
534	Association Foncière de Wittenheim	020	5733
534	Association Foncière de Pulversheim	020	5733
535	AREAL	72	5353
542	Consorsum Voies Navigables/VNF	815	1425
542	Association TGV Rhin Rhône Méditerranée	815	1425
542	ORTAL	815	1425
542	EAP EXPRESS	815	1425
542	ACUTA	815	1425

C) Autres éléments d'information

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1
DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2021 - Mulhouse Alsace Agglomération (situation prévisionnelle)	

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)			
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	5		5	1	4	5
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général	A	1		1	1		1
Directeur Général Adjoint	A	6		6		2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE							
<u>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</u>	A	9		9	1	2	3
Administrateur général							
Administrateur hors classe							
Administrateur							
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>	A	114		114	74	46	120
Directeur (grade en voie d'extinction)							
Attaché hors classe							
Attaché principal							
Attaché							
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>	B	87		87	40	21	61
Rédacteur principal de 1ère classe							
Rédacteur principal de 2ème classe							
Rédacteur							
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u>	C	138	8	146	126	11	137
Adjoint administratif principal de 1ère classe							
Adjoint administratif principal de 2ème classe							
Adjoint administratif							
TOTAL		360	8	368	243	86	329
FILIERE TECHNIQUE							
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux</u>	A	14		14	7		7
Ingénieur général							
Ingénieur en chef hors classe							
Ingénieur en chef							
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux</u>	A	39		39	34	13	47
Ingénieur hors classe							
Ingénieur principal							
Ingénieur							
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>	B	109		109	78	27	105
Technicien principal de 1ère classe							
Technicien principal de 2ème classe							
Technicien							
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u>	C	72		72	56	5	61
Agent de maîtrise principal							
Agent de maîtrise							
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>	C	556	64	620	568	58	626
Adjoint technique principal de 1ère classe							
Adjoint technique principal de 2ème classe							
Adjoint technique							
TOTAL		790	64	854	743	103	846
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
<u>Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux</u>	A	2		2	1	1	2
Vétérinaire de classe exceptionnelle							
Vétérinaire hors classe							
Vétérinaire de classe normale							
TOTAL		2	0	2	1	1	2

	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)			
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
<u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u> Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2	2		2
<u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</u> Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	A	3		3	2		2
<u>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</u> Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1	2		2
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</u> Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI	C	17	1	18	12	3	15
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de soins</u> Auxiliaire de soins ppal 1CI Auxiliaire de soins ppal 2CI	C				1		1
TOTAL		23	1	24	17	5	22
FILIERE SOCIALE							
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs</u> Conseiller territorial socio-éducatif hors classe Conseiller territorial socio-éducatif supérieur Conseiller territorial socio-éducatif	A				1		1
<u>Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux</u> Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif de 1ère classe Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	4		4	2	2	4
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Educateur de jeunes enfants de 1ère classe Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	A	16		16	16	5	21
<u>Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles</u> Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	C				2		2
<u>Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux</u> Agents social principal de 1ère classe Agents social principal de 2ème classe Agent social	C				2		2
TOTAL		20	0	20	23	7	30
FILIERE CULTURELLE							
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux PB</u> Conservateur PB en chef Conservateur PB	A	3		3	2		2
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	2		2	2		2
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation PB</u> Assistant de conservation PB principal de 1ère classe Assistant de conservation PB principal de 2ème classe Assistant de conservation PB	B	4		4	3	1	4
<u>Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique</u> Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Assistant d'enseignement artistique	B	1		1	1	2	3
TOTAL		10	0	10	8	3	11

	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	A	1		1	2		2
FILIERE SPORTIVE							
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	1		1	2		2
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	42	1	43	34	15	49
<u>Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives	C	2		2	3		3
TOTAL		45	1	46	39	15	54
FILIERE ANIMATION							
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	25	38	63	15	9	24
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	30	219	249	220	71	291
TOTAL		55	257	312	235	80	315
TOTAL GENERAL		1305	331	1636	1309	300	1609

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2021 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	330	18557	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	743	41780	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	792	44536	CDD ART 3-3 2°
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	667	37507	COLLABORATEUR DE CABINET
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	435	24461	CDD ART 3-3 1° HORS CE
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	407	22886	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	350	19681	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	358	20131	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	369	20750	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	369	20750	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	396	22268	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	415	23336	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	361	20300	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	343	19288	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	431	24236	CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	349	19625	CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	CULT	401	22549	CDD ART 3-3 2°
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	448	25192	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIF A	A	S	470	26429	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	41049	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	28847	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	824	46335	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	650	36551	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	575	32333	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	690	38900	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	26991	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	35988	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	605	34020	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	673	37844	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	605	34020	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	575	32333	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	824	46335	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	730	41049	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	690	38900	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	690	38900	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	28847	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	650	36551	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	605	34020	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	23055	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	28847	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	673	37844	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	25304	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	824	46335	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	545	30646	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	28847	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	24180	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	23055	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	430	24180	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	480	26991	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	830	46673	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	23055	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	23055	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	806	45323	COLLABORATEUR DE CABINET
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	605	34020	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	450	25304	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	513	28847	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	23055	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2021 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indices(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	690	38600	CDD ART 3-3 2°
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	23055	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	410	23055	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	390	21930	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	336	18894	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	390	21388	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	MS	334	18781	CDD ART 3-1 REMPLACANT
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	A	MT	972	54657	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
DIRECTEUR GNRL.ADJOINT DES SERVICES	A	ADM	890	50046	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
DIRECTEUR GNRL.ADJOINT DES SERVICES	A	ADM	1124	63204	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	396	22268	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	356	19962	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	18625	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	361	20300	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	361	20300	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	369	20750	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	356	19962	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	19625	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	361	20300	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	356	20019	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	361	20300	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	19625	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	482	27104	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	404	22718	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	390	21930	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	390	21930	CDD ART 3-3 2°
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS CAT A	A	S	415	23338	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	768	43186	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	650	36551	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	578	32502	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	513	28847	CDD ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	578	32502	CDD ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	610	34302	CDD ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	540	30365	CDD ART 3-3 2°
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	476	26879	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	445	25023	CDD ART 3-2 VACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	419	23661	CDD ART 3-1 REMPLACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	540	30365	CDD ART 3-3 1° HORS CE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	890	50046	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	925	52015	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	436	24517	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	369	20750	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	390	21930	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	436	24517	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	362	20356	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	349	19625	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	343	19288	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	349	19625	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	362	20356	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	343	19288	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	416	23393	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	362	20356	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	343	19288	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	343	19288	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	22549	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	343	19288	CDD ART 3-3 2°
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL M2A AU 01/01/2021 (situation prévisionnelle)	C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(3)	REMUNERATION Euros (3)	Fondement et nature du contrat (4)(5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	503	28286	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	461	25923	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	569	31996	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	436	24517	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	436	24517	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	21312	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	369	20750	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	22549	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	355	19962	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	381	21424	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	401	22549	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	349	19625	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	356	20019	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	356	20019	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-3 2°
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	343	19288	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	20356	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	534	30028	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	358	20019	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	390	21930	CDD ART 3-2 VACANT

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
 FIN : Financier
 TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
 ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagements rural)
 COM : Communication
 S : Social (dont Aide Sociale)
 MS : Médico-social
 MT : Médico-technique
 SP : Sportif
 CULT : Culturel (dont enseignement)
 ANIM : Animation
 RS : Restauration scolaire
 ENT : Entretien
 CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non-complet (-31h30) dans les communes de -2 000 habitants

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 : article 47

110 : article 110

A : autres (préciser)

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Concession pour la gestion du Centre de Création d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'aire de la Thur	SOGEQUARE	SOGEQUARE	SARL	néant
DSP Multi accueil et activités périscolaires et extrascolaires La Souris Verte à Kingersheim	Association la Souris Verte	Association la Souris Verte	Association	430 214,00
Gestion du Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEML	Mulhouse expo SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale	néant
Service public de l'élimination des déchets	SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple	SIVOM	établissement public	néant
DSP Multi accueil et activités extrascolaires l'Accueillette à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Papin	Association du Centre socio-culturel Papin	Association	358 505,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaire La Marelle à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association	431 913,00
DSP Multi accueil et accueil périscolaire de Bollwiller	MJC de Bollwiller	MJC de Bollwiller	Association	443 723,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaire "Le Moulin des couleurs" à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association	477 558,00
DSP Multi accueil collectif et familial "Les Nénuphars" Mulhouse	People and Baby	People and baby	SAS	193 709,00
DSP Multi accueil et activités extra et périscolaires Entremont à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association	470 554,00
DSP exploitation du parking gare	CITIVIA	CITIVIA	SPL	néant
DSP périscolaire Baldersheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	Association	155 889,00
DSP multi-accueil et périscolaire Ile Napoléon à Rixheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association	471 167,00
DSP périscolaire Sausheim	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	Association	389 867,00
DSP périscolaire Zillisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	144 912,00
DSP périscolaire Didenheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	123 778,00
DSP périscolaire Morschwiller-le-Bas	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	271 245,00
DSP périscolaire Heimsbrunn-Galtingue	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	142 687,00
DSP périscolaire Dietwiller	Association l'île aux Copains	Association l'île aux Copains	Association	130 552,00
DSP périscolaire de Habsheim	Association l'île aux Copains	Association l'île aux Copains	Association	292 177,00
DSP périscolaire Ilôt Môme à Pfastatt	MJC de Pfastatt	MJC de Pfastatt	Association	189 108,11

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public . Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
DSP périscolaire Récré ô Môme à Pfastatt	MJC de Pfastatt	MJC de Pfastatt	Association	165 584,00
DSP périscolaire "La Courte Echelle" à Riedisheim	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	Association	186 619,00
DSP périscolaire Wittelsheim	CSC Wittelsheim	CSC Wittelsheim	Association	271 520,00
DSP périscolaire et extrascolaire Bande Rhénane	SPL Enfance et Animation	SPLEA	SPL	1 236 100,00
Réalisation et gestion du Parking Sécurisé de l'autoport	CITIVIA	CITIVIA	SPL	néant
DSP Exploitation de l'auberge du Zoo	Aveyron PHL	Aveyron PHL	Sarl	néant
DSP Réseaux de chaleur de Rixheim et Rixheim-Riedisheim	Groupement RCUA - Dalkia	VALORIM	SAS	néant
Détention d'une part du capital social (compte 261)				
Délibérations CAMSA				
Délibération du 25/03/2004 + SIZIRM, 30/09/2019	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	2 370 813,62
Délibérations du 23/09/2004 et du 25/09/2009	CITIVIA		SPL	586 012,58
Délibération du 23/06/2005	SOMCO		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	IMMOBILIERE 3 F		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	COOPERATION ET FAMILLE		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	NOUVEAU LOGIS DE L'EST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	SAFC		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	LOGIEST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2005	NORD ET EST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 27/06/2008	BATIGERE NORD EST		SA D'HLM	0,10
Délibérations m2a				
Délibération du 20/12/2013	CE D'ALSACE		SA COOP.	49 996,00
Délibération du 19/12/2014	EGONE		SCP HLM	99 994,25
Délibération du 09/12/2016 et du 27/03/2017,30/09/20	CITIVIA SPL		SPL	881 986,71
Délibération du 26/06/2017,18/06/20	SYNDICAT MIXTE GESTION DES PORTS SUD ALSACE		SYNDICAT MIXTE	511 000,00
TOTAL :				4 499 804,06
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
	CITIVIA-SPL		Autres Struct Priv	13 723 468,29 €
	MULHOUSE HABITAT		OPH	29 183 983,05 €
	SA DHLM IMMOBILIERE 3F ALSACE		SA HLM	25 821 459,82 €
	SOMCO		SA HLM	12 123 671,04 €
	NEOLIA		SA HLM	9 364 083,14 €
	HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN		OPH	29 900 759,06 €
	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		Collectivités	1 072 265,00 €
	DOMIAL ESH		SA HLM	4 721 343,72 €
	APALIB		Association	3 135 282,37 €
	SAS KMO		Entreprise	1 290 325,16 €
	ASSOCIATION ALEOS		Association	2 798 465,19 €
	SCI FAMSOL		Entreprise	164 296,45 €

IV - ANNEXE BP 2021	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	C 2

**C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER
(articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.			
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme			
Subventions de fonctionnement	ADIL	Association	86 000,00
délibérations du conseil	UHA	Organisme Public	100 000,00
d'agglomération	Musée Impression sur Etoffes	Association	125 050,00
	Musée Papier Peint	Association	128 502,00
	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	Association	138 600,00
	Musée Français Chemin de Fer	Association	190 000,00
	Musées Mulhouse Sud Alsace	Association	216 998,00
	MEF	Association	232 417,00
	VAGO	Association	282 055,00
	REAGIR	Association	328 058,00
	SEMAPHORE	Association	554 089,00
	AURM	Association	707 000,00
	Office de Tourisme de Mulhouse et sa Région	Association	745 000,00
	Mulhouse Olympic Natation	Association	752 200,00
	Musée National Automobile	Association	787 600,00
	AMICALE du Personnel	Association	1 047 317,00
	SPL	SPL	1 236 100,00

(1) Indiquer la date de la décision (délibération, contrats ou décisions de l'exécutif) ;

(2) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...)

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'EPCI

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte du Bioscope (SYMBIO)		contribution des EPCI et des communes membres	
Pôle Métropolitain		contribution des EPCI	
Syndicat mixte pour la gestion des ports du sud Alsace		contribution des EPCI et des collectivités membres	
Syndicat mixte de la Lauch		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte de la Thur Aval		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte de la Doller		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte de l'Ill		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte des canaux Plaine du Rhin		contribution des collectivités membres	
Syndicat mixte du Sundgau oriental		contribution des collectivités membres	
EPAGE de la Largue		contribution des collectivités membres	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
régie	budget annexe du chauffage urbain	01/01/2017	Arrêté préfectoral 15/06/2016	SPIC
régie	budget annexe des transports urbains	01/01/2017	Arrêté préfectoral 15/06/2016	SPIC
régie	budget annexe ZAE Gare Bantzenheim	01/01/2017	Arrêté préfectoral 15/06/2016	SPIC

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Régie simple	Propreté et déneigement	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Gestion des zones d'activités	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Parc Zoologique et Botanique	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Gestion foncière et immobilière et locative	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Patrimoine sportif	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Bureau d'Etudes	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Tourisme - Parc des Expositions	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	Systèmes d'information et télécommunicati	01/01/2017	09/01/2017	SPA

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.6 - REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

REPRISE ANTICIPEE (3)	
Délibération du : 15/03/2021 (si le compte administratif n'a pas été voté)	
	2 021
Résultat de fonctionnement 2020	
A Résultat estimé de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 313 192,41
B Résultats antérieurs reportés (par délibération du 12/06/2020 sur l'affectation du résultat 2019), précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	36 603 557,08
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	44 916 749,49
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	5 916 627,48
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	
Besoin de financement	-15 301 335,18
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement = F = D+E	
REPRISE ANTICIPEE = H	10 000 000,00
1) Prévission d'affectation en réserves en réserves R 1068	
G = couverture obligatoire du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	
(2) (Si C > F, H = C - G)	44 916 749,49
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt : F, subvention : F ; ou autofinancement : F)

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14, (Vol. I, Tome II, titre 3, Chapitre 5, § 4)

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise, après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

**D) Décisions en matière
des taux
de contributions directes**

IV - ANNEXES BP 2021

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

IV

D1

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Prévision de taux	Variation prévisionnelle de taux/N-1	Prévision de produit	Variation prévisionnelle de produit /N-1 (%)
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	-	-	10,06%	0,00%	667 000,00 €	-97,70%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	-	-	1,58%	0,00%	5 655 000,00 €	-6,05%
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	-	-	4,78%	0,00%	97 000,00 €	-1,04%
CFE	-	-	26,36%	0,00%	27 450 000,00 €	-27,28%
TOTAL					33 869 000,00 €	-56,10%

Modifications résultant de réformes législatives

V ANNEXES BUDGET

CHAUFFAGE URBAIN

IV – ANNEXES BP 2021

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

IV

A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 062 500,00									
1641 Emprunts en euros (total)					19 062 500,00									
3020-CU	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/10/2013	31/01/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,74 %	3,74	3,85	EUR	T	C	O	A-1
3040-CU	SaeLB	08/12/2014	19/12/2014	19/06/2015	2 000 000,00	V	Euribor 6M + 1,2	1,38	1,40	EUR	S	C	O	A-1
3050	BANQUE POSTALE	28/11/2016	28/07/2017	01/04/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
3060CU	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	29/09/2017	29/12/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0,82 %	0,82	0,93	EUR	T	C	O	A-1
3070-CU	BANQUE POSTALE	01/07/2019	16/08/2019	01/12/2019	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,66 %	0,66	0,67	EUR	T	C	O	A-1
3080-CU	BANQUE POSTALE	05/12/2019	23/12/2019	01/04/2020	3 562 500,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	0,62	EUR	T	C	O	A-1
3090 CU Consolidation	SFIL CAFFIL	05/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	500 000,00	F	Taux fixe à 0,68 %	0,68	0,69	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de litige sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					19 062 500,00									

IV – ANNEXES BP 2021		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN		A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Couverture ? DIN	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNIE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt		Intérêts perçus (le cas échéant)
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				14 879 985,13					1 204 464,34	220 319,20		26 779,55
1641 Emprunts en euros (total)				14 879 985,13					1 204 464,34	220 319,20		26 779,55
3020-CU	N		A-1	3 250 000,00	12,83	F	Taux fixe à 3,74 %	3,65	250 000,00	119 673,51		19 011,96
3040-CU	N		A-1	1 200 000,07	8,97	V	Euribor 6M + 1,2	0,69	133 333,32	8 040,45		240,49
3050	N		A-1	616 686,63	12	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	68 665,68	4 828,17		1 131,04
3060CU	N		A-1	3 915 696,67	11,75	F	Taux fixe à 1,30 %	1,39	333 333,34	52 278,15		135,37
3070-CU	N		A-1	1 833 333,31	13,67	F	Taux fixe à 0,66 %	0,67	133 333,36	11 932,96		935,00
3080-CU	N		A-1	3 371 651,79	13	F	Taux fixe à 0,61 %	0,62	254 464,28	20 282,01		4 805,53
3090 CU Consolidation	N		A-1	491 696,96	14,58	F	Taux fixe à 0,68 %	0,69	33 333,36	3 303,35		519,44
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		14 879 985,13					1 204 464,34	220 319,20	0,00	26 779,55

IV - ANNEXES BP 2021

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	7					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	14 879 985 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

**A) ELEMENTS DU BILAN
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE		<i>Catégories de biens amorties</i>	<i>Durée</i>
	2051	Logiciel	5 ans
	2031	Frais d'études	5 ans
	2033	frais d'insertion	5 ans
	2131/2135/2138	Bâtiment : chaufferie, installations générales, autres constructions	50 ans
	2135/2138	Aménagement et agencement de bâtiment	15 ans
	2151	Installations complexes spécialisées	50 ans
	2153	Installations à caractère spécifique	50 ans
		Matériel industriel :	
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compteurs	20 ans
	2154	- Chaudière échangeur	50 ans
	2182	Véhicule	8 ans
	2183/2184	Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non	

V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	N°LC
43331	AMORCE-Ass. Collect. territoriales et des professionnels déchets, energie et réseaux de chaleur	9276
43331	Le Syndicat Mixte de Recyclage Agricole	9276

VI ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS

IV – ANNEXES DU BP 2021

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
								Emprunts et dettes à l'origine du contrat						
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)														
1641 Emprunts en euros (total)														
2002-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/06/2003	01/07/2003	01/07/2004	11 300 000,00	V	Livret A + 0,25	3,25	3,25	EUR	A	X	O	A-1
2004-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20/04/2004	01/05/2004	01/05/2005	18 000 000,00	V	Livret A + 0,25	2,50	2,50	EUR	A	X	O	A-1
2006-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/09/2005	01/10/2005	01/10/2006	6 700 000,00	V	Livret A + 0,25	2,25	2,25	EUR	A	X	O	A-1
2008-TC	BEI Banque Européenne d'investissement	25/11/2003	15/06/2005	15/06/2006	20 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,13 sur Euribor 3M) + 0,13	2,10	2,15	EUR	A	C	O	A-1
2010-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/07/2005	01/01/2007	01/10/2007	6 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0,06 sur Euribor 12M) + 0,06	3,74	3,79	EUR	A	P	O	A-1
2009-TC	BEI Banque Européenne d'investissement	25/11/2003	17/10/2005	15/09/2006	15 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor 0,02 sur Euribor 3M) + (-0,02)	2,16	2,21	EUR	A	C	O	A-1
2011-TC	SFIL CAFFIL	09/11/2006	01/01/2007	01/01/2008	2 000 000,00	V	Euribor 12M-Floor -0,019 sur Euribor 12M + 0,019	4,04	4,10	EUR	A	C	O	A-1
2013-TC	SFIL CAFFIL	01/01/2007	01/10/2008	01/01/2009	8 000 000,00	F	Taux fixe à 4,86 %	4,86	5,02	EUR	T	C	O	A-1
20151-TC	SFIL CAFFIL	09/01/2008	31/12/2009	01/04/2010	10 000 000,00	C	Taux fixe à 3,82 %	3,82	3,83	EUR	T	C	O	B-1
2017-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/01/2008	31/12/2008	31/12/2010	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,92 %	3,82	3,96	EUR	A	C	O	A-1
2018-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/01/2008	31/12/2009	31/12/2010	7 000 000,00	C	Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12M (Postfixé)	3,38	3,43	EUR	A	C	O	B-1
201611-TC	SFIL CAFFIL	09/01/2008	31/12/2009	01/04/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0,035 sur Euribor 3M) + 0,035	0,74	0,76	EUR	T	P	O	A-1
2014-TC	SOCIETE GENERALE	26/11/2006	31/12/2008	31/12/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3,91 %	3,91	3,97	EUR	A	C	O	A-1
2012-TC	SOCIETE GENERALE	23/12/2006	29/12/2006	29/12/2007	3 000 000,00	V	(Euribor 12M-Floor -0,0175 sur Euribor 12M) + 0,0175	4,02	4,08	EUR	A	C	O	A-1
2019-TC	CAISSE D'EPARGNE	23/12/2010	26/12/2010	31/03/2011	17 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé CN	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
2020-TC	Caisses Fédérales de Crédit Mutuel	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4,46 %	4,46	4,54	EUR	T	P	O	A-1
2021-TC	CAISSE D'EPARGNE	27/12/2011	27/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A + 1,6	3,85	3,91	EUR	T	C	O	A-1
2022-TC	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	31/08/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,46 %	3,46	3,51	EUR	T	C	O	A-1
2023-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	28/02/2014	01/02/2016	1 682 478,21	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
2024TC	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	18/11/2017	31/03/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1,29 %	1,29	1,30	EUR	T	C	O	A-1
2025	SOCIETE GENERALE	15/08/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,28 %	1,28	1,30	EUR	T	C	O	A-1
2026TC-Consolidation	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/10/2018	15/10/2018	15/11/2018	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1,23 %	1,23	1,20	EUR	M	C	O	A-1
2027-TC	BANQUE POSTALE	01/07/2019	16/08/2019	01/12/2019	8 000 000,00	F	Taux fixe à 0,66 %	0,66	0,67	EUR	T	C	O	A-1
2028 TC Consolidation	SFIL CAFFIL	05/12/2019	31/07/2020	01/11/2020	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,68 %	0,68	0,69	EUR	T	C	O	A-1
2029-TC	BANQUE POSTALE	10/12/2020	01/02/2021	01/05/2021	9 000 000,00	F	Taux fixe à 0,35 %	0,35	0,36	EUR	X	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					168 682 478,21									

IV – ANNEXES DU BP 2021

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

IV
A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Emprunts et dettes au 01/01/2021

Nature	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Type de taux	Taux d'intérêt		Annalité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
							Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)		
163 Emprunts obligataires (Total)													
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				90 610 694,72						9 559 915,97	1 596 636,54		200 169,94
1641 Emprunts en euros (total)				90 610 694,72						9 559 915,97	1 596 636,54		200 169,94
2002-TC	N		A-1	4 246 337,65	7,5	V	Livret A + 0,25	0,75	512 491,72	31 847,53			13 924,13
2004-TC	N		A-1	7 554 811,71	6,33	V	Livret A + 0,25	0,75	806 403,34	56 861,09			33 601,45
2006-TC	N		A-1	3 134 481,91	9,75	V	Livret A + 0,25	0,75	299 595,61	23 508,24			5 256,26
2008-TC	N		A-1	8 000 000,00	9,46	V	(Euribor 3M-Floor -0,13 sur Euribor 3M) + 0,13	0,00	800 000,00	0,00			0,00
2010-TC	N		A-1	510 654,29	0,75	V	(Euribor 12M-Floor -0,06 sur Euribor 12M) + 0,06	0,00	510 654,26	0,00			0,00
2008-TC	N		A-1	6 000 000,00	9,71	V	(Euribor 3M-Floor -0,13 sur Euribor 3M) + 0,13	0,00	600 000,00	0,00			0,00
2011-TC	N		A-1	709 000,00	6	V	(TAM(Positive) + 0,019)-Floor -0,019 sur TAM(Positive)	0,00	100 000,00	0,00			0,00
2013-TC	N		A-1	3 200 000,00	7,75	F	Taux fixe à 4,88 %	5,02	400 000,00	150 282,00			34 398,00
2015-TC	N		B-1	6 700 000,00	14	C	Taux fixe 3,79% à barrière 5% sur Euribor 3M(Positive)	3,69	400 000,00	212 666,50			50 641,50
2017-TC	N		A-1	3 920 000,00	14	F	Taux fixe à 3,92 %	3,98	280 000,00	155 796,22			0,00
2018-TC	N		B-1	3 150 000,00	9	C	Taux fixe 3,36% à barrière 5% sur Euribor 12M(Positive)	3,43	350 000,00	107 948,75			0,00
2018-TC	N		A-1	2 370 172,02	14	F	Taux fixe à 3,44 %	3,54	158 304,57	80 597,14			19 233,41
2014-TC	N		A-1	2 333 333,32	6	F	Taux fixe à 3,91 %	3,97	368 698,89	92 500,46			0,00
2012-TC	N		A-1	900 000,00	5,99	V	(Euribor 12M-Floor -0,0175 sur Euribor 12M) + 0,0175	0,00	150 000,00	0,00			0,00
2019-TC	N		A-1	8 500 000,00	10	F	Taux fixe à 3,4 %	3,44	850 000,00	276 162,50			0,00
2020-TC	N		A-1	1 923 539,48	6	F	Taux fixe à 4,46 %	4,54	286 120,45	81 048,72			0,00
2021-TC	N		A-1	2 000 000,07	6	V	Livret A + 0,35	0,65	333 333,36	15 937,50			0,00
2022-TC	N		A-1	2 583 333,43	7,87	F	Taux fixe à 3,46 %	3,51	333 333,92	85 058,33			6 487,50
2023-TC	N		A-1	1 261 858,66	14,08	V	Livret A + 1	1,50	64 123,91	18 927,88			16 144,76
2024TC	N		A-1	2 400 000,00	12	F	Taux fixe à 1,29 %	1,30	200 000,00	29 992,50			0,00
2025	N		A-1	3 989 899,92	11,83	F	Taux fixe à 1,28 %	1,30	333 333,36	50 284,44			7 952,59
2026TC-Consolidation	N		A-1	3 422 222,28	12,79	F	Taux fixe à 1,23 %	1,28	286 666,64	41 154,11			1 725,04
2027-TC	N		A-1	7 333 333,34	13,67	F	Taux fixe à 0,88 %	0,87	533 333,32	47 730,22			3 740,00
2028 TC-Consolidation	N		A-1	1 960 666,67	14,58	F	Taux fixe à 0,88 %	0,89	133 333,32	13 213,41			2 077,76
2029-TC	N		A-1	3 900 000,00	15,08	F	Taux fixe à 0,35 %	0,36	450 000,00	23 485,00			4 987,50
1643 Emprunts en devises (total)													

Emprunts et dettes au 01/01/2021

Nature	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Amortissement de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)		
16441 Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)													
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)													
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)													
1671 Avances consolidées du Trésor (total)													
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)													
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)													
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)													
1678 Autres emprunts et dettes (total)													
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)													
1681 Autres emprunts (total)													
1682 Bons à moyen terme négociables (total)													
1987 Autres dettes (total)													
Total général		0,00		90 610 694,72					9 559 915,97	1 596 836,54	0,00		200 169,94

IV – ANNEXES DU BP 2021
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominale (3)	Capital restant dû au 01/01/2021 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (5)	Codi de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date du vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Exchange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (anneau) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
2015-1-TC	SFIL CAFFIL	10 000 000,00	5 700 000,00	1	25	31/12/2009 - 01/01/2012	Taux fixe 3,78% à barrière 6% sur Euribor 3M(Positif)	Taux fixe à 3,82 %	1 677 649,74	Taux fixe 3,78% à barrière 6% sur Euribor 3M(Positif)	3,89	212 686,50		6,54
2016-1-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 000 000,00	3 150 000,00	1	20		Taux fixe 3,39% à barrière 6% sur Euribor 12M(Positif)	Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12M(Positif)	488 419,01	Taux fixe 3,38% à barrière 6% sur Euribor 12M(Positif)	3,43	107 946,75		3,62
TOTAL (B)		17 000 000,00	8 850 000,00									320 647,25		10,16
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		17 000 000,00	8 850 000,00									320 647,25		10,16

IV - ANNEXES DU BP 2021

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

IV

A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	23					
	% de l'encours	90,23%					
	Montant en euros	81 760 695 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	9,77%					
(C) Option d'échange (swaption)	Montant en euros	8 850 000 €					
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
(F) Autres types de structures	Montant en euros						
	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

IV - ANNEXES

**A) ELEMENTS DU BILAN
A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES**

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION	Durée	DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE		<i>Catégories de biens amorties</i>		
	2051	Logiciel	5 ans	17-déc-10
	2031	Frais d'études	5 ans	17-déc-10
	2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans	17-déc-10
	2121/2125/2128	Aménagements de terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	25 ans	17-déc-10
		Construction :		
	2131	- bâtiment public	25 ans	17-déc-10
	2135	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans	17-déc-10
	2138	- Autres constructions	25 ans	17-déc-10
		Construction sur soi d'autrui :		
	2141	- bâtiments	25 ans	17-déc-10
	2145	- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	17-déc-10
	2148	- Autres constructions	25 ans	17-déc-10
	2153	Installation à caractère spécifique	25 ans	17-déc-10
	2154	Matériel industriel	10 ans	17-déc-10
	2155	Outilage industriel	10 ans	17-déc-10
	2155	Infrastructure Tramway	25 ans	17-déc-10
		Matériel de transport :		
	2182/2156	- travaux de rénovation des bus	3 ans	17-déc-10
	2182/2156	- véhicule pour personne à mobilité réduite	8 ans	17-déc-10
	2182/2156	- Autobus d'occasion	8 ans	17-déc-10
	2182/2156	- équipements des autobus (matériel embarqué) et déco extérieure des bus	10 ans	17-déc-10
	2182/2156	- rame de Tramway	25 ans	17-déc-10
	2182/2156	- Autobus neuf	15 ans	17-déc-10
	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans	24-Janv-14
	2183	Matériel informatique et bureautique	5 ans	17-déc-10
2184	Mobilier	5 ans	17-déc-10	
	Autres immobilisations corporelles :			
2188	- petit matériel < 500 €	5 ans	17-déc-10	
2188	- petit matériel > 500 €	10 ans	17-déc-10	
2188	Equipement spécifique électrique	25 ans	17-déc-10	
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non		

VI - ANNEXES	
ENGAGEMENTS HORS BILAN ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B 1.3

B 1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

année d'origine	nature du bien	montant de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à courir		
					2021	2022	cumul restant au 31.12.21
2004	véhicules tramway	3 258 776,06	Sogefinerg	25 ans	3 269 737,67	3 265 959,75	32 144 342,55
2008	autobus	977 544,62	La Banque Postale Crédit Entreprises	15 ans	977 544,62	977 544,62	1 088 374,46
2009	atelier & bât. adm.	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	22 819 989,18

**VI ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS
B) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

B1.7 SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGTC)

Article 65712 : Subventions d'équipement aux régions

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	REGION	transports urbains	35 000,00	110

Total Article 65712	35 000,00
----------------------------	------------------

Article 65714 : Subventions d'équipement aux communes

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	A affecter	transports urbains	40 000,00	50

Total Article 65714	40 000,00
----------------------------	------------------

Article 65718 : Subventions d'équipement aux organismes divers

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	SNCF MOBILITES	transports urbains	802 011,00	51

Total Article 65718	802 011,00
----------------------------	-------------------

Article 65732 : Subventions d'exploitation aux régions

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	REGION GRAND EST	transports urbains	58 000,00	6249
5411	REGION GRAND EST	transports urbains	275 000,00	10302

Total Article 65732	333 000,00
----------------------------	-------------------

Article 65734 : Subventions d'exploitation aux communes

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	MAIRIE HEIMSBRUNN	transports urbains	18 000,00	8268
5411	MAIRIE CHALAMPE	transports urbains	18 000,00	8268
5411	MULHOUSE	transports urbains	122 500,00	10299

Total Article 65734	158 500,00
----------------------------	-------------------

Article 65737 : Subventions d'exploitation autres établissements publics locaux

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	Parc Naturel du Ballon des Vosges	transports urbains	7 000,00	10309
5411	Syndicat Intercommunal de Wittelsheim	transports urbains	301 600,00	10310

Total Article 65737	308 600,00
----------------------------	-------------------

Article 65738 : Subventions d'exploitation autres organismes divers

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	Transport Sud Alsace	transports urbains	1 000,00	11326

Total Article 65738	1 000,00
----------------------------	-----------------

Article 6574 : Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé

S. Gest	Bénéficiaire	Objet	Montant	N°LC
5411	SOLEA	transports urbains	49 500 000,00	52
5411	Vélo et Mobilités Actives Grand Est	transports urbains	1 500,00	8263
5411	SOLEA	transports urbains	305 000,00	10312
5411	SOLEA	transports urbains	35 300,00	10313
5411	SOLEA	transports urbains	513 000,00	10315
5411	Maison du vélo	transports urbains	10 000,00	12331

Total Article 6574	50 364 800,00
---------------------------	----------------------

TOTAL SUBVENTIONS	52 042 911,00
--------------------------	----------------------

VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS

B) ENGAGEMENTS HORS BILAN

B1.8 - COTISATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article 6281-CONCOURS DIVERS COTISATIONS

Service Gestionnaire	Bénéficiaire	N°LC
5411	GART - Groupement des Autorités Responsables du Transport	29
5411	TRANS.CITE	29
5412	Label Ville et Territoires Vélotouristiques	9293

Arrêté-signatures

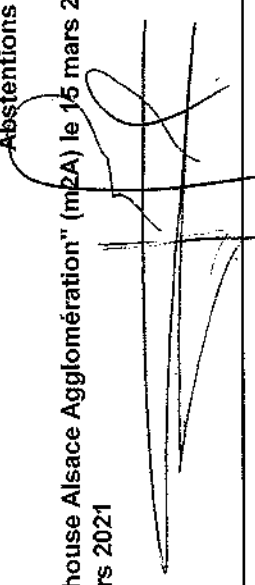
Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 103 Votes :
Nombre de membres présents : 86 (+ 10 procurations)
Nombre de suffrages exprimés : 95

Pour : 78 (+ 10 procurations)
Contre : 7
Abstentions : 1

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 15 mars 2021
Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 15 mars 2021
Certifié exécutoire par le Président, le 30 mars 2021

A Mulhouse le 15 mars 2021



Liste de signatures : cf. compte rendu succinct de la séance du Conseil d'agglomération en visioconférence du 15 mars 2021

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

Communauté d’Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Conseil d’Agglomération réuni en date du 15 mars 2021, 103 membres en exercice

Présidé par Fabian JORDAN

(Convocation envoyée le 9 mars 2021)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (93) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHTEL (sauf points 16° et 23°), M. BEHE, M. BELLONI (sauf points 9° et 25°), M. BERGDOLL (sauf points 2° et 12°), M. BEYAZ, M. BITSCHENE, M. BLANQUIN, (sauf points 1°, 5°, 7° et 8°), Mme BOESCH, Mme BONI DA SILVA, Mme BOUAMAIED (à partir du point 14°, n’a pas voté les points 14°, 15°, 16° et 17°), M. BOUILLE (sauf point 18°), Mme BUCHERT (sauf points 11° et 20°), M. BUX (jusqu’au point 13° compris), M. CAUSER, M. CHAPATTE (sauf point 18°), M. CHÉRAY (jusqu’au point 27° compris, sauf point 24°, puis pour le point 30°), M. COLOM, Mme CORMIER (sauf points 17° et 21°), M. COUCHOT, Mme DHALLENNE (sauf point 25°), M. D’ORELLI (à partir du point 2°, sauf points 6°, 9° et 28°), Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, M. DUSSOURD (jusqu’au point 10° compris), M. EHRET (sauf point 14°), Mme EL HAJJAJI, M. ENGASSER (jusqu’au point 3° compris, puis à partir du point 5°, sauf points 11° et 27°), Mme FAUROUX-ZELLER (sauf points 1°, 13°, 14°, 18°, 19°, 20° et 23°), M. FUCHS (à partir du point 4°), M. GERARDIN (jusqu’au point 28° compris, sauf points 1°, 4°, 5°, 10°, 15°, 18°, 21° et 22°), Mme GOBILLON, M. GOEPFERT (à partir du point 4° et jusqu’au point 23° compris, n’a pas voté le point 23°), Mme GOLDSTEIN (jusqu’au point 29° compris, sauf point 24°), M. GREILSAMMER, M. HAGENBACH (sauf points 14° et 26°), M. HAYE (à partir du point 6°, sauf points 13°, 15° et 26°), M. HILLMEYER (à partir du point 2°, sauf point 9°), M. HOMÉ (à partir du point 2° et jusqu’au point 18° compris, puis à partir du point 20°), M. HORTER, Mme HOTTINGER, Mme JENN (à partir du point 5°, sauf point 19°, n’a pas voté les points 5° et 6°), M. JORDAN, M. JULIEN (sauf points 1° et 19°), M. JUNG, Mme KEMPF, M. KRZEMINSKI, M. LAUGEL (jusqu’au point 15° compris, puis à partir du point 17°, sauf points 18° et 20°), M. LECONTE, Mme LIERMANN (sauf point 26°), M. LIPP, M. LOGEL (sauf points 14°, 18° et 21°), M. LOISEL, Mme LUTOLF-CAMORALI, Mme LUTZ (jusqu’au point 25° compris, sauf point 2°), Mme MATHIEU-BECHT, Mme MEHLEN (à partir du point 2° et jusqu’au point 20° compris), M. MENSCH (sauf point 1°, du point 4° au point 24° compris et du point 26° au point 30° compris), Mme MEYER, Mme MILLION (à partir du point 4°, sauf points 22° et 27°), Mme MIMAUD, M. MINERY (sauf point 17°), M. MOR, Mme MOTTE (sauf points 9°, 13°, 17°, 22°, 27° et 28°), M. NEUMANN, M. NICOLAS (sauf point 24°), M. OBERLIN (sauf points 12°, 15° et 24°), M. ONIMUS, M. PAUVERT (sauf points 27 et 28°), M. QUIN (sauf points 4°, 13°, 25° et 29°), Mme RAPP, Mme RENCK, M. RICHARD, M. RICHE, M. RIFF, Mme RISSER (jusqu’au point 22° compris, sauf points 11° et 12°), Mme RITZ, M. ROTTNER (à partir du point 2° et jusqu’au point 9° compris, puis à partir du point 25° et jusqu’au point 28° compris), M. SALZE, Mme SCHELL (sauf points 7°, 11°, 12°, du point 16° au point 19° compris, du point 21° au point 25° compris, points 29° et 30°), M. SCHILDKNECHT, M. SCHILLINGER (jusqu’au point 29° compris, sauf point 23°), M. SIMEONI, Mme SORNIN (sauf points 18° et 22°), M. STEGER (sauf point 22°), M. STURCHLER, Mme TALLEUX, M. TORANELLI (sauf point 25°), M. TRIMAILLE (à partir du point 4° et jusqu’au point 15° compris, sauf point 10°, n’a pas voté les points 13°, 14° et 15°), M. VIOLA (sauf points 15° et 21°), M. WEISBECK (sauf points 5°, 29° et 30°), M. WOLFF (sauf point 1°), Mme ZELLER (sauf points 5°, 6°, 10° et 23°) et M. ZIMMERMANN (sauf points 14° et 24°).

EXCUSES / ABSENTS (3) : M. BECHT, M. PULEDDA et Mme SCHWEITZER.

PROCURATIONS (7) : Mme CORNEILLE à M. COUCHOT, Mme GENSBEITEL à Mme BAECHTEL, M. GUTH à M. LOGEL, Mme GOETZ à M. NICOLAS, Mme HERZOG à M. NEUMANN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK à Mme BONI DA SILVA et Mme SUAREZ à Mme RISSER.

Procurations temporaires : Mme BOUAMAIED à Mme SORNIN (jusqu'au point 17° compris), M. HAYE à Mme BAECHTEL (jusqu'au 5° compris), Mme LUTZ à M. BOUILLÉ (à partir du point 26°), Mme JENN à Mme MEHLEN (jusqu'au point 4° compris) et Mme MEHLEN à M. NEUMANN (à partir du point 21°).

Le Conseil d'Agglomération a adopté les délibérations suivantes :

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 2° Approbation des procès-verbaux des 23 novembre 2020 et 14 décembre 2020 (3412)
- Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 3° Projet de délibération n°254C Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (3412)
- Le Conseil d'agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

- Finances

- 4° Projet de délibération n°278C Budget principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2021 (311)
- La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
- 5° Projet de délibération n°270C Budget annexe des transports urbains : imputation d'avance remboursable en section de fonctionnement (31)
- La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.
- 6° Projet de délibération n°64C Fiscalité directe locale : vote des taux pour 2021 (313)
- La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 7° Projet de délibération n°276C Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) : fixation du produit au titre de l'année 2021 (313)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 8° Projet de délibération n°277C Détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (313)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Administration générale

- 9° Projet de délibération n°285C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (3412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 10° Projet de délibération n°295C SAEML Maison du Territoire : modification des statuts et approbation du pacte d'actionnaires (06)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 11° Projet de délibération n°298C Pacte de gouvernance : approbation du projet soumis aux communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération (06)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Emploi

- 12° Projet de délibération n°265C Association Réagir : attribution de la subvention 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13° Projet de délibération n°266C Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace : attribution de la subvention 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14° Projet de délibération n°264C Association E2C 68 (Ecole de la deuxième chance) - attribution d'une subvention pour l'année 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15° Projet de délibération n°263C Association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF Mulhouse Sud Alsace) : attribution d'une subvention pour l'année 2021 (522)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Attractivité, développement touristique et culturel

16° Projet de délibération n°291C Délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge et de la restauration intérieure du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse : avenant n° 3 (3512)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

17° Projet de délibération n°290C Délégations de service public pour l'exploitation des sites petite enfance, périscolaires et extrascolaires sur les communes de Bollwiller, Kingersheim, Dietwiller, Habsheim et Pfastatt - engagement de la procédure (2234)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 18° Projet de délibération n°300C Délégations de service public pour l'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires sur les communes de Kingersheim, Dietwiller, Habsheim et Pfastatt : constitution de groupements d'autorités concédantes (2234)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Sport

- 19° Projet de délibération n°253C Jeux Olympiques 2024 : convention de partenariat 2021 et 2022 entre la Fédération Française de Volley-ball, m2A et la ville de Mulhouse (243)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 20° Projet de délibération n°292C Achat de denrées alimentaires pour le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) : adhésion au groupement d'achats Bartholdi et désignation d'un représentant au sein du groupement (241)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Habitat-Logement

- 21° Projet de délibération n°275C Plan Initiative Copropriétés - quartier des Coteaux : approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Eugène Delacroix (535)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

- 22° Projet de délibération n°282C Logement d'abord : convention de partenariat avec APPUIS et ALEOS (535)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Transport

- 23° Projet de délibération n°262C Convention pour la gestion de chemins agricoles supports d'un itinéraire cyclable sur les territoires de Hombourg et Petit Landau (5412)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Urbanisme et aménagement

- 24° Projet de délibération n°296C Plan Local d'Urbanisme de Pulversheim : définition des objectifs poursuivis par la révision (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 25° Projet de délibération n°289C Règlement Local de Publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération : débat sur les orientations générales (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 26° Projet de délibération n°250C Morschwiller-le-Bas - approbation du règlement local de publicité (RLP) (532)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Environnement et énergie

- 27° Projet de délibération n°286C Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2021, du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage m2A/communes et versement de subventions (401)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

- 28° Projet de délibération n°294C Dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs (06)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29° Projet de délibération n°306C Compétence eau : signature d'une convention de gestion à la commune de Dietwiller (06)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

30° Vœu

Garantir la sécurité de la population face aux risques industriels liés au stockage et à la fabrication d'ammonitrates dans la zone d'Ottmarsheim (vœu déposé le 3 mars 2021 par Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Jean-Yves CAUSER, Loïc MINERY, Joseph SIMEONI, Philippe WOLFF)

Le vœu est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président,

Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.

Mulhouse Alsace Agglomération

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

23 MARS 2021

Bureau des finances locales et
de la coopération territoriale

Habitat
Plan Climat
Développement Durable
Emploi
Tourisme
Petite enfance
Aérodrome
Accueil des entreprises
Economie
TGV
Equipements sportifs et culturels
Tram-train
Collecte
Propreté
Pistes cyclables
Transports publics
Aménagement du territoire
Zoo
Université
Périscolaire



“ Budget Primitif
Rapport de présentation
année 2021 ”


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

Sommaire

Préambule	2
1^{ère} partie : Examen du budget général	5
I - Section de Fonctionnement	6
A - Recettes et dépenses réelles	6
Opérations de gestion	7
1) <i>RECETTES</i>	7
2) <i>DEPENSES</i>	12
Opérations financières.....	17
B - Dépenses et recettes d'ordre	18
II – Section d'Investissement	18
A - Opérations réelles	19
Recettes	19
Dépenses.....	20
B - Opérations d'ordre	23
2^e partie : Examen des Budgets annexes	24
I - Budget annexe du Chauffage Urbain	24
II - Budget annexe des Transports Urbains	26
III - Budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de Bantzenheim	28

Préambule

Le Budget Primitif 2021 a été construit dans le respect des objectifs adoptés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Inscrit dans la prospective financière du mandat, établie dès l'origine et présentée à cette occasion, le budget 2021 vise à atteindre les objectifs que les élus communautaires se sont fixés, compte tenu des engagements incompressibles, de la situation actuelle de la collectivité, des projets et des impacts de la crise sanitaire sans précédent que nous traversons depuis plus d'un an.

Il constituera la première traduction du nouvel élan du territoire communautaire, à la suite du renouvellement municipal de 2020.

Les élus ont souhaité tout au long de ce nouveau mandat, conserver au cœur de la stratégie de gouvernance, la place centrale de chacune des communes ainsi que les valeurs partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Ce budget traduit aussi la volonté affirmée de recherche d'une épargne brute optimale en dépit de l'impact de la crise sanitaire et de la faible dynamique des dotations obligeant à une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

M2A poursuivra ainsi, malgré la non reconduction du contrat de Cahors, dans la démarche de gestion rigoureuse dans laquelle elle s'était engagée de ses dépenses de fonctionnement, afin de dégager une épargne brute suffisante au maintien d'une politique d'investissement soutenue favorisant la relance économique et donc l'emploi de notre territoire.

D'autre part, l'année 2021 verra se concrétiser une réforme en profondeur de notre fiscalité qui est impactée à 2 niveaux :

- phase 2 du processus de suppression de la TH ; m2A ne percevra plus cette taxe qui sera compensée par une fraction de TVA ;
- réduction de 50% des bases de foncier bâti des établissements industriels avec une compensation de l'Etat.

Ces 2 mesures, même si elles sont budgétairement neutres cette année, limiteront sensiblement l'effet de levier fiscal dont pourrait disposer m2A dans les années à venir.

Le nouveau projet de territoire initié en 2020, montera en puissance cette année avec comme objectifs principaux la politique d'attractivité de notre territoire, déployée sous l'axe du développement économique et touristique tout en tenant compte de la nouvelle donne environnementale et des aspects liés à la cohésion sociale du territoire.

Ce nouveau projet de territoire a été le fil conducteur qui a guidé la construction du budget 2021 de notre collectivité.

Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (en €)

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 s'élève globalement à 421 545 624 €.

Le budget de m2A est composé d'un budget Principal et de trois budgets annexes, dont les montants sont présentés ci-dessous :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	249 651 224	249 651 224
Section d'investissement	60 669 557	60 669 557
Total cumulé budget principal	310 320 781	310 320 781

Budget annexe chauffage urbain	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 163 299	11 163 299
Section d'investissement	5 354 000	5 354 000
Total cumulé budget annexe chauffage urbain	16 517 299	16 517 299

Budget annexe transports urbains	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	73 710 174	73 710 174
Section d'investissement	19 116 010	19 116 010
Total cumulé budget annexe transports urbains	92 826 184	92 826 184

Budget annexe ZAE Bantzenheim	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	943 580	943 580
Section d'investissement	937 780	937 780
Total cumulé budget annexe ZAE	1 881 360	1 881 360

Total cumulé tous budgets m2A	421 545 624
--------------------------------------	--------------------

1^{ère} partie : Examen du budget général

Le budget principal 2021 est équilibré en dépenses et en recettes à 310 320 781 €, réparti de la manière suivante :

**Dépenses de
fonctionnement**

249 651 224€

**Recettes de
fonctionnement**

249 651 224€

**Dépenses
d'investissement**

60 669 557 €

**Recettes
d'investissement**

60 669 557 €

Total dépenses

310 320 781 €

Total recettes

310 320 781 €

I - Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'élève à 249 651 224 €. Elle se décompose en :

- opérations réelles, donnant lieu à des mouvements de trésorerie ;
- opérations d'ordre ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion*, en *opérations financières* et en *opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles constitue l'épargne brute.

A - Recettes et dépenses réelles

Le solde des opérations réelles, soit le résultat prévisionnel de gestion sur l'exercice 2021 ressort à 16,59 M€. Ce solde sera repris dans l'autofinancement permettant de financer les investissements

BP 2021 - Fonctionnement	
Dépenses en M€	Recettes en M€
Dépenses de fonctionnement propre m2A 166,10 M€	Recettes de fonctionnement 249,65 M€
Reversements aux communes ACTP et DSC 66,96 M€	
Epargne brute 16,59 M€	

Avec 16,59 M€, l'autofinancement représente, hors ACTP, 9,02 % de nos recettes de fonctionnement alors qu'il était de 10,54 % au BP 2020.

La recherche d'une épargne brute suffisante est indispensable pour soutenir, à travers un bon niveau d'investissement, l'activité économique et donc l'emploi de notre bassin de vie. La faible dynamique des dotations d'Etat ainsi que les impacts de la crise sanitaire que nous traversons, nous obligent à une gestion extrêmement rigoureuse de l'ensemble de nos dépenses de fonctionnement.

Opérations de gestion

1) RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement 2021 s'élèvent à 249 356 200 €. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

En M€	BP 2020	BP 2021	Evol	Commentaires
Produits des services et des domaines	41,13	34,97	-14,97%	Evolution liée au retraitement du transfert compétence eau (TCE) et à la baisse de produits résultant de la crise sanitaire. Après retraitement, le taux d'évolution est de 2,23%
Impôts et taxes	155,40	144,01	-7,32%	Evolutions législatives avec réduction des bases de fiscalité économiques et compensation au chap 74. A périmètre constant, l'évolution ressort à 0,2%
Atténuation de charges	0,23	0,23	0,00%	-
Dotations et subventions	49,64	57,07	14,97%	Evolutions législatives avec compensation liée à la réduction de 50% des bases de foncier bâti des établissements industriels et suppression de la TH. A périmètre constant, l'évolution serait de -0,65%
Autres produits de gestion courante	2,72	2,85	4,70%	Réinscription de la redevance 2020 du Centre de Natation de Haut Niveau
Produits financiers et exceptionnels	0,22	0,22	0,57%	-
Reprise anticipée des résultats		10,00		Reprise anticipée du résultat à hauteur de 10 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement	249,33	249,36	0,01%	Quasi stabilité des recettes
Total des recettes réelles de fonctionnement à périmètre constant	248,80	249,36	0,22%	L'évolution serait de + 0,2% après neutralisation du TCE et des impacts Covid

Les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables en 2021 par rapport à l'année précédente. Toutefois, après neutralisation des effets de la crise sanitaire et après retraitement du transfert compétence eau, l'évolution constatée est de +0,22 %.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Le total des produits attendus sur le chapitre 73 est de 144 013 869 €, alors qu'il était de 155 395 287 € au BP 2020.

L'année 2021 verra se concrétiser une modification en profondeur de notre fiscalité avec :

- la disparition de la taxe d'habitation qui est compensée à hauteur de 33,03 M€ par une fraction de TVA ;
- la baisse de 50 % des bases industrielles sur le foncier économique dans le

cadre du volet fiscal du plan de relance qui nous impacte pour 9,5 M€ au niveau de la CFE ;

- la disparition définitive du FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) après une dernière perception exceptionnelle de 675 K€ en 2020.

Les effets induits par la refonte de la fiscalité assurent globalement à m2A le maintien de ses ressources.

Toutefois, le contexte sanitaire affecte les impôts dépendants de la conjoncture (soit 40% de nos recettes fiscales) tels que la CFE, la CVAE et la taxe de séjour, ce qui aura une répercussion prévisionnelle sur nos recettes fiscales d'environ -3,5 M€.

Les dotations détaillées apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Recette fiscale	BP 2020 en M€	BP 2021 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
CVAE	19,60	18,77	-4,2%	Tendance à la baisse liée au contexte économique
CFE	37,75	27,45	-27,3%	Evolution législative (valeur locative des établissements industriels divisée par deux) et contexte économique
FRACTION DE TVA		33,03		Compensation de la suppression de la TH
TASCOM	4,50	3,77	-16,3%	Effet évolution des bases
Ressources fiscalité ménages	38,62	6,42	-83,4%	Effet suppression de la TH
TEOM	36,20	36,40	0,6%	Effet évolution physique des bases et revalorisation forfaitaire
IFER	1,60	1,60	-0,3%	Montant stable
FNGIR	14,57	14,57	0,0%	Montant stable
FPIC	0,00	0,00		Sortie définitive du FPIC après une perception exceptionnelle en 2020
Rôles supplémentaires fiscalité	1,05	0,70	-33,3%	Evolution des bases
Taxe Gemapi	0,45	0,45	-1,2%	Instauration de cette taxe en 2018 - Loi MAPTAM
Taxe de séjour	0,90	0,60	-33,3%	Baisse de fréquentation des hébergements
Divers	0,15	0,26	71,5%	Hausse des reversements de fiscalité SRU
Total Chap 73 Impôts et taxes avant retraitements	155,40	144,01	-7,33%	Evolution de faciale de -7,33%
Total Chap 73 Impôts et taxes après retraitements découlant de l'évolution de la fiscalité	144,01	144,01	0,00%	Après neutralisation des effets liés à l'évolution de la fiscalité, stabilité entre 2021 et 2020

Chapitre 74 - Dotations et participations

D'un montant global de 57 067 784 €, ce chapitre fait apparaître une augmentation faciale de 15 % qu'il convient de nuancer compte tenu des récentes évolutions législatives.

Ainsi, 2021 voit se concrétiser le dispositif lié à la disparition de la taxe d'habitation (TH). Dès lors, l'allocation de compensation de la TH (1,7 M€) disparaît pour être désormais incluse dans la fraction de TVA nationale dont va bénéficier m2A. Cette dernière dotation sera perçue en chapitre 73 alors que la dotation de compensation TH de 1,7 M€ figurait en chapitre 74.

Par ailleurs, une réduction de 50% des bases des établissements industriels sur le foncier économique sera opérée à partir de 2021. De ce fait, nos recettes fiscales vont connaître une diminution de l'ordre de 9,5 M€ (en chapitre 73), qui sera compensée par une allocation compensatrice de même montant en chapitre 74.

En définitive, la comparaison de dotation entre 2020 et 2021 après ces 2 retraitements laisse apparaître une évolution de -0,6 %.

Les dotations et les participations de nos principaux partenaires sont recensées dans le tableau ci-après :

Recette	BP 2020 en M€	BP 2021 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
DGF d'intercommunalité	5,48	5,50	0,4%	Quasi stabilité de la DGF
Attributions de compensation Etat	2,29	10,11	340,8%	Effet évolution législative (compensation baisse de la valeur locative des établissements industriels)
Dotation de compensation EPCI (ex CPS)	21,41	21,06	-1,6%	Effet évolution législative
Reversement des communes "ex-part 2 SIZIRM"	2,35	2,35	0,0%	Stable
DCRTP	7,50	7,52	0,2%	Stable
Participation CAF Petite enfance, périscolaire	8,67	8,69	0,2%	Stable
Participations diverses (Département, Région, ANAH...)	1,93	1,84	-4,7%	Baisse liée à des subventions non pérennes
Total Chap 74 Dotations et subventions	49,64	57,07	14,98%	Evolution faciale de 14,98% . Après retraitement des évolutions législatives, l'évolution ressort à -0,65%

Chapitre 70 - Produits des services et du domaine

La dotation globale de ce chapitre s'élève à 34 973 558 €, en baisse « faciale » de près de 15 % par rapport au BP 2020. Après retraitement du Transfert Compétence Eau, le taux d'évolution ressort à -1,19 % et à +2,23 % après neutralisation des effets de la crise sanitaire.

Ce montant intègre les refacturations de personnel aux budgets annexes, ainsi que les mouvements liés à la mutualisation des services avec la ville centre.

L'évolution est liée :

- aux impacts de la crise sanitaire qui nous conduisent à faire des propositions de recettes de produits des services prudentes, notamment en matière d'accueil périscolaire (-250K€) et d'entrées des piscines (- 618 K€). Il en va de même pour le Centre Sportif dont les activités liées à l'accueil de la délégation de sportifs chinois doivent être revues à la baisse (-284 K€), ainsi que pour les activités liées au nouveau plateau médical (- 30K€) ;

- à un ajustement à la hausse (+833 K€) des refacturations des frais de personnel aux budgets annexes et à d'autres organismes (Sivom, Amicale du personnel), ainsi qu'à la Ville de Mulhouse qui se voit facturer :

- la participation des agents communautaires aux bureaux de vote des élections prévues en 2021 ;
- le personnel m2A affecté à des missions communales, qui pour des raisons statutaires, n'a pas pu encore être muté ;
- la régularisation de personnel mutualisé, dont l'étude annuelle de fin d'année analyse finement l'ensemble des situations des agents au plus près de la réalité de leurs fonctions.

Figurent ci-après, les principaux postes qui composent ce chapitre :

Objet	BP 2020 en M€	BP 2021 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
Refacturations de charges de personnel (services mutualisés + budgets annexes + SIVOM + communes)	22,73	17,66	-22,3%	Après retraitement du transfert compétence eau, l'évolution ressort à 3,93%
Tarification des services (Zoo, piscines, périscolaire, petite enfance, propreté et collecte déchets...)	16,49	15,30	-7,2%	Baisse des recettes induites par la crise sanitaire
Remboursements de frais (téléphonie, frais postaux, nettoyage...)	1,49	1,63	9,4%	Hausse des refacturations de frais de nettoyage et des frais postaux
Divers produits des services	0,42	0,38	-9,5%	Quasi stable
Total Chap 70 Produits des services	41,13	34,97	-14,98%	Après retraitement du transfert compétence eau, le taux peut être ramené à -1,19%. Si l'on tient compte des effets Covid, l'évolution globale ressort à +2,23%

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

La dotation de ce chapitre s'élève à 2 851 240 € soit en hausse de 4,7 % par rapport au budget précédent. La hausse enregistrée réside essentiellement dans la double inscription de la redevance du centre de natation de haut niveau, le versement 2020 n'ayant pu être effectué.

Pour le reste, ce chapitre regroupe les produits émanant des recettes issues de la facturation des loyers des bâtiments communautaires et notamment les redevances du Parc Expo ainsi que par les refacturations de matériel ou d'entretien de véhicules entre la Communauté et les communes membres. S'ajoutent à cette liste, les refacturations liées au site de DMC, les recettes en provenance du parking de la gare ainsi que les recettes liées au Centre Sportif. Certaines de ces recettes ont été anticipées avec prudence du fait de la crise sanitaire.

Objet	BP 2020 en M€	BP 2021 en M€	Taux d'évolution	Commentaire
Facturation pour remboursement de frais	0,71	0,70	-2,4%	Quasi stabilité
Recettes issues de loyers et redevances	1,91	2,07	8,1%	évolution notamment liée à la double inscription de la location du CNHN
Divers	0,10	0,09	-10,2%	Quasi stabilité
Total Chap 75 Produits de gestion courante	2,72	2,85	4,7%	Hausse de 4,7%

Même si ce chapitre évolue globalement à la hausse, quelques baisses sont à relever, notamment au niveau des zones d'activités économiques dont le mode de gestion change. A noter enfin, qu'à l'instar de ce qui s'est fait courant 2020, le

loyer du Parc Expo sera revu à la baisse afin de tenir compte de la perte d'activité et donc de ressources de cette structure.

Chapitre 76 – Produits financiers

Ils représentent en 2021 un montant de 193 361 €, montant identique à celui du budget précédent et sont liés à la comptabilisation de l'opération de refinancement d'un emprunt.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels représentent 23 888 € et concernent essentiellement les pénalités de retard.

2) DEPENSES

Au global, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 232 768 169 € contre 229 940 496 € l'année précédente.

Les principaux postes de dépenses sont constitués par ordre décroissant des :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 70 298 512 € ;
- atténuations de produits (chapitre 014) : 66 960 000 € ;
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 61 165 414 € ;
- charges à caractère général (chapitre 011) : 31 837 483 € ;
- charges financières (chapitre 66) : 2 385 200 € ;
- charges exceptionnelles (chapitre 67) : 121 560 €.

L'évolution de ces postes est retracée dans le tableau ci-après :

En M€	BP 2020	BP 2021	Evol	Commentaires
Charges à caractère général / moyens des services	30,97	31,84	2,8%	Après retraitement des dépenses liées aux nouveaux services, le taux d'évolution ressort à +0,9%
Charges de personnel	75,06	70,30	-6,3%	L'évolution est de +1,4% après neutralisation du transfert compétence eau sur 2020
Charges de gestion courante / contributions aux partenaires	54,23	61,17	12,8%	L'accroissement de la contribution au budget transports impacte fortement l'évolution de ce chapitre. Hors effet Covid, l'évolution de ce poste serait de +1%
Attributions de compensations aux communes et DSC	67,01	66,96	-0,1%	Prise en compte du transfert PLU
Charges financières	2,62	2,39	-9,0%	Tendance baissière des taux
Charges exceptionnelles	0,05	0,12	145,6%	Evolution non significative
Total des dépenses réelles de fonctionnement	229,94	232,77	1,23%	Evolution de 1,23%. A périmètre constant, (hors Covid et nouveaux services) l'évolution serait de +0,7%

L'évolution faciale qui est de 1,23% peut être ramenée à +0,7% une fois neutralisés les effets liés à la crise sanitaire et les dépenses induites par les nouveaux services.

M2A s'était engagée dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat, appelée « contrat de Cahors », à respecter un plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de + 1,275 % par an. Bien que ce dispositif ne soit pas reconduit, la stricte maîtrise de ces dépenses reste l'un des objectifs majeurs de notre collectivité pour cette année et pour les années à venir ainsi qu'en témoigne le taux d'évolution 2021 de 0,7 % à périmètre constant.

Chapitre 012 - Frais liés au personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 70 298 512 € soit une évolution à périmètre constant de +1,4 % après retraitement du transfert compétence eau.

Cette évolution maîtrisée tient compte :

- du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) entraînant une évolution automatique proche de 1% ;
- de l'impact des mesures nationales et particulièrement la poursuite de la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) prévoyant la revalorisation de certaines grilles indiciaires ;
- du coût des nouveaux dispositifs réglementaires ou de la loi de transformation de la fonction publique.

Ce montant intègre l'ensemble des rémunérations et charges de personnel de m2A concernant :

- les agents communautaires ;
- les agents mutualisés qui sont refacturés pour un peu plus de 50% à la Ville de Mulhouse ;
- les agents mis à la disposition des budgets annexes ou d'autres collectivités (SIVOM) et intégralement refacturés.

Les frais de personnel constituent du fait de leur montant, une part non négligeable de nos dépenses réelles de fonctionnement, proche de 30 % ce qui suppose qu'ils fassent l'objet d'un maximum de rigueur afin d'en maintenir la progression tout en préservant l'indispensable développement des activités de notre EPCI.

La poursuite du plan strict de maîtrise des effectifs et de la masse salariale suppose que tout recrutement obéisse à de strictes nécessités de service. Toute demande de remplacement d'agent quittant la collectivité sera par ailleurs finement analysée à l'aune de possibles redéploiements.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante s'établissent à 61 165 414 € pour 2021 en hausse sensible par rapport au BP 2020, essentiellement du fait de l'accroissement de la contribution au budget annexe des transports.

Ce chapitre est essentiellement constitué des participations de m2A aux organismes de regroupement auxquels elle adhère (17,82 M€) et aux contributions versées à ses partenaires associatifs (23,48 M€).

Il comporte également la participation du budget général au budget annexe des transports urbains à hauteur de 18,11 M€.

Les principaux postes qui composent ce chapitre sont les suivants :

- **Des subventions de fonctionnement pour 23,93 M€** déclinées dans les domaines suivants :

Compétence	BP 2020	BP 2021
Petite enfance	10 690 581	10 732 821
Périscolaire	4 592 754	4 573 895
Développement économique, emploi et enseignement supérieur	2 406 664	2 321 664
Musées techniques	1 469 650	1 469 650
Tourisme et attractivité	985 000	952 500
Aménagement et transports	745 500	747 000
Soutien aux clubs sportifs de haut niveau	482 200	752 200
Transition écologique et climatique	256 675	252 800
Politique de la ville et actions de prévention	161 940	172 145
Aide à domicile	174 373	174 373
Habitat et renouvellement urbain	284 000	368 055
Amicale du personnel et syndicats	1 012 280	1 051 817
Divers	215 850	365 850
Total des subventions de fonctionnement	23 477 467	23 934 770

L'évolution de +1,9% traduit la volonté de m2A de maintenir un niveau élevé d'accompagnement des associations œuvrant sur son territoire.

- **Des contributions à des organismes de regroupement pour 17,82 M€ contre 16,61 M€ au BP 2020**, les participations au Sivom ayant été ajustées pour faire face aux fluctuations conjoncturelles des prix de vente de matériaux :

Compétence	BP 2020	BP 2021
SIVOM - traitement et élimination des déchets	15 974 200	17 074 200
Mise en oeuvre de la compétence GEMAPI	460 360	545 700
Syndicat mixte de l'aérodrome	70 000	85 000
Pôle Métropolitain	111 200	111 200
Total des contributions aux organismes de regroupement	16 615 760	17 816 100

- **Une augmentation conséquente de la participation d'équilibre au budget annexe des transports urbains** qui passe à 18,11 M€ alors qu'elle était de 12,86 M€ l'année précédente afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Le niveau effectif de cette contribution 2021 sera déterminé selon les besoins réels d'équilibre du budget annexe des transports en fin

d'année.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Il s'agit des dépenses courantes engagées par la collectivité pour le fonctionnement général de la collectivité (carburants, fluides, fournitures, prestations de service, contrats de maintenance...) et des services publics proposés aux usagers.

La nature des compétences exercées par m2A engendre une structure des charges de fonctionnement extrêmement rigide.

Avec 31 837 483 €, les charges à caractère général affichent une hausse de BP à BP de près de 2,79 %, qui peut être ramenée à +1% après retraitement des dépenses relatives à des nouveaux équipements (Maison des Territoires) et des impacts de la Covid.

Ces dotations sont mises en œuvre dans les domaines suivants :

Compétence	BP 2020	BP 2021
Collecte ordures ménagères et parc auto	8 867 900	8 997 900
Activités périscolaires et petite enfance	4 738 730	4 916 044
Gestion des équipements nautiques et sportifs	5 770 455	5 596 758
Fonctionnement du parc zoologique et botanique	2 235 370	2 233 950
Gestion des zones d'activité et aménagement	1 920 680	1 680 920
Moyens généraux et gestion immobilière	2 498 752	3 151 850
Moyens informatiques et informations géographiques	1 089 600	1 062 900
Communication et évènementiel	810 585	810 785
Habitat et renouvellement urbain	256 375	272 320
Développement durable et entretien des espaces verts des ZAE	475 590	539 753
Développement économique, emploi, enseignement supérieur et transports	271 548	323 828
Services fonctionnels de la collectivité	1 727 600	1 879 675
Tourisme, musées, attractivité et relations internationales	201 500	247 000
Divers	109 800	123 800
Total des moyens des services	30 974 485	31 837 483

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Ce chapitre, destiné aux reversements de fiscalité, s'élève à 66 960 000 €, en léger recul par rapport au BP 2020. Il représente le 2^{ème} poste de dépenses pour notre collectivité. Il porte principalement sur les dépenses ci-dessous listées :

- 65 400 000 € pour les attributions de compensation versée aux communes, dont les montants ont été ajustés suite aux transferts PLUI et RLPI effectifs depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- 890 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire ;
- 580 000 € de reversement de FPIC contre 730 000 € en 2020 ;
- 40 000 € de reversement de la taxe de séjour au conseil départemental, dotation revue à la baisse compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur le tourisme.

Opérations financières

En 2021, les frais financiers sont anticipés à 2 385 200 €, en diminution de 9 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'un niveau encore inférieur au réalisé 2020 (2,44 M€) et ce malgré le recours à l'emprunt en 2020 pour un montant total de 16,6 M€.

La diminution des charges financières provient essentiellement de la souscription des emprunts 2020 à des taux très faibles, la collectivité ayant profité de la tendance baissière des taux, conséquence de la volonté affirmée de relance de l'activité par les pouvoirs publics. Des emprunts ont ainsi été souscrits sur 15 ans au taux moyen de 0,52% auxquels il faut ajouter l'opération de refinancement d'un emprunt de 3,4 M€ qui est passé d'un taux de Euribor 3 mois + 1.20% à un taux fixe de 0.22%.

Les frais financiers 2021 se décomposent de la manière suivante :

- 2,22 M€ pour les intérêts de la dette à long terme ;
- 0,14 M€ pour les autres charges financières liées à la dette ;
- 0,02 M€ pour les frais financiers relatifs à l'utilisation des lignes de trésorerie.

Ainsi, l'encours de dette établi à 135,69 M€ au 01.01.2020 avec un taux moyen de 1,86% et une durée résiduelle moyenne de 11 ans et 6 mois, est porté, suite aux opérations financières de l'exercice 2020, à un montant de 139,47 M€ au

01.01.2021 avec un taux moyen de 1,65 % et une durée résiduelle moyenne de 11 ans et 4 mois.

B - Dépenses et recettes d'ordre

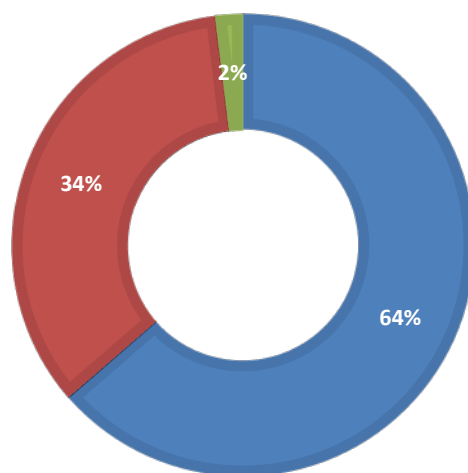
Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

- les dépenses d'ordre de fonctionnement représentent 16,88 M€ dont 9,95 M€ de dotations aux amortissements et 6,22 M€ d'autofinancement libre ;
- les recettes d'ordre de fonctionnement s'élèvent à 0,3 M€ et proviennent quasi exclusivement des travaux en régie.

II – Section d'Investissement

Le total de la section est équilibré à 60 669 557 € dont plus de 60% relève de dépenses d'équipement qui viennent directement en soutien à l'économie locale.

■ dépenses d'équipement ■ dépenses financières ■ mouvements d'ordre



L'autofinancement, les financements extérieurs et le recours à la dette demeurent les principales ressources de financement de la section d'investissement.

A - Opérations réelles

Recettes

1) AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement représente un peu plus de 9% de nos recettes réelles de fonctionnement. Bien qu'en baisse par rapport à l'année précédente, il nous permet toutefois d'accroître le niveau de nos dépenses d'équipement qui sont anticipées à 38,6 M€ contre 36,8 M€ en 2020.

2) DETTE

Le recours prévisionnel à l'emprunt est prévu à hauteur de 30,3 M€ ; il sera bien évidemment ajusté en cours d'année en fonction de l'avancement des projets d'investissement. Le recours à l'emprunt est en effet calé au plus près des besoins réels de trésorerie en cours d'exercice.

Notre capacité prévisionnelle de désendettement est de 8,5 ans ; elle est de ce fait sous le seuil de vigilance de 12 ans. Elle correspond au nombre d'années nécessaires au remboursement de l'ensemble de l'encours de dette si notre EPCI y consacrait l'intégralité de son épargne brute

3) SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERCUES

Les subventions attendues en 2021 s'élèvent à 4 856 243 € et proviennent des partenaires listés ci-dessous :

Partenaires	BP 2021
Subventions de la CEA	1 665 519
Subventions de l'Etat	2 059 972
Subventions de la Région	731 252
Fonds européens	30 000
Participation des communes de m2A	369 500
Total	4 856 243

4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS

La dotation de ce chapitre quasi exclusivement consacrée au FCTVA s'élève à 1 581 000 €.

5) PRODUIT DES CESSIONS

Les produits de cession sont anticipés à 2 017 810 € et comprennent notamment, l'aliénation pour 0,78 M€ de bâtiments au Village Industriel de la Fonderie, la cession de l'actuel siège de m2A...

6) DIVERS

Le remboursement de l'avance de trésorerie à Citivia est prévu pour 4 M€ (même inscription en dépense et en recettes d'investissement).

Dépenses

Le total des dépenses prévisionnelles réelles de l'exercice 2021 est de 59 524 752 € et se décompose comme suit :

- des dépenses d'équipement de 38,6 M€ ;
- le remboursement de la dette à hauteur de 14,5 M€ ;
- des dépenses diverses pour 6,42 M€.

L'ensemble de ces investissements est détaillé dans les paragraphes qui suivent.

1) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

En 2021, le niveau d'investissement a été calibré à 38,6 M€ (en hausse par rapport aux 36,85 M€ de 2020) contribuant ainsi à la politique de relance.

Cette dotation s'inscrit dans le respect des volumes autorisés en prospective financière.

Le programme d'investissement se décline selon les axes suivants :

Domaine	Opérations	BP 2021 Travaux (M€)	BP 2021 fonds de concours (M€)	Total 2021 (M€)
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	DMC ETUDES	0,189		0,189
	VIF TECHNOCENTRE IMMOBILIER BAT 47	0,825		0,825
	AMENAGEMENT AMELIE TRANCHE 3 WITTELSHEIM	0,100		0,100
	AMENAGEMENT ZA	0,100		0,100
	VIF FENETRES MEA	0,305		0,305
	VIF AMENAGEMENT	0,180		0,180
	VIF REMISE A NIVEAU BATIMENT 36-39	0,570		0,570
	DMC TRAVAUX ESPACES EXTERIEURS	0,218		0,218
	CONCESSION ZAC DMC	0,525		0,525
	VIF REMPLACEMENT RESEAU EAU	0,039		0,039
	VIF PARKING	0,150		0,150
	TRVX RACCORDEMENT EAP-ETUDES APS	0,250		0,250
	AMENAGEMENT EXTENSION EUROGLAS	2,900		2,900
	DMC REHABILITATION BATIMENTS	0,655		0,655
	DMC DEPOLLUTION	0,250		0,250
	PARC EXPO DEPOLLUTION	0,350		0,350
	VIF TECHNIISTUB IMMOBILIER BAT 74	0,305		0,305
	RESEAU FERROVIAIRE MDPA	0,237		0,237
	AMENAGEMENTT GARE DORNACH	0,161		0,161
	AMENAGEMENT ROUTE MARIE LOUISE	0,041		0,041
	CPER SUB ETAT ROCADE NORD MULHOUSE		0,342	0,342
	SUB RACCORDEMENT EAP		0,018	0,018
	SUB CG ECHANGEUR MERTZAU		0,020	0,020
	CPER SUB CG DYNAMIQUE TRAFIC SILLON MULHOUSIEN		0,500	0,500
	PPRT DROIT DE DELAISSEMENT		0,702	0,702
	PPRT DROIT DELAISSEMENT CCPFRS		0,075	0,075
	SUB MULHOUSE AMENAGEMENT EXT ZAC DMC		0,350	0,350
SUBV EQUIPT SYMA AERODROME		0,140	0,140	
RUDIE BESOINS COMPLEMENTAIRES		0,200	0,200	
SUBV EQUIPT AURM		0,006	0,006	
TOTAL AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE		8,350	2,354	10,703
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	MP ETUDES HORIZON AFRIQUE	0,012		0,012
	MP HORIZON AFRIQUE	2,850		2,850
	TRAVAUX CAMPING PHASE 2	0,009		0,009
	TRAVAUX CAMPING PHASE 3	0,240		0,240
	MAINTENANCE PATRIMONIALE DU PARC ZOOLOGIQUE	0,125		0,125
	CLINIQUE VETERINAIRE	0,592		0,592
	FILTRATION BASSIN OTARIES	0,300		0,300
	SUBVENTION AUBERGE JEUNESSE		0,010	0,010
	SUBVENTION EQUIPEMENT CAMPING		0,015	0,015
	SUB SIM CENTRE CONFERENCES		0,113	0,113
	SUB EQUIPEMENT MUSEES M2A		0,750	0,750
	SUB EQUIPEMENT MUSEE MINE WITTELSHEIM		0,003	0,003
SUB EQUIPEMENT MUSEE MOTO		0,003	0,003	
TOTAL ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE		4,127	0,894	5,021

Domaine	Opérations	BP 2021 Travaux (M€)	BP 2021 fonds de concours (M€)	Total 2021 (M€)
ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION	UNIVERSITE BIBLIOTHEQUE	0,562		0,562
	SUBV EQUIP RESTRUCTURATION ANCIENNE BIBLIOTHEQUE		0,080	0,080
	SUB EQUIP CPER RE10 FST4 - BAT MATH		0,325	0,325
	SUBV VIF TECHNOCENTRE PROJET CETIM		0,080	0,080
	SUB PROJETS POST FESSENHEIM		0,100	0,100
TOTAL ECONOMIE, EMPLOI, FORMATION		0,562	0,585	1,147
NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	TRANSITION ENERGETIQUE	0,050		0,050
	BIODIVERSITE AGRI COMMUNES		0,025	0,025
	SUBVENTION D'EQUIPEMENT ATMO GRAND EST		0,011	0,011
	PROJET SALSA - PROVISION		0,200	0,200
	BIODIVERSITE AGRI DROIT PRIVE		0,005	0,005
	BIODIVERSITE ATLAS INVENTAIRE DONNEES		0,015	0,015
	BIODIVERSITE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL		0,075	0,075
	SUBVENTION FONDS CLIMAT		0,500	0,500
	BIODIVERSITE AGRO CTEC		0,150	0,150
NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE		0,500	0,500	
FDC RESSOURCERIE		0,050	0,050	
TOTAL NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE, ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE		0,050	1,531	1,581
SPORTS POUR TOUS	PLAN PISCINE - REQUALIFICATION	0,125		0,125
	ECLAIRAGE STADE DE L'ILL	0,500		0,500
	CENTRE SPORTIF DIVERS TRAVAUX	0,250		0,250
	GROSSE REPARATION DE MAINTENANCE PISCINES ET PATINOIR	0,550		0,550
	RENOVATION EQUIPEMENTS TERRESTRES	0,250		0,250
TOTAL SPORTS POUR TOUS		1,676	0,000	1,676
LOGEMENT, HABITAT ET RENOVATION URBAINE	SUBV EQUPT LGT SOC. ETS PUBL. LOCAUX		0,150	0,150
	SUBV RECONSTITUTION DE L' OFFRE NPNRU		0,225	0,225
	SUB PRIVES REHAB THERMIQUE PIG/FART		0,050	0,050
	SUBV EQUPT LOGT SOCIAL PRIVES		0,300	0,300
	SUB PIG ACCESSIBILITE		0,005	0,005
	SUB PRIVES PIG INDIGNE		0,016	0,016
	SUB INGENIERIE PIG		0,005	0,005
	SUBVENTION ENERGIE		0,060	0,060
	SUBV ACCOMPAGNEMENT COPRO DEGRADEES		0,150	0,150
	SUBV PARC SOCIAL REHABILITATION OU DEMOLITION		0,450	0,450
SUBV DEMOLITION HORS QPV		0,125	0,125	
TOTAL LOGEMENT, HABITAT ET RENOVATION URBAINE		0,000	1,536	1,536
NOUVELLE DONNE ENVIRONNEMENTALE MOBILITES	FRAIS D'ETUDES	0,071		0,071
	BORNES RECHARGES ELECTRIQUES	0,200		0,200
	ACQUISITION VELOS	0,140		0,140
	AMENAGEMENTS PISTES CYCLABLES	0,300		0,300
	SUB PISTES CYCLABLES MO CD68		0,345	0,345
	PISTES CYCLABLES FDC MO COMMUNES		0,450	0,450
	SUBV EQUPT CLUB VOSGIEN		0,008	0,008
	SUB MAISON DU VELO		0,250	0,250
TOTAL MOBILITES		0,711	1,053	1,764
COHESION SOCIALE ET SERVICES AUX HABITANTS - PATRIMOINE M2A	AD AP ACCESSIBILITE PATRIMOINE	0,200		0,200
	AD AP ACCESSIBILITE HORS SCOLAIRE	0,149		0,149
	AUBERGE ZOO - REMPLACEMENT FENETRES	0,120		0,120
	GRAND REX	0,002		0,002
TOTAL PATRIMOINE M2A		0,471	0,000	0,471
COHESION SOCIALE ET SERVICES AUX HABITANTS - PERISCOLAIRE	PERI FREINET MULHOUSE	0,049		0,049
	PERISCOLAIRE ZUBER	0,127		0,127
	PERISCOLAIRE PLEIN CIEL	0,305		0,305
	PART. COUR LORRAINE MULH.		0,278	0,278
	PART. PORTE MIROIR MULHOUSE		0,099	0,099
	PART. PERI FILOZOF MULHOUSE		0,178	0,178
	PART. PERI ECOLE ILLBERG MULHOUSE		0,009	0,009
	PART. PERI PFASTATT		0,175	0,175
	PART. VICTOR HUGO MULH.		0,469	0,469
	PART. PERI ILLZACH JONQUILLES		0,500	0,500
	PART PERI FLAXLANDEN		0,570	0,570
	PART PERI VILLAGE ENFANTS KINGERSHEIM		0,184	0,184
	PART PERI RIEDISHEIM LYAUTEY		0,240	0,240
	PART PERI DIDENHEIM BRUNSTATT		0,108	0,108
	SUB PERI LOUISE MICHEL KINGERSHEIM		0,599	0,599
	SUB PERI RIEDISHEIM BARTHOLDI		0,539	0,539
	SUB PERI STAFFELFELDEN		0,225	0,225
	SUB PERI WITTENHEIM CENTRE		0,120	0,120
	SUB PERI BRUNSTATT DIDENHEIM ECOLE PREVERT		0,485	0,485
	SUB PERI NATHAN KATZ HABSHEIM		0,765	0,765
	PART. PERI COTEAUX 1 MULH.		0,120	0,120
	PART. PERI COTEAUX 2 MULH.		0,120	0,120
	TOTAL PERISCOLAIRE		0,481	5,783

Domaine	Opérations	BP 2021 Travaux (M€)	BP 2021 fonds de concours (M€)	Total 2021 (M€)
COHESION SOCIALE ET SERVICES AUX HABITANTS - PETITE ENFANCE	PET ENF EGLANTINES RIEDISHEIM	0,023		0,023
	PET ENF PFASTATT RIBAMBELLE	0,200		0,200
	PET ENF GRANDE OURSE ILLZACH	0,850		0,850
	PETITE ENFANCE PROJETS NON IDENTIFIES	0,100		0,100
	SUBVENTION EQUIPEMENT STRUCTURES PETITE ENFANCE		0,100	0,100
TOTAL PETITE ENFANCE		1,173	0,100	1,273
PROJETS EX CCPFRS	CCPFRS RESEAUX SIG	0,003		0,003
	CCPFRS MULTI ACCUEIL OTTMARSHEIM	0,110		0,110
	CCPFRS TRAVERSEE AGGLO NIFFER	0,015		0,015
	CCPFRS PISTES CYCL. PETIT LANDAU -HABSHEIM	0,200		0,200
	CCPFRS TOURNE A GAUCHE BANTZENHEIM	0,120		0,120
	CCPFRS CARREFOUR OTTMARSHEIM	0,020		0,020
TOTAL EX CCPFRS		0,465	0,000	0,469
INVESTISSEMENTS ANNUELS	INVESTISSEMENTS FINANCIERS	0,100		0,100
	INVESTISSEMENTS FONCIERS	1,800		1,800
	INVESTISSEMENTS TRAVAUX ANNUELS	2,000		2,000
	INVESTISSEMENTS MOBILIERS	2,800		2,800
TOTAL		24,766	13,835	38,605

2) LES DEPENSES FINANCIERES

D'un montant global de 20,92 M€, elles portent sur :

Dépenses financières	BP 2021
Remboursement du capital de la dette	14 500 000
Renouvellement avance trésorerie Citivia	4 000 000
Augmentation programmée de capital de Citivia	235 032
Augmentation programmée de capital du Parc Expo	955 100
Provisions augmentation capital post Covid	1 000 000
Prêts hypothécaires au personnel	100 000
Divers	134 300
Total	20 924 432

B - Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. En effet, le total des recettes d'ordre est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement, et celui des dépenses d'ordre aux recettes d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections.

2^e partie : Examen des Budgets annexes

Les budgets annexes de m2A sont au nombre de trois :

- le budget annexe du Chauffage Urbain regroupant les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim ;
- le budget annexe des Transports Urbains ;
- le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques de Bantzenheim ;

I - Budget annexe du Chauffage Urbain

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 16 517 299 €, en hausse d'un peu plus de 2 M€ par rapport à l'année précédente.

Ce budget recouvre la gestion de deux centrales dont celle de Rixheim qui est passée en DSP en janvier 2018.

A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre à 11 163 299 € contre 10 486 110 € au BP 2020.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- les moyens du service pour 6,49 M€ dont 4,81 M€ destinés aux achats d'énergie et 0,6 M€ aux achats de quotas de CO2 ;
- les charges de personnel pour 0,87 M€ ;
- les amortissements et autres écritures d'ordre ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie et représentent 1,8 M€;
- l'autofinancement complémentaire servant à financer la section d'investissement s'élève à 1,77 M€ ;
- les intérêts des emprunts pour 0,23 M€.

Sur ces montants, la part de dépenses 2021 inhérentes à la centrale de Rixheim représente 395 100 € et porte sur les amortissements, les taxes foncières et les assurances.

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à 11 163 299 € et portent pour l'essentiel sur :

- la vente de chaleur pour 6,69 M€ ;
- la vente d'électricité pour 3,3 M€ ;
- les écritures d'ordre en lien avec la gestion des quotas de CO2 pour 0,26 M€ ;
- les reversements du délégataire de la centrale de Rixheim pour 0,24 M€.

B - Section d'Investissement

Le budget d'investissement s'élève à 5 354 000 € en hausse sensible par rapport au budget 2020 qui était de 3 941 000 €. L'élargissement de périmètre d'action avec le raccordement du quartier Bel Air est à l'origine de cette évolution.

Les dépenses se répartissent ainsi :

- 2,82 M€ pour des travaux et équipements divers avec notamment :
 - 0,6 M€ pour le raccordement du quartier Bel Air ;
 - 1 M€ destiné à la mise en place de modules sur le réseau de Rixheim ;
 - 0,1 M€ pour des études de schéma directeur de cogénération ;
 - 0,5 M€ pour les travaux de remplacement d'une cheminée.
- le remboursement de l'emprunt pour 1,21 M€ ;
- des écritures d'ordre pour 1,23 M€.

Ces investissements sont financés par le biais :

- de la dotation aux amortissements pour 1,8 M€ ;
- de subventions à hauteur de 0,1 M€ ;
- de l'autofinancement complémentaire provenant de la section de fonctionnement à hauteur de 1,77 M€ ;
- d'une dotation prévisionnelle d'emprunt pour 1,56 M€ ;
- d'écritures d'ordre pour 0,13 M€.

II - Budget annexe des Transports Urbains

Le Budget annexe des transports s'élève globalement à 92 826 184 € en 2021, en baisse sensible par rapport au BP 2020 (99 514 340 €), dont les prévisions de réalisation étaient relativement conséquentes.

A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 73 710 174 € contre 73 150 440 € en 2020.

Les dépenses réelles, d'un montant de 62 840 174 €, comprennent principalement :

- 49,5 M€ pour la nouvelle DSP pour laquelle m2A reverse au délégataire l'ensemble de ses dépenses ;
- 5,3 M€ pour les crédits-bails mobiliers et immobiliers ;
- 0,54 M€ de redevances et droits de passage ;
- 0,88 M€ pour les subventions d'équipement (Région, organismes divers, communes) ;
- 1,87 M€ de participations diverses liées à la mise en œuvre du transport des élèves à mobilité réduite, des options définies dans la DSP... ;
- 1,65 M€ pour les frais financiers de la dette, en baisse de 0,17 M€ par rapport au BP 2020 ;
- 0,8 M€ pour le remboursement de la taxe de versement transport contre 1,2 M€ en 2020 ;
- 0,63 M€ pour les frais de personnel ;
- 0,51 M€ de taxe foncière ;
- 0,36 M€ pour la gestion des déplacements doux avec notamment la subvention à la nouvelle structure de maison du vélo.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 73 150 440 € contre 73 150 440 € en 2020, sont essentiellement constituées par :

- 8 M€ de recettes liées au transport de voyageurs, en baisse d'un peu plus de

3 M€ par rapport au 2020 du fait de la crise sanitaire. La prévision de recettes sur ce poste est basée sur des prévisions de fréquentation similaires à celles de l'année 2020 avec des périodes de confinement susceptibles de se succéder ;

- le versement mobilités fortement impacté par les épisodes de chômage partiel que connaissent beaucoup d'entreprises est en baisse avec une prévision de 40,68 M€ contre 43 M€ au BP 2020 ;
- une compensation versement transport de l'Etat de 0,35 M€ liée au relèvement du seuil de 9 à 11 salariés alors qu'elle était de 0,6 M€ en 2019 (évolution législative) ;
- la contribution versée par le budget général de la Communauté qui est en hausse conséquente avec 18,11 M€ (12,86 M€ au BP 2020) afin de pallier la diminution conjointe des recettes tarifaires et du versement mobilités ;
- une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace de 0,76 M€ ;
- un soutien de la Région de 2,45 M€ en hausse par rapport à l'année 2020 ;
- une participation de l'Etat stable pour 0,6 M€ ;
- des recettes de 0,2 M€ pour la gestion des déplacements doux.

B - Section d'Investissement

Equilibré en dépenses et en recettes, le budget prévisionnel d'investissement 2021 s'élève à 19 116 010 € contre 26 363 900 € au BP 2020.

Sur ce montant, les dépenses réelles représentent 17,34 M€.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- 2,56 M€ pour l'achat des 4 bus standards GNV et 3 bus articulés GNV dans le cadre de la DSP ;
- 1,17 M€ prévus pour la convention de mandat prévue avec le délégataire ;
- 0,83 M€ de travaux ou d'aménagements sur le réseau tram train ;
- 0,2 M€ pour les aménagements de voirie des communes ;
- 9,75 M€ de remboursement du capital de la dette ;
- 1,77 M€ destinés aux écritures d'ordre (transferts de subventions

d'équipements en section de fonctionnement et charges à étaler sur plusieurs exercices).

Le financement de ce programme d'investissements passe par :

- un recours prévisionnel à l'emprunt de 7,6 M€, dotation inférieure à celle du BP 2020 (14,97 M€). Un emprunt de 5,5 M€ a été contracté en 2020 ;
- une dotation de 11,51 M€ d'amortissement et d'étalement de charges.

III - Budget annexe de la zone d'activité économique (ZAE) de Bantzenheim

Suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 avec la CCPFRS, m2A est en charge de ce budget destiné à la création et à l'aménagement d'une zone d'activité économique sur le territoire de la commune de Bantzenheim.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 881 360 €.

A - Section d'exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 943 580 €.

Les dépenses portent sur :

- des prestations de service pour 5 800 € ;
- la valorisation des terrains en stock pour 937 780 €.

De même montant, les recettes concernent :

- la cession de terrains pour 127 104 € ;
- une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace pour 13 376 € ;
- des écritures de gestion de stock pour 803 100 €.

B - Section d'investissement

La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 937 780 €.

Les dotations en dépenses et en recettes sont essentiellement liées à des écritures de gestion de stock de terrains.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

85 élus présents (103 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS : IMPUTATION D'AVANCE
REMBOURSABLE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (31/7.7/270C)**

La loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 a introduit un mécanisme d'avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de la crise sanitaire de covid-19.

M2A a sollicité et obtenu une avance remboursable de 7 160 415 € destinée au budget annexe des Transports Urbains fortement impacté, sur sa section de fonctionnement, par les pertes de recettes de transports de voyageurs et de versement mobilité.

L'avance a fait l'objet d'une convention conclue le 15 janvier 2021 avec la Direction Départementale des Finances Publiques et la Préfecture qui précise le versement de l'avance en janvier 2021. Son remboursement débutera l'année suivant celle où le montant des recettes aura atteint leur niveau 2017-2019.

Sur le plan comptable, elle s'analyse comme une dette financière imputable à la section d'investissement. A titre dérogatoire, une note de service de la Direction Générale des Finances Publiques du 19 janvier 2021 autorise les collectivités à reprendre l'octroi de cette avance remboursable en section de fonctionnement sur la base d'une décision de l'ordonnateur faisant l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée délibérante.

Afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement des Transports Urbains, le Président de Mulhouse Alsace Agglomération a, par décision du 1^{er} février 2021, décidé d'utiliser cette faculté.

Pour mettre en œuvre ce mécanisme comptable et conformément à la note de service de la Direction Départementale des Finances Publiques, il est proposé de procéder, sur l'exercice 2020 du budget annexe des Transports Urbains, aux inscriptions budgétaires suivantes :

chapitre 042 / compte 777 / ligne de crédit à créer 7 160 500,00 €
« avance remboursable transférée au compte
de résultat »

chapitre 74 / compte 7475 / ligne de crédit 65 -7 160 500,00 €
« contribution du budget principal »

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **0,00 €**

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 1068 / ligne de crédit à créer 7 160 500,00 €
« excédent de fonctionnement capitalisés »

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT **7 160 500,00 €**

Recettes d'investissement

chapitre 16 / compte 1687 / ligne de crédit à créer 7 160 500,00 €
"Avance remboursable – covid19"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **7 160 500,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la proposition de reprendre l'avance remboursable du budget annexe des Transports Urbains en section de fonctionnement et de la rattacher à l'exercice 2020 ;
- approuve les créations de crédits 2020 sur le budget annexe des Transports Urbains.

Contre (2) : Bertrand PAUVERT et Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

88 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR 2021 (313/7.2/64C)

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique, perçoivent les taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) en plus de la contribution économique territoriale. A l'intérieur de la contribution économique territoriale, composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les collectivités locales ont la possibilité de voter un taux sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant fixé au niveau national, à 1,50 %.

Suite à la fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) intervenue le 1er janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a décidé, par délibération du 27 mars 2017, de fixer la durée de la période de réduction des écarts de taux de CFE à 12 ans. Les différents taux applicables sur le territoire se rapprocheront progressivement du taux moyen pondéré jusqu'à application d'un taux unique en 2028. En 2020, le taux moyen pondéré ressortait à 26,36 %, résultant de l'application sur le territoire de trois taux : 22,95 % sur l'ancienne CCPFRS, 27,34 % sur l'ancienne m2A et 26,19 % sur Wittelsheim.

Concernant la fiscalité ménages, un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 entre en vigueur à compter de 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les EPCI. La perte de cette recette est compensée par la perception d'une fraction de la TVA nationale.

Les résidences secondaires ne sont pas concernées par la réforme et continuent à être imposées au taux de la taxe d'habitation, ainsi que certains contribuables

jusqu'en 2022, à raison de leurs revenus supérieurs aux seuils légaux. L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dispose que le taux 2019 de cette taxe (10,06 % pour m2A) est reconduit pour 2020, 2021 et 2022. Il n'y a donc pas lieu de voter le taux de TH.

Pour 2021, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe à leurs niveaux de 2020 et en conséquence de les fixer comme suit :

Taxes	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,58 %	1,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,78 %	4,78 %
CFE (taux moyen pondéré)	26,36 %	26,36 %

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'appliquer les taux de la fiscalité directe suivants pour 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	1,58 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	4,78 %
Cotisation foncière des entreprises :	26,36 %

- décide de mettre en réserve la fraction maximale de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux voté,

- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

Contre (1) : Christelle RITZ.

Abstention (1) : Bertrand PAUVERT.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 15 mars 2021

89 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION
DES INONDATIONS (GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT AU TITRE DE
L'ANNEE 2021 (313/7.2/276C)**

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil d'Agglomération a institué la taxe GEMAPI destinée à financer les actions menées pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le produit de cette taxe est réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties (TF) et non bâties (TFNB), à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Sur m2A, les taux de cette taxe additionnelle dont le produit a été fixé à 448 650€, étaient pour 2020 les suivants :

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux GEMAPI	0,0622 %	0,0493 %	0,148 %	0,0612 %

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation, dispose que le taux additionnel à cette taxe pour 2021 est plafonné à son niveau de 2019. Le Conseil conserve la possibilité de voter un produit de taxe GEMAPI supérieur à celui de 2019, mais dans ce cas, le taux appliqué au titre de la TH restera celui de 2019, le produit supplémentaire étant réparti sur les trois autres composantes (TF, TFNB, CFE).

Chaque année, l'assemblée délibérante doit voter un produit sur la base d'un montant annuel prévisionnel de charges de fonctionnement et d'investissement. Pour 2021, il est proposé de maintenir le montant arrêté en 2020, soit 448 650 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 448 650 € au titre de l'année 2021 ;
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention (1) : Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 15 mars 2021

90 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DETERMINATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILEES (313/7.2/277C)**

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil d'agglomération a institué, à partir de 2019, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) sur la base d'une zone unique de perception et décidé d'appliquer un mécanisme d'harmonisation des taux votés sur une période de 9 ans.

Ce lissage qui s'est appliqué pour la première année en 2019, s'opère sur la base du taux moyen pondéré réel constaté en 2018 sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Celui-ci ressort à 11,51 %.

Les taux de TEOM applicables dans les communes feront l'objet d'une harmonisation sur une période de 9 ans pour converger vers ce taux unique en 2027.

Le budget 2021 a été établi sur la base d'un produit attendu de 36 400 000 €, calculé sur la base d'un taux moyen pondéré maintenu à son niveau de 2018, soit 11,51 %. Pour atteindre ce produit, il est proposé de voter les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Communes	Taux TEOM 2020 (en %)	Taux TEOM 2021 (en %)
BALDERSHEIM	8,59	9,01
BANTZENHEIM	7,16	7,78
BATTENHEIM	8,59	9,01
BERRWILLER	13,40	13,13

Communes	Taux TEOM 2020 (en %)	Taux TEOM 2021 (en %)
BOLLWILLER	13,94	13,59
BRUEBACH	8,82	9,20
BRUNSTATT-DIDENHEIM	9,59	9,87
CHALAMPE	7,16	7,78
DIETWILLER	8,59	9,01
ESCHENTZWILLER	8,73	9,13
FELDKIRCH	12,82	12,63
FLAXLANDEN	8,35	8,80
GALFINGUE	7,22	7,83
HABSHEIM	8,59	9,01
HEIMSBRUNN	9,60	9,87
HOMBOURG	7,16	7,78
ILLZACH	8,37	8,82
KINGERSHEIM	10,94	11,02
LUTTERBACH	11,02	11,09
MORSCHWILLER-LE-BAS	9,52	9,81
MULHOUSE	13,68	13,37
NIFFER	7,16	7,78
OTTMARSHEIM	7,16	7,78
PETIT-LANDAU	7,16	7,78
PFASTATT	8,36	8,81
PULVERSHEIM	13,35	13,09
REININGUE	11,66	11,64
RICHWILLER	13,64	13,33
RIEDISHEIM	9,66	9,92
RIXHEIM	8,59	9,01
RUELISHEIM	13,53	13,24
SAUSHEIM	8,74	9,13
STAFFELFELDEN	13,79	13,46
STEINBRUNN-LE-BAS	9,52	9,81
UNGERSHEIM	13,12	12,89
WITTELSHEIM	12,39	12,26
WITTENHEIM	13,45	13,17
ZILLISHEIM	8,75	9,15
ZIMMERSHEIM	8,68	9,09

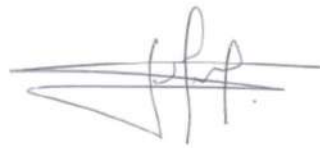
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées pour 2021 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstentions (2) : Ludovic HAYE et Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**
Séance du 15 mars 2021

87 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (3412/5.3.4/285C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

À la demande de M. Laurent RICHE, il est proposé de le remplacer par Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI pour représenter m2A au sein du conseil d'administration de l'association Initiative Sud Alsace ; les délégations de Mme LUTOLF-CAMORALI étant davantage en adéquation avec cette représentation.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION INITIATIVE SUD ALSACE	3	Laurent RICHE Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI Jean-Paul JULIEN Christophe TORANELLI

En date du 1^{er} février 2021, Rivières de Haute Alsace a saisi m2A afin qu'elle désigne un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller. C'est pourquoi il est proposé de désigner Mme Maryvonne BUCHERT pour représenter m2A au sein de cette instance.

DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
41	COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA DOLLER	1	Maryvonne BUCHERT

Par courrier du 1^{er} février 2021, la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Préfecture de la Région Grand Est a saisi m2A afin qu'elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la conférence régionale du sport (CRdS) du Grand Est. C'est pourquoi il est proposé de désigner M. Daniel BUX en tant que titulaire et Mme Carole TALLEUX en que suppléante pour représenter m2A au sein de cette instance.

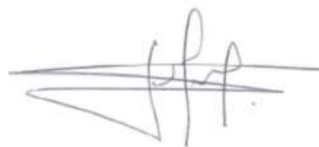
DIRECTION	ORGANISME/ ASSOCIATION	ÉLU DÉSIGNÉ	
24	CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT (CRdS) DU GRAND EST	1 titulaire	Daniel BUX
		1 suppléant	Carole TALLEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

Abstention (1) : Christelle RITZ.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

87 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SAEML MAISON DU TERRITOIRE : MODIFICATION DES STATUTS ET
APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES (06/5.7.9/295C)**

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le conseil d'agglomération de m2A a approuvé la création de la société d'économie mixte locale patrimoniale Maison du Territoire qui s'inscrit dans une démarche partenariale visant à créer plus de synergies entre les acteurs publics et privés, pour développer ses politiques économiques, environnementales et de cohésion sociale et territoriale.

M2A s'est alors engagée à devenir actionnaire majoritaire de la « SEM Maison du Territoire » pour un montant de 2 475 000€, correspondant à 2 475 000 actions d'une valeur nominale de 1€ chacune, obtenant ainsi 8 sièges au sein du conseil d'administration.

Les futurs actionnaires comprenant Mulhouse Alsace Agglomération et la Collectivité Européenne d'Alsace (qui s'est substituée au Département du Haut-Rhin le 1^{er} janvier 2021) ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, la Chambre de métiers d'Alsace, la Chambre d'agriculture d'Alsace et des partenaires privés (Banque fédérative du Crédit Mutuel, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics, Confédération des PME du Haut-Rhin, la société allemande Umweltdienste Bohn GmbH) ont tous confirmé leur volonté de participer au capital de la « SEM Maison du Territoire ».

Electricité de France via la société d'aide au financement du développement industriel SAFIDI a également souhaité rejoindre les actionnaires de la « SEM Maison du Territoire » avec un apport de 50 000€ et un poste de censeur. Parallèlement, la Chambre de commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole a

modifié sa participation au regard de ses 4 sièges au sein du conseil d'administration.

Par conséquent, il est nécessaire de réviser les statuts pour intégrer l'arrivée de SAFIDI et la modification de participation de la CCI Eurométropole. Le capital de la SAEML passe ainsi de 5 000 000€ à 4 250 000€, divisé en 4 250 000 actions d'une valeur de 1 euro chacune. La convention de domiciliation doit également être actualisée pour tenir compte de l'évolution du capital social.

La part du capital détenue par les collectivités territoriales, qui devra rester supérieure à 50% et inférieure à 85% tout au long de la vie de la société, passe ainsi de 55,5% à 65,3%. Le nombre de sièges au conseil d'administration reste inchangé (17 membres au total) et m2A, actionnaire majoritaire, conserve 8 sièges.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de chacun des actionnaires au capital de la société ainsi que leur représentation respective au conseil d'administration.

	% du capital	Nombre de sièges	Montant total
Mulhouse Alsace Agglomération	58,2 %	8	2 475 000 €
Collectivité européenne d'Alsace	7,1%	1	300 000 €
<i>Sous total collectivités territoriales</i>	<i>65,3 %</i>	<i>9</i>	<i>2 775 000 €</i>
CCI Alsace Eurométropole	28,24 %	4	1 200 000 €
Chambre d'agriculture d'Alsace	0,88 %	1	37 500 €
Chambre de métiers d'Alsace	0,88 %	1	37 500 €
Fédération du BTP du Haut-Rhin	0,88 %	1	37 500 €
Confédération des PME du Haut-Rhin	0,88 %	1	37 500 €
Banque fédérative du Crédit Mutuel	0,88 %	Siège de censeur	37 500 €
Société Umweltdienste Bohn GmbH	0,88%	Siège de censeur	37 500 €
EDF / Société d'aide au financement du développement industriel SAFIDI	1,18 %	Siège de censeur	50 000€
<i>Sous Total autres personnes publiques et privées</i>	<i>34,7 %</i>	<i>8</i>	<i>1 475 000€</i>
TOTAL	100 %	17	4 250 000€

Afin de préciser les modalités de fonctionnement de la « SEM Maison du Territoire », notamment en termes de gouvernance, un pacte d'actionnaires a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- approuve la modification des statuts de la « SEM Maison du Territoire » et autorise le Président à apporter aux statuts révisés, le cas échéant, des modifications mineures,
- approuve la modification de la convention de domiciliation,
- approuve le pacte d'actionnaires de la « SEM Maison du Territoire » et autorise le Président à y apporter le cas échéant des modifications mineures,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment les statuts définitifs, le pacte d'actionnaires et la convention de domiciliation,
- autorise le Président ou son représentant à procéder à la libération des actions à hauteur de 58,2% du capital social, soit 2 475 000 actions d'une valeur nominale de 1 euro pour un montant total de 2 475 000 euros à la constitution de la société.

PJ 3 :

- 1 - projet de statuts révisé de la « SEM Maison du Territoire »
- 2 - projet de pacte d'actionnaires de la « SEM Maison du Territoire »
- 3 - projet de convention de domiciliation révisé.

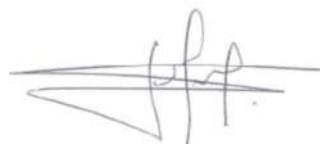
Contre (7) : Nina CORMIER, Philippe D'ORELLI, Nadia EL HAJJAJI, Thierry ENGASSER, Alfred JUNG, Loïc MINERY et Joseph SIMEONI.

Abstentions (20) : Claudine BONI DA SILVA, Nour BOUAMAIED (représentée par Cécile SORNIN), Jean-Claude CHAPATTE, Béatrice FAUROUX-ZELLER, Anne-Catherine GOETZ (représentée par Thierry NICOLAS), Antoine HOMÉ, Marie HOTTINGER, Corinne LOISEL, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Nathalie MOTTE, Thierry NICOLAS, Bertrand PAUVERT, Paul QUIN, Catherine RAPP, Chantal RISSER, Malika SCHMIKLIN BEN M'BAREK (représentée par Claudine BONI DA SILVA), Cécile SORNIN, Christophe STEGER, Emmanuelle SUAREZ (représentée par Chantal RISSER) et Joseph WEISBECK.

Ne prennent pas part au vote (2) : Florian COLOM et Michèle LUTZ.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

SEM MAISON DU TERRITOIRE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE

STATUTS

Les soussignés :

1° La Communauté d'agglomération de Mulhouse (Mulhouse Alsace Agglomération), 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 Mulhouse, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2021

2° La Collectivité Européenne d'Alsace, place du Quartier Blanc, 67000 Strasbourg, représenté par M. habilité aux termes d'une délibération en date du 15 février 2021

3° La Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, établissement public, 10 place Gutenberg, 67081 Strasbourg, représentée par M., habilité aux fins des présentes,

4° La Chambre de métiers d'Alsace, établissement public, 30 avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim, représentée par M..., habilité aux fins des présentes,

5° La Chambre d'agriculture d'Alsace, établissement public, 2 rue de Rome, 67300 Schiltigheim, représentée par M..., habilité aux fins des présentes,

6° La Fédération du bâtiment et des travaux publics du Haut-Rhin, 12 allée Nathan Katz, 68086 Mulhouse, représentée par M. habilité aux fins des présentes

7° La Confédération des petites et moyennes entreprises du Haut-Rhin, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

8° La Banque fédérative du Crédit Mutuel, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

9° La Société Umweltdienste Bohn GmbH, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

10° Electricité de France, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme d'économie mixte locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente pour eux.

TITRE 1 : Forme – Objet – Dénomination – Siège – Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société SEM MAISON DU TERRITOIRE, ci-après la « **Société** » est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes, du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 à L.1525-3, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Dans ce qui suit, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires sont désignés par l'expression les « **Collectivités Territoriales** ».

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet la création et le développement d'un écosystème partenarial à vocation transfrontalière, dans une logique de développement économique et de solidarité territoriale, ci-après la « **Maison du Territoire** ».

La Maison du Territoire a notamment pour objectif d'offrir un cadre concret d'échanges et de partenariats à des acteurs français et allemands et suisses.

Plus spécifiquement, la Société a pour objet :

- De mettre à disposition des entreprises, mais également des acteurs publics, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) et des services associés (notamment mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, restauration inter entreprise) ;
- De faciliter le développement des acteurs de la Maison du Territoire de manière responsable, notamment en favorisant la transition écologique, en agissant pour une agriculture économiquement viable et durable sur le territoire, et en promouvant l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes en difficulté, travailleurs reconnus handicapés).

Dans ces cadres, elle pourra notamment :

- Gérer et exploiter la Maison du Territoire
- Réaliser des travaux, étudier, préparer, mettre au point tous projets en relation avec ces actions ;
- Acquérir par tout moyen, prendre à bail quelle qu'en soit la forme, tout immeuble bâti ou non bâti ;
- Réaliser toute opération de construction d'équipements, d'immeubles à usage de bureaux, industriels, d'enseignement ou de recherche répondant à son objet social ;
- Les céder en pleine propriété ou les donner à bail ;
- Assurer la gestion d'immeubles à l'usage visé ci-dessus.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SEM MAISON DU TERRITOIRE

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots "**SOCIÉTÉ ANONYME**

D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE" ou des initiales **"S.A.E.M.L."** et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MULHOUSE (68) dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE 2 : Capital social – Apport et Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 4 250 000 d'euros représentant le capital social et libéré en intégralité comme suit :

Actionnaire	Montant souscrit (en €)
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	2 475 000
Département du Haut-Rhin	300 000
CCI Alsace Eurométropole	1 200 000
Chambre de métiers d'Alsace	37 500
Chambre d'agriculture d'Alsace	37 500
Fédération du BTP du Haut-Rhin	37 500
Confédération des PME du Haut-Rhin	37 500
Banque fédérative du Crédit Mutuel	37 500
Umweltdienste Bohn GmbH	37 500
Électricité de France	50 000

Cette somme de 4 250 000 d'euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites libérées en intégralité a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Les versements ont été constatés par un certificat établi conformément à la loi et délivré par la banque [A COMPLETER, agence A COMPLETER](#).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 4 250 000 d'euros (cinq millions €) divisé en 4 250 000 (cinq millions) d'actions d'une valeur nominale de 1 (un) euro chacune.

La part de capital détenue par les Collectivités Territoriales doit à tout moment tout au long de la vie de la société être supérieure à 50 % et inférieure ou égale à 85 % du capital, conformément aux articles L. 1522-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin.

Les modalités financières de ces avances seront déterminées par le prêteur et approuvées par une décision du conseil d'administration.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ou bien si, ayant pris cette délibération, elles n'ont pas procédé au versement dans le délai fixé : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du Code de commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même code et à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les livres de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au règlement intérieur éventuel, et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions à des tiers non actionnaires, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

A cet effet, la demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité de plus des deux tiers des voix des administrateurs présents ou représentés sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant notifiée comme dit ci-dessus.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Le cédant peut à tout moment renoncer à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription ainsi qu'à la renonciation à celui-ci au profit d'un bénéficiaire dénommé.

Les transferts d'actions par un actionnaire privé soit à une entité que celui-ci contrôle directement ou indirectement, soit à une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect, soit à une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect soit à une entité qui est placée directement ou indirectement sous le même contrôle que lui seront libres, étant précisé que la notion de contrôle dans le présent paragraphe s'entend au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce. Tout changement de contrôle autre que ceux visés ci-dessus seront soumis à l'agrément préalable dans les conditions ci-dessus fixées.

La cession d'actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration.

La cession d'actions ne doit pas avoir pour effet de contrevenir à l'obligation que la part de capital détenue par les collectivités territoriales doit être supérieure à 50 % et inférieure ou égale à 85 % du capital, conformément aux articles L. 1522-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE 3 : Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du Code de commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 9 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des collectivités territoriales.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans. Ils sont rééligibles.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. A ce titre, le président sortant a le

pouvoir de convoquer le conseil d'administration qui procèdera à l'élection du nouveau président. Les représentants sortants sont rééligibles.

En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales ne doivent respecter la limite d'âge prévue ci-dessus qu'au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire), si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action. Si, au jour de sa nomination, ou au cours de mandat, un administrateur n'est pas ou plus propriétaire de ce nombre d'actions, il dispose d'un délai de dix-huit mois pour régulariser sa situation ; à défaut, il est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des personnes morales, dont notamment des collectivités territoriales, membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le président du conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut se réunir afin de déléguer un administrateur dans les fonctions de président. La convocation doit alors être effectuée par un tiers au moins des membres du conseil d'administration. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf s'il représente une collectivité territoriale.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

ARTICLE 20 - REUNIONS – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, faite par courriel, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion. Hors le cas des réunions sollicitées par le directeur général ou par le tiers des administrateurs, le conseil d'administration pourra se saisir en séance de toute question intéressant la bonne marche de la société. Ces nouveaux points ajoutés à l'ordre du jour devront être acceptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie ou par courrier électronique, pouvoir à l'un des administrateurs de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs, comprenant la moitié au moins des représentants des collectivités, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi et par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

En outre, et sans préjudice des accords préalables des collectivités actionnaires lorsqu'ils sont imposés par la loi, les décisions de gestion suivantes devront être prises à la majorité de plus des deux tiers des voix des membres présents ou représentés lorsqu'elles portent sur :

- Toute opération entraînant une remise en cause ou une modification substantielle de l'activité de la société, telle que la création ou la cession d'activités, l'acquisition ou la cession d'actifs significatifs ;
- Toute création de filiales, la prise de participation ou la cession de participation dans toute société ou tout groupement de quelque nature que ce soit ;
- Tout nouvel investissement ou désinvestissement de plus de 20% de la valeur brute du patrimoine mobilier et immobilier de la société ;
- La souscription de tout emprunt, contrat de financement (y compris crédit-bail) et/ou tout remboursement anticipé de dettes contractées par la société d'un montant supérieur à 10 % des fonds propres de la société ;
- Tout contrat devant être conclu directement ou par personne interposée entrant dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, sous réserve de la dispense figurant à l'article L. 225-40 du même code, étant précisé que l'intéressé a interdiction de participer au vote ;
- L'agrément de la cession d'action (s) soumise à cette procédure en application de l'article 14 de statuts ;
- La nomination, la fixation de la rémunération, la révocation, l'étendue des pouvoirs du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués ;

- L'approbation du budget annuel prévisionnel de la Société ;
- L'embauche directe ou indirecte de toute personne non prévue au budget annuel prévisionnel ;
- L'approbation et la révision du plan d'affaires.

Conformément à l'article R. 225-28 du code de commerce, le conseil d'administration pourra, dans la limite d'un montant total qu'il fixera, autoriser le directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société. Cette autorisation pourra également fixer, par engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie de la société ne peut être donné. Lorsqu'un engagement dépassera l'un ou l'autre des montants ainsi fixés, l'autorisation du conseil d'administration sera requise dans chaque cas.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent *ès qualité* avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Il peut créer tout comité dans les conditions prévues par l'article R. 225-29 alinéa 2 du code de commerce.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, ni accepter de fonctions telles que celles de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opéré par le conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 75 ans. S'il vient à dépasser cet âge au cours de son mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins que cette fonction soit assurée par une collectivité territoriale assurant également la présidence, auquel cas la limite d'âge s'apprécie lors de la nomination et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que sous réserve des dispositions de l'article 20 des statuts.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer

compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

ARTICLE 23 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le conseil d'administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du président ou, lorsqu'une collectivité territoriale exerce cette fonction, du représentant de celle-ci, ainsi que celle du directeur général et du ou des directeur(s) général (généraux) délégué(s) sont fixées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent recevoir une rémunération quelconque ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

ARTICLE 24 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la société et l'un de ses administrateurs, son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil, dès qu'il a connaissance d'une convention à laquelle les dispositions ci-dessus sont applicables. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au directeur général, aux directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts

auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 25 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour la durée fixée par la loi et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'État dans le département du siège social de la société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes.

La saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du Code des juridictions financières, entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE 4 : Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 30 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles, dans les conditions de la loi.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par la réglementation en vigueur.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 31 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par courriel, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 32 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par un vice-président s'il en a été désigné un, et à défaut, par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 33 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 34 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 35 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE 5 : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 36 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année 2021.

ARTICLE 37 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent en principe le bilan, le compte de résultat et l'annexe, sous réserve des dispositions des lois de simplification. Ils sont transmis au représentant de l'État, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 38 - BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé la dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de commerce.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, le cas échéant diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus, et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires sous forme de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

TITRE 6 : Pertes graves – Dissolution – Liquidation – Contestations

ARTICLE 39 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 40 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y a dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'actionnaire unique.

Sauf dans les cas prévus par la loi (et notamment en cas de fusion, scission, etc...), l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs et de tout mandataire social.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 41 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE 7 : Administrateurs – Commissaires aux comptes – Personnalité morale – formalités

ARTICLE 42 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, sont nommés comme premiers administrateurs pour une durée de six ans qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en principe sur les comptes de l'exercice 2027 :

- **La CCI Alsace Eurométropole:**

M
M
M
M

- **La Chambre de Métiers d'Alsace : M**
- **La Chambre d'Agriculture d'Alsace : M**
- **La Fédération du BTP du Haut-Rhin : M**
- **La Confédération des PME : M**

Représentent la (ou les) collectivité(s) territoriale(s), administrateur de plein droit conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales :

- **Mulhouse Alsace Agglomération :**

M
M
M
M
M
M
M
M

- **Le Département du Haut-Rhin :**

M

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la société.

En outre, il sera créé un poste de censeur qui sera attribué à la **Banque fédérative du Crédit Mutuel**, un poste de censeur qui sera attribué à la **Société Umweltdienste Bohn GmbH**, et un poste de censeur qui sera attribué à **Électricité de France**.

ARTICLE 43 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et déclarent satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 44 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 45 - FORMALITES – PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la société.

Fait à Mulhouse
Le ...

En X originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

Mulhouse Alsace Agglomération

La Collectivité Européenne d'Alsace

La CCI Alsace Eurométropole

La Chambre de métiers d'Alsace

La Chambre d'agriculture d'Alsace

La Fédération du BTP du Haut-Rhin

La Confédération des PME du Haut-Rhin

La Banque fédérative du Crédit Mutuel

La Société Umweltdienste Bohn GmbH

Electricité de France

SEM Maison du Territoire

ANNEXE I

État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Les actionnaires décident de reprendre au compte de la société les opérations effectuées et les engagements pris, au nom et pour le compte de la société en cours de constitution, par Mulhouse Alsace Agglomération en qualité d'actionnaire, et M. Fabian JORDAN, qui la représente, à savoir :

- approbation et signature du compromis de vente portant sur l'ensemble immobilier situé à SAUSHEIM, 9 avenue Konrad Adenauer, d'une surface de 335,91 ares , au prix de 6 650 000 euros (ce prix comprend les biens mobiliers qui resteront dans l'immeuble) conformément à l'estimation de la Direction des Finances Publiques du Haut-Rhin en date du 20 mai 2020 pour le compte de la SEM « Maison du Territoire » en cours de constitution et sous la condition suspensive d'immatriculation de cette dernière et reprise par elle des engagements mentionnés audit compromis;
- reprise de toutes les charges, contrats et tous documents établis, pour le compte de la SEM « Maison du Territoire » en cours de constitution, au titre de la préfiguration de la Maison du Territoire tels que marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, études, maquettes et plans, raccordement fibre... (liste non exhaustive) et incluant le remboursement des frais engagés par Mulhouse Alsace Agglomération à ce titre ;

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par Mulhouse Alsace Agglomération pour le compte de la société en formation, a été communiqué aux associés préalablement à la signature des statuts.

SEM Maison du Territoire

ANNEXE II

État des engagements à prendre pour le compte de la société en formation

Les actionnaires donnent tous pouvoirs à Monsieur XXX, agissant pour le compte de la Société en formation, aux fins de procéder à toutes formalités légales consécutives à la signature des statuts et à la désignation des organes de direction, signer tous actes et autres pièces, notamment la demande d'insertion légale dans un journal habilité, effectuer tous dépôt d'actes, autres publications et déclarations auprès de tous organismes, et ce pour parvenir à l'immatriculation de la société au registre du Commerce et des Sociétés et partout où besoin sera, effectuer toutes démarches administratives et déclarations d'existence et, généralement, faire toute ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la constitution de la société.

SEM MAISON DU TERRITOIRE

PACTE D'ACTIONNAIRES

Entre les soussignés :

1° La Communauté d'agglomération de Mulhouse (Mulhouse Alsace Agglomération), 2 rue Pierre et Marie Curie, 68948 Mulhouse, représentée par M. habilité aux termes d'une délibération en date du 15 mars 2021

2° La Collectivité Européenne d'Alsace, place du Quartier Blanc, 67000 Strasbourg, représenté par M. habilité aux termes d'une délibération en date du 15 février 2021

3° La Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurométropole, établissement public, 10 place Gutenberg, 67081 Strasbourg, représentée par M., habilité aux fins des présentes,

4° La Chambre de métiers d'Alsace, établissement public, 30 avenue de l'Europe, 67300 Schiltigheim, représentée par M..., habilité aux fins des présentes,

5° La Chambre d'agriculture d'Alsace, établissement public, 2 rue de Rome, 67300 Schiltigheim, représentée par M..., habilité aux fins des présentes,

6° La Fédération du bâtiment et des travaux publics du Haut-Rhin, 12 allée Nathan Katz, 68086 Mulhouse, représentée par M. habilité aux fins des présentes

7° La Confédération des petites et moyennes entreprises du Haut-Rhin, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

8° La Banque fédérative du Crédit Mutuel, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

9° La Société Umweltdienste Bohn GmbH, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

10° Electricité de France, *adresse*, représentée par M. habilité aux fins des présentes

En présence de la SEM MAISON DU TERRITOIRE, société anonyme d'économie mixte au capital de 4 250 000 €, dont le siège social est sis à MULHOUSE (68) 2 rue Pierre et Marie Curie, immatriculation au RCS de Mulhouse en cours, représentée par

Ci-après également désignée la « **Société** » ou « la SEM ».

Les Actionnaires et la Société ci-après dénommés collectivement les « Parties », le mot pouvant éventuellement être au singulier.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les actionnaires fondateurs de la SEM MAISON DU TERRITOIRE ont convenu de conclure le présent protocole, définissant les règles essentielles qu'ils entendent voir appliquer dans la Société en plus des règles prévues par les statuts.

A cet effet, il est exposé que l'ensemble des partenaires soussignés, souhaitant soutenir le développement économique, la cohésion sociale et territoriale, ont réuni autour d'eux des partenaires financiers impliqués dans cette perspective, avec le concours desquels ils ont décidé de créer la SEM.

Ce projet de SEM vise à impulser une démarche partenariale afin de créer plus de synergies entre acteurs publics et privés, français, allemands et suisses, et renforcer ainsi l'attractivité du Sud-Alsace et de l'espace rhénan.

L'importance des investissements qui seront décidés par cette SEM, ainsi que les engagements financiers qui seront pris à ce titre, nécessitent un volume de fonds propres permettant de couvrir les risques correspondant aux engagements, et entraînent en contrepartie la rémunération des fonds propres investis par les Actionnaires.

Les opérations concernées figurent dans le plan d'affaires prévisionnel, ci-annexé, et qui a été approuvé par les Actionnaires.

Pour toutes ces raisons, les signataires ont souhaité, en dehors des statuts, renforcer l'*affectio societatis* et accompagner leur apport en capital par la mise en place d'un pacte d'actionnaires (ci-après « le Pacte » ou « le Protocole »), dont l'objet est de fixer les objectifs des Parties, leurs engagements respectifs, les règles de gestion et de fonctionnement de la Société ainsi que les conditions d'évolution de l'actionnariat et les modalités de rémunération des fonds propres investis par les Actionnaires.

Les Parties reconnaissent que l'intérêt social de la Société et plus généralement les intérêts généraux de la Société devront toujours prévaloir sur leurs intérêts particuliers respectifs.

Elles s'obligent pendant toute la durée de validité du Pacte à en respecter les termes et à l'exécuter de bonne foi en s'obligeant notamment, en leur qualité d'Actionnaires de la Société, à adopter, lors de la tenue de toute Assemblée Générale et de toute réunion du Conseil d'administration de la Société, les résolutions nécessaires à la mise en œuvre et au respect des stipulations convenues au Pacte.

Les Parties conviennent entre elles, qu'en cas de contradiction entre les stipulations des Statuts de la SEM et du Pacte, les stipulations du Pacte prévaudront.

ARTICLE I : OBJET DU PROTOCOLE ET DEFINITIONS

I.1 - Objet du Protocole

L'objet du présent Protocole d'Actionnaires est de :

- Rappeler les objectifs communs des Actionnaires en matière d'activité et de développement de la Société et les moyens pour y parvenir (TITRE I) ;
- Définir une vision partagée de la gouvernance de la Société (TITRE II) ;
- Fixer les principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les Actionnaires (Titre III) ;

- Etablir, entre les Parties, les règles et les conditions de cession des Titres et de sortie de la Société (Titre IV) ;
- Préciser certaines dispositions générales (Titre V).

I.2 – Définitions

Les termes ci-après mentionnés utilisés dans le Pacte auront le sens résultant des définitions ci-dessous :

« **Actionnaires** » : désigne l'ensemble des actionnaires signataires du Pacte, et, le cas échéant, toute personne morale ou physique qui viendrait ultérieurement à acquérir des Actions de la Société et qui aurait adhéré au Pacte. Les Actionnaires se distinguent des actionnaires qui sont l'ensemble des personnes morales ou physiques associées de la Société, et ce qu'elles aient ou non adhéré au Pacte.

« **Actionnaires du collège public** » : désignent les Actionnaires de la Société signataires ou adhérent au présent Protocole ayant le statut de collectivités territoriales ou leurs groupements visés à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« **Actionnaires du collège privé** » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent Protocole autres que les Actionnaires du collège public.

« **Blocage** » : une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société).

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

- (i) Les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;
- (ii) Les transferts sous forme de donation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de Titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;
- (iii) Les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;
- (iv) Les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et
- (v) Les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un Titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout Titre ;

« **Désaccord** » : désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution et sur une éventuelle modification rendue nécessaire du présent Pacte et ses annexes pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) au Conseil d'Administration en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte.

« **Parties** » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire ayant adhéré au Pacte ainsi que la Société.

« **Plan d'Affaires** » : document écrit dans lequel sont décrites les conditions techniques, financières et économiques de l'opération qui sera portée par la Société.

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale non actionnaire de la Société ; s'il s'agit d'une personne morale, elle peut être soit une entité que l'Actionnaire contrôle directement ou indirectement, soit une entité dont il est sous le contrôle direct ou indirect, soit une entité qui est placée directement ou indirectement sous le même contrôle que lui, étant précisé que la notion de contrôle dans le présent paragraphe s'entend au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- (i) Toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;
- (ii) Le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et
- (iii) Tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

TITRE I - CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE ET PLAN D'AFFAIRES

ARTICLE II – RAPPEL DE L'OBJET SOCIAL - DOMAINES D'ACTIVITES ET CHAMP D'INTERVENTION DE LA SOCIETE – PLAN D'AFFAIRES DE LA SOCIETE

Pour mémoire, l'objet social de la Société est le suivant :

« *La Société a pour objet la création et le développement d'un écosystème partenarial à vocation transfrontalière, dans une logique de développement économique et de solidarité territoriale, ci-après la « **Maison du Territoire** ».*

La Maison du Territoire a notamment pour objectif d'offrir un cadre concret d'échanges et de partenariats à des acteurs français et allemands et suisses.

Plus spécifiquement, la Société a pour objet :

- *De mettre à disposition des entreprises, mais également des acteurs publics, des locaux (bureaux, auditorium, salles de réunion) et des services associés (notamment mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, restauration inter entreprise) ;*
- *De faciliter le développement des acteurs de la Maison du Territoire de manière responsable, notamment en favorisant la transition écologique, en agissant pour une agriculture économiquement viable et durable sur le territoire, et en promouvant l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi (bénéficiaires du RSA, jeunes en difficulté, travailleurs reconnus handicapés).*

Dans ces cadres, elle pourra notamment :

- *Gérer et exploiter la Maison du Territoire ;*
- *Réaliser des travaux, étudier, préparer, mettre au point tous projets en relation avec ces actions ;*
- *Acquérir par tout moyen, prendre à bail quelle qu'en soit la forme, tout immeuble bâti ou non bâti ;*
- *Réaliser toute opération de construction d'équipements, d'immeubles à usage de bureaux, industriels, d'enseignement ou de recherche répondant à son objet social ;*
- *Les céder ou les donner à bail ;*

- Assurer la gestion d'immeubles à l'usage visé ci-dessus.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

Toute modification de l'objet social devra nécessairement faire l'objet d'un rapport préalable du Conseil d'administration et d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire selon les règles de majorité stipulées dans le Pacte et les Statuts.

II.1 - Domaines d'activités exclus

Les secteurs d'activités suivants sont expressément exclus du champ d'intervention de la Société :

- les opérations d'aménagement et de mandats pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements relevant du Code de l'Urbanisme,
- l'activité de gestion d'équipements publics et de services publics sans rapport avec la gestion d'immobilier d'entreprises,
- les activités de promotion et de construction pour compte propre ou pour compte d'autrui telles que définies par le Code de la Construction et de l'Habitation,
- l'immobilier dédié exclusivement au logement,
- les opérations isolées concernant une SHON inférieure à 2000 m²,
- les opérations de construction réalisées « en blanc » (sans locataires identifiés avant construction) seront proscrites.

Ces critères pourront exceptionnellement être adaptés pour tenir compte de situations particulières et stratégiques, ne remettant pas en cause l'équilibre global de la Société.

II.2 – Plan d'affaires de la Société

L'opération d'acquisition immobilière qui sera réalisée par la SEM MAISON DU TERRITOIRE porte sur un ensemble immobilier à usage tertiaire de 10 000 m² situé à Sausheim (ancien siège de la Banque Populaire) dans une zone d'activité dédiée à l'artisanat, à l'industrie, aux services et aux commerces, particulièrement accessible pour le bassin rhénan et le Sud-Alsace.

Il appartiendra à la société de mettre à disposition des acteurs publics et privés, des locaux (bureaux, salles de réunion, espaces de formation, espaces collaboratifs - coworking et tiers lieu) et des services associés (notamment mise en relation des acteurs de la Maison du Territoire, auditorium, restauration inter-entreprise) au sein de cet ensemble immobilier.

Au présent protocole est annexé le Plan d'affaires prévisionnel de la Société, établi en fonction des hypothèses retenues par les Actionnaires pour sa constitution.

Ce Plan d'affaires constitue une partie intégrante du Pacte ; il constitue la feuille de route de la direction générale.

Il sera actualisé au minimum une fois par an par le Directeur général en vue de son approbation par le Conseil d'administration et à l'occasion de chaque nouvel investissement ou désinvestissement.

Lors de l'arrêté des comptes sociaux annuels par le Conseil d'administration, il sera procédé à la présentation d'un état de suivi du patrimoine en cours d'acquisition et en exploitation.

TITRE II – GOUVERNANCE DE LA SOCIETE

ARTICLE III – DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE

Les Actionnaires décident, en leur qualité de membre du premier conseil d'administration de la Société, d'opter pour la dissociation des fonctions de président et de Directeur général, cette décision restant en tout état de cause du ressort dudit conseil.

La Direction Générale dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts en leur article 20 et les stipulations du présent Pacte.

ARTICLE IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-1 du Code de commerce, la responsabilité financière des Actionnaires est limitée à leur apport en capital.

IV-1. Sièges d'administrateurs

Les règles suivantes seront appliquées pour répartir les sièges d'administrateurs du premier conseil d'administration fixé à 17 sièges, dont 9 attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements conformément à la loi.

a) Postes attribués aux collectivités et à leurs groupements (collège public).

Parmi les 9 sièges attribués au collège public, les signataires décident que 8 sièges seront attribués à la Communauté d'agglomération de Mulhouse et 1 siège sera attribué à la Collectivité Européenne d'Alsace.

b) Postes attribués aux autres actionnaires (collège privé).

Parmi les 8 sièges attribués au collège privé, composé de tous les actionnaires de la société qui ne sont pas des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales, les signataires décident que 4 sièges seront attribués à la CCI Alsace Eurométropole.

En outre, les signataires décident qu'un siège sera attribué à chacun des actionnaires suivants :

- La Chambre de Métiers d'Alsace
- La Chambre d'Agriculture d'Alsace
- La Fédération du BTP du Haut-Rhin
- La Confédération des PME.

Et enfin il sera créé :

- 1 poste de censeur qui sera attribué à la Banque fédérative du Crédit Mutuel ;
- 1 poste de censeur qui sera attribué à la Société Umweltdienste Bohn GmbH ;
- 1 poste de censeur qui sera attribué à la Société Electricité de France.

IV -2. Rémunération des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux exerceront leurs fonctions gratuitement, et ne percevront donc aucune rémunération de quelque sorte qu'elle soit (indemnités, jetons de présence, autres avantages) de la part de la Société.

IV-3. Réunions du Conseil d'administration

La Société convient que le Conseil d'administration devra impérativement se réunir au moins trois fois dans l'année aux périodes et avec les objets suivants :

- au mois d'avril (au plus tard au mois de mai), pour arrêter les choix de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé et convoquer l'assemblée générale ordinaire (provisions, amortissements, répartition et affectation des résultats...) ;

- au mois de juin, concomitamment avec l'assemblée générale ordinaire annuelle. Ce conseil modifiera et ajustera s'il y a lieu la stratégie décidée précédemment, et modifiera en conséquence le Plan d'affaires ;
- dans le courant du dernier trimestre, afin de présenter le bilan prévisionnel, se prononcer sur le budget et définir la stratégie de la Société pour l'année à venir.

Le Conseil devant se réunir aussi souvent que le justifie l'intérêt de la Société, ces dispositions ne font pas obstacle à d'autres réunions, qui pourront se tenir à n'importe quel moment de l'exercice, notamment pour obtenir les délibérations à la majorité qualifiée du Conseil prévues à l'effet d'autoriser certains actes ou opérations de la Direction Générale conformément aux dispositions statutaires.

La Société s'engage à veiller à ce que le rythme des séances du Conseil d'administration soit directement lié à l'activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d'assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des administrateurs, avec notamment un suivi régulier du budget de la Société.

Conformément à l'article 20 des statuts de la Société, chaque administrateur reçoit tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

La Société s'engage à veiller qu'à l'appui de la convocation et de l'ordre du jour, toute documentation de nature à éclairer la prise de décision des administrateurs leur soit transmise dans la mesure du possible dans les cinq (5) jours précédents, permettant une étude préalable et avisée en vue de la tenue du Conseil d'administration, sauf caractère d'urgence nécessitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour à bref délai.

TITRE III – FONDS PROPRES ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

ARTICLE V – FONDS PROPRES DE LA SOCIETE

Les Parties affirment leur souci de maintenir à la Société un niveau de fonds propres en rapport avec son volume d'activité et avec les risques pris en investissement, en vue de permettre son développement futur et la rémunération de ses Actionnaires.

Les Actionnaires conviennent de se concerter afin d'examiner le niveau des capitaux propres de la société, de son endettement, de son plan de charge et de ses perspectives d'activité et de décider, à titre personnel, de souscrire ou non à une éventuelle augmentation de capital.

ARTICLE VI – RENTABILITE DE LA SOCIETE ET REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

VI.1 – Objectif de rentabilité de la Société

Afin de garantir la pérennité de la Société et sa rentabilité, les Parties se donnent un objectif de 5% sur le capital social investi.

VI.2 – Rémunération des Actionnaires

Compte tenu de l'objectif de rentabilité, les Parties prévoient d'assurer une distribution annuelle maximale du résultat distribuable, au sens de la loi, aux Actionnaires en fonction de la situation financière de la Société et de la trésorerie nécessaire pour les projets qu'elle compte mener, au vu des comptes prévisionnels et des informations communiquées par la Société. Le calcul du montant des dividendes résultera de l'activité courante de la Société (location d'immeubles) et de la vente de patrimoine (résultat exceptionnel consécutif à une plus-value de cession).

VI.3 - Dividendes calculés sur l'activité de la Société

Après constitution des réserves légales, les Actionnaires conviennent qu'il sera procédé au versement de dividendes calculés sur la base de l'activité, dès lors que la trésorerie de la Société

constatée lors de la clôture de son exercice comptable le permettra, et sans pouvoir être inférieur à 50 % du montant distribuable calculé sur cette base. Ce dividende sera calculé sur la base du résultat net d'impôt.

TITRE IV – CESSIONS DES TITRES ET SORTIE DE LA SOCIETE

ARTICLE VII – DROIT DE SORTIE CONJOINTE ET PROPORTIONNELLE

Dans l'hypothèse où un Actionnaire, ci-après le cédant, envisage de céder à un tiers tout ou partie des titres qu'il détient dans le capital de la Société, sauf si ce tiers est une société qu'il contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-1 du Code de commerce, le cédant ne pourra procéder à la cession projetée qu'après avoir offert la faculté aux autres actionnaires, de céder conjointement leurs titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques, dans le cadre d'un droit de sortie conjointe et proportionnelle selon les modalités ci-après décrites. Toute cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe et proportionnelle sera nulle.

Le cédant notifiera aux autres actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception la cession projetée en indiquant :

- (a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s),
- (b) le nombre et la nature des titres concernés par le projet de cession,
- (c) la nature de la cession projetée,
- (d) le prix unitaire par titre, ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par titre retenue pour l'opération de cession, ainsi que les autres conditions de l'opération de cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,
- (e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les titres des autres actionnaires concernés.

La notification de cession devra être accompagnée de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les titres des autres actionnaires qui souhaiteraient exercer leur exercice de droit de sortie conjointe et proportionnelle, sous réserve cependant que l'opération n'amène pas la part de capital détenue par les collectivités et leurs groupements à devenir supérieure à 85 % du capital social, ou inférieure à la moitié de celui-ci.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la première présentation de la notification de cession, chaque actionnaire souhaitant céder une proportion de ses actions devra notifier aux autres actionnaires et au cédant par lettre recommandée sa décision d'exercer ou non son droit de sortie conjointe et proportionnelle. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'exercice du droit de sortie conjointe et proportionnelle sera caduc.

En cas d'exercice de son droit de sortie conjointe et proportionnelle, chaque bénéficiaire bénéficiera du droit proportionnel de céder un nombre de titres égal au nombre de titres qu'il détient dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du cédant que celui-ci envisage de céder.

Le cédant s'engage à faire acquérir par le cessionnaire les titres que les autres actionnaires souhaitent céder, en même temps qu'il procédera à la cession de ses propres titres. A défaut d'acquisition simultanée par le cessionnaire des titres des autres actionnaires en application du présent droit de sortie conjointe et proportionnelle, les Parties conviennent que le cédant ne sera pas autorisé à céder les titres au cessionnaire, sauf si le cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part de chaque actionnaire concomitamment à la cession projetée.

ARTICLE VIII - DROIT DE SORTIE EN CAS DE BLOCAGE OU DE DESACCORD

Si le ou les Actionnaire(s) se trouvent dans une situation de Blocage ou de Désaccord telle que définie à l'article préliminaire du présent Pacte ou si le ou les Actionnaire(s) ne respectent pas leurs obligations aux termes du Pacte et de ses annexes, il pourra être déclenché la présente procédure de Cession en notifiant aux Actionnaires du collège public par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat.

Les Actionnaires du collège public pourront, dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date figurant dans la notification :

- soit se porter acquéreurs de la totalité de ces Titres,
- soit proposer l'acquisition de ces Titres par un Tiers,

au prix proposé dans la notification en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) jours ouvrés de la réponse des Actionnaires du collège public à la notification, à la valeur fixée dans le cadre des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil par un expert nommé par le Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, ci-après la « Valeur d'Expert », et dont les honoraires et frais seront supportés par les Actionnaires du collège public et les Actionnaires restant au capital de la Société à parts égales.

En l'absence de réponse à la notification dans les délais prévus, l'Actionnaire souhaitant exercer son droit de Sortie en cas de Blocage ou de Désaccord au titre du présent article pourra notifier à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision de faire acquérir ses Titres par la Société, ce dont les Actionnaires du collège public se portent fort, le cas échéant en décidant l'annulation de toute ou partie de ces Titres par voie de réduction de capital.

L'acquisition de ces Titres par la Société se fera au prix proposé dans la seconde notification en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les trente (30) jours ouvrés de la seconde notification, à la Valeur d'Expert ci-dessus visée si elle devait avoir été établie, ou à défaut à valeur fixée dans le cadre des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil par un expert nommé par le Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse saisi à cet effet à l'initiative de la Partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront pris en charge par la Société.

Le prix sera payable comptant à la date de cession qui devra intervenir dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date à laquelle un accord entre les Parties aura été trouvé ou la date de la fixation du prix par un expert désigné selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Conformément aux stipulations des statuts, les Actionnaires s'engagent expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'Administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du Droit de Sortie en cas de Blocage ou de Désaccord tels que définis aux présentes.

ARTICLE IX - DROIT DE SORTIE TOTALE DES ACTIONNAIRES DU COLLEGE PRIVE

Les Parties conviennent que chacun des Actionnaires du collège privé disposera, chacun pour ce qui le concerne, de la faculté de se désengager en totalité en cas de (i) changement de stratégie avéré de la Société, en ce compris toute ouverture de l'activité de la Société vers du logement d'habitation, (ii) modification de l'objet social principal, (iii) création ou adhésion de la Société à un groupement d'intérêt économique (et à toute forme de société ou d'association) pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société, (iv) incapacité à mettre en œuvre le Plan d'affaires prévisionnel, (v) arrivé à terme d'un délai de 5 ans à compter de la signature du présent Pacte.

Par suite de la survenance de l'un de ces événements, chacun des Actionnaires du collège privé sera dès lors en droit de déclencher la présente procédure de Cession en notifiant aux Actionnaires du collège public par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de rachat de ses Titres contenant une proposition de prix de rachat.

Les Actionnaires du collège public pourront, dans un délai de soixante (60) jours ouvrés à compter de la date figurant dans la notification :

- Soit se porter acquéreurs de la totalité de ces Titres,
- Soit proposer l'acquisition de ces Titres par un Tiers.

Au prix proposé dans la notification en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les soixante (60) jours ouvrés de la réponse des Actionnaires du collège public à la notification, à la valeur fixée par un expert nommé par le Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse saisi à cet effet par la partie la plus diligente, et dont les honoraires et les frais seront supportés par les Actionnaires du collège public et les Actionnaires restant au capital de la société à parts égales.

En l'absence de réponse à la notification dans les délais prévus, l'Actionnaire souhaitant exercer son droit de sortie pourra notifier à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception sa

décision de faire acquérir ses Titres par la Société, ce dont les Actionnaires du collège public se portent fort, le cas échéant en décidant l'annulation de tout ou partie de ces titres par voie de réduction de capital.

L'acquisition de ce Titres par la Société se fera au prix proposé dans la seconde notification en cas d'accord amiable, ou à défaut d'accord intervenant dans les trente (30) jours ouvrés de la seconde notification, à la valeur fixée dans le cadre des dispositions de l'article 1843-4 du Code civil par un expert nommé par le Président du Tribunal Judiciaire de Mulhouse saisi à cet effet à l'initiative de la partie la plus diligente, dont les honoraires et frais seront supportés par les Actionnaires du collège public et par les Actionnaires restant au capital à parts égales.

Le prix sera payable comptant à la date de cession qui devra intervenir dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la date à laquelle un accord entre les Parties aura été trouvé ou à la date de la fixation du prix par un expert désigné selon les modalités mentionnées ci-dessus.

Conformément aux stipulations des statuts, les Actionnaires s'engagent expressément à voter ou à faire voter favorablement en Conseil d'administration toute demande d'agrément relative à l'exercice du droit de Sortie Total des Actionnaires du collège privé tels que définis aux présentes si sa mise en œuvre suppose le rachat des Titres par un Tiers.

ARTICLE X - CLAUSE DE NON-GARANTIE

L'acquisition des actions des Actionnaires du collège privé dans le cadre du présent titre IV ne donnera lieu de la part des Actionnaires du collège privé à aucune autre garantie que la garantie légale de propriété des Titres et la garantie de tout droit de tiers grevant ces Titres sans solidarité entre les éventuels Cédants.

ARTICLE XI – ADHESION AU PROTOCOLE

Toute cession de titres ne pourra intervenir que pour autant que le cessionnaire, s'il n'est pas déjà partie au présent protocole, y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la cession et ait accepté par écrit de se soumettre à ses stipulations.

L'acquéreur se trouvera substitué aux droits et obligations du cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du protocole.

L'Actionnaire cédant s'engage à faire de cette disposition une condition suspensive de la transmission des titres au cessionnaire.

Toute cession qui ne respecterait pas les conditions d'adhésion ci-dessus serait nulle.

TITRE V – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE XII – DUREE

Le présent Protocole entre en vigueur dès sa signature par les Actionnaires. Il est conclu pour une durée de 15 ans.

A l'issue, le Protocole pourra, sur décision expresse des Actionnaires, être reconduit dans les mêmes termes, ou renégocié.

Il pourra être révisé à tout moment par décision unanime des Actionnaires, le cas échéant sur proposition du Conseil d'administration, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et du portefeuille de la Société.

ARTICLE XIII - CLAUSE DE RENDEZ-VOUS

Les Actionnaires conviennent de se rencontrer périodiquement dans le cadre de réunions organisées au moins tous les ans durant la phase de mise en œuvre du premier projet immobilier de la Société, puis tous les trois (3) ans en vue d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'affaires, la qualité de la réalisation de l'objet social, la stratégie et les moyens mis en œuvre à destination de la Société. Ces rendez-vous seront l'occasion de redéfinir ou d'adapter ces fondamentaux et de convenir au plus tard un an avant l'expiration du Pacte des modalités éventuelles de prorogation de ses termes et conditions.

ARTICLE XIV – CONDITIONS D'EXECUTION

Les Parties s'obligent à exécuter de bonne foi les stipulations du présent Protocole qui expriment l'intégralité de l'accord conclu entre elles en s'interdisant de leur opposer toutes stipulations contraires ou déroatoires pouvant résulter d'actes ou de conventions antérieures.

Les Parties s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter toutes les conventions stipulées au protocole dans cet esprit. Toutes les stipulations du Protocole sont de rigueur et s'imposent aux Parties.

Le fait que le bénéficiaire d'une clause quelconque n'en exige pas son application, ne pourra être considéré comme une renonciation ni à ladite clause ni aux autres clauses du Protocole.

Le présent Protocole forme par ailleurs un tout indivisible. Cependant, si l'une quelconque de ses stipulations ou si son application dans certaines circonstances était considérée comme non opposable, nulle ou illicite par un tribunal judiciaire ou arbitral, une autorité gouvernementale ou une administration compétente, cette clause serait considérée comme non écrite ou non applicable dans ladite circonstance et les autres dispositions du Protocole n'en seraient pas affectées. Les Parties devront engager de bonne foi des négociations afin de remplacer la clause inapplicable par des dispositions applicables, valides ou licites qui auront un effet identique ou aussi proche que possible.

La transformation, la fusion-absorption, la scission ou toute autre opération de restructuration affectant la société n'aura aucune incidence sur les droits et obligations des Parties au titre du Protocole, qui s'exerceront sur les titres et autres titres attribués à la suite de ces opérations. Le cas échéant, les Parties se rapprocheront aux fins de convenir entre elles des modifications nécessaires aux fins de transposer les principes du Protocole aux titres résultant de ladite transformation, fusion-absorption, scission ou autre opération de restructuration.

ARTICLE XV – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Protocole est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

Il est institué entre les Actionnaires un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de chacune des Parties, ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Actionnaires seuls ou entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente.

La Partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier aux autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Colmar.

ARTICLE XVI – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des Parties fait élection de domicile à son siège social ou à son domicile indiqué en tête des présentes.

Fait à
Le

Les signataires :

Annexe - Plan d'affaires prévisionnel

CONVENTION DE DOMICILIATION

Entre d'une part,

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, Personne Morale de droit public, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social à MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie, immatriculée au répertoire SIRET sous le numéro XXX, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, spécialement habilité par délibération du Conseil d'agglomération en date du 15 mars 2021,

Ci-après désigné « le domiciliataire »

Et d'autre part,

La Société dénommée « **SEM MAISON DU TERRITOIRE** », Société anonyme d'économie mixte locale au capital de 4 250 000 d'euros, représentée par XXX

Ci-après désignée « l'entreprise domiciliée »

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet la domiciliation du siège social de l'entreprise domiciliée conformément aux dispositions de l'article R. 123-168 du Code de commerce.

Le domiciliataire s'engage à faire bénéficier l'entreprise domiciliée des services suivants :

- Domiciliation au siège social du domiciliataire
- Réception du courrier

Article 2 – Obligations du domiciliataire

Le domiciliataire met à la disposition de l'entreprise domiciliée en tant que de besoin des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Le domiciliataire détient pour l'entreprise un dossier contenant les pièces justificatives relatives au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également, le cas-échéant, les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité de l'entreprise domiciliée et au lieu de conservation des documents comptables.

Enfin, il communique aux huissiers de justice, munis d'un titre exécutoire, les renseignements propres à joindre l'entreprise domiciliée.

Article 3 – Obligations de l'entreprise domiciliée

L'entreprise domiciliée s'oblige à utiliser exclusivement lesdits locaux comme siège social.

Elle s'engage à informer le domiciliataire de toutes modifications de son activité, de sa forme juridique, de son objet ainsi que de tout changement relatif aux personnes ayant le pouvoir de l'engager.

L'entreprise domiciliée adhère par la signature de cette convention au règlement intérieur du domiciliataire.

Article 4 – Mandat

L'entreprise domiciliée donne mandat au domiciliataire de recevoir en son nom toute notification et en particulier toute lettre recommandée avec ou sans AR.

Lorsque l'entreprise domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, le domiciliataire informe le greffier de la chambre de commerce du tribunal judiciaire.

Si dans un délai de 4 mois, l'entreprise domiciliée n'a pas récupéré son courrier, ledit courrier en attente sera automatiquement détruit.

Article 5 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé réception adressée au moins un mois avant le terme de ladite convention.

Lors de l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, le domiciliataire s'engage à informer le greffe de la chambre de commerce du tribunal judiciaire dont il dépend de la cessation de la domiciliation de l'entreprise domiciliée.

Article 6 – Tarif de la prestation

La présente convention est consentie et acceptée gratuitement.

Article 7 – Dépôt de garantie

Aucun dépôt de garantie du montant n'est versé au titre de la présente convention.

Article 8 – Clause résolutoire

A défaut d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention, et un mois après un simple commandement de payer ou d'exécuter, resté sans effet, et contenant déclaration par le domiciliataire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, ladite convention sera résiliée de

plein droit et si bon semble à Mulhouse Alsace Agglomération, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

Le courrier sera alors refusé pour motif : n'habite plus à l'adresse indiquée.

Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux.

Article 9 - Élection de domicile

Les parties font élection de domicile dans les locaux de Mulhouse Alsace Agglomération, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse.

Fait à Mulhouse, le XXX

En deux exemplaires.

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour la SEM Maison du Territoire



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

85 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PACTE DE GOUVERNANCE : APPROBATION DU PROJET SOUMIS AUX
COMMUNES MEMBRES DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
(06/5.2.3/298C)**

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres.

Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales.

A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat sur le principe de son élaboration au sein du conseil d'agglomération, d'un avis des conseils municipaux des communes membres, puis d'une adoption en séance du conseil d'agglomération dans un délai de neuf mois après l'installation du conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Lors du Conseil d'agglomération du 18 janvier 2021, le Président de m2A a présenté le projet de pacte de gouvernance pour l'agglomération. Le principe de son élaboration a été validé en séance par le conseil d'agglomération.

Le pacte de gouvernance s'articule autour de 4 parties :

- La première partie définit le rôle spécifique de tous les élus : président, vice-présidents, conseillers communautaires délégués et conseillers communautaires. Elle présente le rôle de chaque assemblée : le conseil communautaire et le bureau communautaire.

- La deuxième partie met en valeur la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel, en insistant sur les valeurs essentielles que sont la transparence et la représentativité des communes ainsi que le devoir d'information réciproque. Il est ainsi question du rôle politique central joué par la conférence des maires et par les trois conférences territoriales des maires. Le rôle de toutes les instances de co-construction, de débat et d'information est explicité : les ateliers-projets, les commissions élargies, le forum m2A, les assises territoriales, les rencontres des conseils municipaux et la collégiale des directeurs généraux de service (DGS). Un point particulier est fait sur la coordination permanente entre m2A et la ville de Mulhouse, à travers notamment la mutualisation historique de certains services. Cette histoire commune a conduit à un mode de gouvernance politique spécifique dans lequel le président de m2A et le maire de Mulhouse, leurs vice-présidents et adjoints se rencontrent régulièrement avec leurs DGS respectifs sur les sujets croisés.
- La troisième partie est entièrement consacrée au développement des coopérations entre m2A et les communes (groupements de commandes, mutualisation...) et aux actions de formation conduites en lien avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Une charte de gouvernance sur le PLUi est également intégrée afin de placer les communes au cœur du dispositif partenarial.
- La quatrième partie met en lumière l'importance de l'ouverture de l'Agglomération sur son environnement, ses partenaires institutionnels et économiques, mais aussi la société civile. Partenaires et citoyens qui œuvrent aux côtés de m2A préparent la prise de décision des instances de gouvernance et contribuent à la poursuite et au développement de la démocratie participative. Ils sont notamment réunis dans un Conseil de Développement et au sein de Conseils participatifs en fonction des thématiques.

Le pacte de gouvernance a été transmis à l'ensemble des communes pour avis, l'ensemble des avis reçus étant favorables. Le Président de m2A s'est également rendu au sein des conseils municipaux pour présenter le pacte de gouvernance à l'ensemble des élus et répondre à leurs questions.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil d'Agglomération,

- d'adopter le pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération et ses annexes,
- de charger le Président et ses représentants de leur mise en œuvre effective.

PJ :

- 1 Le projet de pacte de gouvernance et ses annexes.

Contre (1) : Didier RIFF.

Abstentions (3) : Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI et Joseph SIMEONI.

Ne prend pas part au vote (1) : Béatrice FAUROUX-ZELLER.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

m2A

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE

PROJET DE PACTE
DE GOUVERNANCE
DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Introduction	5
1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES	9
1.1. Les élus	9
1.2. Les assemblées	10
2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL.....	13
2.1. Des valeurs fortes comme fondements	13
2.2. Le rôle politique central de la Conférence des maires	14
2.3. Les instances de co-construction, de débat et d'information	15
2.4. La coordination avec la Ville de Mulhouse	17
3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES.....	19
3.1. Le développement des coopérations.....	19
3.2. En matière d'urbanisme	20
4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION	21
4.1. La société civile, acteur clé dans la préparation de la prise de décision	21
4.2. Un partenariat socio-économique et institutionnel renforcé en Sud-Alsace.....	23
ANNEXES	25
1. Carte de l'agglomération.....	26
2. Schéma de gouvernance	27
3. Conférences territoriales des maires sectorisées.....	28
4. PLUi - Charte de gouvernance	29

Rappel de la réglementation sur le pacte de gouvernance

La loi engagement proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres. Cette possibilité a été reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. A l'issue du renouvellement général des conseils municipaux, le pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération sur son élaboration. Si l'assemblée délibérante décide d'en élaborer un, il devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux des communes membres après avis desdits conseils, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est un document qui synthétise la manière dont les élus locaux se sont accordés sur le fonctionnement quotidien de leur établissement public de coopération intercommunale.

Historique de la création de Mulhouse Alsace Agglomération

Mulhouse Alsace Agglomération qui regroupe aujourd'hui 39 communes (cf. carte en annexe 1) et couvre une population de 280 000 habitants (représentant un tiers de la population haut-rhinoise) est une intercommunalité jeune qui s'est construite tardivement, pas à pas. Les contours de l'agglomération ont pris une dimension communautaire renforcée ces 10 dernières années. Première communauté d'agglomération du Haut-Rhin, troisième de la région Grand Est, m2A forme un territoire cohérent, rassemblé autour de valeurs partagées par toutes les communes membres.

Si la genèse de l'intercommunalité de l'agglomération mulhousienne remonte à 1968 avec la création de plusieurs syndicats intercommunaux, les différents établissements de coopération intercommunale qui intégreront progressivement le projet de la communauté d'agglomération ont tous vu le jour ces 25 dernières années.

Mulhouse Alsace agglomération est ainsi née le 1^{er} janvier 2010, en application de l'arrêté préfectoral de création du 16 décembre 2009. Elle est le fruit du regroupement de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de 4 communes :

- La Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), était d'abord constituée en 1997 en communauté de communes. Elle ne comptait que 5 membres : Didenheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Mulhouse et Zillisheim. Elle s'est transformée en Communauté d'Agglomération en 2001 avant d'intégrer en 2004, 11 nouvelles communes : 10 communes de la Communauté de Communes du Bassin potassique créée fin 2000 (Berrwiller, Bollwiller, Feldkirch, Kingersheim, Pulversheim, Richwiller, Ruelisheim, Staffelfelden, Ungersheim, Wittenheim) et Reiningue.

- La Communauté de communes des Collines (CoCoCo), créée le 1^{er} janvier 1998 et qui comptait 6 communes membres (Bruebach, Brunstatt, Eschentzwiller, Flaxlanden, Riedisheim, et Zimmersheim),
- La Communauté de communes de l'Île Napoléon (CCIN), créée en 1999 et qui comptait 6 communes membres (Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim, Sausheim),
- Les communes de Galvingue, Heimsbrunn, Illzach, et Pfastatt.

A sa création en 2010, m2A regroupait ainsi 32 communes et a été présidée par Jean-Marie Bockel, ministre et maire de Mulhouse au moment de la création de m2A, puis conseiller municipal et sénateur, et ce jusqu'en janvier 2017.

Steinbrunn-le-Bas rejoint m2A le 1^{er} janvier 2013. Au 1^{er} janvier 2014, Wittelsheim intègre officiellement m2A qui regroupe alors 34 communes. Le 1^{er} janvier 2016, la création de la commune nouvelle de Brunstatt-Didenheim, née de la fusion des anciennes communes de Brunstatt et de Didenheim ramène à 33 le nombre de communes membres de m2A.

Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud créée en 2002 (Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau) et m2A, fusionnent au 1^{er} janvier 2017, portant ainsi la communauté d'agglomération à 39 communes membres.

La fusion a impliqué le renouvellement de l'exécutif. En janvier 2017, Fabian Jordan, maire de Berrwiller et vice-président depuis 2008, succède ainsi à Jean-Marie Bockel, devenant le deuxième président de l'histoire de m2A.

Rappel des compétences de m2A :

Les compétences obligatoires sont :

- Le développement économique : zones d'activités et bâtiments économiques d'intérêt communautaire,
- L'aménagement de l'espace communautaire, organisation des transports urbains et déplacements,
- L'habitat : Programme local de l'habitat, amélioration du parc immobilier,
- La politique de la ville : insertion économique et sociale, prévention, sécurité.

Les compétences optionnelles sont :

m2A a choisi 3 compétences optionnelles parmi les six domaines prévus par la loi :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels (musées), sportifs (piscines, plan d'eau, patinoire) et touristiques (parc zoologique et botanique) d'intérêt communautaire,
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : collecte et valorisation des déchets, propreté urbaine, éducation à l'environnement, pollution de l'air, nuisances sonores...),

- Les actions sociales d'intérêt communautaire : l'accueil petite enfance, les relais assistantes maternelles et les lieux de parentalité, l'accueil périscolaire et l'aide au maintien à domicile des personnes âgées.

Les compétences facultatives sont :

- Le soutien de l'enseignement supérieur,
- Le tourisme, dont les musées techniques,
- Le cadre de vie et le développement durable (gestion des réseaux de chauffage),
- L'aérodrome Rixheim-Habsheim et Autoport,
- Le bibliobus.

Les valeurs portées par m2A et l'ouverture de la gouvernance

A travers son histoire, m2A qui a su rassembler plusieurs intercommunalités et communes en une seule structure, a eu pour objectif dès 2017 de fédérer l'ensemble de son territoire autour des valeurs communes partagées de proximité, de transparence et de confiance.

Il est apparu nécessaire que le projet communautaire soit bien au service des habitants de toute l'agglomération et de toutes les communes, quelles que soient leur densité de population, leur richesse ou l'étendue de leur territoire.

m2A a alors mené une démarche collaborative et transversale, dans le respect des communes et en associant davantage la société civile.

Au cœur de la stratégie de gouvernance, on retrouve la place centrale de chacune des communes.

En effet, à travers son mode de gouvernance, m2A garantit à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus communautaires mais aussi municipaux, d'être associés aux processus de décision. Ce mode de gouvernance prend en compte les spécificités territoriales, tout en assurant un juste équilibre entre les territoires ruraux et urbains, en s'appuyant aussi sur l'expertise de la ville-centre, Mulhouse.

1. LES ÉLUS ET LES ASSEMBLÉES

1.1. LES ÉLUS

Le Conseil communautaire est composé de 104 élus. Au début du mandat, l'un des sièges a été laissé vacant en l'absence de candidat de même sexe sur la liste électorale d'un élu de la commune de Wittenheim issu de l'opposition refusant de siéger au sein du Conseil municipal et du Conseil communautaire, ramenant ainsi à 103 le nombre d'élus siégeant au sein du Conseil communautaire.

1.1.1 Le Président

Le Président est élu lors de la séance d'installation du Conseil d'agglomération par les 104 conseillers communautaires.

Il est l'organe exécutif de m2A et préside le Conseil d'agglomération, le Bureau et la Conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil d'agglomération et est le garant de la mise en œuvre des décisions. Il représente m2A dans tous les actes de la vie civile et judiciaire. Les vice-présidents et les conseillers communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président sous son entière responsabilité. L'administration de m2A est placée sous la seule responsabilité du Président.

1.1.2 Les Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire. Le nombre de vice-présidents est fixé à 15, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 du CGCT).

Chaque Vice-Président est responsable d'un champ de compétences qui lui a été confié par le Président et prend les décisions courantes qui y sont rattachées. Il décline les grandes orientations du projet communautaire et assure le suivi des actions menées dans le cadre de sa délégation. Sous l'autorité du président, le vice-président rend compte au Bureau et au Conseil d'agglomération des dossiers dont il a la charge. Les vice-présidents peuvent représenter l'agglomération et disposer de compétences propres précisées dans leur arrêté de délégation.

Le président réunit les vice-présidents sous la forme de « réunion de direction » tous les 15 jours.

1.1.3 Les conseillers communautaires délégués

L'élection des conseillers communautaires délégués a lieu lors de l'installation du Conseil communautaire ou en cours de mandature si nécessaire.

Leur rôle consiste à apporter leur aide aux vice-présidents dans la réalisation de leurs missions. Les conseillers communautaires délégués déclinent les orientations communautaires et assurent le suivi des actions menées dans le cadre de leur délégation. Ils siègent au Bureau.

1.1.4 Les conseillers communautaires

Les conseillers communautaires débattent des projets et prennent part au vote lors de l'examen des délibérations (décisions) en séance de Conseil d'agglomération (au moins 5 par an). Ils contribuent par leurs participations aux assemblées et instances de co-construction à développer la démocratie communautaire.

1.2. LES ASSEMBLÉES

1.2.1 Le Conseil communautaire

Chaque commune est représentée au conseil communautaire a minima par un conseiller. L'attribution du nombre de siège se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de l'EPCI (article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales).

Sa composition a été fixée par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019.

COMMUNES	NOMBRE DE SIÈGES
Baldersheim	1
Bantzenheim	1
Battenheim	1
Berrwiller	1
Bollwiller	1
Bruebach	1
Brunstatt-Didenheim	2
Chalampé	1
Dietwiller	1
Eschentzwiller	1
Feldkirch	1
Flaxlanden	1
Galfingue	1
Habsheim	1
Heimsbrunn	1
Hombourg	1
Illzach	5
Kingersheim	4
Lutterbach	2
Morschwiller-le-Bas	1
Mulhouse	41
Niffer	1
Ottmarsheim	1
Petit-Landau	1
Pfastatt	3
Pulversheim	1
Reiningue	1
Richwiller	1
Riedisheim	4
Rixheim	5
Ruelisheim	1
Sausheim	2
Staffelfelden	1
Steinbrunn-le-Bas	1
Ungersheim	1
Wittelsheim	3
Wittenheim	5
Zillisheim	1
Zimmersheim	1
Nombre total de sièges	104

Le Conseil d'agglomération, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision de m2A. Il se réunit tous les deux mois en séance publique.

Le Conseil d'agglomération définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au Bureau ainsi qu'au Président.

1.2.2 Le Bureau communautaire

Le Bureau se réunit tous les mois et est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

Le Bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers-projets et leur composition,
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires,
- prend des décisions, par délégation du Conseil d'agglomération.

1.2.3 L'organisation des assemblées

Le calendrier des Conseils d'agglomération et des réunions des différentes instances communautaires est préparé en avance et transmis à l'ensemble des conseillers communautaires tous les semestres.

Un règlement intérieur précise le fonctionnement de toutes les instances. Il est voté par le Conseil communautaire.



2. LA PLACE CENTRALE DES MAIRES ET DES COMMUNES DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

2.1. DES VALEURS FORTES COMME FONDEMENTS

L'Agglomération a souhaité, dès 2017, positionner des principes fédérateurs comme ciment de l'intercommunalité. Ainsi les élus posent comme fondements de l'intercommunalité des valeurs fortes telles que la proximité, le respect des communes, la transparence de l'action publique par une information régulière, la recherche permanente de l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du principe de subsidiarité, et une volonté constante de la maîtrise des fonds publics.

Ces principes sont de nature à renforcer le lien de confiance qui lie l'agglomération à chacune de ses communes, nécessaire au développement serein et ambitieux du territoire, mais aussi à renforcer la bonne compréhension de l'échelon intercommunal vis-à-vis des citoyens et partenaires.

2.1.1 La transparence et la représentativité des communes

Tout membre du conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de ses fonctions, d'être informé des affaires de la communauté d'agglomération qui font l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires faisant l'objet d'une délibération.

Les conseillers municipaux reçoivent pour information de m2A (par voie dématérialisée uniquement) :

- La copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil d'agglomération, accompagnée de la note explicative de synthèse,
- Les comptes-rendus des réunions du Conseil d'agglomération,
- Les avis rendus par la Conférence des maires,
- Le rapport annuel d'activité de m2A,
- Le rapport annuel sur l'égalité homme/femme,
- La newsletter.

Tous ces documents sont également consultables sur demande en version papier en mairie par tous conseillers municipaux.

2.1.2. Le devoir d'information réciproque

Chaque commune, par le biais de son maire, est informée de l'ensemble des projets de m2A touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de m2A.

Les maires sont informés de la gestion des équipements communautaires situés sur le territoire de leur commune. Ils sont informés des implantations des entreprises dans les Zones d'activité économique communautaire de leur territoire communal.

De la même manière la commune informe l'agglomération de tout projet susceptible d'être porté par m2A ou toute affaire d'intérêt communautaire.

2.2. LE RÔLE POLITIQUE CENTRAL DE LA CONFÉRENCE DES MAIRES

2.2.1. La Conférence des maires plénière

Présidée par le président de m2A, la Conférence des maires réunit tous les maires des communes membres. Elle se réunit selon un ordre du jour déterminé par le Président et selon un rythme mensuel.

Elle peut également se réunir à la demande d'un tiers des maires (dans la limite de 4 demandes par an).

Cette instance a pour rôle :

- De débattre des questions stratégiques et des enjeux institutionnels du territoire en complément des autres instances communautaires,
- De débattre des sujets communautaires qui ont des interactions directes ou impliquent des conséquences avec les politiques pilotées au niveau communal,
- D'échanger sur les sujets d'intérêt communal que les communes souhaitent évoquer.

Lorsque la Conférence des maires est amenée réglementairement à émettre des avis, ces derniers sont adressés par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes.

2.2.2. Les Conférences territoriales des maires

Des Conférences territoriales des maires permettent par ailleurs aux maires de se rencontrer régulièrement en plus petit comité, pour débattre des sujets et partager leurs expériences au sein de trois secteurs Centre, Nord et Sud (cf. carte en annexe 3).

Ces rencontres mensuelles se tiennent en alternance avec la Conférence des Maires plénière.

2.3. LES INSTANCES DE CO-CONSTRUCTION, DE DÉBAT ET D'INFORMATION

Il est essentiel que les élus communautaires puissent contribuer à la vie démocratique de l'Agglomération en participant aux instances de co-construction, de débat et d'information. Ces instances sont également ouvertes aux élus municipaux et aux membres du Conseil de Développement.

Ces instances visent à informer, à faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et à co-construire les projets.

2.3.1. Les ateliers-projets

Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- Des élus communautaires, élus municipaux,
- Une équipe administrative et technique (m2A et communes),
- Des représentants du conseil de développement,
- Des partenaires selon les sujets abordés.

L'atelier-projet a pour mission :

- D'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision,
- D'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

Les ateliers-projets sont mobilisés en fonction de l'actualité et des besoins. Une fiche projet qui en définit les objectifs et la temporalité est validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents.

Les élus communautaires sont sollicités pour s'inscrire aux ateliers-projets qui les intéressent. Les maires sont également sollicités pour désigner un ou plusieurs élus de leur commune s'ils le souhaitent.

Une assiduité aux travaux est exigée.

2.3.2. Les commissions élargies

Les Vice-Présidents réunissent au moins une fois par mois les Conseillers délégués qui travaillent à leurs côtés et les services au sein de commission de travail.

Chaque Vice-Président présente ses travaux au sein d'une Commission élargie aux élus communautaires intéressés, aux représentants des communes désignés par les maires, et aux membres du Conseil de Développement.

Une assiduité est là aussi exigée pour s'inscrire dans la durée dans une Commission élargie qui aura vocation à se réunir plusieurs fois par an en fonction de l'actualité.

Il s'agira de partager avec les élus les dossiers en cours, d'en débattre, mais aussi de créer une dynamique intercommunale en faisant remonter les sujets émergents du terrain sur chaque thématique.

Ces commissions élargies s'ajoutent aux commissions obligatoires prévues par les textes (commission pour chaque délégation de service public, commission d'appel d'offres, commission locale d'évaluation des transferts de charges, commission intercommunale d'accessibilité), mais aussi à l'atelier permanent finances et à la réunion des référents communication des communes pilotés par les Vice-Présidents en charge.

2.3.3. Le Forum m2A

Ouvert à l'ensemble des élus communautaires et des élus municipaux des 39 communes, aux membres de la Collégiale des DGS, aux Directeurs de m2A et aux membres du Conseil de développement, le Forum m2A se réunit une fois par trimestre.

Par une séance plénière, puis des ateliers thématiques, il permet de :

- S'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération,
- D'échanger et de débattre des projets communautaires,
- De présenter des partenaires du territoire,
- De permettre aux élus de mieux se connaître.

2.3.4. Les Assises territoriales

Les Assises territoriales sont organisées une fois par an avant la rentrée de septembre. Cet événement marquant permet de présenter et de valoriser les actions et les projets de l'agglomération. Elles réunissent l'ensemble des élus des 39 communes, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire, la Collégiale des DGS, les Directeurs de m2A, les membres du Conseil de Développement.

Il s'agit d'un temps fort d'échanges et de dialogue pour permettre aux forces vives du territoire de se rencontrer et de mieux travailler ensemble. Les Assises territoriales contribuent à la promotion de m2A au sein du territoire.

2.3.5. Les rencontres des Conseils municipaux

Le Président de m2A peut de sa propre initiative ou à la demande des communes, venir à la rencontre des conseils municipaux de l'agglomération. Ces rencontres sont organisées en début de mandature et aussi souvent que nécessaire, en fonction de l'actualité ou des projets initiés dans l'une ou l'autre commune de l'agglomération. L'objectif de ces rencontres est de promouvoir le dialogue entre l'exécutif et l'ensemble des conseillers municipaux des communes de l'agglomération.

2.3.6. La Collégiale des directeurs généraux de service (DGS) :

Composée de l'ensemble des directeurs généraux de service ou secrétaires de mairie des 39 communes membres et de la direction générale de m2A, cette Collégiale est co-animée par le directeur général des services de m2A et par la directrice du développement intercommunal de m2A, en lien avec plusieurs collègues volontaires.

Cette instance de co-construction vise à échanger sur les grands sujets communs et à fluidifier les relations entre les services des communes et de m2A, et peut être force de proposition sur les dossiers en cours.

La Collégiale des DGS se réunit au moins 6 fois par an selon un calendrier défini par avance. En plus des réunions institutionnalisées, la Collégiale des DGS constitue un réseau d'échanges et de dialogue permanent de manière dématérialisée.

2.4. LA COORDINATION AVEC LA VILLE DE MULHOUSE

2.4.1. Une histoire et un avenir partagés : la mutualisation de services

L'histoire de m2A est étroitement liée à celle de la Ville de Mulhouse. C'est en effet autour de cette ville-centre, forte de ses 110 000 habitants, que se sont construits les services de m2A.

Au fil du temps, la mutualisation de services entre l'Agglomération et la Ville de Mulhouse s'est développée. Cette mutualisation historique constitue un atout en termes d'efficacité et de maîtrise des coûts et nécessite une évaluation constante dans un souci de transparence, de clarté de l'organisation et de bonne gestion des fonds publics.

En vertu de la convention de mutualisation liant la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, réglementant notamment la clé de répartition des charges supportées par chacun, les agents mutualisés, salariés de l'Agglomération, sont placés sous l'autorité hiérarchique conjointe du Président de m2A et du Maire de Mulhouse. Le Président de m2A assure la gestion statutaire de ces personnels en sa qualité d'employeur.

Le directeur général des services de m2A veille, avec l'appui des membres de la direction générale, à une bonne fluidité d'information avec le directeur général des services de la Ville de Mulhouse. Un dialogue constant entre eux deux et un cadre de travail défini conjointement permettent aux services mutualisés de bien fonctionner.

L'objectif est à la fois d'assurer un service public de qualité pour l'utilisateur et de mutualiser les missions communes aux deux entités, dans un esprit d'entraide et de dialogue. L'expertise des services de la ville-centre de Mulhouse représente ainsi un véritable atout pour toutes les communes de l'agglomération.

2.4.2. Une gouvernance politique spécifique

Un mode de gouvernance particulier, partagé entre m2A et la Ville de Mulhouse, est mis en place afin d'assurer à Mulhouse, moteur du territoire, sa place au sein de l'Agglomération en l'associant étroitement aux travaux de m2A.

Outre la participation classique aux assemblées et instances de co-construction, il est convenu de renforcer la collaboration par des réunions régulières entre le Président de m2A et le Maire de Mulhouse, en présence de leurs directeurs généraux des services respectifs.

Cette instance de coordination peut être élargie aux élus portant les dossiers mis à l'ordre du jour.

Des réunions spécifiques peuvent également être mises en place entre les Vice-Présidents et Adjointes au Maire sur les sujets croisés.

Par ailleurs, des temps de rencontre entre les exécutifs peuvent avoir lieu permettant d'identifier les synergies possibles entre les projets politiques, nécessaires à l'avancée du territoire.



3. LA COLLABORATION COMMUNAUTÉ-COMMUNES

3.1. LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIONS

L'administration de m2A s'appuie sur une direction générale des services propre, des services communautaires, des services mutualisés avec la Ville de Mulhouse et des services communs. Cette force doit pouvoir venir en soutien des communes, de la même manière que chaque commune peut venir renforcer l'intercommunalité par savoir-faire. Le respect mutuel, l'écoute et le partage d'expériences s'avèrent indispensables pour développer notre territoire et faire évoluer le service public vers toujours plus d'innovations.

m2A est à l'écoute de l'ensemble des maires à travers la conférence des maires ou encore la Collégiale des DGS, pour recenser les besoins de développement de la mutualisation et renforcer les coopérations entre l'Agglomération et les communes, ou entre les communes entre elles.

Des groupements de commandes peuvent ainsi être mis en place sur des dispositifs spécifiques aussi souvent que cela s'avère nécessaire.

D'autres formes de coopération peuvent être envisagées, comme la formation des agents des communes et de m2A (rencontres métiers, formations communes), le prêt de matériel (convention de prêt de matériel, recueil général) ou le développement d'outils partagés comme la plate-forme e-services.

En lien avec le CNFPT, la maison du territoire pourra accueillir des formations dédiées sur des thématiques précises qui seront proposées à l'ensemble des agents des communes membres de m2A.

Des services communs sont également proposés, comme par exemple le management du risque numérique qui permet aux communes de coopérer en matière de RGPD et de sécurité numérique.

3.2. EN MATIÈRE D'URBANISME

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle la plus appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait des modes de vie qui dépassent le seul territoire communal, le Conseil d'agglomération a approuvé, le 20 mai 2019, la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle d'un ensemble de communes.

A cette fin, une charte de gouvernance sur le PLUi, a été approuvée (en annexe 4 du présent document) et exprime la volonté de l'agglomération, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire, de poursuivre le travail collaboratif constructif avec les communes, collectivités de proximité, qui conservent une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement. La charte de gouvernance sur le PLUi place les communes au cœur d'un dispositif partenarial.

4. LES AUTRES FORMES DE COLLABORATION

La gouvernance de l'Agglomération se veut résolument ouverte vers ses communes, mais aussi ses citoyens et ses partenaires. Aussi elle développe de nombreuses coopérations dans un esprit d'ouverture, de respect et de développement.

4.1. LA SOCIÉTÉ CIVILE, ACTEUR CLÉ DANS LA PRÉPARATION DE LA PRISE DE DÉCISION

Faire participer les citoyens, entendre la société civile dans la préparation des prises de décisions de l'Agglomération, sont une des priorités de m2A dans son mode de gouvernance. Pour ce faire, m2A a mis en place plusieurs outils de démocratie participative qui pourront être renforcés.

4.1.1. Le Conseil de développement

Le Conseil de développement (CDD) constitue un premier outil de démocratie participative de l'agglomération. Instance prévue par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet, le Conseil de Développement a été créé en 2003. Cette assemblée de citoyens est renouvelée tous les 3 ans (dernier renouvellement en 2018, le prochain est prévu en juin 2021).

C'est un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques. Le CDD est un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Il est composé :

- D'un collège de citoyens volontaires (maximum 50 personnes),
- D'un collège de représentants des communes, non élus, désignés par les maires (39 personnes),
- D'un collège représentatif d'associations locales non limitées en nombre,
- D'un collège de 10 personnes qualifiées maximum choisies par le Président de m2A (4 personnes), le Maire de Mulhouse (4 personnes), et le Président du Conseil de Développement (2 personnes).

Pour en devenir membre, il faut habiter ou travailler sur le territoire de m2A, ne pas être élu et s'engager bénévolement. Les membres du Conseil de Développement se réunissent en séance plénière deux fois par an au minimum. Le Président de l'Agglomération s'engage à participer à ces assemblées plénières.

Les différents groupes de travail (constitués sur la base du volontariat) se réunissent aussi souvent que nécessaire et préparent des projets d'avis sur des thématiques soit à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou sur saisine de m2A. Dans ce deuxième cas, le CDD reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage. Cette feuille de route est visée par le Vice-Président qui suit la thématique et le Vice-Président en charge du suivi du Conseil de Développement.

Pour rédiger les propositions d'avis, les groupes de travail peuvent solliciter le concours d'experts, de personnes qualifiées, de collaborateurs et d'élus de m2A. Les avis sont ensuite validés par l'assemblée plénière du CDD avant d'être adressés au Président et élus de m2A. Ces avis sont ensuite portés à la connaissance du public. Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

A la fin de son mandat de 3 ans, le Conseil de Développement dresse un bilan complet et circonstancié des avis qu'il a rendu.

Un règlement intérieur précise son fonctionnement.

4.1.2. Les Conseils participatifs

Les conseils participatifs réunissent autour des élus et de leurs collaborateurs tous celles et ceux qui souhaitent s'exprimer et prendre part au processus démocratique de la prise de décision sur un enjeu majeur. Il s'agit alors de réunir des acteurs qui traditionnellement ne se rencontrent pas, pour leur permettre de cheminer ensemble. Citoyens volontaires et tirés au sort, élus, collaborateurs de m2A et partenaires extérieurs croisent ainsi leurs regards, expertises d'usage et analyses.

Les conseils participatifs peuvent être mis en place sur différentes thématiques, comme cela a pu être le cas sur le Plan Climat.

Une fiche action, validée en Réunion de direction par le Président et les Vice-Présidents, précise alors les modalités d'inscription, les objectifs poursuivis, les moyens attribués et les critères d'évaluation.

4.2. UN PARTENARIAT SOCIO-ÉCONOMIQUE ET INSTITUTIONNEL RENFORCÉ EN SUD-ALSACE

Soucieuse de mieux répondre aux attentes du territoire, l'Agglomération a souhaité développer ses partenariats extérieurs, mieux connaître les acteurs de notre agglomération, souder autour d'elle les structures qu'elle finance, créant ainsi une véritable task-force pour développer et mener à bien le projet de territoire.

Ainsi, un travail important a notamment été conduit ces 3 dernières années pour renforcer l'attractivité du territoire de m2A et plus largement du Sud-Alsace.

4.2.1. Un partenariat socio-économique fort

Avec la CCI, l'Agglomération a développé une dynamique appelée Mulhouse Alsace Attractiv', fédérant toutes les forces vives économiques, culturelles et touristiques du territoire pour agir sur l'attractivité de Mulhouse, de son agglomération et plus largement du Sud-Alsace, par un plan d'actions partagé que l'Agence d'attractivité viendra consolider.

Dans ce contexte, m2A a noué des partenariats étroits avec les grands acteurs économiques et notamment les chambres consulaires (la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers d'Alsace, la chambre d'agriculture), les réunissant régulièrement pour se tenir à leur écoute, suivre avec eux l'actualité économique et développer de nouveaux projets.

Dans ce même esprit, l'Agglomération entretient des contacts réguliers avec les structures qu'elle finance, véritables bras armés de l'Agglomération en matière d'aménagement, de formation, d'emploi, d'insertion, d'habitat, de culture... Il est essentiel que ces structures puissent s'inscrire dans le Projet de Territoire et le porter aux côtés de l'Agglomération.

4.2.2. Une Agglomération ouverte sur le Sud-Alsace

L'Agglomération a également impulsé une dynamique partenariale avec les intercommunalités du Sud-Alsace que le Président de m2A réunit chaque trimestre, pour tisser des liens de confiance et co-construire des projets communs, comme cela a été le cas pour « Territoire d'industrie » reconnu lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018.

Cette dynamique va s'ouvrir sur l'ensemble des EPCI du Haut-Rhin.

4.2.3. Des partenaires institutionnels aux côtés de l'Agglomération

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des politiques publiques, le Président de m2A rencontre régulièrement :

- Les parlementaires,
- Les représentants de l'Etat : Préfet de Région, Préfet de département et sous-préfet de Mulhouse,

- Le Président de la Région Grand Est,
- Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

Ces rencontres bilatérales ont également pour but de valoriser l'ensemble des projets portés par m2A afin qu'ils soient soutenus par tous les niveaux institutionnels.

Dans ce cadre, il apparaît important d'informer également les élus du territoire siégeant au Conseil Régional du Grand Est et au sein de la collectivité Européenne d'Alsace sur les dossiers en cours.

4.2.4. Une politique transfrontalière affirmée

Enfin, l'Agglomération souhaite resserrer ses liens avec ses voisins allemands et suisses, afin de développer de nouvelles coopérations.

La proximité de ces deux pays fait partie du quotidien des habitants du Sud Alsace mais aussi de celui des entreprises. Les opportunités économiques sont une réalité, une richesse et une chance pour développer notre territoire.

Différents outils sont développés pour faciliter ces coopérations en lien avec les acteurs du territoire, comme la MEF, mais aussi avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Région Grand Est avec par exemple la Société d'économie-mixte franco-allemande transfrontalière d'aménagement et d'immobilier, conçue comme un outil de mise en œuvre opérationnel du projet Post-Fessenheim.

4.2.5. La Maison du territoire, une ambition partagée

Les différentes démarches d'ouverture de l'Agglomération participent d'un même élan : celui de fédérer, de mutualiser les forces et les moyens, de créer le climat de confiance nécessaire pour être ensemble force de propositions, répondre aux attentes des entreprises, des artisans et des citoyens, et conduire pour le territoire de m2A un mouvement collectif de relance fort et exemplaire, plus que jamais nécessaire dans le contexte de crise que nous traversons.

La Maison du Territoire se veut être le catalyseur de cette dynamique collective.

Requalifiant une friche située à Sausheim, la Maison du territoire va devenir ce lieu d'échanges et de travail collaboratif au service du territoire, de son développement économique et de son attractivité. Elle constitue un projet innovant qui s'inscrit dans une démarche partenariale public-privé, lieu d'intelligence collective de co-construction et du dialogue entre toutes les forces vives du territoire.

ANNEXE 1

Carte de l'agglomération

ANNEXE 2

Schéma de gouvernance

ANNEXE 3

Conférences territoriales des maires sectorisées

ANNEXE 4

PLUi - Charte de gouvernance, délibération du CA du 20 mai 2019

ANNEXE 1

CARTE DE L'AGGLOMÉRATION

39 communes,
1 territoire.



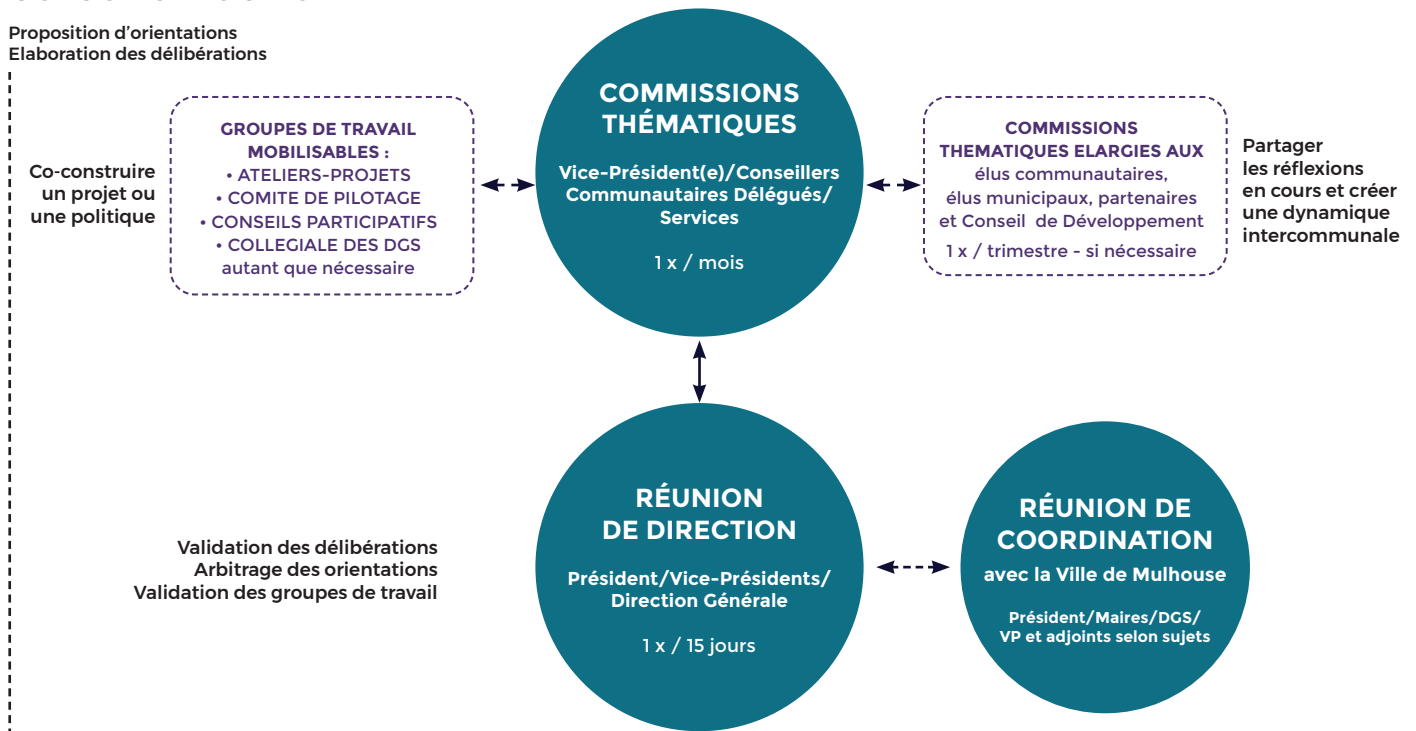
SCHÉMA DE GOUVERNANCE

LA GOUVERNANCE DES MAIRES ET DES ÉLUS LOCAUX

Système de gouvernance basé sur les valeurs de proximité, réactivité, transparence et efficacité.
Un processus démocratique respectueux des communes, des citoyens et des partenaires extérieurs.
Un circuit décisionnel clair s'appuyant sur une collaboration étroite élus/services.

CO-CONSTRUCTION

Proposition d'orientations
Elaboration des délibérations

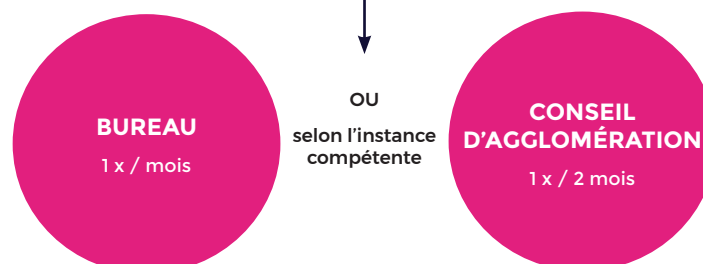


VALIDATION

Débats
Validation des projets stratégiques
Échanges entre communes



DÉCISION



- Instance d'impulsion et d'orientation
- Instance institutionnelles de m2A
- Instances et rencontres ouvertes aux élus communautaires et municipaux, aux citoyens et aux partenaires extérieurs

CONFÉRENCES TERRITORIALES DES MAIRES SECTORISÉES



PLUi - CHARTE DE GOUVERNANCE

PREAMBULE

Le législateur a souhaité dès 2010 promouvoir les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). La loi du 24 mars 2014 dite loi « ALUR » a conforté cette impulsion en imposant le transfert automatique des compétences communales en matière de document d'urbanisme aux EPCI à compter du 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

L'intercommunalité constitue en effet une échelle appropriée pour coordonner les politiques publiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements, notamment du fait de modes de vie qui dépassent la seule échelle communale. Pour le territoire de m2A le transfert automatique de cette compétence n'aurait pu intervenir dans des conditions satisfaisantes propices à l'émergence et à l'expression d'un projet de territoire, pierre angulaire du PLUi. Aussi par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil d'agglomération a proposé aux communes de s'inscrire dans une démarche de réflexion sur la dimension stratégique du PLUi et la pertinence eu égard au contexte local de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud ont été fusionnées dans un nouvel établissement de coopération intercommunal « Mulhouse Alsace Agglomération » faisant par là-même coïncider le périmètre de l'agglomération avec celui du schéma de cohérence territorial (SCoT) dont la procédure de révision a été prescrite le 27 mars 2012. Arrêté par délibération du conseil d'agglomération du 26 mars 2018, le projet de SCoT fixe le projet de territoire et de développement de notre agglomération. Les conditions propices à l'amorce d'un travail de fond sur la question du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale ont ainsi été réunies.

Le 18 septembre 2017, le comité d'impulsion a donc validé le lancement d'un atelier projet « faisabilité PLUi » qui a permis aux communes non seulement d'appréhender de manière participative et constructive les conditions et les conséquences d'un transfert de leur compétence PLU, d'exprimer leurs attentes et réserves mais également d'arrêter collectivement les conditions sine qua non d'un transfert facultatif avant le 1^{er} janvier 2021, date à laquelle ce transfert interviendra de droit sauf si une minorité qualifiée des communes (25 % des communes représentant 20 % de la population) s'y oppose.

Le 25 mars 2019, le projet de SCoT a été approuvé par le Conseil d'agglomération.

L'objet de la présente charte de gouvernance est de cristalliser, parallèlement aux dispositions légales de collaboration applicables en la matière, les modalités de gouvernance (Chapitre 1) et d'exercice des compétences (Chapitre 2) arrêtées d'un commun accord par les communes et l'agglomération tout au long de l'atelier « faisabilité PLUi ». Il s'agit par ce biais de garantir aux communes une place pleine et entière non seulement dans le processus d'élaboration et de gestion du PLUi mais également durant toute la phase transitoire préalable à son approbation.

La présente charte pourra être modifiée en tant que de besoin par délibération du Conseil d'agglomération à la majorité des suffrages exprimés conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE 1

LA GOUVERNANCE DE L'ELABORATION DE PLUi

Conformément aux dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme, le PLU intercommunal est élaboré en collaboration avec les communes membres. Il appartiendra donc au Conseil d'agglomération d'arrêter les modalités de cette collaboration.

Dans la continuité du travail de réflexion et de co-construction mené depuis 2017 dans le cadre de l'atelier projet « faisabilité PLUi », il importe que ce travail collaboratif puisse se poursuivre en tenant compte de l'importance du rôle des communes collectivités de proximité conservant une compétence étendue en matière d'urbanisme et d'aménagement (avec notamment la délivrance de l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur leur territoire) et l'agglomération garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire communautaire.

Le PLUi sera le fruit d'un travail commun qui mobilisera 3 niveaux de gouvernance.

SECTION I. UNE GOUVERNANCE À 3 NIVEAUX ; UNE PROCÉDURE DE COOPÉRATION LOCALE RENFORCÉE

I. NIVEAU INTERCOMMUNAL

S'agissant d'un projet à l'échelle du territoire de notre agglomération, il s'agit d'un niveau de gouvernance incontournable qui se déclinera sous l'angle politique et l'angle technique.

A. La gouvernance politique

Elle s'appuiera principalement sur les instances politiques existantes en l'occurrence :

- La conférence des maires, qui constitue par ailleurs la conférence intercommunale telle qu'entendue par le code de l'urbanisme, réunira régulièrement sous la présidence de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération les Maires des 39 communes membres pour établir des orientations partagées ;

- Le bureau (ou le comité d'impulsion) sera saisi à toutes les principales étapes de la procédure (diagnostic, définition des grandes lignes du PADD, élaboration des Orientations d'Aménagement ...);
- Le conseil d'agglomération qui réunit l'ensemble des élus communautaires validera les étapes clefs de la procédure (prescription, débat, arrêt, approbation...). Il est l'instance de validation des étapes formalisées du processus d'élaboration du PLUi (modalités de concertation, débat sur le PADD, arrêt du projet ...).

L'agglomération s'appuiera par ailleurs sur un comité de pilotage (COFIL) regroupant les maires et les élus de l'agglomération souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que le conseil de développement. Le COFIL sera renouvelé à chaque mandature. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant y siégeant.

Cette instance de pilotage stratégique, présidée par Monsieur le conseiller communautaire en charge des documents d'urbanisme, conduira le projet et se réunira au moins une fois par trimestre. A ce titre, le COFIL définira les enjeux stratégiques et sera garant de leur prise en compte dans le projet d'aménagement et de développement durable. Il veillera également à la bonne traduction réglementaire (graphique et écrite) des enjeux identifiés au fur et à mesure du processus d'élaboration.

B. Le comité technique

m2A, bénéficiaire du transfert de la compétence PLU, assurera le portage technique. Le service en charge du PLUi sera exclusivement communautaire.

Elle s'appuiera sur un comité technique qui regroupera outre le service en charge du PLUi (m2A), les référents techniques des communes souhaitant s'investir dans la démarche ainsi que ceux de l'AURM (Agence d'urbanisme de la Région Mulhousienne) et de l'ADAUHR (Agence Départementale d'Aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin), selon besoins. Chaque commune qui le souhaite pourra désigner un représentant au Comité Technique.

Chargé du suivi administratif et technique de la démarche, ce comité a vocation à devenir l'instance d'organisation et de suivi technique de la procédure d'élaboration du PLUi.

Les réunions de la collégiale, instance communautaire existante, constituera par ailleurs tout au long de la procédure un lieu privilégié d'échanges et de débats avec l'ensemble des directeurs généraux des communes membres de l'agglomération.

II. NIVEAU INTERMÉDIAIRE

Compte tenu de la richesse et de la diversité de notre territoire d'une part, et de du nombre de thématiques en jeu d'autre part, un dispositif évolutif en fonction de l'état d'avancement de la procédure sera adopté en la matière.

La conférence des maires proposera, à chaque phase, le dispositif qui lui semble le plus approprié. Ainsi ce dispositif de co-construction regroupera, selon les moments, les communes selon leur typologie, les thématiques en jeu et/ou les secteurs géographiques concernés (problématiques communes, espaces stratégiques, territoires à enjeux particuliers...).

III. NIVEAU COMMUNAL

Les conseils municipaux disposeront d'une place principale que cela soit lors de l'élaboration (ou de la révision) du PLU intercommunal ou postérieurement à son approbation (hors procédure de révision).

En cas de besoin et en sus des points d'étape mentionnés ci-dessous, chaque commune de m2A pourra solliciter une intervention spécifique à son territoire. m2A s'engage à y répondre favorablement, soit lors d'une réunion de « niveau intermédiaire », soit lors d'une réunion directe avec la commune.

A. Lors de l'élaboration/révision du PLU intercommunal

Des réunions de travail avec les communes (bilatérales ou multilatérales) auront lieu aux différentes étapes clefs de la procédure (diagnostic, PADD, zonage, règlement, plans de secteurs).

Elles seront organisées par m2A et chaque Maire définira la configuration de travail la plus adaptée localement en fonction des thématiques abordées et des arbitrages sollicités.

Par souci d'information et de traçabilité, un « carnet de procédure » retracera et permettra de suivre l'état d'avancement des travaux et des échanges avec chaque commune.

LA PROCÉDURE DE COOPÉRATION LOCALE RENFORCÉE

Le dispositif légal de collaboration prévu par les dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme est complété par une procédure de coopération locale propre à notre agglomération. Cette procédure comportera deux volets, le premier « informatif » et le second « décisionnel ».

1. Volet informatif

L'agglomération s'engage à informer systématiquement les communes (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur leur territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

2. Volet décisionnel : le principe du droit de veto (avis conforme)

En cas d'évolution des dispositions réglementaires en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre des communes (voire plusieurs communes), m2A s'engage à :

- solliciter systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclencher une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de sa part.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois¹), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune confirmera ou infirmera son premier avis par une délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2A qui s'engage à le respecter.**

B. Une fois le PLU intercommunal approuvé (ou hors période de révision)

Pour répondre aux besoins des communes et/ou à ceux de l'agglomération, le PLU intercommunal évoluera, à l'instar des PLU communaux, dans le cadre des procédures légales prévues à cet effet.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2A qui conduira une procédure de modification et/ou révision allégée à minima à fréquence trimestrielle.

En parallèle, en cas d'urgence nécessitant une accélération par rapport à ce rythme trimestriel et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée a également la possibilité de saisir directement le Président de m2A par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée. m2A assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

A noter que toutes les procédures d'évolutions des règles d'urbanisme en vigueur seront **soumises à la procédure de coopération locale exposée au paragraphe III. A.2.**

1. A compter de la réception de cet avis défavorable par m2A

SECTION II.

LA PARTICIPATION CITOYENNE

Obligatoire dans le cadre des procédures d'élaboration du PLU, la concertation doit permettre au public, durant toute la phase d'élaboration du projet et selon des moyens adaptés, de participer à la construction du projet et de se l'approprier.

Conscientes de la difficulté pour la population de s'investir dans une telle démarche, les communes et m2A ont convenu de former des citoyens de l'agglomération intéressés par le sujet dès le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Le moment venu, c'est-à-dire dès que la décision d'engager la procédure d'élaboration du PLUi aura été prise, le conseil de développement sera sollicité afin qu'il puisse proposer à l'agglomération des modalités de concertation citoyenne qui viendront alimenter celles qui seront définies dans la délibération prescrivant le PLUi. Elles pourront bien entendu prendre appui sur les manifestations déjà organisées dans les communes de l'agglomération, les instances existantes et se décliner selon les échelles et thématiques.

Les communes et l'agglomération ont par ailleurs convenu que les supports soumis aux habitants seront systématiquement transmis pour avis aux maires des communes membres de l'agglomération et qu'un bilan de la concertation sera tiré à l'échelle communale préalablement à la synthèse globale qui sera réalisée à l'échelle intercommunale.

Chaque commune pourra organiser, en concertation avec le service urbanisme de m2A, des réunions locales avec les habitants pour des projets locaux.



CHAPITRE 2

LES MODALITES D'EXERCICE DES COMPETENCES

I. LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert du pouvoir d'instituer et d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) au bénéfice de l'organe délibérant de l'EPCI. Le droit de préemption urbain s'exerce à l'échelle intercommunale dans les mêmes conditions de droit commun que celles qui s'imposent aux communes membres.

Bien que disposant de cette compétence de plein droit, l'EPCI peut conformément aux dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou ponctuellement à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Soucieuses de continuer à pouvoir user de cet outil afin de conduire les politiques publiques de leur ressort, les communes ont souhaité conserver l'exercice du DPU sur les zones où elles sont susceptibles de préempter.

Aussi, il a été décidé que le droit de préemption urbain sera délégué par voie de délibération aux communes en dehors :

- des zones d'activités économiques figurant sur la liste annexée à la délibération du Conseil d'agglomération en date du 17 décembre 2018 ;
- d'autres sites déclarés d'intérêt communautaire qui entrent dans le champ de compétence de m2A conformément à la définition de l'intérêt communautaire approuvée par le Conseil d'agglomération le 17 décembre 2018.

Il est rappelé s'agissant de la réception des déclarations d'intention d'aliéner que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire et qu'elles continueront à saisir le Directeur des finances publiques le cas échéant.

II. LE DROIT DES SOLS ET LES TAXES D'URBANISME

En matière de droit des sols, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale n'a aucune incidence sur le pouvoir décisionnel du Maire qui reste seul compétent et signataire des actes en la matière. Par ailleurs, les demandes d'autorisation d'urbanisme continueront au choix des communes à être instruites, sous la responsabilité du Maire, soit par le service instructeur propre à la commune soit par celui d'une autre collectivité dans le cadre des conventions d'instructions existantes ou à venir.

S'agissant de la taxe d'aménagement (TA), il est rappelé que le transfert de la compétence PLU n'emporte pas le transfert automatique de la compétence pour percevoir la taxe. Il est néanmoins convenu dans le cadre de la présente charte que les recettes fiscales liées à l'aménagement des nouvelles zones (ou parties de zones) aménagées par m2A lui seront reversées sur le fondement des dispositions de l'article L331-2 alinéa 7 du Code de l'urbanisme dès lors qu'elle a pris en charge financièrement les équipements publics relevant de sa compétence.

Enfin, le transfert de compétence n'aura aucune incidence sur la perception et l'établissement des autres taxes d'urbanisme.

III. LES MODALITÉS DE REPRISE ET D'ÉVOLUTION DES DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANT

Lors du transfert de la compétence PLU, les PLU communaux en vigueur continueront de produire leurs effets jusqu'à l'approbation du PLUi. A cet égard, il est rappelé que m2A ne sera contrainte de prescrire l'élaboration d'un PLU intercommunal que si la révision d'un PLU existant s'avère nécessaire ou si une décision – délibération d'élaboration globale - était prise par le Conseil d'agglomération. Il est prévu dans le cadre de la présente charte la possibilité de prescrire après chaque renouvellement du Conseil communautaire, une procédure de révision du PLUi si une commune souhaite modifier son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

A. S'agissant des procédures en cours à la date de transfert de compétence

Si à la date effective du transfert de compétence, des documents d'urbanisme locaux sont en cours d'évolution, m2A s'engage à reprendre en intégralité les procédures en cours sous réserve toutefois de l'accord des communes concernées. La gestion administrative de la procédure sera donc assurée par m2A en lien étroit avec la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-9 I. du Code de l'urbanisme, l'agglomération se substituera de plein droit aux communes dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de compétence dès lors que l'organe délibérant de la commune s'engage à honorer les engagements financiers y relatifs.

B. S'agissant des procédures engagées postérieurement au transfert de compétence

La phase transitoire, qui s'ouvrira à compter du transfert effectif de la compétence et prendra fin lors de l'entrée en vigueur du PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire communautaire, peut s'avérer plus ou moins longue. Dès lors, il importe d'anticiper les besoins d'évolution et de pouvoir répondre le moment venu aux souhaits exprimés par les communes membres.

Pour ce faire, un recensement sera réalisé chaque trimestre à l'initiative de m2A qui conduira le cas échéant une procédure de modification et/ou de révision allégée à minima à fréquence trimestrielle. En complément, en cas de nécessité et afin de ne pas « bloquer » la concrétisation d'un projet d'intérêt général tributaire d'une évolution des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le périmètre pressenti, la commune concernée aura la possibilité de saisir directement le Président de m2A par voie de courrier exposant l'objet et l'enjeu de la demande ainsi que le type de procédure concernée.

m2A assurera, dans les deux cas, en collaboration étroite avec la commune concernée, le pilotage de la procédure.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que l'agglomération émettra un avis favorable à tout projet / demande d'évolution du document d'urbanisme existant d'une commune sauf si le projet d'évolution n'est pas compatible avec les orientations du SCoT ; dans ce dernier cas de figure (incompatibilité avec le SCOT), une concertation spécifique entre la commune concernée et m2A sera enclenchée. m2A s'engage alors en cas de consensus à engager une procédure d'évolution du SCOT si celle-ci est nécessaire.

Pour les évolutions souhaitées par m2A au titre de la mise en oeuvre de ses compétences, m2A s'engage à respecter les deux volets de la procédure de coopération locale citée au Chapitre I.

S'agissant du volet informatif, l'agglomération s'engage à systématiquement informer au fur et à mesure la commune membre (organe exécutif) de tout projet localisé ou pressenti sur son territoire dont elle pourrait avoir connaissance, étant entendu que cet engagement ne pourra aller au-delà des informations dont elle dispose.

Par ailleurs s'agissant de la procédure que m2A et les communes s'engagent à mettre en oeuvre en cas de souhait d'évolution des dispositions réglementaires (modifications, révisions allégées) en vigueur sur le territoire de l'une ou l'autre (voire plusieurs communes), il est convenu que m2A :

- sollicitera systématiquement l'avis de la commune (ou des communes) concernée(s) par les dispositions réglementaires objet de la procédure d'évolution ;
- déclenchera une phase de concertation avec les élus de la commune en cas d'avis défavorable de la part de cette dernière.

A l'issue de cette phase de discussion (1 mois²), si aucun compromis ou consensus ne venait à être trouvé, la commune s'engage à confirmer ou infirmer son premier avis par délibération du conseil municipal.

Il est convenu dans le cadre de la présente charte que **cet avis de l'organe délibérant de la commune concernée liera m2A qui s'engage à le respecter.**

2. A compter de la réception de cet avis défavorable par m2A

IV. LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Conformément aux dispositions de l'article L581-14 du Code de l'environnement, m2A sera compétente en matière de règlement local de publicité dès transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale.

Pour limiter les effets de la caducité des règlements locaux de publicité de 1^{er} génération qui interviendra au mois de juillet 2020 pour ceux n'ayant pas été mis en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012, il est proposé aux communes membres de l'agglomération d'engager les études relatives à l'élaboration d'un RLPI dès l'approbation de la présente charte de gouvernance.

V. LES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le transfert de la compétence plan local d'urbanisme emporte de plein droit transfert de la compétence en matière de site patrimonial remarquable (SPR).

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 qui a fusionné 3 dispositifs existants : les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Les règlements applicables dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables existants continueront de produire leurs effets jusqu'à l'adoption d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP). Ils sont annexés aux PLU et seront, le moment venu, annexé au PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du patrimoine, l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine pourra être déléguée par m2A aux communes qui en feront la demande par délibération de leur organe délibérant.



39 COMMUNES · 280 000 HABITANTS

Baldersheim · Bantzenheim · Battenheim · Berrwiller · Bollwiller · Bruebach
Brunstatt-Didenheim · Chalampé · Dietwiller · Eschentzwiller · Feldkirch
Flaxlanden · Galfingue · Habsheim · Heimsbrunn · Hombourg · Illzach
Kingersheim · Lutterbach · Morschwiller-le-Bas · Mulhouse · Niffer
Ottmarsheim · Petit-Landau · Pfastatt · Pulversheim · Reiningue · Richwiller
Riedisheim · Rixheim · Ruelisheim · Sausheim · Staffelfelden · Steinbrunn-le-Bas
Ungersheim · Wittelsheim · Wittenheim · Zillisheim · Zimmersheim



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

85 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION REAGIR : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2021
(522/7.5.6/265C)

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, m2A mène une action globale pour faciliter l'accès à l'emploi, y compris pour les plus défavorisés.

Cet engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière parmi lesquels figure l'association REAGIR.

Avec l'association **REAGIR**, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec la double finalité :

- **De l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté**, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche.
- **De la recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées** dans toutes les démarches qui concernent l'orientation et la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi, l'adaptation au poste de travail.

Implantée à Illzach, l'association REAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'Est de notre agglomération (les communes d'Illzach, Sausheim, Baldersheim, Battenheim, Rixheim, Habsheim et Dietwiller).

Elle a créé cinq permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim, et Ottmarsheim et Wittenheim pour les bénéficiaires PLIE et rSa.

Elle comporte deux entités distinctes :

- REAGIR EMPLOI FORMATION, qui gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté : un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans et un pôle « adultes », à partir de 26 ans. 1800 personnes y ont été accueillies au total en 2020.
- REAGIR ENVIRONNEMENT, conventionné chantier d'insertion dans le secteur de l'environnement.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2021 de l'Association REAGIR Emploi Formation s'élève à 986 254 €, dont :

- Etat : 120 500 €
- Région Grand Est : 123 394 €
- Collectivité Européenne d'Alsace : 180 500 €
- FSE : 171 149 €
- M2A : 328 058 €

Au titre de l'exercice 2021, il est proposé d'allouer à l'association REAGIR, pour l'entité EMPLOI FORMATION, une subvention d'un montant identique à 2020 de 328 058 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2021
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 90
Service gestionnaire et utilisateur 522
Ligne de crédit n° 13642

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2021, d'une subvention de fonctionnement de 328 058 € à l'Association REAGIR EMPLOI FORMATION,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

Ne prennent pas part au vote (5) : Jean-Marie GERARDIN, Fatima JENN, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Jean-Luc SCHILDKNECHT et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2021

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 mars 2021, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, désignée sous le terme « REAGIR »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association REAGIR comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

Article 1 – Missions de REAGIR

Les missions de REAGIR sont d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

m2A participe au financement de l'association REAGIR afin de lui permettre de réaliser ses missions qui se déclinent de la façon suivante :

- **Agir préventivement**

REAGIR intervient auprès des élèves de 3ème scolarisés, afin de les informer sur le monde professionnel en général et les orientations possibles. Les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage sont accompagnés individuellement. REAGIR participe également à la plate-forme insertion mise en place sur le territoire m2A pour lutter contre la rupture scolaire.

- **Orienter ou éduquer au choix**

Des ateliers collectifs d'aide à l'orientation sont organisés et animés en complément des accompagnements individuels.

Afin de découvrir dans les meilleures conditions possibles les réalités d'un métier ou d'une entreprise, REAGIR propose fréquemment de contractualiser des périodes d'immersion en entreprise.

- **Développer l'apprentissage**

REAGIR préconise les contrats en alternance au regard des résultats probants obtenus en matière d'insertion professionnelle durable.

- **Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'emploi**

REAGIR attache une importance particulière à la qualité de l'accueil de ces personnes qui ont souvent besoin de retrouver confiance et dynamisme pour réussir leur projet.

REAGIR met à la disposition des personnes un accompagnement individuel et personnalisé ainsi qu'un centre de ressources et de documentation, un espace multimédia encadré par un animateur.

- **Favoriser l'accès à l'emploi**

Outre les entretiens individuels et les ateliers collectifs de recherche d'emplois, REAGIR dispose également d'une personne chargée d'entretenir et de développer les relations avec les employeurs du bassin d'emploi. Elle prospecte le tissu économique local, informe et conseille les entreprises, négocie les dispositifs d'aide à l'embauche et apporte son appui à la présélection de candidats. Elle assure également une fonction de veille par rapport aux opportunités de placement existantes ou à venir.

Chaque année, REAGIR organise une action « Jobs d'été » en direction des lycéens et étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier et s'engage dans toutes les initiatives partenariales constituant des opportunités d'emplois.

- **Renforcer l'accès à la mobilité**

Des cours d'apprentissage du code de la route sont mis en œuvre en direction des personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension. Le manque de mobilité est un handicap important pour les personnes en recherche d'emploi.

- **Maintenir la cohésion sociale**

REAGIR participe à une démarche de « développement social local » en lien avec les élus et les acteurs sociaux du territoire. REAGIR est également un lieu d'écoute face aux difficultés sociales et relationnelles que rencontrent un nombre grandissant d'utilisateurs.

Afin de trouver des réponses adaptées, REAGIR noue des partenariats avec des professionnels de la santé et du secteur social.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à REAGIR de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2021, une subvention de 328 058 € est attribuée à REAGIR par m2A.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2021 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, REAGIR sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de REAGIR

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association REAGIR
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Jean-Marie GERARDIN

Rachel BAECHTEL



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

84 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE : ATTRIBUTION DE
LA SUBVENTION 2021**
(522/7.5.6/266C)

L'emploi, l'orientation et la formation constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens tout au long de la vie, et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, m2A mène une action globale pour faciliter l'accès à l'emploi, y compris pour les plus défavorisés.

Cet engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière, parmi lesquels figure l'association SEMAPHORE MSA.

« Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a pour missions l'accès à l'autonomie par l'emploi en accompagnant les publics jeunes et adultes dans leurs démarches d'insertion socio-professionnelle, par l'information des publics jeunes sur des thématiques variées, ..., et par l'inclusion numérique, en favorisant l'accès et l'initiation à l'utilisation des outils multimédia et numériques pour tous.

Pour ce faire, l'association met en œuvre :

. Une mission locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, dont objectif est la construction de parcours professionnels, l'accès à la formation ou à l'emploi à travers la mobilisation d'outils et de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle : en 2020 ce sont 3 719 jeunes qui ont été accompagnés générant 1 191 situations d'emploi et 491 situations de formation. Sémaphore met également en œuvre le Conseil en Evolution Professionnelle pour les jeunes et fait partie du Service Public Régional de l'Orientation.

. Un service d'accueil et d'accompagnement des adultes en difficulté d'insertion qui a accompagné 509 adultes en 2020.

. Un centre d'information jeunesse, qui renseigne, informe le public ou monte des actions spécifiques sur une multitude de domaines très variés (telles que les métiers, la formation, l'orientation, la santé, le logement, la mobilité, les loisirs, l'accès aux droits, engagement citoyen...).

C'est dans ce cadre que Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation de la Journée des Carrières et des Formations (17 794 visiteurs en 2020) et en assure la coordination dans un cadre partenarial pour le compte de m2A.

. Un espace numérique, dont l'objet est de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux technologies de l'information et de la communication, mais également aux techniques de recherches d'emploi via internet (environ 7 000 services rendus dont 80 % sont relatifs à l'emploi).

C'est aussi un lieu d'échanges et d'apprentissages, notamment le laboratoire numérique dont l'objectif est d'accrocher le public en difficulté d'insertion à un projet professionnel par le biais du numérique.

Sémaphore déploie sur le territoire de M2A deux dispositifs régionaux :

-Une Boussole des Jeunes, outil numérique d'information des jeunes développé par le Ministère de la Jeunesse,

-Une Plateforme LOJ-TOIT, visant à favoriser l'accès des jeunes au logement, notamment dans le cadre de mobilité estudiantine ou professionnelle.

Le budget prévisionnel 2021 de Sémaphore s'élève à 3 582 000 € dont :

Subventions :

Etat : 1 905 000 € (dont contributions volontaires : 36 000 €)

Région Grand Est : 593 000 €

CEA : 156 500 €

FSE : 177 000 €

Collectivités : 619 089 € (m2A 554 089, m2A 20 000 pour boussole et Loj Toit, Mise à disposition Ville de Mulhouse locaux 9 rue du Moulin 28 000, Mise à disposition m2A locaux 7 rue du Moulin 17 000)

Organismes sociaux : 10 000 €

Autres subventions : 6 400 €

Autres produits : 115 000 €

Au titre de l'exercice 2021, il est proposé d'allouer à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace une subvention de 554 089 €, identique à celle de l'année

dernière, ainsi que la poursuite du bénéfice de l'occupation à titre gracieux des locaux 7 et 9 rue du Moulin à Mulhouse

Sur cette somme, 15 000 € sont affectés spécifiquement à l'organisation de la Journée des Carrières.

Les crédits sont disponibles au budget 2021
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 90
Service gestionnaire et utilisateur 522
Ligne de crédit n° 1434

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2021, d'une subvention de fonctionnement de 554 089 € à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

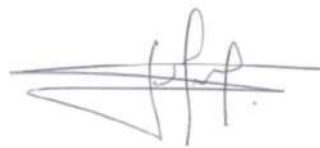
P.J. : 1

Abstention (1) : Alain LECONTE.

Ne prennent pas part au vote (7) : Francine AGUDO-PEREZ, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Laurent RICHE, Cécile SORNIN et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION 2021

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date 15 mars 2021, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, entend peser sur les actions conduites sur son territoire.

C'est dans cette optique qu'elle considère l'association SEMAPHORE comme l'un des acteurs-clés des politiques menées sur le territoire en faveur de l'emploi et contre le chômage.

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

Article 1 – Missions de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

L'Espace Information Jeunesse informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, mobilité internationale, engagement citoyen...) en utilisant tous les supports d'informations actuels.

L'Espace Emploi accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans la construction de parcours professionnels. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.

L'Espace Multimédia Pour Tous, a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage mais permet aussi l'accès aux techniques de recherche d'emploi par internet.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à SEMAPHORE de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2021, une subvention de 554 089 € est attribuée, qui sera versée à l'issue du vote du Budget de m2A.

Un point sera fait au 4^{ème} trimestre 2021 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 – Valorisation des aides en nature

Pour l'année 2021, les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition de locaux, rue du Moulin, à Mulhouse.

Article 4 - Evaluation

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités.
Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Engagements de SEMAPHORE

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 6 – Assurances

m2A assurera les locaux au titre de copropriétaire de l'immeuble 7-9 rue du Moulin à Mulhouse, pour :

- La responsabilité civile du personnel et des visiteurs
- Les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition
- Le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Sémaphore prend en charge les assurances liées à ses obligations de locataire.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE
La Présidente

Josiane MEHLEN

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Rachel BAECHTEL



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

82 élus présents (103 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ASSOCIATION E2C 68 (ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE) - ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021**
(522/7.5.6/264C)

L'Ecole de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

En 2020, l'E2C a accueilli 117 jeunes, dont l'âge moyen est de 19 ans issus à 46 % des quartiers prioritaires « Politique de la ville », dont 6 % ont une reconnaissance de Travailleur Handicapé, sortis de l'enseignement secondaire (6ème à 3ème) sans diplôme ni expérience professionnelle.

L'Ecole de la deuxième chance a enregistré en 2020, des parcours d'une durée moyenne 7 mois correspondant à une moyenne de 1 051 heures de formation

44% des stagiaires ayant achevé leur parcours ont connu une sortie positive (emploi durable, formation, contrat en alternance) directement à la sortie et 54 % après une année d'accompagnement post formation.

A cela s'ajoute 36,5 % des stagiaires intégrant des dispositifs spécifiques d'accompagnement (Garantie Jeune, EPIDE) à l'issue de l'E2C.

La force du dispositif E2C est d'opérer sur un triptyque intégrant l'acquisition de compétences, l'expérience en entreprise et l'accompagnement à l'inclusion professionnelle.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2021 de E2C 68 s'élève à 732 455 € dont :

- Etat (ACS2 et DIRECCTE): 131 875 €

- FSE/IEJ : 180 000 €
- Collectivités locales : 343 600 € (dont Région Grand Est 205 000 €)

Au titre de l'exercice 2021, il est proposé d'allouer à l'association E2C 68, comme en 2020, une subvention d'un montant de 138 600 €.

Les crédits sont disponibles au budget 2021
Chapitre 65 - article 6574 – fonction 90
Service gestionnaire et utilisateur 522
Ligne de crédit n° 21363

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2021, d'une subvention de fonctionnement de 138 600 € à l'Association E2C 68 ;
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

Ne prennent pas part au vote (5) : Francine AGUDO-PEREZ, Alain COUCHOT, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Cécile SORNIN et Christophe TORANELLI.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION 2021

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian Jordan, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date 15 mars 2021, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association E2C 68, représentée par sa Présidente, Madame Sylvie GENSBEITEL,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les jeunes demandeurs d'emploi**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de l'E2C 68 est de promouvoir et d'organiser le service de l'école de la deuxième chance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et E2C 68.

Article 1 – Missions de E2C 68

L'École de la Deuxième Chance (organisme de formation) est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à E2C de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2021, une subvention de 138 600 € est attribuée.

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique après l'adoption du budget.

Un point sera fait au 4^{ème} trimestre 2021 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, E2C 68 sera soumise au contrôle de m2A. E2C 68 lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

Article 3 - Evaluation

E2C 68 établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

E2C 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 5 – Engagements de E2C 68

E2C 68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association E2C 68
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Sylvie GENSBEITEL

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

83 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DE
LA REGION MULHOUSIENNE (MEF MULHOUSE SUD ALSACE) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2021
(522/7.5.6/263C)

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation de l'offre de formation afin de répondre aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération a souhaité confier la mise en œuvre de son plan d'actions en faveur de l'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (Mulhouse Sud Alsace - MEF MSA).

La MEF MSA est chargée de veiller à la cohérence des interventions locales et de les coordonner afin de mettre en application les politiques publiques et privées (offres de formation des OPCO) de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'appui aux entreprises.

Eu égard aux obligations légales faites par l'Etat aux Maisons de l'Emploi et de la Formation, la MEF MSA s'implique notamment dans le développement de l'anticipation des mutations économiques (gestion prévisionnelle des emplois et

des compétences territoriales et appui RH de premier niveau aux entreprises) et dans la promotion et la facilitation des clauses sociales.

Les actions et thématiques qui structurent cette mission ne sont pas exhaustives et restent actualisables en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF MSA.

La MEF MSA gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE) dont notamment ceux du PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permettent d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2021 de la MEF MSA s'élève à 2 082 289 € dont :

-Etat : 167 800 €

-FSE : 1 308 645 €

-Collectivités locales : 468 269€ (m2A 232 417, m2A NPRU 50 000, m2A Politique de la ville 14 000, Ville de Mulhouse Politique de la ville 10 000, Région Grand Est 120 500, CEA 30 000, Ensisheim 11 351)

-BPI : 30 000 €

-Cofinancements privés : 100 050 €

Au titre de l'exercice 2021, il est proposé d'allouer à la MEF MSA une subvention d'un montant de 232 417 €, identique à celle de l'année dernière.

Les crédits sont disponibles au budget 2021 :

Chapitre 65 - article 6574 – fonction 90

Service gestionnaire et utilisateur 522

Ligne de crédit n° 1201

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2021, d'une subvention de fonctionnement de 232 417 € à la MEF Mulhouse Sud Alsace,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1

Ne prennent pas part au vote (8) : Francine AGUDO-PEREZ, Jean-Yves CAUSER, Florian COLOM, Alain COUCHOT, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Laurent RICHE, Cécile SORNIN et Christophe TORANELLI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION 2021

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Rachel BAECHEL, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date 15 mars 2021, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (dite MEF Mulhouse Sud Alsace) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège au 34 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Laurent RICHE, habilité par une délibération du conseil d'administration.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 5. Soutenir le développement économique**
- 6. Anticiper les mutations économiques**
- 7. Développer le réseau partenarial**
- 8. Aider au développement local de l'emploi**

Le rôle de la MEF MSA est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF MSA sont convergents, il a été convenu entre eux de développer conjointement un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de cette collaboration et de ces actions.

Article 1 – Missions de la MEF

Selon la loi du 13 février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF MSA anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'articule avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF MSA se structure autour de 4 axes d'intervention :

1) Anticiper les mutations économiques et développer une stratégie locale partagée en animant une démarche de gestion territoriale des emplois et des compétences

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF MSA se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques mais également de répondre aux problématiques actuelles de recrutement et de recherche de compétences des entreprises.

Il s'agit ainsi de :

- ✓ Valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :
 - Le site internet qui détaille toutes les transitions « monmetierdedemain.com » (avec une entrée par compétences ou par métier ainsi que la découverte des métiers porteurs)
 - Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises et la création d'une plateforme RH en partenariat avec l'UIMM et le CFAI Alsace.
- ✓ Favoriser les mobilités professionnelles des actifs de l'agglomération
 - Promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse, ...).
 - Actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie.
 - Développement de projets avec l'Allemagne et la Suisse pour favoriser les mobilités transfrontalières.
 - Participation au groupe ALORS (Agenda Local des Opportunités de Recrutement dans le Sud Alsace), qui travaille à la coordination dans le temps et l'espace des manifestations de mise en relation directe entre les recruteurs et les demandeurs d'emploi sur le territoire.

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

2) Contribuer au développement local en assurant la gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics

- Accompagnement, au travers des facilitateurs, des donneurs d'ordre publics et privés et des entreprises.
- Lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, grâce aux outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public dont elle s'est dotée.

3) S'engager dans l'innovation sociale et l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Engagée dans ce domaine, force de proposition pour améliorer la sensibilité du territoire à l'ESS, la MEF organise un événement autour de l'ESS en y associant l'ensemble des structures et entreprises de l'ESS, l'appel à projet Courts Circuits, événement qui favorise au travers de dispositifs innovants, les initiatives locales en matière d'innovation sociale.

3) Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi au travers du PLIE

La MEF MSA gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

La MEF MSA porte le PLIE de la Région mulhousienne depuis 1993. La gestion et redistribution du FSE permet la réalisation d'actions spécifiques de retour à l'emploi :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité
- La MEF MSA soutient également des actions de formations spécifiques non couvertes par le droit commun

4) Informer et orienter au travers de la Cité des Métiers de la Région mulhousienne

La MEF MSA coordonne la Cité des Métiers sur le territoire mulhousien, en organisant des temps d'échanges entre partenaires et des sessions d'information et de formation pour les conseillers.

Une convention transfrontalière quadripartite, m2A, Agentur fur Arbeit de Freiburg et de Lörrach, Saint-Louis aggro et MEF MSA, permet de travailler sur les enjeux de l'emploi transfrontalier en Sud Alsace. La MEF MSA fait vivre cette convention transfrontalière au travers d'évènements tel que le salon d'informations Warum Nicht ou la permanence d'information mensuelle Monats Treff.

Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement

Pour permettre à la MEF MSA de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2021, une subvention de 232 417 euros est attribuée. Elle sera versée après le vote du budget de Mulhouse Alsace Agglomération.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4^{ème} trimestre 2021 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF MSA utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Article 3 – Evaluation et contrôle financier

La MEF MSA établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF MSA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

Article 4 – Engagements de la MEF MSA

La MEF MSA indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2021.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour la Maison de l'Emploi
et de la Formation du Pays
de la Région Mulhousienne
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Laurent RICHE

Rachel BAECHTEL



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

84 élus présents (103 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE
ET DE LA RESTAURATION INTERIEURE DU PARC ZOOLOGIQUE ET
BOTANIQUE DE MULHOUSE : AVENANT N° 3 (3512/1.2.2/291C)**

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge du Zoo ainsi que de la restauration intérieure du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse à « Aveyron Phl Sarl », ainsi que le projet de convention de délégation de service public ; convention qui entretemps a été cédée à une filiale de la Sarl à savoir, la filiale SAS LS EVENTS domiciliée à Mulhouse.

Par avenant n°1, le Conseil d'agglomération a approuvé dans sa séance du 17 décembre 2018, la modification de la formule de révision de la part fixe de la redevance annuelle versée par le délégataire.

Par un avenant n° 2, le Conseil d'agglomération a approuvé dans sa séance du 23 novembre 2020, la réduction de la redevance due au titre de l'exercice 2020 suite à la prise en charge des travaux de mise aux normes relevant de la collectivité en vertu de l'article 19 de la convention, détaillés au point 6.1 de l'annexe 6.

De plus, cet avenant n°2 prévoit une exonération pour le délégataire de la part fixe de la redevance au prorata temporis pour la période du 15 mars au 10 juin 2020 (3 mois) correspondant à la fermeture de l'auberge et de la restauration du Parc Zoologique et Botanique en raison de la crise sanitaire liée au covid-19.

Il apparaît que le délégataire a entrepris sur les années 2019-2020 d'autres travaux qui ne sont pas des travaux d'entretien courant à sa charge mais des travaux de mise aux normes relevant de la collectivité, en vertu de l'article 19 de

la convention, détaillés au point 6.1 de l'annexe 6. Ces travaux correspondent à des travaux supplémentaires à ceux objet de l'avenant n°2 susvisé.

Le délégataire a en effet transmis des factures supplémentaires pour un montant de 23 550,00 € H.T, soit 28 260,00 € T.T.C.

Afin de respecter les termes de la convention, cette somme sera déduite des prochaines factures émises à l'encontre du délégataire au titre de la redevance pour l'année 2021.

Ces modifications non substantielles du contrat nécessitent d'être formalisées par la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant numéro 3 à la convention de délégation de service public initiale ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

PJ : Projet d'avenant

Abstentions (2) : Philippe D'ORELLI et Christophe STEGER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

**EXPLOITATION DE L'AUBERGE ET DE LA
RESTAURATION INTERIEURE DU PARC
ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE**

**AVENANT n°3
A
LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 MULHOUSE CEDEX, représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, autorisé à signer l'avenant n°3 par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 mars 2021.

ci-après désignée « m2A » ou le « délégant »

d'une part

et

la société par actions simplifiées « LS EVENTS », représentée par son gérant, Monsieur Philippe LEBRAN, domiciliée 31 avenue de la 9^{ème} DIC à MULHOUSE (68100)

ci-après désignée « le délégataire »

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge du Zoo ainsi que de la restauration intérieure du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse à « Aveyron Phl Sarl », ainsi que le projet de convention de délégation de service public ; convention qui entretemps a été cédée à une filiale de la Sarl à savoir, la filiale SAS LS EVENTS

domiciliée à Mulhouse (faculté prévue par l'article 10 de la convention de délégation de service public).

La convention de délégation de service public prévoit que le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance annuelle, composée d'une part fixe révisable annuellement ainsi qu'une part variable.

Il apparaît que le délégataire a entrepris sur les années 2019-2020 des travaux qui ne sont pas des travaux d'entretien courant à sa charge mais des travaux de mise aux normes relevant de la collectivité en vertu de l'article 19 de la convention, détaillés au point 6.1 de l'annexe 6.

Le délégataire a transmis les factures de ces travaux pour un montant de 23 550,00 € H.T soit 28 260,00 € T.T.C.

ARTICLE 1- Modification du montant de la redevance pour l'année 2021

Afin de respecter les termes de la convention, cette somme de 28 260,00 € T.T.C, sera déduite des prochaines factures émises à l'encontre du délégataire.

ARTICLE 2 – Stipulations générales

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public initiale demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, en un exemplaire.
Le

Pour m2A
Le Vice-Président

Le délégataire
LS EVENTS

Rémy NEUMANN

Philippe LEBRAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

83 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES
PETITE ENFANCE, PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SUR LES
COMMUNES DE BOLLWILLER, KINGERSHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM ET
PFASTATT – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE (2234/1.2.1/290C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Plusieurs délégations de service public concernant des sites Petite enfance, périscolaires et extrascolaires arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Il convient donc de prévoir leur renouvellement. Les sites concernés sont les suivants :

- multi-accueil et périscolaire de Bollwiller,
- multi accueil, périscolaire et extrascolaire « La Souris Verte » à Kingersheim,
- site périscolaire de Pfastatt - « Ilot même »,
- site périscolaire de Pfastatt - « Récré ô mômes »,
- site périscolaire de Dietwiller,
- site périscolaire d'Habsheim.

Pour les sites de Pfastatt, Dietwiller et Habsheim, il est proposé d'intégrer également l'accueil extrascolaire dans les futures conventions.

Les caractéristiques de ces services Petite enfance, périscolaires et extrascolaires sont précisées dans le rapport annexé rappelant l'historique, les modes de gestion envisagés ainsi que les caractéristiques essentielles des projets de délégation.

Pour la gestion de ces structures, la collectivité envisage de conclure six conventions de délégation de service public, permettant de confier au gestionnaire les missions de service public, dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance et impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service.

Les projets de délégation de service public ont été soumis pour avis préalable à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 11 décembre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la gestion par délégation des sites énoncés ci-dessus,
- autorise le Président ou son représentant, à mener les procédures de délégation de service public pour l'exploitation des structures susmentionnées.

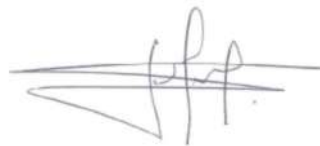
PJ : Rapport de présentation des services

Abstentions (2) : Philippe D'ORELLI et Pierrette KEMPF.

Ne prend pas part au vote (1) : Véronique MEYER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL

DIRECTION PERISCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

2234 – MAM – n° 290C PJ1

Rapport de présentation des services

Objet : Délégations de service public pour l'exploitation du multi-accueil et périscolaire de Bollwiller, multi-accueil, périscolaire et extrascolaire « La Souris Verte » à Kingersheim et des sites périscolaires et extrascolaires de Dietwiller, Habsheim, « Récré ô môme » et « Ilot môme » de Pfastatt.

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) entend répondre aux attentes des familles, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

MODES DE GESTION ENVISAGES

Les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation des structures périscolaires sont les suivantes :

- une régie directe
- un marché public
- une délégation de service public

34 Structures Petite enfance sont présentes sur le territoire de m2A : 4 structures en régie, 10 en DSP et 20 disposent d'une convention de financement.

En outre, 102 sites périscolaires sont présents sur le territoire de m2A : 68 sites en régie, 24 en DSP et 10 disposent d'une convention de financement.

m2A souhaite poursuivre cette diversité de gestion qu'elle considère comme une richesse car elle permet de trouver des solutions adaptées en fonction des besoins des parents ainsi qu'un échange et une complémentarité entre les projets pédagogiques.

Pour la gestion des sites de Bollwiller, Pfastatt, Dietwiller, Habsheim et Kingersheim, la collectivité envisage de prolonger le mode de gestion actuel, à savoir la délégation de service public, permettant de confier au gestionnaire des missions multiples dont l'exploitation nécessite une certaine indépendance impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

▪ **Objet**

Pour chacune des délégations de service public envisagée, le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service Petite Enfance et/ou périscolaire et/ou extrascolaire, dans des locaux mis à disposition par m2A.

Le délégataire sera également garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et pédagogique. Il s'assurera que les services et/ou activités soient ouverts à tous, s'appuyant sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et répondant aux normes de sécurité et d'hygiène.

▪ **Durée**

Les conventions de délégation de service public prendront effet pour tous les sites le 1^{er} janvier 2022. Eu égard à la modification à venir dans le fonctionnement du Contrat Enfance Jeunesse conclu en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, leur durée sera de 2 ans pour les sites de Pfastatt, Bollwiller, Habsheim et Dietwiller.

Pour le site de La Souris Verte à Kingersheim qui inclut également l'extrascolaire, la durée de la convention sera de 5 ans.

▪ **Rôle et prérogatives du délégant**

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale des structures sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités qui seront définies dans la convention
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire.
- arrête la politique tarifaire périscolaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

▪ **Responsabilité du délégataire**

Dès la date de prise en charge effective du service, le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

▪ **Les conditions financières**

Le délégataire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Il est souhaité que le délégataire respecte la tarification périscolaire modulée en fonction des ressources et de la composition de la famille, définie par m2A.

m2A versera au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée.

- **Rapport annuel**

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet, chaque année, à m2A, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité. Dans cette dernière rubrique seront notamment présentés les taux d'occupation réel et financier de la structure.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU MULTI-ACCUEIL ET AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE BOLLWILLER

- Historique du service

Le multi-accueil « La Cour des Petits Pages » et le site périscolaire « La Pirouette » de Bollwiller sont actuellement gérés via une délégation de service public par la MJC de Bollwiller. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2021.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2020 est de 432 685 €, dont 228 664 € pour la Petite Enfance et 204 021 € pour le périscolaire.

- Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi-accueil et d'un site périscolaire mixte accueillant des enfants de 3 à 12 ans.

- Modalités d'accueil

La délégation associera :

- Un multi-accueil d'une capacité prévisionnelle de 40 places
- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 60 places le midi et 40 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfant de 6 à 12 ans) d'une capacité prévisionnelle de 70 places le midi et 28 places le soir.

Les périmètres, notamment en ce qui concerne les accueils périscolaires, pourront être revus avant le lancement de la procédure, afin que ces derniers soient fixés au plus juste au regard des demandes d'inscriptions sur le site concerné, tout en optimisant le personnel déployé au regard des taux d'encadrement en vigueur (1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires).

Les périmètres prévisionnels de la délégation pourront également être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places en petite enfance et/ou périscolaire sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant et la contribution de m2A ajustée en conséquence.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU MULTI-ACCUEIL ET AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE « LA SOURIS VERTE »

▪ Historique du service

Le multi-accueil, l'accueil périscolaire et extrascolaire « La Souris Verte » de Kingsheim sont actuellement gérés via une délégation de service public par l'association La Souris Verte. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2021.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2020 est de 419 136 €, dont 340 352 € pour la petite enfance, 32 038 € pour le périscolaire et 46 746 € pour l'extrascolaire.

▪ Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un multi-accueil, d'un site périscolaire et extrascolaire maternel pour les enfants de 3 à 6 ans.

▪ Modalités d'accueil

Durant la première partie de l'année 2022, la délégation associera :

- Un multi-accueil d'une capacité prévisionnelle de 45 places
- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 30 places le midi
- Un accueil le mercredi pour les maternels d'une capacité prévisionnelle de 30 places
- Un accueil extrascolaire maternel d'une capacité prévisionnelle de 25 places

À noter, un projet de construction de nouveaux locaux est en cours. Ainsi, à compter de la rentrée 2022, le périmètre se trouvera modifié et comptera 55 places en petite enfance. (Capacité prévisionnelle)

L'accueil périscolaire et extrascolaire ne sera en revanche plus assuré par le délégataire

Les périmètres prévisionnels de la délégation pourront également être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places en petite enfance sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant et la contribution de m2A ajustée en conséquence.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITE PERISCOLAIRE DE PFASTATT « RECRE O MOME »

▪ Historique du service

Le site périscolaire Récré ô Môme de Pfastatt est actuellement géré via une délégation de service public par la MJC de Pfastatt. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2021.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2020 est de 160 820 €.

▪ Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service périscolaire maternel et élémentaire pour les enfants de 3 à 12 ans.

- Modalités d'accueil

La délégation associera :

- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 38 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfant de 6 à 12 ans) d'une capacité prévisionnelle de 82 places le midi et 73 places le soir.

Il est également envisagé d'intégrer la compétence extrascolaire à la convention. Un groupement de commande sera donc mis en place en partenariat avec la Commune de Pfastatt.

Les périmètres pourront donc être revus avant le lancement de la procédure, afin que ces derniers soient fixés au plus juste au regard des demandes d'inscriptions sur le site concerné, tout en optimisant le personnel déployé au regard des taux d'encadrement en vigueur (1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires).

Les périmètres de la délégation prévisionnels pourront être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places périscolaires sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant, et la contribution de m2A ajustée en conséquence.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITE PERISCOLAIRE DE PFASTATT « ILOT MOME »

- Historique du service

Le site périscolaire Ilot même de Pfastatt est actuellement géré via une délégation de service public par la MJC de Pfastatt. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2021.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2020 est de 186 477 €.

- Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service périscolaire maternel et élémentaire pour les enfants de 3 à 12 ans.

- Modalités d'accueil

La délégation associera :

- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 64 places le midi et 52 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfant de 6 à 12 ans) d'une capacité prévisionnelle de 100 places le midi et 75 places le soir.

Il est également envisagé d'intégrer la compétence extrascolaire à la convention. Un groupement de commande sera donc mis en place en partenariat avec la Commune de Pfastatt.

Les périmètres pourront donc être revus avant le lancement de la procédure, afin que ces derniers soient fixés au plus juste au regard des demandes d'inscriptions sur le site concerné, tout en optimisant le personnel déployé au regard des taux d'encadrement en vigueur (1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires).

Les périmètres de la délégation prévisionnels pourront être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places périscolaires sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant, et la contribution de m2A ajustée en conséquence.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITE PERISCOLAIRE DE DIETWILLER

- Historique du service

Le site périscolaire de Dietwiller est actuellement géré via une délégation de service public par l'association L'Île aux Copains. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2020.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2020 est de 130 552 €.

- Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service périscolaire maternel et élémentaire pour les enfants de 3 à 12 ans.

- Modalités d'accueil

La délégation associera :

- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 30 places le midi et 25 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfant de 6 à 12 ans) d'une capacité prévisionnelle de 60 places le midi et 35 places le soir.

Il est également envisagé d'intégrer la compétence extrascolaire à la convention. Un groupement de commande sera donc mis en place en partenariat avec le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent en matière de périscolaire.

Les périmètres seront réactualisés avant le lancement de la procédure, afin que ces derniers soient fixés au plus juste au regard des demandes d'inscriptions sur le site concerné, tout en optimisant le personnel déployé au regard des taux d'encadrement en vigueur (1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires).

Les périmètres de la délégation prévisionnels pourront être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places périscolaires sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant, et la contribution de m2A ajustée en conséquence.

CARACTERISTIQUES PROPRES AU SITE PERISCOLAIRE DE HABSHEIM

- Historique du service

Les sites périscolaires de Habsheim sont actuellement gérés via une délégation de service public par l'Association L'Île aux Copains. La date d'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2020.

A titre d'information, la contribution forfaitaire versée par m2A en 2020 est de 292 177 €.

- Objet de la DSP

Le délégataire aura en charge le fonctionnement d'un service périscolaire maternel et élémentaire pour les enfants de 3 à 12 ans.

- Modalités d'accueil

La délégation associera :

- Un service périscolaire maternel (enfant de 3 à 6 ans) d'une capacité prévisionnelle de 70 places le midi et 40 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfant de 6 à 12 ans) d'une capacité prévisionnelle de 110 places le midi et 60 places le soir.

Il est également envisagé d'intégrer la compétence extrascolaire à la convention. Un groupement de commande sera donc mis en place en partenariat avec le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent en matière de périscolaire.

Les périmètres seront réactualisés avant le lancement de la procédure, afin que ces derniers soient fixés au plus juste au regard des demandes d'inscriptions sur le site concerné, tout en optimisant le personnel déployé au regard des taux d'encadrement en vigueur (1 pour 10 pour les maternels et 1 pour 14 pour les élémentaires).

Les périmètres de la délégation prévisionnels pourront être revus en cours de contrat, afin d'adapter ces derniers aux besoins de places périscolaires sur le territoire. Une telle modification sera actée par voie d'avenant, et la contribution de m2A ajustée en conséquence.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

80 élus présents (103 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SITES
PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES SUR LES COMMUNES DE
KINGERSHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM ET PFASTATT : CONSTITUTION DE
GROUPEMENTS D'AUTORITÉS CONCEDANTES (2234/1.2.1/300C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Plusieurs délégations de service public concernant des sites Petite enfance, périscolaires et extrascolaires arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Il convient donc de prévoir leur renouvellement, qui est l'occasion de revoir les périmètres existants en termes de besoin, notamment en ce qui concerne l'accueil extrascolaire.

Pour mémoire, la DSP actuelle de La Souris Verte de Kingersheim inclut déjà un accueil extrascolaire.

Pour les quatre autres sites listés ci-après, les communes ont formulé la volonté d'inclure l'accueil extrascolaire au périmètre déjà existant :

- Site périscolaire de Pfastatt - « Ilot même »,
- Site périscolaire de Pfastatt - « Récré ô mômes »,
- Site périscolaire de Dietwiller,
- Site périscolaire d'Habsheim.

Le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) compétent en matière d'activités extrascolaires pour les communes d'Habsheim et de Dietwiller a émis la volonté de constituer un groupement d'autorités concédantes pour ces délégations

de service public, dans un souci de gestion efficiente du service public et de la volonté d'avoir un gestionnaire commun.

De la même manière, les communes de Pfastatt et de Kingersheim ont respectivement émis la même volonté de constituer un groupement d'autorités concédantes, d'une part, pour les DSP Ilôt même et Récré ô même de Pfastatt et d'autre part, pour la structure la Souris Verte de Kingersheim.

Il a ainsi été convenu avec le SCIN et les communes de Pfastatt et Kingersheim que les groupements seraient constitués pour la passation et l'exécution des délégations de service public suivantes :

- gestion du Multi accueil et du site périscolaire et extrascolaire de La Souris Verte à Kingersheim (commune de Kingersheim),
- gestion des sites périscolaires et extrascolaires de Dietwiller et Habsheim (SCIN),
- gestion des sites périscolaires et extrascolaires, « Récré ô mêmes » et « Ilot même » de Pfastatt (commune de Pfastatt).

Les groupements sont constitués sur le fondement des articles L3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les constitutions des groupements d'autorités concédantes avec le SCIN, la commune de Pfastatt et la commune de Kingersheim,
- autorise le Président ou son représentant à signer les conventions constitutives des groupements d'autorités concédantes,

PJ : Projet de convention de groupement d'autorités concédantes

Abstention (1) : Pierrette KEMPF.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

MAM – n°300C PJ

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'AUTORITES
CONCEDANTES POUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DU SITE xxxxxxxxxxxxxx

Entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération du 15 mars 2021,

ET

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représenté par son Président, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, en vertu d'une délibération du xxxxxxxxxxxxxxxx en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

Préambule :

Soucieux d'une gestion efficiente du service public, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), compétente dans le domaine du périscolaire midi et soir et xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, compétent dans le domaine de l'extrascolaire, souhaitent constituer un groupement d'autorités concédantes, afin de désigner un délégataire chargé de la gestion pour chacun des sites.

En application des articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique, xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) conviennent que la gestion de la procédure de passation de la délégation de service public soit confiée à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) selon les modalités ci-après précisées :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement d'autorités concédantes constitué pour la passation commune la délégation de service public du site
XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement prendra fin à l'expiration des délégations de service public dont il est l'objet.

Article 3 : Composition du groupement

Le groupement d'autorités concédantes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention, soit :

- la communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 4 : Désignation du coordonnateur du groupement

En application de l'article L3112-2 du code de la commande publique, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de mener les procédures de passation des délégations de service public objet du groupement, et à ce titre est désignée comme « coordonnateur du groupement » pour la durée de la convention. Elle est représentée par le Président de m2A ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur.

Article 5 : Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis de concessions et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 6 : Mission du coordonnateur

Mulhouse Alsace Agglomération est chargée, dans le respect des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, du code de la commande publique, et des principes de la commande publique, de réaliser en qualité de coordonnateur les missions suivantes :

1. Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de délégation de service public
2. D'assister le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon dans la définition de ses besoins et de les centraliser
3. D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres
4. D'assurer la publication de l'avis de concession (*art. R3122-1 du code de la commande publique*)
5. D'assurer l'accès sur son profil acheteur aux documents de la consultation (*art. L3122-4 du code de la commande publique*)
6. De procéder à la réception, à l'enregistrement des plis (*art. L1411-5 du CGCT*)
7. De convoquer la Commission de délégation de service public pour l'ouverture des plis ainsi que pour l'avis sur les offres (*art. L1411-5 du CGCT et art. 9 de la présente convention*)
8. D'établir les rapports pour la Commission de délégation de service public (*art. L1411-5 du CGCT*), en lien avec xxxxxxxx pour l'analyse des activités extrascolaires
9. D'assurer les négociations avec les différents candidats retenus par l'autorité habilitée à signer la convention, en lien avec xxxxxxxx pour la négociation des activités extrascolaires (*art. L1411-5 du CGCT*)
10. D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du délégataire
 - Rédaction des rapports d'analyse en lien avec xxxxxxxx pour les activités extrascolaires
 - Rédaction et envoi des avis d'attribution
 - Information des candidats non retenus
11. De saisir son assemblée délibérante pour l'approbation du choix du délégataire (*art. L1411-5 du CGCT*)
12. D'assurer l'envoi des pièces au contrôle de légalité avant et après notification
13. De signer les pièces constitutives de la délégation de service public et de les notifier au délégataire
14. De procéder aux mesures de publicité après attribution (*art. 32 du décret n°2016-86*)
15. D'avertir le xxxxxxxxxxxxxx en cas de litiges pouvant concerner l'ensemble des membres
16. De transmettre le contrat exécutoire au xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- Avant lancement de la procédure de passation :
 - De faire se prononcer leur assemblée délibérante respective sur le principe de la délégation de service public, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique paritaire, conformément aux articles L.1411-4 du CGCT et 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
 - De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins et les dispositions relevant de leur compétence à intégrer dans le cahier des charges
- Au cours de la procédure de passation :
 - De participer à l'analyse technique des offres et à la rédaction de la convention d'exploitation pour la partie les concernant ; pour le Syndicat de Communes, la partie relevant de l'extrascolaire, pour m2A, celles relevant du périscolaire midi et soir.
- A l'issue de la procédure de passation :
 - Chaque membre est chargé d'assurer la bonne exécution des services délégués le concernant, et notamment d'assurer le paiement des contributions forfaitaires fixées dans les conventions d'exploitation.

Article 8 : Modalités de choix

Le choix du délégataire est effectué sur la base des critères de choix définis dans le règlement de consultation. Ces critères seront déterminés en lien avec chacun des membres du groupement.

Article 9 : Commission de la délégation de service public du groupement

La Commission de délégation de service public du groupement, visée par l'article L. 1411-5 du CGCT, est celle du coordonnateur. Cette commission a été élue par l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération lors du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017. Les membres de cette commission s'adjoignent les compétences strictement nécessaires, dans le domaine de la consultation, des agents des services de m2A et/ou duxxxxxxxxxxxxxx.

Article 10 : Responsabilité du coordonnateur et des membres du groupement

Le coordonnateur est responsable envers l'ensemble des membres du groupement de la bonne exécution des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention

Les membres du groupement sont responsables de la bonne exécution des missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 11 : Exécution du contrat de délégation de service public

Chaque membre du groupement est responsable, pour les services objets de leur contrat respectif, de l'exécution des délégations de service public, notamment :

- En application de l'article 1411-6 du CGCT : en cas de prolongation de la délégation de service public ou tout autre avenant, l'assemblée délibérante du membre du groupement concerné statue sur le projet d'avenant. Tout projet d'avenant à la convention de délégation de service public entraînant une augmentation de plus de 5 % sera soumis préalablement pour avis à la Commission de délégation de service public. L'augmentation de 5 % est appréciée sur la base du montant global du au délégataire pour la(les) service(s) délégué(s) par chaque membre du groupement.
- En application des articles L3131-5 du code de la commande publique : le(s) titulaire(s) transmettra chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant notamment les comptes relatifs à l'exécution des délégations de service public : à m2A concernant les activités périscolaires mdii et soir et au xxxxxxxxxxxx concernant les activités extrascolaires. Chaque membre du groupement exerce le contrôle de la délégation pour la (les) service(s) qu'il a délégué, et se charge notamment de présenter les rapports annuels en réunissant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 12 : Modification de la présente convention

Toute modification des termes de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des membres du groupement. La présente convention sera alors modifiée par avenant.

Article 13 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 14 : Représentation en justice

xxxxxxxxxxxxx donne mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis du délégataire et des tiers à l'occasion de tout litige né de la procédure de passation de la délégation de service public, dans le cadre des seules missions indiquées à l'article 6 de la présente convention.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le délégataire et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de la délégation de service public n'engageront que la (les) partie(s) concernée(s).

Article 15 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Pour xxxxxxxxxxxx,

Mme Josiane MEHLEN

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

83 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

JEUX OLYMPIQUES 2024 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 ET 2022
ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL, m2A ET LA VILLE
DE MULHOUSE (243/7.5.2/253 C)

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale fut accentuée en 2020 par le référencement de m2A (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (C.P.J.) incluant de fait l'inscription des équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne dans le catalogue recensant les C.P.J. qui sera proposé aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

En tant que fédération sportive représentant une discipline olympique, la Fédération Française de Volley-ball s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Tokyo 2021 et Paris 2024).

Dans ce cadre, m2A et la Ville de Mulhouse souhaitent conclure un partenariat global avec la F.F. de Volley-ball afin d'amplifier leur rayonnement et l'attractivité de leurs territoires / équipements à travers cette discipline dans un contexte global de dynamique olympique et de la qualité de Centre de préparation aux Jeux en volley-ball reconnu par le COJOP.

Il est proposé de formaliser avec la F.F. de Volley-ball, une convention de partenariat incluant pour m2A, la mise à disposition d'équipements sportifs structurants et adaptés (Palais des Sports, Centre Sportif Régional Alsace ou autre lieu désigné à cet effet) ainsi qu'un appui administratif et logistique si nécessaire pour la réalisation concrète des actions.

Les actions fédérales menées contribueront en outre au rayonnement extérieur de l'agglomération mulhousienne (promotion des infrastructures sportives, tenue de l'assemblée générale de la F.F. de Volley-ball en 2022, organisation de manifestations sportives événementielles d'envergure nationale...) avec de potentielles retombées économiques (en termes d'hébergement, de restauration, de tourisme...).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération,

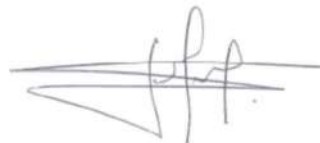
- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : projet de convention-cadre de partenariat 2021-2022.

Abstention (1) : Ludovic HAYE.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, vie sportive et évènementiel

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de la ville, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11/02/2021 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 15/03/2021 et désignée sous le terme « m2A » dans la présente convention,

et

La FEDERATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL, représentée par son Président, M. Eric TANGUY, dont le siège social est situé 17 rue Georges Clémenceau 94607 CHOISY LE ROI CEDEX et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la FF de Volley-ball »

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La FF de Volley-ball organise, développe et contrôle la pratique de 3 disciplines olympiques : le volley-ball, le beach volley, le volley assis (paralympique) ainsi que le volley sourd (deaflympics) en France dans le respect de l'éthique, la solidarité et la convivialité.

Elle organise les compétitions internationales (matches des équipes de France) et les compétitions nationales (championnats, coupe de France) dans toutes les catégories d'âges.

La FF de Volley-ball développe en parallèle des opérations de promotion, d'initiation et de détection solidaires et citoyennes pour tout type de public. Elle veille à la mise en œuvre d'un programme de formation et de structuration en capacité de répondre aux nouvelles pratiques : Sport Loisir, Sport Santé, Sport Bien Etre.

En tant que fédération sportive représentant une discipline olympique, la FF de Volley-ball s'inscrit pleinement dans la dynamique des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques d'été (Tokyo 2021 et Paris 2024).

La Ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération, m2A, labellisées « Terre de Jeux 2024 » fin 2019 par le comité des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) , souhaitent conclure un partenariat global avec la FF de Volley-ball afin d'amplifier leur rayonnement et l'attractivité de leurs territoires / équipements à travers cette discipline dans un contexte global de dynamique olympique et de la qualité de Centre de préparation aux Jeux en volley-ball reconnu par le COJOP.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville, de m2A et de la FF de Volley-ball dans le cadre d'un partenariat global qui recouvre les aspects en termes sportifs, évènementiels et économiques.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre des années civiles 2021 et 2022.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Un avenant précisera les actions projetées en 2022 liées à cette convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA FF DE VOLLEY-BALL

Dans le cadre de la présente convention, la FF de Volley-ball, s'engage :

Au titre de son partenariat évènementiel et sportif :

- à organiser, au Palais des Sports de Mulhouse, la tenue ci-après :
 - o d'épreuves de compétitions nationales :
 - 1 match de l'équipe de France masculine (à programmer en 2022,
 - 1 match de l'équipe de France féminine (à programmer en 2021 et/ou en 2022),

- de la préparation terminale de l'équipe de France masculine pour les J.O. de Tokyo du 3 au 12 mai 2021 voire en juillet 2021,
- de stages de formations d'entraîneurs (à définir),
- la tenue d'un événementiel interpoles.

Au titre de sa communication institutionnelle et de son partenariat économique :

- à valoriser son partenariat avec la Ville et m2A sous des formes appropriées (supports de communications fédéraux, presse spécialisée, réseaux sociaux...),
- à organiser au Centre Sportif Régional de Mulhouse sous réserve des disponibilités d'accès ou dans un autre lieu désigné par m2A en commun accord avec la Ville, la tenue de l'assemblée générale 2022 de la FF de Volley-ball.
- à promouvoir d'une manière générale :
 - les infrastructures sportives mulhousiennes et plus généralement de l'agglomération dans l'objectif d'accueillir sur le territoire, des délégations françaises et étrangères dans un contexte de préparation olympique ainsi que tous stages de préparation futurs,
 - le tourisme local en s'appuyant sur le patrimoine mulhousien (musées, cité de l'auto, etc...) et de l'agglomération (écomusée, etc...) auprès des athlètes, de leur encadrement et des membres fédéraux.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE M2A (EN MATIERE ADMINISTRATIVE)

La Ville et m2A s'engagent à :

- fournir à la FF de Volley-ball, toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation des actions liées à la présente convention au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées d'un commun accord express, préalable et écrit avec la FF de Volley-ball,
- assurer à la FF de Volley-ball, toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement des actions ou manifestations dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- formaliser par convention spécifique, la mise à disposition des équipements sportifs ou non nécessaires à la réalisation des actions prévues à l'article 3,
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement des actions ou manifestations,
- valoriser la mise en œuvre d'actions en lien avec les particularités territoriales et locales.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE (EN MATIERE FINANCIERE)

Année civile 2021 : les actions prévues à l'article 3 présentant un intérêt local au titre de l'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la Ville s'engage à soutenir la FF de Volley-ball en lui attribuant une subvention d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) renouvelable en 2022, pour partie à la signature de la présente convention et le solde en fin d'année après production par la FF de Volley-ball du bilan des activités menées selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 80% du montant total de la subvention soit 16 000 € (seize mille euros) afin de permettre à la FF de Volley-ball de mener les premières actions prévues à l'article 3 : mars 2021,
- le solde, soit 20% du montant total de la subvention, 4 000 € (quatre mille euros), sur présentation d'un rapport détaillé portant sur les actions menées : décembre 2021.

Année civile 2022 : en vertu du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Municipal déterminera pour l'année 2022 le montant de la subvention à affecter à la FF de Volley-ball qui sera notifié par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que la subvention versée à la FF de volley-ball est destinée exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3 de la présente convention.

Article 6 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à la FF de Volley-ball, qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

Article 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8: RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. Cette résiliation peut être prononcée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois.

La FF de Volley-ball reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Il en ira de même en cas de résiliation en application de l'article 9 ci-après.

En cas de non-exécution de ses obligations et charges définies à l'article 3, la FF de Volley-ball reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 11 ou de la non-production du rapport mentionné à l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la FF de Volley-ball devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

La Ville informe au préalable la FF de Volley-ball de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la FF de Volley-ball.

La collectivité en informe la FF de Volley-ball par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la FF de Volley-ball dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

Article 9 : FORCE MAJEURE

La FF de Volley-ball ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, la FF de Volley-ball ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'évènement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 10 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville et m2A conserveront tout au long de la durée de la convention, un contact régulier et suivi avec la FF de Volley-ball afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 11 : PRODUCTION DES DOCUMENTS COMPTABLES

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la FF de Volley-ball produira une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La FF de Volley-ball produira chaque année le bilan certifié conforme par le Président, du dernier exercice connu qui sera annexé au compte administratif de la Ville et de m2A.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le 2021, en trois exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
le Maire

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN

Pour la FEDERATION FRANÇAISE
DE VOLLEY-BALL,
le Président,

Eric TANGUY



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

85 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE CENTRE SPORTIF REGIONAL
ALSACE (CSRA) : ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHATS BARTHOLDI ET
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GROUPEMENT
(241/1.7.2/292C)**

Dans un but de rationalisation des achats et de mise en conformité avec la réglementation, le Centre Sportif Régional Alsace (CSRA), souhaite adhérer au groupement d'achats Bartholdi pour l'achat de denrées alimentaires.

Le Groupement d'Achats Bartholdi réunit 110 adhérents dans le Haut-Rhin dont des établissements scolaires, universitaires et hospitaliers.

Le but du groupement est de réaliser les procédures de passation des marchés publics, depuis le recensement des services jusqu'à l'attribution des marchés. Chaque adhérent gère ensuite ses commandes, réceptions, factures.

Mutualiser les besoins permet d'une part de rationaliser les coûts et de bénéficier de prix attractifs, et d'autre part de fixer une exigence qualitative élevée. A ce titre, les marchés de denrées alimentaires passés par le groupement d'achat Bartholdi respectent d'ores et déjà les exigences de la loi EGALIM (50 % de produits durables, 20 % de produits écologiques...) qui devront s'appliquer aux achats alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

De ce fait, il est proposé en application des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique d'adhérer au groupement d'achats Bartholdi.

Le projet de convention constitutive du groupement joint, fixe les modalités de fonctionnement du groupement. La coordination du groupement est confiée au Lycée Frédéric Auguste Bartholdi à Colmar.

Le règlement intérieur du groupement d'achats Bartholdi impose, à chaque adhérent, la désignation d'un membre de la CAO propre à l'adhérent afin de le représenter au sein de la CAO dudit groupement.

Dès lors, il est proposé de désigner M. Francis DUSSOURD en tant que membre de la CAO pour représenter m2A au sein du groupement.

Enfin, la participation aux frais de fonctionnement est fixée à 270 € par an.

Les crédits sont disponibles au BP de fonctionnement 2021
Chapitre 011 - article 60623 – fonction 414
Service gestionnaire et utilisateur 246
Ligne de crédit n° 19161

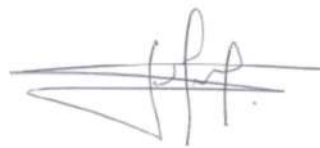
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement d'achats et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

PJ : Convention constitutive - Groupement d'achats Bartholdi

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



Groupement d'Achats BARTHOLDI des Etablissements Scolaires

CONVENTION CONSTITUTIVE

ARTICLE 1 OBJET DU GROUPEMENT

Les Etablissements énumérés à l'annexe 1 de la présente convention décident de se constituer en groupement d'achats pérenne pour coordonner et optimiser leurs achats dans les domaines définis à l'article 2 de la présente convention en application du Code de la Commande Publique.
Cette convention abroge la convention précédente du 4 mai 2004 modifiée.

Le Groupement d'achats ainsi constitué a pour objet :

- De recenser et regrouper les besoins des établissements,
- D'effectuer pour le compte des adhérents les procédures de consultation et d'attribution dans le cadre réglementaire,
- D'apporter une assistance aux établissements du groupement ou de ceux de ces membres, dans le déroulement des marchés,
- De signer et notifier les marchés.

Une charte qualité, annexe 4 à la présente convention, définit la politique qualité conduite par le groupement. Par la signature de la présente convention, chaque adhérent s'engage à respecter la charte jointe.

ARTICLE 2 DOMAINES DE COMPETENCES DU GROUPEMENT

Approvisionnement en fournitures pour les catégories suivantes :

- denrées alimentaires
 - produits laitiers Lots A
 - produits appertisés, 2^e gamme Lots B
 - produits surgelés, 3^e gamme Lots C
 - produits crus et cuits de 4^e et 5^e gamme Lots D
 - produits secs Lots E
 - viandes et charcuterie Lots F
 - denrées issues de l'agriculture biologique Lots bio
- papeterie : papier d'impression, consommables informatiques, enveloppes et petites fournitures de bureau
- produits d'entretien et services associés
- produits d'entretien – consommables

Prestations de services pour les catégories suivantes :

o contrôles obligatoires :

- vérification et contrôles obligatoires des installations de gaz, d'électricité et des appareils de cuisson
- contrôles triennal des systèmes de sécurité incendie et désenfumage (SSI)
- vérification et contrôles obligatoires des ascenseurs et des monte-charges

o autres :

- contrôles bactériologiques dans les services de restauration
- vérification et entretien du matériel de lutte contre l'incendie / sensibilisation et formation du personnel
- maintenance des ascenseurs et des monte-charges
- entretien des extractions de cuisine
- marché de location – maintenance copieurs multifonctions et imprimantes

Autres domaines

D'autres domaines en adjonction aux domaines existants peuvent être intégrés au Groupement d'achats par décision de l'Assemblée générale des adhérents, par avenant à la présente Convention.

ARTICLE 3 COMPOSITION DU GROUPEMENT

Sont membres du Groupement les établissements mentionnés à l'annexe 1.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, chaque représentant légal d'établissement adhérent conserve son pouvoir décisionnel en matière d'achat.

Par son adhésion, il délègue au Groupement d'achats la procédure de recensement, de consultation et d'attribution des marchés concernés.

Dans le cadre du Groupement, chaque établissement s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur des besoins qu'il a préalablement exprimés.

Ce groupement est créé en vue de confier la procédure d'achat, jusqu'à la signature et notification des marchés, aux candidats retenus, par l'établissement coordonnateur.

Chaque membre du groupement est chargé, en ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés en concertation avec le coordonnateur et son adjoint.

ARTICLE 4 ORGANISATION DU GROUPEMENT

4-1 L'Assemblée générale des Etablissements adhérents

Composition :

Elle est composée de tous les Etablissements adhérents représentés par leur Directeur (ou son représentant).

Elle est présidée par le coordonnateur, représentant de l'établissement support du groupement.

Peut également être invitée, à titre consultatif, toute personne pouvant apporter sa compétence technique.

Rôle :

L'Assemblée Générale

- Élit les deux membres du bureau restreint,
- Désigne les responsables de domaines et leurs suppléants,
- Prononce les adhésions et les exclusions,
- Définit le montant de la cotisation par adhérent,
- Décide de la politique d'achat et de la politique qualité du groupement que les établissements sont chargés de mettre en œuvre,
- Valide les lignes articles des lots du marché,
- Examine et valide les avenants à la présente convention proposés, soit à l'initiative du coordonnateur, soit par l'un des membres du groupement.

Fonctionnement :

- La présidence de l'assemblée générale est assurée par le coordonnateur du groupement d'achats, sauf opposition des 2/3 des membres. Dans ce cas, une élection désignera le président.
- L'Assemblée Générale siège au moins une fois par an et peut être amenée à siéger à titre exceptionnel, à l'initiative du président ou des 2/3 de ses membres.
- Chaque établissement compte pour une voix à l'assemblée générale.
- Un membre peut se faire représenter en donnant mandat écrit via son inscription par mail à l'AG, à un autre personnel de son établissement ou à un autre membre de l'assemblée générale. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.
- Elle ne peut délibérer valablement que si la moitié plus 1 au moins de ses membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans un délai de 15 jours ; elle délibère alors sans condition de quorum.
- Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée sauf demande d'un des membres de procéder à bulletin secret.
- L'Assemblée Générale est seule qualifiée pour modifier la présente convention constitutive, remplacer l'établissement coordonnateur ou procéder à la dissolution du groupement.

4-2 La Commission d'Appel d'Offres

Composition :

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque établissement qui en dispose ou à défaut désigné par son conseil d'administration. L'annexe 3 sera renvoyée à cet effet au coordonnateur et modifiée à chaque changement de représentant.
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
- Un ou des invité(s) à titre consultatif.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Rôle :

La Commission d'appel d'offres :

- Attribue les marchés,
- Peut entendre tout expert ou toute personne ayant participé à la procédure de tests des produits concernés.

Fonctionnement :

La Commission d'appel d'offres :

- Est présidée par le représentant de la CAO de l'Etablissement support du groupement,
- Fonctionne selon les règles posées par l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée sauf demande d'un des membres de procéder à bulletin secret. Le deuxième tour de scrutin est voté à la majorité qualifiée.

Les membres présents ont obligation de discrétion.

4-3 Coordonnateur, bureau et responsables de domaines

Le Coordonnateur (personne physique)

Le représentant de l'établissement coordonnateur est le gestionnaire- agent comptable du Lycée Bartholdi de Colmar. Il préside toutes les instances du groupement. Il est assisté d'un(e) adjoint(e). En cas d'empêchement, il est suppléé par son adjoint(e).

Le Bureau restreint

Il est composé :

- du coordonnateur,
- son adjoint,
- deux autres membres adjoints-gestionnaires ou attachés de gestion élus par l'assemblée générale, qui représentent un autre établissement que celui du coordonnateur.

En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Le vote se fait à main levée sauf opposition d'un de ses membres.

Le bureau est réuni en tant que de besoins pour :

- Régler les litiges entre adhérents et fournisseurs,
- Relire les cahiers des charges,
- Valider les documents contractuels,
- Définir la notation des mémoires techniques,
- Rendre un avis sur l'application des pénalités ou sur l'opportunité d'actions à mener en justice qu'il transmet au chef d'établissement support du groupement.

Les responsables de domaines et leur commission technique

Un responsable et un suppléant par domaine, sont désignés par les adhérents en Assemblée Générale. Le responsable de domaine est un adjoint-gestionnaire ou un attaché de gestion. Il est assisté de son suppléant.

Chaque responsable de domaine compose et anime une commission technique incluant plusieurs établissements (responsables de lot : cuisiniers, agents chefs, etc...). Celle-ci est constituée par des experts ou personnes ressources, représentant les établissements adhérents. L'ensemble des membres de la commission technique de domaine s'engagent pour la durée du marché.

Le responsable de domaine a pour mission, avec l'aide des responsables de lots :

- D'organiser la répartition des missions entre les différents membres de la commission technique de domaine, et le cas échéant de pallier les absences des responsables de lots
- De définir les lignes du lot à tester et d'en informer le coordonnateur,
- D'organiser la campagne de tests d'échantillons selon un calendrier contraint établi par le coordonnateur,
- D'effectuer l'évaluation technique des fournitures - objets de la consultation- et de noter les fiches techniques,
- De noter les extraits catalogues proposés par les fournisseurs ou distributeurs,
- Après validation des essais techniques (par le responsable de domaine), de restituer les résultats des tests au coordonnateur,
- De rédiger un document de synthèse de tous les essais techniques qu'il remet au bureau élargi, accompagné d'un classement des produits testés ou propositions analysées,
- D'informer par écrit le coordonnateur et son adjoint de tout litige rencontré,
- De réaliser les enquêtes de satisfaction et suivi des fiches « incident marché » et d'en remettre une synthèse au coordonnateur du groupement pour la commission du bureau élargi (avant l'assemblée générale),
- De proposer les modifications de lignes articles des lots du marché pour le marché suivant.

Il s'engage pour la durée du marché ou accords-cadres. En cas de mutation hors secteur (soit hors établissement adhérent au groupement d'achats Bartholdi), le suppléant poursuivra les actions engagées jusqu'à l'issue du marché.

Commission du bureau élargi

La commission du bureau élargi fait office de commission permanente du groupement d'achat. Ses membres sont les représentants de l'assemblée générale.

Composition et fonctionnement

- Elle est composée du bureau restreint, plus un membre de chaque commission de domaine.
- Pour le vote des décisions, chaque membre possède une voix.
- Elle se réunit au moins deux fois par an, avant l'assemblée générale et la commission d'appels d'offres.

Rôle

Commission du bureau élargi :

- Examine les offres reçues par le responsable de domaine,
- Analyse les travaux et propositions réalisés par les commissions de domaine ainsi que les résultats des tests,
- Donne des avis sur les choix des titulaires en fonction des critères énoncés dans les cahiers des charges après examen des résultats fournis par la commission de domaine,
- Participe à la rédaction des cahiers des charges,
- Propose les critères d'évaluation.

ARTICLE 5 ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

Adhésion

- Sont membres du groupement les établissements signataires de la présente convention constitutive. Par la suite, tout établissement souhaitant adhérer au groupement adresse sa candidature à l'établissement coordonnateur avant l'assemblée générale précédant le lancement de la consultation à venir.
- Aucune adhésion n'est possible en cours de passation ou d'exécution d'un marché. L'établissement souhaitant intégrer un marché en cours d'exécution de celui-ci le prévoira au moment du recensement des besoins. *[ex. le collège/lycée..... rejoindra le marché (identification du marché) à l'issue de l'engagement que l'établissement a contracté auprès d'un autre fournisseur et qui s'achève le (date). A compter de cette date, les besoins de l'établissement.....seront intégrés par le titulaire du marché.....]* En revanche, il est possible d'adhérer à un marché subséquent avant publication de celui-ci en participant au recensement annuel.
- L'adhésion ne devient définitive qu'après approbation par l'Assemblée Générale et signature de l'avenant à la convention constitutive.

Retrait

- La demande de retrait du groupement est adressée à l'établissement coordonnateur avant l'assemblée générale précédant le lancement de la consultation à venir.
- Le retrait du groupement est impossible en cours d'exécution du marché
- Les membres du groupement sont informés par le Coordonnateur du retrait d'un de ses membres.
- La cotisation de l'année en cours reste due.

Exclusion

- Les établissements qui ne respectent pas les principes, la charte qualité ou les modalités du groupement seront exclus du groupement à l'issue de l'exécution du marché souscrit et ne pourront adhérer aux marchés suivants.
- L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale, de même que la réintégration éventuelle, au cas par cas.

Propriété des travaux

- Aucun adhérent ne dispose de la propriété intellectuelle des travaux relatifs à l'activité du groupement.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

Conformément au vote de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019, la coordination du groupement est confiée au **Lycée Frédéric Auguste Bartholdi**, 9 rue du Lycée, 68000 COLMAR.

ARTICLE 7 : MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

Le coordonnateur se chargera des procédures d'achat dans le cadre du Code de la Commande Publique. Il s'agira notamment d'appels d'offres européens passés sous forme de marchés à procédure adaptée, et d'appel d'offres.

Le coordonnateur du groupement d'achats et son adjoint(e) :

- Sont membres de droit de toutes les commissions,
- Définissent l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure de consultation dans le meilleur intérêt des membres du groupement,
- Assurent la publication des avis d'appels publics à la concurrence,
- Assurent le recensement des besoins des adhérents,
- Élaborent les documents de la consultation en concertation avec les membres du bureau restreint,
- Transmettent les offres à chacun des responsables de domaines,
- Convoquent et conduisent les réunions annuelles des membres du groupement : assemblée générale, commission du bureau élargi et commission d'appel d'offre,
- Informent les candidats retenus à l'issue de la CAO,
- Rédigent le compte-rendu de l'assemblée générale et le procès-verbal de la CAO,
- Informent les Etablissements membres du groupement des candidats retenus,
- Procèdent à la publication de l'avis d'attribution,
- Font signer les marchés issus des consultations, les transmettent au contrôle de légalité et les notifient aux titulaires conformément à l'article L 2183-1 du Code de la Commande Publique,
- Mettent à disposition des établissements membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution de la partie des marchés qui leur incombe, notamment au contrôle de la bonne exécution des prestations (cahier des charges, révision de prix...),
- Gèrent les fiches « incidents marchés » associées aux marchés en cours, en collaboration avec le responsable de domaine, si besoin,
- Assurent la veille juridique et l'assistance aux membres du groupement.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ETABLISSEMENT COORDONNATEUR

L'Etablissement coordonnateur est responsable envers les Etablissements membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque Etablissement membre s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs correspondant à sa consommation prévisionnelle annuelle dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Participer aux réunions techniques, aux tests, essais et analyses pour ceux qui auront été désignés à cet effet.
- Exécuter son marché : la partie des marchés lui incombant conformément à l'état des besoins remis dans le cadre des consultations : commandes, contrôle des livraisons (réception qualitative et quantitative), mandatement et paiement conformément aux dispositions prévues aux CCAP et CCTP du groupement.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.
- Régler les frais de fonctionnement tels que décrits à l'article 11.

ARTICLE 10 : MOYENS DE GESTION DU GROUPEMENT

Afin de répondre aux exigences de la réglementation, au souci de transparence en matière de marchés publics et au souci d'efficacité en matière de gestion administrative et comptable, le groupement utilise des moyens informatisés de gestion des procédures d'appel d'offres. Ces outils permettent une gestion cohérente et homogène de l'ensemble des domaines entre les responsables de domaines et le représentant de l'établissement support du groupement. Une cotisation est induite, qui figure en annexe 2.

ARTICLE 11 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le rôle du coordonnateur induit des charges tenant :

- Au recueil préalable des besoins puis aux différentes opérations de gestion des consultations à l'aide du logiciel "GABARES68",
- A la préparation et à la réalisation des procédures de mise en concurrence,
- Aux convocations et accueil des CAO, AG et commissions du bureau élargi,
- A la diffusion des informations et des documents nécessaires à l'exécution des marchés consécutifs aux décisions du coordonnateur après avis de la CAO,
- A la signature et à la notification des marchés,
- A toute dépense intéressant le fonctionnement du groupement, et notamment la formation des personnes ressources,
- A la gestion du logiciel de gestion.

Les frais de fonctionnement sont engagés et mandatés par l'ordonnateur de l'établissement support du groupement.

L'ensemble des membres du groupement participe aux frais de gestion défini par l'Assemblée Générale (annexe 2)

Concernant les frais d'accueil ou de réception, il pourra être demandé à chacun des adhérents d'organiser ou recevoir les commissions et instances du groupement. Les frais engendrés par ces manifestations seront pris en charge sur les crédits du service spécial « groupement d'achat » après envoi à l'établissement d'accueil d'un ordre de service déterminant les prestations attendues.

L'établissement d'accueil pourra au besoin faire appel à un prestataire extérieur. Le lycée Bartholdi/groupement d'achat pourra être directement destinataires des factures ou se voir refacturer par l'établissement d'accueil les prestations commandées. Cette refacturation se fera à prix coutant sur production de factures acquittées et fiches de sorties de stocks ou fiches fournisseurs ou à défaut sur le fondement des bons de commande nécessaires à la réalisation des prestations commandées ou selon un devis émis par l'établissement d'accueil ou le prestataire extérieur.

ARTICLE 12 : FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres du groupement est solidairement responsable des opérations de passation qui sont menées au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés par le coordonnateur.

Le Chef d'Etablissement support du Groupement d'achats représente le groupement dans tous les actes administratifs et peut ester en justice au nom et pour le compte du groupement. En cas de condamnation financière de l'établissement support par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, et au-delà des frais pris en charge par l'assurance du groupement, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres adhérents au marché concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient. Les litiges relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres objet de la présente convention, relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement. Une médiation et/ou une assistance juridique pourra être proposée par le coordonnateur.

ARTICLE 13 : DISSOLUTION OU TRANSFERT D'ETABLISSEMENT SUPPORT

En cas de de transfert vers un nouvel établissement support, les biens immobilisés partiellement amortis seront mis à disposition du nouvel établissement support. Les biens totalement amortis resteront la propriété du lycée support et feront l'objet le cas échéant d'une décision de désaffectation.

Le bilan ainsi que le montant figurant au compte individualisé de réserve (10684 groupement d'achat) du lycée Bartholdi seront transférés au nouvel établissement support du groupement.

En cas de dissolution sans transfert, les biens immobilisés sont conservés par le lycée Bartholdi et l'actif net du groupement sera remboursé aux membres du groupement au prorata des cotisations versées au cours du dernier exercice budgétaire arrêté.

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du lycée Bartholdi. Aucune dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés/ ou accords-cadres en cours.

ARTICLE 14 : DUREE ET EXECUTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Elle entre en vigueur à compter du 15 mai 2019.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an reconductible dix fois.

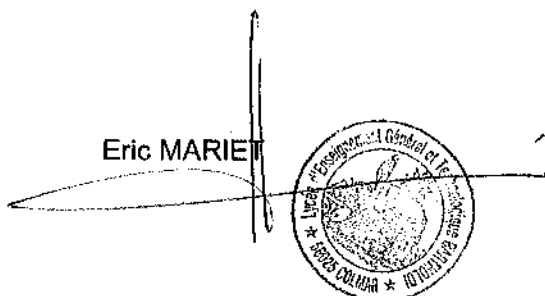
En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar, le 15 mai 2019

Le représentant de l'établissement
Support du Groupement d'achats

Le chef d'établissement du
collège/lycée.....

Eric MARIET



En deux exemplaires : l'un conservé par le coordonnateur, l'autre par l'adhérent

ADHERENTS 2021

N°	ADHERENTS	ADRESSE	CP	VILLE	RNE	Civilité GESTION NAIRE	NOM GESTIONNAIRE	Prénom GESTIONNAIRE	Numéro Siret	TEL
1	Association La Nichée	40 grand' rue	68600	ALGOLSHEIM	0000001G	Madame	SPEISSER	Isabelle	778 883 579 000 14	03 89 72 54 11
2	Collège Lucien Herr	8 rue de Hirtzbach	68130	ALTKIRCH	0681373Y	Monsieur	FOUCHET	Thierry	19681373700026	03 89 08 97 28
3	Lycée Jean-Jacques Henner	20 rue de Hirtzbach	68130	ALTKIRCH	0680001G	Madame	ZOPPIS	Valérie	19680001500014	03 89 07 57 07
4	Institution Merlan	8 rue de la Commanderie	67140	ANDLAU	0680001N	Madame	NEBINGER	Anne Zoé	778 727 321	03 88 58 57 00
5	ARSEA EEP "Château d'Angleterre"	rue du Château d'Angleterre	67800	BISCHHEIM	0000001K	Monsieur	SIMON	Sophie	775 641 83000 200	03 88 31 10 29
6	Collège Pierre Pfämlin	20 rue Arthur Ashe	68350	BRUNSTATT	0681957H	Madame	BUSCH	Marlyne	19681266300025	03 89 31 90 70
7	FAE "Les Hirondelles"	13 rue des Hirondelles	68350	BRUNSTATT	0000001L	Monsieur	SCHMITT	Sébastien		03 89 06 10 33
8	Collège du Hugstein	3 rue de la fabrique	68530	BUHL	0682018Z	Madame	LCOPOLI	Sandra	20001884400015	03 89 32 96 10
9	Collège Nahon Katz	route de l'avenir	68520	BURNHAUPT LE H	0682017Y	Monsieur	FLUHR	Denis	20001883600011	03 89 48 34 43
10	Collège René Cassin	4 Passage des Roses	68704	CERNAY	0680006M	Madame	Lailouche	Samira	19680006400012	03 89 75 83 52
11	Lycée des métiers du BTP	Rue Gustave Eiffel	68704	CERNAY	0681810Y	Monsieur / Madame	GOEPP / VOCI	Jean-Michel / Joëlle	19681810800017	03 89 76 77 87
12	Centre de repos et de soins	40 rue du Stauffen	88020	COLMAR	0000000M	Monsieur	ACKERMANN	Mario	26680003600102 service économique	03 89 80 44 00
13	Collège Hector Berlioz	42 rue Ampère	68000	COLMAR	0681123B	Monsieur	WALD	Alain	19681123600021	03 89 21 69 60
14	Collège Mollère	36 avenue de Paris	68025	COLMAR	0680084X	Madame	BALLARIN	Emilie	19680084100013	03 89 30 11 40
15	Collège Pfaffel	36 route d'Ingersheim	68000	COLMAR	0680008R	Madame	FUHRMANN	Isabella	19680008800010	03 89 22 94 34
16	Collège Victor Hugo	2 rue des Ecoles	68000	COLMAR	0680098B	Madame	MICKAELIS / Schiltz	Aurelle / Virginie	19680088200017	03 89 41 27 73
17	Collège de la Madeleine	1 rue de la Madeleine	68000	COLMAR	06800000	Madame	COFFRAT / D'ARNO	Christine	19680000000000	03 89 20 00 00
18	LPO Blaise Pascal	74 rue du Logelbach	68025	COLMAR	0680010S	Monsieur	MARIE / Mme Basler	Christian	19680010600011	03 89 22 92 10
19	Lycée Bartholdi	9 rue du Lycée	68000	COLMAR	0680007N	Monsieur	PETITGENAY	Vincent	19680007200015	03 89 20 83 30
20	Lycée Camille See	42 avenue de l'Europa	68025	COLMAR	0680008P	Madame	FIMBEL	Catherine	19680008000018	03 89 22 25 00
21	Lycée Martin Schongauer	25 rue Voltaire CS 20026	68025	COLMAR	0681882B	Monsieur	BECHLER	Paul	19681882700012	03 89 20 11 75
22	Collège du Bemstein	4 rue du Collège	67650	DAMBACH LA VILLE	0670011Y	Madame	LEIB-ERICKMANN	Severine	19670011600011	03 88 92 65 18
23	Collège Jean Monnet	15 rue des Primevères	68210	DANNEMARIE	0680012U	Madame	CUNAT	Isabelle	19690012200018	03 89 08 08 12
24	Collège Victor Schoelcher	9 rue du Tir	68190	ENSISHEIM	0680013V	Monsieur	NAVEL	Mathieu	19680013000011	03 89 81 03 19
25	Collège Adelaïde Hautval	2, Rue Alphonse Jenn	68480	FERRETTE	0680014W	Madame	RIEFLIN	Stéphanie	19680014800013	03 89 08 23 30
26	Collège Félix Eboué	1 rue de l'Abolition	68740	FESSENHEIM	0681965S	Madame	SEILLER	Stéphanie	19681891800019	03 89 62 40 72
27	Collège Alice Mosnier	20 route de Colmar	68320	FORTSCHWIHR	0681190Z	Monsieur	PETITGENÉT	Jérôme	19681190500013	03 89 47 40 58
28	Collège Mathias Grunewald	Route d'Issenheim	68500	GUEBWILLER	0681318N	Madame	ZUMBIHL	Céline	19681318200017	03 89 76 89 94
29	Lycée Kastler	5, rue du Luspel	68502	GUEBWILLER	0680015X	Madame	GERMAIN / GEIGER	Aude / Régis	19680015500018	03 89 76 82 89
30	Lycée Théodore Deck	5, rue des Chanoines	68504	GUEBWILLER	0680016Y	Madame	KLEIN	Karine	19680016300012	03 89 74 99 74
31	Lycée-CFA Joseph Storck	Rue Jules Ferry	68504	GUEBWILLER	0681839E	Monsieur	FERRAH	Claude	19681839700016	03 89 74 99 50
32	Collège Henri Ulrich	Rue du Cerf	68440	HABSHEIM	0681713T	Madame	JENNE	Rolande	19681713400014	03 89 54 12 22
33	LEGT Robert Schuman	2 quai des pêcheurs	67504	HAGUENAU Cédex	0670020H	Monsieur	GRANDJEAN	Grégory	16670020700034	03 88 07 44 00
34	Collège des trois Pays	2, rue du Collège	68220	HEGENHEIM	0681268J	Madame	COLLILIEUX	Laetitia	19681268900012	03 89 67 09 46

ADHERENTS 2021

N°	ADHERENTS	ADRESSE	CP	VILLE	RNE	Civilité GESTIONNAIRE	NOM GESTIONNAIRE	Prénom GESTIONNAIRE	Numéro Siret	TEL
35	Collège Jean-Paul de Dadelsen	20, rue de Filif	68560	HIRSINGUE	0680019B	Madame	HAAS	Bernadette	19680019700010	03 89 07 18 40
36	Collège de l'Il	10, rue du Collège	68720	ILLFURTH	0681932F	Madame	MOSEK	Isabelle	19681932000017	03 89 08 40 04
37	Collège Anne Frank	8, rue des Iris	68110	ILLZACH	0681757R	Madame	ELVAN	Güler	19681757100017	03 89 61 75 30
38	Collège Jules Verne	79, rue des Vosges	68311	ILLZACH	0680021D	Madame	PALUCHIEWICZ	Marline	19680021300023	03 89 52 71 31
39	Lycée Etienne Bugatti	8, rue des Jonquilles	68110	ILLZACH	0681809X	Monsieur	SZARVAS Karl		19681809000017	03 89 61 71 04
40	Collège Lazare de Schwendi	17, route de Turckheim	68040	INGERSHEIM	0681654D	Madame	ROSE	Cathy	19681654000013	03 89 27 35 35
41	Lycée Lazare de Schwendi	19, route de Turckheim	68040	INGERSHEIM	0681817F	Madame	ROSE	Cathy	19681817300011	03 89 27 92 40
42	AEP Institution Champagnat	1 rue Marcelin Champagnat	68500	ISSENHEIM	0680144M	Madame	WEISS	Véronique	77 892 256 700 012	03 89 76 81 07
43	Collège Albert Schweitzer	13, rue du Collège	68240	KAYSERSBERG	0680022E	Madame	FRAYSSE	Stéphanie	19680022100018	03 89 78 23 60
44	Collège Emile Zola	30, rue de Pfestalt	68260	KINGSERSHEIM	0681369U	Madame	WALZ	Anne	19681369500018	03 89 52 63 43 / 19 68 direct
45	Collège du Nonnenbruch	Rue de la Forêt	68460	LUTTERBACH	0681370V	Madame	BERTHIER	Charlotte	19681370300010	03 89 52 66 55
46	Cuisine Centrale - INSEF	52 rue Aristide Briant	68460	LUTTERBACH	0000001M	Monsieur	DREYFUS	Thomas	333 074 342 000 10	03 89 51 23 60
47	Collège Conrad Alexandre Gérard	Rue Paul Burgl	68280	MASEVAUX	0681265F	Madame	KHELIFA	Rachida	19681265000013	03 89 38 07 21
48	LPIC Joseph Vogt	5, rue Paul Burgl	68290	MASEVAUX	0680027K	Madame	KHELIFA	Rachida	19680027000015	03 89 38 07 22
	Centre Sportif Régional Alsace	5, rue des Frères Lumière	68200	MULHOUSE		Monsieur	DONOVAN	Alexandre	200 066 009 000 16	03 89 32 69 62
49	Collège Bal Air	210 rue de Yillberg	68092	MULHOUSE	0681961M	Madame	RAMBEAU	Sandra	19681890000017	03 89 42 00 56
50	Collège Bourtzwiller	16, rue de Toulon	68092	MULHOUSE	0681127F	Monsieur	BANSEPT	Chantal	19681127700017	03 89 52 24 10
51	Collège François Villon	26, avenue DMC	68060	MULHOUSE	0681395X	Madame	SCHNEIDER	Corinne	19681395000017	03 89 42 43 60
52	Collège Jean Macé	1, rue Jean-François Millet	68093	MULHOUSE	0680110A	Madame	HUBERT	Rachel	19680110400015	03 89 42 67 97
53	Collège Kennedy	24 avenue DMC	68200	MULHOUSE	0680105V	Madame	BOURGEOIS	Anne	19680105400012	03 89 42 00 07
54	Collège Saint-Exupéry	11, rue du Languedoc	68090	MULHOUSE	0680111B	Madame	FORSTER	Colette	19680111200018	03 89 44 49 25
55	Collège Wolf	4, rue de la Belette	68100	MULHOUSE	0681284B	Monsieur	TOPALOGLU	Billal	19681284600018	03 89 46 17 14
56	GRETA Sud Alsace	24 avenue DMC	68200	MULHOUSE	0681771F	Madame	GREINER	Aude	19681768800035	03 89 43 16 17
57	Groupe hospitalier de la région sud Alsace	Direction travaux et Maintenance 87 avenue d'Alsace	68100	MULHOUSE	00000009	Madame	DAVID	Joëlle		03 89 64 78 20
58	CLOUS	1 rue Alfred Werner	68100	MULHOUSE	0000001F	Madame	TETTARASAR	Aimée	18670644600017	03 89 21 28 16
59	L.P. du Rebberg	1 rue de Verdun	68100	MULHOUSE	0680041A	Monsieur	NONNENMACHER	Nicolas	19680041100031	03 89 31 74 40
60	LPC Roosevelt	17, Boulevard du Président Roosevelt	68060	MULHOUSE	0680039Y	Madame	DETREZ	Adelina	19680039500010	03 89 32 99 00
61	Lycée Albert Schweitzer	4, boulevard de la Mame	68068	MULHOUSE	0680031P	Monsieur	BEAUVILLE	Bernard	19680031200015	03 89 33 44 88
62	Lycée Charles Stoessel	1, rue du Fil	68068	MULHOUSE	0680037W	Madame	HOLTZMANN	Pauline	19680037900014	03 89 42 33 60
63	Lycée Lambert	73, rue Josué Heilmann	68069	MULHOUSE	0681761V	Madame	DALLA ZUJANNA	Elise	19681761300017	03 89 33 16 55
64	Lycée Lavoisier	42, rue Lavoisier	68200	MULHOUSE	0681768C	Madame	GREINER	Aude	19681768800019	03 89 42 29 95
65	Lycée Louis Armand	3, boulevard des Nations	68058	MULHOUSE	0680034T	Madame	DEGUIGNE	Claudia	19680034600013	03 89 33 47 80
66	Lycée Montaigne	5, rue de Metz	68090	MULHOUSE	0680032R	Madame	SARTORI	Sabrina	19680032000018	03 89 46 33 44
67	Collège Frédéric Hartmann	2, rue Alfred Kern	68140	MUNSTER	0681539D	Madame	BRICAIRE	Christine	19681539300026	03 89 77 38 69

ADHERENTS 2021

N°	ADHERENTS	ADRESSE	CP	VILLE	RNE	Civilité GESTION NAIRE	NOM GESTIONNAIRE	Prénom GESTIONNAIRE	Numéro Siret	TEL
68	Lycée Frédéric Kirschleger	8, rue du Docteur Haïd	68140	MUNSTER	0680051L	Madame	MEIER	Stéphanie	19680051000014	03 89 77 38 40
69	Collège Georges Martelot	23, rue Lefébure	68370	ORBEY	0681448E	Madame	LEONE	Hajer	19681448700019	03 89 71 22 96
70	Collège Théodore Monod	Rue des Vergers	68490	OTTMARSHEIM	0680056S	Madame	FIMBEL	Audrey	19680056900010	03 89 26 06 83
71	Collège K. et M. Kraft	6 rue André Lichité - BP 73	68120	PFASTATT	0681267H	Monsieur	SALOMON	Mathias	19681267100010	03 89 53 90 91
72	Lycée Charles de Gaulle	14, route de Ruelshéim	68840	PULVERSHEIM	0681801N	Madame	GIROULT	Emille	19681801700010	03 89 83 69 20
73	Collège les Ménétriers	21, rue de Landau	68150	RIBEAUVILLE	0680101R	Madame	MANNHART	Sandra	19680101300018	03 89 73 44 81
74	Lycée Ribeauville	12, rue du Château	68150	RIBEAUVILLE	0680080W	Madame	OECHSEL	Carole	19680080100011	03 89 73 22 82
75	ARSEA EEP " Centre la Ferme"	6 rue des Jardins	68400	RIEDISHEIM	0000001J	Madame	MONTANARO	Lucie	775 641 830 00044	03 89 44 51 03
76	Collège Gambetta	13, rue du Collège	68400	RIEDISHEIM	0680112C	Madame	VIELLE	Isabelle	19680112000011	03 89 65 86 50
77	Collège Capitaine Dreyfus	10, rue du Temple	68170	RIXHEIM	0680129W	Monsieur	KLEIN	Mathieu	19680129400014	03 89 31 83 05
78	Collège Jean Moulin	20, rue Thiébaud Waller	68250	ROUFFACH	0681366R	Madame	COADIC	Gabrielle	19681366100010	03 89 49 65 86
79	EPL Les sillons de Haute Alsace LESTPA Rouffach	8, aux Remparts	68250	ROUFFACH	0000000A	Monsieur Madame	BERTRAND / DANIELSKI	Luc / Jennifer	19680003100011 commande 01- 001664/2019	03 89 78 73 00
80	Collège Robert Schuman	36, rue Charles de Gaulle	68550	SAINT AMARIN	0680064A	Madame	BRUNNER	Aurélié	19680064300013	03 89 82 62 83
81	Collège G. Forlen	14, rue de Village Neuf	68300	SAINT LOUIS	0681747E	Madame	BEKALAREK	Muriel	19681747200018	03 89 69 44 44
82	Collège René Schickelé	8, rue Saint Exupéry	68300	SAINT LOUIS	0680065B	Madame	JELSCH	Corinne	19680065000018	03 89 69 75 81
83	Lycée Jean Mermoz	53 rue du Docteur Marcel Hurs	68300	SAINT LOUIS	0680068C	Monsieur	MERLET (Mme Thonnon Annie)	Nicolas	19680068800010	03 89 70 22 70
84	Collège Jean Georges Reber	Route du Stade	68160	SAINTE MARIE AUX MINES	0681394W	Madame	HOAREAU	Ingrid	19881394300012	03 89 58 81 06
85	LP Louise Weiss	5A, route du Stade	68160	SAINTE MARIE AUX MINES	0680068E	Madame	HOAREAU	Ingrid	19680068400025	03 89 58 70 36
86	Collège Rouget de Lisle	1 rue du Béarn	67300	SCHILTIGHEIM	0670066H	Madame	MAZERAND	Caroline	19670066000018	03 88 33 71 38
87	Beatus Rhénanus	2 boulevard de Charlemagne	67604	SELESTAT CEDEX	0672134F	Madame	JEHEL	Anne-Marie	19672134400014	03 90 56 33 30
88	Lycée Koeberlé	Boulevard Charlemagne	67604	SELESTAT CEDEX	0670071N	Monsieur	CONRAUX	Michel	19670071000011	03 88 92 10 84
89	Lycée Schweisguth	6 avenue Schweisguth BP 60269	67606	SELESTAT Cedex	0671696E	Madame	MAGNE	Sandrina	19671696300034	03 88 58 07 80
90	Collège de la Largue	Rue de la Gare	68580	SEPPUIS BAS	0680071H	Madame	RIESS	Laetitia	19680071800013	03 89 25 60 18
91	Collège Françoise Dollo	8, rue Albert Schweitzer	68150	SIERENTZ	0681269K	Madame	DELAMARRE	Claudina	19681269700015	03 89 81 51 30
92	Collège Robert Baltz	18, route de Jungholz	68360	SQULTZ	0680128V	Monsieur	HOERTH	Yannick	19680128600010	03 89 74 94 77
93	Lycée Kieber	25 place de Bordeaux	67082	STRASBOURG	0670060Y	Monsieur	WULLSCHLEGER	Frédéric		03 88 14 31 00
93	Collège Charles Walch	14, rue Jean Flory	68800	THANN	0681368T	Monsieur	CLADEN	Denis	19681368700015	03 89 37 09 22
94	Collège Remy Faesch	4, place Joffre	68800	THANN	0681541F	Madame	STOEHR	Aurelia	19681541900011	03 89 37 91 06
95	Lycée Charles Pointet	6, rue des Tirailleurs Marocains	68800	THANN	0680074L	Madame	BRIAL	Carine	19680074200013	03 89 37 74 00
96	Lycée Scheurer Kestner	1, rue Moschanross	68800	THANN	0680073K	Madame	UNGER	Laurence	19680073400010	03 89 38 33 50
97	EHPAD du BRAND	1, Impasse Roesch	68230	TURCKHEIM	0000000Q	Madame	STUMPF	Véronique	266 800 267 000 20	03 89 27 75 00
98	Collège Gérard de Nerval	75 rue Michelfelden	68128	VILLAGE-NEUF	0680020C	Madame	BALFOURIER	Virginie	19680020500029	03 89 69 71 22
99	Collège du Klosterwald	4 rue Bellevue	67220	VILLE	0671601B	Madame	HIHN	Annette	19671601300012	03 88 57 16 41
100	Collège Robert Schuman	Chemin des Ecoles	68600	VOLGELSHEIM	0681125D	Madame	BECK	Maelen	19681125100012	03 89 72 29 75

Annexe 2 à la convention constitutive au 15 mai 2019 modifiée
du Groupement d'Achats Bartholdi des Etablissements Scolaires :

Modalités de participation au fonctionnement du Groupements d'Achats Bartholdi :

Etablissement adhérent au marché des denrées alimentaires 160 €
ou
Etablissement ou service non adhérent au marché des denrées alimentaires 80 €

A modifier :

Participation aux frais de fonctionnement du site « Gabares 68 » (pour les établissements
N'ayant pas honoré de participation au groupement d'achats « Gabares 67 »)..... 110 €

Date : le 27 mai 2020

Le représentant de l'établissement
Support du Groupement d'achats

Le chef d'établissement du
collège/lycée.....

Corinne SPIRI



En deux exemplaires : l'un conservé par le coordonnateur, l'autre par l'adhérent

Annexe 3 à la convention constitutive au 15 mai 2019

du Groupement d'Achats BARtholdi des Etablissements Scolaires :

Nom de l'établissement et ville :

Nom et fonction de la personne habilitée à représenter l'établissement dans les instances du groupement d'achats et notamment de la CAO selon les dispositions figurant à l'article 4.2 de la présente convention :

Fait à , le

L'adhérent,
(Signature du chef d'établissement et cachet)



Groupement d'Achats BARtholdi
des Etablissements Scolaires (GABARES68)

(ANNEXE 4)

CHARTRE D'ENGAGEMENT QUALITE

ANNEES 2019-2022

Souscrite

Entre

- **Les adhérents du groupement d'achats Bartholdi**

Et

- **Les entreprises attributaires d'un marché public**

Pour des relations clarifiées et facilitées entre chaque partenaire, afin que ceux-ci assurent sereinement leurs missions respectives, missions dont le but essentiel est d'assurer une qualité élevée des produits et prestations fournis aux établissements adhérents et leurs usagers.



Groupement d'Achats BARtholdi
des Etablissements Scolaires (GABARES68)

PREAMBULE

Dans la prolongation de toutes les actions engagées ces dernières années, qui avaient pour objet de contractualiser les relations entre les acheteurs publics et leurs fournisseurs, le Groupement d'achats s'engage solennellement, par ce document, dans une procédure de mise sous assurance qualité.

Sa finalité n'est autre que d'apporter aux établissements adhérents du Groupement des fournitures et des prestations en rapport avec leurs demandes, par le concours de partenaires sélectionnés par appel d'offres, afin que soient satisfaites, légitimement, les attentes de leurs usagers et consommateurs.

Il ne constitue pas un aboutissement mais une étape importante dans l'ensemble des démarches, procédures et transactions réalisées depuis plusieurs années par les multiples intervenants au sein du groupement, toujours animés par une volonté unique, celle de satisfaire dans les meilleures conditions et de la meilleure façon, un besoin clairement exprimé.

La présente charte s'inscrit notamment dans la mise en œuvre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole, et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM.

Elle constitue une annexe et une formalisation de la politique d'achat entre le groupement et les titulaires des marchés.

Conformément à l'identité du groupement, les critères et démarches environnementales tels que les produits écoresponsables, certifications, limitations d'impacts environnementaux, récupération / limitation des emballages, et autres produits nocifs ainsi que les projets citoyens feront l'objet d'une attention particulière.



**L'engagement Acheteur Public est
constitué par les points suivants :**

♦ ACHETEUR

1. Les besoins précis devant faire l'objet du futur marché, sont officiellement annoncés à l'aide de formulaires prévus, et ce dans les délais impartis.
2. Les cahiers des charges s'efforcent d'être les plus explicites possibles, dans le respect de la réglementation en vigueur et des offres de produits et de prestations considérées comme possibles.
3. Le jugement de la qualité des prestations ou fournitures proposées est systématiquement réalisé à l'aide des grilles d'évaluation fournies par le responsable du domaine, en toute loyauté et transparence [valeur technique des offres] et obligatoirement avant que ne soient étudiés les prix proposés.

La réalisation du marché :

4. Les commandes sont clairement identifiées, comportent une trace écrite, mentionnent le nom de son auteur, les lieux et horaires de livraison, les dénominations officielles précisant la nature des fournitures ou des prestations demandées, ainsi que toutes les références officielles du marché.

**L'engagement fournisseur partenaire est
constitué par les points suivants :**

♦ FOURNISSEUR

- ♦1 bis. Les besoins précis de l'ensemble des établissements adhérents sont pris en compte par les fournisseurs.
- ♦2 bis. Les produits et prestations proposés sont en harmonie avec tous les termes des cahiers des charges, tant sur le plan administratif, technique que financier. Un fournisseur s'engage à proposer (prioritairement) des prestations de proximité ou qui visent à limiter leur empreinte carbone ou un impact sur l'environnement. Des statistiques ou des données pourront être demandées y compris le cas échéant dans le mémoire technique.
- ♦3 bis. Les produits proposés aux établissements sont exactement conformes à ceux qui sont inscrits à l'offre de prix. Les fiches techniques des produits sont transmises aux adhérents. En cas de rupture généralisée du produit due à des situations particulières non maîtrisables par l'attributaire (météo notamment), des propositions de substitution seront adressées au coordonnateur du groupement d'achats. Néanmoins, l'attributaire s'engage à disposer tout au long du marché de volume suffisant pour répondre dans les délais impartis aux commandes des adhérents.
- ♦4 bis. Les commandes sont honorées en intégralité par l'attributaire du marché, dans le respect des consignes données et en toute conformité vis-à-vis du cahier des charges.



◆ACHETEUR

5. Les prises en charge des livraisons ou des interventions sont réalisées par des personnes de l'établissement acheteur, dûment accréditées par ce dernier.

Ces réceptions sont assurées dans des fourchettes horaires acceptables et conformes à celles annoncées à la commande et aux états des besoins initiaux. Elles font, par ailleurs, l'objet

de la part du réceptionniste après que soient réalisées toutes les vérifications nécessaires, d'une signature identifiable apposée sur le bordereau de livraison ou d'intervention du fournisseur.

6. Les réclamations et litiges ultérieurs consécutifs à cette livraison ou intervention, font l'objet d'une fiche incident marché, à l'aide de l'imprimé officiel du groupement d'achats, adressé en temps et en heure au coordonnateur et au fournisseur, pour suite à donner.

7. La facturation des produits ou des prestations fait l'objet de documents adressés à l'établissement acheteur, qui se charge, après vérification de tous les contrôles officiels, du paiement intégral de la dépense dans les meilleurs délais, sans que ceux-ci ne puissent dépasser ceux prévus par le domaine réglementaire.

8. Les enquêtes de satisfaction annuelles, relatives aux prestations des fournisseurs, diligentées par les responsables de domaines, sont utilisées systématiquement par l'établissement acheteur, en toute honnêteté et loyauté.

◆FOURNISSEUR

◆5 bis. La livraison du produit ou de la prestation fait l'objet d'un document clair, précis et juste, retraçant les éléments de la commande. Ce document sera systématiquement proposé, après prestation, à la signature du représentant dûment accrédité de l'établissement acheteur.

◆6 bis. Les réclamations et litiges seront traités dans les meilleurs délais par le fournisseur, eu égard aux engagements pris lors de la consultation collective. Les suites réservées aux demandes officiellement formulées par l'établissement, le seront par écrit au vu de la fiche incident marché, par l'intermédiaire du coordonnateur du groupement.

◆7 bis. La facturation des produits ou prestations fait l'objet de documents précis, adressés à l'établissement acheteur, qui reprendra systématiquement les éléments du bon de livraison ou d'intervention signé par l'établissement. Les articles du marché ou catalogue seront identifiés sur la facture (code ou autre à préciser dans le mémoire technique). Le fournisseur s'engage à respecter également les dénominations précises du marché ainsi que les prix retenus.

Ces documents de facturation sont clairs, précis, datés du jour de leur rédaction et adressés via Chorus Pro à l'acheteur. Sur chaque facture sera mentionnée l'IBAN + BIC du fournisseur.

◆ 8 bis. Le fournisseur accepte le principe d'être évalué chaque année, lors de la réalisation de l'enquête de satisfaction menée dans les lots qui le concernent.



Groupement d'Achats BARtholdi
des Etablissements Scolaires GABARES 68

MEDIATION

En cas de litige persistant, une commission de conciliation chargée de traiter à l'amiable les différends subsistant entre l'établissement acheteur et le fournisseur est constituée.

Elle se compose des personnes suivantes :

Le coordonnateur
Le responsable du lot
Le réclamant

Le fournisseur
Les 2 personnes qualifiées désignées par le Fournisseur

La coordination de l'ensemble est assurée le cas échéant par le médiateur régional placé auprès de la DIRECCTE Grand Est.

D'une manière générale, les relations entretenues entre l'établissement adhérent au groupement et le fournisseur, sont empreintes de courtoisie et se déroulent en fonction de la disponibilité de chacun dans le respect le plus complet du code de déontologie des professions de chaque partenaire.



Groupement d'Achats BARtholdi
des Etablissements Scolaires GABARES 68

ETABLISSEMENTS ADHERENTS

Nous soussignés déclarons adhérer sans réserve à la présente charte, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que celle-ci soit respectée.

**Pour le compte des adhérents,
le Responsable de l'établissement,
support du Groupement d'achats**

Nom et signature du responsable,

Date :

Je soussigné déclare adhérer sans réserve à la présente charte, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que celle-ci soit respectée.

FOURNISSEURS

Je soussigné déclare adhérer sans réserve à la présente charte et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour que celle-ci soit respectée.

L'Attributaire du Marché :

Nom et signature du représentant,

Date :

ENQUETE DE SATISFACTION -

Le responsable du domaine : Etablissements adhérents
«**Nom**» «**Prénom**», n° de tél :

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Depuis 5 mois, de nouveaux partenaires nous fournissent des produits ou des prestations dans le cadre du groupement. Il m'est apparu opportun de connaître votre opinion sur ces nouveaux marchés à travers quelques questions. Je vous remercie d'y apporter le minimum d'attention et de me retourner très rapidement votre réponse en tout état de cause avant le.....



Groupement d'Achats BARtholdi
des Etablissements Scolaires GABARES 68

Nom du fournisseur :

Comment percevez-vous la prestation assurée par :

Degrés de jugement	Pas du tout appréciée (1)	Peu appréciée (2)	Appréciée (3)	Bien appréciée (4)	Très appréciée (5)	Observations
Critères de jugement						
1- les modes de commande						
2- le respect des critères de commande						
3- le respect des engagements de livraison						
4- le respect des critères de réglementation						
5- la conformité des produits livrés ou de la Prestation réalisée vis-à-vis du cahier des charges						
6- le mode de facturation						
7- le suivi de la clientèle						
8- le rapport qualité/prix						

Remarques générales :

Nom de l'auteur du document :

Etablissement :

Signature:

Document à retourner avant le :

« Civilité » « Nom » « Prénom »

« Etablissement »

« adresse » « Code postal »

par -mail à :
Responsable du domaine



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

82 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

PLAN INITIATIVE COPROPRIETES – QUARTIER DES COTEAUX :
APPROBATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE EUGENE
DELACROIX (535/8.5/275C)

En approuvant son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 par délibération du 18 janvier 2021, m2A a souhaité donner une nouvelle impulsion aux politiques publiques conduites sur le territoire communautaire en matière d'habitat.

Le second axe du PLH est ainsi consacré à l'amélioration du parc de logements existants et notamment aux réponses à apporter aux copropriétés en difficulté ; et parmi elles, plus particulièrement celles inscrites au Plan Initiatives Copropriétés qui intègre des ensembles localisés sur les communes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim.

C'est notamment le cas de la résidence « Eugène Delacroix », sise 3-5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse (quartier des Coteaux), qui est un immeuble en copropriété comptant 100 logements. Elle est également constituée d'une dalle de garages.

Cette copropriété a fait l'objet du Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO), entre 2010 et 2015.

Ce premier programme s'est traduit par :

- une remobilisation et une formation du conseil syndical notamment grâce au projet de rénovation énergétique qui a permis à de nouveaux propriétaires de participer à ce projet ;
- une intervention importante sur le bâti avec des travaux de rénovation énergétique pour un budget de 1,4 millions d'euros.

Mais la copropriété Delacroix est une résidence qui n'a pas suffisamment tiré profit des travaux menés. Sa position géographique, mais aussi des travaux de réhabilitation thermique insuffisants et non aboutis, n'ont pas permis d'inverser la tendance négative en cours.

En novembre 2018, le gouvernement a lancé le Plan Initiative Copropriétés (PIC) pour accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficulté. Pour déployer ce dispositif, l'Etat a mis en place une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales des copropriétés et aux besoins d'intervention des collectivités. Plusieurs copropriétés situées dans l'agglomération ont été retenues dont la copropriété Eugène Delacroix à Mulhouse.

Par ailleurs, la convention de Renouveau Urbain portant sur l'agglomération a été signée en décembre 2020. Cette convention comprend un important programme de transformation du quartier des Coteaux et en particulier de sa frange Est.

C'est au regard de ce contexte (difficultés persistances de la copropriété, renouvellement urbain du quartier et Plan Initiative Copropriétés) qu'il est proposé d'engager un plan de sauvegarde – plan visant au redressement de la situation de la copropriété - pour une durée de 5 années.

Cette mise en œuvre marquera également l'aboutissement d'un processus partenarial d'échange avec la copropriété, démarré début 2017, et dont la quatrième réunion de la commission d'élaboration s'est tenue le 9 décembre 2020.

Les principaux enjeux du plan de sauvegarde (PDS) à venir sont :

- améliorer le fonctionnement de la copropriété,
- améliorer la situation financière de la copropriété, en particulier en réduisant les impayés,
- préciser les raisons du non-retour sur investissements des travaux réalisés en 2015, identifier puis mettre en œuvre les solutions adéquates en réponse,
- lutter contre les incivilités au sein de la copropriété,
- inscrire la copropriété dans le projet de renouvellement urbain développé dans le cadre du NPNRU.

Il est précisé qu'en cas de mise en œuvre d'un programme de travaux, celui-ci ferait l'objet d'un avenant à la convention de plan de sauvegarde.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des copropriétés (délibération n°88C du 21 septembre 2020), m2A s'est engagée à apporter une aide pour la réalisation des travaux d'urgence à hauteur de 10 % du montant HT des travaux plafonnée à 100 000 € par copropriété.

Par ailleurs Mulhouse Alsace Agglomération est délégataire des aides à la pierre pour la période 2020-2025. A ce titre, l'Agglomération est en charge de la gestion des aides en faveur de l'habitat privé et est habilitée à signer la convention de plan de sauvegarde au titre de l'Anah.

La Collectivité Européenne d'Alsace apportera son soutien par la mobilisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) et par le co-financement d'un poste de conseiller en économie sociale et familiale.

La Banque des Territoires cofinancera la mission de suivi animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la mise en place d'une convention de plan de sauvegarde pour cinq années sur la copropriété « Eugène Delacroix » ;
- autorise le Président à signer la convention de plan de sauvegarde et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre ;
- autorise le Vice-Président délégué à signer la convention de plan de sauvegarde et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre en tant que délégataire des aides à la pierre.

PJ :

- Projet convention de plan de sauvegarde – copropriété Eugène Delacroix

Contre (3) : Gilbert FUCHS, Bertrand PAUVERT et Christelle RITZ.

Abstentions (3) : Ludovic HAYE, Frédéric KRZEMINSKI et Loïc MINERY.

Ne prend pas part au vote (1) : Michel CHÉRAY.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE

Résidence Eugène Delacroix

3-5 rue Eugène Delacroix



N°	Titre	Page
Article 1	Objet de la convention et périmètre d'action	6
1.1	Patrimoine concerné	6
1.2	Périmètre d'intervention	6
1.3	Nature, état et instances de la copropriété	6
Article 2	Enjeux de l'opération	7
Article 3	Description du dispositif et objectifs opérationnels	8
3.1	Volet amélioration de la gestion et du fonctionnement	8
3.1.1	Améliorer la situation financière de la copropriété	8
3.1.1.1	<i>Résorber et stabiliser les impayés de la copropriété</i>	8
3.1.1.2	<i>Améliorer la gestion financière de la copropriété</i>	12
3.1.2	Accompagner, informer et mobiliser les copropriétaires	13
3.1.3	Renforcer et structurer le conseil syndical	15
3.1.4	Améliorer la gestion de la sous-station de chauffage	16
3.1.5	Lutter contre les incivilités	16
3.1.6	Suivre le marché immobilier	17
3.2	Volet accompagnement social des ménages	18
3.3	Volet définition et réalisation d'un programme de travaux	19
Article 4	Objectifs globaux de l'opération	23
4.1	Objectifs qualitatifs	23
4.2	Objectifs quantitatifs	23
Article 5	Coûts et financements prévisionnels, engagement des partenaires	25
5.1	Coûts et financements prévisionnels	25
5.2	Engagement des partenaires	26
Article 6	Conduite de l'opération	32
6.1	Pilotage de l'opération	32
6.2	Instances de pilotage	33
6.3	Suivi-animation	38
Article 7	Evaluation et suivi des actions engagées	41
7.1	Indicateurs de suivi	41
7.2	Bilans	42
Article 8	Communication institutionnelle	44
Article 9	Prise d'effet, durée, révision, résiliation, prolongation et transmission	46
9.1	Prise d'effet et durée de la convention	46
9.2	Révision, résiliation et/ou prolongation de la convention	46
9.3	Transmission de la convention	47
Annexes		49

La présente convention est établie entre :

La commune de Mulhouse, maître d'ouvrage de l'opération, représentée par Madame Michèle LUTZ, maire ;

L'Etat, représenté par Louis LAUGIER, préfet du département du Haut-Rhin ;

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Fabian JORDAN, président de Mulhouse Alsace Agglomération et dénommée ci-après « Anah » ;

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Vincent HAGENBACH, vice-président, et dénommée ci-après « m2A » ;

La Caisse des dépôts – Banque des Territoires, établissement public à caractère financier, sis 56 rue de Lille 75356 Paris, représentée par Paul JEANNET, directeur territorial pour le Haut-Rhin, et dénommée ci-après « Banque des Territoires » ;

Action Logement Services, société par actions simplifiées, représentée par Caroline MACE, directrice régionale Action Logement Services Grand Est, et dénommée ci-après « Action Logement Services » ;

Le Collectivité européenne d'Alsace, sis Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par Frédéric BIERRY, président ;

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, sis 26 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse, représentée par Jacques RIMEIZE, président du conseil d'administration ;

La Région Grand Est, sis 1 place Adrien Zeller 67000 Strasbourg, représentée par Jean ROTTNER, président ;

PROCIVIS Alsace, sis 11 rue du Marais-Vert 67000 Strasbourg, représenté par Christophe GLOCK, directeur général.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 à L. 615-5, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6 alinéa 4,

Vu le règlement générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 11 février 2020 relative aux orientations pour la programmation 2020 des actions et des crédits de l'Anah,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Haut-Rhin, approuvé par arrêt du Préfet le 20 mai 2019,

Vu le projet de Programme local de l'habitat, arrêté par délibération de Mulhouse Alsace Agglomération, le 30 septembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020, conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11/02/2021, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité européenne d'Alsace, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Région Grand Est, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du 05/01/2021,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Entre 2010 et 2015, un dispositif opérationnel de redressement des 5 copropriétés des Coteaux à Mulhouse a été mis en place. Ce dispositif a mobilisé d'une part de l'ingénierie, dans le cadre d'un dispositif de suivi-animation et de missions d'aide aux redressements de la gestion, d'autre part des crédits de subvention pour la réalisation de travaux, dans l'objectif d'un redressement durable de la situation de fragilité et de dégradation dans lesquelles étaient les copropriétés.

Ce programme chapeau s'est décliné de manière opérationnelle en deux plans de sauvegarde (Peupliers Camus et Peupliers Nations) et trois Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD - tours Plein Ciel 1 & 2 et copropriété Delacroix).

Le quartier des Coteaux faisant partie du Nouveau programme de renouvellement urbain en partenariat avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux et l'Etat pour la période 2019 - 2024, l'intervention en faveur des copropriétés va s'inscrire dans le projet global de rénovation du quartier.

Le plan Initiative Copropriété, lancé en novembre 2018 par le gouvernement, a intégré dans sa liste nationale le site des Coteaux. Les 5 copropriétés du quartier font donc l'objet d'un suivi spécifique au titre de ce plan, qui permet une intervention en synergie avec les principaux partenaires (Anah, ANRU, financeurs et collectivités), et dont le dernier comité de pilotage du 27 janvier 2019 a confirmé la pertinence.

La copropriété Delacroix est une résidence qui n'a pas tiré profit des travaux menés dans le cadre du PICO. Sa position géographique qui la marginalise, mais aussi des travaux de réhabilitation thermiques dont la qualité de l'exécution pose question, n'ont pas permis de redresser la barre. Avec des prix au m² inférieurs à 300 € / m², et un taux d'impayés avoisinant les 140%, la situation doit impérativement être redressée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1.1. PATRIMOINE CONCERNE

Le patrimoine objet de la présente convention se focalise sur l'immeuble dit « Delacroix » situé sur le quartier des Coteaux et adressé 3 et 5 rue Eugène Delacroix à Mulhouse.

1.2. PERIMETRE D'INTERVENTION

Le périmètre d'intervention se compose de l'emprise des bâtiments adressés ci-dessus ainsi que les garages qui sont une entité incluse dans la copropriété.

La parcelle située dans le périmètre d'intervention est cadastrée – section IA pour l'ensemble et numérotée :

- 145 : surface 4 107 m²

1.3. NATURE, ETAT ET INSTANCES DE LA COPROPRIETE

L'ensemble immobilier, logements et garages, constitue une seule copropriété. L'ensemble est géré par un syndic, FONCIA Alsace (6 rue du Sauvage à Mulhouse).

Le cadastre fait état d'un tènement foncier unique pour les logements et les garages, de même que le Livre Foncier qui dénombre une seule copropriété. Il existe une servitude de passage au profit de la Ville de Mulhouse.

Ces documents étant publiés, ils sont rendus opposables aux tiers.

A noter que la sous-station (chauffage et eau chaude sanitaire) qui alimente les logements est située en sous-sol du bâtiment I3F. Cette sous-station dessert la copropriété Delacroix et le bâtiment du bailleur social. Le chauffage urbain amène l'eau chaude sur un seul échangeur commun qui dessert deux sous-stations distinctes (Delacroix et I3F). Aucun document contractuel n'établit les modalités de gestion de la sous-station entre les deux ensembles immobiliers.

ARTICLE 2 – ENJEUX DE L'OPERATION

Compte-tenu des principaux éléments du diagnostic opérationnel produit en 2017 dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle réalisée par Citivia et du contexte précédemment décrit, le Plan de sauvegarde pour la copropriété Delacroix revêt plusieurs enjeux :

- **Améliorer le fonctionnement de la copropriété,**
 - o En mobilisant le plus largement possible les copropriétaires autour de la gestion et de la vie de la copropriété,
 - o En facilitant le bon fonctionnement des instances de gestion,
 - o En clarifiant les modalités de gestion de la sous-station voisine tout en améliorant sa gestion au quotidien,
 - o En clarifiant le contenu des servitudes de passage.
- **Améliorer la situation financière de la copropriété,** en particulier en réduisant les impayés.
- **Proposer une approche globale des difficultés actuelles, en particulier sur le plan social et financier,** afin de traiter les situations de fragilité sociale actuelles, en mettant en œuvre les dispositifs adaptés permettant le maintien des ménages dans leur logement et dans leur statut actuel ou en cas d'impossibilité, de favoriser une réorientation des parcours résidentiels (accompagnement social, éventuel relogement ou portage de lots, etc.).
- **Appréhender les raisons du non-retour sur investissements des travaux** réalisés en 2015 et d'envisager les solutions à mettre en œuvre.
- **Lutter contre les incivilités au sein de la copropriété.**
- **Inscrire la copropriété dans le vaste projet de renouvellement urbain** développé dans le cadre du NPNRU, afin qu'elle bénéficie de la requalification urbaine globale visée pour le quartier. Il s'agira ainsi d'étudier les différents scénarii concernant la dalle de parking attenante à l'immeuble.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU DISPOSITIF ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

La copropriété Delacroix présente une situation financière très fragile suite à la réhabilitation énergétique achevée en 2015 (forte augmentation des impayés de charge et du montant de la dette fournisseurs). Les ressources de ses copropriétaires restent modestes et peuvent difficilement faire face à de nouveaux travaux, même indispensables.

Les objectifs du Plan de sauvegarde pour parvenir à une requalification globale et pérenne de la copropriété Delacroix sont de :

- Mobiliser, informer et former les copropriétaires et permettre le bon fonctionnement des instances de gestion ;
- Résorber le stock des impayés ;
- Accompagner socialement les ménages en difficultés ;
- Optimiser le budget de fonctionnement de la copropriété ;
- Effectuer du portage foncier afin d'enrayer la situation financière critique ;
- Définir, programmer puis réaliser les travaux de confortation à mettre en œuvre.

Le Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix se déploie selon trois grands axes d'intervention :

- L'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété ;
- L'accompagnement social des ménages en difficulté ;
- La définition et la réalisation d'un programme de travaux.

Pour chaque volet d'action, le dispositif est décrit ci-après.

3.1. VOLET AMELIORATION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT

3.1.1. AMELIORER LA SITUATION FINANCIERE DE LA COPROPRIETE

3.1.1.1. RESORBER ET STABILISER LES IMPAYES DE LA COPROPRIETE

OBJECTIFS

C'est un sujet important qu'il convient de traiter afin de permettre d'envisager la réalisation d'un programme de travaux dans de bonnes conditions.

Des points d'amélioration devront être apportés pour une meilleure efficacité avec la fixation d'un délai de résorption des impayés : fixation d'objectifs par année avec l'ambition de résorber l'essentiel des impayés sur la durée du PDS, en visant une réduction du taux global d'impayés. L'objectif est de résorber tous les impayés supérieurs à 1 000 € et de maintenir ce taux à l'achèvement du programme de travaux à l'issue du PDS.

Ces objectifs nécessiteront une forte mobilisation du syndic et une organisation de travail collaborative.

Un pilotage fin **des actions de recouvrement du syndic** sera mis en place afin de mesurer les résultats et d'analyser les difficultés rencontrées. Des outils partagés de suivi des impayés seront élaborés puis gérés par l'opérateur en charge du suivi-animation PDS.

Les actions de recouvrement devront être favorisées par la coopération entre le syndic et l'opérateur en charge du suivi animation du PDS, permettant un croisement fin des approches financières, sociales et juridiques.

Une action de portage provisoire et ciblé de lots, auprès des copropriétaires les plus endettés et ne pouvant pas se maintenir dans leur statut, dans la perspective d'un programme de travaux complémentaires à la première opération, sera mise en œuvre. Elle permettra, si besoin, le rachat auprès de copropriétaires endettés d'un nombre limité de logements, qui seraient ensuite revendus sur le marché privé dans la dynamique de la mise en œuvre du programme du NPNRU.

MODALITES D'INTERVENTION

Le traitement des impayés

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra :

- Elaborer des **outils de suivi partagés** permettant de mesurer les objectifs de recouvrement des impayés, favoriser l'échange d'informations avec le syndic : tableaux de bord de suivi des impayés, suivi des procédures en cours, avancement du suivi social, échanges d'informations, etc.
- Organiser et faciliter le **pilotage du suivi des objectifs** pour la maîtrise d'ouvrage publique avec l'ouverture d'extraits de l'outil de suivi à celle-ci.
- Organiser des **commissions thématiques trimestrielles « impayés »** afin de favoriser le traitement conjoint avec le syndic des situations d'impayés : rôle de préparation, d'animation des commissions, d'établissement des comptes rendus et de suivi des décisions en lien direct avec la maîtrise d'ouvrage publique (cf. article 6).
- Conduire les **actions d'information et d'accompagnement social** (cf. article 3.3) auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement.

Il appartient au syndic d'engager les actions nécessaires au traitement des situations d'impayés : établissement des plans d'apurement des dettes couplé au suivi assuré par l'opérateur du PDS, précontentieux, contentieux allant jusqu'aux saisies immobilières. Toutes les palettes de procédures de recouvrement, amiables et judiciaires, en choisissant les procédures les mieux adaptées aux types de débiteurs et d'impayés, seront ainsi mises en œuvre.

Le syndic pourra, grâce au Plan de sauvegarde, solliciter l'aide juridictionnelle pour les procédures de recouvrement à lancer. L'aide à la gestion pourra également être sollicitée dans ce cadre.

L'opérateur étudie et clarifie chaque dossier afin que le syndic puisse déterminer un état des lieux précis des créances irrécouvrables, des potentialités de

recouvrement et des actions à conduire. Il accompagne et suit le syndic dans la mise en œuvre de ces actions.

Un travail partenarial étroit avec le syndic, le ou les avocat(s) de la copropriété et les instances judiciaires sera nécessairement mis en place.

L'accompagnement d'une action de portage ciblé et provisoire de lots

Le portage ciblé de lots d'habitation en copropriété, tel que défini à l'article R.321-12-11° du Code de la construction et de l'habitation, est un outil d'intervention qui participe au **redressement des copropriétés en difficulté**. Initié dans le cadre d'une stratégie d'intervention publique, il consiste en l'acquisition, par un opérateur missionné par une collectivité publique, d'un nombre limité de lots dans une copropriété, puis en leur conservation pendant une certaine durée en vue de l'amélioration des parties privatives et communes avant leur revente ultérieure. Les conditions de revente sont définies dans un objectif de mixité sociale.

Le Plan de sauvegarde donne la possibilité de recourir au portage provisoire et ciblé de lots, pour qu'un tiers vienne acheter des logements auprès de propriétaires défaillants afin de réduire les impayés de charges de copropriété. Cette opération permet, une durée déterminée, de créer un **effet « levier » pour redresser la copropriété** : récupération des impayés, paiement régulier des charges, dynamique de travaux, mobilisation des autres copropriétaires, etc.

L'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation autorise les entreprises sociales de l'habitat (ESH) à « acquérir des lots en vue de leur revente, y effectuer tous travaux et les louer provisoirement » dans des copropriétés concernées par un Plan de sauvegarde. La revente de ces lots, qui n'est pas soumise aux règles HLM, est réglementée par le décret 2003-319 du 1^{er} avril 2003, qui permet de vendre à une autre personne que le locataire.

La Ville de Mulhouse, mettra en œuvre, avec l'aide d'un bailleur social ou d'un opérateur spécialisé, une opération de portage de redressement dans les copropriétés du quartier des Coteaux en plan de sauvegarde, dont la copropriété Delacroix. Une convention spécifique sera signée **dès la première année de plan de sauvegarde** pour préciser les modalités du portage et les engagements des partenaires.

Au-delà des actions de recouvrement des entreprises auprès des copropriétaires endettés, l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde accompagnera l'éventuelle utilisation du portage de redressement qui pourrait être utile à l'amélioration de la situation de la copropriété :

- Identification des situations pouvant faire l'objet d'un portage provisoire dans une optique de redressement financier (réduction des impayés) ;
- Suivi de l'éventuelle action de portage, qui se concrétiserait par l'acquisition à l'amiable (ou contentieuse) de lots auprès des copropriétaires les plus endettés, avec priorité donnée aux propriétaires occupants ;
- Participation à la commission de suivi qui serait mise en place par l'opérateur spécialisé chargé du portage.

PARTENARIAT

Le syndic est l'acteur central de cet axe de travail important en tant que gestionnaire de la copropriété :

- Contribuant à l'élaboration des tableaux de suivi pour une meilleure approbation des outils ;
- Transmettant les éléments nécessaires aux tableaux de reporting de suivi des impayés et actions sociales mais aussi à la tenue des commissions impayés en y participant ;
- Mettant en œuvre les plans d'apurement des impayés les plus adaptés aux situations des copropriétaires, les procédures précontentieuses et contentieuses adéquates en ayant recours à l'aide juridictionnelle ;
- Mettant en œuvre les moyens humains nécessaires au suivi attentif des impayés ;
- Réalisant la clôture des comptes au plus tard à la fin du premier trimestre de chaque année afin d'étaler les régularisations sur 3 trimestres.

La conduite de ces actions pourrait présenter un surcoût pour le syndic (participation aux commissions impayées, réunions de travail, restitutions des audits, etc.). Il est donc prévu d'identifier clairement ces missions supplémentaires et d'en effectuer un suivi précis par l'opérateur en charge du PDS.

Nota : Conformément aux dispositions de l'article L.615-4-2 du Code de la construction et de l'habitation, « *le syndic met à la disposition du représentant de l'Etat dans le département, du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat et de la commission mentionnée à l'article L.615-1 les documents nécessaires à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du plan de sauvegarde.*

Ces prestations ne peuvent donner lieu à la perception d'honoraires spécifiques au profit du syndic.

Le défaut de communication des documents engage la responsabilité du syndic un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse. »

Une demande de financement des frais de procédures ou d'expertise pourra également être effectuée auprès de l'Anah au titre de **l'aide au redressement de la gestion** (cf. article 5).

L'aide juridictionnelle pourra également être sollicitée pour les procédures de recouvrement.

Les membres du **conseil syndical** seront invités aux commissions impayés, consultés pour le lancement des procédures de recouvrement et des plans d'apurement, et régulièrement informés des résultats.

Le partenariat opérationnel s'organisera principalement à travers les commissions thématiques trimestrielles « impayés », mais s'appuiera aussi sur les commissions sociales et les éventuelles commissions de portage de lots.

3.1.1.2. AMELIORER LA GESTION FINANCIERE DE LA COPROPRIETE

OBJECTIFS

La maîtrise des charges de fonctionnement de la copropriété constitue un enjeu majeur.

Il convient d'adapter et d'optimiser au mieux le budget de fonctionnement de la copropriété en restreignant certaines dépenses, tout en sachant engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la copropriété et à la pérennisation des investissements réalisés ou envisagés (charges d'entretien de la copropriété).

En cela, des arbitrages doivent être réalisés pour l'affectation du budget de la copropriété (charges des copropriétaires, recouvrement des dettes, utilisation des recettes liées à certains postes) entre les dépenses liées à la réalisation de travaux et les dépenses relatives aux différents postes de fonctionnement.

Les échanges relatifs à ces arbitrages entre le syndic, le conseil syndical et l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde sont essentiels.

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra :

- Accompagner le syndic dans la mise en place de plans d'apurement des dettes auprès des fournisseurs ;
- Accompagner le syndic dans une approche analytique détaillée de la gestion de la copropriété, afin d'optimiser la gestion, d'anticiper et de phaser les futurs programmes de travaux, d'entretien et embellissement ;
- Apporter un appui au conseil syndical dans le contrôle annuel des comptes ;
- Conseiller le syndic et le conseil syndical pour assurer une optimisation du budget ;
- Analyser de manière détaillée les fonds propres du syndicat de copropriétaires, distinguant les fonds relatifs au fonctionnement de ceux relatifs aux travaux, afin d'élaborer un plan de trésorerie permettant de dégager les marges de manœuvre possibles afin de faire évoluer les scénarios d'intervention ;
- Accompagner le syndic et le conseil syndical dans la rédaction de cahiers des charges pour la mise en concurrence des contrats d'entretien ;
- Guider le syndic et le conseil syndical dans leurs prises de décision relatives à la gestion financière de la copropriété ;
- Préparer les assemblées générales ou les réunions annuelles d'information et y participer ;
- Préparer et animer la commission gestion (cf. article 6) ;
- Accompagner chaque année le syndic dans le montage de dossiers de demande d'aide à la gestion (subventions Anah et Ville de Mulhouse).

PARTENARIAT

- Le syndic, acteur central en tant que gestionnaire de la copropriété, devra associer l'opérateur en charge du PDS dans l'établissement du budget annuel de la copropriété et dans ses autres actions. Il participera à la commission gestion.
- Les membres du conseil syndical participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la réalisation de l'assainissement financier de la copropriété (commission gestion) et relayeront l'information auprès des copropriétaires.

3.1.2. ACCOMPAGNER, INFORMER ET MOBILISER LES COPROPRIETAIRES POUR FACILITER LE BON FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE GESTION

OBJECTIFS

La réussite du Plan de sauvegarde implique que l'ensemble des acteurs soient informés de la démarche. Le « bien vivre ensemble » est une notion trop souvent galvaudée mais reste la clé de réussite de ce volet du Plan de sauvegarde. A l'opérateur de concevoir et développer des actions de proximité favorisant le « vivre ensemble » et mieux encore, le « bien vivre ensemble ». Diverses actions de proximité peuvent être envisagées :

- Journées citoyennes sur des thématiques de propreté des parties communes ;
- Ateliers participatifs autour des plantations en pied d'immeubles, de jardinières pour le décor des balcons ;
- Mobilisation des habitants au moment de la fête des voisins ;
- Etc.

L'objectif est de **favoriser et renforcer l'adhésion des copropriétaires au dispositif et par extension à la vie de la copropriété.**

Au-delà de cette mobilisation autour d'évènements ponctuels, il s'agira d'impliquer davantage les copropriétaires dans la vie de leur copropriété. Il est en effet essentiel **d'associer et de mobiliser les copropriétaires, et plus particulièrement les membres du conseil syndical, dans le fonctionnement et la gestion de la copropriété.** Cette mobilisation ne pourra que faciliter l'assainissement durable de la situation financière et technique de la copropriété :

- Accompagner les membres du conseil syndical dans la connaissance du fonctionnement et de la gestion de la copropriété et le choix de la programmation de travaux ;
- Informer les membres du conseil syndical et les copropriétaires de leurs droits et devoirs, en particulier en menant une action préventive auprès des nouveaux acquéreurs dès leur projet d'acquisition, pour s'assurer de leur connaissance des responsabilités de copropriétaires et de leur participation au projet d'amélioration et de requalification, par un règlement régulier de leurs charges, afin d'assurer durablement le redressement de la situation financière du syndicat des copropriétaires ;

- Faciliter et si besoin organiser la circulation d'information entre les membres du conseil syndical et le syndic.

MODALITES D'INTERVENTION

Informer, accompagner et former les copropriétaires

L'information, la mobilisation et la formation des copropriétaires doivent être renforcées.

L'opérateur informe les copropriétaires ainsi que l'ensemble des acteurs du Plan de sauvegarde concernés par les actions entreprises (et à venir), afin d'améliorer l'implication des copropriétaires dans la gestion. Il met tout en œuvre pour favoriser le « vivre ensemble » et développer une dynamique au sein de la copropriété.

Le prestataire élabore **un plan de communication et de formation** et met tout en œuvre pour faire l'interface entre les copropriétaires et le syndic afin d'informer et de mobiliser les ménages concernés par le Plan de sauvegarde.

L'opérateur devra concevoir l'information la plus claire et lisible possible, en intégrant les questions de la technicité et la complexité des sujets traités, la difficulté à maîtriser la langue française par certains copropriétaires (en mobilisant des compétences linguistiques, par exemple lors des réunions).

En termes de **communication et information générale sur le dispositif de Plan de sauvegarde**, l'opérateur devra :

- Concevoir et diffuser **une lettre d'information générale** (1 à 2 fois par an) sur le dispositif et son avancement ;
- Tenir sur le site **une permanence générale d'information et d'orientation** (1 demi journée par semaine), commune aux différents Plans de sauvegarde qui seront engagés sur les copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux, pour informer sur le dispositif en cours sur leur copropriété (objectifs, programmes de travaux envisagés ou réalisés, calcul des reste-à-charge pour les copropriétaires, etc.) ainsi que sur le contexte global (autres PDS, NPNRU, etc.) et orienter les copropriétaires en fonction de leurs questions liées à leur logement (accompagnement social, accompagnement pour réaliser des travaux en parties privatives, etc.) ;
- Développer **une communication spécifique à destination des futurs acquéreurs**, identifiés principalement par les DIA qui seront transmises par la Ville de Mulhouse ou en cas d'opération de portage dans le cadre de la revente des lots portés ; préparation d'un document de présentation de la copropriété (coûts annuels liés aux charges, etc.) permettant de s'assurer de l'information préalable des nouveaux acquéreurs (livret d'accueil pour les nouveaux arrivant par exemple) ; suite à l'achat, prise de contact avec le nouvel acquéreur afin de l'informer des droits et devoirs du copropriétaire (envoi d'un courrier puis contact téléphonique).

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra également **accompagner et mobiliser les copropriétaires dans la mise en œuvre des actions du Plan de sauvegarde** :

- Concevoir et diffuser **les supports d'information, de communication et de formation** nécessaires à la mise en œuvre des actions, notamment rédiger et diffuser régulièrement une lettre d'information sur les travaux en période de chantier.
- Organiser **une réunion avec l'ensemble des copropriétaires** (à minima 1/an), en présence de la maîtrise d'ouvrage publique, du syndic et du conseil syndical, pour les informer de l'avancée du PDS, de la situation de la copropriété et de problème(s) spécifique(s). Ces réunions pourront faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de l'AG ordinaire.
- Préparer et animer **des réunions de travail avec le conseil syndical** (à minima 2/an) en invitant le syndic en fonction des sujets traités.
- Organiser régulièrement des **visites en pied d'immeuble et dans les parties communes** pour identifier les dysfonctionnements et/ou faire le point sur les travaux en cours et tenir à jour un **tableau récapitulatif des problèmes constatés et des actions à mettre en œuvre**.
- **Organiser des actions de proximité** à rythme régulier tout au long de l'année en lien avec les actions du NPNRU : journée(s) citoyenne(s), session(s) de plantation...

3.1.3. RENFORCER ET STRUCTURER LE CONSEIL SYNDICAL

OBJECTIFS

La réussite du Plan de sauvegarde implique une adhésion pleine et entière du Conseil syndical. De plus, pour un fonctionnement pérenne de la copropriété, il est indispensable d'avoir un conseil syndical actif et dynamique. Un travail devra être réalisé en partenariat avec le Conseil syndical pour l'amener à se structurer, à définir son rôle et ses missions au sein de la copropriété.

L'opérateur devra pouvoir identifier de « *nouvelles forces vives* » au sein de la copropriété, les convaincre de s'impliquer davantage dans la vie de la résidence et les accompagner à la « *prise de poste* ».

MODALITES D'INTERVENTION

Faciliter le bon fonctionnement des instances de gestion

L'opérateur du suivi-animation devra assurer **un accompagnement renforcé du Conseil syndical**, compte tenu des problématiques actuelles de la copropriété et de l'importance des enjeux. Il accompagnera l'ensemble du conseil syndical pour favoriser la mobilisation de tous ses membres et permettre un fonctionnement collégial et une répartition des problématiques à suivre (travaux, gestion, impayés). Il devra :

- L'opérateur dotera le conseil syndical d'outils et de connaissance permettant de structurer leur organisation et renforcer le rôle actif pour améliorer et pérenniser le fonctionnement de la copropriété.

- L'opérateur mobilisera les copropriétaires pour renforcer le conseil syndical et accompagnera à la prise de poste. Un travail important de proximité sera nécessaire pour atteindre cet objectif.
- Relayer les questions et demandes des membres du conseil syndical auprès du syndic : éléments budgétaires, réponses à apporter aux travaux de réparation et d'entretien courant.
- Contribuer à une meilleure transmission des informations et signalements et à une meilleure coordination (tableau de bord) dans le traitement des dysfonctionnements relevant de la gestion courante entre les copropriétaires, le syndic et les entreprises intervenant dans la copropriété et les autres partenaires concernés le cas échéant.
- Conduire des **modules de formation (à minima 3/an) auprès des membres du Conseil syndical et de l'ensemble des copropriétaires**, sur le fonctionnement et la gestion d'une copropriété et sur des thèmes plus précis comme la maîtrise des frais de fonctionnement, la lecture des comptes, la constitution des éléments du budget prévisionnel, et toute autre thématique répondant aux besoins des ménages occupants.
Au-delà des modules de formation, la préoccupation pédagogique doit être au centre de l'action de l'opérateur qui pourra se saisir des principaux événements de la vie de la copropriété pour favoriser la démarche de mobilisation des copropriétaires et favoriser leur montée en compétences.
- L'opérateur pourra mobiliser dans ce cadre d'autres structures comme l'ADIL.
- Le syndic transmettra les éléments nécessaires à la préparation des sessions d'information et de formation, répondra aux demandes des copropriétaires relayées par les conseillers syndicaux dans des délais acceptables.
- Les **membres du conseil syndical** d'ores et déjà mobilisés poursuivront leur implication dans la vie de la copropriété, en étant force de proposition dans les choix des thèmes des sessions d'information et de formation, et en relayant l'information auprès des copropriétaires.

3.1.4. ACCOMPAGNER JURIDIQUEMENT LA COPROPRIETE

La sous-station de chauffage est commune pour la copropriété Delacroix et l'immeuble de logement social de I3F. Elle se situe dans un local en sous-sol du bâtiment I3F.

La gestion du local s'effectue sans contrat, ni convention, ce qui amène à un vide juridique et à des difficultés de gestion.

L'opérateur aura pour mission d'accompagner le syndic et le conseil syndical à la mise en œuvre d'un contrat de gestion pour la sous-station de chauffage.

3.1.5. LUTTER CONTRE LES INCIVILITES

OBJECTIFS

Plusieurs dysfonctionnements ont été observés au sein de cette copropriété et notamment de graves troubles à l'ordre public du fait d'occupation des communs par des tiers extérieurs à l'immeuble ou d'activités illégales menées dans certains

appartements. La plupart des troubles à la bonne tenue de la copropriété semblent être le fait d'occupants dont les taux d'impayés sont forts.

Ainsi, en parallèle des travaux de conservation de la copropriété, des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie devront être mises en place afin de contribuer au redressement durable de la copropriété. Un dispositif de gestion urbaine de proximité renforcé et un entretien des parties communes permettront d'enrayer ces difficultés.

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur en charge du plan de sauvegarde devra :

- Identifier les dysfonctionnements ayant un impact sur le cadre de vie des occupants ;
- Accompagner le syndic dans les démarches à effectuer en cas de troubles à l'ordre public ;
- Proposer des actions permettant de diminuer les incivilités au sein de la copropriété ;
- Définir un plan d'actions pour la gestion urbaine de proximité.

3.1.6. SUIVRE LE MARCHÉ IMMOBILIER

OBJECTIFS

La valeur immobilière des logements est en baisse depuis 2010. La faiblesse des prix attire une population captive en incapacité de payer le montant élevé des charges mais également des investisseurs qui ne s'engagent pas dans la vie de la copropriété (propriétaires indécents).

MODALITES D'INTERVENTION

Pour prévenir les risques de fragilisation de la copropriété liés à l'arrivée de propriétaires non avertis et/ou non solvables et pour permettre une meilleure communication et connaissance des éléments à prendre en compte en tant que futur copropriétaire, il est demandé à l'opérateur de :

- Repérer les multipropriétaires bailleurs dont la gestion des logements nécessiterait une intervention et une proposition d'actions ;
- Conseiller les nouveaux acquéreurs sur le fonctionnement d'une copropriété vis différents moyens de communication (courriers, plaquette, rendez-vous, livret d'accueil). L'identification des futurs acquéreurs pourra se faire par le fichier des DIA ou d'autres sources (notaires, agences immobilières, etc.) ;
- Vérifier si les futurs acquéreurs ont les moyens de devenir copropriétaires et les informer des risques qu'ils encourent en cas d'impossibilité de paiement de ses charges à venir ;
- Suivre le marché immobilier et alimenter les observatoires du marché immobilier et des copropriétés en fournissant les éléments en rapport avec la situation des copropriétés ;
- Observer les achats / reventes ;
- Mener des enquêtes de terrain, visiter des logements (indécence, insalubrité, etc.).

3.2. VOLET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES MENAGES EN DIFFICULTE

OBJECTIFS

La situation sociale des occupants de la copropriété a été analysée à partir de l'enquête ménages réalisée au 1^{er} semestre 2017 par Civitia. Cette enquête a confirmé la vocation populaire et sociale de la copropriété et le nombre de ménages en impayés très élevé (26 copropriétaires avec des impayés supérieurs à 1 000 €).

L'accompagnement social lié au logement des ménages en difficulté est à ce titre essentiel. Il doit permettre le traitement des difficultés sociales et plus particulièrement celles relatives au logement, afin d'aboutir à une amélioration globale et pérenne de la situation de la copropriété (baisse des impayés) et de permettre la réalisation d'un programme de travaux complémentaires à ceux de rénovation déjà réalisés dans de bonnes conditions.

Les principaux objectifs seront de :

- Conduire un suivi social lié au logement visant à une stabilité de la situation sociale, familiale et financière des ménages, en particulier **le maintien des copropriétaires dans leurs logements et dans leur statut actuel**, ainsi qu'une prévention des expulsions.
- Mobiliser le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de de la Collectivité Européenne d'Alsace pour aider à la résorption des dettes de charges collectives (logement ou énergie).

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde devra réaliser les missions suivantes :

- Identifier les situations de mal logement et repérer les ménages en difficulté ;
- Repérer et signaler la présence de marchands de sommeil ou toute forme d'habitat indécent ou indigne ;
- Mener une démarche proactive afin de rencontrer les ménages en difficultés (en contactant notamment les copropriétaires en impayés importants) pour évaluer dès le démarrage du plan de sauvegarde les besoins de portage ;
- Tenir des permanences sociales, afin de renseigner et d'accompagner prioritairement les copropriétaires en difficulté (1 à 2 demi-journées/semaine selon la phase de suivi, avant travaux ou en phase de mise en œuvre des travaux, avec possibilité de permanences communes avec d'autres copropriétés des Coteaux), puis organiser des prises de rendez-vous avec les personnes qui se manifestent lors de ces permanences ainsi que celles qui présentes des difficultés ;
- Conduire les actions d'information et d'accompagnement social auprès des copropriétaires endettés afin de prévenir et d'éviter l'accroissement des niveaux d'endettement (négociations de plans d'apurement, de rachats de crédits, demande d'APL, etc.) ;
- Aider à la résorption des dettes des propriétaires occupants débiteurs et anticiper les situations de saisies, en mobilisant les aides financières

existantes (FSL, FSE, CAF, CCAS, etc.) puis en participant à la mise en place des plans d'apurement des dettes incombant au syndic, pour favoriser le maintien des copropriétaires dans leur statut ;

- Accompagner globalement des copropriétaires en cas de difficultés financières ponctuelles ou récurrentes afin de les rendre solvables (les locataires pouvant être concernés si l'absence de paiement de leur loyer entraîne un impayé des charges du bailleur, situation qui doit être avérée) ;
- Préparer et animer une commission sociale trimestrielle (cf. article 6) composée notamment des acteurs sociaux du secteur (CCAS) et de la CAF, en établissant des tableaux de bord dans le but de faciliter le travail partenarial et en s'assurant du suivi des décisions et des mesures prises ;
- Accompagner plus généralement le dispositif de portage de lots, par le repérage des situations de copropriétaires ne pouvant se maintenir dans leur statut de propriétaire, en réalisant une évaluation sociale préalable des ménages concernés et en orientant les ménages, quand le maintien comme propriétaire s'avère impossible, vers le portage provisoire de lots, la vente du bien immobilier sur le marché et/ou la demande de logement social ;
- Le cas échéant, accompagner des ménages ne pouvant se maintenir dans leur logement, dans leurs demandes de logement social, en préparant les dossiers de demande et en tenant à jour la liste des situations des demandeurs de logements sociaux.

PARTENARIAT

- Les missions indiquées ci-dessus et confinées à l'opérateur impliqueront une **mobilisation partenariale locale forte** (Collectivité européenne d'Alsace, CCAS, CAF, etc.), tant au niveau du repérage des situations que de leur traitement (ouverte de droit, etc.). L'opérateur développera des partenariats avec tous les acteurs du secteur social, afin d'assurer une continuité dans l'accompagnement des ménages et de mettre en place des actions transversales et coordonnées.
- Le syndic transmettra les informations nécessaires à l'animation de la commission sociale concernant le suivi des impayés et consultera l'opérateur en charge du PDS dans l'établissement de certaines mesures (plans d'apurement des dettes, etc.).
- Le **Collectivité Européenne d'Alsace** examinera dans le cadre du Plan de sauvegarde les demandes de FSL des copropriétaires occupants pour les dettes de charges collectives conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et aux dispositions du règlement intérieur du FSL en vigueur sur le territoire concerné.

3.3. VOLET DEFINITION ET REALISATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX

OBJECTIFS

Il s'agit de conduire les actions d'ingénierie technique et financière auprès des copropriétaires (occupants ou bailleurs) et du syndic, afin de les aider à réaliser

un état des lieux techniques de l'ensemble de l'immeuble, puis calibrer, hiérarchiser et enfin conduire un programme de travaux, au niveau des parties communes et le cas échéant au niveau des parties privatives, en veillant à ce qu'ils puissent être supportés financièrement par le syndicat de copropriétaires ou les copropriétaires à titre individuel.

Les financements de l'Anah, de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération pour ces travaux sont conditionnés à leur éligibilité.

En décembre 2019, une étude thermique a été réalisée avec pour objectif de mettre en évidence les points non traités par la précédente réhabilitation. Elle a notamment mis en évidence les éléments suivants :

- **Isolation en toiture terrasse** : reprendre les relevés d'étanchéité ainsi que les couvertures afin de s'assurer de la continuité de l'isolation et ainsi couper le pont thermique des bâtiments ;
- **Portes d'entrées** : intervenir pour assurer une continuité dans l'isolation thermique des bâtiments ;
- **Châssis extérieurs (fenêtres et portes fenêtres des logements)** : remplacer les châssis bois d'origine par des châssis double vitrage avec rupture de pont thermique ;
- **Portes palières et portes de recoupements** : intervenir pour traiter les fuites d'air indésirables et les fuites de chaleur dans les cages d'escaliers ;
- **Isolation thermique intérieure** : mettre en place une isolation thermique intérieure sur les murs des logements en contacts avec les cages d'escaliers, les cages d'ascenseurs ou les paliers des communs ;
- **Système de production de chauffage** : remplacer les vannes individuelles des corps de chauffe par des têtes thermostatiques.

Dans le cadre du plan de sauvegarde, l'opérateur devra valider cet audit thermique et définir les travaux complémentaires à la première rénovation à réaliser. L'objectif est de rattraper la qualité des travaux de réhabilitation réalisés en 2015.

En parallèle, une étude sera aussi réalisée pour vérifier les travaux d'économies d'énergie réalisés dans le cadre du premier PICO.

Certains travaux complémentaires aux travaux de rénovation de 2015 ainsi que des travaux de conservation du bâti ont déjà fait l'objet d'une estimation :

- Changement des fenêtres non réalisées : 560 000 € ;
- Travaux dans les communs (peinture, éclairage et portes palières) : 350 000 €.

La définition et la programmation des travaux complémentaires à réaliser seront définies dans le cadre des diagnostics. Ils feront l'objet d'un avenant éventuel à la présente convention.

MODALITES D'INTERVENTION

L'opérateur aura pour mission d'engager les actions suivantes :

- **Accompagner la copropriété dans l'identification, la préparation puis la réalisation d'un programme de travaux** : assistance dans le lancement et la réalisation des diagnostics ; définition du programme et comparaison des différentes options techniques ; assistance dans l'analyse des devis ; participation aux réunions de copropriétés et aux AG sur le volet travaux ; participation aux réunions de préparation puis de lancement ; suivi des travaux.
- **Identifier et repérer les besoins de travaux en parties communes et accompagner les copropriétaires dans la réalisation de ces travaux** : par exemple, amélioration de la sûreté des parties communes par l'installation de caméras dans les halls d'entrée et remplacement des platines d'interphones dans les halls d'entrée.
- **L'assemblée générale des copropriétaires décidera du programme de travaux : contenu, phasage et budget**. L'opérateur apporte une assistance technique, financière et administrative Il doit aider et conseiller les copropriétaires, en leur présentant tous les éléments d'information indispensables pour qu'ils puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause (notamment sur les conditions des partenaires financiers pour financer les travaux retenus).

Missions d'accompagnement technique :

- Aider à l'élaboration et à la réalisation du **programme de travaux** : accompagnement dans la rédaction de cahiers des charges pour la mise en concurrence de MOE et bureaux d'études techniques ; vérification de l'estimation des coûts ; hiérarchisation et phasage des travaux ; présentation aux membres du conseil syndical pour approbation en lien avec le syndic ; lecture et avis sur les dossiers de consultation des entreprises ; présence aux réunions de chantier, de livraison et de réception des travaux et, selon la nature des travaux, suivi des réunions de mise en service des travaux et d'équipements ; rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la Ville de Mulhouse en vue du contrôle de la cohérence avec le projet de Plan de sauvegarde et de la bonne utilisation des fonds publics ; dans ce cadre, l'opérateur s'assure du respect des plannings, de la qualité des travaux et de la bonne information des copropriétaires.
- Contribuer à l'établissement du **plan de patrimoine** de la copropriété avec le syndic et le conseil syndical : programme de travaux de réhabilitation, d'entretien et d'embellissement dans les 10 ans et à plus long terme, en aidant, s'il y a lieu, à la mise en œuvre d'études techniques nécessaires.
- Contribuer à la mise à jour du **carnet d'entretien** de la copropriété.

Missions d'accompagnement financier et administratif :

- Assister le syndic **pour la réalisation du programme de travaux**, dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds publics (Anah, Ville de Mulhouse, m2A, Collectivité européenne d'Alsace,

Région Grand Est, les financements étant conditionnés à l'éligibilité des travaux) et de préfinancement auprès d'acteurs privés (Procivis, etc.) : montage administratif des dossiers collectifs et individuels avec le choix de la « filière » optimale, engagement et paiement des acomptes et soldes, avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse, suivi des mouvements liés au compte travaux notamment dans le cas de préfinancement.

- Assister les copropriétaires éligibles aux aides publiques pour **les travaux en parties privatives** : dans la prise de décision de réaliser des travaux (mises aux normes en termes de sécurité, travaux de traitement du mal logement ou de moyenne dégradation, adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite ; etc.), dans le montage des dossiers de financement auprès des bailleurs de fonds (montage administratif des dossiers, engagement et paiement des acomptes et soldes), avec transmission des tableaux de bord de suivi des dossiers à la Ville de Mulhouse.
- Mobiliser les **aides à caractère social** pour les copropriétaires les plus modestes et en difficulté dans le paiement de leur reste à charge (micro-crédit, Fondation Abbé Pierre, crédits à taux 0, etc.).

Une **commission travaux** sera organisée par l'opérateur dans le cadre de ses missions (cf. article 6).

Des visites en pied d'immeubles et dans les parties communes, avec le syndic et le conseil syndical, seront mises en place par l'opérateur, pour identifier les dysfonctionnements avant, pendant et après les travaux.

PARTENARIAT

- **Le syndic** conduira et facilitera la réalisation des études et des travaux afin de pouvoir achever à terme un programme de travaux et d'élaborer le plan patrimoine, avec l'appui de l'opérateur en charge du PDS. Il mettra à jour également un carnet d'entretien en reprenant les travaux réalisés.
- **Les membres du conseil syndical** participeront aux réunions de travail et d'information nécessaires à la définition et à la réalisation des travaux, et relaieront l'information auprès des copropriétaires, notamment en prévision des Assemblées générales.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS GLOBAUX DE L'OPERATION

4.1. OBJECTIFS QUALITATIFS

Le Plan de sauvegarde vise l'atteinte de plusieurs objectifs qualitatifs importants :

- **Maintenir durablement l'immeuble sous le statut de la copropriété**, ce qui suppose :
 - La régularisation de la situation juridique et comptable ;
 - La réduction significative des impayés avec pour objectif de résorber, à l'issue des 5 années du PDS, tous les impayés supérieurs à 1 000 € ;
 - L'extinction de la dette de la copropriété auprès des fournisseurs ;
 - La mise en œuvre de formation auprès des copropriétaires et des membres du conseil syndical ;
 - La mobilisation durable des copropriétaires lors des assemblées générales et au sein du conseil syndical ;
 - La lutte contre les propriétaires indécents et les incivilités dans les parties communes ;
 - La mise en place d'une opération de portage ciblé de redressement.
- **Contribuer au redressement de la valeur immobilière des biens par :**
 - L'amélioration et la conservation de la qualité du bâti et de ses abords (plan de patrimoine) ;
 - La mise en valeur d'un vivre ensemble de qualité ;
 - Le maintien de conditions de sûreté optimales.

4.2. OBJECTIFS QUANTITATIFS

TRAVAUX EN PARTIES COMMUNES

L'objectif du Plan de sauvegarde est de permettre la réalisation **d'un programme de travaux d'amélioration des parties communes, concernant donc les 100 logements de la copropriété**. La réalisation de ces travaux ne pourra survenir qu'une fois la situation financière de la copropriété assainie pour ne pas la fragiliser davantage. **Les copropriétaires décideront en Assemblée générale du programme de travaux, de son contenu, de son phasage et de son budget.**

Les travaux pourront porter sur les éléments mis en avant dans le cadre de l'audit thermique réalisé en 2019 (isolation en toiture terrasse, portes d'entrées, châssis extérieurs, portes palières et portes de recouvrements, isolation thermique intérieure).

Certains travaux complémentaires aux travaux de rénovation de 2015 ainsi que des travaux de conservation du bâti ont déjà fait l'objet d'une estimation :

- Changement des fenêtres non réalisées : 560 000 € ;
- Travaux dans les communs (peinture, éclairage et portes palières) : 350 000 €.

La définition et la programmation des travaux complémentaires à réaliser seront définies dans le cadre des diagnostics. Ils feront l'objet d'un avenant éventuel à la présente convention.

Des travaux d'urgence sont actuellement en cours : mise aux normes incendies et remplacement des portes d'entrées. Ces travaux, à hauteur de 159 037 € HT, sont pris en charge à 100% par l'Anah et la Ville de Mulhouse.

L'état d'avancement du Plan de sauvegarde, au regard de ses objectifs qualitatifs et quantitatifs, sera évalué et présenté chaque année à la commission de Plan de sauvegarde (cf. article 6), en particulier lors du point d'étape prévu à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation.

PROJET

ARTICLE 5 – COUTS ET FINANCEMENTS PREVISIONNELS ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix à Mulhouse s'engagent dans le financement et la mise en œuvre opérationnelle des orientations décrites précédemment.

Les engagements pourront faire l'objet de précisions et d'actualisations. D'autres mesures ou actions pourront faire l'objet d'engagements des parties concernées, en tant que de besoin, qui pourront être précisés par voie d'avenants à la présente convention.

Une action de portage provisoire et ciblé de lots sera mise en œuvre et fera l'objet d'une convention spécifique avec l'organisme qui se chargera du portage.

5.1. COUTS ET FINANCEMENTS PREVISIONNELS DES DIAGNOSTICS, DES TRAVAUX, DE L'AIDE A LA GESTION ET DU SUIVI-ANIMATION

Coût et financement prévisionnels des diagnostics :

Des diagnostics complémentaires aux études déjà réalisées sur cette copropriété sont à prévoir en début de PDS pour permettre de définir précisément le programme d'intervention, et notamment :

- Un audit technique sur les travaux réalisés en 2015 ;
- Un diagnostic technique global (DTG) ;
- Des études complémentaires au DTG (réseaux, amiantes, etc.).

Les montants des études seront indiqués par voie d'avenant à cette convention.

Coût et financement prévisionnels des travaux :

Ces données sont à ce stade qu'indicatives. Elles seront précisées et/ou modifiées en fonction notamment des choix qui seront faits suite aux diagnostics complémentaires et aux études de maîtrise d'œuvre.

Type de travaux	Coût prévisionnel HT*	Coût prévisionnel total HT*	Subvention Anah (50% sans plafond)	Reste à charges
Remplacement des fenêtres	560 000 €	910 000 €	455 000 €	455 000 €
Travaux dans les communs (peinture, éclairage, portes palières)	350 000 €			

*** Le coût des travaux et le montant des subventions associées feront l'objet d'une actualisation lors des études complémentaires : les montants actualisés seront indiqués par voie d'avenant à cette convention.**

Coût et financements prévisionnels du suivi-animation :

Le coût du pilotage du plan de sauvegarde est estimé comme suit :

	Coût HT	Coût TTC	Subvention Anah (50%)	Subvention Banque des Territoires	Reste à charge Ville de Mulhouse
Pilotage PDS	150 000 €	180 000 €	75 000 €	15 625 €	89 375 €

Les coût de suivi-animation seront ajustés après résultat de l'appel d'offres.

Coût et financement prévisionnels de l'aide à la gestion :

A compléter dès qu'ils seront connus, par voie d'avenant à la présente convention.

5.2. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à participer au pilotage et au suivi du Plan de sauvegarde, en particulier en présidant la commission de Plan de sauvegarde.

Engagements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul des subventions applicables à l'opération suivront la réglementation de l'Anah en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention auprès de la délégation locale de l'Anah : code de la construction et de l'habitation, règlement général, dispositions inscrites dans des conventions particulières, Plan Initiative Copropriétés National, programme d'action territorial, conventions, etc.

En complément des aides pour les travaux au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires à titre individuel, l'Anah apporte une aide aux prestations d'ingénierie préalable aux travaux. Il s'agit principalement de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation du diagnostic technique global (DTG) et aux études techniques complémentaires au DTG (réseaux, amiantes, etc.). Le financement de ces prestations d'audits intervient toutefois au moment du montage du dossier de réalisation effective des travaux.

L'Anah s'engage, dans la limite de ses dotations budgétaire annuelles et conformément à sa réglementation en vigueur au moment du dépôt des dossiers et sous réserve de leur éligibilité, à financer les actions suivantes :

- Réalisation des prestations **d'ingénierie préalable aux travaux** (diagnostics, audits complémentaires, mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à

la passation des marchés de travaux, etc.) : aide au syndicat – 50% du montant des honoraires HT ;

- Mission de **suivi-animation du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50% du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant estimé à 150 000 € HT (*compte tenu de l'ensemble des PDS des Coteaux*).
- Mission de **coordination du PDS** : l'Anah s'engage à financer l'ingénierie à hauteur de 50% du montant HT, sur la durée du Plan de sauvegarde – montant annuel à 27 000 € HT (*montant aux 4 plans de sauvegarde des Coteaux*) ;
- Mise en œuvre éventuelle **d'un portage ciblé de redressement** : l'Anah s'engage à verser des subventions pour un nombre plafonné 30% du nombre de lots d'habitation dans la copropriété – montant à définir :
 - Au titre de l'aide à l'ingénierie à hauteur de 70% maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000 € HT / lot ;
 - Au titre de l'aide aux travaux à hauteur de 35% maximum du montant des dépenses subventionnables HT, dans la limite de 30 000 € HT / lot.

Aide au redressement de la gestion de la copropriété :

Le redressement des copropriétés en difficulté nécessite un renforcement des missions en termes de gestion portées par le syndicat des copropriétaires et menées par son syndic.

Une aide au redressement sera sollicitée auprès de l'Anah pour couvrir les dépenses supplémentaires par rapport à l'activité classiquement attendue, soit les frais d'honoraires (hors syndic bénévole), les frais administratifs et procédures juridiques, les expertises spécifiques liées au redressement de la gestion (honoraires d'un comptable, audit comptable, renégociation des contrats, intervention d'un géomètre, etc.), prestations réalisées tout ou partie par le syndic ou un prestataire extérieur.

Une convention entre l'Anah et la copropriété sera à établir et permettra de préciser les actions particulières attendues, les prestations concernées ainsi que le montant de l'aide au redressement de la gestion pour des prestations déjà réalisées (factures à l'appui) ou à réaliser (coût prévisionnel).

La prime annuelle de l'Anah peut s'élever jusqu'à 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par lot (pour les copropriétés de plus de 30 lots). Pour un total de 100 logements, l'enveloppe maximale annuelle est estimée à 20 000 € et l'enveloppe maximale sur la durée du Plan de sauvegarde à 100 000 € (sur 5 ans). Cette aide demeure une possibilité et ne peut donc pas faire l'objet d'engagement de l'Anah qu'après la convention signée avec le syndic et soumise à une instruction pour chaque exercice.

Aide à la gestion urbaine de proximité :

L'aide de l'Anah a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants en agissant sur leurs problématiques quotidiennes. Les actions de la GUP devront permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de la copropriété. Elle permettra d'entretenir les parties communes et de couvrir les prestations dites « de bas d'immeuble ».

Après création du Plan de sauvegarde, l'aide de l'Anah pourra représenter jusqu'à 50% des prestations subventionnables plafonnées à 900 € / logement / an.

Chiffrage prévisionnel : 45 000 € / an soit 225 000 € sur la période.

Pour ce qui concerne les **travaux**, l'Anah s'engage à étudier les modalités de sa participation après définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention en précisera les termes.

Engagements de m2A

L'Agglomération s'engage à soutenir la copropriété Delacroix dans son effort de redressement. Elle s'associe en ce sens à la Ville de Mulhouse et apporte son soutien dans la limite de ses moyens et de son budget, soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération.

Ainsi, m2A s'engage à cofinancer :

- Les travaux d'urgence entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 10% du montant HT des travaux retenus par l'Anah, dans la limite de 100 000 € par copropriété.

Engagements de la Ville de Mulhouse

La Ville de Mulhouse s'engage à soutenir la copropriété dans son effort de redressement. A ce titre, la Ville de Mulhouse assurera la Maîtrise d'ouvrage du suivi-animation du plan de sauvegarde et donc, à retenir un opérateur chargé de la mise en œuvre du présent Plan de sauvegarde (y compris le portage ciblé des logements et la mise en place d'une gestion urbaine de proximité) et à solliciter les aides prévues pour le suivi-animation du dispositif.

La Ville de Mulhouse s'engage à étudier les modalités de sa participation, après définition des travaux à réaliser. Un avenant à la présente convention précisera les termes.

Engagements de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Banque des Territoires participe au financement de l'ingénierie de la mission animation du Plan de sauvegarde. Le montant de la participation financière annuelle de la Banque des Territoires ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'Anah.

La Caisse des Dépôts et Consignations sera sollicitée par la Ville de Mulhouse pour financer à hauteur de **25 % du HT la mission de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix**

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Banque des Territoires et le maître d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Engagement de Procivis Alsace

En date du 19 juin 2018, les Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) ont signé avec l'Etat une nouvelle convention portant sur la période 2018/2022 par laquelle elles s'engagent à consacrer une partie de leurs dividendes distribuées par leurs filiales à leurs financements « Missions Sociales ». Les prêts et avances de subventions publiques sont proposés à des propriétaires occupants modestes.

La convention signée avec l'Etat porte sur deux volets principaux :

- Un volet national orienté vers le préfinancement des aides collectives de l'ANAH au profit des syndicats de copropriétaires réalisant des travaux de rénovation énergétique et/ou de mise en sécurité dans les copropriétés fragiles et en difficulté.
- Un volet territorial orienté vers les collectivités territoriales notamment dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat menée par l'ANAH.

Les SACICAP sont seules décisionnaires pour conclure des conventions avec les collectivités territoriales.

En application de la convention signée avec l'Etat, s'agissant du volet copropriétés, le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace a défini les axes de priorité suivants :

1. Plan Initiatives Copropriétés (PIC) ;
2. Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
3. Programmes Opérationnels Préventifs d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC).

Dans ce cadre, PROCIVIS Alsace s'engage à préfinancer la subvention ANAH allouée au syndicat des copropriétaires de la copropriété DELACROIX pour les travaux de mise en sécurité de la résidence à hauteur de 92 693,00 € via le mécanisme de cession de créance.

Les modalités de mise en œuvre du préfinancement sont déterminées dans la convention de préfinancement signée avec le syndicat des copropriétaires.

Engagement de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace apporte son soutien à la Copropriété Eugène Delacroix par le biais du FSL, dans la limite de l'éligibilité des cas qui lui seront transmis et conformément aux dispositions du règlement intérieur du FSL en vigueur sur le territoire concerné.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à co-financer, avec la Ville de Mulhouse, un poste de conseillère en économie sociale et familiale à hauteur de 50% par an sur la durée des plans de sauvegarde de 5 ans. Cette participation financière s'entend pour les plans de sauvegarde de la copropriété Peupliers Camus (délibération n° CP-2020-7-10-5 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin en date du 3 juillet 2020), de la copropriété Delacroix et pour les deux autres plans de sauvegarde à venir.

Le versement est réalisé au premier trimestre de chaque année. La somme est versée à la Ville de Mulhouse.

Engagement d'Action Logement Services

Dans le cadre de la Nouvelle Convention Quinquennale 2018-2022, du plan Initiative Copropriétés, et du Plan d'Investissement Volontaire (PIV), Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés.

Action Logement Services proposera aux propriétaires bailleurs et occupants, selon conditions d'éligibilité, des prêts à taux avantageux, sans frais de dossier, des subventions mais aussi un accompagnement social et budgétaire des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans les lieux. Pour les situations les plus précaires, **Action Logement mobilisera son parc réservataire pour reloger les salariés en difficulté.**

Détails d'une partie des aides et financements mobilisables :

- **CIL-PASS Assistance** est un service d'accompagnement social, dédié aux salariés du secteur privé (entreprise de plus de 10 salariés) confrontés à des difficultés personnelles et/ou professionnelles imprévisibles qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien dans leur logement ou empêchent l'accès à un logement. Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'identifier et de rechercher des solutions adaptées. Cet accompagnement est gratuit et confidentiel. Un accompagnement complémentaire pourra être proposé par un partenaire du CIL PASS ASSISTANCE sur les ménages éligibles.
- **Financement de travaux dans les copropriétés dégradées (PIV) :** subvention (plafonnée à 20 000 €/logement) et prêt (plafonné à 30 000 €/logement) distribués par Action Logement Services à des personnes physiques (salariés des entreprises du secteur privé quelles que soient l'ancienneté et la nature de leur contrat de travail ou propriétaire bailleur logeant des salariés d'une entreprise du secteur privé ou retraités de moins de 5 ans) pour le financement de travaux d'amélioration du logement, y compris dans les parties communes des copropriétés, pour les immeubles identifiés au niveau national ou régional dans le Plan Initiative Copropriétés lancé le 10 octobre 2018». Ces aides sont cumulables avec d'autres aides, notamment publiques.

- **Financement des travaux de rénovation énergétique** sous forme de prêts à taux avantageux pour un montant maximal de 10 000€. D'autres travaux d'amélioration ou de confort peuvent également être financés par ce prêt. Cette aide est réservée aux salariés du secteur privé (entreprise de plus de 10 salariés).
- **Financement des travaux de rénovation énergétique (Louer Pour l'Emploi)** : subvention plafonnée à 15 000 €/logement et prêt plafonné à 30 000 € par logement distribués par Action Logement Services à des bailleurs personnes physiques ou morales. Les logements doivent être vacants lors du dépôt de la demande. Les travaux subventionnables sont les mêmes que pour l'aide PIV Rénovation classique ci-dessus mais il existe une relation contractuelle avec le propriétaire bailleur. Ce dernier doit proposer des logements à un prix maîtrisé à des salariés du privé sur une durée de 3 à 6 ans en fonction du contrat retenu, avec ou sans travaux. En contrepartie, il bénéficie de garanties locatives supplémentaires. Le bailleur peut également opter pour un contrat Louer Pour l'Emploi « sécurisation » (sans travaux) s'il souhaite bénéficier des avantages de sécurisation locative alors que les travaux ont déjà été réalisés. Ces aides sont mobilisables sur toutes les communes de Mulhouse Alsace Agglomération et sont cumulables avec d'autres aides, notamment publiques (Anah, collectivités, etc.).
- **Financement des travaux liés à la l'adaptation du logement au vieillissement et à la dépendance** : subvention plafonnée à 5 000€ par logement pour des ménages retraités anciennement salariés du privé. Pour les personnes en situation de dépendance dès 60 ans (GIR 1 à 4) l'accompagnement par un Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) partenaire d'Action Logement est obligatoire. Pour les ménages dont le GIR est entre 5 et 6 peuvent demander cette aide directement à une entreprise agréée. Les travaux visés sont ceux relatifs à l'adaptation des sanitaires (pose d'un bac extra plat avec une norme de glissance supérieure à PN12, barres ergonomiques, solutions toilettes adaptées). Cette subvention est cumulable avec les autres aides (Anah, Collectivités, CNAV, etc.).

Ces aides proposées par Action Logement sont mobilisables dans la limite des enveloppes disponibles.

Engagement de la Région Grand Est

Si des travaux de rénovation énergétique performants et d'installations de systèmes de production d'énergies renouvelables sont engagés sur la copropriété Eugène Delacroix, la Région Grand Est, au travers du programme Climaxion, pourrait mobiliser ses dispositifs de soutien liés à ces thématiques en vigueur à la date de réalisation des dits travaux.

Engagement de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoira que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial < ou égal à 750 €) ;

- Qu'au delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les locataires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds Solidarité Logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social Caf).

PROJET

ARTICLE 6 – CONDUITE DE L’OPERATION

6.1. PILOTAGE DE L’OPERATION

La conduite du suivi-animation du Plan de sauvegarde soulève la question de l’organisation de l’ingénierie et de la coordination générale des actions à conduire dans le cadre d’une stratégie et d’un plan d’actions à l’échelle des copropriétés du quartier des Coteaux à Mulhouse :

- La maîtrise d’ouvrage du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix à Mulhouse ;
- La nécessité d’un rôle d’ensemblier afin d’assurer la coordination des différentes actions des services de la Ville de Mulhouse ;
- Le besoin de cohérence entre les différents Plans de sauvegarde mis en place pour les copropriétés d’habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, ainsi qu’avec les projets d’aménagement et actions mis en œuvre dans le cadre du NPNRU.

La Ville de Mulhouse pilotera l’opération de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix, veillera au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des actions des différents partenaires. Elle s’assurera de la bonne exécution des tâches incombant à l’opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde et participera à la conception et au suivi des actions menées dans le cadre du Plan de sauvegarde.

En cela, elle veillera à la bonne articulation et mobilisation des interventions de différents acteurs publics et privés :

- Collaboration la plus active possible avec le syndic en charge de la gestion de la copropriété ;
- Modalités d’articulation de l’opérateur en charge du PDS avec l’ensemble des partenaires ;
- Mobilisation et implication la plus active possible des membres du conseil syndical devant jouer un rôle de relais auprès de l’ensemble des copropriétaires ;
- Mobilisation et intervention des services compétents de la Ville de Mulhouse, de la Collectivité européenne d’Alsace, de la CAF, etc. ;
- Intervention des services instructeurs des demandes de subvention : délégation locale de l’Anah et, s’il y a lieu, services de la Collectivité européenne d’Alsace, du Conseil régional, etc. ;
- Mobilisation des acteurs du secteur social ;
- Le cas échéant, mobilisation d’autres structures intervenant sur des thématiques spécifiques ADIL, ARC, MVE, Véolia, etc.

Conformément aux dispositions du II de l’article L.615-2 du Code de la construction et de l’habitation, « le représentant de l’Etat dans le département désigne, parmi les membres de la commission ou hors de celle-ci, un coordonnateur chargé de veiller à la bonne exécution du Plan de sauvegarde.

Le coordonnateur peut adresser des mises en demeure aux parties qui ne respectent pas, dans les délais prévus, les engagements contenus dans le Plan de sauvegarde. Si une procédure judiciaire est engagée sur le fondement des articles 29-1 et suivants de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 précitée, il veille à l’articulation du Plan de sauvegarde avec la mission de l’administrateur provisoire

et, le cas échéant, avec le contrat de l'opérateur mentionné à l'article 29-11 de la même loi. »

Le coordonnateur du Plan de sauvegarde est essentiel au bon déroulement du dispositif. Son positionnement lui donne la capacité d'interpeller les différents acteurs publics et privés du Plan de sauvegarde, de s'assurer de la bonne coordination entre les missions confiées au syndic et celles relevant de l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde.

La mission du coordonnateur du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix sera double :

- **Veiller au bon déroulement du Plan de sauvegarde sous l'autorité du Préfet** : il s'assure de la mise en œuvre des engagements pris et du respect de la programmation des mesures et réunit les parties en commission de Plan de sauvegarde ; en lien avec l'opérateur en charge du PDS et ses services, il établit périodiquement des états d'avancement de la démarche, en particulier à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation, qu'il transmet au Préfet et l'alerte des éventuelles difficultés rencontrées.
- **Etablir un rapport annuel de sa mission qu'il adresse au Préfet** et qui doit permettre à ce dernier de dégager des orientations sur la suite à donner : modalités de travail entre les acteurs du PDS (syndic, opérateur en charge du PDS, copropriétaires), réorientations éventuelles du PDS (objectifs, recours à des procédures supplémentaires et complémentaires, modalités de financement), conditions d'achèvement du PDS.

Il veille également à l'articulation avec les études puis les actions prévues dans le cadre du Nouveau projet de renouvellement urbain (NPNRU).

De manière globale, le coordonnateur veille à la qualité des actions de communication et de concertation autour du Plan de sauvegarde, en lien avec la Ville de Mulhouse et l'Etat.

6.2. INSTANCES DE PILOTAGE

L'objectif est d'installer le dispositif de gouvernance le plus simple et efficient possible, qui doit s'articuler avec celui du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de l'agglomération, et doit organiser tant la conduite opérationnelle que le pilotage stratégique des dispositifs relatifs au traitement des copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, dont le Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix.

Le pilotage de l'action publique devra donc articuler plusieurs échelles, celle du traitement direct des copropriétés d'habitation, dont celle Delacroix, celle de l'articulation des actions auprès des copropriétés d'habitation et de parkings, et elle des actions urbaines, économiques et sociales au niveau du quartier.

Commission de Plan de sauvegarde

La commission de Plan de sauvegarde sera invitée à valider le bilan de l'année de suivi-animation du Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix. Elle arrête la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre pour l'année à venir. De plus, elle assure la cohérence des actions, suit leur mise en œuvre et, s'il y a lieu, propose au préfet un réajustement ou une réorientation des actions engagées vis-à-vis de

la copropriété (stratégie opérationnelle, formalisation ou révision des outils et des méthodes d'intervention, etc.). Elle s'appuiera notamment sur les conclusions du point d'étape réalisé à l'issue des 18 premiers mois de suivi-animation du Plan de sauvegarde.

Cette commission se tient à minima en début de mission (commission de lancement) et à l'issue de chaque année de suivi-animation

Une commission commune aux différents PDS mis en place pour les copropriétés du quartier des Coteaux sera organisée. L'ordre du jour de ses réunions sera décomposé en parties spécifiques dédiées à chaque copropriété auxquelles seront invités les acteurs concernés. Les partenaires institutionnels et financeurs participeront à l'ensemble des parties.

La commission est présidée par le Préfet du Haut-Rhin, ou son représentant, en présence des élus de la Ville de Mulhouse.

Elle est composée des acteurs principaux du Plan de sauvegarde : le syndic, les membres du conseil syndical, ainsi que les partenaires institutionnels et financeurs (Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, services de la DDT 68, Anah, Caisse des dépôts et consignations, Collectivité européenne d'Alsace, Région Grand Est, CAF, etc.) et des membres du Conseil citoyen du quartier des Coteaux à Mulhouse.

La commission est animée par le coordonnateur des Plans de sauvegarde qui se chargera de la préparation de la commission en veillant à aborder l'ensemble des points que les partenaires souhaiteront évoquer.

L'opérateur en charge du suivi-animation des Plans de sauvegarde apporte les données et indicateurs de suivi ainsi que les éléments de réponse attendus pour établir un état d'avancement du Plan de sauvegarde. Il sera chargé de la préparation des supports de présentation, du secrétariat de la commission (compte-rendu ou relevé de décisions) et d'en assurer le suivi effectif.

Comité technique de suivi du Plan de sauvegarde

Le comité technique assure la coordination opérationnelle et la mise en œuvre des actions conduites vis-à-vis de la copropriété et prépare les décisions de la commission de Plan de sauvegarde. Il permet également d'analyser les points de blocage et d'en dégager des propositions de stratégie.

Ce comité se tient à minima 3 fois par an.

Il est piloté par la Ville de Mulhouse (Direction de l'Habitat et du renouvellement urbain / pôle habitat privé) et composé d'autres services de la Ville de Mulhouse, de la DDT 68, de la délégation de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et Consignations, éventuellement du Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est.

Le comité technique sera notamment alimenté des rapports intermédiaires et annuels de l'opérateur des PDS. L'opérateur en charge des PDS sera chargé de préparer, d'animer (en lien avec la maîtrise d'ouvrage), de rédiger les comptes rendus de ces comités et d'en assurer le suivi effectif.

Commissions thématiques relatives au Plan de sauvegarde

Les commissions thématiques sont destinées à organiser, mettre en cohérence et évaluer les actions des différents partenaires du Plan de sauvegarde (travaux, gestion financière et juridique, suivi sociale, etc.).

A cette fin, des outils de suivi et de liaison des actions portant sur la copropriété devront être formalisés entre les différents partenaires, par exemple pour le suivi des financements travaux, des mesures sociales de type FSL, ASLL, des réunions impayés, etc.

L'opérateur en charge du PDS sera chargé de préparer, d'animer les différentes commissions thématiques, en lien avec l'équipe opérationnelle au sein du pôle habitat privé de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, et de rédiger les comptes rendus de ces commissions et d'en assurer le suivi effectif.

Les commissions thématiques ont lieu trimestriellement.

En fonction des besoins organisationnels, de nouvelles commissions pourront être constituées suivant les mêmes modalités et avec les adaptations nécessaires (composition, fréquence, durée).

Commission sociale (commune à l'ensemble des Plans de sauvegarde des copropriétés du quartier des Coteaux à Mulhouse)

La commission sociale est constituée afin de faire le lien entre l'action sociale menée par l'opérateur en charge des différents Plans de sauvegarde mis en place auprès des ménages en difficulté des copropriétés concernées et les services sociaux de droit commun.

Elle réunit notamment les services sociaux du secteur, le CCAS, les représentants de la CAF locale, l'éventuel opérateur de portage, et le(s) travailleur(s) social(aux) en charge du suivi des familles dans le cadre du suivi-animation des Plans de sauvegarde, sous l'égide de l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse. Elle permettra de faire le point sur les familles en difficulté, le suivi à engager afin d'assurer une bonne coordination et un partenariat efficace.

Le(s) travailleur(s) social(aux) de l'opérateur des PDS sera(seront) en charge des problématiques sociales liées au logement (poids des charges dans le budget familial, démarches auprès des organismes d'aide au logement, demandes d'aides liées aux charges du logement type FSL...) et transmettra(ont) aux services sociaux du secteur les informations relatives au suivi social des familles concernant les autres volets afin d'assurer la synergie des actions sociales.

La commission sociale aura lieu trimestriellement et sera préparée par des réunions techniques entre le(s) travailleur(s) social(aux) de l'opérateur et les services sociaux de secteur.

Commission travaux du bâtiment Delacroix

Une commission travaux sera organisée de la définition jusqu'à la mise en œuvre du programme de travaux. Elle s'attachera à ce qu'un diagnostic de l'ensemble des composants du bâti soit réalisé, notamment pour ce qui concerne les éléments non traités lors de l'opération précédente.

Cette commission s'assurera de la concordance des travaux projets et réalisés avec les exigences des financeurs et de la capacité financière des copropriétaires (reste à charge acceptable).

La commission travaux réunit le syndic, un ou plusieurs représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse, l'architecte et/ou le bureau d'études missionné pour la programmation et le suivi des travaux, et tout acteur dont l'implication pourra être nécessaire.

Commission de suivi des impayés du bâtiment Delacroix

Une commission de suivi des impayés spécifique à la copropriété Delacroix sera mise en place.

Cette commission permet une analyse des impayés et des procédures engagées. Chaque situation d'impayés amène à déterminer les leviers mobilisables (plan d'apurement des dettes, FSL, avancement de la procédure de contentieux...) afin d'améliorer la solvabilité des ménages en difficulté.

La commission permettra d'avoir une vision d'ensemble des impayés, d'examiner les situations et de débattre du choix de la « bonne filière », d'assurer le suivi chronologique de chaque dossier, de mobiliser les leviers sociaux. La commission déterminera la poursuite des actions contentieuses à mener, en ayant recours à l'aide juridictionnelle, et identifiera les dossiers à prioriser et la programmation des futures saisies immobilières.

L'opérateur en charge du suivi-animation du PDS alimentera les membres de cette commission des informations inscrites dans les outils de suivi qu'il aura mis en place avec le syndic sur l'état des dépenses de la copropriété, les impayés, les procédures engagées et faciliteront l'analyse de l'évolution de la situation financière de la copropriété.

Plus globalement, la commission facilitera l'analyse du niveau de dettes de la copropriété, de son évolution et de la prise de décisions (statuer sur des nouveaux débiteurs potentiels, prévenir l'endettement des familles...).

La commission permettra également de recenser les ménages qui pourraient éventuellement bénéficier d'une action de portage immobilier en fonction de leur capacité à rembourser leur dette et de leur situation sociale.

La commission de suivi des impayés aura lieu trimestriellement. Elle réunit le syndic, un ou plusieurs représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du

renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse et tout acteur dont l'implication apparaît nécessaire notamment la Collectivité européenne d'Alsace.

L'opérateur en charge du suivi-animation du PDS préparera, animera et rédigera les comptes rendus de cette commission. Il alimente les outils de suivi mis en place sur la base des discussions tenues lors de la commission et assure le suivi des décisions en lien avec le syndic en responsabilité de ces missions.

Commission de gestion du bâtiment Delacroix

La commission gestion spécifique au bâtiment Delacroix est destinée à présenter le contrôle annuel des comptes, analyser l'état des dépenses de la copropriété (plus particulièrement sur le compte travaux) et du plan de trésorerie, son évolution et son impact sur l'avancement du programme de travaux de réhabilitation (échéances, ordre des postes de travaux...). Elle aura notamment vocation à s'assurer que la situation financière de la copropriété permet d'engager chaque nouvelle phase de travaux.

La commission rythmera le suivi du Plan de sauvegarde et servira à la fois d'étape de vérification de la réalisation des objectifs du PDS au niveau de la gestion et de la phase d'orientation des actions de gestion, dans le respect des objectifs et orientations déterminés lors des commissions de Plan de sauvegarde.

La commission de gestion aura lieu trimestriellement. Cette commission pourra se tenir concomitamment à la commission de suivi des impayés, ou dans certains cas à la commission travaux. Elle réunit le syndic, un ou plusieurs copropriétaire(s) représentant(s) du conseil syndical, l'équipe opérationnelle habitat privé au sein de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse et tout acteur dont l'implication apparaît nécessaire.

L'opérateur en charge du PDS préparera, animera et rédigera les compte rendus de cette commission. Il assurera le suivi des décisions en lien avec le syndic en responsabilité de ces missions.

Si une opération de portage de lots devait être mise en place, l'opérateur spécialisé qui se chargerait de cette opération devra mettre en place et organiser une **commission de suivi technique spécifique du portage**.

Articulation entre les plans de sauvegarde sur le quartier des Coteaux

Afin de ne pas démultiplier excessivement les réunions, les commissions thématiques pourront être communes à plusieurs plans de sauvegarde.

Articulation avec le NPNRU

Afin d'assurer l'articulation entre les programmes de travaux prévus dans le cadre du NPNRU, l'opérateur du PDS du bâtiment Delacroix participera également à des réunions de coordination technique et à des instances de

décision politique concernant ces projets. L'opérateur est à la disposition de la maîtrise d'ouvrage du PDS pour toute réunion qui le nécessite, en particulier les comités de pilotage et comités techniques du NPNRU ou toute autre réunion politique, technique ou de concertation (ateliers participatifs, visites de terrain...).

6.3. SUIVI-ANIMATION

Equipe chargée du suivi-animation

Une mission de suivi-animation du Plan de sauvegarde sera confiée par la Ville de Mulhouse à un prestataire sélectionné dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Ce prestataire assignera au Plan de sauvegarde de la copropriété Delacroix une **équipe opérationnelle pluridisciplinaire**, chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi de l'opération.

Cette équipe bénéficiera d'une bonne connaissance des copropriétés et des dispositifs publics incitatifs et coercitifs en matière de copropriétés dégradées et disposera d'une expérience en matière de suivi-animation de Plan de sauvegarde en quartier prioritaire.

L'équipe disposera :

- des compétences nécessaires au pilotage de projet ;
- d'un expert de la gestion et du fonctionnement des copropriétés ;
- d'un technicien assurant l'analyse technique et thermique des bâtiments et des logements ;
- d'une expertise en ingénierie sociale et en ingénierie financière ;
- d'une expertise juridique et immobilière.

Un chef de projet, désigné pour assurer la coordination de l'équipe, sera l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'ouvrage.

Contenu des missions de suivi-animation du Plan de sauvegarde

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde s'assurera de la coordination et de la cohérence des actions et procédures concernant la copropriété Delacroix, sous l'autorité de la Ville de Mulhouse.

La mise en œuvre du Plan de sauvegarde s'appuiera sur une **ingénierie de conduite de projet spécifique** qui mènera :

- Le pilotage partenarial, opérationnel, financier et technique du programme d'actions décliné dans la présente convention ;
- La coordination de l'ensemble des actions et la mise en œuvre des missions opérationnelles ;
- La mobilisation et la négociation auprès de l'ensemble des acteurs concernés, aussi bien publics que privés ;

- La gestion dans le temps du projet et les ajustements éventuels ;
- La recherche de solutions de financement innovantes et le montage des dossiers afférents ;
- Les actions d'information, d'animation et de mobilisation des copropriétaires, par un accueil du public et une bonne coordination des acteurs ;
- La participation et la contribution aux instances de pilotage du NPNRU et de la GUP (cette dernière n'étant pas une mission spécifique de l'opérateur) en tant que de besoin.

L'équipe chargée d'assurer les missions de suivi-animation du Plan de sauvegarde mettra en œuvre les **volets d'action opérationnelle** présentés à l'article 3 de la présente convention.

L'opérateur en charge du suivi-animation du Plan de sauvegarde devra veiller à **l'articulation de l'ensemble des Plans de sauvegarde** envisagés auprès des copropriétés d'habitation du quartier des Coteaux à Mulhouse, en favorisant la cohérence de l'action publique, la mutualisation des moyens (permanences, formations...) et le développement d'une dynamique collective.

L'opérateur en charge du suivi-animation des Plans de sauvegarde envisagés devra également veiller à leur bonne **articulation avec le projet de renouvellement urbain du NPNRU et les actions mises en œuvre dans le cadre de la GUP.**

Pour assurer cette articulation, il participera si nécessaire aux différentes réunions de pilotage et de coordination de ces projets. Il sera particulièrement vigilant concernant les interfaces entre programmes de travaux : travaux de réaménagement de la dalle et chantiers de démolition / construction des groupes scolaires voisins...

L'opérateur devra suivre et analyser les **ventes immobilières** pour connaître l'évolution du marché immobilier : évolution des prix (avec comparaison entre copropriétés), rythme des ventes, profils de nouveaux acquéreurs (occupants/bailleurs...), pour contribuer à l'évaluation de l'action publique et aux réflexions stratégiques notamment concernant un éventuel portage provisoire de lots. L'opérateur prendra l'attache de tous les nouveaux propriétaires pour les informer sur le plan de sauvegarde, et connaître le profil socio-économique du ménage. En lien avec le suivi du marché immobilier, une attention particulière sera portée à l'évolution du peuplement de la résidence.

De façon générale, l'opérateur aura un **rôle d'alerte et de veille réactive** auprès de la Ville de Mulhouse, en cas de difficultés dans la gestion quotidienne de la copropriété comme dans la conduite de projet.

L'opérateur sera force de proposition dans l'éventuelle redéfinition de la stratégie globale du Plan de sauvegarde.

A ce titre, il s'attache tout au long de sa mission à analyser les résultats de l'action menée, afin de définir les améliorations à prévoir pour une meilleure atteinte des objectifs fixés dans le Plan de sauvegarde. Pour ce faire, il opère notamment une veille réglementaire soutenue, pour être en mesure de proposer de nouveaux dispositifs, financements et/ou partenariats.

De plus, il propose à la commission de Plan de sauvegarde des éventuelles évolutions de la stratégie, afin de s'adapter aux éventuels changements de contextes (finances, priorités d'intervention technique...), qui seront proposées à la validation de la commission.

Dans ce cadre, le bilan annuel permettra de réinterroger éventuellement les objectifs fixés pour le Plan de sauvegarde et d'actualiser la conduite de projet, le programme de travaux, le plan de financement, les outils complémentaires et alternatifs à mobiliser afin de requalifier de manière pérenne la copropriété.

Modalités de coordination opérationnelle

L'opérateur en charge du suivi animation du PDS s'attachera à coordonner son action avec l'ensemble des partenaires pressentis notamment :

- Le syndic : le syndic et l'opérateur veilleront tout particulièrement à travailler en étroite collaboration afin de répondre au mieux aux objectifs poursuivis et à associer les autres membres du conseil syndical aux actions conduites et aux prises de décision, afin de favoriser et faciliter l'amélioration de la situation et la requalification de la copropriété ;
- Le conseil syndical ;
- Les services de la Ville de Mulhouse ;
- Les services instructeurs des différents aides financières ;
- Les acteurs du secteur social ;
- Les cas échéant des structures intervenant sur des thématiques spécifiques comme l'ADIL, l'ARC, Veolia...

ARTICLE 7 – EVALUATION ET SUIVI DES ACTIONS ENGAGEES

7.1. INDICATEURS DE SUIVI

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront grâce aux indicateurs d'alerte et de suivi de l'amélioration de la situation de la copropriété et aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet par l'opérateur en charge du PDS, sous la responsabilité de l'équipe opérationnelle en charge du pilotage des PDS à la Ville de Mulhouse.

A minima, les indicateurs suivants doivent être fournis à une périodicité trimestrielle ou annuelle :

- sur la **gestion de la copropriété** : évolution des impayés (montant, structuration, PO/PB, irrécouvrables...), des créances et des procédures ; évolution des charges (énergie...) ; évolution de la consommation des fluides ; évolution de la trésorerie ;
- sur la **situation sociale de la copropriété** : nombre de copropriétaires endettés ; nombre de ménages suivis et types d'accompagnement mis en place ; nombre de lots éventuellement ciblés pour le portage ; montants des aides sollicitées (par partenaires) ;
- sur le **fonctionnement de la copropriété** : évolution des tantièmes détenus par les copropriétaires occupants (PO) et les copropriétaires bailleurs (PB) ; taux de participation à l'AG ; taux de mutation annuel par statut d'occupation ; évolution du prix moyen de vente (DIA) ; statut des nouveaux acquéreurs ;
- sur le **programme de travaux de sécurisation et de conservation** : montants, typologie et état d'avancement des travaux envisagés ou réalisés en parties communes et privatives ; montants des aides sollicitées (par partenaires) ; reste-à-charge et récupération des fonds ;
- sur les **actions d'information, de formation et de mobilisation de copropriétaires** : nombre de réunions ou ateliers, thématiques, participation ;
- sur l'**opération de portage de redressement** : nombre de lots portés ; impayés réglés ; situations sociales des propriétaires/locataires.

D'autres indicateurs financiers, sociologiques, immobiliers et urbains pourront être proposés par l'opérateur du Plan de sauvegarde, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, pour suivre l'opération et en évaluer l'impact global.

Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports trimestriels, les bilans annuels et le bilan final.

7.2. BILANS

Afin de suivre l'avancement du Plan de sauvegarde et de mesurer l'atteinte des objectifs, des bilans trimestriels et annuels seront établis par le prestataire en charge du PDS. Au-delà d'éléments factuels indispensables, une dimension stratégique devra être présente afin d'alimenter le débat en commission de Plan de sauvegarde sur d'éventuelles réorientations de l'action.

Bilans trimestriels

L'opérateur en charge du PDS établira des rapports trimestriels de l'avancement de sa mission qui seront présentés en comité technique, sous forme d'actions et des chiffres clés qui s'appuieront sur les indicateurs de suivi et de résultat détaillés à l'article 7.1.

Cet outil de reporting des actions engagées permettra d'identifier les difficultés rencontrées et de réorienter si besoin le suivi-animation du dispositif.

Bilans annuels

L'opérateur en charge du PDS établira chaque année un bilan du programme sur l'année écoulée, plus complet que le bilan trimestriel dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion de la commission de Plan de sauvegarde annuelle et permettra, s'il y a lieu, de réajuster ou de réorienter les actions du dispositif.

Ce rapport devra notamment faire état des éléments suivants :

- Pour les programmes de travaux réalisés : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale.
- Pour les programmes de travaux en cours ou à venir : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

Les différents aspects de l'amélioration de la gestion et du fonctionnement de la copropriété seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan spécifique pour le point d'étape à l'issue des 18 premiers mois

L'opérateur en charge du PDS établira à l'issue des 18 premiers mois, sous le contrôle du coordonnateur, un bilan du programme sur la durée écoulée, constituant un point d'étape complet dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion

de la commission de Plan de sauvegarde annuelle et permettra, s'il y a lieu, de réajuster ou de réorienter les actions du dispositif.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur, notamment la situation des impayés copropriétaires et des dettes auprès des fournisseurs.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

L'opérateur en charge du Plan de sauvegarde devra présenter en fin de mission le bilan final du programme. Ce bilan final, sous forme de rapport, devra être présenté, sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse, à la dernière commission de Plan de sauvegarde.

Les différents aspects de l'amélioration, du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors du suivi-animation sur ses différentes phases : sensibilisation et mobilisation des copropriétaires ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques (déroulement des chantiers et livraison des travaux, relations entre maître d'œuvre et entreprises, maîtrise des coûts), dispositifs spécifiques ou innovants, résorption des impayés, optimisation du budget.
- recenser les solutions mises en œuvre.
- fournir un récapitulatif des programmes de travaux financés, avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale du quartier.

Ce document devra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La Ville de Mulhouse, le coordonnateur du programme, les signataires et l'opérateur en charge du Plan de sauvegarde, s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

Il est impératif de porter le **nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)** sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse, portant sur le PDS.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr, devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur en charge du PDS indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre du Plan de sauvegarde, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le **logo du Ministère en charge du logement** devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT du Haut-Rhin, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les **documents d'information générale ou technique conçus par l'Anah** à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des

supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des **reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques** destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs au PDS, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, la Ville de Mulhouse et l'opérateur en charge du PDS dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute **manifestation spécifique** consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

ARTICLE 9 – PRISE D’EFFET, DUREE, REVISION, RESILIATION, PROLONGATION ET TRANSMISSION

9.1. PRISE D’EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Le présent Plan de sauvegarde est approuvé par arrêté préfectoral pour une période de 5 ans.

Il portera ses effets à compter de la date d’arrêt préfectoral d’approbation.

La présente convention est conclue pour une **période de cinq années.**

Le plan objet de la présente convention est notifié au syndic suivant les dispositions de l’article L615-1-3 du code de la construction et de l’habitation.

Suite à la présentation du plan par le syndic, l’assemblée générale vote les résolutions nécessaires à sa mise en œuvre.

Aucun budget d’études n’étant à ce jour approuvé par la copropriété, une assemblée générale prendra les dispositions nécessaires dans les six mois suivant la notification du plan de sauvegarde.

9.2. REVISION, RESILIATION ET/OU PROLONGATION DE LA CONVENTION

Si l’évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d’habitat, et/ou de l’opération le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d’avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d’exécution de la présente convention fera l’objet d’un avenant.

Un avenant à la convention pourra être éventuellement signé après la réalisation de bilans d’évaluation annuels, en particulier du bilan pour le point d’étape à l’issue des 18 premiers mois du PDS, qui permettront une éventuelle actualisation des engagements financiers des partenaires.

La présente convention pourra être résiliée, par la Ville de Mulhouse ou l’Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l’expiration d’un délai de 6 mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception à l’ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L’exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations concentrées jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

Le Plan de sauvegarde peut être prolongé, si nécessaire, par décision du Préfet, par période de 2 ans, conformément au Code de la construction et de l’habitation.

9.3. TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente convention est transmise aux différents signataires. Après approbation par le représentant de l'état dans le département, elle est notifiée au syndic qui dispose d'un délai maximal de 6 mois pour la présenter à l'assemblée générale de la copropriété, laquelle devra voter les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du plan.

PROJET

Fait en 10 exemplaires à Mulhouse, le

Pour l'Etat,
Le Préfet du Haut-Rhin

**Pour la Ville de
Mulhouse,**
Le Maire

**Pour l'agence
nationale de
l'habitat,**
Le Vice-président de
m2A

**Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,**
Le Président

**Pour la Caisse des
dépôts – Banque des
Territoires,**
Le Directeur territorial

**Pour Action
Logement Services,**
La Directrice régionale

**Pour la Collectivité
européenne d'Alsace,**
Le Président

**Pour la Caisse
d'allocations
familiales
du Haut-Rhin,**
Le Président du conseil
d'administration

**Pour la Caisse
d'allocations
familiales
du Haut-Rhin,**
Le Directeur

**Pour la Région Grand
Est,**
Le Président

Pour Procivis Alsace,
Le Directeur général

ANNEXES

ANNEXE 1 – PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE

Ces données sont à ce stade qu'indicatives. Elles seront précisées et/ou modifiées par voie d'avenant.

- **Ingénierie – suivi animation**

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Coût suivi animation HT	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000	750 000
Coût suivi animation TTC	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000	900 000
Anah (50%)	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
Banque des Territoires (10%)	15 625	15 625	15 625	15 625	15 625	78 125
Reste à charge (sur le TTC) – Ville de Mulhouse	89 375	89 375	89 375	89 375	89 375	446 875

- **Travaux (hors travaux d'urgence)**

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Montant des travaux HT	910 000					
Anah (50%)	455 000					
Ville de Mulhouse	A DEFINIR					
M2A	A DEFINIR					
Anah « x+x »	A DEFINIR					
Total subventions	455 000					
Reste à charge HT	455 000					

- Ingénierie – autres aides de l'Anah

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Aide au redressement de la gestion	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
Ingénierie préalable aux travaux	A DEFINIR					
Coordination du PDS(*)	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500	67 500
Portage ciblé de redressement	A DEFINIR					
Aide à la gestion urbaine de proximité	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	225 000

(*)Montant commun aux 4 plans de sauvegarde (Delacroix, Camus, Plein Ciel 1 et 2).

ANNEXE 2 – CALENDRIER PREVISIONNEL

Année 1 (2021)	<ul style="list-style-type: none">• Recrutement d'un prestataire pour la mission de suivi animation• Validation de la convention du plan de sauvegarde• Signature de la convention par l'ensemble des partenaires• Démarrage du suivi animation• Réalisation d'un état des lieux technique d'ici à l'été 2021
2-3 ans	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place des actions de redressement de la copropriété, conformément à la convention• Définition avec les copropriétaires et le syndic du programme de travaux
4^{ème} et 5^{ème} années	<ul style="list-style-type: none">• Lancement et suivi des travaux, jusqu'à réception



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

81 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

LOGEMENT D'ABORD : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC APPUIS ET ALEOS (535/8.5/282C)

Le plan quinquennal pour le logement d'abord (2018-2022) et la lutte contre le « sans-abrisme » propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Fin 2017, un appel à manifestation d'intérêt a permis de désigner des territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan quinquennal. La Ville de Mulhouse a été retenue comme territoire d'expérimentation.

Dans le cadre de sa compétence en termes d'habitat, et de l'impact du projet dit Logement D'Abord (LDA) sur l'agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée aux côtés de la Ville de Mulhouse pour mettre en œuvre une partie des actions du LDA. Il s'agit en l'occurrence de celle qui concerne le domaine de l'habitat et notamment la mobilisation du parc privé. Une centaine de logements seraient nécessaires pour proposer un logement aux sans-abris.

Dans le cadre de cette mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord à Mulhouse et la déclinaison opérationnelle du plan d'actions, un axe concerne en effet la captation du parc privé. Une étude portant sur la vacance a révélé un objectif prioritaire de remise sur le marché de logements vacants situés sur le centre-ville élargi de Mulhouse, notamment.

Aussi, il est proposé, dans un premier temps, de chercher à mobiliser le parc privé vacant en agissant via les deux associations du territoire APPUIS et ALEOS, disposant de l'outil d'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

Les deux associations mènent des actions d'hébergement, de réinsertion sociale par le logement, d'accompagnement social et médico-social en direction des

personnes en difficulté de logement, sans emploi, de demandeurs d'asile ou de réfugiés et de familles en difficultés.

L'AIVS est une structure à but social qui a les compétences d'une agence immobilière.

Sa vocation répond à un double objectif :

- favoriser l'accès et le maintien des personnes fragilisées dans un logement autonome tout en sécurisant le risque locatif du propriétaire ;
- mobiliser des logements du parc privé pour loger les personnes en difficulté, en proposant des dispositifs adaptés aux propriétaires (sous location, intermédiation locative...).

Les objectifs de la mission objet de la convention sont de :

- capter une dizaine de logements pour le public du Logement d'Abord par structure ;
- proposer un accompagnement opérationnel aux propriétaires.

Et les missions confiées sont de :

- faire du repérage prioritairement sur les quartiers Franklin, Fridolin, Briand et plus particulièrement sur le secteur Marseillaise / Mertzau / Colmar, et le triangle Siphon / Fabriques / Cerf ;
- capter des logements vacants pouvant être destinés au public du Logement d'Abord en :
 - développant une communication auprès des propriétaires ;
 - rencontrant les propriétaires pour leur expliquer la démarche du « Logement d'abord » ;
- proposer un parcours d'accompagnement des propriétaires au cas par cas :
 - vers les dispositifs permettant de bénéficier de subvention pour la rénovation des logements (PIG de m2A, MaPrimeRénov', Action Logement, etc.) ;
 - avec une gestion locative adaptée au public : sous location, intermédiation locative... ;
 - en présentant les aides fiscales pouvant être mobilisées par les propriétaires en cas de conventionnement Anah avec ou sans travaux ;
- effectuer un suivi régulier des propriétaires souhaitant s'engager dans le plan Logement d'Abord.

Pour assurer ces missions, il est proposé de financer les deux structures à hauteur de 18 287,50€ chacune.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Logement d'Abord, l'Etat a attribué à m2A une enveloppe de 113 000 €. Cette enveloppe a permis de financer l'observatoire du sans-abrisme et l'étude sur la captation du logement vacant (délibération 683 du CA 17/12/2018). Il demeure un reliquat qu'il est proposé de mobiliser pour financer cette mission.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

En dépenses de fonctionnement

- Ligne de crédit n° 26226 – Logement d’abord DDSPP
Chapitre 011– fonction 72
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil d’Agglomération :

- approuve la mobilisation des associations APPUIS et ALEOS pour la recherche de logements au bénéfice des sans abris ;
- approuve le projet de convention ;
- approuve le versement de 18 287,50€ à chacune des 2 structures ;
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à la finalisation, la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Projets de convention avec APPUIS et ALEOS

Abstention (1) : Bertrand PAUVERT.

Ne prend pas part au vote (1) : Loïc RICHARD.

La délibération est adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION DE PARTENARIAT ALEOS/m2A

LOGEMENT D'ABORD

Entre

M2A, sis à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 1020 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par M. Vincent HAGENBACH, vice Président à l'Habitat, désigné sous le terme « m2A »

Et **l'Association ALEOS**, sis 1 avenue Kennedy - 68100 MULHOUSE représenté par M. Gérard UNFER, Président, ci-après dénommée « l'Association ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord à Mulhouse et la déclinaison opérationnelle du plan d'actions, un axe concerne la captation du logement privé. Une étude portant sur la vacance a révélé un enjeu prioritaire de remise sur le marché de logements vacants situés sur le centre-ville élargi de Mulhouse.

Aussi il est proposé une mise en œuvre de la captation du parc privé vacant par les 2 associations (APPUIS et ALEOS) disposant de l'outil d'agences immobilières à vocation sociale (AIVS).

Article 2 : Intitulé du projet

«Captation du parc privé»

Article 3 : Objet et contenu de la collaboration

Les objectifs de la mission:

- Capter des logements pour le public du Logement d'Abord ;
- Proposer un accompagnement opérationnel.

Nombre de logements à capter par AIVS : 10 logements

Missions :

- Définir les logements à capter en fonction des besoins des publics cibles identifiés (typologie, localisation) ;
- Faire du repérage prioritairement sur les quartiers Franklin, Fridolin, Briand et plus particulièrement sur le secteur Marseillaise/Mertzau/Colmar, et le triangle Siphon/Fabriques/Cerf. Pas d'intervention sur le quartier Fonderie.
- Requalifier le patrimoine des secteurs identifiés avec les aides de l'Anah notamment ;
- Capter des logements vacants pouvant être destinés au public du Logement d'Abord :
 - o Développer une communication auprès des propriétaires ;
 - o Effectuer du repérage de terrain ;
- Rencontrer les propriétaires pour leur expliquer la démarche du « Logement d'abord » ;

- Proposer un parcours d'accompagnement des propriétaires au cas par cas :
 - o Accompagnement vers les dispositifs permettant de bénéficier de subvention pour la rénovation des logements (PIG de m2A, MaPrimeRénov', Action Logement, etc.) ;
 - o Accompagnement vers une gestion locative adaptée au public : gestion locative, sous location, IML... ;
 - o Présentation des aides fiscales pouvant être mobilisées par les propriétaires en cas de conventionnement Anah.
- Effectuer un suivi régulier des propriétaires souhaitant s'engager dans le plan Logement d'Abord.

Instances de suivi :

- Bilan à mi parcours – juin-juillet 2021
- Bilan final - décembre 2021
- Point technique autant que de besoin et à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la période de 12 mois à compter du 1er janvier 2021.

Article 5 : Moyens mis en œuvre et financements

M2A versera à l'Association ALEOS 18 287,50€, sous réserve de la réalisation des prestations citées dans la présente convention dont 10 000 € au démarrage de la mission et le solde sur présentation d'un bilan de l'action.

Article 6 : Modalités et délais de paiement

Le 1er versement de 10 000 € sera effectué par la m2A après signature de la présente convention par les 2 parties, accompagnée d'une facture et d'un RIB.

Le 2e versement de 8 287,50 € sera effectué après réception du bilan exigé par l'article 5.

Les règlements feront l'objet de virements administratifs à 30 jours sur le compte bancaire de la structure.

Les factures seront établies en un original et adresser à :

M2A
Service des Finances
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE CEDEX 9

Article 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des missions spécifiées dans la présente convention (art. 5), l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité des sommes versées.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association s'engage à rembourser à m2A la part non justifiée de la contribution versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 8 : Litiges

Tous litiges liés à la présente convention et qui n'auraient pas trouvé de solution amiable seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour m2A
Le Vice Président

Vincent HAGENBACH

Pour l'Association ALEOS
Le Président

Gérard UNFER

PROJET DE CONVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT APPUIS /m2A

LOGEMENT D'ABORD

Entre

M2A, sis à Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie - BP 1020 – 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par M. Vincent HAGENBACH, vice Président à l'Habitat, désigné sous le terme « m2A »

Et **APPUIS**, sis 5 rue Jules Ehrmann - 68100 MULHOUSE, représenté par Madame Geneviève MOUILLET, Présidente, ci-après dénommée « l'Association ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre accélérée de la politique du Logement d'Abord à Mulhouse et la déclinaison opérationnelle du plan d'actions, un axe concerne la captation du logement privé. Une étude portant sur la vacance a révélé un enjeu prioritaire de remise sur le marché de logements vacants situés sur le centre-ville élargi de Mulhouse.

Aussi il est proposé une mise en œuvre de la captation du parc privé vacant par les 2 associations (APPUIS et ALEOS) disposant de l'outil d'agences immobilières à vocation sociale (AIVS).

Article 2 : Intitulé du projet

«Captation du parc privé»

Article 3 : Objet et contenu de la collaboration

Les objectifs de la mission:

- Capter des logements pour le public du Logement d'Abord ;
- Proposer un accompagnement opérationnel.

Nombre de logements à capter par AIVS : 10 logements

Missions :

- Définir les logements à capter en fonction des besoins des publics cibles identifiés (typologie, localisation) ;
- Faire du repérage prioritairement sur les quartiers Franklin, Fridolin, Briand et plus particulièrement sur le secteur Marseillaise/Mertzau/Colmar, et le triangle Siphon/Fabriques/Cerf. Pas d'intervention sur le quartier Fonderie.
- Requalifier le patrimoine des secteurs identifiés avec les aides de l'Anah notamment ;
- Capter des logements vacants pouvant être destinés au public du Logement d'Abord :
 - o Développer une communication auprès des propriétaires ;
 - o Effectuer du repérage de terrain ;
- Rencontrer les propriétaires pour leur expliquer la démarche du « Logement d'abord » ;

- Proposer un parcours d'accompagnement des propriétaires au cas par cas :
 - o Accompagnement vers les dispositifs permettant de bénéficier de subvention pour la rénovation des logements (PIG de m2A, MaPrimeRénov', Action Logement, etc.) ;
 - o Accompagnement vers une gestion locative adaptée au public : gestion locative, sous location, IML... ;
 - o Présentation des aides fiscales pouvant être mobilisées par les propriétaires en cas de conventionnement Anah.
- Effectuer un suivi régulier des propriétaires souhaitant s'engager dans le plan Logement d'Abord.

Instances de suivi :

- Bilan à mi parcours – juin-juillet 2021
- Bilan final - décembre 2021
- Point technique autant que de besoin et à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour la période de 12 mois à compter du 1er janvier 2021.

Article 5 : Moyens mis en œuvre et financements

M2A versera à APPUIS, 18 287,50€, sous réserve de la réalisation des prestations citées dans la présente convention dont 10 000 € au démarrage de la mission et le solde sur présentation d'un bilan de l'action.

Article 6 : Modalités et délais de paiement

Le 1er versement de 10 000 € sera effectué par la m2A après signature de la présente convention par les 2 parties, accompagnée d'une facture et d'un RIB.

Le 2e versement de 8 287,50 € sera effectué après réception du bilan exigé par l'article 5.

Les règlements feront l'objet de virements administratifs à 30 jours sur le compte bancaire de la structure.

Les factures seront établies en un original et adresser à :

M2A
Service des Finances
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 MULHOUSE CEDEX 9

Article 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des missions spécifiées dans la présente convention (art. 5), l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité des sommes versées.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite des mêmes missions, l'Association s'engage à rembourser à m2A la part non justifiée de la contribution versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article 8 : Litiges

Tous litiges liés à la présente convention et qui n'auraient pas trouvé de solution amiable seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires, le

Pour m2A
Le Vice Président

Vincent HAGENBACH

Pour l'Association APPUIS
La Présidente

Geneviève MOUILLET

PROJET DE CONVENTION



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

80 élus présents (103 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION POUR LA GESTION DE CHEMINS AGRICOLES SUPPORTS
D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE SUR LES TERRITOIRES DE HOMBOURG ET
PETIT LANDAU (5412/8.7/262C)**

Les associations foncières de Petit-Landau et Hombourg sont propriétaires de chemins d'exploitation agricole sur leur support territorial respectif. La gestion financière de ces chemins a été confiée à l'Union des Associations Foncières Hardt sud (UAF).

Depuis 2009, les deux associations foncières autorisent la circulation publique des vélos sur ces chemins revêtus d'enrobé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Les modalités d'entretien des chemins, les responsabilités réciproques de chaque partie étaient précisées dans une convention entre la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, le Département du Haut-Rhin et les associations foncières.

La convention de 2009 étant échuë, et le Conseil Départemental du Haut-Rhin s'étant désengagé, il est proposé de définir à nouveau les modalités de gestion de ces chemins qui constituent des maillons importants d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de Mulhouse Alsace Agglomération.

La nouvelle convention permet ainsi de préciser les modalités d'utilisation et d'entretien du chemin d'exploitation agricole ainsi que les responsabilités y afférentes de Mulhouse Alsace Agglomération et des communes d'autre part et des associations foncières et de l'UAF d'autre part.

La convention est conclue pour un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.


Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de gestion en annexe et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Convention pour la gestion de chemins agricoles supports d'un itinéraire cyclable sur les territoires de Hombourg et Petit Landau

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Philippe Sturchler, conseiller communautaire délégué aux mobilités douces et partagées, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du ci-après désignée par « m2A » ;

d'une part,

L'Union des Associations Foncières Hardt Sud représentée par son Président Antoine SUTTER ci-après désignée par « l'UAF »

L'Association Foncière de Hombourg, représentée par son Président Bernard RIEGERT, ci-après désignée « AF Hombourg »,

L'Association Foncière de Petit-Landau, représentée par son Président Antoine SUTTER, ci-après désignée « AF Petit-Landau »,

La commune de Petit-Landau, représentée par son Maire Madame Carole Talleux, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2019 par

La commune de Hombourg représentée par son Maire Monsieur Thierry Engasser, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 2019

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les associations foncières de Petit-Landau et Hombourg sont propriétaires de chemins d'exploitation agricole sur les territoires de Petit-Landau et Hombourg dont ils ont confié la gestion financière à l'UAF Hardt Sud.

Les chemins ont été revêtus d'enrobé en 3 phases entre 1991 et 2009 :

1. par l'Association Foncière de Petit-Landau (1991 et 1996 : liaison Petit-Landau / Hombourg),
2. par l'Association Foncière de Hombourg (liaison Hombourg / Petit-Landau)
3. par le Conseil Départemental du Haut-Rhin (liaisons Niffer / Petit-Landau et Hombourg / Ottmarsheim)

Depuis 2009 les deux associations foncières autorisent la circulation publique des vélos sur ces chemins revêtus d'enrobé pour l'occasion par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont la localisation et la dénomination des parcelles sont indiquées en annexe de la présente convention. Les modalités d'entretien des chemins, les responsabilités réciproques de chaque partie étaient précisées dans une convention entre la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, le Département du Haut-Rhin et les associations foncières.

La convention de 2009 étant échu il est proposé de définir à nouveau les modalités de gestion de ces chemins qui constituent des maillons importants d'un itinéraire cyclable structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet d'une part de préciser les modalités d'entretien du chemin d'exploitation agricole entre Petit-Landau et Hombourg, et entre Hombourg et Ottmarsheim sur le territoire de Hombourg et d'autre part de déterminer les modalités d'utilisation de l'itinéraire cyclable et les responsabilités y afférentes. Le tracé du chemin d'exploitation concerné figure en annexe de la présente convention.

Article 2 – Entretien des chemins d'exploitation

M2A, l'UAF, l'AF de Hombourg, l'AF de Petit-Landau et les communes de Hombourg et Petit-Landau s'engagent à veiller au bon état de cette liaison cyclable et de ses accessoires de manière à ce que la sécurité de ses usagers soit assurée.

Les tâches d'entretien des chemins définis ci-dessus sont réparties entre m2A, les communes de Hombourg et Petit-Landau, l'AF de Hombourg, l'AF de Petit-Landau et l'UAF selon les principes qui suivent :

- A la charge de l'UAF, en qualité de gestionnaire financier, de l'AF de Hombourg et de l'AF de Petit-Landau en qualité de propriétaires, :
Le petit entretien de la chaussée (bouchage des nids de poule, réfection des marquages au sol, rebouchage des fissures etc.), le fauchage des accotements et les élagages nécessaires à la bonne accessibilité du chemin.
- A la charge de m2A :
Le gros entretien du chemin et de la signalisation horizontale et verticale. Il s'agit sur une section homogène et complète de la réfection complète de la zone de roulement, du marquage au sol et / ou du renouvellement des panneaux de police et du jalonnement directionnel vélo.
- A la charge des communes :
Le petit entretien des panneaux de police et du jalonnement directionnel (redressement, nettoyage des panneaux etc.).

Tous travaux seront discutés en accord avec les Associations Foncières.

Article 3 – Le nettoyage des chemins d'exploitation.

Le nettoyage des chemins d'exploitation est assuré par les AF de Hombourg et l'AF de Petit-Landau et est financé par l'UAF. Ce nettoyage est effectué de manière à permettre à tous les usagers visés par l'article 4 de circuler en toute sécurité. Lors des récoltes ce nettoyage peut être décalé dans le temps (48 h) ou à la fin des récoltes.

Article 4 – Police de circulation

L'utilisation des chemins d'exploitation objet de la présente convention est règlementé selon les principes suivants :

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite de manière permanente.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux vélos, trottinettes et autres engins de déplacements personnels au sens du décret n° 2019-1092 du 23 octobre 2019 pris par le ministère de l'intérieur,
- aux véhicules motorisés utilisés :
 - pour l'exploitation agricole,
 - par les propriétaires et leurs ayant-droit rejoignant leur propriété jouxtant les voies et portions de voies indiquées à l'article 1
 - pour l'entretien des voies.

L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voie concernées est matérialisée à l'entrée de chaque voie par des panneaux de police adéquats. Les Maires des communes concernées sont chargés de prendre les arrêtés de police correspondants et de veiller à leur exécution.

Article 5 – Assurance -responsabilité

M2A s'assurera contre les risques mettant en cause sa responsabilité civile du fait de l'utilisation par les cyclistes des chemins d'exploitation.

Les représentants de l'UAF et des deux associations foncières et tout ayant droit ou exploitant circulant sur l'itinéraire cyclable, seront dégagés de toute responsabilité à l'égard de m2A, en raison des dommages causés de leur fait à l'ouvrage considéré, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance ou de négligence de leur part.

En cas d'accident d'un tiers autorisé à circuler sur l'ouvrage considéré, ni la responsabilité de l'UAF, ni celle des AF de Hombourg et Petit Landau en leur qualité de propriétaires, ni celles des communes - sauf en cas de défaut d'entretien de l'ouvrage - ne sauraient être recherchées.

Dès lors que l'une ou l'autre de ces responsabilités seraient recherchées, m2A garantirait tout ayant droit ou exploitant, ainsi que l'UAF, les AF de Petit Landau et de Hombourg et les communes, contre toute action aux fins d'indemnités qui pourrait être engagée par un tiers.

Toutefois la responsabilité de m2A ne saurait être engagée de manière exclusive lorsqu'un accident, relevant de leur propre négligence ou imprudence, est causé par un exploitant ou un ayant droit à un tiers.

Les exploitants ou ayants droit restent responsables des dommages causés à un tiers, dès lors qu'un véhicule à moteur leur appartenant ou dont ils ont la garde ou la conduite, soumis à l'obligation d'assurance par les articles L 211-1 à L 214-3 du code des Assurances, est impliqué dans un accident avec un tiers.

M2A se réserve le droit de poursuivre tout responsable de tous dommages à l'ouvrage considéré, non autorisé à circuler sur ces chemins.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans le délai de trois mois précédant l'expiration de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par une autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois

Article 8 – Litige

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en six exemplaires, à Mulhouse, le

Pour l'Union Associations Foncières
Hardt Rhin Sud

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération

Pour le président,
Le Conseiller
Communautaire
délégué

Le Président

Monsieur Philippe Sturchler

Pour la Commune de Petit-Landau

Pour la commune de Hombourg

Le Maire, Carole TALLEUX

Le Maire, Thierry ENGASSER

Pour l'AF de Hombourg

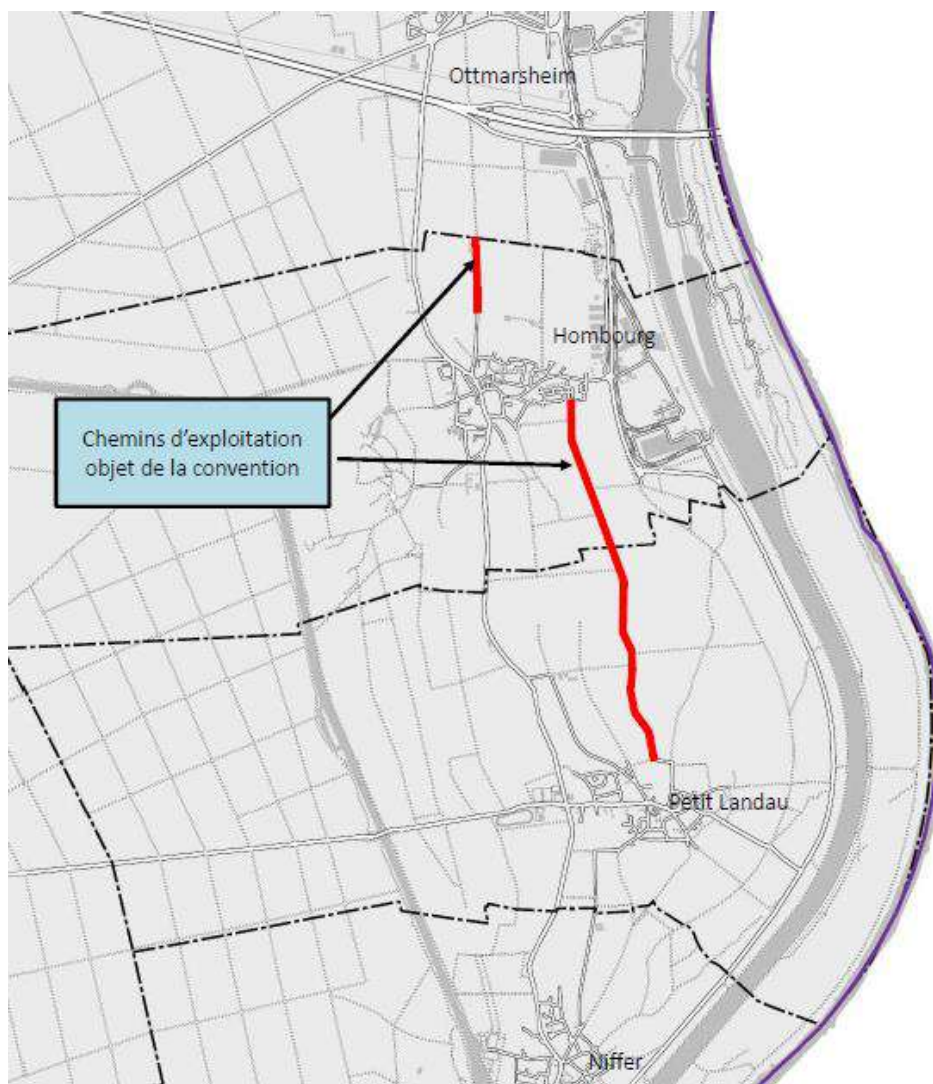
Pour l'AF de Petit-Landau

Le Président, Bernard RIEGERT

Le Président, Antoine SUTTER

Convention pour l'entretien de chemins agricoles support d'un itinéraire cyclable sur les territoires de Petit-Landau et Hombourg

Annexe 1 Plan de situation



Chemin d'exploitation Kirchfeld dans sa partie Nord
Parcelle section 32 n°22 d'une contenance de 4389 m²
Chemin d'exploitation Untere Kornau
Parcelle Section 33 n°140 d'une contenance de 4 589 m²
Et Kamp dans sa partie sud
Section 33 n°37 d'une contenance de 2 911 m².



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

79 élus présents (103 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE PULVERSHEIM : DEFINITION DES
OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION (532/2.1.2/296C)**

Par délibération en date du 4 mai 2017, la commune de Pulversheim a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixé 7 objectifs de fond qui se déclinent comme suit :

- réinterroger l'ouverture à l'urbanisation de certaines réserves foncières prévues dans le PLU de 2005 au nord du tissu urbain de la commune ;
- densifier le village en résorbant les « dents creuses », tout en préservant la spécificité de la cité minière ;
- poursuivre le renouvellement urbain et l'émergence du projet à l'intersection de la rue de Cernay et de la rue de Mulhouse ;
- veiller à la préservation des continuités écologiques, en reprenant les dispositions issues du Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Alsace adopté en janvier 2014, prise en compte dans le cadre de la révision du SCOT ;
- inscrire des dispositions efficaces pour permettre à Pulversheim non soumise aux obligations de la loi SRU de tendre progressivement à de futures obligations en matière de mixité sociale le cas échéant ;
- conforter les activités économiques par le maintien et le développement des commerces et dans les secteurs d'activités dédiés (ZAC de la Thur, etc.) ;
- optimiser les systèmes de mobilités internes et externes (liaisons douces, transports en commun) pour assurer le lien entre les quartiers mais également vers les secteurs touristiques (Ecomusée, Parc du Petit Prince, rives de la Thur, etc.) et les connexions avec les autres communes de l'agglomération.

Les orientations générales du PADD ont été débattues le 11 février 2019 au sein du Conseil Municipal de Pulversheim.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle m2A est devenue compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la procédure a été conduite par la Ville de Pulversheim.

Depuis lors, la procédure poursuivie dans le respect des exigences de l'article L153-9 I du Code de l'Urbanisme est conduite par le président de m2A, et ce, en étroite collaboration avec la commune de Pulversheim.

Mi-2020 un nouveau Conseil Municipal a été élu et porte un projet de développement renouvelé et partagé avec m2A.

De ce fait et afin de mettre en cohérence les orientations du PLU avec ce nouveau projet de développement, il est nécessaire de redéfinir les objectifs poursuivis par la révision de la façon suivante :

- *Pulversheim, village en transition engagé :*

Faire de Pulversheim un nouveau « village en transition », via une démarche globale pour engager une transition écologique et un développement durable de la commune, à l'instar du village voisin d'Ungersheim et des autres villes en transition.

- *Pulversheim, pour une biodiversité confortée :*

Veiller à la préservation de la biodiversité animale et végétale, en confortant et renforçant les réservoirs et les continuités écologiques qui en sont les supports dans les milieux alluviaux et forestiers de la Thur et les espaces agricoles. Il en est de même au sein des espaces urbanisés que sont le village, l'Aire de la Thur et le Carreau Rodolphe pour allier qualité environnementale et qualité paysagère.

- *Pulversheim, pour une agriculture raisonnée :*

Préserver les espaces à vocation agricole et aller vers une certaine autonomie alimentaire. Développer un ou plusieurs sites de production agricole (maraîchère, fruitière, élevage...), notamment entre l'étang et la rue de Guebwiller, pour une valorisation locale en circuit-court, dans une démarche coopérative avec les communes voisines (Bollwiller, Feldkirch...).

- *Pulversheim, pour une énergie économisée :*

Aller vers une certaine autonomie énergétique en favorisant et en multipliant les petits projets de recours aux énergies renouvelables qui valorisent in situ ou en circuit très-court l'énergie produite (solaire pour chauffer équipements communaux, serres ou logements privés...).

- *Pulversheim, pour une urbanisation et une démographie maîtrisées :*

Maîtriser le développement urbain et démographique pour ralentir l'accroissement de la population dans une première étape, et prendre le temps de bien intégrer les récentes opérations, dont la plus grande dite « des Rosen » en cours de réalisation. Veiller à une offre de nouveaux logements adaptés aux besoins de tous les Pulversheimois, jeunes comme seniors, ménages modestes comme plus aisés. Etudier et phaser la poursuite du développement résidentiel entre les différents sites stratégiques, qu'ils soient en cœur du village ou en frange du village (tel le lotissement des Rosen), en donnant la priorité aux sites ne portant pas préjudice

aux espaces agricoles et exempts d'enjeux environnementaux forts (pollution, vergers, etc).

- *Pulversheim, pour des équipements optimisés :*

Requestionner les besoins des équipements publics de Pulversheim, pour s'assurer de leur adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population et pour optimiser leur fonctionnement (mutualisation, consommation d'énergie, etc). La réflexion concernera notamment la caserne des pompiers ou encore la serre de production florale.

- *Pulversheim, pour des déplacements sécurisés et moins motorisés :*

Favoriser les modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, tels que la marche à pied pour les déplacements internes à la commune vers les équipements/commerces et entre les quartiers, ou le vélo pour les déplacements quotidiens ou de loisirs. Réinterroger l'aménagement de certains tronçons peu sécurisés, telle la rue d'Ensisheim.

- *Pulversheim, pour une économie entre attractivité et proximité :*

Conforter les activités économiques par le maintien et le développement des commerces et services de proximité au centre, des entreprises dans les secteurs d'activités dédiés (Aire de la Thur, zone du Vert Bois), du site touristique de l'Ecomusée ainsi que des activités agricoles.

- *Pulversheim, pour un patrimoine valorisé :*

Préserver l'identité des éléments du patrimoine bâti et historique, qu'il soit rural (site de l'Ecomusée, anciennes fermes...) ou minier (cité, Carreau Rodolphe), tout en lui permettant d'évoluer pour s'adapter aux besoins.

A noter que les modalités de concertation définies par le Conseil municipal de Pulversheim dans le cadre de sa délibération de prescription de la révision du PLU en date du 4 mai 2017 restent inchangées.

Le processus de révision du PLU suivra donc son cours normal avec notamment une phase de débats sur le PADD, un arrêt et une approbation après enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2, R153-20 et R153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pulversheim approuvé le 22 juin 2005, modifié le 2012 et le 25 avril 2016 ;

Vu la délibération de prescription de la révision du PLU de Pulversheim du 4 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pulversheim autorisant m2A à poursuivre la procédure de révision en cours du 23 janvier 2020 ;

Vu la demande du nouveau conseil municipal de la commune de Pulversheim de définir des objectifs pour la procédure de révision en cours qui soient en phase avec leurs objectifs politiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les nouveaux objectifs poursuivis par la révision du PLU de Pulversheim ;
- charge et donne délégation au Président ou à son représentant de signer tout acte ou document relatif à la présente révision allégée ;
- conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - ❖ au préfet ;
 - ❖ aux présidents du Conseil Régional et de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
 - ❖ aux présidents des chambres d'agriculture, de commerce et d'industrie et des métiers et de l'artisanat.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie de Pulversheim durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

Abstentions (3) : Thierry BELLONI, Frédéric KRZEMINSKI et Christophe STEGER.
Ne prend pas part au vote (1) : Christophe TORANELLI.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

82 élus présents (103 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
(532/2.1.2/289C)**

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil d'agglomération a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse

Alsace Agglomération et défini les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne,
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un véritable travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Un débat sur les orientations du projet de RLPi doit donc être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein de Conseil d'Agglomération de m2A et des Conseils municipaux des communes membres.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées le 19 janvier 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre réglementaire national et local ;
- met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- A la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- A la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.
- A l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.
- Plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- la réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;
- la réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a également été complétée par des entretiens avec les communes pendant l'été 2019 et l'automne 2020. Riches d'enseignements, ils ont notamment permis de prendre connaissance de leurs attentes en matière de publicité.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 sont de grand format (8 – 10 m²). Les types secteurs à préserver ont été identifiés : résidentiels notamment. Le diagnostic compare également les réglementations nationale et locale par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation.

Le diagnostic a identifié plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...). D'une manière plus générale, il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'interdistance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, en inventoriant les panneaux non conformes vis-à-vis de la réglementation nationale actuelle, il apporte aux communes les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de police en matière de publicités et d'enseignes.

Le diagnostic et les enjeux ainsi identifiés ont permis de définir 5 orientations pour le projet de RLPi de l'agglomération mulhousienne. Ces orientations se déclinent comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic, l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires.

Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingersheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux

privilegiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi, l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, tels les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Les orientations ainsi définies doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'en débattre.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de m2a au « règlement local de publicité »,

Vue la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu les orientations du projet de RLPi présentés en conférence de Maires,

Vu les échanges et débats qui se sont tenus avec les communes au sein du comité de pilotage du RLPi,

Considérant les objectifs poursuivis par m2A dans le cadre de l'élaboration du RLPi,
Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de m2A et la synthèse ci-dessus exposée,

Considérant les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées qui constitueront l'épine dorsale du projet de RLPi,

Après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi ;
- invite les conseils municipaux des communes membres de m2A à débattre des orientations proposées en leur sein et ce conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, au plus tard 2 mois avant l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil d'Agglomération ;
- rappelle que ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de m2A, ainsi que dans les communes membres. Elle sera par ailleurs publiée au recueil des actes administratifs de m2A ;
- charge le Président ou le Vice-Président en charge de l'urbanisme ou le Conseiller communautaire délégué de la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstentions (3) : Nadia EL HAJJAJI, Bertrand PAUVERT et Joseph SIMEONI.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

82 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**MORSCHWILLER-LE-BAS - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE (RLP) (532/2.1.2/250C)**

Le règlement local de publicité est un document qui encadre l'affichage extérieur (publicités, enseignes et pré-enseignes) en adaptant la réglementation nationale fixée par le code de l'environnement à un contexte local. Cette adaptation de la réglementation nationale ne peut se faire que dans un sens plus restrictif, à l'exception de certains espaces protégés (abords des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables...) où le règlement local peut assouplir l'interdiction de publicité.

Soucieuse de pouvoir continuer à disposer d'une réglementation locale adaptée aux nouveaux enjeux de préservation du cadre de vie de la commune, le Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas a, par délibération en date du 10 juillet 2018, prescrit la révision de son règlement local de publicité de 1^{ère} génération.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure ont par ailleurs été définis comme suit :

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- maintenir l'entrée ouest du village dans un cadre préservé ;
- garantir une réelle sobriété à l'entrée Est du village et son contexte d'espace d'activités commerciales ;
- permettre une valorisation de l'appareil commercial de traversée et de cœur de village adapté à un caractère urbanisé de village ;
- adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses ;

- adopter pour l'ensemble du village des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes, pré-enseignes et mobiliers urbains ;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.

Par délibération du 21 octobre 2019, le Conseil Municipal de Morschwiller-le-Bas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de RLP qui ambitionne de préserver l'identité et le cadre de vie de la commune, son ambiance de village aux portes du quartier hyper urbain des Coteaux de Mulhouse. Pour ce faire, les surfaces et densités des dispositifs sont réduites par rapport aux dispositions nationales et les conditions d'installation de la publicité numérique et lumineuse sont fixées.

Par ailleurs, 6 zones, délimitées par le projet en fonction des caractéristiques patrimoniales de la commune, offrent des possibilités graduelles d'installation publicitaire :

- **ZP1 - Espace résidentiel et d'équipements publics**, où le marquage commercial est limité au mobilier urbain d'une surface maximale de 2m² dans le but de préserver le caractère des espaces et l'équilibre existant. Les enseignes ne peuvent dépasser 3m² de surface. Le nombre maximal d'enseignes de moins de 1 m² scellées au sol ou installées sur le sol est limité à 3 dispositifs par établissement ;
- **ZP2 - Artère de traversée du village à caractère commercial et résidentiel**, où le marquage commercial de l'espace est limité aux enseignes afin de préserver le caractère village de la traversée de Morschwiller-le-Bas. La publicité y est limitée au mobilier urbain d'une surface maximale de 2 m², les enseignes sur toitures sont interdites, la surface des enseignes sur façades et au sol est limitée respectivement à 7 m² et 3 m². Le nombre maximal d'enseignes de moins de 1 m² scellées au sol ou installées sur le sol est limité à 3 dispositifs par établissement ;
- **ZP3 - Espace commercial d'entrée de village**, qui a pour vocation de permettre la valorisation de l'appareil commercial jouxtant la RD 166 sans surcharge publicitaire pour garantir la lisibilité et la sobriété de l'entrée de village. Seule la publicité sur mobilier urbain d'une surface maximale de 2 m² est autorisée. Les dispositions du Règlement National de Publicité (RNP) s'appliquent aux enseignes et pré-enseignes ;
- **ZP4 - Espace commercial**, qui a pour vocation de permettre la valorisation de l'appareil commercial du site sans contrainte majeure en termes d'impact sur le cadre de vie général du village. Les règles du RNP s'appliquent aux publicités, enseignes et pré-enseignes. Cependant, Les enseignes clignotantes et/ou numériques (pouvant présenter successivement plusieurs visuels) sont interdites ;
- **ZP5 - Espace commercial hors agglomération**, qui a pour but de concilier la valorisation du commerce unique présent sur le site tout en préservant la qualité paysagère des vues depuis la 4 voies et le parc voisin des Collines qui a

fait l'objet d'une intégration paysagère particulièrement soignée et encadrée. Seule la publicité sur mobilier urbain est autorisée, sous réserve de ne pas être visible depuis la RD68. Les enseignes scellées au sol ou directement installées sur le sol ont une superficie maximale limitée à 5 m² et ne doivent pas être visibles depuis la RD68. En façade, il est fait application du RNP. Les enseignes implantées en toiture ou terrasse sont interdites. Les enseignes clignotantes et / ou numériques (pouvant présenter successivement plusieurs visuels) sont interdites ;

● **ZP6 - Entrée de village**, qui a pour but d'assurer une entrée d'agglomération en transition douce préservée de tout marquage commercial. La publicité et les pré-enseignes y sont interdites. Les enseignes implantées en toiture ou terrasse également tandis que celles apposées en façades ou au sol ne peuvent dépasser 3 m² et 2 m² si elles sont lumineuses. Le nombre maximal d'enseignes de moins de 1 m² scellées au sol ou installées sur le sol est, quant à lui, limité à 3 dispositifs par établissement.

Conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-33 du code de l'Urbanisme, le projet arrêté de RLP a été soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) ainsi qu'à leur demande aux communes voisines, aux EPCI voisins, aux associations, aux associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales (L153-17, L.132-12 et L132-13 du code de l'Urbanisme).

Les observations formulées ont principalement porté sur :

- la qualité du travail réalisé notamment l'analyse sectorielle des différentes séquences rythmant la traversée de la commune ;
- le caractère très didactique du projet ;
- le caractère satisfaisant de l'interdiction des enseignes numériques et clignotantes (hors pharmacies) ;
- l'intérêt de préciser dans le règlement que tout projet doit s'assurer du maintien des règles d'accessibilités (caractéristiques personnes à mobilités réduites) des trottoirs, de la visibilité aux carrefours et aux accès d'une part et à toute la signalisation de police et directionnelle pour les usagers de la voie d'autre part.

Par courrier en date du 16 septembre 2020, l'Etat a, quant à lui, émis un avis favorable au projet arrêté à la condition que m2A ait été autorisée à poursuivre la procédure de révision en cours au jour du transfert de la compétence publicité à l'échelle intercommunale et que :

- l'arrêté municipal et le plan fixant les limites de l'agglomération soient annexés au projet ;
- les observations listées dans le tableau annexé à la présente délibération soient prises en compte.

Jusqu'au 14 novembre 2019, date à laquelle m2A est devenue compétente en matière de « règlement local de publicité » la procédure a été conduite par la Ville de Morschwiller-le-Bas. Aussi et conformément aux exigences de l'article L153-9 I du Code de l'urbanisme, son conseil Municipal a, par délibération en date du 5 février 2020, donné son accord à la poursuite et l'achèvement de cette procédure par m2A.

La formation spécialisée « de la publicité » de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a, quant à elle, également émis un avis favorable au projet le 2 octobre 2020.

Depuis la procédure a été conduite, conformément aux dispositions de l'article R153-1 du Code de l'urbanisme par le président de m2A en étroite collaboration avec la commune de Morschwiller-Le-Bas.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus. L'intégralité du projet de RLP tel qu'arrêté le 21 octobre 2019 par le Conseil Municipal de Morschwiller-Le-Bas, les avis des personnes publiques associées et de la CDNPS ont été joints au dossier soumis à enquête publique.

Aucune observation n'a été formulée ni réceptionnée et ce nonobstant les mesures de publicités et de communication mises en œuvre.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de RLP tout en l'assortissant d'une recommandation liée à l'importance du nombre de dispositifs non conformes. Il conseille, en effet, d'anticiper le terme légal d'obligation de mise en conformité des dispositifs avec le nouveau RLP par l'engagement de rencontres avec les particuliers, commerçants et grandes surfaces concernés.

Afin de répondre aux observations formulées par les PPA, le projet de RLP a été modifié dans le respect des exigences de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme. Le tableau de synthèse joint à la présente délibération reprend ainsi l'ensemble de des remarques émises par les PPA ainsi que les modifications apportées au projet de RLP arrêté pour en tenir compte. Il expose également les suggestions non retenues et les raisons de l'absence de leur prise en compte.

A noter que l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération a été intégré dans les annexes du projet de RLP.

Aussi, le projet tel que présenté au conseil d'Agglomération, composé du rapport de présentation du règlement et de ses annexes, est prêt à être approuvé.

Dès approbation et accomplissement des formalités de publicité, le RLP produira ses effets jusqu'à l'approbation du règlement local de publicité intercommunal dont l'élaboration a été prescrite par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 9 décembre 2019 et à laquelle Morschwiller-Le-Bas est étroitement associée à l'instar des autres communes de l'agglomération.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L581-14, L581-14-1 et suivants et R581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8 et suivants, L153-21,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,

Vu la délibération du 10 juillet 2018 du conseil Municipal de Morschwiller-Le-Bas prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil Municipal de Morschwiller-Le-Bas en date du 21 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP,

Vu la délibération du conseil Municipal de Morschwiller-Le-Bas en date du 5 février 2020 formulant l'accord de la commune à la poursuite de la procédure par m2A,

Vu les avis rendus par les Personnes Publiques associées,

Vu l'avis favorable de la formation dite « publicité » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie le 2 octobre 2020,

Vu l'arrêté n°68/2020 en date du 17 septembre 2020 soumettant le projet de révision du Règlement Local de Publicité à enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2020,

Considérant que le projet de RLP arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis et observations formulées par les personnes publiques associées à la procédure,

Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modifications apportées au projet de règlement local de publicité arrêté ;
- approuve le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président de m2A ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- indique que le dossier du RLP est tenu à la disposition du public à la mairie de Morschwiller-Le-Bas et dans les locaux de m2A aux jours et heures habituels d'ouverture durant un mois.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de m2A et à la mairie de Morschwiller-Le-Bas durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Enfin, cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du CGCT.

PJ : 2

- Projet de RLP de Morschwiller-Le-Bas
- Synthèse des observations et modifications apportées au projet de RLP arrêté

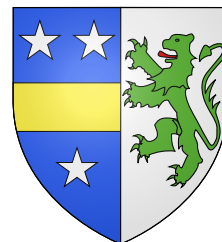
Abstention (1) : Joseph SIMEONI.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
MORSCHWILLER-LE-BAS
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

1 - Rapport de présentation



VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION LE 15 MARS 2021

LE VICE PRÉSIDENT



RÉMY NEUMANN

PRÉAMBULE

La commune de Morschwiller-le-Bas est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Parmi les objectifs majeurs de cette révision figure la volonté de combiner de la meilleure manière la vitalité économique et commerciale de la commune avec la maîtrise de son développement et la préservation et la valorisation du cadre de vie.

Dans ce cadre, la problématique de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes s'impose comme un sujet d'importance.

Sensible à cette problématique de longue date déjà, la commune de Morschwiller-le-Bas est dotée d'un Règlement Local de Publicité depuis 2006 (RLP en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2006).

L'enjeu devenant de plus en plus marqué et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ayant profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, la commune de Morschwiller-le-Bas a décidé de se doter d'un nouveau Règlement Local de Publicité.

SOMMAIRE

PARTIE 1: LE CADRE GÉNÉRAL	5
1.1. LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP).....	6
1.2. LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE RLP	12
1.3. LES OBJECTIFS ATTENDUS DU RLP.....	14
PARTIE 2 : LE DIAGNOSTIC.....	15
2.1. L'ANALYSE SECTORIELLE	16
2.2. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	42
PARTIE 3 : LA JUSTIFICATION DES CHOIX	45
3.1. PRINCIPES ET DÉFINITION DES ZONES.....	46
3.2. CHOIX RÉGLEMENTAIRES DE CONCRÉTISATION DES OBJECTIFS DU RLP	48



PARTIE 1

LE CADRE GÉNÉRAL



1.1. LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

Définition du règlement local de publicité

Le règlement local de publicité (RLP) a pour but d'adapter aux conditions locales, en les rendant plus restrictives, les règles nationales (RNP) régissant la présence de la publicité, des enseignes et des enseignes dans le cadre de vie.

Le règlement local de publicité est un document réglementaire, opposable aux tiers, qui édicte des règles locales permettant cette adaptation.

Le RLP découpe le territoire en différentes Zones de Publicités (ZP) afin de concilier de manière adaptée les enjeux d'affichage publicitaire et les enjeux de préservation et de valorisation du paysage urbain et du cadre de vie.

Ces Zones de Publicité (ZP) comportent des règles locales, obligatoirement plus restrictives que celles édictées par le Code de l'Environnement qui constituent la réglementation nationale (RNP).

Le RLP approuvé est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Contenu du règlement local de publicité

Le règlement local de publicité (RLP) comprend un Rapport de Présentation, un Règlement et le cas échéant des annexes.

Le Rapport de Présentation

Il s'appuie sur un diagnostic, il définit les orientations de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.

Le Règlement

Le Règlement comprend notamment les prescriptions adaptant localement les dispositions du RNP prévues à l'article L.581-9 du Code de l'Environnement.

Les prescriptions établies par le Règlement du RLP peuvent être générales et s'appliquer à l'ensemble du territoire communal ou être spécifiques selon un zonage défini par ledit Règlement.

La définition des objets visés par le Code de l'Environnement

Définition d'une publicité

L'article L. 581-3 1° du Code de l'Environnement définit ainsi une publicité :

« Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités ».

Définition d'une enseigne

L'article L. 581-3 ° du Code de l'Environnement définit ainsi une enseigne :

« Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce » (article L. 581-3 2°).

Cette définition pose comme principe le lien entre le message et le lieu. La notion d'immeuble doit être entendue comme unité foncière, c'est-à-dire qu'il peut être bâti ou pas, l'important est que l'activité s'y exerce.

Ce qui est relatif à une activité est constitué par toute forme de message, et dépasse largement la notion statutaire de raison sociale identifiant l'activité. Il peut s'agir d'une image ou d'un nom, d'une marque ou d'un produit quel que soit le moyen de présentation du message au public.

Le RLP régit l'apparence matérielle des enseignes, non le contenu de leur message.

Définition d'une préenseigne

L'article L. 581-3 ° du Code de l'Environnement définit ainsi une préenseigne :

« Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »

Ainsi, la préenseigne constitue un message de signalétique correspondant à une information de destination.

Les pré-enseignes sont soumises aux dispositions régissant la publicité.



Illustration des modes d'installation des publicités, enseignes et préenseignes



Dispositif scellé au sol



Dispositif scellé au sol « panneau »



Dispositif apposé sur clôture



Dispositif apposé sur toiture terrasse



Dispositif apposé perpendiculairement à la façade du bâtiment



Dispositif scellé au sol oriflamme sur mât



Dispositif d'enseigne au-dessus de vitrine et d'oriflamme sans ancrage au sol



Dispositif installé sans ancrage au sol



Dispositif apposé au mur



Dispositif numérique scellé au sol



Dispositif scellé au sol « totem »

Le cadre législatif et réglementaire du RNP et du RLP

Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, en vigueur depuis le 1er juillet 2012, a modifié l'élaboration et la gestion des règlements locaux de publicité.

Il est pris pour l'application des articles 36 à 50 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, codifiés dans le Code de l'Environnement et vise à protéger le cadre de vie en limitant la publicité extérieure, tout en permettant l'utilisation de moyens nouveaux.

Ce décret encadre et précise la mise en œuvre de cette réforme. Plus particulièrement :

Il réduit les formats des dispositifs publicitaires muraux, en fonction de la taille des agglomérations, jusqu'à quatre mètres carrés dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Il institue une règle de densité pour les dispositifs classiques scellés au sol et muraux le long des voies ouvertes à la circulation publique, par une limitation à un dispositif publicitaire par linéaire de 80 mètres sur le domaine privé et un autre sur le domaine public.

Il précise les règles particulières et dérogatoires applicables dans les aéroports et les gares, afin de tenir compte de leur spécificité en termes de tailles et de fonctionnement, en particulier pour les plus grands aéroports.

Il institue une obligation d'extinction des dispositifs lumineux : les publicités lumineuses devront être éteintes la nuit, entre une heure et six heures du matin, sauf pour les aéroports et les unités urbaines de plus de 800 000 habitants, pour lesquelles les maires édicteront les règles applicables. Les enseignes lumineuses suivront les mêmes règles.

Les publicités lumineuses, en particulier numériques, seront spécifiquement encadrées (dès publication de l'arrêté ministériel prévu à cet effet), en ce qui concerne leur surface, leur luminance, leur consommation énergétique, leur dispositif anti-éblouissement.

La publicité sur les bâches est spécifiquement réglementée. Il s'agit de distinguer les bâches de chantier apposées sur des échafaudages de chantier, des bâches publicitaires servant de publicité ou d'enseigne et pouvant être accrochées aux mêmes endroits que les autres types de dispositifs. Les bâches de chantier pourront comporter de la publicité sur la moitié de leur surface. Les bâches publicitaires devront respecter une règle de densité.

Les règlements locaux de publicité, adaptations communales des règles nationales, ne pourront dorénavant qu'être plus restrictifs que la règle nationale. Ils seront élaborés, révisés et modifiés selon les règles applicables aux plans locaux d'urbanisme.



Les principes généraux de la réglementation des publicités et enseignes

La réglementation de la publicité extérieure et des enseignes s'inscrit dans le cadre constitutionnel qui garantit la liberté d'expression.

La liberté d'expression ne peut être restreinte que pour des motifs d'intérêt général exprimés dans un cadre législatif. Dans le cas présent, ce motif est la protection du cadre de vie, qui trouve son expression réglementaire dans le Code de l'Environnement.

En prolongement des règles générales, toute mesure réglementaire locale visant la publicité extérieure ou l'enseigne édictée dans le cadre du Code de l'Environnement ne peut être prise que dans cet objectif.

Les autres motifs pouvant légitimement conduire l'autorité publique à limiter, voire interdire, la liberté d'expression exprimée par le moyen de la communication extérieure ne peuvent être pris que dans d'autres cadres législatifs ; il peut s'agir de la sécurité routière, de la santé publique, ou encore de morale ou de la discrimination raciale, etc. L'autorité de police dispose des moyens spécifiques pour intervenir cas par cas ou de manière préventive.

Le Code de l'Environnement ne porte que sur la présentation de messages visibles depuis une voie ouverte à la libre circulation du public (depuis une voie publique ou privée). Mais les messages

posés à l'intérieur d'un local fermé et même visibles d'une telle voie, n'entrent pas dans le champ du Code de l'Environnement. Il s'agit de prendre en considération cette notion de visibilité qui est similaire à celle de co-visibilité en ce qui concerne par exemple la protection des monuments historiques.

Il est à noter que chaque message ne peut pas être réglementé dans sa formulation (qui détermine sa nature dans le cadre du Code de l'Environnement), mais seulement dans la forme matérielle de présentation : dimension, nombre, forme, typographie, couleur, technique employée, etc.

Le Code de l'Environnement admet la présence de la publicité en agglomération, c'est-à-dire dans un paysage comportant des bâtiments suffisamment rapprochés, et l'interdit en dehors de l'agglomération supposé être un paysage naturel.

Un dispositif destiné à présenter les inscriptions, formes ou images qui constituent une publicité est assimilé lui aussi à une publicité au sens du Code de l'Environnement. Ceci signifie que le fait de présenter ou pas un message sur un panneau n'est pas déterminant en matière réglementaire si le dispositif potentiellement porteur de messages existe.

En présence d'un Règlement Local de Publicité, la police est exercée par le maire. L'autorité investie des pouvoirs de police (maire) délivre les autorisations requises avec éventuellement accord ou avis de

l'Architecte des Bâtiments de France. La notion d'accord remplace celle d'avis conforme et celle d'avis simple.

Il est à noter que l'accord de l'ABF est désormais nécessaire pour les autorisations d'enseignes dans le même périmètre que pour les autorisations d'urbanisme (soit 500 m de rayon par rapport aux monuments sauf adaptation dans le cadre d'un PLU).

Le principe régulateur des normes est celui de la démographie communale avec un seul seuil de 10 000 habitants, qui s'applique directement au territoire communal de Morschwiller-le-Bas

L'encadrement de la publicité au regard d'impératifs de sécurité routière

Le Code de la Route (articles R.418-1 à R.418-9) précise que, dans l'intérêt de la sécurité routière, sur les voies ouvertes à la circulation publique et en bordure de celles-ci, sont interdites, lorsqu'elles sont visibles, la publicité et les enseignes, enseignes publicitaires et pré-enseignes pouvant induire une confusion avec des signaux réglementaires, ou qui conduiraient à en réduire la visibilité ou leur efficacité.

Des dispositions spécifiques précisent les modalités d'implantation d'une publicité ou d'une enseigne en fonction du statut de la voie, et de sa situation dans ou hors agglomération.

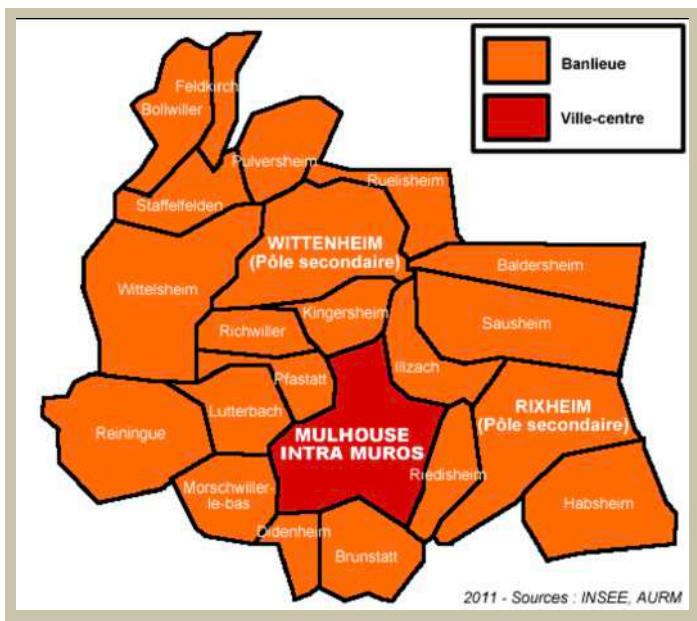


1.2. LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE RLP

Définition du Règlement local de publicité

Morschwiller-le-Bas compte 3667 habitants et fait partie de l'unité urbaine de Mulhouse, qui compte 248789 habitants.

La commune de Morschwiller-le-Bas est bordée par l'autoroute A36 au Nord et par la D68 à quatre voies à l'Est. Son centre urbain quant à lui est traversé par la D166.



La définition de l'agglomération au sens du présent Règlement local de publicité

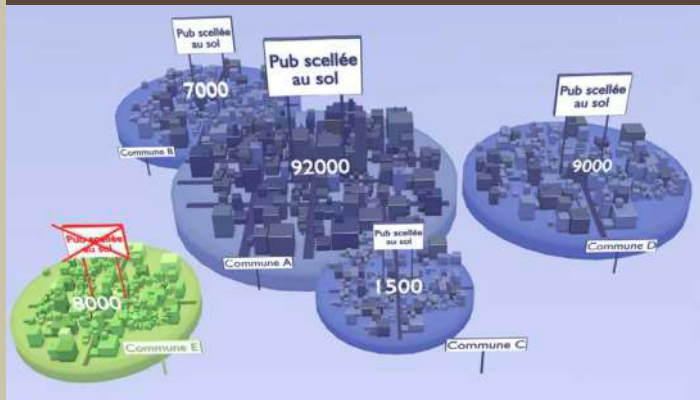
La combinaison des articles L.581-7 du Code de l'Environnement et R.110-2 du Code de la Route conduit à la définition suivante : constitue une agglomération un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie correspondent pour Morschwiller-le-Bas aux panneaux d'entrée/sortie d'agglomération ».

En ce sens, Morschwiller-le-Bas participe à l'unité urbaine de Mulhouse donc à une unité de plus de 100.000 habitants et constitue une agglomération de moins de 10.000 habitants. Ces deux seuils sont importants puisqu'ils déterminent le régime des règles du RNP qui s'applique à la commune.



L'espace urbanisé de Morschwiller-le-Bas qui correspond globalement à l'agglomération au sens du RLP

Morschwiller-le-Bas fait partie d'une unité urbaine de plus de 100.000 habitants



Dans cet exemple, les communes A, B, C et D appartiennent à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, ce qui n'est pas le cas de la commune E (non intégrée par l'INSEE à cette unité urbaine). Les dispositifs publicitaires situés dans les agglomérations des communes A, B, C et D sont soumis aux règles applicables aux agglomérations appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants. Les dispositifs publicitaires scellés au sol y sont donc autorisés. En revanche, comme la commune E ne fait pas partie de l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants et que son agglomération compte moins de 10 000 habitants, les dispositifs publicitaires scellés au sol y sont interdits.

Morschwiller-le-Bas constitue une agglomération de moins de 10.000 habitants



Bien que la zone agglomérée (continue) se situe sur les communes A et B, la population de l'agglomération s'apprécie dans les limites de chaque commune. Les dispositifs publicitaires installés dans la commune B sont donc soumis aux règles applicables aux agglomérations de moins de 10 000 habitants. Dans cet exemple, les communes ne faisant pas partie d'une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, les dispositifs publicitaires scellés au sol sont interdits.



1.3. LES OBJECTIFS ATTENDUS PAR LE RLP

La commune de Morschwiller-le-Bas est engagée dans la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Parmi les objectifs majeurs de cette révision figure la volonté de combiner de la meilleure manière la vitalité économique et commerciale de la commune avec la maîtrise de son développement, la préservation et la valorisation du cadre de vie.

Dans ce cadre, la problématique de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes s'impose comme un sujet d'importance.

Sensible à cette problématique de longue date déjà, la commune de Morschwiller-le-Bas est dotée d'un Règlement Local de Publicité depuis 2006 (RLP en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2006).

L'enjeu devenant de plus en plus marqué et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ayant profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, la commune de Morschwiller-le-Bas a décidé de se doter d'un nouveau Règlement Local de Publicité.

Les objectifs à atteindre au travers de l'élaboration du Règlement local de publicité peuvent être déclinés comme suit :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- Maintenir l'entrée Ouest du village dans un caractère préservé ;
- Garantir une réelle sobriété à l'entrée Est du village et son contexte d'espace d'activités commerciales ;
- Permettre une valorisation de l'appareil commercial de traversée et de cœur de village adaptée à un caractère urbanisé de village ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, préenseignes et enseignes lumineuses ;
- Adopter pour l'ensemble du village des dispositions plus respectueuses du cadre de vie applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes et mobiliers urbains ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication.

PARTIE 2

LE DIAGNOSTIC



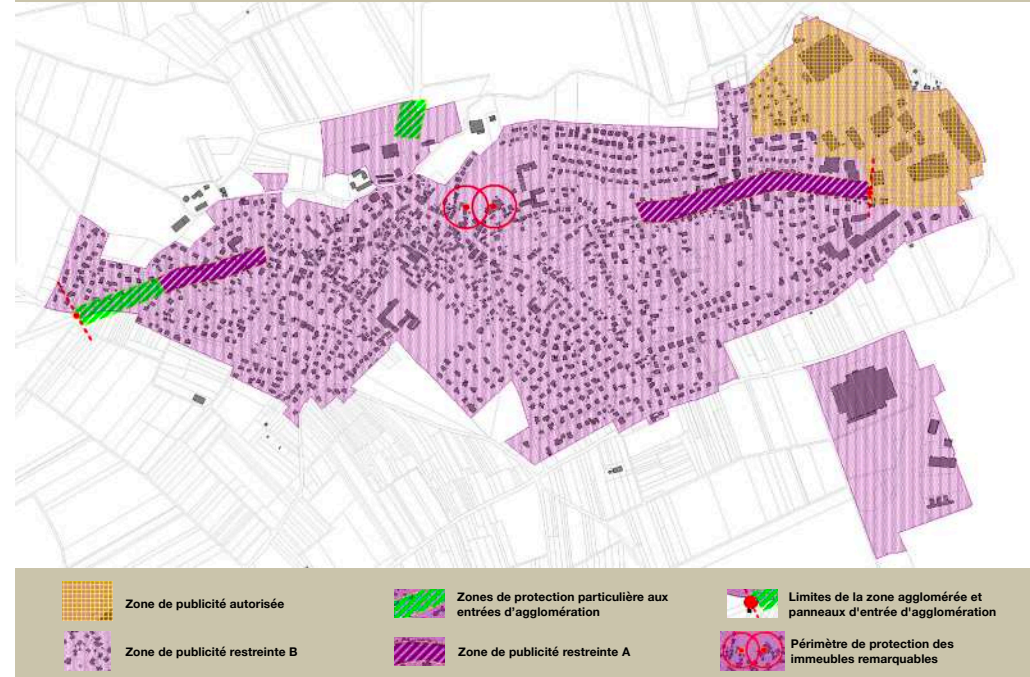
2.1. L'ANALYSE SECTORIELLE

Le périmètre d'étude du diagnostic couvre l'ensemble du ban communal. Il a donné lieu à des analyses différenciées selon les secteurs, ceci en particulier sur les secteurs à enjeux en matière de qualité du cadre de vie et de la préservation de l'identité village de Morschwiller-le-Bas.

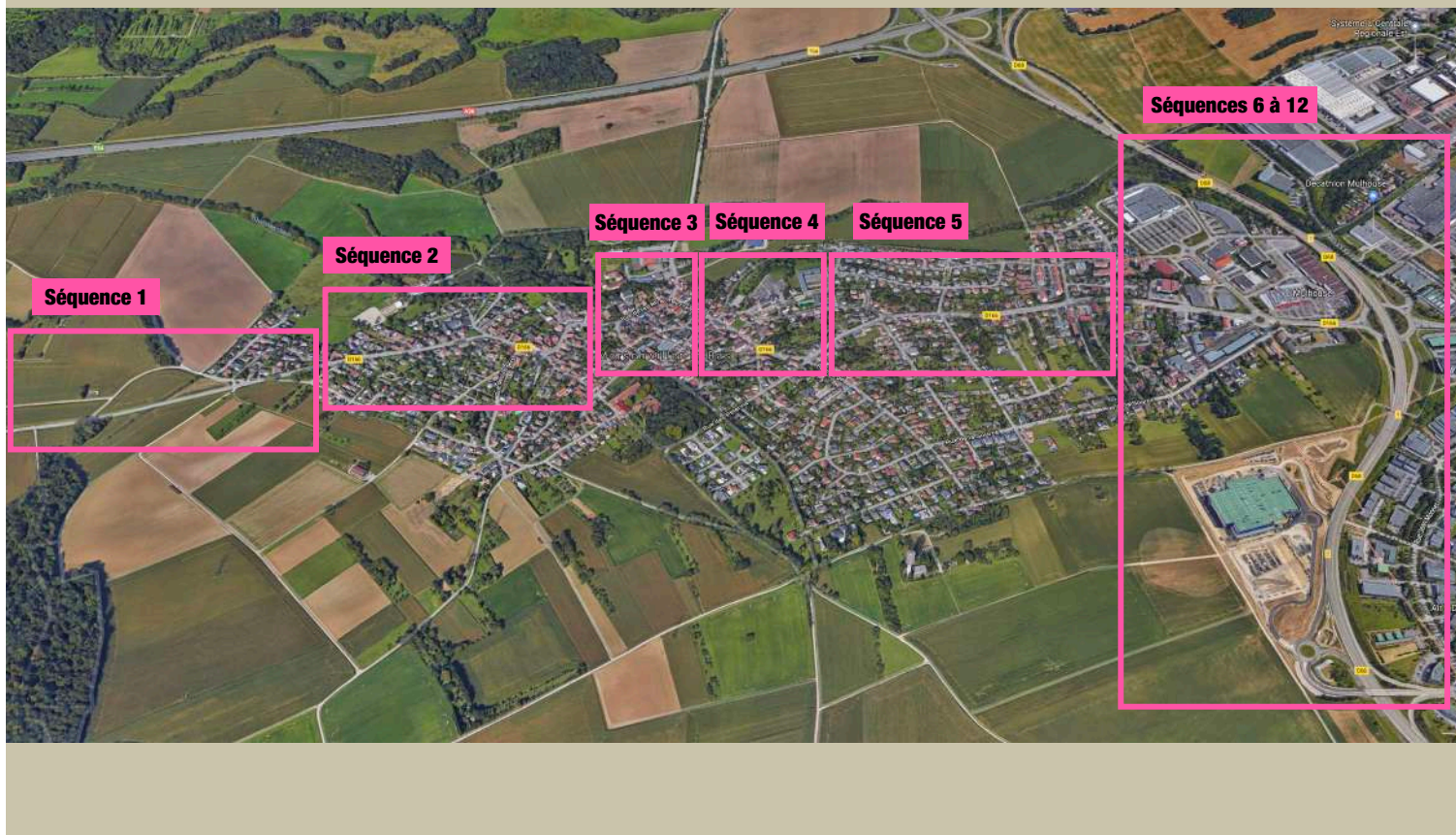
L'analyse a été menée de manière détaillée sur un ensemble de 12 secteurs, ceci en établissant un regard croisé entre l'application du RNP, le contenu et l'application du RLP et le contexte de cadre de vie et de paysage urbain de chaque secteur.

L'incidence économique des choix étant également d'importance pour la commune, l'analyse a également pris en compte la question de la *Taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures* (TLPE).

Règlement local de Publicité de Morschwiller-le-Bas en vigueur



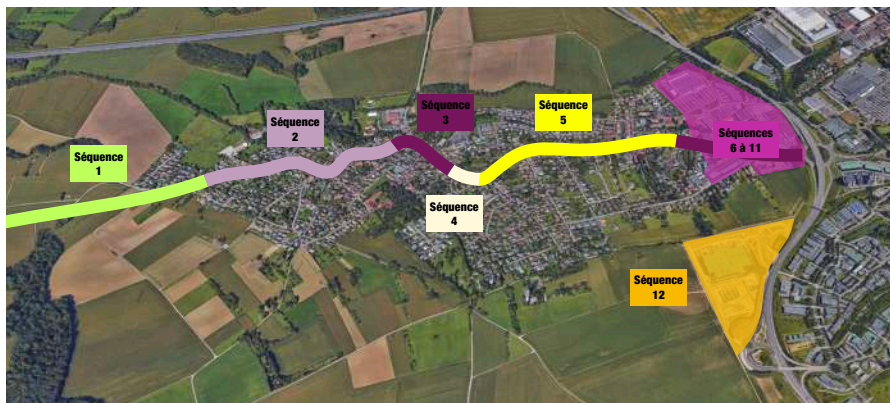
Organisation des séquences d'analyse



SÉQUENCE N°1

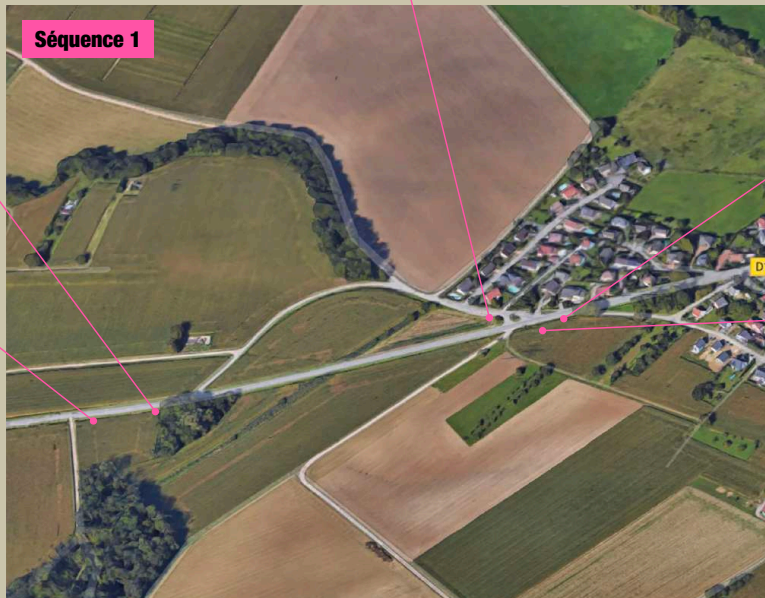
L'entrée Sud-Ouest de Morschwiller-le-Bas devrait être préservée de publicité et de pré-enseignes ceci en raison du RNP hors agglomération et en raison du RLP dans la séquence des 100 mètres d'entrée d'agglomération.

Cinq dispositifs enfreignent cette double interdiction et altèrent le caractère naturel et préservé des lieux.



Diagnostic Séquence 1

N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°1	Formule 1 - Mulhouse	•Pré-enseigne	•NON - hors agglomération	•NON - hors agglomération
n°2	Roi - Soleil - Kingersheim	•Pré-enseigne	•NON - hors agglomération	•NON - hors agglomération
n°3	Boulangerie Guerif	•Pré-enseigne	•OUI	•NON - Zones de protections particulières aux entrées d'agglomération •NON - Zones de protections particulières aux entrées d'agglomération
n°4	French Manucure	•Pré-enseigne	•OUI	•NON - Zones de protections particulières aux entrées d'agglomération
n°5	XXX	•Enseigne temporaire	•OUI - signe des priorités d'ingrédients approuvé le 13/02/2015 - « vert de produits du terroir »	•NON - hors agglomération



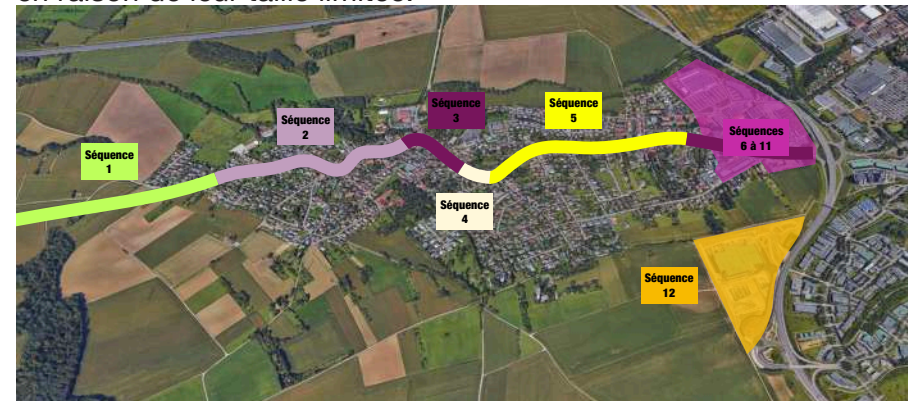
SÉQUENCE N°2

La séquence 2, longue de quelque 650 mètres, comprend un seul commerce (pompes funèbres), trois enseignes de professions libérales, une préenseigne dédiée à un artisan local.

L'espace de la séquence 2 est donc fortement préservé de la publicité et garde son caractère de rue de village.

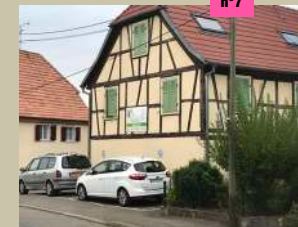
Seule est à noter la présence d'enseignes temporaires (signalant des opérations immobilières de construction, réhabilitation, et vente), dont l'impact peut être considéré comme limité à la condition que leur nombre reste fortement limité.

Concernant la TLPE, l'ensemble des dispositifs en sont exonérés en raison de leur taille limitée.



Diagnostic Séquence 2

N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°6	Pompes funèbres Schmerber		• Enseigne	• OUI
n°7	ADEC		• Enseigne	• OUI
n°8	Atelier d'architecture Streb		• Enseigne	• OUI
n°9	Horticulteur Baldeck		• Enseigne	• OUI
n°10	MO - OPS Scherer		• Enseigne	• OUI



Enseignes « temporaires »

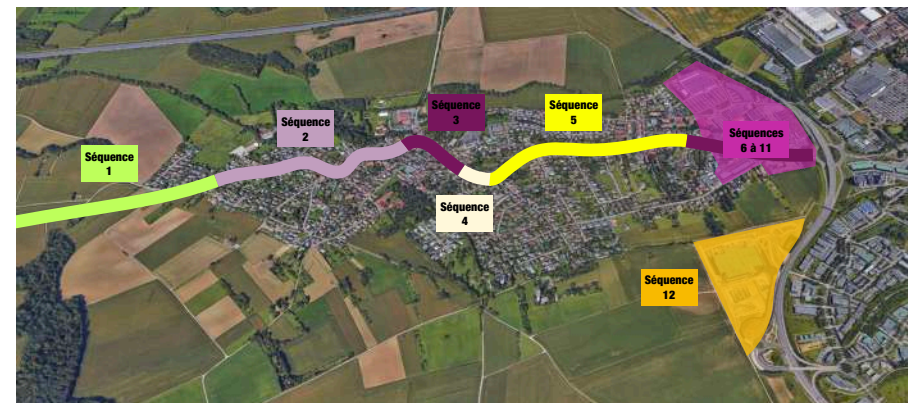


SÉQUENCE N°3

La séquence 3 forme la première partie du coeur de village commercial. Elle comprend 4 commerces et un artisan.

Concernant la TLPE, l'ensemble des dispositifs en sont exonérés en raison de leur taille limitée.

À noter la présence illégale, démultipliée à 3 ou 4 reprises dans la commune, d'une publicité sous forme de pancarte disposée sur des mâts de télécommunications.



Diagnostic Séquence 3



N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°11	Boulangerie Guerif	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°12	LD Concept	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°13	Océane Coiffure	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°14	Proxi	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°15	O Jardin Secret	• Enseigne	• OUI	• OUI



Enseignes au statut « quasi - permanentes »

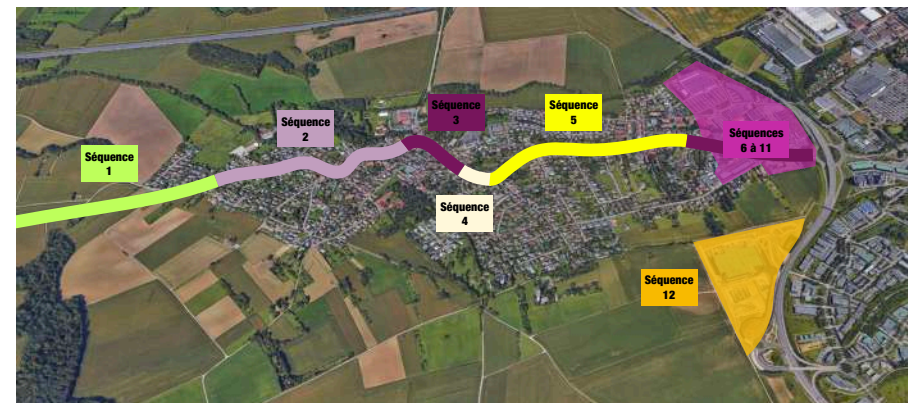


SÉQUENCE N°4

La séquence 4 forme la seconde partie du coeur de village commercial. Elle comprend 3 commerces, une banque, une pharmacie, un bar et un commerce en attente de reprise.

Concernant la TLPE, l'ensemble des dispositifs en sont exonérés en raison de leur taille limitée.

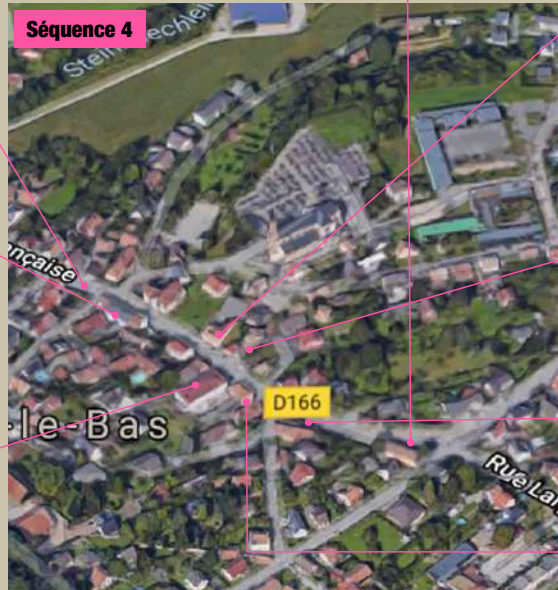
À noter la présence illégale, démultipliée à 3 ou 4 reprises dans la commune, d'une publicité sous forme de pancarte disposée sur des mâts de services publics.

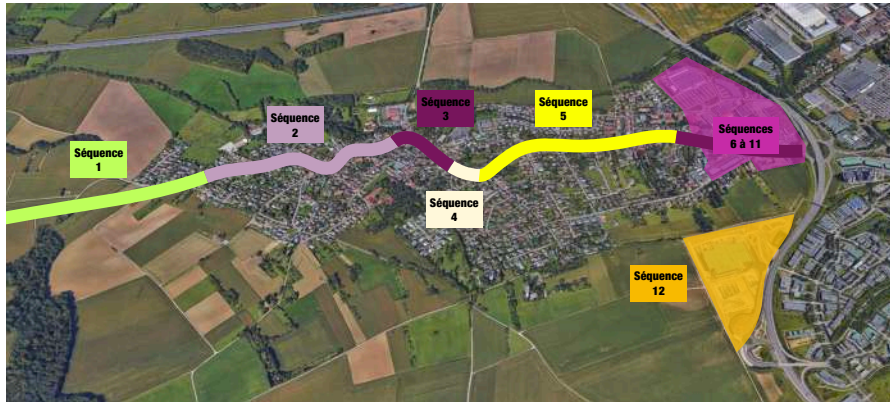


Diagnostic Séquence 4



N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°16	French Manucure	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°17	Florian Coiffure	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°18	Crédit Mutuel	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°19	Tabac - Presse	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°20	Améthyste (fermé)	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°21	Pharmacie	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°22	Club le Palace	- Enseigne	- OUI	- OUI





SÉQUENCE N°5

La séquence 5, longue de quelque 850 mètres, comprend un restaurant et deux garages.

Elle comprend également deux préenseignes dédiées à des commerces locaux. À noter la présence d'une préenseigne «publicitaire» annonçant un commerce fort éloigné du village.

À noter également la présence de bâche sur mur, mais ceci dans un quasi-respect des 12 m² de surface autorisés. À noter encore la présence d'un support mobile disposé sur l'espace public en complément d'une préenseigne.

Le secteur 5 comprend également la présence de 2 panneaux de publicité de grand format.

Globalement, la séquence 5 évite pour l'instant la surcharge publicitaire et garde de manière dominante son caractère résidentiel de village.

Concernant la TLPE, elle n'est versée par aucun des 6 acteurs concernés, sachant que trois d'entre eux en sont redevables.

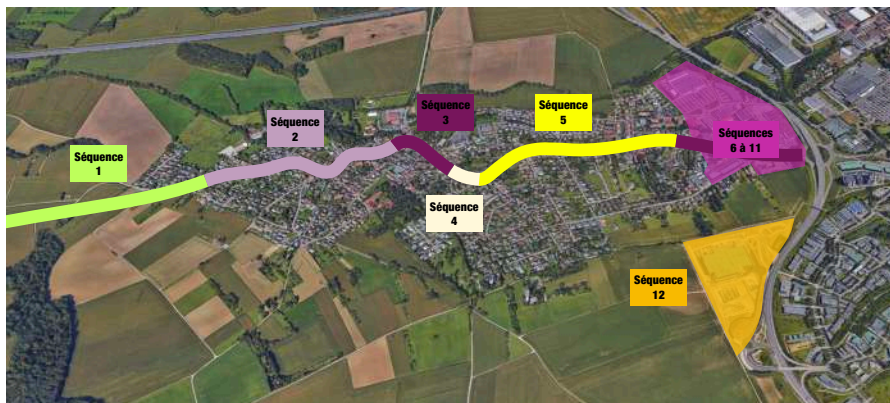
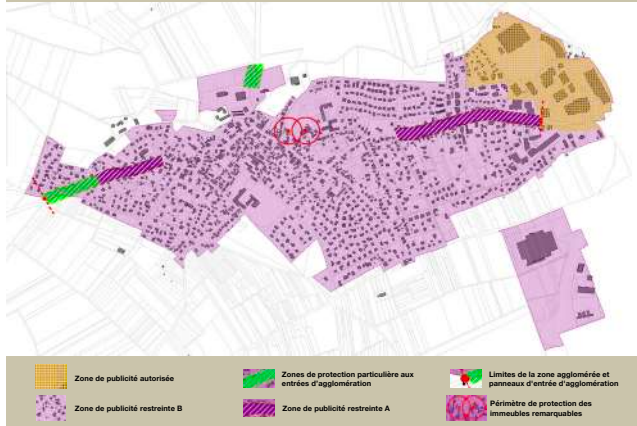
Diagnostic Séquence 5



N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°23	Wehr	• Pré-enseigne	• OUI	• OUI
n°24	Publicité thématique JCDecaux ?	• Pré-enseigne	• OUI	• OUI
n°25	Boutique du primeur	• Pré-enseigne	• OUI	• OUI
n°26	Garage Wittmann	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°27	Menuiserie Meyer	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°28	Luxhof	• Enseigne	• OUI	• OUI



Règlement local de Publicité de Morschwiller-le-Bas en vigueur



SÉQUENCE N°6

La séquence 6 est classée dans la zone de publicité restreinte A dans le RLP en vigueur. Or, depuis 2006, date d'approbation du RLP, le site est devenu une composante à part entière de la zone commerciale.

De ce fait, 6 des 7 commerces ne respectent pas le RLP en matière de surface d'affichage.

En termes d'impact sur les lieux, l'enseigne de toiture de Speedy ne respecte pas les prescriptions du RNP en ce qui concerne la discrétion des dispositifs d'accrochage.

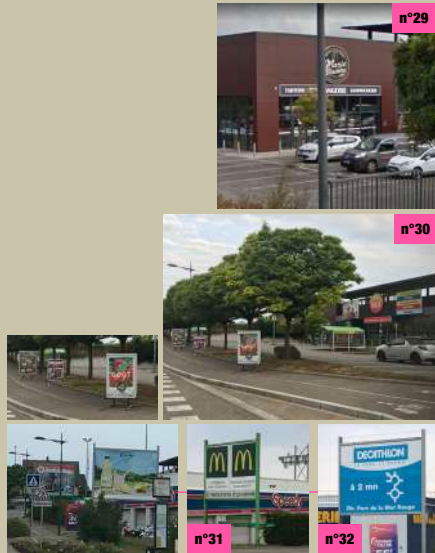
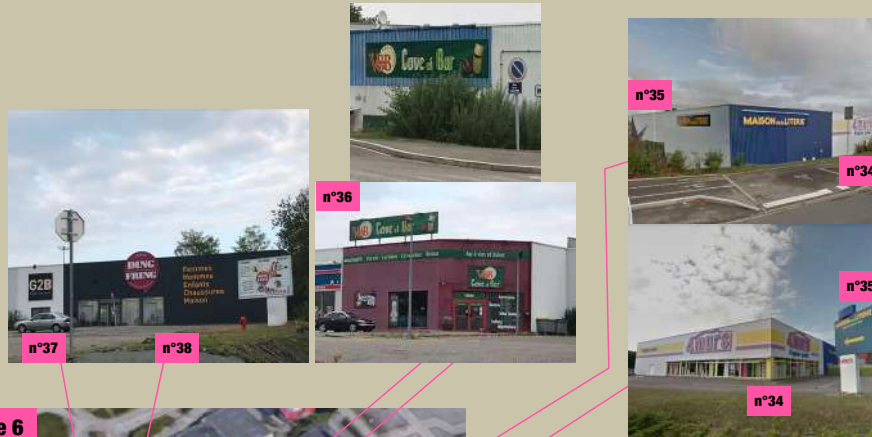
Toujours en termes d'impact paysager, la présence de deux panneaux de publicité / préenseigne recto et verso de grands formats (nos 31 et 32 dans tableau ci-contre), bien que conformes au cadre légal, apporte une confusion fort dommageable à la qualité des lieux.

Par ailleurs, pour deux enseignes, l'on peut noter également la présence continue de publicité mobile non comptée dans la TLPE et disposée à même l'espace public.

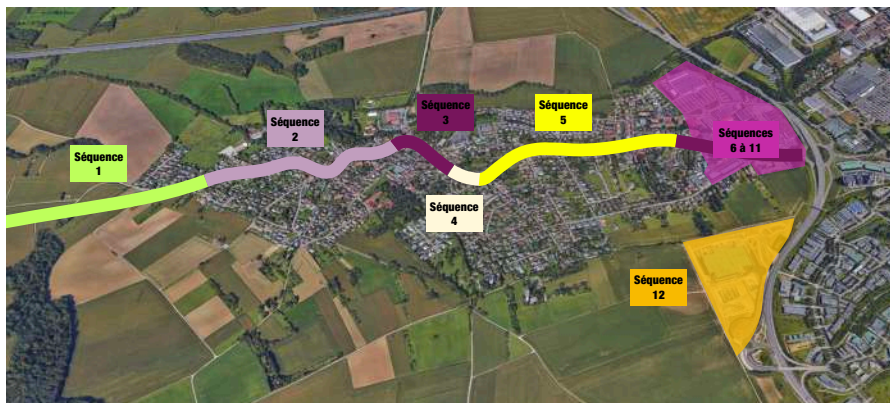
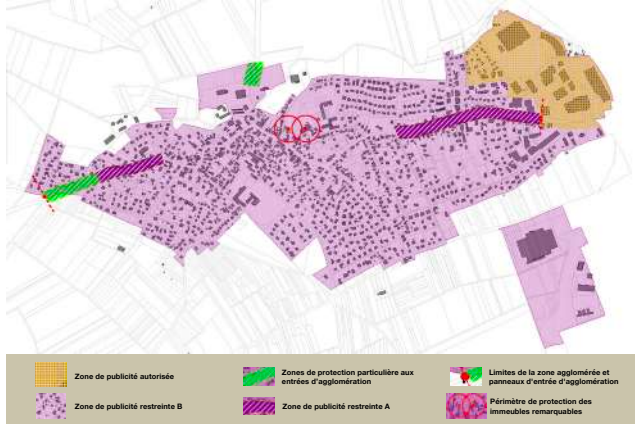
Concernant la TLPE, elle se trouve très imparfaitement perçue pour plusieurs des acteurs de cette séquence.

Diagnostic Séquence 6

N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect de BRP	Respect du RLP en hauteur
n°29	Boulangerie Marie Blachère	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°30	Grand Frais	- Enseigne	- OUI	- NON
n°31	McDo JCDrouot Y	- Pré-enseigne	- OUI	- OUI
n°32	Décathlon JCDrouot Y	- Pré-enseigne	- OUI	- OUI
n°33	Speedy	- Enseigne	- OUI	- NON
n°34	Vit Cave et Bar	- Enseigne	- OUI	- NON
n°35	Maison de Marie	- Enseigne - Pré-enseigne	- OUI	- NON
n°36	Le Mur	- Enseigne	- OUI	- NON
n°37	GBR Architecture	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°38	King Fing	- Enseigne	- OUI	- OUI
n°39	Oxialis	- Pré-enseigne	- OUI	- OUI



Règlement local de Publicité de Morswiller-le-Bas en vigueur



SÉQUENCE N°7

La séquence 7 est classée dans la zone de publicité restreinte A dans le RLP en vigueur. Or, depuis 2006, date d'approbation du RLP, le site est devenu une composante à part entière de la zone commerciale.

Cela dit, le projet d'ensemble de l'Arche a su trouver des solutions respectueuses du RLP malgré cette contrainte.

Seule une enseigne ne respecte pas le RLP en matière de surface d'affichage.

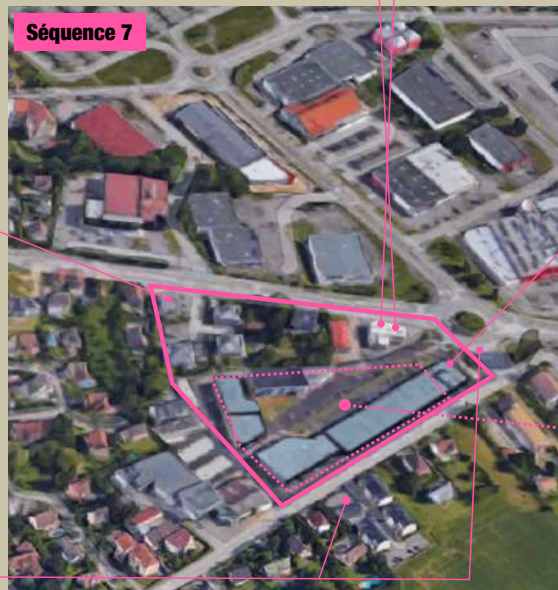
En termes d'impact de la publicité sur les lieux, le bilan est globalement positif pour la séquence 7.

Concernant la TLPE, l'ensemble des enseignes en sont exonérées, mais une enseigne devrait logiquement en être redevable.

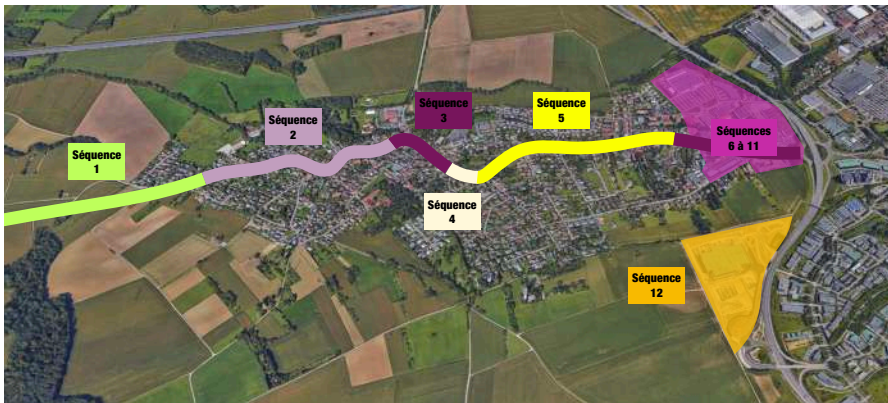
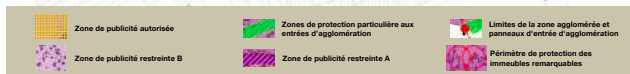
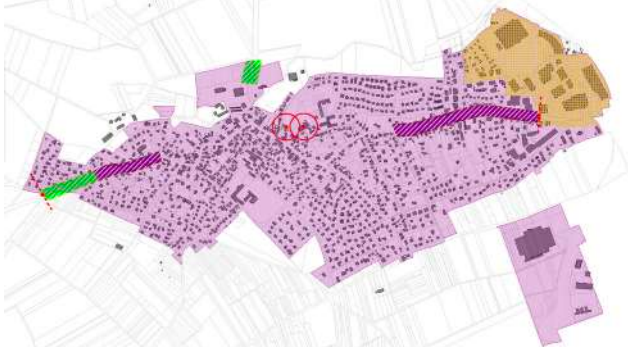
Diagnostic Séquence 7



N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RMP	Respect du BLP en vigueur
n°40	Doris coiffure	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°41	Boucherie Père Bouzana	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°42	Capitaine Pizza	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°43	Boulangerie Poullillon	• Enseigne	• OUI	• NON
n°44	Autres commerces de l'Arche	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°45	Dino Music	• Pré-enseigne	• OUI	• OUI



Règlement local de Publicité de Morswiller-le-Bas en vigueur



SÉQUENCE N°8

Dans le RLP en vigueur, la séquence 8 est classée en zone de publicité pour la partie nord de la RD166 et dans la zone de publicité restreinte A, dans sa partie sud.

Les enseignes situées dans la partie sud ne respectent pas le RLP. Cependant, il peut être noté que la présence d'un corridor végétal, aujourd'hui peu segmenté par une multiplication de panneaux ou autres dispositifs, limite l'impact négatif de ces dites enseignes sur le paysage.

Dans la partie nord, les enseignes proprement dites respectent le RLP, excepté la démultiplication quasi permanente de publicité mobile non comptée dans la TLPE et disposée quasiment à même l'espace public.

Concernant la TLPE, elle est globalement bien perçue pour la séquence 8, seule une enseigne devrait logiquement également en être redevable, mais ne la verse pas à ce jour.

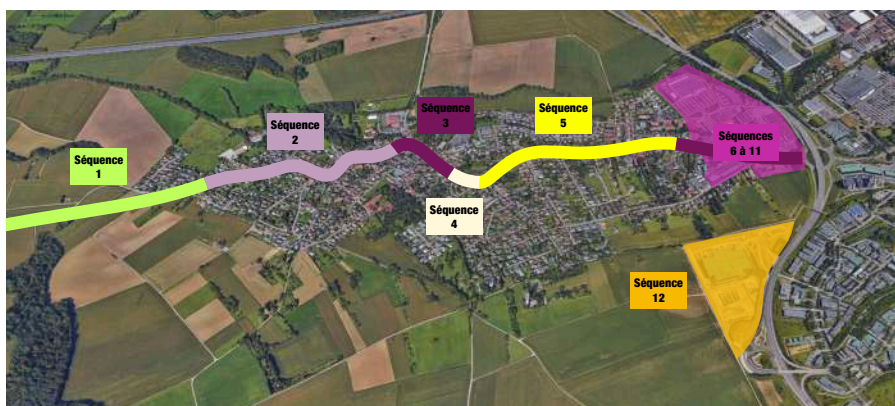
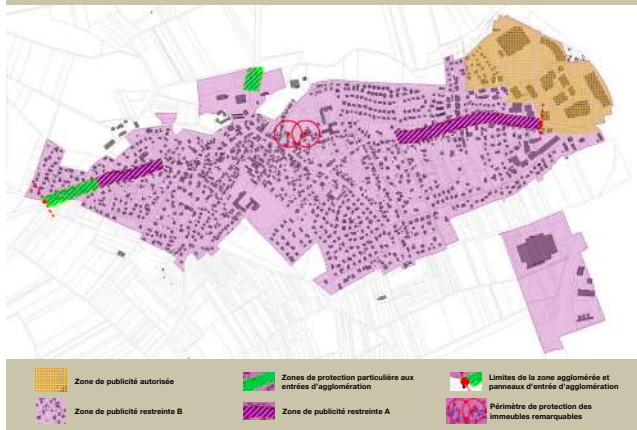
Diagnostic Séquence 8



N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RMP	Respect du RLP en vigueur
n°46	Campagnie	• Enseigne • Pré-enseigne	• OUI	• NON
n°47	Hôtel première classe	• Enseigne • Pré-enseigne	• OUI	• NON
n°48	KFC	• Enseigne • Pré-enseigne	• OUI	• NON
n°49	Brico dépôt	• Enseigne • Pré-enseigne	• OUI	• OUI



Règlement local de Publicité de Morswiller-le-Bas en vigueur



SÉQUENCE N°9

Dans le RLP en vigueur, l'ensemble de la séquence 9 est classée en zone de publicité.

Globalement, le RLP est respecté, mais la qualité des lieux est altérée par l'état médiocre des espaces publics et de parking, ainsi que d'une majorité des façades.

Concernant la TLPE, seules deux enseignes sur 5 s'en acquittent. Parmi celles qui s'en affranchissent, l'une devrait être redevable d'un montant non négligeable.

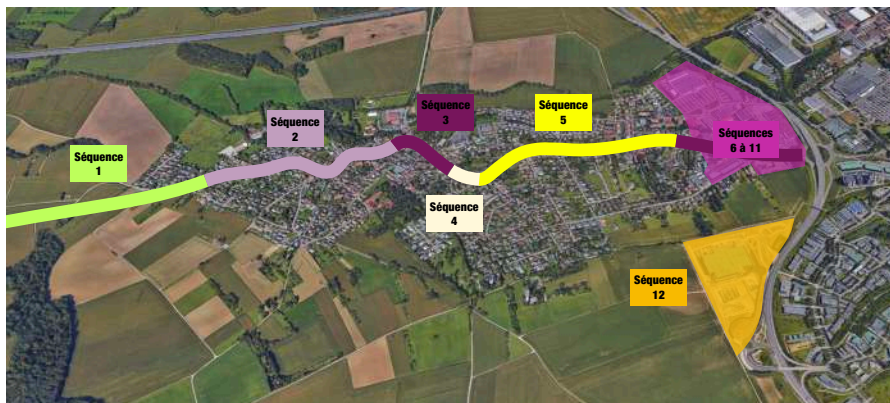
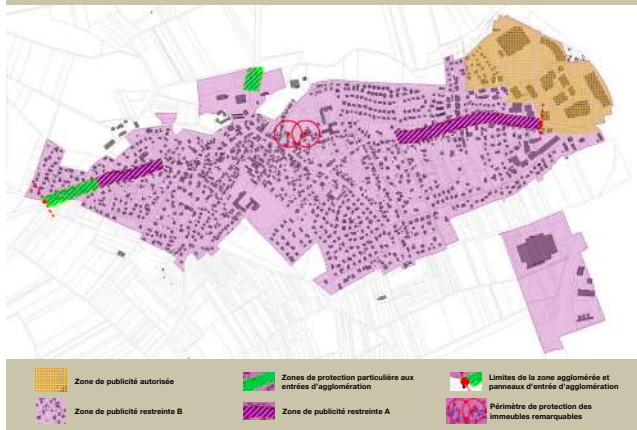
Diagnostic Séquence 9



N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°50	Grand Litier	Grand Litier Enseigne / Pré-enseigne	- OUI	- OUI
n°51	Restaurant Chinois	Enseigne / Pré-enseigne	- OUI	- OUI
n°52	Hugly	HUGGY Enseigne / Pré-enseigne	- OUI	- OUI
n°53	Centrakor	CENTRAKOR Enseigne	- OUI	- OUI
n°54	Maxplus	MAXPLUS Enseigne	- OUI	- OUI



Règlement local de Publicité de Morswiller-le-Bas en vigueur



SÉQUENCE N°10

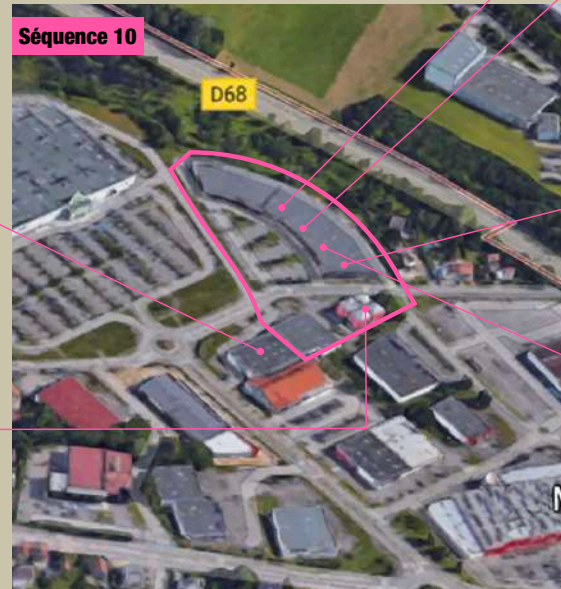
Dans le RLP en vigueur, l'ensemble de la séquence 10 est classée en zone de publicité.

Globalement, le RLP est respecté et la qualité des lieux relativement satisfaisante.

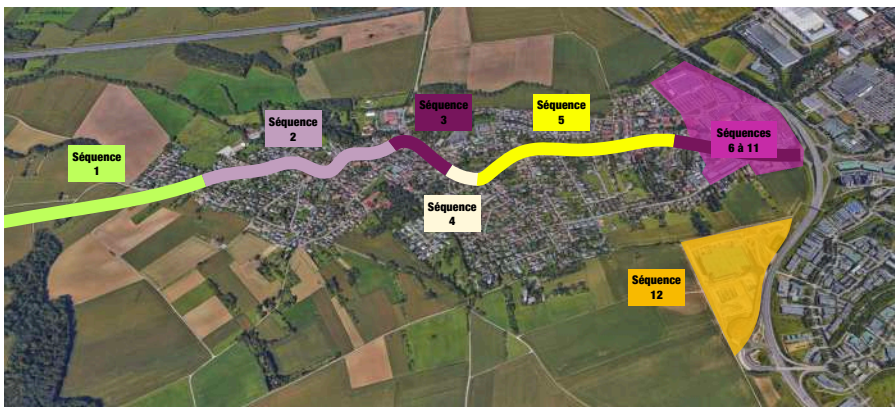
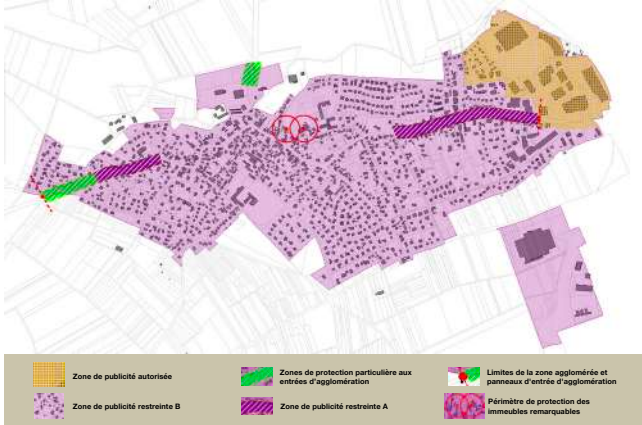
Concernant la TLPE, son recouvrement mérite d'être optimisé pour 3 enseignes.

Diagnostic Séquence 10

N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°55	Enzo Hôtels	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°56	Bureau Vallée	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°57	Restaurant O'Grill	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°58	Air à Domicile	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°59	Cosycuis'In	• Enseigne	• OUI	• OUI
n°60	Coaxel	• Enseigne	• OUI	• OUI



Règlement local de Publicité de Morswiller-le-Bas en vigueur



SÉQUENCE N°11

Dans dans le RLP en vigueur, l'ensemble de la séquence 11 est classée en zone de publicité.

Globalement, le RLP est respecté et la qualité des lieux relativement satisfaisante.

À noter l'utilisation par Leroy-Merlin de son espace vert comme espace d'exposition et d'entreposage quasi permanent de publicité mobile non comptée dans la TLPE.

Concernant la TLPE, son recouvrement mérite d'être optimisé pour 3 autres enseignes.

Diagnostic Séquence 11



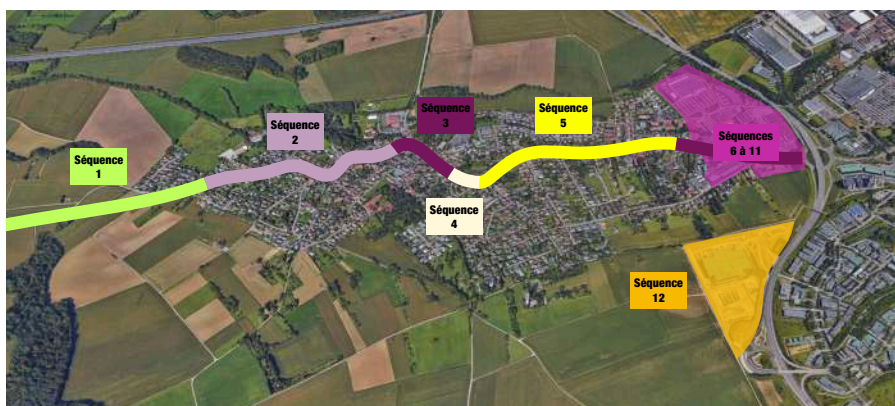
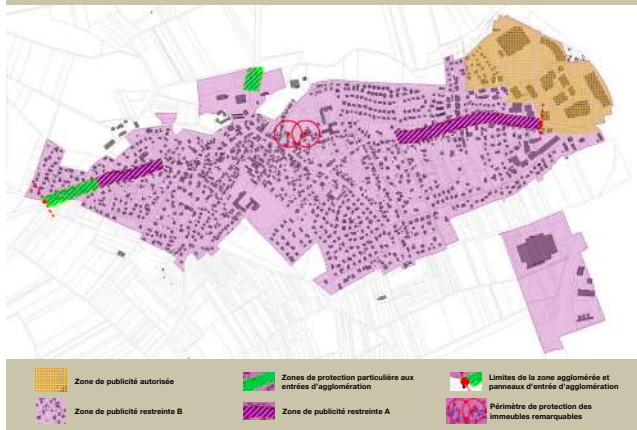
N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°61	Leroy Merlin	 • Enseigne	• OUI	• OUI
n°62	Autour de Bébé	 • Enseigne	• OUI	• OUI </td
n°63	Basi-Fit	 • Enseigne	• OUI	• OUI
n°64	Lidl	 • Enseigne	• OUI	• OUI
n°65	Restaurant Les Dolomites	 • Enseigne	• OUI	• OUI



Séquence 11



Règlement local de Publicité de Morswiller-le-Bas en vigueur



SÉQUENCE N°12

Dans dans le RLP en vigueur, le site d'IKEA est considéré comme hors agglomération. Dans la pratique, il a été considéré comme intégrant l'espace de l'agglomération en prolongation de la ZAC du Parc des Collines.

Dans ce cadre, IKEA respecte le RNP de par la localisation et la taille de ses enseignes et publicités.


En termes d'impact sur les lieux, la situation est satisfaisante.

Afin de clarifier la situation, il importe d'intégrer ce site dans l'espace aggloméré du futur RLP.

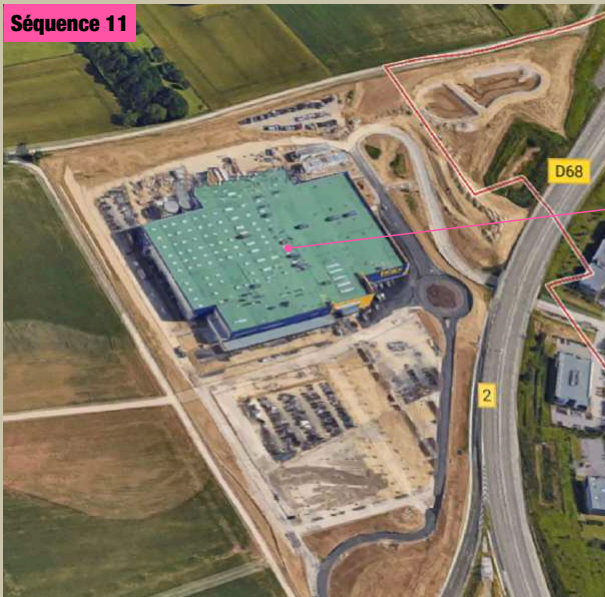
Concernant la TLPE, elle est justement acquittée.

Diagnostic Séquence 12



N°	Enseigne	Enseigne / pré-enseigne	Respect du RNP	Respect du RLP en vigueur
n°66	Ikea 	• Enseigne	• OUI	• OUI

Séquence 11



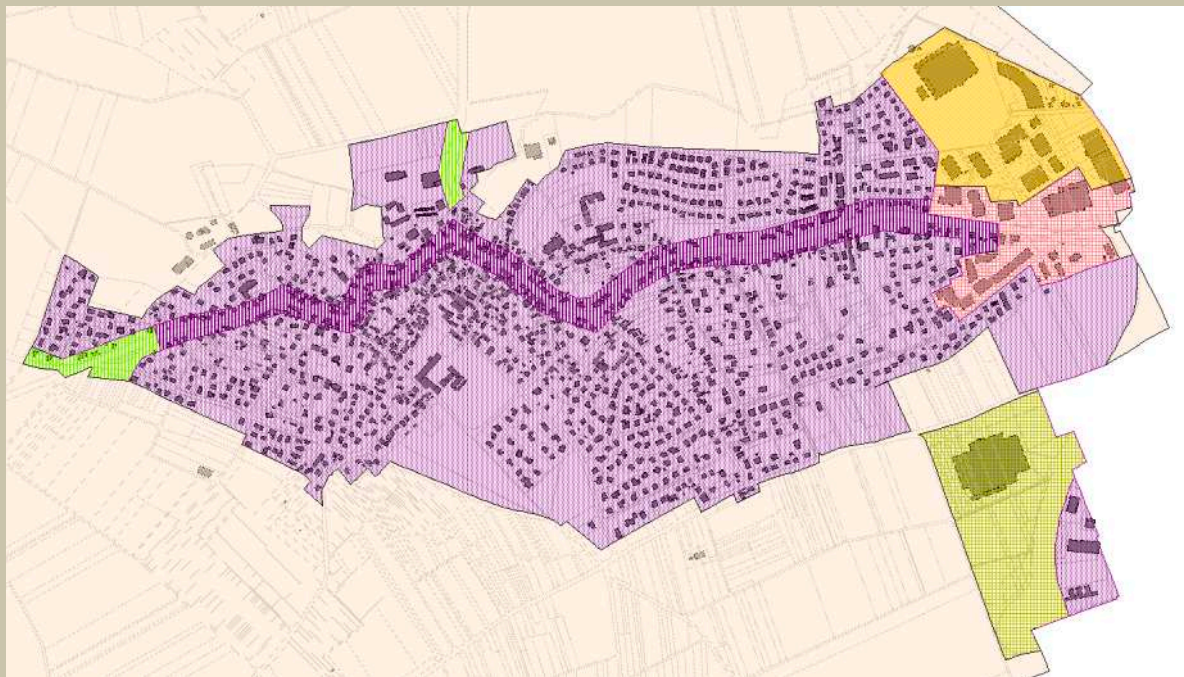
2.2. LA SYNTHÈSE DES ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'analyse de la situation existante en matière de publicité, de préenseignes et d'enseignes amène à identifier 7 enjeux qui se déclinent en autant d'orientations stratégiques présentées sur le plan ci-contre.

Sur cette base, l'objectif du nouveau Règlement Local de Publicité de Morschwiller-le-Bas visera à concrétiser l'ambition générale de préserver l'identité et le cadre de vie de la commune, son ambiance de village aux portes du quartier «hyper urbain» des Coteaux de Mulhouse.

Par ailleurs, afin de garantir dans le futur un respect global du nouveau RLP, donc de pallier les quelques manquements constatés dans le diagnostic relativement à l'application du RLP en vigueur, il importe de prévoir un dispositif d'information et de suivi consolidé dans la durée.

Diagnostic : Enjeux et orientations stratégiques



➔ Préserver l'espace naturel de tout marquage artificialisant le caractère des lieux



➔ Limiter le marquage commercial des quartiers résidentiels et des sites d'équipements publics dans l'esprit de l'équilibre existant



➔ Préserver le caractère village de la traversée de Morschwiller-le-Bas en limitant le marquage commercial de l'espace aux enseignes et aux pré-enseignes d'utilité locale



➔ Permettre la valorisation de l'appareil commercial jouxtant la RD 166 sans surcharge publicitaire pour garantir la lisibilité et la sobriété de l'entrée de village



➔ Permettre la pleine valorisation de l'appareil commercial du site



➔ Limiter le marquage commercial à la valorisation sur bâti de l'enseigne occupant le site



➔ Assurer une entrée d'agglomération en transition douce préservée de tout marquage commercial



PARTIE 3

LA JUSTIFICATION DES CHOIX



3.1. PRINCIPES ET DÉFINITION DES ZONES

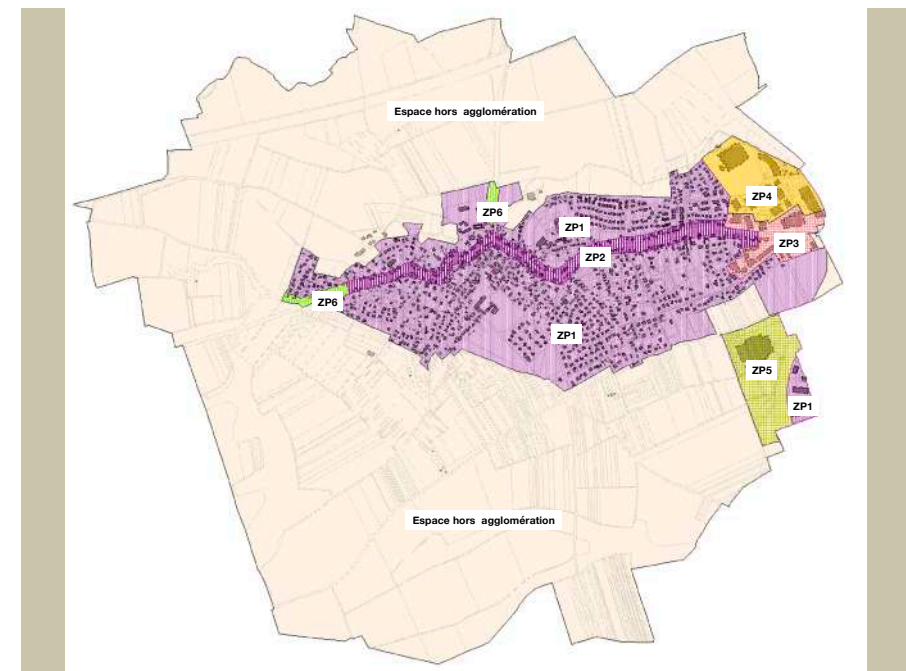
Grands principes retenus

Le Règlement Local de Publicité de Morschwiller-le-Bas couvre l'ensemble du territoire communal, à l'intérieur duquel six zones de publicité ont été délimitées à l'aune des conclusions du diagnostic et des orientations stratégiques qui en ont découlé.

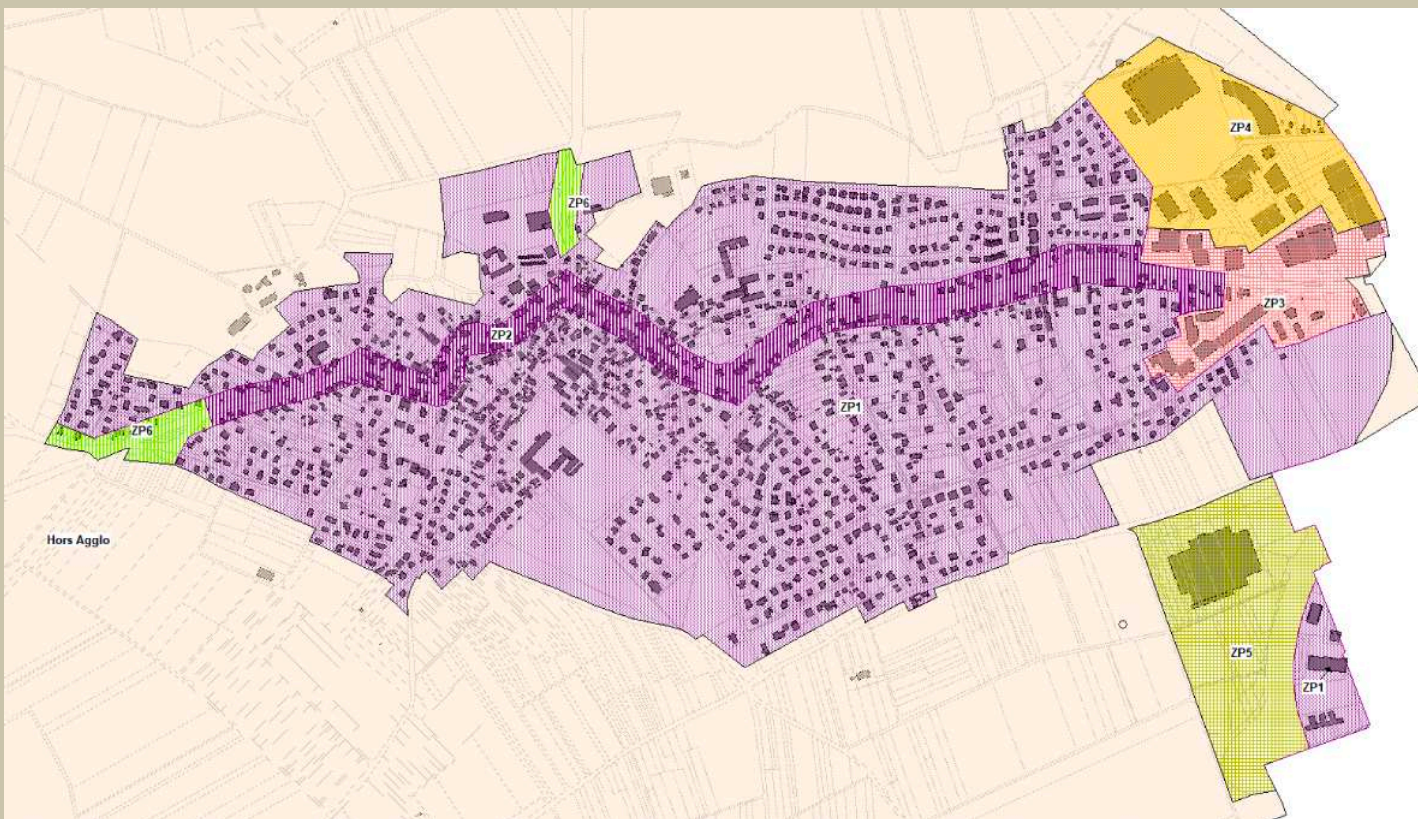
Hors agglomération, l'interdiction légale de publicité exprimée par l'article L.581-7 du Code de l'environnement s'applique pleinement et participe à l'objectif communal.

Le découpage du territoire communal en 6 zones

Le Règlement Local de Publicité identifie 6 zones de publicité spécifique présentées sur les plans ci-contre :



-  Espace naturel et hors agglomération
-  ZP1 - Espace résidentiel et d'équipements publics
-  ZP2 - Artère de traversée du village à caractère commercial et résidentiel
-  ZP3 - Espace commercial d'entrée de village
-  ZP4 - Espace commercial
-  ZP5 - Espace commercial hors agglomération
-  ZP6 - Entrée de village



3.2. CHOIX RÉGLEMENTAIRES DE CONCRÉTISATION DES OBJECTIFS DU RLP

L'AMBITION COMMUNALE

En lien avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme, l'objectif du nouveau Règlement Local de Publicité de Morschwiller-le-Bas est de concrétiser l'ambition générale de préservation de l'identité et du cadre de vie de la commune.

Caractérisée par une typologie de village situé juste aux portes du quartier «hyper urbain» des Coteaux de Mulhouse, la commune de Morschwiller-le-Bas veut préserver et valoriser sa typicité. Dans ce but, le RLP est mobilisé comme un moyen d'encadrer le marquage de l'espace et du paysage urbain tout en préservant le potentiel de communication utile à la vitalité des activités économiques et commerciales.

L'ESPACE HORS AGGLOMÉRATION

L'espace hors agglomération a vocation à garder son caractère naturel de la meilleure manière. De ce fait, conformément à l'article L581-7 du code de l'environnement, le règlement du RLP le préserve de toute publicité.

LA ZONE DE PUBLICITÉ 1

La zone ZP1 est caractérisée par une vocation d'espace résidentiel et d'équipements publics. Cet espace, exclu des voies de transit, est aujourd'hui exempt de publicité et seuls quelques rares commerces ou artisans disposent d'enseignes.

Le règlement de la zone confirme cette vocation.

Il interdit la publicité et les pré-enseignes (autres que sur mobilier urbain), et encadre de manière adaptée les enseignes par des dispositifs dont la superficie maximale est limitée à 3 m².

LA ZONE DE PUBLICITÉ 2

La zone ZP2 couvre la traversée du village par la D166. La zone a une vocation résidentielle, mais également commerciale, notamment en son milieu.

Aujourd'hui, l'équilibre de la zone est relativement satisfaisant. Les enseignes sont justement proportionnées et les pré-enseignes effectivement liées à une activité locale sont peu nombreuses.

Cependant, une tendance à l'accroissement de panneaux publicitaires et de pré-enseignes «prétextes», essentiellement scellés au sol, et liés à des commerces éloignés de Morschwiller-le-Bas est observée.

Cette tendance pourrait fortement altérer l'équilibre existant, aussi le règlement de la zone ZP2 interdit la publicité et les pré-enseignes (autres que sur mobilier urbain).

Concernant les enseignes, leur taille est adaptée au contexte existant avec une limitation de la superficie maximale des dispositifs à 7 m².



LA ZONE DE PUBLICITÉ 3

La zone ZP3 couvre l'entrée commerciale Est de Morschwiller-le-Bas.

Afin à la fois de maintenir et, selon les endroits, de reconquérir la qualité de cette entrée de village, le règlement permet des solutions conformes au RNP en matière d'enseignes, mais interdit la publicité et les pré-enseignes (autres que sur mobilier urbain).

Ce choix du règlement vise à gommer le surmarquage qui menace cette entrée de village.

LA ZONE DE PUBLICITÉ 4

La zone ZP4 couvre le coeur de la zone commerciale de Morschwiller-le-Bas.

L'objectif du règlement pour cette zone est de limiter l'encadrement de la publicité aux prescriptions du RNP.

La zone ZP4 étant indépendante du village proprement dit, ce choix réglementaire n'altère pas l'objectif général du RLP de préserver «l'identité village» de Morschwiller-le-Bas.

LA ZONE DE PUBLICITÉ 5

La zone ZP5 correspond au site IKEA qui borde la route à 4 voies et à grande circulation que forme la RD68.

Le but du règlement est de maintenir l'équilibre de la situation actuelle, c'est-à-dire une solution permettant des enseignes et des publicités, visibles de la RD68, uniquement sur façade, et des solutions au sol à vocation interne au site et non visibles depuis la RD68.

LA ZONE DE PUBLICITÉ 6

La zone ZP6 couvre deux entrées de village et vise à établir une transition douce entre l'espace naturel et l'espace urbain.

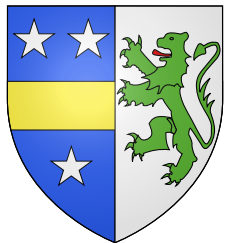
Lieu prisé pour les pré-enseignes, l'objectif est de rompre avec une telle dérive.

De ce fait, le règlement interdit la publicité, y compris les pré-enseignes. Seules y sont autorisées les enseignes de taille mesurée dans l'hypothèse où les habitations incluses dans la zone auraient également une vocation économique.



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
MORSCHWILLER-LE-BAS
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

2 - Règlement



VU POUR ÊTRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION LE 15 MARS 2021

LE VICE PRÉSIDENT



RÉMY NEUMANN

SOMMAIRE

1. LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	5
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ	6
ARTICLE 2 : DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	6
ARTICLE 3 : LEXIQUE.....	7
2. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES ZONES	9
CARACTÈRE DE LA ZONE ZP1	10
<i>Chapitre 1 : Dispositions applicables à la publicité</i>	<i>10</i>
<i>Chapitre 2 : Dispositions applicables aux enseignes.....</i>	<i>11</i>
<i>Chapitre 3 : Dispositions applicables aux enseignes et préenseignes temporaires</i>	<i>11</i>
CARACTÈRE DE LA ZONE ZP2	12
<i>Chapitre 1 : Dispositions applicables à la publicité</i>	<i>12</i>
<i>Chapitre 2 : Dispositions applicables aux enseignes.....</i>	<i>13</i>
<i>Chapitre 3 : Dispositions applicables aux enseignes et préenseignes temporaires</i>	<i>13</i>
CARACTÈRE DE LA ZONE ZP3	14
<i>Chapitre 1 : Dispositions applicables à la publicité</i>	<i>14</i>
<i>Chapitre 2 : Dispositions applicables aux enseignes.....</i>	<i>15</i>
<i>Chapitre 3 : Dispositions applicables aux enseignes et préenseignes temporaires</i>	<i>15</i>
CARACTÈRE DE LA ZONE ZP4.....	16
<i>Chapitre 1 : Dispositions applicables à la publicité</i>	<i>16</i>
<i>Chapitre 2 : Dispositions applicables aux enseignes.....</i>	<i>16</i>
<i>Chapitre 3 : Dispositions applicables aux enseignes et préenseignes temporaires</i>	<i>17</i>
CARACTÈRE DE LA ZONE ZP5.....	18
<i>Chapitre 1 : Dispositions applicables à la publicité</i>	<i>18</i>
<i>Chapitre 2 : Dispositions applicables aux enseignes.....</i>	<i>19</i>
<i>Chapitre 3 : Dispositions applicables aux enseignes et préenseignes temporaires</i>	<i>19</i>
CARACTÈRE DE LA ZONE ZP6.....	20
<i>Chapitre 1 : Dispositions applicables à la publicité</i>	<i>20</i>
<i>Chapitre 2 : Dispositions applicables aux enseignes.....</i>	<i>20</i>
<i>Chapitre 3 : Dispositions applicables aux enseignes et préenseignes temporaires</i>	<i>20</i>
3. ANNEXES.....	21



1 . LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES



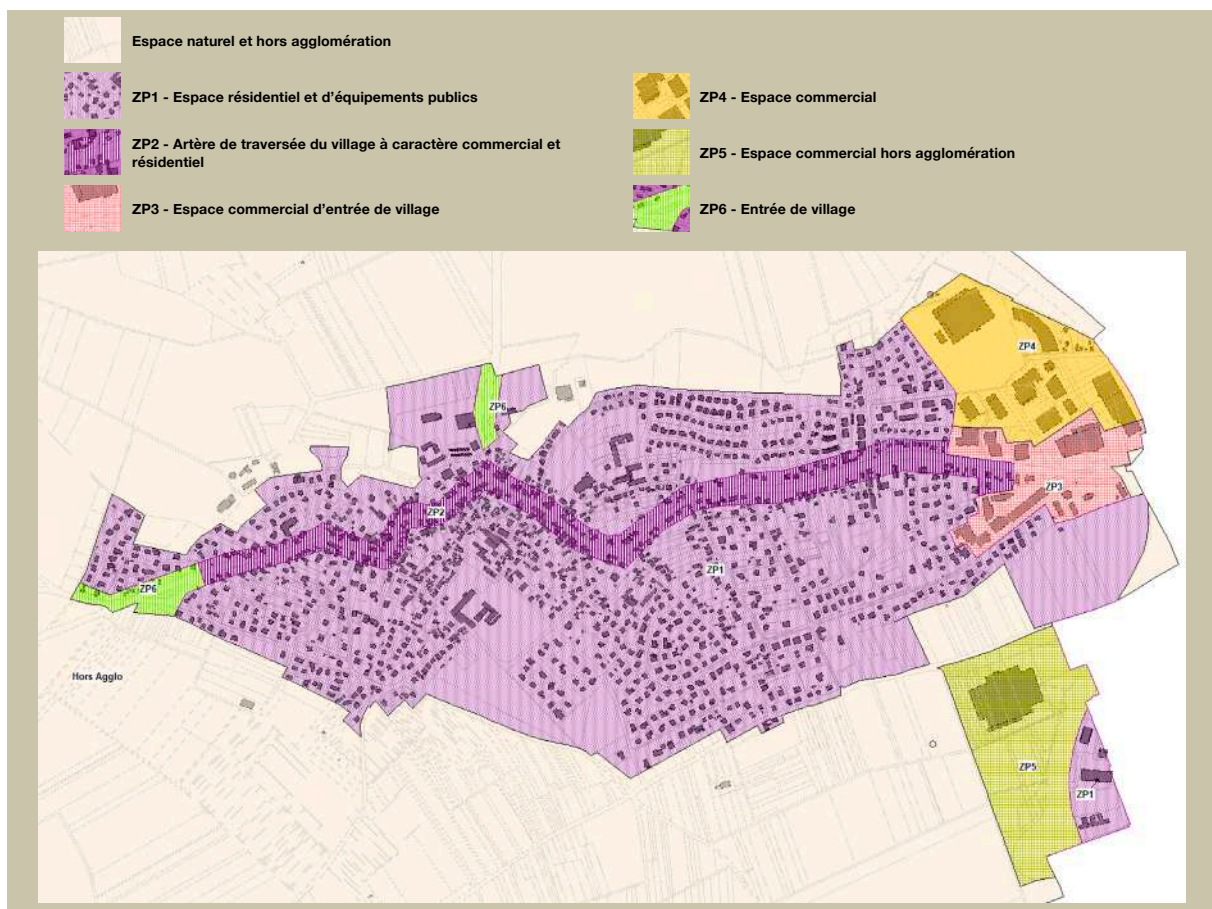
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

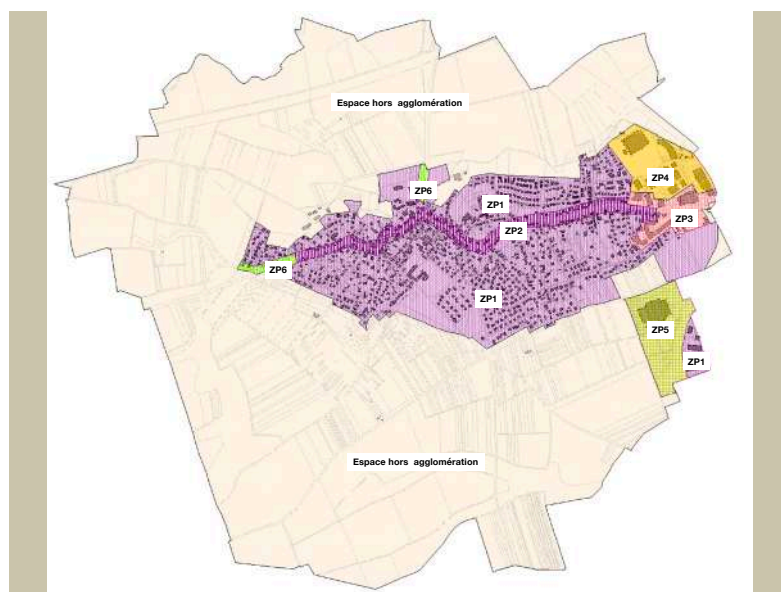
Le présent règlement s'applique au territoire de la commune de Morchwiller-le-Bas du département du Haut-Rhin.

ARTICLE 2 : DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire couvert par le présent règlement de publicité est divisé en 6 zones :

- Espace naturel et hors agglomération ;
- ZP1 - Espace résidentiel et d'équipements publics ;
- ZP2 - Artère de traversée du village à caractère commercial et résidentiel ;
- ZP3 - Espace commercial d'entrée de village ;
- ZP4 - Espace commercial ;
- ZP5 - Espace commercial hors agglomération ;
- ZP6 - Entrée de village.





ARTICLE 3 : LEXIQUE

Les définitions données ci-dessous explicitent les termes utilisés dans le présent règlement.

AGGLOMÉRATION

Les limites de l'agglomération de Morschwiller-le-Bas correspondent à l'espace composé par les 6 zones ZP1, ZP2, ZP3, ZP4, ZP5, ZP6.

CALCUL DES DIMENSIONS DES DISPOSITIFS

La surface unitaire maximale d'un dispositif est calculée en application du Code de l'Environnement. La surface totale du dispositif est entendue cadre compris. L'épaisseur du cadre de tout dispositif ne pourra excéder 0,20 mètre.

CLÔTURE AVEUGLE

Clôture effectuée en murs « pleins », en maçonnerie, en bois ou matériaux opaques. Ne comprends pas les clôtures ajourées, à claire-voie, grillagées ou végétales.

ENSEIGNE

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

FAÇADE COMMERCIALE

Ensemble des éléments architecturaux qui compose la façade d'un local d'activité, à savoir : ensemble des murs du local où s'exerce l'activité ainsi que les vitrines, leurs encadrements, le bandeau formant l'enseigne horizontale, le système de fermeture ainsi que l'éclairage.

PRÉ-ENSEIGNE

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.



PUBLICITÉ

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.



PUBLICITÉ NUMÉRIQUE

Il s'agit d'une forme particulière de publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Les publicités numériques peuvent être de trois sortes :

- Images animées : il existe une animation sur l'image (apparition d'un slogan, ou d'un prix, forme en évolution, tremblement d'un pictogramme, etc.) ;
- Images fixes (défilement d'images fixes, également appelé déroulant numérique) ;
- Vidéos.

VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE

Voie publique ou privée qui peut être librement empruntée, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif. Dans le cadre du présent règlement, sont donc concernées la publicité, les enseignes et préenseignes implantées en bordure des rues ainsi que des autoroutes, routes, chemins ruraux, canaux, rivières, chemins de grande randonnée.

2. LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIFFÉRENTES ZONES



CARACTÈRE DE LA ZONE ZP1

La zone ZP1 couvre les quartiers résidentiels et les sites d'équipements publics de Morschwiller-le-Bas. Elle a pour vocation de limiter le marquage commercial des espaces dans le but de préserver leurs caractères et l'équilibre existant, ce en interdisant la publicité autre que sur mobilier urbain et en limitant la taille des enseignes.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PUBLICITÉ

Article 1 : Dispositions générales

- Seule la publicité sur mobilier urbain, ainsi que les pré-enseignes également sur mobilier urbain, sont autorisées.

Article 2 : Dispositifs muraux ou sur clôture

- Non autorisées

Article 3 : Dispositifs scellés ou installés directement au sol

- Non autorisées excepté pour le mobilier urbain

Article 4 : Sur mobilier urbain

- La superficie maximale de tout dispositif numérique ou non est limitée à 2 m².

Article 5 : Dispositions applicables aux bâches

- Non autorisées

Article 6 : Affichage d'opinion

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Article 1 : Implantées sur toiture et terrasse

- Les dispositifs implantés en toiture ou terrasse sont interdits.

Article 2 : Implantées sur la façade

- L'ensemble du dispositif ne peut dépasser 3m² sans toutefois dépasser le ratio autorisé précisé dans l'article R581-63 du code de l'environnement.
 - Les enseignes peuvent être implantées sur :
 - Un mur
 - Un auvent ou une marquise
 - En saillie
 - Sur une clôture, sous réserve qu'il s'agisse de clôtures aveugles.
 - Perpendiculaires au mur : Il est fait application du Règlement National de Publicité.
 - Toute enseigne est interdite sur un garde-corps.

Article 3 : Scellées au sol ou directement installées sur le sol

- Distance minimale de la limite de propriété : il est fait application du Règlement National de Publicité.
- Surface maximale : La superficie maximale de tout dispositif est limitée à 3 m² sous respect de l'article R581-64 2^e alinéa du code de l'environnement.
- Hauteur maximale : il est fait application du Règlement National de Publicité.
- Cas des enseignes d'une surface inférieure à 1,5 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol : le nombre maximum autorisé par établissement est de 3.

Article 4 : Enseignes lumineuses

- La superficie maximale de tout dispositif est limitée à 2 m². L'extinction des enseignes lumineuses est impérative entre 23 heures et 6 heures.

Article 5 : Enseignes numériques ou clignotantes

- Non autorisées, excepté pour la croix signalétique des pharmacies. Dans ce cas, la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 1 m².

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.



CARACTÈRE DE LA ZONE ZP2

La zone ZP2 a pour vocation de préserver le caractère village de la traversée de Morschwiller-le-Bas en limitant le marquage commercial de l'espace aux enseignes et aux pré-enseignes d'utilité locale.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PUBLICITÉ

Article 1 : Dispositions générales

- Seule la publicité sur mobilier urbain, ainsi que les pré-enseignes également sur mobilier urbain, sont autorisées.

Article 2 : Dispositifs muraux ou sur clôture

- Non autorisées

Article 3 : Dispositifs scellés ou installés directement au sol

- Non autorisées excepté pour le mobilier urbain

Article 4 : Sur mobilier urbain

- La superficie maximale de tout dispositif numérique ou non est limitée à 2 m².

Article 5 : Dispositions applicables aux bâches

- Non autorisées

Article 6 : Affichage d'opinion

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Article 1 : Implantées sur toiture et terrasse

- Les dispositifs implantés en toiture ou terrasse sont interdits.

Article 2 : Implantées sur la façade

- L'ensemble du dispositif ne peut dépasser 7m² sans toutefois dépasser le ratio autorisé précisé dans l'article R581-63 du code de l'environnement.
 - Les enseignes peuvent être implantées sur :
 - Un mur
 - Un auvent ou une marquise
 - En saillie
 - Sur une clôture, sous réserve qu'il s'agisse de clôtures aveugles.
 - Perpendiculaires au mur : Il est fait application du Règlement National de Publicité.
 - Toute enseigne est interdite sur un garde-corps.

Article 3 : Scellées au sol ou directement installées sur le sol

- Distance minimale de la limite de propriété : il est fait application du Règlement National de Publicité.
- Surface maximale : la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 3 m² sous réserve du respect de l'article R581-64 2ème alinéa du code de l'environnement.
- Hauteur maximale : il est fait application du Règlement National de Publicité.
- Cas des enseignes d'une surface inférieure à 1,5 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol : le nombre maximum autorisé par établissement est de 3

Article 4 : Enseignes lumineuses

- La superficie maximale de tout dispositif est limitée à 7 m² sous réserve du respect des règles en vigueur (RNP). L'extinction des enseignes lumineuses est impérative entre 23 heures et 6 heures.

Article 5 : Enseignes numériques ou clignotantes

- Non autorisées, excepté pour la croix signalétique des pharmacies. Dans ce cas, la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 1 m².

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.



CARACTÈRE DE LA ZONE ZP3

La zone ZP3 a pour vocation de permettre la valorisation de l'appareil commercial jouxtant la RD 166 sans surcharge publicitaire pour garantir la lisibilité et la sobriété de l'entrée de village.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PUBLICITÉ

Article 1 : Dispositions générales

- Seule la publicité sur mobilier urbain, ainsi que les pré-enseignes également sur mobilier urbain, sont autorisées.

Article 2 : Dispositifs muraux ou sur clôture

- Non autorisées

Article 3 : Dispositifs scellés ou installés directement au sol

- Non autorisées excepté pour le mobilier urbain

Article 4 : Sur mobilier urbain

- La superficie maximale de tout dispositif numérique ou non est limitée à 2 m².

Article 5 : Dispositions applicables aux bâches

- Non autorisées

Article 6 : Affichage d'opinion

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Article 1 : Implantées sur toiture et terrasse

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 2 : Implantées sur la façade

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 3 : Scellées au sol ou directement installées sur le sol

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 4 : Enseignes lumineuses

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 5 : Enseignes numériques ou clignotantes

- Non autorisées, excepté pour la croix signalétique des pharmacies. Dans ce cas, la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 1 m².

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.



CARACTÈRE DE LA ZONE ZP4

La zone ZP4 a pour vocation de permettre la valorisation de l'appareil commercial du site sans contrainte majeure en termes d'impact sur le cadre de vie général du village.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PUBLICITÉ

Article 1 : Dispositions générales

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 2 : Dispositifs muraux ou sur clôture

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 3 : Dispositifs scellés ou installés directement au sol

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 4 : Sur mobilier urbain

- La superficie maximale de tout dispositif numérique est limitée à 2 m².

Article 5 : Dispositions applicables aux bâches

- Les bâches publicitaires sont interdites sur les clôtures.

Article 6 : Affichage d'opinion

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Article 1 : Implantées sur toiture et terrasse

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 2 : Implantées sur la façade

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 3 : Scellées au sol ou directement installées sur le sol

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 4 : Enseignes lumineuses

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 5 : Enseignes clignotantes

- Les enseignes clignotantes sont interdites excepté pour les pharmacies.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.
- Cependant, Les enseignes clignotantes et / ou numériques (*pouvant présenter successivement plusieurs visuels*) sont interdites.



CARACTÈRE DE LA ZONE ZP5

La zone ZP5 a pour but de concilier la valorisation du commerce unique présent sur le site tout en préservant la qualité paysagère des vues depuis la 4-voies et le parc voisin des Collines qui a fait l'objet d'une intégration paysagère particulièrement soignée et encadrée.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PUBLICITÉ

Article 1 : Dispositions générales

- La publicité est autorisée dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2 : Dispositifs muraux ou sur clôture

- **Dispositifs non lumineux ou éclairés par projection ou transparence**
 - Est autorisé un seul dispositif, d'une surface maximale de 30 m², par façade visible depuis la RD68.
 - La hauteur maximale est limitée à 6 mètres.
 - Hauteur minimale : il est fait application du Règlement National de Publicité.
 - Saillie maximale : il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 3 : Dispositifs scellés ou installés directement au sol

- **Dispositifs non lumineux ou éclairés par projection ou transparence**
 - La superficie maximale de tout dispositif est limitée à 2 m².
 - Hauteur maximale : il est fait application du Règlement National de Publicité.
 - Hauteur minimale : il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 4 : Sur mobilier urbain

- La superficie maximale de tout dispositif numérique est limitée à 2 m².

Article 5 : Dispositions applicables aux bâches

- Les bâches publicitaires sont interdites sur les clôtures.

Article 6 : Affichage d'opinion

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Article 1 : Implantées sur toiture et terrasse

- Les dispositifs implantés en toiture ou terrasse sont interdits.

Article 2 : Implantées sur la façade

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 3 : Scellées au sol ou directement installées sur le sol

- Distance minimale de la limite de propriété : les dispositifs installés au sol ne doivent pas être visibles depuis la RD68.
- Surface maximale : la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 5 m² sous respect de l'article R581-64 2^e alinéa du code de l'environnement.
- Hauteur maximale : il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 4 : Enseignes lumineuses

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

Article 5 : Enseignes numériques ou clignotantes

- Les enseignes clignotantes et / ou numériques (*pouvant présenter successivement plusieurs visuels*) sont interdites.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.



CARACTÈRE DE LA ZONE ZP6

La zone ZP6 a pour but d'assurer une entrée d'agglomération en transition douce préservée de tout marquage commercial.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PUBLICITÉ

Article 1 : Dispositions générales

- La publicité et les pré-enseignes sont interdites.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES

Article 1 : Implantées sur toiture et terrasse

- Les dispositifs implantés en toiture ou terrasse sont interdits.

Article 2 : Implantées sur la façade

- L'ensemble du dispositif ne peut dépasser 3m².
 - Les enseignes peuvent être implantées sur :
 - Un mur
 - Un auvent ou une marquise
 - En saillie
 - Sur une clôture, sous réserve qu'il s'agisse de clôtures aveugles.
 - Perpendiculaires au mur : Il est fait application du Règlement National de Publicité.
 - Toute enseigne est interdite sur un garde-corps.

Article 3 : Scellées au sol ou directement installées sur le sol

- Distance minimale de la limite de propriété : il est fait application du Règlement National de Publicité.
- Surface maximale : la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 3 m² sous respect de l'article R581-64 2^e alinéa du code de l'environnement.
- Hauteur maximale : il est fait application du Règlement National de Publicité.
- Cas des enseignes d'une surface inférieure à 1,5 m² scellées au sol ou installées directement sur le sol : le nombre maximum autorisé par établissement est de 3.

Article 4 : Enseignes lumineuses

- La superficie maximale de tout dispositif est limitée à 2 m².

Article 5 : Enseignes clignotantes

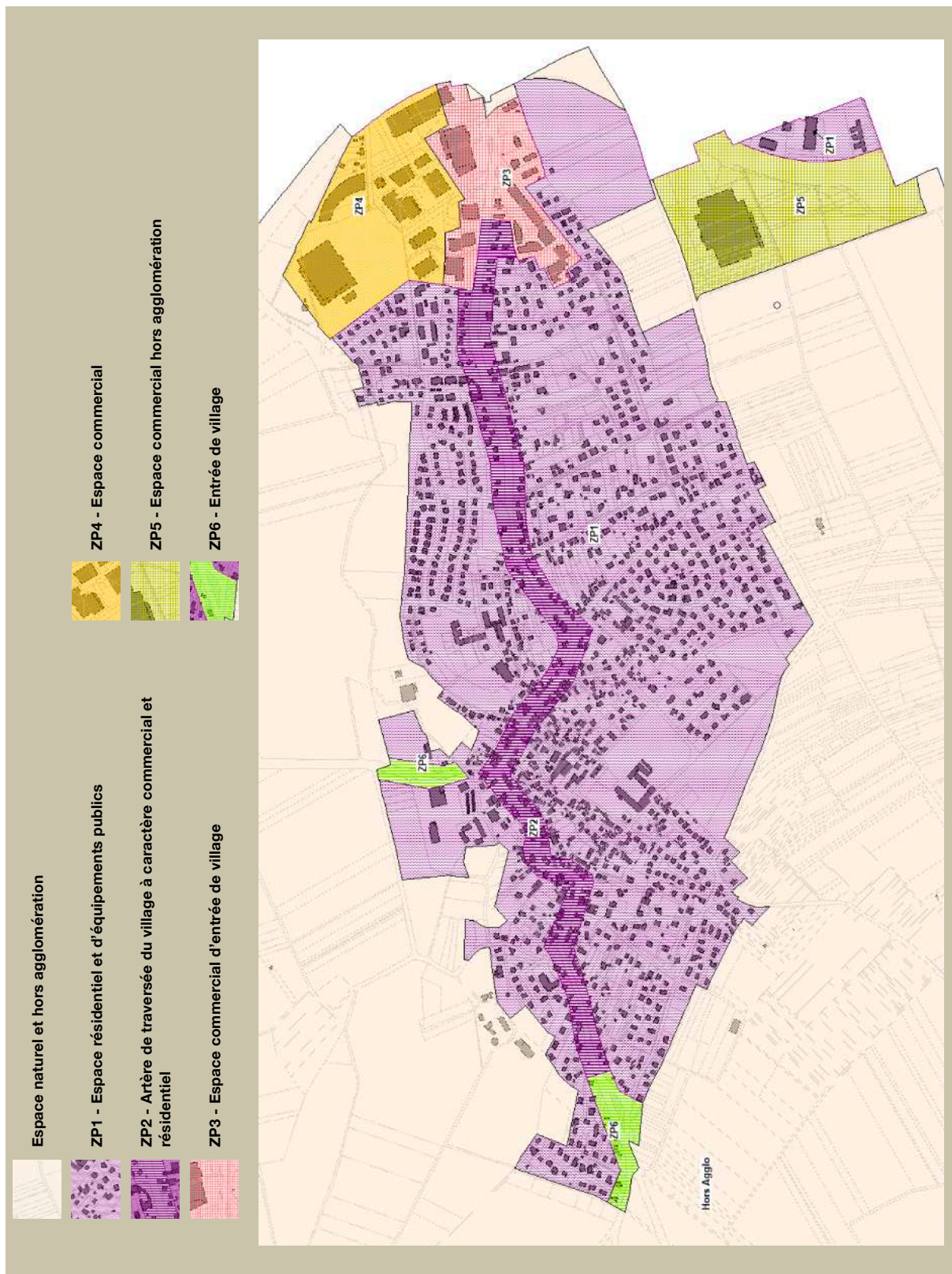
- Les enseignes clignotantes sont interdites exceptées pour les pharmacies.

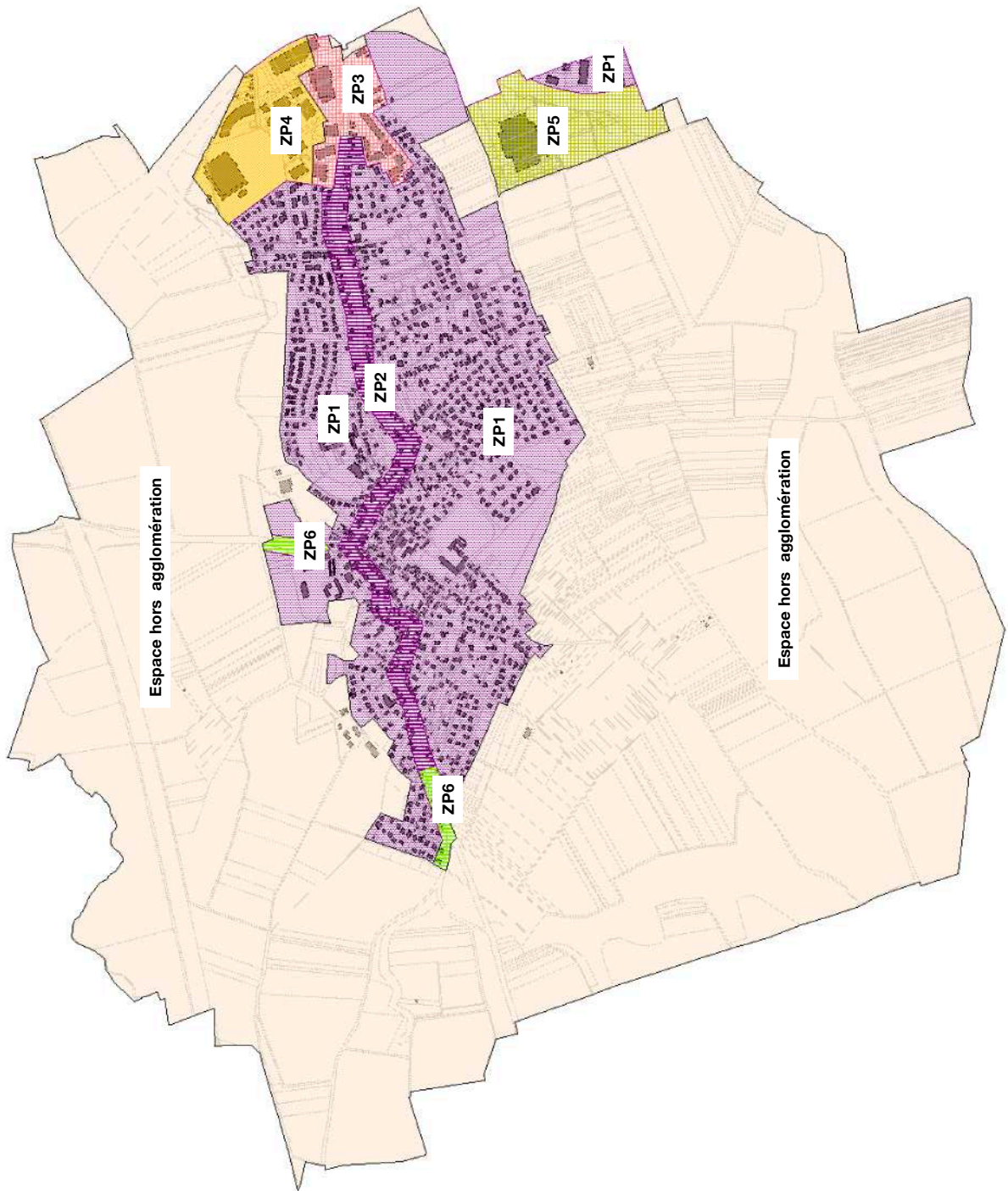
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENSEIGNES ET PRÉENSEIGNES TEMPORAIRES

- Il est fait application du Règlement National de Publicité.

3. ANNEXES







PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
MORSCHWILLER-LE-BAS
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

3 - Annexe : limites d'agglomération



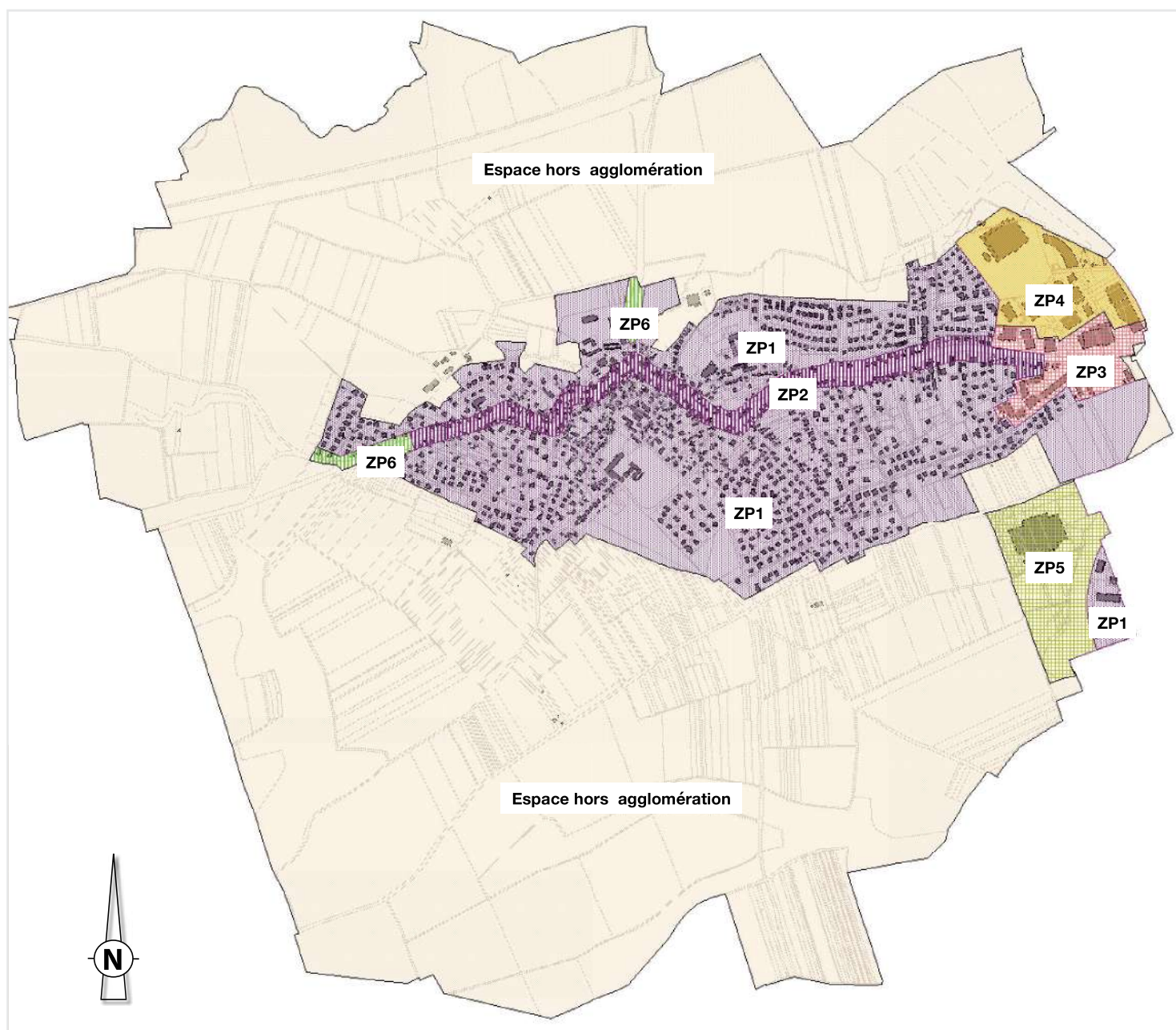
VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION LE 15 MARS 2021

LE VICE PRÉSIDENT



REMY NEUMANN

LIMITES D'AGGLOMÉRATION



L'agglomération s'étend aux zones ZP1, ZP2, ZP3, ZP4, ZP5, et ZP6 telles que figurées sur la carte ci-dessus.



Arrêté n° 11/2021 fixant les limites de l'agglomération de Morschwiller-le-Bas

Le Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas,

- VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 5me partie – signalisation d'indication,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer, conformément aux dispositions du Code de la Route, les limites de l'agglomération de Morschwiller-le-Bas,

ARRETE

- Article 1 : Les limites de l'agglomération de Morschwiller-le-Bas, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sont fixées, conformément au plan annexé au présent arrêté, aux limites territoriales de la Commune pour toutes les voies de circulation.
- Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – Livre I – 5ème partie – signalisation indication – est mise en place par la Commune.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Morschwiller-le-Bas.
- Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Morschwiller-le-Bas, Monsieur le Directeur Général des Services, le Lieutenant-Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morschwiller-le-Bas, le 1er février 2021.

Le Maire,

Josiane MEHLEN
Vice-Présidente Déléguée de la CEA

PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com

Synthèse des avis des PPA et CDNPS sur le projet de RLP arrêté

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/	Annexes
Conseil Départemental Avis en date du 28//10/2019	<u>AVIS FAVORABLE. Souhaiterait néanmoins que :</u> Préciser dans le règlement que toute implantation de dispositif/mobilier urbain devra respecter : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le maintien des caractéristiques PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des trottoirs, selon les prescriptions des décrets n° 2006-657 et n° 2006-1658, ainsi que de l'arrêté du 15 janvier 2007, relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées, ▪ Le maintien de la visibilité aux carrefours et aux accès, ▪ Le maintien de la visibilité sur toute la signalisation de police et directionnelle pour les usagers de la voie. 		Les prescriptions du RNP tiennent compte de ces principes.			
Chambre d'Agriculture Avis en date du 11/12/2020 réceptionné le 18/12/19	<u>AVIS FAVORABLE</u>					
GRT gaz Avis en date du 23/12/19 réceptionné le 6/01/20	Réglementation associée à la présence des ouvrages de transport de gaz naturel est prise en compte dans les documents					
Etat Avis en date du 16/09/20	<u>AVIS FAVORABLE assorti d'observations :</u> Rapport de présentation :					

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> Page 9 il est précisé que « les publicités lumineuses, en particulier numériques, sont spécifiquement encadrées, en ce qui concerne leur surface, leur luminance, ... » alors que l'arrêté ad hoc n'est pas paru à ce jour. 		<p>Correction :</p> <p>Les publicités lumineuses, en particulier numériques, seront spécifiquement encadrées (dès publication de l'arrêté ministériel prévu à cet effet), en ce qui concerne leur surface, leur luminance, leur consommation énergétique, leur dispositif anti-éblouissement.</p>	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 12 concernant la définition de l'agglomération : le code de la route spécifie bien les entrées et les sorties de villes par des panneaux EB10 et EB20, mais au niveau du code de l'environnement il s'agit bien de la réalité physique (la réalité du bâti) qui est à prendre en compte. 		<p>Correction :</p> <p>La combinaison des articles L.581-7 du Code de l'Environnement et R.110-2 du Code de la Route conduit à la définition suivante : constitue une agglomération un « espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie correspondent pour Morschwiller-le-Bas aux panneaux d'entrée/sortie d'agglomération ».</p>	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 14 les objectifs énoncés mériteraient d'être explicités conformément aux sept objectifs énoncés dans la délibération du 11 juillet 2018. 		Correction : objectifs harmonisés avec délibération	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 18 vigilance quant à la terminologie des différents types de dispositifs. 		Correction : « enseignes » modifiée pour « dispositifs » (car il s'agit de pré-enseignes et d'enseigne temporaire)	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 20, il est fait mention de « publicité de travaux » il serait intéressant de définir ce type de publicité qui ne correspond pas à une terminologie réglementaire. 		Correction pour : « enseignes temporaires (signalant des opérations immobilières de construction, réhabilitation, et vente) »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> On peut se demander pourquoi ce secteur plus commercial de la ville a été scindé en deux dans le cadre du diagnostic? (séquences 3 et 4) 		Pour une meilleure lisibilité de l'analyse uniquement (secteurs regroupés dans les objectifs/règlement)			
	<ul style="list-style-type: none"> Séquences 3 et 4 : l'ensemble des dispositifs recensés sont qualifiés comme étant « conformes » au Règlement National de Publicité (RNP) et au RLP de 2006. Or, certains semblent illégaux au regard de la réglementation actuelle en vigueur (notamment en terme de densité). 		Il s'agit dans ces cas de vitrophanie : non régie par le RNP/RLP			

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/ Annexes	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> Page 26, il est indiqué : « la présence de 2 panneaux de publicité non locales de grand format». La distinction du caractère « non local » de la publicité interroge (sont-ils légaux ou non ?) 		Mention « non locale » supprimée	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 28, 4ème paragraphe, les dispositifs recensés sont ils légaux ou non ? Les séquences 6 à 11 n'ont pas été différenciées sur la carte, il est donc difficile d'en distinguer les enjeux. 		Correction apportée : « Toujours en termes d'impact paysager, la présence de deux panneaux de publicité / préenseigne recto et verso de grands formats (nos 31 et 32 dans tableau ci-contre), bien que conformes au cadre légal, apporte une confusion fort dommageable à la qualité des lieux.	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 32, dans le 2ème paragraphe il est fait état d'enseignes qui ne respectent pas le RLP « mais le caractère du site ne s'en trouve pas altéré ... » ce qui pourrait supposer des règles RLP peu pertinentes et dont le non respect est peu préjudiciable. Or le caractère illégal des enseignes n'est pas juger au regard de son impact sur le site, mais par rapport au respect des règles en vigueur. 		Reformulé comme suit : « Les enseignes situées dans la partie sud ne respectent pas le RLP. Cependant, il peut être noté que la présence d'un corridor végétal aujourd'hui peu segmenté par une multiplication de panneaux ou autres dispositifs, limite l'impact négatif de ces dites enseignes sur le paysage. »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Toujours à cette même page, « l'enseigne située sur la partie nord respecte globalement le RLP ». Le terme « globalement » est à supprimer, car l'enseigne est réglementaire ou elle ne l'est pas. 		Reformulé comme suit : « Dans la partie nord, les enseignes proprement dites respectent le RLP, excepté la démultiplication quasi permanente de publicité mobile non comptée dans la TLPE et disposée quasiment à même l'espace public. »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Pages 34, 36, 38 idem que précédemment, relativement à l'usage du terme « globalement». Ces séquences sont classées en zone de publicité. Il est noté que le RLP est plutôt bien respecté dans cette zone. Néanmoins au regard des illustrations présentées, certains dispositifs semblent ne pas répondre à la nouvelle réglementation en vigueur. 		Le but est bien que ces commerces adaptent leurs dispositifs aux futures règles.			

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> Dans le RLP de 2006, le site d'IKEA (séquence 12) est considéré comme hors agglomération et « respecte le RNP de par la localisation et la taille de ses enseignes et publicités. ». 		<p>Correction :</p> <p>Dans dans le RLP en vigueur, le site d'IKEA est considéré comme hors agglomération. Dans la pratique, il a été considéré comme intégrant l'espace de l'agglomération en prolongation de la ZAC du Parc des Collines.</p> <p>...</p> <p>Afin de clarifier la situation, il importe d'intégrer ce site dans l'espace aggloméré du futur RLP.</p>	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Le diagnostic met en évidence un certain nombre de manquements au respect du RLP approuvé en 2006. Il aurait été intéressant d'en analyser les raisons. 		<p>Ajout page 42 :</p> <p>« Par ailleurs, afin de garantir dans le futur un respect global du nouveau RLP, donc de pallier les quelques manquements constatés dans le diagnostic relativement à l'application du RLP en vigueur, il importe de prévoir un dispositif d'information et de suivi consolidé dans la durée. »</p>	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 48 « l'espace hors agglomération»: de fait, la publicité est interdite -article L581-7 du code de l'environnement. 		<p>Correction :</p> <p>De ce fait, conformément à l'article L581-7 du code de l'environnement, le règlement du RLP le préserve de toute publicité.</p>	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 49, 3ème paragraphe de la zone ZP1, préciser pour quels types d'enseignes : en façade? Sur toiture? Scellée au sol? Toutes? 		<p>Ajout :</p> <p>Cependant, une tendance à l'accroissement de panneaux publicitaires et de pré-enseignes «prétextes», essentiellement scellés au sol, et liés à des commerces éloignés de Morschwiller-le-Bas est observée.</p>	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs, il est indiqué que la publicité est interdite, or c'est en contradiction avec la p. 1 O du règlement (article 1) où elle est autorisée sur mobilier urbain. A revoir en conséquence. 		<p>Ajout : « autre que sur mobilier urbain »</p>	X		

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> Page 50, il est spécifié que la publicité est interdite, or, c'est en contradiction avec la p. 14 du règlement (article 1) où elle est autorisée sur mobilier urbain. A revoir en conséquence. 		Ajout : « autre que sur mobilier urbain »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 51, il est indiqué « une solution sans publicité», or c'est en contradiction avec la p. 10 du règlement (article 1) où elle est autorisée sur mobilier urbain. A revoir en conséquence. 		Toute publicité est interdite, voir page 20 du règlement			
	Règlement :					
	<ul style="list-style-type: none"> Page 7 « calcul des dimensions des dispositifs » : l'épaisseur du cadre de tout dispositif ne pourra excéder 0,20 mètre. Il est important de bien préciser que <u>la surface totale du dispositif est entendue cadre compris.</u> 		Précision ajoutée : « La surface totale du dispositif est entendue cadre compris ».		X	
	<p>ZP1 : Espace résidentiel et d'équipements publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> La publicité y sera interdite (p.49 du rapport de présentation) et la superficie des enseignes limitée à 3m2 (2 m2 pour une enseigne lumineuse). Or, le règlement stipule (p.10) que « seule la publicité [numérique ou non] sur mobilier urbain » est autorisée et limitée à 2 m2• 		Ajout p. 49 du RP : « autre que sur mobilier urbain »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 10 dans l'introduction du caractère de la zone ZP1, « elle a pour vocation de limiter le marquage commercial ... » A préciser au niveau des publicités? Des enseignes? Des deux? 		Ajout : « ... ce en interdisant la publicité autre que sur mobilier urbain et en limitant la taille des enseignes »		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Page 10 article 1 : contradictoire avec la p.49 du rapport de présentation qui « interdit la publicité ». A revoir en conséquence. 		Ajout p. 49 du RP : « autre que sur mobilier urbain »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 11 article 2 : « l'ensemble du dispositif ne peut dépasser 3m2 » il serait souhaitable de rajouter : sans toutefois dépasser le ratio autorisé précisé dans l'article R581-68 du code de l'environnement. 		Précision ajoutée : « sans toutefois dépasser le ratio autorisé précisé dans l'article R581-68 du code de l'environnement »		X	

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/ Règlement/	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> Page 11 article 3, « surface maximale : la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 3m2 » il serait souhaitable de rajouter: sous respect de l'article R581-64 2ème alinéa du code de l'environnement. 		Précision ajoutée : « sous respect de l'article R581-64 2ème alinéa du code de l'environnement »		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs la formulation du dernier point est à revoir (contradiction dans les surfaces indiquées ne permettant pas la compréhension de la règle). Il est proposé la formulation suivante : « Cas des enseignes d'une surface inférieure à 1 m2 scellées au sol ou installées directement sur le sol, le nombre maximum autorisé par établissement est de 3 ». 		Formulation suggérée retenue, mais 1,5 m ²		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Dans la zone ZP1 (cartes en annexes p.22-23): il est à noter des zones non bâties, dites dents creuses, et qui seraient à identifier comme « espaces naturels et hors agglomération » ou tout du moins, mises au conditionnel, tant qu'elles ne sont pas bâties. 		De fait, comme la publicité est interdite et que seules les enseignes sont autorisées, un terrain ne pourra comprendre une enseigne que s'il est bâti et occupé par une entreprise ou un commerce.			
	<p>ZP2 : Artère de traversée du village à caractère commercial et résidentiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est noté (p.49) dans le rapport de présentation que le RLP interdira la publicité à l'exception des « pré-enseignes liées aux commerces localisés en secteur ZP1 », et que la surface des enseignes sera limitée à 7 m2 si elles sont murales, 3 m2 si elles sont scellées au sol. Il n'est par ailleurs pas précisé si les enseignes lumineuses pourront être murales et/ou scellées au sol. Or, à la lecture du règlement, on note que la publicité est autorisée sur le mobilier urbain (dans la limite de 2 m2), ainsi que sur supports muraux et scellés au sol (qu'elle soit lumineuse ou non). Les orientations adoptées suite au diagnostic sur cette zone ne sont donc pas toutes traduites dans le règlement, ce qui crée une certaine confusion là aussi. 		<p>Ajout p. 49 du RP : « autres que sur mobilier urbain ».</p> <p>Correction p. 49 du RP : suppression « enseignes scellées au sol »</p> <p>Corrections au règlement : publicité non autorisée sur murs ou clôtures, scellée au sol uniquement pour mobilier urbain</p>	X	X	

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> Page 12, article 1 en contradiction avec les articles suivants. En effet, il est indiqué que seule la publicité sur mobilier urbain est autorisée et dans les articles suivants elle est réglementée. A revoir en conséquence. 		Corrigé (articles suivants harmonisés)		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Page 12 article 2, « la surface limitée à 1,5 m2 », cette surface n'est pas standard pour les publicitaires ce qui pourrait empêcher l'affichage. 		Corrigé : non autorisé		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Page 13 article 2 « l'ensemble du dispositif ne peut dépasser 7m2 » il serait souhaitable de rajouter : sans toutefois dépasser le ratio autorisé précisé dans l'article R581-68 du code de l'environnement. 		Précision ajoutée : « sans toutefois dépasser le ratio autorisé précisé dans l'article R581-63 du code de l'environnement »		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Page 13 article 3, . « surface maximale : la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 3m2 » il serait souhaitable de rajouter : sous réserve du respect de l'article R581-64 2ème alinéa du code de l'environnement. 		Précision ajoutée : « sous réserve du respect de l'article R581-64 2ème alinéa du code de l'environnement »		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs la formulation du dernier point est à revoir (contradiction dans les surfaces indiquées ne permettant pas la compréhension de la règle). Il est proposé la formulation suivante : « Cas des enseignes d'une surface inférieure à 1 m2 scellées au sol ou installées directement sur le sol, le nombre maximum autorisé par établissement est de 3 ». 		Formulation suggérée retenue, mais 1,5 m ²		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Page 13 article 4 « la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 7m2 » il serait souhaitable de rajouter : sous réserve du respect des règles en vigueur (RNP). 		Précision ajoutée : « sous réserve du respect des règles en vigueur (RNP) »		X	
	<ul style="list-style-type: none"> En ZP2, l'UDAP68 suggère de ne pas autoriser les enseignes sur les auvents et marquises, contrairement à ce que prévoit l'article 2 du chapitre 2 « dispositions applicables aux enseignes ». 		Vu la nature de l'appareil commercial du village, cette prescription n'apparaît pas nécessaire.			

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> ZP3 : Page 14 article 1 contradictoire avec la p.50 du RP où la publicité est interdite. 		Ajout p. 50 du RP : « autres que sur mobilier urbain ».	X		
	<p>ZP5 : Espace commercial hors agglomération</p> <ul style="list-style-type: none"> Il est noté (p.51) dans le rapport de présentation que la publicité y sera interdite et que seules « les enseignes visibles de la RD68 uniquement sur façade » seront autorisées. Or, le règlement (p.18) autorise la publicité sur mobilier urbain, ainsi que les dispositifs publicitaires (lumineux, numériques ou non, et non lumineux). De même, il autorise l'implantation d'enseignes scellées au sol dans la limite de 5m2, ce qui contredit les orientations qui avaient été fixées. 		Corrections apportées afin de pérenniser l'équilibre actuel du dispositif existant	X	X	
	<ul style="list-style-type: none"> Page 18 article 1 en contradiction avec les articles suivants. En effet, il est indiqué que seule la publicité sur mobilier urbain est autorisée et dans les articles suivants elle est réglementée. A revoir. 		Corrections apportées afin de pérenniser l'équilibre actuel du dispositif existant		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs, dans le rapport de présentation p.51, il est indiqué que dans la ZP5, « le but du règlement. ... c'est à dire une solution sans publicité », or dans les articles suivants elle est réglementée. A revoir. 		Correction : « Le but du règlement est de maintenir l'équilibre de la situation actuelle, c'est-à-dire une solution permettant des enseignes et des publicités, visibles de la RD68, uniquement sur façade, et des solutions au sol à vocation interne au site et non visibles depuis la RD68. »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Page 19 article 3, « surface maximale : « la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 5m2 » il serait souhaitable de rajouter : sous respect de l'article R581-64 2^e alinéa du code de l'environnement. 		Précision ajoutée : « sous respect de l'article R581-64 2 ^e alinéa du code de l'environnement »		X	
	<ul style="list-style-type: none"> ZP6 : Page 20 article 3, « surface maximale : la superficie maximale de tout dispositif est limitée à 3m2 » il serait souhaitable de rajouter : sous respect de l'article R581-64 2^e alinéa du code de l'environnement. 		Précision ajoutée : « sous respect de l'article R581-64 2 ^e alinéa du code de l'environnement »		X	

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE

PPA	Remarques	Prise en compte	Proposition de réponse	Pièces du RLP concernées		
				RP	Zonage/ Règlement/ Annexes	Annexes
	<ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs la formulation du dernier point est à revoir (contradiction dans les surfaces indiquées ne permettant pas la compréhension de la règle). Il est proposé la formulation suivante : « Cas des enseignes d'une surface inférieure à 1 m2 scellées au sol ou installées directement sur le sol, le nombre maximum autorisé par établissement est de 3. 		Formulation suggérée retenue, mais 1,5 m ²		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Pour chacune des zones, il est fait mention d'un chapitre portant sur les « dispositions applicables aux enseignes et préenseignes temporaires » : celui-ci n'a pas lieu d'être étant donné que c'est le RNP qui s'applique dans chacune d'elles. 		Information pédagogique pour les publics non initiés			
	<ul style="list-style-type: none"> Il n'est, par ailleurs, pas fait mention d'une période d'extinction plus restrictive des dispositifs lumineux sur la commune, quelle que soit la zone concernée. Une réflexion dans ce sens serait bienvenue. 		Ajout p.13 du règlement (article 4) : « L'extinction des enseignes lumineuses est impérative entre 23 heures et 6 heures. »		X	
	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la révision de son RLP, la commune s'était fixé comme objectif de « tenir compte des potentialités de la communication numérique, via notamment les téléphones portables et le GPS, dans l'adaptation des dispositifs de publicité». Comment cela se traduit-il dans le nouveau projet de RLP ? 		La mise en correspondance des objectifs avec la délibération supprime cette référence. (page 14 RP)	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Une analyse de l'application du RLP de 2006 aurait également permis de comprendre la prolifération de certains dispositifs sur certaines zones de la commune, pour l'éviter à l'avenir. 		Ajout page 42 : « Par ailleurs, afin de garantir dans le futur un respect global du nouveau RLP, donc de pallier les quelques manquements constatés dans le diagnostic relativement à l'application du RLP en vigueur, il importe de prévoir un dispositif d'information et de suivi consolidé dans la durée. »	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Compléter les annexes du dossier en y joignant l'arrêté municipal et le plan fixant les limites de l'agglomération (conformément à l'article R.581-78 du code de l'environnement) 		Arrêté pris et annexé au projet			X
CDNPS réunie le 2/10/20	<u>AVIS FAVORABLE</u>					

SYNTHESE DES AVIS DES PPA ET CDNPS SUR LE PROJET DE RLP ARRETE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

81 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PROGRAMME
D' ACTIONS 2021, DU PROJET DE CONVENTION DE CO-MAÎTRISE
D'OUVRAGE M2A/COMMUNES ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS
(401/7.5/286C)**

Dans le cadre de sa politique de préservation de la biodiversité et du développement de l'agriculture durable, Mulhouse Alsace Agglomération lance chaque année un appel à projets pour élaborer un programme d'actions annuel prévisionnel. Celui-ci recense les projets prévus en 2021 par les différents maîtres d'ouvrage du territoire, communes et associations, qui peuvent être soutenus par m2A et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Ce programme prévisionnel, en pièce jointe, est soumis :

- à la CeA pour définir les aides prévisionnelles dans le cadre du GERPLAN (plan de gestion de l'espace rural et périurbain),
- au Comité d'agrément de m2A réuni le 22 décembre 2020 et le 20 janvier 2021 pour proposer au Conseil d'agglomération les subventions m2A pour chaque projet.

Le montant total des actions prévues en 2021 s'élève à 320 861 € HT avec :

- une aide prévisionnelle maximale de la CeA de 112 232 € (110 312 € en investissement et 1 920 € en fonctionnement),
- une aide prévisionnelle de m2A de 19 368 € (12 152 € en investissement et 7 216 € en fonctionnement).

En outre, certains projets pourront potentiellement bénéficier d'aides financières de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) dans le cadre du Contrat

Territoire Eau Climat (CTEC). Le coût total de ces projets est estimé à 179 020 € HT. Les niveaux de financement restent à établir avec l'AERM projet par projet. Le principe retenu pour ces actions est une co-maîtrise d'ouvrage m2A/commune : m2A en sa qualité de maître d'ouvrage opérationnel déposera les dossiers de demandes de subventions auprès de l'AERM, réalisera l'ensemble des dépenses et percevra les aides financières. 20 % des dépenses hors taxe resteraient à la charge des communes concernées et versés à m2A, une fois les actions achevées.

Proposition d'aides pour les premières opérations 2021 :

Dans le cadre du programme prévisionnel 2021, les projets ci-après présentent un état d'avancement suffisant pour pouvoir bénéficier de l'attribution des aides suivantes :

En investissement :

Maître d'ouvrage	Action	montant total HT	Taux m2A	montant aide m2A	thème concerné
Commune de Bantzenheim	Prolongation de la ceinture verte autour du village	10 000 €	20%	2 000 €	biodiversité
Commune d'Ottmarsheim	Plantation d'arbres en ville	2 500 €	20%	500 €	biodiversité
Commune de Habsheim	Conception et mise en place de 2 hôtels à hirondelles avec animations pédagogiques pour les scolaires	1 200 €	20%	240 €	biodiversité

Ainsi le montant des aides d'investissement de m2A s'élève à 2 740 € (sur le montant d'aides annoncées de 12 152 €). Il est réparti comme indiqué ci-dessus, et est prévu au budget primitif 2021 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 25099

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le programme d'actions 2021 joint à la présente délibération,
- approuve le versement des aides pour un montant de 2 740 €, à condition que les maîtres d'ouvrage respectent le règlement de subvention de m2A,
- approuve le projet de convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération,
- charge Monsieur le Président ou son représentant de la mise en œuvre.

PJ : 2 (programme d'actions prévisionnel 2021 et projet de convention de co-maitrise d'ouvrage)

Abstention (1) : Gilbert FUCHS.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

Programme prévisionnel 2021 du GERPLAN de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

programme prévisionnel GERPLAN 2021 sur m2A		taux financement					coût prévisionnel		subventions prévisionnelles				
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CEA	Région	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CEA (prévisionnel)	Région	m2A seule ou co-maîtrise d'ouvrage déléguée AERM	commentaires
2. La connaissance et la préservation du patrimoine naturel													
2.1 Renforcer la trame verte et bleue													
2.1.1 Préservation et amélioration du réseau écologique	Bantzenheim - prolongation de la ceinture verte autour du village	I	40	40	0	20	12 000	10 000	4 000	4 000	0	2 000	CEA : sous réserve éligibilité projet - critères liste arbres et arbustes CEA
	Ottmarsheim - plantation d'arbres en ville	I	40	40	0	20	3 000	2 500	1 000	1 000	0	500	CEA : sous réserve éligibilité projet - liste arbres - îlot de chaleur urbain
	Riedisheim - acquisition de terrain dans le périmètre ENS	I	70	30	0	0	10 000	10 000	7 000	3 000	0	0	CEA : sous réserve éligibilité projet
	Rixheim - acquisition de terrain dans le périmètre ENS	I	70	30	0	0	10 000	10 000	7 000	3 000	0	0	CEA : sous réserve éligibilité projet
	m2A (Riedisheim) - renaturation des berges du canal sur terrain communal	I	40	40	0	20	32 160	26 800	10 720	10 720	0	5 360	CEA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres et arbustes CEA
	m2A (Riedisheim) - créations de corridors écologiques (plantations sur terrains communaux)	I	40	40	0	20	24 000	20 000	8 000	8 000	0	4 000	CEA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres et arbustes CEA
	Rixheim - création d'une forêt native selon la méthode MIYAWAKI sur terrain communal	I	40	40	0	20	6 000	5 000	2 000	2 000	0	1 000	CEA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres et arbustes CEA - voir projet en amont et accompagnement - action novatrice
	Rixheim - plantation d'arbres et d'arbustes, de haies et de fruitiers haute-tige	I	40	40	0	20	30 000	25 000	10 000	10 000	0	5 000	CEA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres et arbustes CEA, vignes non éligibles
	m2A (Steinbrunn-le-Bas) - plantation d'une haie vive sur le terrain de la salle des fêtes	I	40	40	0	20	4 200	3 500	1 400	1 400	0	700	CEA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres et arbustes CEA
	m2A (Wittenheim) - plantation d'arbres en milieu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur	I	40	40	0	20	24 864	20 720	8 288	8 288	0	4 144	CEA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres îlot de chaleur urbain
	m2A (Pulversheim) - plantation de haies fruitières dans le secteur rue des Mineurs et rue d'Ensisheim, sur terrains communaux	I	40	40	0	20	48 000	40 000	16 000	16 000	0	8 000	CEA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres et arbustes CEA
	Staffelfelden - éco-pâturage sur les berges de la Thur	F	80	0	0	20	9 600	8 000	6 400	0	0	1 600	CEA : non éligible car entretien de terrains
	Ungersheim - éco-pâturage pour lutter contre les plantes exotiques envahissantes (solidage du Canada, balsamine de l'Himalaya, ambrosie...)	F	80	0	0	20	28 897	24 081	19 265	0	0	4 816	CEA : non éligible car entretien de terrains

programme prévisionnel GERPLAN 2021 sur m2A		taux financement					coût prévisionnel		subventions prévisionnelles				
intitulé de l'action	informations sur opération	I/F	commune, association ou syndicat	CEA	Région	autres	coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	commune ou association	CEA (prévisionnel)	Région	m2A seule ou co-maîtrise d'ouvrage déléguée AERM	commentaires
2.2 Connaissance et sensibilisation													
2.2.1 Sensibilisation et mesures de préservation de la biodiversité	Habsheim - construction et mise en place de 2 hôtels à hirondelles de fenêtre dans le cadre d'animations pédagogiques pour les scolaires	I	40	40	0	20	11 560	9 633	3 853	3 853	0	1 927	CEA : sous réserve éligibilité projet - hôtels et nichoirs éligibles si construits dans le cadre d'animation pédagogique
	Rixheim - animations pédagogiques sur la biodiversité avec les scolaires et les périscolaires	F	40	40	0	20	4 800	4 000	1 600	1 920	0	800	CEA : sous réserve éligibilité projet - action doit être en dehors de la politique d'éducation à l'environnement de la CEA
sous-total axe 2							125 857	108 214	62 118	28 773	0	17 643	
sous-total axe 2							133 224	111 020	44 408	44 408	0	22 204	
3. Le cadre de vie, le paysage et le patrimoine identitaire													
3.2 Préservation et valorisation du patrimoine identitaire													
3.2.1 Sauvegarde et valorisation des vergers traditionnels à haute tige	m2A (Ungersheim) - plantation d'un verger haute-tige sur un terrain communal	I	20	20	0	60	3 600	3 000	600	600	0	1 800	CeA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres fruitiers - voir site et projet en amont
	m2A (Feldkirch) - création d'un verger haute-tige associé à des haies sur terrain communal	I	20	20	0	60	6 000	5 000	1 000	1 000	0	3 000	CeA : sous réserve éligibilité du projet ; critères liste arbres et arbuste
3.2.2 Mise en valeur d'itinéraires de randonnée, sentiers de découverte	m2A (Ungersheim) - création d'un parcours pédagogique bilingue pour piétons sur la biodiversité et l'agriculture bio	I	40	40	0	20	36 000	30 000	12 000	12 000	0	6 000	CEA : sous réserve éligibilité projet - voir en amont le projet
sous-total axe 3							0	0	0	0	0	0	
sous-total axe 3							45 600	38 000	13 600	13 600	0	10 800	
4. L'agriculture périurbaine													
4.1 Soutenir une agriculture locale et durable													
4.1.2 Rapprocher consommateurs et producteurs	m2A (Pulversheim) - aménagement de jardins partagés dans l'espace urbain	I	40	40	0	20	26 400	22 000	8 800	8 800	0	4 400	CEA : sous réserve éligibilité projet - bacs et 1ères semences éligibles - si terrain communal
	Association l'envol des moutons - aménagement d'une ferme pédagogique autonome, sobre et durable à Pulversheim	I	40	40	0	20	5 852	4 877	1 951	1 951	0	975	CEA : sous réserve éligibilité projet - voir le projet en amont
	Ungersheim - aménagement d'un terrain communal de 30 ares en jardin permaculture pour la régie municipale agricole, jardin du coquelicot	I	60	40	0	0	30 000	25 000	15 000	10 000	0	0	CEA : sous réserve éligibilité projet - voir projet en amont
	m2A (Ungersheim) - création de nouvelles filières bio sur terrains communaux : chanvre, pois chiche, orge, sylphie	I	40	40	0	20		8 000	3 200	3 200	0	1 600	CEA : sous réserve éligibilité projet - si animation non éligible
	Association ASAVE - création et mise en œuvre d'un jardin partagé sans intrants ni produits chimiques à Steinbrunn-le-Haut	I	40	40	0	20	4 500	3 750	1 500	1 500	0	750	CEA : sous réserve éligibilité projet - si projet sur terrain communal - bacs et 1ères semences éligibles
sous-total axe 4							40 352	33 627	18 451	13 451	0	1 725	
sous-total axe 4							26 400	30 000	12 000	12 000	0	6 000	
total GERPLAN							166 209	141 841	80 569	42 224	0	19 368	maîtrise d'ouvrage commune ou association
total CTEC							205 224	179 020	70 008	70 008	0	39 004	co-maîtrise d'ouvrage m2A/commune (CTEC)
TOTAL GENERAL							371 433	320 861	150 577	112 232	0	58 372	

PROJET de Convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage relative aux actions favorables à la biodiversité sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération

2 rue Pierre et Marie Curie, BP10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9

Représentée par Monsieur le Président, Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du

Désignée ci-après « m2A »

Et,

La commune de

adresse,

Représentée par, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

Désignée ci-après « la commune »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

m2A est engagée depuis plusieurs années dans la connaissance et la préservation de la biodiversité, notamment avec la démarche d'atlas de la biodiversité. L'atlas, en plus de l'inventaire des espèces de faune et de flore, et des habitats du territoire de l'agglomération, définit les enjeux en matière de préservation de la biodiversité, qu'elle soit dite « ordinaire » ou patrimoniale.

m2A a signé en 2019 un Contrat territorial eau et climat (CTEC) avec l'Agence de l'eau Rhin Meuse qui prévoit des financements sur certains projets dont ceux concernant la biodiversité.

Les communes de m2A souhaitent également mener des projets pour préserver et favoriser la biodiversité, certaines étant déjà engagées depuis plusieurs années.

Afin d'assurer une cohérence globale des projets, d'optimiser les investissements publics, les moyens techniques et humains, il est proposé d'organiser une co-maîtrise d'ouvrage pour mener à bien ces projets.

La coordination sera assurée par la désignation de m2A en tant que maître d'ouvrage dit « opérationnel ».

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du contrat territoire eau et climat (CTEC) 2019-2022 signé entre m2A et l'Agence de l'eau Rhin Meuse, la présente convention a pour objet d'instituer une co-maîtrise d'ouvrage entre m2A et la commune de, de désigner un maître d'ouvrage opérationnel et d'organiser les conditions de mise en œuvre de la co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, la présente convention définit :

- la nature et les conditions de réalisation des actions,
- les attributions des parties en matière de maîtrises d'ouvrage et d'œuvre,
- les modalités de financement des opérations.

Les projets concernés par la présente convention concernent les domaines suivants, sans que cela soit exhaustif :

- développer et accroître la connaissance du patrimoine naturel pour mieux préserver, renaturer, valoriser, informer et sensibiliser les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire.
- Renforcer la protection du patrimoine naturel par des actions en faveur de la trame verte et bleue et des habitats (zones humides, prairies sèches, vergers haute-tige...) et de la préservation du territoire.

La commune pourra inscrire les projets qu'elle souhaite mener à bien dans le cadre de l'appel à projets réalisé par m2A.

ARTICLE 2 : ESTIMATION PREVISIONNELLE DES PROJETS :

Les parties ont validé entre elles les projets avec les estimations suivantes :

-
-
-
-
-
-

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

En application de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de désigner Mulhouse Alsace Agglomération maître d'ouvrage opérationnel, coordonnateur des actions visées à l'article 2 ci-dessus.

La commune sera étroitement associée au suivi et à la validation des études ainsi que des avant-projets. La commune est également habilitée à émettre des réserves et observations à tout moment du projet en tant que maître d'ouvrage. La commune sera en particulier admise à émettre ses réserves au moment du contrôle et de la réception des travaux. Elle ne pourra émettre ses observations qu'auprès de m2A, dans un dialogue constant et en aucun cas aux titulaires des contrats passés.

m2A prend à sa charge toutes les procédures administratives et financières pour la coordination et la réalisation des actions inscrites dans la convention. La commune sera associée à chaque étape en tant que co-maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : STIPULATIONS FINANCIERES

4.1 Coût prévisionnel et dépenses

Le montant total des dépenses est pris en charge dans sa totalité par m2A. Elle est évaluée à euros HT à la date de signature de la présente convention.

Ce montant sera réajusté dès la conclusion du marché puis après l'achèvement de l'intégralité des actions, en fonction du coût réel dépensé.

4.2 Financement et modalités de règlement :

Le financement des opérations sera assuré par :

- m2A,
- La commune,
- La Collectivité européenne d'Alsace (CEA au 1^{er} janvier 2021), par subvention et pour les dépenses qu'elle aura reconnues comme éligibles,
- L'Agence de l'eau Rhin Meuse, par subvention et pour les dépenses qu'elle aura reconnues comme éligibles.

Les parties s'engagent pour les taux de financement ci-dessous :

Maîtres d'ouvrage	Taux de financement
m2A	20 %
Commune	20 %
Financeurs principaux	Taux de financement
CEA	20 %
Agence de l'eau Rhin Meuse	40 %

Pour les financeurs, il s'agit des taux connus à la date de signature de la présente convention. Ces taux sont susceptibles de varier avec le temps, en fonction des décisions propres aux financeurs. La commune sera systématiquement informée d'une telle évolution. Ce sont les instances compétentes de la CEA et de l'Agence de l'eau Rhin Meuse qui définiront les dépenses éligibles après analyse des dossiers déposés. Les montants des subventions seront calculés en fonction des dépenses réellement engagées par m2A et non sur le prévisionnel.

4.3 Rémunération et frais administratifs

Le maître d'ouvrage opérationnel ne sera pas rémunéré pour cette prestation. Les frais engagés pour la passation du marché public seront pris en charge par m2A.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

m2A s'engage à :

- Travailler en partenariat avec la commune dès la définition des projets et tout au long de la phase de réalisation.
- Rédiger les dossiers de demande de subventions et les transmettre aux financeurs.
- Réaliser la totalité des dépenses directement liées à la réalisation des actions.
- Suivre la réalisation des actions et des éventuels chantiers jusqu'à leur achèvement.
- Percevoir les subventions.
- Remettre les réalisations à la commune qui en devient l'unique propriétaire.

La commune s'engage à ;

- Travailler en partenariat avec m2A dès la définition des projets et tout au long de la phase de réalisation.
- Participer au suivi de la réalisation des actions et des éventuels chantiers (réunions) jusqu'à leur achèvement.
- Prendre possession des réalisations une fois achevées.
- Verser à m2A la part de 20 % des dépenses effectivement réalisées dans un délai de 30 jours après réception de la facture m2A.
- Gérer les ouvrages réalisés de manière adaptée et pour assurer leur pérennité dans le temps.

Les éventuelles actions contentieuses engagées par m2A et en cours au moment de la remise des ouvrages sont également transmises aux communes.

ARTICLE 6 : PAIEMENTS

La commune sera redevable envers m2A conformément aux dispositions de l'article 4.2 « Financement et modalités de règlement » d'une somme dont le montant représentera 20 % des sommes réellement acquittées par m2A pour la bonne réalisation des actions.

Ce montant sera versé à m2A sous un délai de 30 jours après réception de la facture de m2A.

ARTICLE 7 : CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES ACTIONS

Date prévisionnelle de démarrage :
Durée envisagée :
Date prévisionnelle d'achèvement :

ARTICLE 8 - PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES REALISES

Après paiement de sa part de 20 % à m2A, la commune prend possession des ouvrages réalisés suivants:

.....
.....
.....
.....
.....

La commune est chargée d'en assurer la gestion afin de pérenniser leur efficacité dans la durée, avec des techniques adaptées.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et prend fin à l'issue des missions incombant à m2A dans le cadre de la présente convention, soit une date prévisionnelle fixée au 31 décembre 2022.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où, au cours de la mission, l'un des membres de la co-maîtrise d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications substantielles à la convention concernant notamment le programme ou le coût financier prévisionnel de l'opération, un avenant devra être conclu et le maître d'ouvrage opérationnel mettra en œuvre ces modifications qui devront être approuvées au préalable par les membres de la co-maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 11 : RESILIATION EVENTUELLE DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, cette partie peut être mise en demeure par les autres parties d'exécuter l'obligation en cause par un courrier dûment notifié.

A défaut d'exécution de cette obligation dans un délai d'un mois suivant la réception du courrier, les parties devront se concerter pour tenter de trouver une solution amiable mutuellement acceptable pour achever tout ou partie des travaux prévus dans le cadre de la présente convention. A défaut d'une telle solution sous un délai de trois mois après réception de la mise en demeure initiale, la présente convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 12 : LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le maître d'ouvrage opérationnel est chargé du suivi des éventuelles actions en justice liées à la passation du marché. Les frais relatifs aux contentieux de la passation seront répartis en proportion de la répartition financière, entre les personnes publiques, du montant des travaux faisant l'objet de la présente convention.

A, le.....

Pour la commune de

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

Le Président,

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

81 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE SCHLIERBACH ET ENVIRONS (06/5.7.4/294C)**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les compétences eau et assainissement ont été transférées aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

De par la loi, les syndicats d'eau et/ou d'assainissement à cheval sur au moins deux EPCI ont vocation à se maintenir en application du régime de représentation-substitution.

Ainsi par délibération du 9 décembre 2019 puis du 18 juillet 2020, le conseil d'agglomération a désigné les délégués de M2A amenés à siéger au sein des instances délibératives de ces syndicats.

Parmi ceux-ci, le syndicat de Schlierbach et Environs, à cheval sur Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération, gère le service public d'eau potable sur le territoire des communes de Dietwiller, Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim.

En concertation avec les communes concernées, et en application de l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de dissoudre le SIAEP de Schlierbach et environs par le consentement des conseils d'agglomération de Saint-Louis Agglomération et de Mulhouse Alsace Agglomération suivant une clé de répartition de l'actif et du passif tenant compte de l'implantation des biens par bans communaux.

Cette dissolution interviendra en deux temps :

- un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'exercice de la compétence du syndicat. La date de prise d'effet de cet arrêté est demandée pour le 1^{er} mai 2021,
- un deuxième arrêté préfectoral constatera la répartition définitive de l'actif et du passif proposée par le comité syndical et approuvée par une délibération ultérieure de Mulhouse Alsace Agglomération et de Saint-Louis Agglomération

Dans l'intervalle entre la prise d'effet du premier arrêté et du second arrêté, l'activité du syndicat se limitera aux opérations nécessaires à sa liquidation.

A compter de la prise d'effet de l'arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du syndicat, Mulhouse Alsace Agglomération gèrera le service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Dietwiller et Saint-Louis Agglomération gèrera le service public de l'eau potable sur les territoires de Geispitzen, Landser, Schlierbach, et Waltenheim.

Par une autre délibération du Conseil d'agglomération, il est également proposé de conclure une convention de délégation de la compétence eau avec Dietwiller, qui prendra effet lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral constatant la fin d'exercice des compétences du SIAEP (prévue au 1^{er} mai 2021).

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet de convention qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, encadre la durée de la délégation, qui prendra fin le 31 décembre 2022, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme. Ce projet de convention s'inscrit dans la continuité des travaux engagés avec la préfecture du Haut-Rhin et la Direction départementale des finances publiques, pour permettre à m2A de mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires au transfert de la compétence eau d'ici le 1^{er} janvier 2023.

En parallèle, considérant que la commune de Dietwiller ne dispose pas des ressources internes pour assumer en propre cette gestion de la compétence eau, il est proposé par une autre délibération du Conseil d'agglomération dans un souci de continuité de service public, et en accord avec Saint-Louis Agglomération que cette dernière assure pour la même période, une prestation de services pour l'exécution de certaines tâches administratives et techniques pour le compte de la commune de Dietwiller. Cet accord se traduira par la signature d'une convention de prestation de services entre Saint-Louis agglomération et Dietwiller qui prendra

effet à la date prévue d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral constatant la fin d'exercice des compétences du SIAEAP à savoir le 1^{er} mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la proposition de dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter le préfet pour arrêter la constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs au 1^{er} mai 2021,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line extending to the left and right of the main signature.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

79 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**COMPÉTENCE EAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION A LA
COMMUNE DE DIETWILLER (06/5.7.9/306C)**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015 complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau et assainissement et eaux pluviales ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

C'est ainsi que par délibération du 14 décembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé la délégation de la compétence eau à plusieurs communes et syndicats de l'agglomération et approuvé les projets de conventions de délégation.

De par la loi, les syndicats d'eau et/ou d'assainissement à cheval sur au moins deux EPCI avaient quant à eux vocation à se maintenir en application du régime de représentation-substitution. C'est ainsi que le conseil de communauté a désigné les délégués de M2A amenés à siéger au sein des instances délibératives de ces syndicats par délibération 9 décembre 2019 puis du 18 juillet 2020.

La question de la pérennité du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environs, à cheval sur Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération et qui gère le service public d'eau potable sur le territoire des communes de Dietwiller, Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim, s'est cependant posée dès la fin d'année 2020.

En concertation avec les communes concernées, et en application de l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales, il a été proposé par une autre délibération du conseil d'agglomération de dissoudre le SIAEP de Schlierbach et environs par le consentement des conseils d'agglomération de Saint-Louis Agglomération et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par conséquent, à compter de la prise d'effet de l'arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du syndicat, demandé par le Président ou son représentant à la préfecture pour le 1^{er} mai 2021, Mulhouse Alsace Agglomération gèrera le service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Dietwiller et Saint-Louis Agglomération gèrera le service public de l'eau potable sur les territoires de Geispitzen, Landser, Schlierbach, et Waltenheim.

Tenant compte des éléments ci-dessus, il est ainsi proposé de conclure une convention de délégation de la compétence eau avec Dietwiller, sur la base du projet joint à la présente délibération, qui prendra effet dès le 1^{er} mai 2021, date prévue de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences du SIAEP.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet de convention qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, encadre la durée de la délégation, qui prendra fin le 31 décembre 2022, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Ce projet de convention s'inscrit dans la continuité des travaux engagés avec la préfecture du Haut-Rhin et la Direction départementale des finances publiques, pour permettre à m2A de mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires au transfert de la compétence eau d'ici le 1^{er} janvier 2023.

Cependant, la Commune de Dietwiller ne disposant pas des ressources internes pour assumer en propre cette gestion de la compétence eau, il est proposé dans un souci de continuité de service public, et en accord avec Saint-Louis Agglomération que cette dernière assure pour la même période, une prestation de services pour l'exécution de certaines tâches administratives et techniques pour le compte de la commune de Dietwiller. Cet accord se traduira par la signature d'une convention de prestation de services entre Saint-Louis agglomération et Dietwiller, qui prendra effet dès le 1^{er} mai 2021, date prévue de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral constatant la fin de l'exercice des compétences du SIAEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve la délégation de la compétence eau à la commune de Dietwiller,
- approuve le projet de convention de délégation de la compétence eau sur la base du modèle ci-joint avec Dietwiller,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence eau et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce jointe :

- projet de convention de la délégation de la compétence eau à Dietwiller

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 21 septembre 2020 approuvant la délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui en ont fait la demande ;

VU la délibération du 15 mars 2021 portant sur la dissolution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Schlierbach et environ,

VU la délibération du conseil d'agglomération du 15 mars 2021 portant signature d'une convention de gestion à la commune de Dietwiller.

ENTRE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 7 décembre 2020 d'une part, ci-après dénommée autorité délégante,

ET

LA COMMUNE DIETWILLER, représentée par son maire, Monsieur Christian FRANTZ., dûment habilité par délibération du conseil municipal du [XXX](#), ci-après dénommée autorité délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique a ouvert aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence eau par Mulhouse Alsace Agglomération à la commune de Dietwiller.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

L'intégralité de la compétence eau, telle qu'exercée à la date de la signature de la présente convention par la commune de Dietwiller est déléguée à cette dernière afin qu'elle continue à l'exercer dans le cadre du dispositif de gestion existant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de la compétence déléguée et de l'atteinte des objectifs par la commune de Dietwiller.

Mulhouse Alsace Agglomération fixe les objectifs généraux assignés au délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortie d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

Pour exercer la compétence déléguée, le délégataire conserve l'ensemble des moyens financiers, humains et techniques nécessaires dont il dispose à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

La commune de Dietwiller, autorité délégataire, s'engage :

- à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- à atteindre les objectifs fixés par la présente convention ;
- à contribuer à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle communautaire dont la maîtrise d'ouvrage sera déléguée à la Ville de Mulhouse par Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTROLE

La commune de Dietwiller, délégataire, informe Mulhouse Alsace Agglomération de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sûreté des personnes et des biens.

Chaque année, le délégataire établit un bilan qu'il transmet à Mulhouse Alsace Agglomération.

Il comprend :

- la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée ;
- la mise à jour des éléments d'information relatifs à la distribution d'eau potable;
- l'état des investissements réalisés ;
- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Un bilan consolidé de l'ensemble des délégataires est établi une fois par an par l'autorité délégante et présenté lors d'une réunion du conseil d'agglomération.

Au terme de la présente convention, le délégataire transmettra à Mulhouse Alsace Agglomération une synthèse retraçant l'ensemble de l'activité sous la forme d'un rapport ainsi qu'un bilan financier.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

La commune de Dietwiller délégataire, devra mettre à disposition des consommateurs une eau potable respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'eau distribuée aux usagers devra ainsi être 100% conforme aux normes en vigueur.

Chaque année, le délégataire rendra compte de son activité à Mulhouse Alsace Agglomération via les indicateurs réglementaires du service de l'eau potable, et notamment :

- le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ et sa répartition pour la part eau, assainissement et redevances ;
- le rendement du réseau d'eau potable ;
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- la durée d'extinction de la dette;
- le taux de conformité des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire pour la microbiologie et les paramètres physico-chimique.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul (www.services.eaufrance.fr/indicateurs/eau-potable).

Le délégataire transmettra également des éléments d'information sur la production et la distribution d'eau potable et notamment :

- la consommation moyenne journalière ;
- la consommation maximale journalière ;
- le volume annuel d'achat d'eau ;
- la capacité de stockage, avec la capacité de réserve incendie obligatoire.

ARTICLE 7 – MOYENS HUMAINS

La commune délégataire exerce la compétence déléguée avec les moyens humains qui lui sont propres.

Les personnels qui participaient à l'exercice de la compétence continuent, à la prise d'effet de la présente convention, de relever du délégataire, y compris hiérarchiquement, dans les conditions qui étaient les leurs avant la prise d'effet de la présente convention. Ils continuent à être rémunérés par le délégataire jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 – ACTIF, PASSIF, ET MOYENS MATERIELS

La commune de Dietwiller, délégataire, s'assure de la gestion de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, la gestion des immobilisations, des emprunts et des amortissements est du ressort du délégataire qui en assure le suivi budgétaire et comptable.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que les emprunts et subventions afférents à ces biens demeurent dans la comptabilité du délégataire et ne sont pas mis à disposition par ce dernier à Mulhouse Alsace Agglomération.

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par le délégataire, pendant la durée de la présente convention, sans l'accord de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 9 – MARCHES ET CONTRATS

La commune de Dietwiller, délégataire, se substitue à Mulhouse Alsace Agglomération pendant toute la durée de la convention dans l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés, le remboursement des emprunts et l'exécution des délégations de service public.

Le délégataire pourra conclure les marchés et autres contrats qui s'avèrent nécessaires pour assurer la continuité du service pendant la durée de la convention, aux conditions suivantes :

- tous les travaux de maintenance sur les ouvrages et les travaux de renouvellement des conduites de diamètre inférieur ou égal à 150mm pourront être réalisés sans l'avis de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- tous les travaux structurants, notamment ceux concernant la construction de nouveaux ouvrages, d'extension de réseau d'eau et de renouvellement de conduites de diamètre supérieur à 150mm, devront être réalisés en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération ;
- s'il y a lieu, les avenants aux DSP seront élaborés et actés en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération ;
- les autres contrats seront conclus sous réserve d'une information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le délégataire pourra également souscrire librement les emprunts nécessaires au financement des investissements.

Au terme de la présente convention, Mulhouse Alsace Agglomération se substituera au délégataire dans tous les actes afférents à la compétence (délibérations, marchés, ...) et poursuivra leur exécution.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

L'intégralité des opérations budgétaires et comptables (en section de fonctionnement et d'investissement), réalisées à partir du 1er janvier 2021 en application de la présente convention, s'effectueront sur le budget annexe de la commune existant au 31 décembre 2019 et maintenu en 2020.

Dans ce cadre, s'il est assujéti à la TVA, le délégataire est chargé de la comptabilisation, de la liquidation et de la déclaration des opérations de TVA.

Concernant la facturation, dans les situations où le délégataire établit les factures, il est chargé de procéder à la facturation de l'eau dans toutes ses composantes (eau, assainissement et redevances à destination de l'Agence de l'Eau, éventuellement d'un fermier) ainsi que de leur reversement aux bénéficiaires (Sivom de la Région Mulhousienne, Agence de l'Eau Rhin Meuse, fermier).

Le recouvrement des recettes, et notamment des redevances, est effectué par le délégataire pendant les deux années prévues par la convention. Ces recettes ne seront pas transférées à Mulhouse Alsace Agglomération en cours ou en fin d'année. Aucun flux financier et aucune refacturation n'interviendront entre le délégataire et Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la compétence déléguée.

Pendant la durée de la présente convention, les résultats au 31 décembre de l'année N au titre des sections de fonctionnement et d'investissement sont retracés dans le budget annexe de l'année N+1 du délégataire.

Ces dispositions garantissent la traçabilité et le suivi de l'ensemble des opérations relatives au traitement des opérations financières, comptables et budgétaires indispensables à la bonne exécution de la convention et à l'exercice des missions et responsabilités respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

Les parties peuvent convenir d'une résiliation anticipée de la présente convention. A cet effet, la partie qui demande la résiliation est tenue d'adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande en respectant un préavis de six mois avant chaque échéance annuelle. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception pour accepter ou refuser la résiliation de la convention. En cas d'acceptation, la résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant sa notification.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de deux ans.

Elle prend effet le 1^{er} mai 2021, date de la constatation de la fin de l'exercice des compétences du SIAEP.

A mi-parcours, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats,

sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La commune de Dietwiller, délégataire, est responsable, à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de l'exercice de la compétence visée à l'article 2 de la présente convention, de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, dont il transmettra une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération, pour garantir l'ensemble des risques inhérents à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est tenu de souscrire les polices d'assurance garantissant les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée et d'en transmettre une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le délégataire gère les sinistres afférents à l'exercice de la compétence déléguée dans les mêmes conditions qu'avant la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 14 –LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – MISE EN ŒUVRE

Le directeur général des services de Mulhouse Alsace Agglomération et le directeur général des services de la commune d'Ungersheim sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Pour la commune de Dietwiller
Le Maire,

Fabian JORDAN

Christian FRANTZ



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 mars 2021

79 élus présents (103 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Vœu déposé le 3 mars 2021 par Nina Cormier, Nadia El Hajjaji, Jean-Yves Causer, Loïc Minery, Joseph Simeoni, Philippe Wolff pour inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 15 mars 2021.

Objet : Garantir la sécurité de la population face aux risques industriels liés au stockage et à la fabrication d'ammonitrates dans la zone d'Ottmarsheim.

Depuis septembre 2018, des articles de presse, à l'échelle locale et nationale récemment, ont rappelé les dégâts considérables qui pourraient résulter d'une explosion d'ammonitrates, fabriqués et stockés en énormes quantités dans la zone portuaire d'Ottmarsheim, le long du Rhin. Tout porte à croire que dans cette zone industrielle, **le risque d' "effet domino" en cas d'explosion n'a jamais été analysé, encore moins envisagé.**

Considérant l'importance des risques, on pouvait penser que le dramatique accident du 4 août 2020 dans le port de Beyrouth, où 2 700 tonnes d'ammonitrates ont explosé, avait marqué les esprits. En fait non ! En effet l'accès aux documents reste entravé par divers procédés et prétextes. L'argument du secret pour assurer la sécurité – s'agissant de "précurseurs d'explosifs" - n'est pas le moins paradoxal : les autorités environnementales, préfectorales et industrielles, garantissent simultanément, que les engrais à base d'ammonitrates stockés dans les entrepôts de la CAC, (jusqu'à 3 600 tonnes stockées) et dans l'usine du fabricant Boréalys voisin (jusqu'à 80 000 tonnes stockées) ne sont pas dangereux, mais qu'il convient de leur appliquer le « secret défense ». Il est vrai que ces autorités exploitent là, une ambiguïté pernicieuse de la réglementation française en matière d'ammonitrates qu'il serait urgent de corriger : on y laisse en effet entendre que certains ne sont pas explosifs, sous prétexte qu'ils n'explorent que dans des conditions particulières.

Considérant la réalité d'une stratégie d'évitement de la question, aussi bien de la part des industriels, que de la part des autorités environnementales et l'opacité administrative opposée aux divers mouvements citoyens qui ont à cœur la sécurité de toutes et tous. Il est de notre **responsabilité collective de mettre en garde**, dans une configuration très particulière où les risques mécaniques d'une explosion d'ammonitrates pourraient être démultipliés en risques chimiques graves (une plateforme chimique est installée dans cette zone), et même nucléaires, puisque les déchets radioactifs de la centrale de Fessenheim sont stockés le long du Rhin, et en contrebas, à quelques kilomètres au nord d'Ottmarsheim.

Considérant que la réglementation en vigueur est loin des normes strictes imposées dans certains pays qui vont jusqu'à interdire l'usage de ce type d'engrais et que ce laxisme réglementaire conduit en l'occurrence à un déni inquiétant : les engrais de la CAC ne peuvent pas exploser, un point, c'est tout ! Dans la version 2005, 16 ans déjà, d'une Etude Des Dangers (EDD) sur la CAC, l'examen de l'hypothèse d'une explosion d'ammonitrates est purement et simplement refusé. Et c'est en violation de la réglementation que les auteurs de cette EDD se sont dispensés d'envisager l'hypothèse d'une explosion de certains ammonitrates entreposés, dont la teneur en azote dépasse les 24,5 % (le seuil réglementaire est de 24,5 %, et non pas 28 % qui est le seuil "choisi" par les auteurs de l'EDD).

Nous formulons par la présente une demande bien normale dans le contexte particulier de la zone portuaire d'Ottmarsheim : nous souhaitons que les autorités environnementales locales effectuent **une EDD portant sur la CAC, prenant enfin en compte le risque d'effet domino résultant d'une explosion d'ammonitrates**, en leur suggérant simultanément de veiller à ce que cette EDD se déroule dans la plus grande transparence, en restant accessible, tout au long de son élaboration, aux regards critiques d'élus, de citoyens vigilants, de journalistes, de spécialistes en risques industriels qui ont étudié la dangerosité des ammonitrates, de lanceurs d'alerte, etc. Sans tutelle ni contrainte, la plupart d'entre eux seraient même en situation d'élargir et d'enrichir la réflexion en proposant des engrais alternatifs, voire un autre modèle agricole.

La mission d'inspection lancée en septembre dernier par la ministre de l'écologie, pour une gestion des risques des stockages et du transit d'ammonitrates dans les ports fluviaux, ainsi que la mission d'inspection des coopératives agricoles qui stockent des ammonitrates montrent que nos préoccupations et le vœu que nous formulons sont appropriés à la situation. **L'EDD que nous demandons, pour peu qu'elle soit réalisée en toute transparence, viendra donc compléter et approfondir les dispositifs de sécurité maximum que nous devons garantir à la population de notre territoire.**

FIN

Pour (13) : Jean-Yves CAUSER, Nina CORMIER, Nadia EL HAJJAJI, Thierry ENGASSER, Isabelle GOBILLON, Michèle HERZOG (représentée par Rémy NEUMANN), Antoine HOMÉ, Loïc MINERY, Rémy NEUMANN, Alfred OBERLIN, Ginette RENCK, Joseph SIMEONI et Philippe WOLFF.

Contre (56) : Jean-Marie BEHE, Thierry BELLONI, Benoît BERGDOLL, Beytullah BEYAZ, Christophe BITSCHENE, Nathalie BOESCH, Claudine BONI DA SILVA, Nour BOUAMAIED, Jean-Philippe BOUILLÉ,

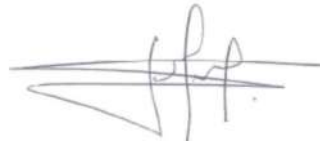
Maryvonne BUCHERT, Jean-Claude CHAPATTE, Michel CHÉRAY, Florian COLOM, Marie CORNEILLE (représentée par Alain COUCHOT), Alain COUCHOT, Christine DHALLENNE, Antoine EHRET, Gilbert FUCHS, Anne-Catherine GOETZ (représentée par Thierry NICOLAS), Gérard GREILSAMMER, Maurice GUTH (représenté par Pierre LOGEL), Vincent HAGENBACH, Francis HILLMEYER, Marie HOTTINGER, Fatima JENN, Fabian JORDAN, Alfred JUNG, Pierrette KEMPF, Michel LAUGEL, Monique LIERMANN, Pierre LIPP, Pierre LOGEL, Corinne LOISEL, Michèle LUTZ (représentée par Jean-Philippe BOUILLÉ), Josiane MEHLEN (représentée par Rémy NEUMANN), Véronique MEYER, Lara MILLION, Danièle MIMAUD, Jean-Paul MOR, Nathalie MOTTE, Thierry NICOLAS, Roland ONIMUS, Bertrand PAUVERT, Paul QUIN, Catherine RAPP, Didier RIFF, Christelle RITZ, Jean-Luc SCHILDKNECHT, Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK (représentée par Claudine BONI SA SILVA), Cécile SORNIN, Christophe STEGER, Philippe STURCHLER, Carole TALLEUX, Antoine VIOLA, Fabienne ZELLER et Nicolas ZIMMERMANN.

Abstentions (17) : Francine AGUDO-PEREZ, Rachel BAECHTEL, Jacques BLANQUIN, Philippe D'ORELLI, Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Béatrice FAUROUX-ZELLER, Sylvie GENSBEITEL (représentée par Rachel BAECHTEL), Ludovic HAYE, Franck HORTER, Jean-Paul JULIEN, Frédéric KRZEMINSKI, Alain LECONTE, Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Catherine MATHIEU-BECHT, Loïc RICHARD, Pierre SALZE et Christophe TORANELLI.

Ne prend pas part au vote (1) : Laurent RICHE.

Le vœu est rejeté à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN